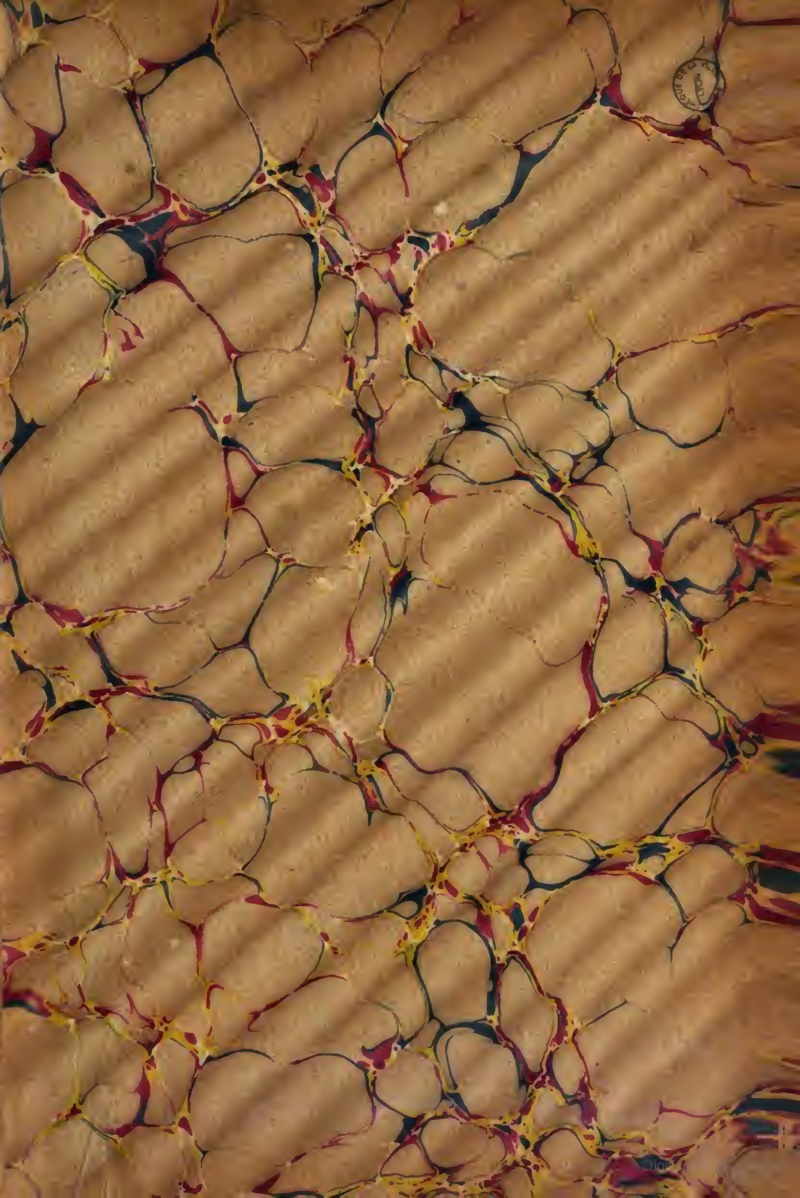
BOURSE DE LYON. MANUEL DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS DE LA RÉGION...

Alfred Bonzon













BOURSE DE LYON

MANUEL

DES

SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

DE LA RÉGION LYONNAISE

TROISIÈME ÉDITION

PAR

ALFRED BONZON

AGENT DE CHANGE

A LYON

LYON

IMPRIMERIE ALEXANDRE REY

4, RUE GENTIL, 4

1895

BOURSE DE LYON

MANUEL

DES

SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

BOURSE DE LYON

MANUEL

DES

SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

DE LA RÉGION LYONNAISE

TROISIÈME ÉDITION

PAR



ALFRED BONZON

AGENT DE CHANGE

A LYON

LYON

IMPRIMERIE ALEXANDRE REY

4, RUE GENTIL, 4

1895

TABLE DES MATIÈRES

ASSURANCES

BANQUES ET INSTITUTIONS DE CRÉDIT

BRASSERIES, DISTILLERIES, ÉTABLISSEMENTS DE CONSOMMATION

CARRIÈRES, CHAUX, CIMENTS, TUILERIES

CHARBONNAGES

CHEMINS DE FER

CHEMINS DE FER A VOIE ÉTROITE, TRAMWAYS

COMMERCE, INDUSTRIES DIVERSES

DOCKS

EAUX, EAUX MINÉRALES, BAINS

ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

Groupe P. de LACHOMETTE et Cie, 4, quai de la Pêcherie

Groupe M. PIATON, 49, rue de la Bourse

Groupe Th. VAUTIER, 46, rue Centrale

GAZ DIVERS

EMPRUNTS DE VILLES, DE DÉPARTEMENTS ET D'ÉTATS

ÉLECTRICITÉ, FORCE MOTRICE

FONDERIES, FORGES, INDUSTRIE MÉTALLURGIQUE

SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES

MINES MÉTALLIQUES

NAVIGATION, CANAUX

PAPETERIES, JOURNAUX, IMPRIMERIES

PRODUITS CHIMIQUES

SALINES

VERRERIES, GLACERIES

DIVERSES

MANUEL

DES

SOCIÉTÉS PAR ACTIONS



ASSURANCES

ASSURANCE GÉNÉRALE DES EAUX

Société anonyme par actions, constituée par acte du 22 décembre 1887, reçu Me LETORD notaire à Lyon, et modifiée par l'Assemblée générale extraordinaire du 20 octobre 1891.

Objet. — La Société a pour objet :
L'assurance contre les dommages causés par les eaux.

Siège social, à Lyon, 35, rue de la République.

Durée, 30 années.

Capital social, 1.000.000 de francs, divisé en 2000 actions nominatives, de 500 francs chacune, libérées de 125 francs.

Conseil d'Administration composé de six à neuf membres, nommés pour six ans, pour la première période, renouvelables ensuite par tiers tous les deux ans, et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, fin mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées trois mois avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31décembre.

Inventaire général au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

1° 20 % pour former un fonds de réserve ;

2° Une somme destinée à la formation d'un fonds de réserve extraordinaire ;

3° Somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition jusqu'à concurrence du 6 % du capital versé.

Le surplus des bénéfices est réparti aux actionnaires.

Intérêts et dividendes payables à Lyon, au siège social, courant avril.

Administrateurs : MM. A. Sibillot, *président ;* E. Burelle, *vice-président;* J. Montaland, *secrétaire*; C. Duc, Venet, Honoré Fraydon.

Administrateur-délégué : M. J. Mayen.

Réserve statutaire au 31 décembre 1894 : fr. 24.874,70.

Réserve extraordinaire au 31 décembre 1894 : fr. 42.744,30.

Répartitions

1888	6 %	1892	6 %
1889	6 %	1893	4 %
1890	6 %	1894	6 %
1891	6 %		

LA FONCIÈRE

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE LES RISQUES DE TRANSPORTS ET LES ACCIDENTS DE TOUTES NATURES

Société anonyme, formée par acte du 20 décembre 1879, reçu Me DUFOUR, notaire à Paris ; définitivement constituée le 24 décembre 1879.

Objet. — La Société a pour objet :

1° L'assurance des risques de transports par terre ;

2° Celle des risques de navigation maritime ;

3° Celle des risques de navigation intérieure ;

4° L'assurance des accidents de toute nature pouvant atteindre les personnes et les choses, en quelque lieu et sous quelque forme que ce soit, pendant toute la durée du temps fixé par la police ;

5° Les prêts à la grosse ;

6° Les prêts hypothécaires sur navires ;

7° Toutes opérations se rattachant aux objets qui précèdent et même couvrir les risques de guerre afférents à ceux ci-dessus énumérés.

Siège social, à Paris, 12, place de la Bourse.

Durée, 60 ans.

Capital social. — 25.000.000 de francs, divisé en 50.000 actions nominatives, de 500 francs chacune, libérées de 125 francs.

Conseil d'Administration, composé de neuf à vingt membres, nommés pour six ans, renouvelables par tiers tous les deux ans et devant être propriétaires de cent actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le premier semestre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions depuis trois mois au moins au moment de la convocation. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire, ni plus de vingt, tant en son propre nom que comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

1° 20 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le cinquième du capital social : toutefois ce prélèvement pourra être continué suivant décision de l'Assemblée générale. Dans tous les cas, ce prélèvement recommencera à avoir lieu aussitôt que la réserve descendra au-dessous du chiffre de cinq millions de francs.

2° Somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition jusqu'à 5 % du capital versé ;

3° Après les prélèvements ci-dessus, l'Assemblée générale pourra encore prélever, avant toute distribution, une somme destinée à augmenter le fonds de prévoyance. Les propositions à ce sujet, si elles émanent du Conseil d'administration, ne pourront être repoussées que

par une majorité composée des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit, sauf la quotité qui pourrait être attribuée par le Conseil au Directeur et au personnel :

10 % au Conseil d'administration ;

90 % aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes payables le 15 juin : à Paris, au siège social 12, place de la Bourse ; à Lyon, aux bureaux de la Direction, 11, rue Pizay.

Administrateurs : MM. (Jules-Charles) Roux, *président;* (Gustave) Robert, *vice-président;* Baguenault de Puchesse, Charles Cambefort, Auguste Chabrières, Jules Enders, Augustin Féraud, Ferdinand Guérin, Harly-Perraud, Cyprien Lacroix, comte Raymond Lavaurs, de Saint-Laumer, Emmanuel Sautter, Paul Leroy-Beaulieu.

Commissaires : MM. Monvoisin, Georges Michel.

Directeur-général, à Paris : M. Ch. Moutier.

Directeur-adjoint, à Lyon : M. Séris.

Cours des Actions

570 francs.

Répartitions

1880	7 50	1887	15 »
1881	7 »	1888	15 »
1882	7 25	1889	15 »
1883	8 »	1890	15 »
1884	9 25	1891	15 »
1885	14 »	1892	15 »
1886	15 »	1893	10 50

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1893

ACTIF

Actionnaires, leur engagement pour les 3/4 non versés du Capital social	18.750.000 »
Immeubles : à Lyon, 11, rue Pizay	536.575 61
— — 21, rue des Capucins	389.010 »
— à Paris, chantier au Port-à-l'Anglais, Ivry	26.376 05
— — 12, rue de Hanovre	500.000 »
A reporter	20.201.961 66

Report.	20.201.961 66
Valeurs en portefeuille :	
Diverses obligations du Crédit Foncier	2.913.664 80
— — de la Ville de Paris.	13.881 35
— — de Chemins de fer	87.375 35
Rentes françaises (fr. 43,803, 3 0/0 et 4 1/2).	1.216.932 05
20 actions de la Société de sauvetage et remorquage d'Anvers . .	10.000 »
Cautionnements.	281.459 09
Espèces en caisse à Paris, Lyon, en Province et à l'Étranger . .	2.556.936 16
Effets à recevoir	242.439 80
Primes à recevoir (nettes)	3.552.807 64
Revenus à percevoir sur immeubles et valeurs.	37.055 75
Évaluations de rentrées par réassurances et sauvetages	2.092.151 95
Avances diverses :	
Escomptes et courtages payés sur primes en cours	156.883 35
Avances sur loyer	22.550 »
Taxe sur le revenu.	24.901 50
Comité des Assureurs de Marseille et de Bordeaux	3.000 »
Matériel de sauvetage et autres.	23.500 »
Réassureurs et Réassurés	258.627 41
Débiteurs divers	191.326 46
	33.887.454 32

PASSIF

Capital social	25.000.000 »
Réserve statutaire	2.263.405 60
Primes des risques en cours au 31 décembre 1893	1.551.705 76
Évaluations : Sinistres non encore réglés ou évalués (bruts). . .	3.098.421 20
Escomptes, courtages et participations à payer	222.684 48
Dividendes à payer (sur exercices précédents)	23.550 »
Effets à payer	100.263 10
Dépenses diverses à solder (loyers et jetons)	16.358 05
Réassureurs et réassurés.	392.228 14
Créditeurs divers	142.108 85
Profits et pertes, solde créditeur au 31 décembre 1893	1.076.729 14
	33.887.454 32

COMPTE DE PROFITS ET PERTES, EXERCICE 1893

CRÉDIT

Extinctions de l'année 1893	8.130.099 13
Contrepassement des évaluations de sinistres au 31 décembre 1892.	1.815.737 64
Évaluations de rentrées au 31 décembre 1893	2.092.151 95
Revenus des fonds placés et intérêts	247.452 78
Total à reporter.	12.285.441 50

Report.			12.285 441 50

DÉBIT

Pertes et avaries payées nettes		5.429.151 11	
Contrepassement des évaluations de rentrées au 31 décembre 1892		1.201.698 76	
Évaluations de sinistres au 31 décembre 1893		3.098.421 20	
Escomptes, courtages et participations		1.100.938 08	
Frais généraux et d'administration	520.603 98		
Frais d'agences, inspection, etc.	110.366 80		
	630.970 78	630.970 78	
Agios et différences de change		16.913 10	
Provisions pour créances douteuses		100.000 »	
		11.578.093 03	11.578.093 03
Bénéfice de l'exercice 1893			707.348 47
Report des exercices antérieurs			369.380 67
Solde créditeur du Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1893			1.076.729 14

Après les prélèvements statutaires, les bénéfices de 1893 ont été répartis :

1° Dividende 10,50 par action	525.000 »
2° Réserve de prévoyance	370.000 »
3° Provision pour créances douteuses	100.000 »
4° Reporté à nouveau	3.979 40

ÉTAT DES RISQUES, EXERCICE 1893

Risques en cours nets au 31 décembre 1892		1.703.287 32
Souscriptions de l'Exercice 1893	13.135.913 35	
Moins :		
Ristournes et Réassurances	5.157.395 78	
Net	7.978.517 57	7.978.517 57
Ensemble		9.681.804 89
A déduire :		
Extinctions de l'Exercice 1893	12.963.275 61	
Moins :		
Ristournes et Réassurances	4.833.176 48	
Net	8.130.099 13	8.130.099 13
Risques en cours nets au 31 décembre 1893		1.551.705 76

RÉSERVES AU 31 DÉCEMBRE 1893

Réserve statutaire	2.404.875 29
Réserve de prévoyance	370.000 »
Ensemble	2.774.875 29

L'UNION ET LE PHÉNIX ESPAGNOL

COMPAGNIE D'ASSURANCES RÉUNIES

Société anonyme par actions, constituée en vertu du décret royal du 5 juin 1864; modifiée les 27 juillet 1879, 29 juillet 1880 et 1er août 1881, par actes reçus Me LEON MUNOZ, notaire à Madrid.

Objet. — La Société a pour objet :

L'exploitation des assurances à primes fixes, contre l'incendie et la vie humaine.

La Société pourra se procurer les fonds nécessaires aux opérations ci-dessus indiquées au moyen de l'augmentation du capital social.

Siège social, à Paris, 66, Chaussée d'Antin ; à Madrid, 1, rue Olozaga.

Bureaux, à Lyon, 61, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Durée, 99 ans, à partir du 17 mars 1864.

Capital social, 12.000.000 de francs, divisé en 60.000 actions, nominatives ou au porteur, de 200 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de vingt membres au plus, nommés pour cinq ans, renouvelables par quart chaque année, et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant le 1er juillet, à Madrid, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions, au moins, qui les auront déposées huit jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé ;

1 % minimum pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social.

Le surplus des bénéfices est réparti entre les Actionnaires, sauf un

prélèvement fixé par l'Assemblée générale pour rétribution des membres du Conseil d'administration et gratifications au Directeur et aux employés.

Description du Titre. — Couleur vert deux tons. Cadre et texte noirs. Dénomination et un phénix en filigrane blanc.

Libellé : « La Union y el Fenix Espanol. » Le texte suivant en deux colonnes, celle de gauche en espagnol, celle de droite en français. « Compagnie d'assurances réunies, maritimes, contre l'incendie et sur la vie. Société anonyme, autorisée par décret, etc. Durée de la Société 99 ans, à partir du 12 mars 1864. Siège social, Madrid. Capital social, douze millions de francs, divisé en 60.000 actions de 200 francs chacune, entièrement libérées. Action de 200 francs au porteur. N°... Madrid 10 de agosto 1884. » Signé de deux Administrateurs.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 36 sans date d'échéance. Le coupon n° 30 a été payé en janvier 1895.

Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche en haut. Extrait des statuts au verso.

Intérêts et dividendes payables à Paris, Madrid, Lyon, sièges sociaux et succursale, en juillet et janvier.

Administrateurs français : MM. Eugène Pereire, *président ;* T. Cloquemin, Louis Passy, G. Pereire, Germain Halphen, Théophile Cloquemin, Halfon, G. d'Entraigues, L. Weill.

Directeur : M. G. Meyer.

Cours des Actions et Répartitions

Exercices	Plus haut	Plus bas	Répartitions	Exercices	Plus haut	Plus bas	Répartitions
1885	515 »	412 50	31 »	1890	681 25	635 »	34 »
1886	550 »	452 50	30 »	1891	670 »	470 »	30 »
1887	553 75	476 »	30 »	1892	560 »	460 »	30 »
1888	575 »	495 »	32 »	1893	525 »	455 »	30 »
1889	685 »	525 »	34 »	1894	485 »	435 »	»

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1893

ACTIF

Fonds placés		15.621.688 42
Immeuble à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin		6.158.333 26
Succursale de Paris		1.022.018 »
Caisse		21.715 89
Banquiers.	Madrid, Compte courant	217.606 »
	Paris, Provision pour paiement du coupon	855.151 49
Coupon à recouvrer		139.281 75
Comptes débiteurs		552.440 07
A reporter		24.588.234 88

Report	24.588.234 88
Branche Incendie : Primes annuelles à recevoir	35.844.891 93
Primes de réassurances	7.429.101 39
Agences	551.426 76
Plaques en magasins	31.709 30
Branche Vie : Agences	4.245 46
	68.449.609 72

PASSIF

Capital social	12.000.000 »
Fonds de réserve statutaire	1.241.971 »
Fonds de réserve spéciale	3.609.584 84
Coupons à payer	51.012 06
Comptes créditeurs	2.582.980 06
	19.485.547 96
Branche Incendie :	
Primes dues aux Compagnies de réassurances	7.429.101 39
Primes d'assurances	35.844.891 93
Réserve pour risques en cours au 31 décembre 1893	1.427.832 »
Sinistres en cours de liquidation au 31 décembre 1893	469.239 39
Compagnies de réassurances	243.028 30
Branche Vie :	
Réserve pour assurances, Polices-obligations, Rentes viagères, Rentes d'éducation	1.474.231 »
Sinistres en cours de liquidation au 31 décembre 1893	81.517 05
	66.455.389 02
Rétribution à MM. les Administrateurs, aux Directeurs et Employés.	190.732 03
Dividende de 1893	1.800.000 »
Solde à reporter à l'exercice 1894	3.488 67
	68.449.609 72

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1893

DOIT

Branche Incendie :	
Réserve pour risques en cours au 31 décembre 1893	1.427 832 »
Provision pour les sinistres restant à régler au 31 décembre 1893 .	469.239 39
Sinistres liquidés au 31 décembre 1893	4.456.105 69
Primes payées aux Compagnies de réassurances.	1.489.528 60
Commissions payées	1.535.135 07
Frais généraux	440.906 40
Changes et commissions de banque.	57.899 98
Impôts.	159.830 21
Amortissement de commission pour réassurances de portefeuille. .	10.000 »
Solde	992.130 69
	11 038.608 03

Branche Vie:

Réserve pour risques en cours au 31 décembre 1893	1.474.231 »
Réserve pour sinistres non liquidés au 31 décembre 1893	81.517 05
Sinistres liquidés au 31 décembre 1893	397.879 41
Rachats de contrats	73.849 16
Arrérages de rentes	31.278 »
Primes payées aux Compagnies de réassurances	141.238 15
Commissions payées	143.574 92
Frais généraux	110.932 29
Solde	1.199 07
	2.455.699 05

Compte général:

Rétribution à MM. les Administrateurs, aux Directeurs et Employés	190.732 03
Dividende de 30 francs par action ; à 60.000 actions	1.800.000 »
Solde à reporter à l'exercice 1894	3 488 67
	1.994.220 70

AVOIR

Branche Incendie:

Réserve pour risques en cours au 31 décembre 1892	1.388.317 »
Réserve disponible par suite du règlement des sinistres en cours au 31 décembre 1892	528.816 »
Part des réassureurs dans les sinistres liquidés au 31 décembre 1893	1.036.649 88
Primes encaissées	7.662.008 11
Commissions reçues des Compagnies de réassurances	375.529 19
Plaques et polices	47.287 85
	11.038.608 03

Branche Vie:

Réserve pour risques en cours au 31 décembre 1891	1 162.977 »
Réserve pour sinistres non liquidés au 31 décembre 1891	45.922 70
Primes encaissées	1.072.960 20
Bénéfices sur achats de nues propriétés	9.069 15
Intérêts des fonds de cette branche	164.770 »
	2.455.699 05

Compte général:

Solde au 31 décembre 1892	2.673 80
Solde créditeur de la branche incendie	992.130 69
» » vie	1.199 07
Intérêts des fonds placés	998.217 14
	1.994.220 70

BANQUES ET INSTITUTIONS DE CRÉDIT

BANQUE DE BOURGOGNE

Société anonyme constituée par acte du 21 novembre 1891, reçu M[es] BLONDEL et CAUSSIN, notaires à Dijon.

Objet. — La Société a pour objet :

L'escompte de tous effets de commerce, warrants ou bulletins de gage, et en général de toutes sortes d'engagements à échéance fixe résultant de transactions commerciales ou industrielles. Avances sur titres. Chèques. Souscriptions. Opérations de bourse pour le compte de tiers. Achat et vente d'immeubles. Dépôts de Titres.

Siège social, Dijon, 37 bis, rue Chabot-Charny.

Durée, 50 ans, à partir du 21 décembre 1891.

Capital social, 7.500.000 francs, divisé en 7500 actions, nominatives et au porteur, de 1000 francs chacune, libérées de 500 francs, sur lesquelles 125 entièrement libérées ont été attribuées à MM. Gaulin, Dunoyer, Coffin et C[ie], pour leurs apports.

Conseil d'Administration, composé de neuf membres au moins, et douze au plus, nommés pour six ans, renouvelables par un ou deux membres chaque année et devant être propriétaires de cent actions chacun.

Assemblée générale ordinaire avant fin avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions, au moins, qui les auront déposées quinze jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cent comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

1° 5 % pour former un fonds de réserve;

2° Une somme destinée à la formation d'un fonds de réserve extraordinaire, à fixer par l'Assemblée.

Il est ensuite prélevé annuellement une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence du 5 % du capital versé.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

80 % aux Actionnaires;

15 % au Conseil d'administration;

5 % au Personnel.

Intérêts et dividendes payables à Dijon, au siège social, acompte en août, solde en mars ou avril.

Administrateurs : MM. Ernest Gaulin-Dunoyer, *président;* François dit Augustin Japiot-Promayet, *vice-président;* Auguste Bassot, Émile Berthot, Edme Ferry, Paul Guillemot, Alexis Monnet, Victor Moreaux, Jean-Joseph Pastrie.

Commissaires : MM. Fernand Gardey, Théodore Régnier.

Directeur : M. Alexandre Moireau.

Répartitions

	Actions libérées	Actions non libérées
1892.	50 »	25 »
1893.	50 »	25 »
1894.	50 »	25 »

BANQUE COMMERCIALE D'ANNECY

FROSSARD & CIE

Société en commandite par actions, constituée par acte du 16 mars 1891, reçu Mᵉ D'ORLYÉ, notaire à Annecy, et par les délibérations des Assemblées générales des actionnaires des 23 et 31 mars 1891. Faisant suite à la Société en commandite simple créée le 1ᵉʳ avril 1881 sous la même raison sociale.

Objet. — La Société a pour objet :

La banque, l'escompte et le recouvrement.

Ses opérations consisteront :

1° A escompter les lettres de change, billets à ordre, bons du Trésor et tous effets de commerce revêtus d'une ou plusieurs signatures notoirement solvables ;

2° A faire toutes espèces de paiements garantis et de recouvrements, tant en France qu'à l'Étranger;

3° A ouvrir des comptes courants et des comptes de chèques avec ou sans intérêts ;

4° A faire, pour le compte de tiers, toutes espèces d'achats et de ventes à la commission, moyennant couverture préalable ;

5° A réescompter le papier du portefeuille ;

6° A acquérir des fonds publics français jusqu'à concurrence des fonds de réserve de la Société.

La Société s'interdit toute espèce de spéculation ainsi que les placements par hypothèqué.

Siège social, à Annecy (Haute-Savoie).

Durée, 20 ans, à dater du 1er avril 1891.

Capital social. — 400.000 francs, divisé en 800 actions nominatives, de 500 francs chacune, libérées actuellement de 250 francs.

Gérance. — La Société est administrée par M. Jean-Marie Frossard, seul gérant responsable, et qui doit déposer vingt-cinq actions entièrement libérées en garantie de sa gestion.

Conseil de surveillance, composé de cinq à sept membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année et devant être propriétaires de cinq actions chacun.

Le premier Conseil sera renouvelé en entier à l'expiration de la première année.

Assemblée générale ordinaire, en avril, composée de tous les actionnaires propriétaires de deux actions depuis trois mois au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois deux actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

30 % à la réserve ;

20 % au gérant ;

50 % aux Actionnaires.

L'Asssemblée générale pourra constituer sur les 50 % attribués aux Actionnaires un fonds de réserve supplémentaire.

Intérêts et dividendes payables à Annecy, au siège social, par moitié le 5 janvier, soit 2 1/2 % des intérêts, et le 5 juillet le complément des intérêts ou le complément du dividende fixé par l'Assemblée générale.

Gérant : M. Jean-Marie Frossard.

Conseil de Surveillance : MM. A. Cattelin, *président ;* P. Bouchet, *vice-président ;* F. Belleville fils, *secrétaire ;* F. Dubouloz, J. Folliet.

Répartition des bénéfices de 1894. — Par décision de l'Assemblée générale du 21 avril 1895, les bénéfices de 1894 ont été appliqués en totalité aux comptes de réserve statutaire et supplémentaire.

Répartitions

1891	5 %	1893	5 %
1892	5 %	1894	»

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

COMPTES GÉNÉRAUX	DÉBIT	CRÉDIT
Capital	» »	400.000 »
Actionnaires	193.750 »	» »
Caisse	34.491 10	» »
Portefeuille	512.217 73	» »
Comptes courants débiteurs	551.634 51	» »
— créditeurs	» »	593.957 02
Comptes de dépôts	» »	230.646 20
Banque de France	139 05	» »
Achats de valeurs diverses	» »	» »
Ventes de —	» »	» »
Frais d'établissement	3.171 60	» »
Divers comptes	4.657 80	» »
Réescompte au 31 décembre	» »	3.427 32
Réserve statutaire et supplémentaire	» »	37.713 »
Compte quatrième exercice	» »	34.287 »
Dividende 1893	» »	31 25
	1.300.061 79	1.300.061 79

BANQUE MARSEILLAISE DE WARRANTS

Société anonyme, constituée par actes des 8 et 15 juin 1891, reçus Mᵉ TAXIL-FORTOUL notaire à Marseille.

Objet. — La Société a pour objet :

Les prêts et ouvertures de crédit sur nantissement de marchandises et sur connaissements.

La négociation de tous warrants et récépissés délivrés par tous Magasins Généraux.

Elle a aussi la faculté :

D'ouvrir des comptes courants, portant intérêts sur dépôts de fonds ou de titres, aux négociants et aux ouvriers, portefaix et employés du port de Marseille ou autres lieux où la Société aura des succursales.

Siège social, à Marseille, 27, rue Vacon.

Durée, 30 ans.

Capital social. — 1.600.000 francs, divisés en 3200 actions, de 500 francs chacune, libérées de 125 francs, et nominatives jusqu'à leur entière libération.

Le privilège à la souscription de ces actions a été réservé aux Actionnaires et porteurs de Parts de fondateurs de la Société des « Docks libres et Magasins Généraux de Marseille », dans la proportion de 70 % pour les Actionnaires, et 30 % pour les porteurs de Parts au prorata des titres par eux possédés.

L'assemblée générale extraordinaire de 1893 a réduit le capital à 320.000 francs divisé en 3200 actions de 100 francs chacune, entièrement libérées et au porteur.

Conseil d'Administration, composé de trois à neuf membres, nommés pour six ans, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en octobre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées dix jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de

voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinquante, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social.

2° Somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence du 5 % du capital versé.

L'excédent sera réparti ainsi qu'il suit :

20 % au Conseil d'administration.

80 % aux Actionnaires.

L'Assemblée générale pourra créer un fonds de réserve avec affectation déterminée ; les sommes qu'elle fixera à cet effet ne pourront en aucun cas être prélevées sur la part bénéficiaire du Conseil d'Administration.

Titre, nominatif, couleur gris-bleu de coupons au porteur, dont le dernier porte le n° 30 ; le coupon n° 12 a été payé en 1894.

Intérêts et dividendes, payables à Marseille, au siège social, en octobre.

Administrateurs : MM. Gazagne, *président ;* E. Oppermann, A. Benigni, G. Usslaub, H. Grout.

Directeurs : MM. A. Benigni, G. Usslaub.

Commissaire : M. Ernest Baccuet.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartition
1881-82	8 75	1887-88	7 50
1882-83	3 »	1888-89	6 25
1883-84	6 25	1890-91	6 25
1884-85	6 25	1891-92	6 25
1885-86	6 25	1892-93	» »
1886-87	7 50	1893-94	3 »

BILAN AU 30 JUIN 1894

ACTIF		PASSIF	
Caisse	15.087 25	Capital	320.000 »
Docks libres	26.838 70	Comptes d'ordre	917.379 »
Frais de constitution	10.612 25	Réserve statutaire	17.939 60
Frais d'installation	5.905 10	Dividende 1891-92	375 »
Avances sur nantissements	933.282 60	Dividendes, exercices précédents	262 50
Warrants	7.800 »	Réescompte du Portefeuille	927 60
Traites et remises	254.945 »	Profits et pertes	11.863 15
Comptes courants sur garantie	14.272 95		
Contentieux	3 »		
	1.268.746 85		1.268.746 85

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

FRAIS GÉNÉRAUX

DOIT		AVOIR	
Frais généraux :		Produit de l'exercice 1893-1894	42.016 15
Personnel	17.989 20		
Jetons de présence	4.440 »		
Honoraires divers, commissaire censeur, avocat, gratifications, dépenses diverses, publicité	2.442 45		
Contributions, abonnement au timbre	2.472 90		
Loyer, assurance	2 042 60		
Éclairage, chauffage, frais d'administration et de bureau	661 40		
Postes, télégraphe, téléphone	104 45		
	30.153 »		
BÉNÉFICE NET	11.863 15		
	42.016 15		42.016 15

CAISSE DE CRÉDIT DE NICE

Constituée primitivement en Société à responsabilité limitée, le 1er mai 1865. Acte reçu Me ARNULF, notaire à Nice. Transformée en Société anonyme le 25 avril 1875. Statuts déposés chez Me SALVY, notaire à Nice.

Objet. — Les opérations de la Société consistent à :

1° Escompter tous effets de commerce payables en France ou à l'Étranger, warrants ou bulletins de gage, lettres de grosse, les billets souscrits à son ordre, et en général toutes sortes d'engagements à ordre et à échéance fixe, à négocier et à réescompter les valeurs ci-dessus désignées, à accepter, à fournir tous mandats, traites et lettres de change;

2° A faire des avances ou emprunts sur fonds publics, actions, obligations, warrants, connaissements, lettres de grosse, marchandises et autres valeurs mobilières pouvant être données en nantissement, à faire aussi des avances sur navires et frêts, faire des reports sur fonds publics, actions et obligations françaises et étrangères ;

3° A faire des avances en compte courant, à consentir ou à faire ouvrir tous crédits en France et à l'Étranger, à se charger de tous payements et recouvrements pour compte d'autrui, soit au moyen de chèques, soit autrement, payer et émettre toutes lettres de crédit;

4° A payer et escompter tous arrérages de rente ou intérêts et dividendes d'actions ou revenus d'obligations et en général tous coupons; à opérer pour compte de tiers l'achat et la vente de toute espèce de fonds publics, actions, obligations et valeurs industrielles;

5° A ouvrir pour le compte de tiers et pour son compte toutes souscriptions pour la réalisation d'emprunts publics ou autres, ainsi que pour la formation de toutes Sociétés sous quelque forme que ce soit;

6° A acheter tous fonds d'État, français et étrangers, actions et obligations de chemins de fer ou de Crédit Foncier dans la mesure qui sera déterminée par le Conseil d'administration;

7° Acheter toutes autres actions, obligations et valeurs, sans que le montant total de ces titres, que la Société aura en portefeuille, puisse jamais excéder le quart du capital social;

8° A recevoir en compte courant, en compte chèques ou sur Bons à échéance fixe les fonds qui lui seront versés;

9° A recevoir en dépôt tous titres et valeurs, mais sans que la responsabilité du dépôt puisse s'étendre aux cas de force majeure.

10° Et généralement faire toutes les opérations d'une maison de banque.

Siège social, à Nice, 1, rue Gubernatis.

Durée, jusqu'au 31 décembre 1909.

Capital social, à l'origine, 2.000.000 de francs.

Porté à 2.500.000 francs, le 15 janvier 1867.
— à 5.000.000 — le 24 avril 1870.
— à 10.000.000 — le 25 avril 1875.
— à 20.000.000 — le 23 janvier 1881, par l'émission de 20.000 actions nouvelles de 500 francs, portant les numéros de 20.001 à 40.000 sur lesquelles il a été appelé 125 francs. Les versements faits sur les actions anciennes, ont été réduits à pareille somme de 125 francs.

Par délibération de l'Assemblée générale des Actionnaires, du 30 avril 1882, il a été pris sur les bénéfices une somme suffisante pour libérer chaque action de 25 francs.

Au moyen de ce qui précède le fonds social fixé à 20.000.000 de francs a été divisé en 40.000 actions libérées de 150 francs.

Il a été réduit a 10.000.000 de francs, le 3 mai 1885, par la réunion de 2 actions anciennes, en 1 nouvelle libérée de 300 francs.

Puis à 5.000.000 de francs, le 10 février 1889, par la réunion de 2 actions anciennes, en 1 action nouvelle de 500 francs entièrement libérée.

Le capital actuel est donc de 5.000.000 de francs, divisé en 10.000 actions de 500 francs chacune entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de six membres au moins, huit au plus, nommés pour six ans, renouvelables par deux ou trois tous les deux ans et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, courant avril, composée de tous les actionnaires propriétaires de cinq actions, au moins, qui les auront déposées vingt jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix

puisse dépasser un maximum de 15 comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

1° 6 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social.

2° Le surplus des bénéfices est réparti selon les décisions de l'Assemblée générale ordinaire.

Intérêts et dividendes, payables au siège social, en mai et novembre.

Administrateurs : MM. Eugène Abbo, *président;* Jules Gilly, Joseph Boutau, Joseph Durandy, Philippe Randon, Étienne Dauprat, Jean-Jacques Mercier.

Administrateur-Délégué : M. Théodore Audoly.

Commissaires : MM. Polyeucte Pastoret, Vincent Levrot.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF	
Caisse et à la Banque.	695.932 29
Effets remis à la Caisse.	470.787 60
Portefeuille	3.359.582 22
Débiteurs par acceptation	222.990 »
Avances sur garanties.	375.914 40
Avances sur titres et reports	126.196 65
Comptes courants, banquiers (Débit). . .	2.108.525 72
Comptes cour., clients.	3.795.916 99
Frais généraux . . .	219.478 89
Valeurs industrielles .	538.003 »
Rentes d'État et fonds publics.	1.085.000 »
Coupons	21.488 13
Immeubles	672.000 »
Mobilier	33 000 »
Compte change. . .	11.314 15
Compte d'ordre. . .	116.035 81
Fr.	13.852.165 85

PASSIF	
Capital	5.000.000 »
Réserve statutaire . .	500.000 »
Réserve spéciale . .	430.000 »
Compte chèques . .	4.246.983 34
Comptes courants, banquiers (crédit) . .	367.917 50
Comptes cour., clients.	1.191.523 05
Bons à échéance . .	1.487.200 »
Bons en comptes courants	14.906 25
Ordres en bourse . .	42.341 22
Comptes dividendes .	18.422 86
Profits et Pertes . .	552.871 63
Fr.	13.852.165 85

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1881	28 »	1888	12 »
1882	24 50	1889	20 37
1883	5 »	1890	24 68
1884	5 »	1891	26 05
1885	5 »	1892	27 10
1886	3 »	1893	29 17
1887	5 »	1894	30 »

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Solde créditeur au 31 décembre 1894		552.871 63
A DÉDUIRE :		
Frais généraux et frais de commerce		219.478 89
BÉNÉFICES NETS		333.392 74
RÉPARTIS :		
Réescompte du portefeuille	25.000 »	
Dividende aux actions	300.000 »	
Réserve spéciale	5.000 »	
Reporté à nouveau	3.392 74	
TOTAL ÉGAL	333.392 74	

COMPTOIR D'ESCOMPTE ET DE DÉPOTS DE DOLE

Société anonyme, constituée par acte du 30 septembre 1873, reçu Mᵉ MALENFER, notaire à Dôle, faisant suite au Comptoir national d'escompte fondé en 1848.

Objet. — La Société a pour objet :

Toutes les opérations de banque.

Siège social, à Dôle (Jura).

Durée, jusqu'en 1938.

Capital social. — 1.000.000 de francs, divisé en 2000 actions de 500 francs chacune, libérées de 300 francs et nominatives. Le dernier versement de 50 francs sur les actions a été prélevé sur les bénéfices.

Administration. — La Société est administrée par un Administra-

teur nommé par l'Assemblée générale, et qui doit être propriétaire de cent actions.

Assemblée générale ordinaire, avant fin avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de quatre actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois quatre actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé :

1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. (Cette réserve est complète.)

2° Somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

25 % à l'Administrateur.

68,75 % aux Actionnaires.

6,25 % aux Employés.

Intérêts, payables à Dôle, au siège social, les 1er janvier et 1er juillet, et les dividendes le lendemain de l'Assemblée générale.

Administrateur : M. Pierre Pidoux.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Actionnaires. . . .	400.000 »	Capital.	1.000.000 »
Effets à recevoir. . .	1.097.767 83	Comptes courants . .	1.744.714 95
Caisse.	96.133 38	Comptes de dépôts. .	550.856 18
Comptes courants . .	1.905.114 »	Dividendes.	15.771 47
Créances chez l'avoué.	1.796 51	Compte d'ordre. . .	5.529 73
Mobilier	3.631 25	Fonds de réserve . .	147.745 40
Frais généraux. . .	1.247 75	Réescompte. . . .	3.345 »
Rentes et obligations .	54.148 »	Profits et pertes . .	136.875 99
Immeuble	45.000 »		
	3.604.838 72		3.604.838 72

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1885.	31 25	1890.	27 375
1886.	29 875	1891.	27 375
1887.	27 375	1892.	27 375
1888.	27 375	1893.	27 375
1889.	27 375	1894.	27 375

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Bénéfices réservés au 31 décembre 1893		121.750 42
— de l'année.		188.862 79
TOTAL DES BÉNÉFICES BRUTS . . .		310.613 21
A DÉDUIRE :		
Intérêts 5 % aux actions.	30.000 »	
Réserve	7.035 45	
Frais généraux	29.381 63	
Intérêts, change, commissions, pertes	107.320 14	
	173.737 22	173.737 22
RESTE POUR BÉNÉFICES A RÉPARTIR . .		136.875 99
QUI ONT ÉTÉ RÉPARTIS :		
68,75 % aux 2000 actions	24.750 »	
25 % à l'administrateur	9.000 »	
6,25 % aux employés	2.250 »	
Bénéfices réservés	100.875 99	
TOTAL ÉGAL	136.875 99	

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE LYON

GENTON, SANDELYON & Cie

(Ancien Comptoir national d'escompte fondé en 1848).

Société en commandite par actions, fondée en 1854 sous la dénomination de COMPTOIR D'ESCOMPTE DE LYON pour faire suite au *Comptoir national d'escompte de Lyon*, fondé le 9 avril 1848; successivement prorogée et modifiée par actes des 25 novembre 1862, 30 mars 1872, 28 avril 1873, 23 mars 1880, 8 janvier 1881, 28 mai 1887, 27 juin 1889. Statuts refondus par les Gérants en exécution de la délibération de l'assemblée générale du 11 mai 1891, approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 1892 et déposés aux minutes de Me BERNARD, notaire à Lyon, le 13 juin 1892.

Objet. — La Société a pour objet :

La banque, l'escompte et le recouvrement.

Ses opérations consisteront à escompter tous effets de commerce, warrants, bons du Trésor et de sociétés financières ;

A négocier et à réescompter les valeurs ci-dessus désignées, après les avoir revêtues de son endossement ;

A fournir, souscrire, accepter et payer tous mandats, chèques, lettres de change et billets, le tout, tant pour la France que pour l'Étranger ;

A se charger de tous paiements et recouvrements pour compte d'autrui ; à opérer, pour le compte de tiers, l'achat ou la vente de fonds publics et valeurs industrielles ;

A fournir ou recevoir de l'argent en compte courant, avec ou sans intérêt ;

A prendre part, pour le compte de la réserve, et jusqu'à concurrence des fonds lui appartenant, à toutes souscriptions d'emprunts d'États, de départements et de communes : et de même à acquérir tous titres de rentes, effets publics, bons du Trésor, actions et obligations de Sociétés industrielles ou financières et à les revendre ;

A recevoir en dépôt tous titres et valeurs, mais sans que la responsabilité du dépôt puisse s'étendre au cas de force majeure.

La valeur totale des titres conservés dans les caisses de la Société ne devra pas dépasser cinq cent mille francs ; le surplus, s'il y en a, sera déposé à la Banque de France ou dans les autres établissements français ou étrangers. Les actions nominatives de la présente Société, en dépôt dans ses caisses, ne seront pas comprises dans ce chiffre de cinq cent mille francs ;

A faire des avances sur effets publics, actions, obligations, warrants et autres titres pouvant être donnés en nantissement ;

A faire généralement toutes les opérations d'une maison de banque, soit à Lyon soit ailleurs, et à se faire représenter partout où besoin sera.

Toutefois, la Société ne pourra faire des avances à découvert et sur nantissement que jusqu'à concurrence d'une somme représentant ensemble la moitié du Capital-Actions et la moitié de la Réserve. Elle ne pourra devoir ensemble, en comptes courants de valeurs et d'espèces, que jusqu'à concurrence d'une somme représentant six fois le Capital-Actions.

Les valeurs en recouvrement, bien qu'endossées *valeur en compte*, ne seront pas comprises dans la somme des avances à découvert et sur nantissement.

Les titres et valeurs reçus en dépôt ne seront pas comptés dans la somme à faire pour savoir si la Société doit plus de six fois son capital.

La Société s'interdit les placements par hypothèques; elle se réserve la faculté de se faire consentir toutes affectations hypothécaires pour la garantie des opérations et pour toutes ouvertures de crédit.

Siège social, à Lyon, 6, place Saint-Nizier.

Durée, jusqu'au 31 décembre 1905.

Capital social. — Le fonds social est de 2.000.000 de francs, divisé en 4000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et nominatives.

Administration. — La Société est administrée par MM. E. Genton et Sandelyon, concurremment comme seuls Gérants responsables et qui ont seuls la signature sociale. Ils doivent déposer ensemble cent actions dans les caisses de la Société pour la garantie de leur gestion.

Conseil de Surveillance, composé de neuf à douze membres, nommés pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année et devant être propriétaires de cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, chaque année après la clôture de l'inventaire, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions, au moins, convoqués quinze jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Les bénéfices sont répartis ainsi qu'il suit, après le prélèvement de 5 % pour intérêts aux actions.

20 % pour former un fonds de réserve, dont le minimum sera de 400.000 francs.

20 % aux Gérants, par moitié à chacun d'eux.

60 % aux Actionnaires.

Le fonds de réserve appartient aux Actionnaires seuls et leur sera réparti exclusivement après la liquidation de la Société.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables au siège social, en mars, juin, septembre et décembre.

Gérants : MM. E. Genton et Sandelyon.

Conseil de surveillance : MM. Fleury Fayet (J.), *président ;* Galdéric Cambon, *vice-président;* Louis Denavit et Louis Vachon, *secrétaires;* Antoine Chatanay, Alfred Challiol, Louis Delaroche, Chatelus, Léon Baroin, Louis-Lucien Cumin, Jules Mathieu.

En 1872-73, lors de la liquidation de l'ancienne Société A.-F. Collet et Cie, les Actionnaires de cette Société ont reçu, pour leur part sur le fonds de réserve, une somme de 80 fr. 897 par action.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1854 . . .	»	28 15	1875 . . .	517 50	33 50
1855 . . .	»	36 »	1876 . . .	510 »	37 50
1856 . . .	»	47 50	1877 . . .	515 »	37 50
1857 . . .	»	49 50	1878 . . .	532 50	37 50
1858 . . .	»	45 »	1879 . . .	545 »	37 50
1859 . . .	»	44 »	1880 . . .	600 41	37 50
1860 . . .	»	44 »	1881 . . .	600 »	37 50
1861 . . .	»	51 »	1882 . . .	600 »	35 »
1862 . . .	»	44 »	1883 . . .	600 »	35 »
1863 . . .	625 55	46 50	1884 . . .	580 »	37 50
1864 . . .	607 50	60 »	1885 . . .	580 »	31 »
1865 . . .	619 79	43 »	1886 . . .	576 66	25 »
1866 . . .	613 16	37 50	1887 . . .	575 »	25 »
1867 . . .	616 25	37 »	1888 . . .	484 23	25 »
1868 . . .	603 37	37 50	1889 . . .	507 08	25 »
1869 . . .	612 50	35 »	1890 . . .	510 »	25 »
1870 . . .	588 21	25 »	1891 . . .	512 »	30 »
1871 . . .	525 62	37 55	1892 . . .	518 75	31 25
1872 . . .	545 »	34 »	1893 . . .	508 40	25 »
1873 . . .	506 25	35 »	1894 . . .	426 40	12 50
1874 . . .	515 35	35 »			

COMPTOIR LYONNAIS

ROBIN, RONDEL ET CIE

Société en commandite par actions, formée par acte du 21 mars 1848, reçu Me HODIEU, notaire à Lyon; renouvelée et modifiée les 21 mai et 9 juin 1879, 29 août 1889 et 21 mars 1891.

Objet. — La Société a pour objet :

La Banque.

Escompte des effets de commerce, ouverture de crédits, etc.

Toutes opérations de banque, sauf les opérations de bourse pour son compte.

Siège social, à Lyon, 41, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Succursale, à Marseille.

Agences, à Villefranche-sur-Saône, Tarare et Thizy.

Durée, 10 ans, à compter du 1er janvier 1892.

Capital social. — A l'origine : 1.000.000 de francs, divisé en 2000 actions, nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune.

Porté successivement à 3 millions, puis à 8.000.000, et réduit en août 1889 à 6.000.000 de francs, capital actuel, divisé en 12.000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 12.000.

Administration. — La Société est administrée par MM. Auguste Robin et Auguste Rondel, seuls Gérants, qui ont la signature sociale et la Direction des affaires de la Société.

Conseil de Surveillance, composé de neuf à douze membres, nommés pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le quart du capital social.

5 % destinés à la formation d'un fonds de prévoyance.

La somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

35 % aux Gérants.

5 % aux employés.

60 % aux Actionnaires.

Description du titre. — Couleur gris bleu. Dénomination en filigrane.

Libellé : « Comptoir Lyonnais, Société anonyme en commandite et par actions, sous la raison sociale Robin Rondel et Cie. Siège social à Lyon, succursale à Marseille, agence à Tarare, à Thizy et à Villefranche-sur-Saône; constituée par acte reçu Me Hodieu, notaire à Lyon, le 21 mars 1848; renouvelée et modifiée par divers actes dont les derniers ont été reçus par Me Mestrallet, notaire à Lyon, les 6 juillet et 30 septembre 1871, 24 janvier 1872, 27 mai et 9 juin 1879, 10 mars 1883, 29 août 1889, 18 mars et 8 avril 1890, 6 avril et 4 juin 1891. Capital social, six millions de francs divisé en 12.000 actions de 500 francs, action de cinq cents francs au porteur, Lyon le 1er janvier 1892 no... » Signé des Gérants et du Président du Conseil de surveillance.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le no 24. Le coupon no 6 a été payé le 1er avril 1895.

Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social et aux succursales, en septembre et avril.

Conseil de surveillance : MM. René Charton, *président ;* Jean Longin, A. Bruyas, C. Guillermain. L. Tivollier, Offant, E. Pichot, Verney jeune, Abel.

Gérants : MM. Auguste Robin et Auguste Rondel.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1865 . . .	»	39 35	1873 . . .	»	41 50
1866 . . .	»	38 25	1874 . . .	»	37 50
1867 . . .	513 25	38 25	1875 . . .	520 »	37 50
1868 . . .	535 »	40 30	1876 . . .	536 25	35 »
1869 . . .	»	43 30	1877 . . .	531 87	35 »
1870 . . .	540 »	27 »	1878 . . .	541 42	35 »
1871 . . .	512 50	30 85	1879 . . .	545 08	35 »
1872 . . .	»	44 »	1880 . . .	547 81	35 »

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1881 . . .	551 19	32 50	1888 . . .	598 46	28 »
1882 . . .	517 11	33 »	1889 . . .	307 91	7 50
1883 . . .	510 41	34 »	1890 . . .	324 01	25 »
1884 . . .	502 59	34 50	1891 . . .	399 76	25 »
1885 . .	502 64	32 50	1892 . . .	401 61	25 »
1886 . . .	504 95	32 50	1893 . . .	421 03	25 »
1887 . . .	510 95	30 »	1894 . . .	403 74	25 »

BILAN GÉNÉRAL AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF

Caisse	1.805.368 86
Portefeuille. . . .	7.809.943 77
Valeurs industrielles.	462.269 30
Immeuble	35.000 »
Comptes de la Ville, Clients.	6.467.787 62
Comptes de la Province, Correspondants banquiers .	2.005.499 41
Débiteurs par acceptations.	2.096.602 60
Meubles et Agencements.	70.000 »
Dividende, acompte de 10 francs par action payé sur l'exercice.	120.000 »
	20.872 471 56

PASSIF

Capital (12.000 actions)	6.000.000 »
Réserve	143.649 03
Comptes de la Ville Clients	10.585 549 53
Comptes de la Province, Correspondants banquiers. .	1.338.283 19
Acceptations . . .	2.440.824 13
Réescompte du Portefeuille.	30.000 »
Bénéfices nets . . .	334.165 68
	20.872.471 56

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Solde créditeur au 31 décembre 1894		1.529.894 36
A DÉDUIRE :		
Frais généraux.— Commissions, intérêts, changes et amortissements	871.466 64	
Gérance	20.000 »	
Employés	211.948 15	
Loyers, impositions, frais de Bureaux, etc. . . .	92.313 89	
	1.195.728 68	1.195.728 68
BÉNÉFICES NETS		334.165 68
RÉPARTIS :		
5 °/₀ à la Réserve légale	16.708 28	
5 °/₀ à la Réserve de prévoyance	16.708 28	
Dividende, 25 francs par action.	300.000 »	
Reporté à nouveau.	749 12	
TOTAL ÉGAL	334.165 68	

CRÉDIT LYONNAIS

Société constituée d'abord en Société à responsabilité limitée, suivant acte reçu Me THOMASSET, notaire à Lyon, le 6 juillet 1863; transformée en Société anonyme par statuts dressés le 6 avril 1872, par Me MESSIMY, notaire à Lyon; définitivement constituée le 25 avril 1872, modifiée par décision des Assemblées générales des 30 mars et 16 avril 1875, 5 avril 1879, 12 mars et 26 avril 1881. Statuts déposés à Me MESSIMY, notaire à Lyon.

Objet. — Les opérations de la Société consistent :

1° A escompter tous effets de commerce, warrants ou bulletins de gage, et en général toutes sortes d'engagements à échéance fixe, résultant de transactions commerciales ou industrielles ; à négocier et à réescompter les valeurs ci-dessus désignées, après les avoir revêtues de son endossement ; à fournir et accepter tous mandats, traites et lettres de change :

2° A faire des avances sur effets publics, actions, obligations, warrants ou autres valeurs pouvant être données en nantissement ; à faire tous emplois de fonds au moyen de reports ;

3° A se charger de tous paiements et recouvrements pour compte d'autrui, soit au moyen de chèques, soit de toute autre manière ; à opérer pour le compte de tiers et moyennant commission, l'achat ou la vente de toute espèce de fonds publics et valeurs industrielles.

4° A ouvrir toutes souscriptions pour la réalisation d'emprunts publics ou autres, ainsi que de toutes Sociétés, sous quelque forme que ce soit, pour le compte de tiers et moyennant commission ;

5° A fournir ou recevoir de l'argent en comptes courants productifs d'intérêts ; à donner tous engagements, avals et cautions, pour quelque motif que ce soit, et notamment en douane ; à prêter et à emprunter en conférant et acceptant toutes affectations hypothécaires et toutes garanties mobilières ;

6° A soumissionner tous emprunts d'États, de départements, de communes et autres établissements publics ; à acquérir ou vendre tous titres de rentes, effets publics, actions, obligations de Sociétés industrielles et financières, civiles ou commerciales;

7° A recevoir en dépôt, moyennant un droit de garde, tous titres et valeurs ;

8° A acheter et vendre tous immeubles, au mieux des intérêts de la Société, et à s'intéresser directement ou indirectement dans toutes opérations immobilières ;

9° A faire généralement toutes les opérations d'une maison de banque, soit en France, soit à l'Étranger, et à se faire représenter partout où besoin sera, par des agences et correspondances ou par des succursales.

La Société devra toujours avoir en caisse ou en portefeuille des espèces ou effets de commerce, disponibles et immédiatement réalisables, pour une somme équivalente, en tout, au tiers du capital social réalisé et du fonds de réserve.

Siège social, à Lyon, Palais du Commerce, avec bureau de quartier à Vaise.

Succursale, à Paris, 19, boulevard des Italiens.

AGENCES DANS PARIS

A Place du Théâtre-Français, n° 3.
A B Rue de Flandre, n° 30.
A C Rue de Passy, n° 64.
A F Avenue des Ternes, n° 37.
A S Avenue des Champs-Élysées, n° 55.
A T Entrepôts des vins (Bercy).
B Rue Vivienne, n° 31 (Bourse).
C Faubourg Poissonnière, n° 44.
D Rue Turbigo, n° 3.
E Rue de Rivoli, n° 43.
G Rue de Rambuteau, n° 14.
I Faubourg St-Antoine, n° 63.
J Boulevard Voltaire, n° 43.
K Rue du Temple, n° 201.
L Boulevard St-Denis, n° 10.
N Boulevard Magenta, n° 81.
P Place de Clichy, n° 16.
R Boulevard Haussmann, n° 53.
S Faubourg St-Honoré, n° 150.
T Boulevard St-Germain, n° 1.
U Boulevard St-Michel, n° 20.
V Rue de Rennes, n° 66.
X Boulevard St-Germain, n° 205.
Y Avenue des Gobelins, n° 14.
Saint-Denis (Seine).

AGENCES EN PROVINCE

Abbeville.
Agen.
Aix-en-Provence.
Aix-les-Bains.
Alais.
Alger (Algérie).
Amiens.
Angers.
Angoulême.
Annecy.
Annonay.
Armentières.
Arras.
Avignon.
Bar-le-Duc.
Bayonne.
Beaucaire.
Beaune.
Belleville-sur-Saône.
Besançon.
Béziers.
Blois.
Bordeaux.
Boulogne-sur-Seine.
Bourg.
Caen.
Calais Saint-Pierre.
Cambrai.
Cannes.
Carcassonne.
Carpentras.
Caudry.
Cette.
Chalon-sur-Saône.
Chambéry.
Charleville.
Chartres.
Cholet.
Clermont-Ferrand.
Cognac.
Dijon.
Douai.
Dunkerque.
Elbeuf.
Épernay.
Épinal.
Fécamp.
Flers.
Grasse.
Gray.
Grenoble.
Havre (Le).
Issoire.
Jarnac.

Laval.
Libourne.
Lille.
Limoges.
Lunel.
Mâcon.
Mans (Le).
Marseille.
Maubeuge.
Mazamet.
Menton.
Montpellier.
Moulins.
Nancy.
Nantes.
Narbonne.
Nevers.
Nice.
Nîmes.
Oran (Algérie).
Orléans.
Pau.
Périgueux.
Perpignan.
Poitiers.
Reims.
Rennes.
Réthel.
Rive-de-Gier.
Roanne.
Romans.
Roubaix.
Rouen.
Saint-Chamond.
Saint-Dizier.
Saint-Etienne.
Saint-Germain-en-Laye.
Saint-Quentin (Aisne).
Sédan.
Thiers.
Thizy
Toulon.
Toulouse.
Tourcoing.
Tours.
Troyes.
Valence.
Valenciennes.
Versailles.
Vienne (Isère).
Villefranche-sur-Saône.
Voiron.
Vichy.
Vitry-le-François.
Monte-Carlo (territ. français).

AGENCES A L'ÉTRANGER

Londres, avec Bureau de quartier du West-End.
Bruxelles, avec bureau auxiliaire, au boulevard Anspach).
Genève.
Madrid.
Barcelone.
Saint-Pétersbourg.
Moscou.
Odessa.
Alexandrie.
Le Caire (avec bureau de quartier du Mousky).
Jérusalem.
Port-Saïd.
Constantinople, avec bureau de quartier à Stamboul.
Smyrne.
Bombay.

Durée, 50 ans, du 25 avril 1872 au 25 avril 1922.

Capital social. — 1° A l'origine, en 1863, 20 millions.

2° Porté lors de la transformation en 1872 à 50 millions, représenté par 100.000 actions de 500 francs libérées de 250 francs, sur lesquelles 80.000 ont été attribuées à l'ancienne Société en représentation de l'apport de son actif, et 20.000, souscrites au pair et libérées de 250 francs.

3° Porté le 16 avril 1875 à 75 millions, par la création de 50.000 actions nouvelles de 500 francs, qui ont été émises par la Société en mai 1875, et réservées aux anciens actionnaires à raison d'une action nouvelle pour deux anciennes. Elles ont été libérées en souscrivant de 250 francs (une répartition de réserve de 62 fr. 50 par action ancienne a été appliquée jusqu'à due concurrence à ce versement).

4° Puis le 5 avril 1879, à 100 millions, par la création de 50.000 actions nouvelles de 500 francs, qui ont été émises par la Société

en avril 1879, au prix de 625 francs (dont 125 francs ont été portés à la réserve), par souscription réservée aux anciens actionnaires à raison d'une action nouvelle pour trois anciennes.

5° Porté enfin, les 12 mars et 26 avril 1881, à 200 millions, par la création de 200.000 actions nouvelles de 500 francs, qui ont été émises par la Société en mars 1881, au prix de 750 francs (dont 250 francs applicables à la réserve), par souscription réservée aux anciens Actionnaires, à raison d'une action nouvelle pour une ancienne.

L'Assemblée générale du 10 avril 1894 a décidé l'appel des 250 francs restant à verser. Les paiements sont espacés de six mois en six mois et par fraction de 50 francs.

Le premier versement de 50 francs a été effectué le 25 septembre 1894 et le second le 25 mars 1895. De plus, les actionnaires ont eu la faculté de libérer leurs titres par anticipation, sous le bénéfice d'un escompte de 3 %.

Le capital actuel est donc de 200 millions, divisé en 400.000 actions de 500 francs qui circulent en titres libérés de 350 francs, et en titres entièrement libérés.

Conseil d'Administration, composé de dix à quinze membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant êtres propriétaires de trois cents actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions depuis trois mois au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social.

Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé et des réserves.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

15 % au Conseil d'administration.

85 % aux Actionnaires et à un fonds de réserve extraordinaire.

Dans le cas où les bénéfices ne suffiraient pas, une année, pour que la répartition totale à faire aux Actionnaires, tant à titre d'intérêt qu'à titre de dividende, représentât 6 % calculés sur le montant du capital versé et des réserves, cette insuffisance pourra être comblée par un prélèvement sur le solde du fonds de prévoyance, et après épuisement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Par contre, tant que le montant total des réserves n'atteindra pas le tiers du capital social, le surplus des bénéfices au delà de 6 %, calculé sur le capital versé et les réserves, sera porté au fonds de réserve extraordinaire, si le Conseil d'administration en fait la proposition.

Description du Titre. — Fond blanc, encadrement grenat foncé, intérieur vert, formé par des écussons aux initiales du Crédit Lyonnais. Texte grenat foncé.

Libellé : « Crédit Lyonnais (sur le fronton de l'encadrement) Société anonyme fondée en 1863 sous la forme de Société à responsabilité limitée, puis constituée sous la forme anonyme le 25 avril 1872, et modifiée par décision des Assemblées générales extraordinaires des 16 avril 1875, 5 avril 1879 et 12 mars 1881 (Statuts et délibérations modificatives déposés chez Mᵉ Messimy, Notaire à Lyon). Siège social: Lyon. Capital : deux cents millions de francs, divisé en 400.000 actions de 500 francs chacune. Action de cinq cents francs au porteur. N° . . . sur laquelle il a été versé Deux Cent Cinquante Francs. Lyon, le 1er mai 1890. » Signé de deux administrateurs. A gauche sur le Titre, timbre en relief couleur rouge, portant les mots : « Société anonyme. Capital 200 millions » (en lettres rouges), et en travers « Crédit Lyonnais » en lettres blanches ; muni de coupons numérotés de 41 à 80, sans date d'échéance. Le coupon n° 50 a été payé le 25 mars 1895.

A gauche du coupon, écusson en losange portant les initiales C. L. entrelacées, la teinte des coupons est verte comme l'intérieur du titre. Souche dans le haut. Extrait des statuts au verso.

Le premier versement de cinquante francs est constaté par une estampille et un timbre de contrôle apposés dans le haut du titre à gauche. L'estampille du second versement est placée à droite.

Intérêts et dividendes, payables au Siège social et dans toutes les Succursales ou Agences de la Société : les 25 mars, acompte, et 25 septembre, solde.

Administrateurs : MM. Henri Germain, *président* : H. Bouthier, *vice-président ;* G. Brolemann, Léon Masson, E. Bethenod, René Brice, H. Morin-Pons, E. Kleinmann, Marius Bô, J. Enders, de la Martinière.

Commissaires: MM. des Vallières, Th. Vautier, Adolphe Basset.
Directeur général à Paris: M. Adrien Mazerat.
Directeur à Lyon: M. André Madinier.

Cours moyens et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions
à 40.000 actions 1er août, 1er cours: 517,50		
1863. . .	546 08	4 »
1864. . .	524 76	26 25
1865. . .	494 34	35 »
1866. . .	462 10	25 »
1867. . .	412 13	25 »
1868. . .	461 48	35 »
1869. . .	501 05	35 »
1870. . .	494 03	25 »
1871. . .	551 03	50 »
à 100.000 actions		
1872. . .	684 77	25 »
1873. . .	671 79	26 25
1874. . .	689 41	27 50
à 150.000 actions		
1875. . .	624 93	20 »
1876. . .	583 07	20 »
1877. . .	558 64	20 »
1878. . .	644 23	20 »

Exercices	Cours moyens	Répartitions
à 200.000 actions		
1879. . .	750 05	35 »
1880. . .	944 94	35 »
à 400.000 actions		
1881. . .	949 85	30 »
1882. . .	700 18	20 »
1883. . .	556 67	20 »
1884. . .	549 92	20 »
1885. . .	534 87	15 »
1886. . .	540 17	15 »
1887. . .	560 26	17 50
1888. . .	592 51	25 »
1889. . .	681 27	27 50
1890. . .	751 »	30 »
1891. . .	799 71	30 »
1892. . .	785 43	30 »
1893. . .	765 14	30 »
1894. . .	751 63	30 »

BILAN GÉNÉRAL DÉFINITIF AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF

Espèces en Caisse et dans les Banques.	91.171.183 85
Portefeuille (effets de commerce). . .	585.413.252 42
Reports	162.887.882 16
Comptes courants .	337.365.775 20
Avances sur garanties	79.865.527 26
Actions, bons, obligations et rentes.	18.811.557 66
Comptes d'ordre et divers	7.264.745 »
Immeubles . . .	30.000.000 »
Versements non appelés (déduction faite des libérations anticipées).	66.830.750 »
Total . . .	1.379.610.673 55

PASSIF

Dépôts et Bons à vue.	358.234.162 77
Comptes courants .	501.379.301 82
Acceptations . . .	136.103.697 49
Bons à échéance. .	122.799.270 76
Comptes d'ordre et divers	4.360.922 89
Profits et Pertes « Bénéfices de l'Exercice 1894 ». . .	12.428.199 58
Solde du compte Profits et Pertes des exercices antérieurs	4.305.118 24
Réserves	40.000.000 »
Capital.	200.000.000 »
Total. .	1.379.610.673 55

CRÉDIT STÉPHANOIS

F. BAYETTE & Cie

Société en commandite par actions, constituée le 12 juillet 1883, par acte reçu, Me MOYSE, notaire à Saint-Etienne.

Objet. — La Société a pour objet :

1° D'escompter les effets de commerce sur la France et l'Etranger, et en général toutes les valeurs et créances résultant d'engagements à échéances fixes provenant d'opérations commerciales, industrielles et civiles; de réescompter et négocier ces valeurs et créances;

2° D'ouvrir des comptes courants d'espèces ou de valeurs commerciales aux conditions qui seront fixées par écrit, et conformément aux usages commerciaux ;

3° De recevoir en compte de chèques, ou à échéances fixes en dépôts à vue toutes sommes qui seront versées à un taux déterminé, d'accepter et fournir tous mandats et lettres de change.

4° De recouvrer et de payer pour le compte d'autrui les coupons et créances résultant de n'importe quel titre et dont le montant est connu;

5° D'acquérir et vendre au comptant, pour le compte de tiers, toutes valeurs cotées aux Bourses françaises et étrangères ou négociées en banque;

6° De faire toutes les opérations de banque et de change généralement quelconques ;

7° De faire à commission, ou à forfait, les émissions publiques et non publiques pour le compte de tiers, d'actions, obligations ou titres quelconques ; exécuter tous ordres de bourse au comptant et à terme. Toutes opérations et spéculations de bourse faites pour le compte social sont expressément interdites. Celles qui seront pour compte de clients devront toujours être garanties par une provision largement suffisante.

Siège social, à Saint-Etienne, rue de la Loire, 3.

Durée, 20 ans.

Capital social. — 210.000 francs, divisé en 420 actions, nominatives ou au porteur de 500 francs chacune entièrement libérées.

Porté à 250.000 francs, le 29 août 1889, par la création de 80 actions de 500 francs entièrement libérées.

Administration. — La Société est administrée par M. Félicien Bayette, seul Gérant responsable, et ayant la signature sociale et la direction exclusive des affaires de la Société.

Conseil de surveillance, composé de trois membres, nommés pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année et devant être propriétaires de cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le courant du prèmier semestre composée de tous les Actionnaires propriétaires de deux actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois deux actions. La majorité doit comprendre le quart des Actionnaires et le quart du capital.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé :

5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le cinquième du capital social.

Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

20 % au Gérant ;

10 % pour augmenter la réserve ;

10 % aux employés, répartis par le Directeur ;

60 % aux Actionnaires.

Description du Titre. — Gris sur fond blanc, cadre brique clair, texte noir.

Libellé : « Crédit Stéphanois, Société en commandite, constituée conformément à la loi du 24 juillet 1867 suivant acte passé le 25 juillet 1883 devant Me Moyse, notaire à Saint-Étienne et modifiée par acte reçu Me Fessy Moyse, notaire à Saint-Étienne le 29 août 1889. Capital social : Deux cent cinquante mille francs divisé en 500 actions libérées de 500 fr. chacune, Siège social : 3, rue de la Loire à Saint-Etienne (Loire). Action de 500 fr. au porteur N°... Saint-Étienne, le 29 août 1889. » Signé du Gérant et d'un Membre du Conseil de surveillance. Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 20, le coupon n° 11 a été payé le 21 mars 1895. Souche dans le haut.

Intérêts et dividendes, payables au siège social à Saint-Etienne.

Gérant, M. Félicien Bayette.

Conseil de surveillance : MM. Alexandre Mehié-Cédié, *président ;* Dominique Roland aîné, Jean Bonfils.

Répartitions nettes d'impôts

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1884.	25 »	1890.	25 »
1885.	25 »	1891.	25 »
1886.	25 »	1892.	25 »
1887.	25 »	1893.	25 »
1888.	25 »	1894.	25 »
1889.	25 »		

RÉSUMÉ ET RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DU 11e EXERCICE

Clos le 31 Décembre 1894

		Entrées	Sorties
Portefeuille : effets entrés. . . .	47.135	7.123.524 67	7.071.758 03
— — sortis. . . .	46.584		
Caisse		5.095.256 05	5.058.884 30

BILAN

	Soldes au 31 décembre 1894 Débiteurs	Créditeurs
Capital	» »	250.000 »
Portefeuille	523.685 21	» »
Caisse	69.804 35	» »
Comptes courants	188.299 98	476.237 53
Actions et Obligations	12.165 20	300 »
Comptes de Divers	6.143 90	25.460 15
Avances sur Titres.	5.157 65	» »
Profits et Pertes (après amortissement des créances perdues)	» »	23.171 79
Encaissements de Coupons	» »	36 12
Mobilier (installation et fourniture de bureaux) . .	4.570 10	» »
Coupons statuaires	» »	2.355 »
Réescompte du Portefeuille	» »	2.727 45
Compte de Réserve.	» »	29.538 35
	809.826 39	809.826 39

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Aux actionnaires, 5 % net d'impôt.	12.500 »	contre la remise du coupon n° 11.
Allocation au gérant, à titre de gratification	1.500 »	
A la réserve.	9.171 79	
	23.171 79	

SOCIÉTÉ D'ESCOMPTE DE LYON

Société anonyme, formée par acte du 28 septembre 1889, reçu Me FABRE, notaire à Lyon; définitivement constituée le 6 décembre 1889; modifiée le 25 novembre 1890, acte reçu Me FABRE, les 12 décembre 1890 et 12 septembre 1891.

Objet. — La Société a pour objet :

L'escompte et le recouvrement, et ses opérations consisteront notamment :

1° A escompter et réescompter tous effets de commerce, warrants, bons du Trésor et de Sociétés financières ;

2° A fournir, souscrire, accepter et payer tous mandats, chèques, lettres de change et billets, le tout, tant pour la France que pour l'étranger;

3° A se charger, pour le compte d'autrui, de tous paiements et recouvrements, tant en France qu'à l'étranger;

4° A opérer, pour le compte de tiers, tous achats ou ventes de fonds publics et valeurs industrielles, encaissements de coupons et tous échanges de titres ;

5° A recevoir en comptes courants les fonds qui lui seront versés sans intérêt ou à un taux d'intérêt qui sera déterminé par le Conseil d'administration;

6° A recevoir en dépôt tous titres et valeurs, mais sans que la responsabilité du dépôt puisse s'étendre au cas de force majeure ;

7° A acheter et à revendre des matières d'or et d'argent, en nature ou monnayées ;

8° A faire des avances sur toutes les valeurs susceptibles d'être données en nantissement ;

9° A ouvrir toutes souscriptions pour la réalisation d'emprunts publics pour la constitution de toutes Sociétés et pour l'émission de toutes obligations de ces Sociétés, mais toujours pour le compte de tiers et moyennant commission convenue.

La Société s'interdit d'une manière absolue toute spéculation de Bourse et même toutes opérations de report.

Siège social, à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 29.

Durée, 20 ans.

Capital social. — A l'origine, 600.000 francs, divisé en 1200 actions de 500 francs chacune entièrement libérées et nominatives.

Porté, par décision de l'Assemblée générale du 25 novembre 1890, à 1.200.000 francs, divisé en 2400 actions de 500 francs chacune entièrement libérées et nominatives.

Conseil d'Administration, composé de cinq à dix membres nommés pour six ans, renouvelables par tiers chaque année et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le premier trimestre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins. Chaque Actionnaire a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinq, comme propriétaire, ou dix, comme propriétaire et mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé :

5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social.

Une somme destinée à la formation d'un fonds de prévoyance.

Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

En cas d'insuffisance des produits d'une année pour servir 5 %, la différence pourra être prélevée sur le fonds de prévoyance.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

20 % au Conseil d'administration ;

20 % à la Direction ;

60 % aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège de la Société.

Intérêts et dividendes payables à Lyon, au siège de la Société, acompte le 15 janvier, solde après le 15 juillet.

Administrateurs : MM. A. Bardon, *président;* A. Mons, *vice-président;* A. Lignon, *secrétaire;* B.-A. Pinet, B. Poulard, M. Vachon.

Directeur : M. A.-J. Collet neveu.

Commissaire ; M. Hugues Eymard.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1890 . . .	506 25	12 50	1893 . . .	499 70	12 50
1891 . . .	505 »	12 50	1894 . . .	500 »	12 50
1892 . . .	499 40	12 50			

SOCIÉTÉ LYONNAISE

DE DÉPOTS, DE COMPTES COURANTS ET DE CRÉDIT INDUSTRIEL

Société anonyme par actions, formée par actes des 26 et 29 juin et 4 juillet 1865, reçus Mes THOMASSET et JOANNARD, notaires à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet :

1° De recevoir, soit à titre de dépôt, soit en compte courant, les fonds qui lui seront versés à un taux déterminé par le Conseil d'administration ;

2° De recevoir, moyennant droit de garde, titres et valeurs de toute nature, sans que la responsabilité puisse s'étendre au cas de force majeure ;

3° D'escompter tous effets de commerce, warrants, bulletins de gage, chèques, etc. ;

4° De faire des avances, ouvrir des comptes courants, faire des reports sur titres cotés ; ouvrir toutes souscriptions pour le compte de tiers.

5° De faire généralement toutes les opérations de banque, soit en France, soit à l'Etranger.

Siège social, à Lyon, Palais Saint-Pierre.

Bureaux de quartier, à Lyon, 43, quai Jayr, 4, place du Pont.

Durée, 30 ans, à compter du 1er janvier 1879.

Capital social. — A l'origine, 20 millions de francs, divisé en 40.000 actions nominatives de 500 francs chacune.

Porté à 40 millions en 1879 et à 50 millions en 1881,

Réduit à 30 millions, en 1886, capital actuel, divisé en 60.000 actions de 500 francs chacune, libérées de 125 francs, et nominatives.

Conseil d'Administration, composé de douze à dix-huit membres, nommés pour six ans, et devant être propriétaires de deux cents actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, courant avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions au moins, depuis deux mois. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix comme propriétaire, ou vingt comme propriétaire et mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé :

5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social.

Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 4 % du capital versé.

Le surplus des bénéfices est réparti conformément aux décisions de l'Assemblée générale.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au Siège social.

Intérêts et dividendes, payables au Siège social, en juin et décembre.

Administrateurs : MM. A. Riboud, *président;* M. Thomasset, *vice-président ;* L. Audibert, Ed. Aynard, Marc Aynard, J. Bonnardel, J. Cambefort, P. d'Aubarède, F. Guérin, S. Lilienthal, F. Mangini, A. Meaudre, J. Gillet, U. Pila.

Censeurs-Commissaires : MM. J. Coignet, G. Lyonnet.

Directeur : M. J. Kimmerling.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Caisse (espèces en caisse et à la Banque) . .	1.622.888 80	Capital	30.000.000 »
Portefeuille (effets de commerce) . . .	42.691.998 07	Réserves statutaire et disponible	2.436.556 98
Avances et crédits sur garanties statutaires et Reports . . .	9.943.393 78	Comptes de dépôts et Comptes courants .	47.540.878 63
Comptes courants . .	4.694.590 23	Acceptations. . . .	1.226.257 30
Comptes d'ordre . .	1.149.654 03	Réescompte du Portefeuille	90.338 30
Versements non appelés	22.500.000 »	Compte de Profits et Pertes	1.308.493 70
	82.602.524 91		82.602.524 91

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1865 . . .	491 09	2 50	1880 . . .	720 25	15 »
1866 . . .	498 95	7 50	1881 . . .	752 02	5 »
1867 . . .	497 04	7 »	1882 . . .	585 05	10 »
1868 . . .	485 22	7 »	1883 . . .	556 »	11 50
1869 . . .	494 19	7 50	1884 . . .	556 70	12 50
1870 . . .	498 76	6 25	1885 . . .	584 04	14 »
1871 . . .	505 33	10 »	1886 . . .	668 78	18 »
1872 . . .	532 92	12 50	1887 . . .	792 33	18 »
1873 . . .	555 52	12 50	1888 . . .	680 37	18 »
1874 . . .	564 40	12 50	1889 . . .	681 70	18 »
1875 . . .	610 20	12 50	1890 . . .	696 »	18 »
1876 . . .	623 04	12 50	1891 . . .	696 14	15 »
1877 . . .	624 41	12 50	1892 . . .	628 75	12 50
1878 . . .	675 38	15 »	1893 . . .	592 50	12 50
1879 . . .	701 55	15 »	1894 . . .	607 50	10 »

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE 1894

Le produit brut du Compte de Profits et Pertes du 1er semestre a été de.		944.691 12
— — — — du 2e — — .		932.497 60
Ensemble		1.877.188 72
Il faut en déduire :		
Frais généraux.	571.396 91	
Intérêts bonifiés à divers, amortissements, etc. .	517.252 86	
Réescompte du portefeuille.	90.338 30	
	1.178.988 07	1.178.988 07
Bénéfices nets de l'année. . . .		698.200 65
Reliquat du Compte de Profits et Pertes de l'exercice 1893. . .		610.293 05
Total des bénéfices disponibles au 31 décembre 1894. .		1.308.493 70
Répartition :		
Acompte de 4 francs par action payé le 4 décembre 1894 . . .		240.000 »
6 francs par action pour solde du dividende de 1894		360.000 »
Prélèvement statutaire pour le Conseil d'administration		39.820 »
Prélèvement statutaire pour la Réserve		32.919 02
Prélèvement porté à la Réserve statutaire		300.000 »
Reporté à nouveau.		335.754 68
Total égal.		1.308.493 70

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE

DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ET DE DÉPOTS

Société anonyme, autorisée par décret impérial du 2 octobre 1865, constituée suivant actes du 19 juin 1865, notaire Me PASCAL à Marseille; du 20 septembre 1865, notaire Me DUFOUR, à Paris; transformée en Société annoyme libre en vertu d'un décret du Président de la République du 12 décembre 1878, et par acte du 28 décembre 1878, notaire Me PASCAL, à Marseille. (Statuts modifiés par délibérations des Assemblées générales des 21 septembre 1878, 11 janvier 1879, 5 avril 1880, 9 avril 1881, 11 juin 1883 et 5 décembre 1889.)

Objet. — Les opérations de la Société consistent :

1° A escompter les effets de commerce à deux signatures payables à Marseille, à Paris, dans les départements et à l'étranger, les warrants ou bulletins de gage, les lettres de grosse, les chèques; et en général toutes sortes d'engagements à échéance fixe résultant de transactions commerciales ou industrielles ; à négocier et à réescompter les valeurs ci-dessus désignées, après les avoir revêtues de son endossement ;

2° A faire des avances sur tous effets publics, actions ou obligations d'entreprises industrielles ou de crédit ;

3° A faire des avances ou à ouvrir des crédits à toutes sociétés ou à tous commerçants, moyennant des sûretés données, soit par voie de transport en garantie, dépôts en nantissement de valeurs mobilières ou connaissements, soit par voie de privilège et d'hypothèque sur des valeurs immobilières ;

4° A se charger de tous payements et recouvrements à Marseille, à Paris, dans les départements et à l'étranger, et à ouvrir à cet effet des comptes courants, sans pouvoir jamais faire aucun payement à découvert; à fournir et à accepter tous mandats, traites, lettres de change, dont la couverture aurait été préalablement faite, soit en marchandises, soit en papier de banque ou de commerce, soit en espèces, soit en valeurs agréées par le Conseil d'administration; à se charger du recouvrement de tous arrérages de rentes ou intérêts et dividendes d'actions, de l'achat ou de la vente pour compte de tiers de toutes espèces de fonds publics et valeurs industrielles ;

5° A soumissionner tous emprunts publics et autres, et à ouvrir toutes souscriptions pour lesdits emprunts et pour la réalisation de toutes Sociétés commerciales et industrielles ;

6° A recevoir en compte courant et de dépôt les fonds qui lui seront

versés, à un taux d'intérêt déterminé par le Conseil d'administration ;

7° A recevoir en dépôt, moyennant un droit de garde, toute espèce de titres et valeurs ;

8° A faire tous reports sur valeurs cotées aux Bourses françaises ;

9° A faire tous achats de titres, valeurs, parts d'intérêt, à prendre toutes participations dans toutes affaires commerciales ou industrielles, mais ce jusqu'à concurrence seulement d'une somme de 5 millions ;

10° Enfin généralement a faire toutes opérations de banque, de finance et de commission, tant en France qu'à l'étranger.

Siège social, à Marseille, 63, rue Paradis.

Succursale à Paris, 50, rue de la Chaussée-d'Antin.

Durée, 50 ans, du 2 octobre 1865 au 2 octobre 1915.

Capital social, à l'origine 20 millions de francs, divisé en 40.000 actions de 500 francs, porté : 1° par décision de l'Assemblée générale du 21 septembre 1878, à 40 millions par la création de 40,000 actions nouvelles de 500 francs, émises à 575 fr. (dont 75 fr. applicables à la réserve) en septembre et octobre 1878, par souscription exclusivement réservée aux anciens actionnaires, à raison de 1 action nouvelle pour 1 ancienne; 2° et par décisions des Assemblées générales des 5 avril et 17 mai 1880, à 60 millions, par la création de 40.000 actions nouvelles de 500 fr., émises à 625 fr. (dont 125 fr. applicables à la réserve), en avril 1880, en souscription publique exclusivement réservée aux anciens actionnaires, à raison de 1 action nouvelle pour 2 anciennes.

Le capital était représenté par 120.000 actions de 500 fr., libérées de 125 fr., et nominatives.

Par délibération de l'Assemblée générale du 11 juin 1883, il a été réduit à 40 millions de la manière suivante :

Les 120.000 actions libérées de 125 fr. ont été échangées contre 80.000 actions nouvelles libérées de 187 fr. 50, soit à raison de 3 actions anciennes contre 2 nouvelles. Et celles-ci ont immédiatement été libérées de 250 fr. par le virement du compte *réserve* au compte *capital* de la somme de 5 millions (soit 62 fr. 50 par chaque action).

Le capital de 40 millions s'est ainsi trouvé représenté par 80.000 actions de 500 fr. libérées de 250 fr. et au porteur.

L'Assemblée générale du 5 décembre 1889 a décidé la réduction du capital social de 40 à 30 millions, au moyen du remboursement à 550 fr. (soit nets 300 fr.) d'une action sur quatre.

Les actions devaient être présentées à la Société par groupe de quatre, sur lesquelles elle en remboursait une à 550 fr. et rendait les 3 autres après les avoir frappées d'une estampille constatant la réduction du capital à 30 millions; ces actions ainsi estampillées devant être échangées ultérieurement contre des actions nouvelles au nombre de 60.000 n°ˢ 1 à 60000, qui porteraient la mention du nouveau capital de 30 millons. Cet échange a été effectué en mai 1890.

Le capital actuel de 30 millions se trouve donc représenté par 60.000 actions de 500 francs, libérées de 250 francs et au porteur.

Conseil d'Administration, composé de vingt-quatre membres au plus et de quinze au moins, dont un délégué pour la direction, nommés pour cinq ans, renouvelables par séries proportionnelles au nombre des membres en exercice et devant être propriétaires chacun de deux cents actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Assemblée générale ordinaire dans le courant d'avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions au moins qui les auront déposées huit jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix comme propriétaire et de vingt comme propriétaire et comme mandataire.

Année sociale, du 1ᵉʳ janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices nets, il est prélevé:

1° 20 % au moins pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social;

2° L'intérêt à 4 % l'an du capital réalisé.

Le surplus est réparti conformément aux décisions de l'Assemblée générale.

Description du Titre. — Teinte brique claire sur fond blanc.

Libellé : « Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, Société anonyme, autorisée par décret impérial du 2 octobre 1865, constituée suivant actes du 19 juin 1865, notaire Mᵉ Pascal à Marseille, du 20 septembre 1865, notaire Mᵉ Dufour, à Paris, transformée en Société anonyme libre, en vertu d'un décret du

président de la République du 12 décembre 1878 et par acte du 28 décembre 1878, notaire Me Pascal, à Marseille (statuts modifiés par délibérations des assemblées générales en date des 21 septembre 1878, 11 janvier 1879, 5 avril 1880, 9 avril 1881, 11 juin 1883 et 5 décembre 1889). Capital social : 30 millions de francs, divisé en 60.000 actions de 500 r. chacune. Action de 500 fr. au porteur n°..., libérée de 250 fr. » Marseille le 10 décembre 1889.

Muni de coupons numérotés, sans date d'échéance, dont le dernier porte le n° 65. (Le coupon n° 24 a été payé le 1er mai 1895). Timbre sec sur le titre et sur les coupons. Souche dans le haut.

Intérêts et dividendes, payables : à Marseille, au siège de la Société, 63, rue Paradis; à Paris, à la succursale de la Société, 50, rue de la Chaussée-d'Antin; à Lyon, à la Société Lyonnaise de Dépôts, de Comptes courants et de Crédit industriel; les 1er novembre (acompte) et 1er mai (solde).

Administrateurs : MM. Albert Rey, *président;* Henry Bergasse, *vice-président;* Augustin Féraud, *administrateur délégué;* Albert Armand, Emile Darier, Jules Grandval, Charles Gros, Albert Jouet-Pastré, Maurice Landon, Gustave Luce, Edmond Montamat, Octave Noël, Nicolas Paquet, Michel Rodocanachi, Amédée Rodrigues, Jules-Charles Roux, Louis Tirman, Périclès Zarifi.

Directeur de la succursale de Paris : M. Oswald Pourrière.

Secrétaire général à Marseille : M. Louis Aubert.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Répartitions
	à 40.000 actions.
1866	7 »
1867	8 »
1868	5 50
1869	7 »
1870	7 50
1871	11 »
1872	12 »
1873	12 50
1874	12 50
1875	12 50
1876	12 50
1877	12 50
1878	15 »
	à 80.000 actions.
1879	16 »
1880	7 50
	à 120.000 actions.
1880	9 »
1881	16 50

Exercices	Cours moyens	Répartitions
1882		12 50
1883		5 »
		à 80.000 actions
1883	505 »	7 50
1884	502 50	13 75
1885	» »	15 »
1886	» »	15 »
1887	511 25	16 25
1888	531 77	18 75
1889	547 21	6 25
		à 60.000 actions.
1889		15 75
1890	629 84	25 »
1891	684 91	25 »
1892	676 85	25 »
1893	698 65	25 »
1894		25 »

Le rendement moyen des 29 exercices a été de 8,81 °/o du capital versé.

BILAN AU 30 JUIN 1894

Après passation des écritures du 1er semestre

ACTIF		PASSIF	
Caisse et Banques Fr.	1.963.004 82	Capital . . . Fr.	30.000.000 »
Portefeuille. . . .	30.004.089 78	Réserve statutaire. .	3.000 000 »
Rentes, Actions, Obligations et Participations diverses .	8.156.655 71	— supplémentaire	2.500.000 »
		— immobilière .	1.000.000 »
Avances sur Titres et Reports	12.677.424 10	Comptes de Dépôts .	35.785.360 50
		Comp. d'encaissement	553.364 13
Comptes cour. et Crédits sur garanties .	20.828.619 75	Correspondants . .	3.299.530 28
Correspondants . .	4.305.744 51	Effets à payer . . .	16.789.369 47
Frais généraux. . .	1.012 05	Ordres de Bourse . .	76.561 35
Immeuble Social . .	1.672.722 50	Comptes d'Ordre . .	938.989 61
Actions	15.000 000 »	Dividende du 1er semestre 1894 . . .	468.750 »
		Dividende des exercices précédents .	27.304 »
		Réescompte du 1er semestre 1894. . .	106.779 33
		Profits et Pertes . .	63.264 55
	94.609.273 22		94.609.273 22

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

Après passation des écritures du 2e semestre

ACTIF		PASSIF	
Caisse et Banques. .	2.406.334 25	Capital . . . Fr.	30.000.000 »
Portefeuille. . . .	23.962.177 52	Réserve statutaire .	3.000.000 »
Rentes, Actions, Obligations et Participations diverses. .	8.619.471 18	— supplémentaire	2.750.000 »
		— immobilière .	1.000 000 »
Avances sur Titres et Reports	12.758.313 65	Comptes de Dépôts .	31.560 541 21
		Comp. d'encaissement	222.549 35
Comptes cour. et Crédits sur garanties .	21.049.498 58	Correspondants . .	4.471.966 63
Correspondants . .	4.057.422 13	Effets à payer . . .	16.990.294 16
Comptes d'Ordre . .	1.746.879 20	Ordres de Bourse . .	63.762 50
Frais généraux. . .	900 05	Dividende du 2e semestre 1894 . .	1.093.750 »
Immeuble Social . .	1.672.722 50	Dividende des exercices précédents .	23.594 15
Actions	15.000.000 »	Réescompte du 2e semestre 1894. . .	86.475 45
		Profits et Pertes.. .	10.785 61
	91.273.719 06		91.273.719 06

RÉSUMÉ DU COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR 1894

DOIT		AVOIR	
Intérêts des fonds déposés	346.893 33	Reliquat de l'Exercice 1893	5.131 26
Réescompte	193.254 78	Produit brut de 1894	3.206.649 48
Frais généraux	682.235 03		
BÉNÉF. DISPONIBLES	1.989.397 60		
	3.211.780 74		3.211.780 74

Répartition des Bénéfices disponibles :

Aux actions, à titre d'intérêts	600.000 »
Aux actions, à titre de dividende	962.500 »
Au Conseil d'administration	138.426 64
Au Président	27.685 35
A la Réserve supplémentaire	250.000 »
Reporté à l'exercice suivant	10.785 61
TOTAL ÉGAL	1.989.397 60

BANQUE FONCIÈRE DU JURA A BALE

Société anonyme fondée le 3 juillet 1879. — Statuts approuvés par le Conseil exécutif du canton de Berne le 8 octobre 1879, modifiés le 6 février 1882, revisés par les assemblées des 25 septembre 1886 et 26 février 1889, selon acte authentique déposé aux minutes de Me ROBERT GRUNINGER, notaire à Bâle.

Objet. — Les opérations de la Banque sont les suivantes :

1° Prêter des capitaux sur première hypothèque de biens immeubles jusqu'à concurrence au maximum des deux tiers de leur valeur du jour et sur estimation faite dans les conditions du règlement de la Société.

Ces prêts se feront sur obligations hypothécaires, avec ou sans amortissement;

2° Faire des avances en compte courant contre des actes de crédits garantis hypothécairement;

3° Acheter et vendre des titres hypothécaires ainsi que des obligations d'Etats, de Cantons, de Communes et de Chemins de fer dans

les conditions de garantie et dans les limites à fixer par le Conseil d'administration;

4° Prêter sur nantissement de titres hypothécaires ou d'obligations d'Etats, de Cantons, de Communes, de Banques et de Chemins de fer dans les formes prescrites par les lois et les règlements de la Banque;

5° Se charger de la négociation ou de la prise à forfait soit pour le compte de la Banque seule, soit en participation avec d'autres banquiers, de tous emprunts communaux, emprunts d'Etats, de Départements, de Cantons, de Banques ou de Sociétés de chemins de fer.

Les fonds disponibles de la Société pourront être représentés provisoirement soit par des lettres de change ou effets de commerce revêtus de deux signatures au moins et passés à l'ordre de la Société, soit par des valeurs cotées et négociables présentant les garanties prévues par l'article ci-dessous.

Les conditions de prêts, le taux des intérêts, la commission de banque seront à fixer par le Conseil d'administration ou ses délégués.

Pour augmenter les ressources de la Société, le Conseil d'administration est autorisé :

1° A recevoir des dépôts à intérêts;

2° A émettre des obligations portant intérêt sous le nom d' « Obligations foncières de la Banque foncière du Jura » jusqu'à concurrence d'une somme équivalente à dix fois la valeur du capital social.

Le capital réalisé par l'émission d'obligations foncières et communales ne peut dépasser le montant des prêts hypothécaires ou communaux consentis par la Société.

Les fonds provenant de l'émission des obligations foncières et communales seront placés, jusqu'à leur emploi définitif, dans les proportions que déterminera le Conseil d'administration, en obligations d'Etats, de Départements, de Cantons, de Communes, de Banques et de Chemins de fer. Ces titres seront choisis par le Conseil d'administration parmi les valeurs de premier ordre.

Siège social à Bâle.

Durée, indéterminée.

Capital social. — A l'origine 2.000.000 de francs, porté succes-

sivement à 4.000.000, puis à 8.000.000 de francs; capital actuel, divisé en 16.000 actions de 500 francs chacune entièrement libérées.

Conseil d'administration, composé de dix à quinze membres dont le tiers, au moins, habitera le Jura Bernois, et cinq au moins habiteront Bâle, nommés pour six ans, renouvelables par tiers tous les deux ans et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Comité de Direction ; Direction. — Le Comité de Direction se compose du Président du Conseil et de quatre membres nommés par le Conseil d'Administration et choisis dans son sein.

Le ou les Directeurs sont également nommés par le Conseil et doivent déposer quarante actions en garantie de leur gestion.

Assemblée générale ordinaire, dans les quatre premiers mois de l'année, composée de tous les actionnaires qui auront déposé leurs titres trois jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède d'actions.

En aucun cas un actionnaire ne peut réunir entre ses mains plus du cinquième des voix représentées à l'Assemblée générale.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

1° 10 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le quart du capital social.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

10 % au Conseil d'administration.

10 % à la disposition du Conseil d'administration pour en disposer en faveur du ou des Directeurs ou employés, soit ensuite de contrat, soit à titre de gratifications annuelles.

80 % aux actionnaires. Cependant, si par cette répartition le dividende à distribuer aux actionnaires était inférieur à 5 %, le produit net, après déduction du versement de 10 % au fonds de réserve, serait affecté avant tout au paiement d'un dividende de 5 % aux actions et le surplus éventuel seulement serait attribué comme tantièmes dans les proportions sus-indiquées.

L'Assemblée générale sur la proposition du Conseil d'administration est en droit de voter des réserves spéciales. Ces dernières sont

destinées à compléter les dividendes annuels jusqu'à concurrence du 4 %.

Administrateurs : MM. S. Dreyfus-Neumann, *président*, à Bâle; Léon Choffat, *vice-président*, à Porrentruy; Édouard Boivin, *directeur*, à Bâle; Charles Ceppi-Sermet, à Delémont; Alphonse Ehinger-Heusler, à Bâle; Louis Sig. Imer, à Neuveville; Fritz La Roche-Merian, à Bâle; Samuel Peteut, ingénieur à Roches, près Moutiers; Albert de Speyr-Bœlger, à Bâle; Auguste Wermeille, à Delémont; Charles Zahn-Burckhardt, à Bâle.

Comité de direction : MM. Dreyfus, *président;* de Speyr, *vice-président;* Ehinger, La Roche, Zahn.

Directeur : M. Édouard Boivin.

Fondés de pouvoirs : MM. Louis Viatte, P. Wolf.

Dividendes, payables à Bâle au siège social dans les quatre premiers mois de l'année, ordinairement en mars.

Dividendes

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1880	5 56 %	1888	6 » %
1881	5 60 %	1889	6 » %
1882	5 » %	1890	5 » %
1883	5 » %	1891	5 50 %
1884	6 » %	1892	5 50 %
1885	6 » %	1893	5 50 %
1886	4 » %	1894	6 » %
1887	6 » %		

PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1894

DOIT		AVOIR	
Courtage	3.492 20	Solde ancien. . . .	15.636 83
Différence de cours à l'émission d'obligations foncières: amortissement	6.000 »	Coupons d'obligations prescrits	60 »
Maison de la Banque : amortissement . .	5.000 »	Dividende d'action prescrit.	30 »
Frais généraux . . .	83.686 31	Intérêts et Commissions (solde)	946.095 16
Solde à répartir. . .	863.643 48		
	961.821 99		961.821 99

BILAN DÉFINITIF AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF

Traites et Remises (portefeuille)	425.721	30
Caisse	79.673	20
Prêts hypothécaires et communaux	40.041.085	50
Rôles de Monte	1.031.879	80
Comptes courants, débiteurs	2.127.828	59
Valeurs	1.199.727	30
Immeubles	246.714	25
Maison de la Banque	345.000	»
Mobilier	1	»
	45.497.630	94

PASSIF

Capital-Actions	8.000.000	»
Fonds de réserve	1.002.000	»
Réserve spéciale	216.000	»
Obligations foncières	31.644.950	»
Intérêts des Obligations	472.712	45
Caisse d'Epargne	585.111	05
Dépôts	1.312.121	20
Cptes courants, créanciers	1.424.659	76
Dette hypothécaire	206.405	50
Dividende d'actions non touché	27	50
Dividende d'actions de 1894	480.000	»
Tantièmes	152.641	20
Profits et Pertes, solde à nouveau	1.002	28
	45.497.630	94

BRASSERIES, DISTILLERIES
ÉTABLISSEMENTS DE CONSOMMATION

COMPAGNIE DES BRASSERIES GEORGES HOFFHERR

Société anonyme, constituée par acte du 8 décembre 1891, reçu M[es] CHEVALIER et CHAINE, notaires à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet :

La fabrication de la bière, sa vente en gros ou en détail et l'exploitation directe ou indirecte, tant à Lyon que dans toutes les villes, des débits de bière avec ou sans restaurant, dont la Société sera propriétaire ou locataire.

Siège social, à Lyon, 1, rue des Étroits.

Durée, 50 ans.

Capital social. — 4.000.000 de francs, divisé en 8000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et au porteur.

Apports. — Les apports comprennent principalement :

1° Les immeubles situés : cours du Midi, 28 et 30 (1381 mètres carrés) ; rue de Bélier, 6 et 7 (799 mètres carrés, 7,38) ; chemin de Choulans, 12 (2300 mètres carrés). Apport de M. et de M[me] Mathieu Umdenstock-Hoffherr.

2° Le fonds de commerce exploité cours du Midi, 28 et 30, par lesdits, la marque Georges Hoffherr, les procédés de fabrication, les agencements, le matériel, la clientèle, l'achalandage, etc.

3° L'immeuble situé rue Thomassin, 32 et 34 (640 mètres carrés) ; le fonds de commerce qui y est exploité, avec tous les agencements, le matériel, l'outillage, la clientèle, etc. — Apports de MM. Umdenstock-Hoffherr et Lutzius.

En représentation de ces apports, il a été attribué ;

1° A M. et Mme Umdenstock-Hoffherr, 2000 actions entièrement libérées, plus une somme en espèces de . . .	Fr.	39.000	»
2° A Mme Umdenstock-Hoffherr, une somme de .		705.000	»
3° A M. Umdenstock-Hoffherr, —		906.000	»
4° A MM. Umdenstock-Hoffherr et Lutzius. . .		1.150.000	»
TOTAL.		2.800.000	»

Conseil d'Administration, composé de cinq à sept membres, renouvelables par un membre chaque année, et devant être propriétaires de cent actions chacun.

Le premier Conseil restera en fonctions pendant trois années consécutives après lesquelles il sera renouvelé en entier.

Assemblée générale ordinaire, en janvier ou février, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées avant l'Assemblée dans l'une des caisses désignées par la Société. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinquante, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er octobre au 30 septembre.

Inventaire général, au 30 septembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices nets, déduction faite du prélèvement de 2 1/2 % au profit de chacun des quatre directeurs, il est prélevé :

1° 5 % pour constituer le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social;

2° 5 % pour amortissement du matériel et des immeubles, avec faculté au Conseil de porter cet amortissement à un chiffre supérieur ;

3° 5 % au capital actions ;

4° 10 % au Conseil d'administration.

Quant au surplus, il reste à la disposition du Conseil, soit comme supplément de dividende, soit à porter aux réserves spéciales.

Description du titre. — Couleur bière sur fond blanc. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Compagnie des Brasseries Georges Hoffherr, Société anonyme constituée par actes passés devant Me Chevalier et Me Chaîne, notaires à Lyon, le 8 décembre 1891. Siège social à Lyon. Capital, 4.000.000 de francs, divisé en 8000 actions de

500 francs entièrement libérées. Action de 500 francs au porteur n° ... Lyon, le 1er février 1892. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 40.

Le coupon n° 6 a été payé le 15 janvier 1895.

Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, les 15 juillet et 15 janvier.

Administrateurs : MM. Mathieu Umdenstock-Hoffherr, *président ;* le Dr Ernest Long, *vice-président ;* Edouard Crémieux, François Geneste, Martin Gaudin, Georges Hochreutiner, Henri Hoffherr.

Directeurs : MM. Emile Umdenstock (fabrication et achats y relatifs) ;

Charles Umdenstock (établissement de détail, cours du Midi) ; Mathieu Umdenstock (établissement de détail, rue Thomassin) ;

Lutzius (partie commerciale, achats, vente, correspondances, voyages, écuries).

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1891-92 . .	500 75	16,66	1893-94 . .	600 »	27,50
1892-93 . .	555 »	27,50			

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Marchandises générales :		Capital	4.000.000 »
Houblons, malts . .	18.407 25	Réserve légale . . .	25.730 97
Bière en cave . . .	63.880 »	— statutaire . .	24.444 42
Vins, alcools et approvisionnements pour les établissements .	53.170 »	— spéciale . .	105.563 19
Fourrages, etc. . . .	1.830 »	Comptes courants créanciers	266.244 73
Immeubles et matériel.	4.000.000 »	Créanciers en marchandise.	89.912 56
Banquiers	89.198 91	Compte d'ordre . . .	7.439 08
Caisse.	11.682 10	10 % réescompte des débiteurs et du portefeuille	5.875 25
Effets en portefeuille .	22.073 55	Profits et pertes, solde.	299.597 83
Débiteurs commerciaux	36.678 97		
Acompte sur coupons .	89.337 55		
Matériel neuf (machine à glace, fûts, etc.) .	396.807 67		
Cavalerie.	11.745 55		
Compte d'ordre. . .	15.996 48		
Établissemt de Valence	14.000 »		
	4.824.808 03		4.824.808 03

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT		CRÉDIT	
Frais généraux :		Bénéfices bruts de l'exploitation	754.986 08
Du commerce	148.760 18	Revenus de l'Immeuble Delandine	11.679 50
De fabrication	112.244 16	Divers, escompte et rabais	15.027 07
Perrache	71.746 65		781.692 65
Thomassin	87.423 39		
Valence	25.630 48		
Immeuble Delandine (impôt, gaz, réparations)	4.270 64		
Amortissement cavalerie	5.000 »		
Amortissement matériel, bouteilles	4.000 »		
Mauvais débiteurs	3.414 35		
Commissaire	500 »		
Intérêts divers, réescompte, etc., etc.	19.104 97		
Solde créancier	299.597 83		
	781.692 65		

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

A la Direction, conformément aux statuts, 10 %	29.959 78
Amortissement et réserve	26.289 70
Au Conseil d'administration	4.334 83
Dividende de 27,50 sur 8.000 actions	220.000 »
	280.584 31
Et le solde à reporter à nouveau	19.013 52
	299.597 83

BRASSERIE DE LA GUILLOTIÈRE

Société anonyme, formée par actes des 17 et 18 août 1892, reçus Mᵉ ROUBIER, notaire à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, définitivement constituée par les Assemblées générales des 20 septembre et 4 octobre 1892.

Objet. — La Société a pour objet :

1° L'exploitation à Lyon, 1, place du Pont, d'un fonds de brasserie, café-restaurant;

2° L'exploitation de tous autres fonds de commerce similaires, l'acquisition d'établissements se rattachant audit commerce, pouvant en faciliter l'extension et le développement;

3° L'acquisition ou la prise à loyer de tous immeubles, construits ou non, et de tous biens mobiliers nécessaires audit commerce;

4° L'édification sur les immeubles de toutes constructions, ou la restauration de celles existantes et leur appropriation aux besoins de l'exploitation;

5° Et la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes les opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à un des objets précités par voie de création de Sociétés nouvelles, d'apport, de fusion ou autrement.

Siège social, à Lyon, 1, place du Pont.

Durée, 25 années.

Capital social. — 430.000 francs, divisé en 860 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées, au porteur, sur lesquelles 819 ont été attribuées à divers pour leurs apports et 41 souscrites en espèces.

Conseil d'Administration, composée de cinq à dix membres, nommés pour six ans, renouvelables par cinquième, chaque année. Le premier Conseil restera en fonctions pendant six ans, et sera renouvelé en entier après cette période.

Assemblée générale ordinaire, avant la fin de l'année, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions.

Année sociale, du 1er septembre au 31 août.

Inventaire général, au 31 août.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social;

Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé ;

Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires, sauf ce qui pourrait être prélevé par l'Assemblée générale, pour constituer un fonds de prévoyance.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social.

Administrateurs : MM. François Geneste, *président;* Claude-François Labranche, Jules Brunard, Auguste Gouverne, Louis-René Rogniat.

BILAN DE L'EXERCICE 1893-1894

Du 1er Septembre 1893 au 31 Août 1894

ACTIF		PASSIF	
Espèces en caisse	10.210 80	Capital	430.000 »
Marchandises en magasin	10.904 95	Créanciers divers	94.056 89
Fonds de commerce et matériel	406.097 67	Réserve statutaire	1.332 21
Frais de premier établissement	22.523 57	Réserve spéciale	7.252 07
Dettes à amortir	58.800 »	Profits et pertes	37.228 40
Réfection du fonds d'établissement	49.428 73		
Débiteurs divers	1.654 95		
Timbres et taxes	1.236 20		
Société Lyonnaise	9.012 70		
	569.869 57		569.869 57

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions
1892-93	500	21 »
1893-94	500	21 »

BRASSERIES DE LA MÉDITERRANÉE

POUR L'EXPLOITATION DES PROCÉDÉS E. VELTEN

Société anonyme par actions, formée par acte du 28 août 1880, reçu Me MAUREL, notaire à Marseille; modifiée le 14 décembre 1880.

Objet. — La Société a pour objet :

La fabrication et la vente de la bière et de la glace, et la vente de tous ses produits sur la place de Marseille et partout où besoin sera.

Usines, à Marseille et à Lyon.

Siège social, à Marseille, 32, rue Bernard-du-Bois.

Durée, 50 ans, à compter du 1er octobre 1880.

Capital social. — A l'origine, 3.500.000 francs, divisé en 7000 actions, nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, entiè-

rement libérées. Porté à 5.500.000 francs, le 14 décembre 1880, par l'émission de 4000 actions nouvelles. Réduit le 21 novembre 1892 à 2.200.000 francs, par l'échange de *cinq* actions anciennes contre *deux* nouvelles.

Conseil d'Administration, composé de cinq à dix membres, nommés pour six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en décembre, composée de tous les Actionnaires, propriétaires de quatre actions au moins, qui les auront déposées trois jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois quatre actions, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er octobre au 30 septembre.

Inventaire général, au 30 septembre.

Emprunt, de 800.000 francs, au Crédit Foncier, pour trente années, intérêt et amortissement compris 6,59 %, contracté en 1884.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire, lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social;

Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

En cas d'insuffisance des produits d'une année pour servir 5 %, la différence pourra être prélevée sur le fonds de réserve.

Sur le surplus, il sera créé un fonds d'amortissement de 25 % servant à l'amélioration et au développement de la Société.

L'excédent des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

15 % à l'Administrateur-délégué Directeur;

5 % au Conseil d'administration ;

5 % au Directeur industriel et commercial ;

75 % aux Actionnaires.

Titre, le coupon n° 24 a été payé le 15 janvier 1895.

Intérêts et dividendes, payables à Marseille, les 15 janvier et 15 juillet.

Administrateurs : MM. Eugène Velten, *président ;* Jean Bortoli, Edouard Velten, Félix Abram, Edmond Barthelet, Arthur Imer, Adolphe Pujet.

Commissaire : M. Lucien Lauzier.
Administrateur-délégué : M. E. Velten.

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Immeubles industriels	1.620.000 »	Capital-social	2.200.000 »
Matériel des Usines	639.757 05	Échéances et Créanciers	170.311 95
Matériel des Entrepôts	5.919 90	Crédit Foncier de France	655.440 50
Clientèle et marque de fabrique	80.000 »	Comptes-courants divers	29.515 90
Caisse et Portefeuille	38.788 60	Provision pour échéances à long terme	20.000 »
Débiteurs divers solvables	340.449 25	Réserve légale	79.910 50
Rentes françaises et actions diverses	22.837 35	Profits et pertes	115.903 45
Marchandises	523.330 15		
	3.271.082 30		3.271.082 30

PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1893-94

MARSEILLE

Solde du compte Frais Généraux	214.583 10	Reliquat de l'Exercice 1892-93	3.184 05
Différence sur loyers, résiliation de baux	27.123 20	Solde du compte Exploitation (net des ventes, déduction faite des marchandises employées)	428.270 65
Subvention à l'*Union du Personnel* (caisse de retraite et de secours)	2.135 70	Coupon 15, périmé le 1[er] octobre 1893	12 05
Provision pour échéances à longs termes	5.000 »	Encaissem[ts] des créances amorties	13.505 10
Dépréciation sur Immeubles (art. 49 des statuts)	30.000 »		
Dépréciation sur matériel (art. 49 des statuts)	65.000 »		
Dépréciation sur marque de fabrique (art. 49 des statuts)	10.000 »		
Bénéfice	91.129 85		
	444.971 85		444.971 85

LYON

Solde du compte Frais généraux	113.342 55	Solde du compte Exploitation (net des ventes, déduction faite des marchandises employées)	173.356 40
Bénéfice . . .	60.013 85		
Fr.	173.356 40	Fr.	173 356 40

PROFITS ET PERTES NETS

Bénéfice Marseille	91.129 85
Bénéfice Lyon	60.013 85
Ensemble	151.143 70
A déduire :	
Contentieux	35.240 25
Bénéfices nets	115.903 45

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1882-83 . .	521 78	25 »	1888-89 . .	»	25 »
1883-84 . .	»	25 »	1889-90 . .	350 79	12 50
1884-85 . .	»	25 »	1890-91 . .	»	néant
1885-86 . .	»	32 50	1891-92 . .	200 »	néant
1886-87 . .	»	33 »	1892-93 . .	»	25 »
1887-88 . .	»	30 »	1893-94 . .	500	25 »

BRASSERIES DE LA MEUSE

ANCIENNE MAISON EHRHARDT FRÈRES

Société anonyme par actions, formée par acte du 17 septembre 1890, reçu Mᵉ DUFOUR, notaire à Paris. Statuts modifiés par l'Assemblée générale du 1ᵉʳ décembre 1891.

Objet. — La Société a pour objet :

La fabrication et la vente de la bière et généralement toutes les opérations qui se rattachent à l'industrie de la brasserie.

La Société pourra se procurer les fonds nécessaires aux opérations ci-dessus indiquées, en second lieu, au moyen d'obligations remboursables à long terme.

La Société possède :

a) Une brasserie à Bar-le-Duc (Meuse). Superficie : 15.762^{m2};

b) Un immeuble à Paris, 29, rue de la Chapelle, contenant les bureaux, écuries et appareils nécessaires au bouteillage et à la réexpédition de la bière à destination de Paris. Superficie : 984,38^{m2} ;

c) Diverses agences à Lyon, Bordeaux, Laval, etc.

La Société a acheté, en outre, de la Société des Brasseries et Malteries de France, la brasserie dite des *Caves du Roi,* à Sèvres (Seine-et-Oise). Superficie : 9800^{m2}.

Siège social, à Paris, 29, rue de la Chapelle.

Durée, 50 ans.

Capital social. — 1.500.000 francs, divisé en 3000 actions nominatives ou ou porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées, sur lesquelles 2790 ont été attribuées à la Brasserie d'Adelsohoffen.

Suivant décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 1894, le capital a été porté à 2.500.000 francs par l'émission de 2000 actions de 500 francs chacune.

Conseil d'Administration, composé de quatre à six membres nommés pour six ans, renouvelables par sixième chaque année et devant être propriétaires de trente actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, trois mois aprés l'inventaire, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions, au moins, qui les auront déposées quinze jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de quarante, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er octobre au 30 septembre.

Inventaire général, au 30 septembre.

Obligations. — 1° 1600 obligations de 500 francs 4 1/2 $^0/_0$, émises en 1891 au pair, remboursables en 25 ans, à 500 francs, par tirages au sort ayant lieu le 1er avril de chaque année, à dater de 1895.

Intérêt annuel, 22 fr. 50, payables par moitié les 1er avril et 1er octobre. Le coupon n° 8 a été payé le 1er avril 1895.

Garantie, première hypothèque sur l'usine de Bar-le-Duc.

35 de ces obligations étaient remboursées au 1er avril 1895.

2° 2000 obligations de 500 francs 4 1/2 %, émises le 1er septembre 1892 au pair, remboursables en 25 ans, à 500 francs, par tirages au sort, ayant lieu chaque année le 1er juillet, à dater du 1er juillet 1897.

Intérêt annuel, 22 fr. 50, payables par moitié les 1er janvier et 1er juillet. Le coupon n° 5 a été payé le 1er janvier 1895.

Garantie, première hypothèque sur les immeubles que la Société possède à Paris et par une deuxième hypothèque sur ceux de Bar-le-Duc et de Sèvres.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ;

Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

40 % à la disposition du Conseil d'administration, pour être réparti, entre lui, les directeurs et les employés, selon qu'il le jugera convenable ;

60 % aux Actionnaires, à moins que l'Assemblée générale en décide autrement, étant entendu et stipulé que, sur ces 60 %, un tiers, soit 20 %, pourra chaque année, par décision de l'Assemblée générale, être affecté à la constitution d'une réserve spéciale de prévoyance portant intérêt.

Description du titre *(Action)*. — Couleur Nil clair, cadre et texte noirs.

Libellé : « Société Anonyme des Brasseries de la Meuse (ancienne maison Ehrhardt frères) constituée par acte déposé en l'étude de Me Dufour, notaire à Paris, 15, boulevard Poissonnière. Capital social : un million cinq cent mille francs divisé en 3000 actions de 500 francs, entièrement libérées. Siège social à Paris. Action de cinq cents francs au porteur entièrement libérée N°... Paris le 25 novembre 1890. » Signé de deux administrateurs.

Munis de coupons numérotés de 1 à 40, sans date d'échéance. Le coupon n° 4 a été payé le 15 janvier 1895.

Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut.

Intérêts et dividendes, payables à Paris, au siège social le 15 janvier.

Administrateurs : MM. Alf. Herrenschmidt, *président ;* E. Kœnig, H. Chauvet, A. Peugeot.

Administrateur-Directeur : M. Ad. Kreiss.

Sous-Directeur, à Sèvres : M. A. Gandillon.
Commissaire : M. Lucien Bungener, à Paris.
Directeur, à Bar-le-Duc : M. H. Bungener.
Fondé de pouvoirs : M. G. Schneider, à Bar-le-Duc.

Répartitions aux Actions

	Cours	Dividendes
1891-92	»	15 »
1892-93	500 »	22 50
1893-94	505 »	25 »

Cours des Obligations

1892	500 »
1893	505 »
1894	510 »

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Terrains et Immeubles	2.012.516 80	Capital-actions	1.500.000 »
Machines, foudres et cuves	1.055 416 65	Obligations 4 1/2 %.	1.800.000 »
Matériel mobile	939.690 85	Brasseries et Malteries de France	220.000 »
Marque Ehrahrdt frères	1 »	Échéances et Compte d'ordre	292.066 20
Caisse	26.969 45	Créanciers divers	948.471 80
Portefeuille	116.556 35	Profits et Pertes	208.000 65
Marchandises en stocks	542.590 50		
Débiteurs divers	224.047 05		
2e émission d'obligations	50.750 »		
	4.968.538 65		4.968.538 65

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Exercice 1893-94

DOIT		AVOIR	
Mauvaises créances	6.324 40	Solde ancien	629 50
Frais généraux	188.173 65	Marchandises générales	1.093.645 75
— de fabrication	235.796 60		
— d'entretien et camionnage	126.356 75		
Frais de ventes	189.393 05		
Intérêts et commissions	140.230 15		
Bénéfice brut	208.000 65		
	1.094.275 25		1.094.275 25

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

A la Direction	5.200 »	Bénéfice brut	208.000 65
Amortissem. sur Compte 2e émission	3.625 »		
Amortissement annuel .	120.000 »		
Réserve légale 5 % sur 79.175 65. Bénéfice net.	3.958 80		
Dividende 5 % . . .	75.000 »		
Solde à nouveau . . .	216 85		
	208.000 65		208.000 65

SOCIÉTÉ LYONNAISE

DES ANCIENNES BRASSERIES RINCK

Société anonyme formée le 27 octobre 1892, par acte reçu Mes BERNARD et FERREZ, notaires à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet :

L'acquisition de l'établissement de brasserie de bières existant à Lyon, cours du Midi, n° 12, et cours Suchet, n° 66, connu sous la dénomination : *Grande Brasserie des Chemins de fer* ou *Brasserie Rinck;*

L'exploitation dudit établissement ainsi que de toutes autres brasseries dont la Société pourrait se rendre propriétaire ou locataire, tant en France qu'à l'étranger;

La fabrication de la bière en France et à l'étranger;

L'achat et la vente, en gros et en détail, de toutes bières, soit par des entrepositaires, soit par des brasseries de débit, avec ou sans restaurant;

La création, l'achat, la location de tous établissements de fabrication ou de vente de bières, soit en France, soit à l'étranger;

En un mot, toutes opérations qui peuvent se rattacher à la vente de la bière en gros et en détail, sous quelque forme que ce soit, en France et à l'étranger.

Elle pourra, en vue de cet objet, acquérir tout matériel de brasserie, toutes marques de fabrique, tous brevets pour la fabrication et la

manipulation, faire toutes acquisitions d'immeubles, passer tous baux, exécuter les travaux nécessaires pour l'agencement, la création, l'installation, la fabrication et l'exploitation.

Elle aura le droit de consentir l'aliénation de tous matériels anciens et nouveaux, de tous fonds de commerce, de toutes brasseries, de tous immeubles.

Siège social à Lyon, 66, cours Suchet.

Durée, 35 ans.

Fonds social. — Le fonds social est fixé à .	Fr.	2.300.000 »
Se composant ;		
1° Des apports de Mme Rinck estimés. . .	Fr.	1.850.000 »
2° De 900 actions de 500 francs chacune. . . .		450.000 »
TOTAL.		2.300.000 »

Le fonds social est grevé d'une somme de 600.000 francs, restant due à Mme Rinck, pour partie de ses apports.

Capital social. — Le capital social est fixé à 1.700.000 francs, divisé en 3400 actions, de 500 francs chacune, entièrement libérées et au porteur, sur lesquelles 2500 ont été attribuées à Mme Rinck pour partie de ses apports, et 900 souscrites en espèces et immédiatement libérées.

Parts de fondateurs. — En représentation des 8 % alloués à Mme Rinck sur les bénéfices nets, il est créé 200 Parts de fondateurs au porteur.

Obligations. — 1200 obligations de 500 francs 5 %, créées pour être remises à Mme Rinck en représentation de sa créance de 600.000 francs.

Les obligations sont remboursables en 30 ans, par tirages au sort annuels, ayant lieu le 1er mai, à partir du 1er mai 1894 ; elles sont garanties par une inscription hypothécaire sur les biens apportés et sur toutes les constructions et augmentations qui pourraient être faites ultérieurement.

Intérêt annuel, 25 francs payables par semestres, les 1er mai et 1er novembre de chaque année. Le premier paiement devant être fait le 1er mai 1893.

Apports. — Les apports comprennent principalement :

1° Un immeuble situé à Lyon, cours du Midi, 12, d'une superficie de 2638 mètres, avec toutes ses dépendances, servant actuellement à l'exploitation de la brasserie dite *Grande brasserie des chemins de fer* ou encore *Brasserie Rinck ;*

2° Divers immeubles, situés cours Suchet et rue Delandine, d'une superficie de 3075 mètres ;

3° Le matériel : chaudières, machine à vapeur, etc., le fonds de détail de brasserie avec restaurant, la clientèle, l'achalandage, les agencements, etc., la marque de fabrique *Rinck*, etc., etc.

Mme Rinck conservera 1200 actions, au moins, jusqu'au 31 octobre 1894, et à partir de cette date elle ne pourra les réaliser que par quart d'année en année.

Conseil d'Administration, composé de sept à neuf membres, nommés pour six ans, renouvelables par tiers tous les deux ans et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinquante, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er novembre au 31 octobre.

Inventaire général, au 31 octobre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

5 % pour former un fonds de réserve légal, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social.

Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

Puis, il est encore prélevé la somme que, sur la proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale jugera convenable pour créer un fonds de réserve facultatif.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

8 % aux Parts de Fondateurs ;

12 % au Conseil d'administration ;

80 % aux Actionnaires.

Description du titre. — Teinte grenat et rose sur fond blanc. Cadre et texte grenat, numéro en noir.

Libellé : Société Lyonnaise des Anciennes Brasseries Rinck Société anonyme statuts reçus par Mes Bernard et Ferrez Notaires à Lyon, le 27 octobre 1892. Constituée définitivement par une Assemblée générale des Actionnaires tenue le 19 novembre 1892. Capital Social : un million sept cent mille francs divisé en 3.400 actions de 500 francs chacune. Siège social à Lyon : 12, cours du Midi. Action de cinq cents francs au porteur entièrement libérée n°... » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 40. Le n° 4 a été payé le 1er février 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut. Extrait des Statuts au verso.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, les 1er août et 1er février.

Administrateurs : MM. Lazare Wolff, *président ;* François Monod, *secrétaire;* Louis Vuille, Charles Labasset, Mme Ve Rinck, Charles-Frédéric de Stoutz.

Commissaires : MM. Hugues Eymard, Charles Giriat.

Directeurs : MM. Georges Rinck, Martin Thomas.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions
1892-1893	527 75	25 »
1893-1894	550 20	25 »

BILAN AU 31 OCTOBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Apports de Mme Rinck	1.850.000 »	Capital actions	1.700.000 »
Matériel nouveau	243.778 35	Obligations	600.000 »
Installations nouvelles	167.171 80	Fournisseurs	127.885 65
Frais de premier établissement	77.747 25	Comptes courants	34.491 10
Banquiers	46.361 45	Compte d'ordre	1.572 75
Caisse	6.375 60	Dividendes	1.866 60
Portefeuille	18.757 25	Amortissement 1893	33.800 »
Marchandises	65.036 »	Réserve statutaire	4.593 95
Débiteurs	151.477 55	Profits et pertes	158.999 40
Taxes à récupérer	2.504 20		
Acompte de 10 francs sur les actions	34.000 »		
	2.663.209 45		2.663.209 45

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Intérêts des obligations .	30.000 »	Reliquat de l'exercice 1892-1893	2.285 20
Frais généraux, escomptes, etc. . . .	95.931 75	Solde du compte bière .	266.316 35
Entretien	14.348 95	Revenus divers. . . .	30.678 55
Solde à répartir . . .	158.999 40		
	299.280 10		299.280 10

SOCIÉTÉ ANONYME

DES BRASSERIES DE LA FRISE A GRENOBLE

Société anonyme formée le 25 mai 1891, par acte reçu Me VALLIER, notaire à Grenoble.

Objet. — La Société a pour objet l'acquisition des immeubles composant les brasseries dites de la Frise, situées à Grenoble et Eybens et leurs dépendances, ainsi que les matériel, ustensiles et objets mobiliers quelconques utilisés par MM. Brun père et fils, propriétaires actuels desdites brasseries. Et ensuite l'exploitation des brasseries dont il s'agit.

Siège social, à Grenoble, quartier de la Frise.

Durée, 30 ans.

Capital social. — A l'origine, 600.000 francs; porté à 750.000 francs, divisé en 750 actions nominatives de 1000 francs chacune entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de sept membres nommés pour sept ans, renouvelables par septième chaque année, et devant être propriétaires de 20 actions au moins chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le courant de décembre ou janvier, composée de tous les Actionnaires possédant, soit à titre de propriétaire, soit à titre de mandataire, dix actions au moins.

Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions comme propriétaire ou mandataire, mais sans pouvoir réunir plus de six voix.

Année sociale, du 1er octobre au 30 septembre.

Inventaire général, au 30 septembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices nets et annuels, il est prélevé ;

1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ;

2° 5 % du fonds social pour être payés à titre d'intérêts à toutes les actions sans distinction.

L'excédent des bénéfices est réparti dans la proportion suivante :

10 % aux Administrateurs par parts égales ;

90 % aux actionnaires, mais seulement lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

Intérêts et dividendes, payables au siège social, dans l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Administrateurs : MM. Félix Viallet, *président ;* Louis Dumolard, *vice-président ;* Jules de Beylié, *secrétaire ;* Ernest Dumolard, Louis Barault, Antonin Recoura, Jules Vallier.

Dividendes

Aucune répartition n'a été faite aux actions.

SOCIÉTÉ ANONYME DE DISTILLERIE H. BAZINET

Société anonyme par actions, formée par acte du 1er juin 1888, reçu Me BELTZEX, notaire à Besançon, définitivement constituée le 1er juin 1888.

Objet. — La Société a pour objet :

1° L'exploitation de la distillerie H. Bazinet ;

2° La vente et le placement de toutes marchandises en absinthe, liqueurs, fruits, spiritueux et autres liquides.

Siège social, à Pontarlier (Doubs).

Durée, 40 ans.

Capital social. — 250.000 francs, divisé en 500 actions nomina-

tives, de 500 francs, libérées de 125 francs. Le surplus sera appelé successivement par le Conseil d'administration, au fur et à mesure des besoins de la Société.

Les actions pourront être mises au porteur, après libération de 250 francs.

Deux cents actions entièrement libérées ont été attribuées à M. H. Bazinet en représentation de ses apports.

Parts de fondateurs. — Cinquante, attribuées aux fondateurs de la Société.

Conseil d'Administration, composé de trois membres, nommés pour trois ans, et devant être propriétaires de quinze actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le trimestre qui suit la clôture de l'exercice, composée de tous les Actionnaires. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ;

Une somme destinée à la formation d'un fonds de réserve extra-ordinaire;

Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

18 % au Conseil d'administration;

12 % au Directeur général;

20 % aux Parts de Fondateurs;

50 % aux Actionnaires.

A la dissolution de la Société, 20 % du fonds de réserve seront attribués aux fondateurs.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège de la Société.

Intérêts et dividendes, payables au siège social.

Administrateurs : MM. H. Bazinet, *président ;* Henri Lucet, à Pontarlier; Hippolyte Guiot.

Directeur général : M. H. Bazinet.

Répartitions : En 1889, aux Actions libérées . . fr. 32,50
— aux Actions libérées d'1/4 . . 13,75
— aux Parts de Fondateurs. . . 30 »
En 1890, aux Actions libérées . . . . 30 »
1891 — . . . . 15 »

Cours des Actions

	Plus haut	Plus bas
1890	520 »	505 »
1891	500 »	400 »
1892	420 »	400 »
1893	400 »	300 »
1894	350 »	250 »

SOCIÉTÉ ANONYME

DE LA DISTILLERIE BUGNOT-COLLADON

Société anonyme, constituée par actes des 20 mai, 10 juin et 1er juillet 1875, reçu Me COLLARDEAU, notaire à Besançon. Statuts déposés aux minutes de Me PETITHUGUENIN, notaire à Besançon, modifiés par les Assemblées générales des 5 avril 1878 et 12 octobre 1882, acte reçu Me FRICKER, notaire à Besançon.

Objet. — La Société a pour objet :

La propriété et l'exploitation de la fabrique d'alcools de Roche, près Besançon et de ses dépendances. Les industries et le commerce qui dérivent de cette fabrique, notamment la vente et l'achat des alcools bruts ou rectifiés, l'achat et la vente des matières à distiller.

Siège social, à Besançon, place du Transmarchement, 38.

Durée, 30 ans, jusqu'au 30 juin 1905.

Fonds social, 700.000 francs, divisé en 1400 actions, nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune entièrement libérées.

L'Assemblée générale du 5 avril 1878 a décidé la constitution d'un capital de roulement, jusqu'à concurrence de 400.000 francs. Ce capital a été constitué ainsi qu'il suit : 196.000 francs, fournis par les Administrateurs, MM. Bugnot-Colladon et Bersot ; et 196.000 francs représentés par 1400 obligations de 140 francs, souscrites par les Actionnaires.

Conseil d'Administration, composé de deux membres, nommés pour six ans, et devant être propriétaires de trente-cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans les trois mois qui suivent la clôture de chaque exercice, composée de tous les Actionnaires. Chaque membre a autant de voix qu'il possède d'actions.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Obligations. — 1000 obligations 5 %, émises par décision de l'Assemblée générale, du 12 octobre 1882, à 500 francs.

Remboursables à 500 francs en 20 ans, par tirages au sort annuels, ayant lieu le 1er novembre, à compter du 1er novembre 1883.

Il sera tiré de 1883 à 1903, chaque année, 45 obligations, et 55 obligations en 1904.

Les obligations sont divisées en dix séries de cent numéros, et il est tiré, chaque année, quatre numéros de chaque série sur cinq séries, et cinq numéros de chacune des cinq autres séries.

Intérêt annuel, 25 francs, payables le 2 novembre.

Description du titre *(Obligation)*. — Couleur jaune vif, cadre et texte noirs.

Libellé : « Distillerie Bugnot Colladon. Société anonyme au capital de 700.000 fr. divisé en 1400 actions de 500 francs constituée, etc. Obligation de cinq cents francs au porteur fr. 500, faisant partie d'un emprunt de 500.000 francs voté par une délibération, etc., n°... série... Besançon le 1er novembre 1882. » Signé des administrateurs et visé par l'un des commissaires.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 44 et l'échéance du 1er novembre 1904.

Le coupon n° 22 a été payé à son échéance le 1er novembre 1894.

Souche dans le haut. Conditions de l'émission au verso.

540 de ces obligations étaient amorties au 1er novembre 1894.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

10 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire, lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social (la réserve est complète depuis le 30 juin 1877).

Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

15 % aux deux Administrateurs;

85 % aux Actionnaires.

Si la somme à répartir dépasse 50.000 francs, l'excédent se répartit : 30 % aux Administrateurs et 70 % aux Actionnaires.

Description du Titre *(Action)*. — Couleur jaune clair sur fond blanc, texte et cadre noirs.

Libellé : « Distillerie Bugnot-Colladon, ancienne Société à responsabilité limitée transformée en Société anonyme au capital de 600.000 francs, divisé en 1200 actions de 500 francs. Aux termes de divers actes passés, etc., titre de une action de cinq cents francs au porteur n°... Besançon le 15 juillet 1875. » Signé de deux administrateurs et visé par l'un des commissaires. Le titre porte une estampille noire libellée : « Par délibération des Assemblées générales extraordinaires des 19 février et 25 mars 1876 et suivant actes passés par devant Me Collardeau, notaire à Besançon, le 29 février 1876, le capital social a été porté à 700.000 francs divisé en 1400 actions de 500 francs chaque. »

Souche à gauche. Au verso, extrait des statuts et cases pour l'estampille du paiement des dividendes.

Intérêts et dividendes, payables à Besançon, au siège social, le 2 novembre.

Administrateurs : MM. Mareuse, Sinner.

Commissaires : MM. Marchand, Glorget.

BILAN AU 30 JUIN 1894

ACTIF		PASSIF	
Espèces	1.771 21	Fonds social	700.000 »
Valeurs en portefeuille	46.153 85	Réserve légale	70.000 »
Débiteurs divers	71.451 25	Capital de roulement	392.000 »
Mobiliers	6.622 65	2e compte de capital de roulement : 1000 obligat. 500.000, Amortissem. 247.500, Fr. 252.500	252.500 »
Débiteurs douteux (estimation)	100 »	Coupons d'obligations non encore payés	11.508 50
Matériel de culture et récoltes	30.980 70	Créanciers divers	220.788 81
Alcool fabriqué ou en cours de fabrication Approvision., etc.	967.585 65	Amortissement d'obligations de 1883-1894	247.500 »
Tonnellerie	50.685 40	Réserve supplément. pour amortissement de matériel nouveau déduction faite de 35.000 amortis à l'inventaire de ce jour	64.597 40
Engrais, huiles fabriquées et en fabric., matières diverses	18.817 90	Effets à payer	18 625 »
Immeuble du Transmarchement	7.777 55		
Ferme de la Vaivre	19.417 85		
Usine de distillerie	600 000 »		
Usine d'huilerie	100.000 »		
Ether sulfurique	6.953 55		
	1.928.317 56		
PERTE	49.202 15		
	1.977.519 71		1.977.519 71

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1886-87	166 »	1890-91	126 75
1887-88	243 »	1891-92	25 »
1888-89	207 »	1892-93	35 »
1889-90	120 »	1893-94	»

Cours des Actions

1895. . . . . 200 »

Cours des Obligations

1895. . . . . 500 et 140 francs.

COMPAGNIE NATIONALE DE L'ABSINTHE TERMINUS

Société anonyme formée les 16 mai et 26 juin 1893 par actes reçus Me RENOUX, notaire à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet :

L'exploitation sous toutes ses formes, la fabrication et la vente, dans le monde entier, d'une marque d'absinthe dénommée *Absinthe Terminus*, marque qui est la propriété de M. Pétrus Juppet et que ce dernier rétrocède à la Société ; le commerce de tous autres spiritueux, vins ou liqueurs, et de toutes opérations financières ou commerciales se rattachant à cette industrie spéciale.

Siège social, à Lyon, 36, rue de la Gare.

Usine, à Pontarlier (Doubs).

Durée, 50 ans.

Capital social. — 2.000.000 de francs, divisé en 4000 actions de 500 francs chacune, sur lesquelles 3000 entièrement libérées ont été attribuées à M. Pétrus Juppet en représentation de ses apports et 1000, souscrites en espèces, et sont actuellement libérées de 250 francs.

Parts de fondateur. — Dans le but de faire participer les acheteurs, collaborateurs et auxiliaires de toute nature de la Société, aux

bénéfices de la Société, il a été créé 15.000 parts de fondateur, divisées en 3000 coupures de cinq parts.

Ces titres sont déposés dans la Caisse de la Société et leur distribution appartient totalement et uniquement au Directeur général de la Société qui devra en faire connaître la destination et l'emploi au Conseil d'Administration. Ces parts de fondateur ont droit aux bénéfices nets de la Société au même titre que les actions, dans la proportion de cinq parts pour une action. De sorte qu'une coupure de cinq parts aura droit au même bénéfice qu'une action. Les parts non encore distribuées ne participeront à aucune répartition. Les titres pourront être divisés en coupures d'une, deux, trois et quatre parts.

Conseil d'Administration, composé de trois à neuf membres, nommés pour six ans, renouvelables par tiers, tous les deux ans, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en octobre ou novembre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de quinze, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er octobre au 30 septembre.

Inventaire général, au 30 septembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social.

2° La somme nécessaire pour payer 4 % d'intérêts à toutes les actions, sur le capital versé ou libéré.

Le surplus est ainsi réparti :

10 % à M. Pétrus Juppet, fondateur.

90 % aux actionnaires et porteurs de parts de fondateur.

Toutefois, après l'expiration de la cinquième année d'exercice, l'Assemblée générale devra être consultée sur l'opportunité de créer un fonds de réserve spécial pour assurer l'amortissement du capital social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, en janvier.

Administrateurs : MM. Pétrus Juppet, *président;* L. Pagès, Philip.

Directeur général : M. Pétrus Juppet.

Directeur à Pontarlier : M. Baudinot de Villorbaine.

Commissaire : M. Sézanne.

Dividendes

1893-1894 (neuf mois)	Actions libérées.	16,50 nets.
— —	— non libérées	8,25 —

SOCIÉTÉ FRANÇAISE

D'ALIMENTATION RATIONNELLE ET ÉCONOMIQUE

Société anonyme, formée le 2 février 1894.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation industrielle et commerciale des deux inventions qui ont pour objet : l'une, l'agent de nutrition économique dénommée : *Bouillon gras instantané Pascal*, et l'autre, le spécifique désigné sous le nom de : *Véritable Eau d'Arquebuse des Chevaliers de Malte.*

Siège social. — A Lyon, 90, quai Pierre-Scize.

Durée. — Cinquante ans.

Capital social.— 75.000 francs, divisé en 750 actions de 100 francs chacune, sur lesquelles 150 ont été remises aux fondateurs en représentation de leurs apports ainsi que 3000 parts de fondateurs.

Conseil d'Administration, composé de trois à cinq membres nommés pour six ans, renouvelables par tiers tous les deux ans, et devant être propriétaires de cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, au plus tard six mois après la clôture de l'exercice, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins, qui les auront déposées trois jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ;

2° La somme suffisante pour payer aux Actionnaires un intérêt ou premier dividende de 5 % des sommes dont les actions sont libérées.

Le surplus est réparti :

10 % aux Administrateurs ;

40 % aux Actionnaires ;

50 % aux parts de Fondateurs.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social.

Administrateurs : MM. Dr Courjon, Jean-Baptiste Béranger, Second, Brondelle.

Cours

Avril 1895 . . . . 100 francs.

SOCIÉTÉ LYONNAISE

DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS ISAAC CASATI

Société anonyme, formée par actes reçus Mes CHARDINY et BERNARD, notaires à Lyon, le 30 novembre 1894.

Objet. — La Société a pour objet :

L'exploitation du Café-Restaurant, de la Fabrique de chocolats et du Magasin de vente de chocolats, thés, vins, liqueurs et autres marchandises que MM. Casati possèdent à Lyon.

Siège social, à Lyon, rue du Bât-d'Argent, n° 12.

Durée, 25 ans à compter du jour de la Constitution définitive de la Société.

Capital social. — 500.000 francs, divisé en 1000 actions de 500 francs chacune, actuellement libérées de 375 francs. Le surplus sera appelé au fur et à mesure des besoins de la Société.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant la fin du mois de mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions, au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinquante, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices nets il est prélevé :

1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ;

2° Une somme suffisante pour payer aux Actionnaires 5 % des sommes dont les actions sont libérées ;

3° L'annuité de 10.000 francs prévue pour l'amortissement du fonds de commerce et agencements.

Le solde est réparti comme suit :

10 % au Conseil d'Administration ;

30 % à la disposition du Conseil pour être répartis au directeur et aux employés intéressés, ou être portés à un compte de prévoyance spéciale ;

60 % aux Actionnaires à titre de dividende.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social.

Administrateurs : MM. J. Proton de la Chapelle, *président ;* Paul Aymard, *administrateur-délégué ;* Ambroise Clerc, Antoine Bondet, Adolphe Bassieux.

Gérant : M. Hatte.

Cours	Plus haut	plus bas
Mai 1895	770 »	600 »

CARRIÈRES, CHAUX, CIMENTS, TUILERIES

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES CARRIÈRES DU MIDI

Société anonyme par actions, formée par acte du 28 novembre 1881, reçu Mᵉ RENOUX, notaire à Lyon (Ancienne Compagnie des Gisements et Carrières de Charix).

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation de carrières de pierres en France, à Saint-Paul Trois-Châteaux, Oppède, Menerbes, Estaillades, Callissane, Font-Vielle, etc.

Siège social, à Lyon, 4, rue de la Bourse.

Succursale à Marseille, 13, rue Saint-Basile.

Durée, 50 ans.

Capital social. — A l'origine, 1.200.000 francs, divisé en 2400 actions nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées, sur lesquelles 500 ont été attribuées à M. Milliat, en représentation de ses apports. Porté à 2.400.000 francs, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 1879, puis à 4.000.000, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 1881. Réduit en 1888 à 2.000.000 de francs, capital actuel, représenté par 4000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et au porteur.

Conseil d'Administration, composé de sept membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par tiers chaque année et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions, au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1ᵉʳ janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 800 obligations, autorisées par décision de l'Assem-

blée générale du 8 octobre 1885, sur lesquelles 600 seulement ont été émises à 500 francs.

Remboursables à 500 francs, en trente ans, de 1886 à 1916, par tirages au sort annuels, ayant lieu en avril, à compter de 1886.

Remboursement des titres sortis, le 31 juillet suivant.

Garantie, actif social.

Intérêt annuel. — 27 fr. 50, payables par moitié, les 31 janvier et 31 juillet.

Description du titre. — Vert clair, portant des coupons semestriels numérotés, dont le dernier porte le n° 60. Le coupon n° 19 a été payé le 31 janvier 1895, à son échéance.

135 de ces obligations étaient amorties en 1895.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° Somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 6 % du capital versé; 3° Sur le surplus, il sera d'abord prélevé 10 % comme réserve supplémentaire destinée à amortir le matériel industriel et le capital social; ce prélèvement cessera lorsqu'il sera égal au capital social.

Les 90 % de surplus des bénéfices sont répartis ainsi qu'il suit :

10 % au Conseil d'administration, Commissaires et Directeurs.

80 % aux Actionnaires à titre de dividende.

Description du titre. — Couleur bleu clair.

Libellé : « Société générale des carrières du Midi, fondée en 1879. Société anonyme constituée par acte du 29 octobre 1881, reçu par Me Renoux et son collègue, notaires à Lyon. Capital social, 2 millions de francs, divisé en 4000 actions de 500 francs chacune. Siège social à Lyon. Action de 500 francs libérée de 500 francs, Lyon, le 15 avril 1888. »

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 32. Le coupon n° 14 a été payé le 15 avril 1895.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, en octobre et avril.

Administrateurs : MM. René Charton, *président;* Th. Offant, *vice-président ;* L. Petrequin, *secrétaire ;* J. Pictet, A. Coquet, A. Roche, P. Finet.

Délégué du Conseil : M. C. Charbonnet.

Directeur-ingénieur : M. C. Givaudan.

Commissaire : M. P. Boucharlat.

BILAN GÉNÉRAL AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Immeubles et Carrières.	2.150.000 »	Capital-Actions . . .	2.000.000 »
Espèces en caisse et en banque.	273.542 65	— Obligations Amortissement . .	257.500 »
Débiteurs divers . .	378.301 »	Réserve statutaire . .	61.687 80
Titres en portefeuille .	49.644 90	— amortissement capital	7.196 20
Comptes d'ordre . .	27.391 30	Réserve de prévoyance	66.798 70
Découvertes de carrières	7.000 »	— pour dividendes futurs	60 000 »
Matériel d'exploitation	26.459 70	Réserve pour travaux neufs	20.000 »
Marchandises aux entrepôts.	25.465 »	Coupons non payés. .	6.901 55
Divid. payé en acompte	60.000 »	Créditeurs divers . .	56.810 10
		Comptes d'ordre . .	179.582 65
		PROFITS ET PERTES	
		Report 1893. . . .	65.757 85
		Exercice 1894 . . .	215 569 70
	2.997.804 55		2 997.804 55

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1894

La balance du compte de Profits et Pertes donne un bénéfice net de.		213.325 45
Compte balustrades		2.244 25
TOTAL.		215.569 70
Répartis ainsi :		
1° A la réserve statuaire 5 %	10.778 50	
2° A la réserve de prévoyance 10 %	8.479 15	
3° Aux Actionnaires	120.000 »	
4° Conseil d'administration 10 %	7.631 20	
5° Dividende aux Actionnaires 1 %	20.000 »	
6° Amortissement de 50 obligations	25.000 »	
7° A la réserve pour dividendes futurs	20.000 »	
8° Reporté à nouveau.	3.680 85	
TOTAL	215.569 70	

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1881. . .	492 81	»	1888. . .	177 10	9 »
1882. . .	347 22	»	1889. . .	151 07	9 »
1883. . .	312 22	»	1890. . .	182 81	15 »
1884. . .	322 42	10 50	1891. . .	312 52	21 50
1885. . .	226 25	6 »	1892. . .	323 16	30 »
1886. . .	101 92	»	1893. . .	441 08	30 »
1887. . .	62 73	»	1894. . .	489 75	35 »

SOCIÉTÉ ANONYME DES CARRIÈRES DE VILLEBOIS

SERRIÈRES-DE-BRIORD, HAUTEVILLE (AIN), MONTALIEU-VERCIEU ET AMBLAGNIEU (ISÈRE)

Société anonyme par actions, formée par acte du 9 juin 1869, reçu Me MITIFFIOT DE BÉLAIR, notaire à Lyon. Assemblée constitutive du 25 juin 1869.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'exploitation des carrières et la taille des pierres de Villebois, Serrières de Briord (Ain), Montalieu et Amblagnieu (Isère), Hauteville, etc.; 2° La vente de tous les produits de ces diverses carrières; 3° L'acquisition ou la location de toutes autres carrières de pierres et tout matériel et outillage qu'il conviendra à la Société d'acquérir ou d'exploiter par la suite.

Siège social, à Lyon, 6, rue de la Bourse.

Durée, 50 ans, du 1er mai 1869 au 30 avril 1919.

Capital social. — 1.261.000 francs, divisé en 2522 actions nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 2522.

Direction. — La gestion des affaires de la Société est confiée à un Directeur ou Administrateur-délégué, nommé par le Conseil et devant être propriétaire de cinquante actions.

Censeurs. — Les opérations sont surveillées par deux ou trois Censeurs nommés pour un an par l'Assemblée générale, et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour six ans, renouvelables par fraction chaque année, et devant être propriétaires de trente actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, courant juin, composée de tous les Actionnaires propriétaires de quinze actions, au moins, qui les auront déposées quinze jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois quinze actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinq, comme propriétaire, ou dix, comme mandataire et propriétaire.

Année sociale, du 1er mars au 28 février.

Inventaire général, au 28 février.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

1° 10 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra 200.000 francs; 2° Une

somme fixée par l'Assemblée pour rémunération allouée aux Conseil, Censeurs, Fondateurs et Directeur ; 3° Somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 $^0/_0$ du capital versé. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Description du titre. — Couleur brun clair sur fond blanc. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Société anonyme libre des carrières de pierres de Villebois, Serrières de Briord et Hauteville (Ain), Montalieu-Vercieu et Amblagnieu (Isère), constituée par acte reçu, Me Mitiffiot de Bélair et Me Berloty, notaires à Lyon, le 9 juin 1869. Action N°... au porteur de 500 francs. Lyon le 1er mai 1869. » Signé d'un administrateur et du directeur. Nota : « 1° le fonds social est fixé à 1.261.000 fr. divisé en 2.522 actions au porteur ; 2° la durée de la Société, etc... ; 3° le siège principal, etc. » Le paiement des dividendes est justifié par des estampilles semestrielles apposées au verso du Titre.

Timbre sec sur le titre. Souche à gauche.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, les 15 janvier et 15 août.

Administrateurs : MM. Jean-Claude Dubost, *président ;* Pondeveaux, Goyet, Martin, Crozier.

Censeurs : MM. Piaton, Cret.

Directeur : M. Edouard Bouquet, ingénieur.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1869-70	10 »	1882-83	30 »
1870-71	»	1883-84	30 »
1871-72	»	1884-85	30 »
1872-73	10 »	1885-86	25 »
1873-74	20 »	1886-87	20 »
1874-75	30 »	1887-88	20 »
1875-76	40 »	1888-89	10 »
1876-77	40 »	1889-90	»
1877-78	40 »	1890-91	10 »
1878-79	30 »	1891-92	10 »
1879-80	30 »	1892-93	10 »
1880-81	30 »	1893-94	10 »
1881-82	30 »		

Cours moyens

1892	200 »
1893	193 »
1894	200 »

BILAN AU 28 FÉVRIER 1894

ACTIF		PASSIF	
Carrières ou Marchandises générales. . .	671.015 59	Capital social . . .	1.261.000 »
Matériel et Outillage .	180.877 40	Fonds de réserve . .	155.000 »
Rigues et Voitures. .	46.619 20	Dividendes restant à payer	2.905 »
Espèces en caisse . .	995 55	Comptes courants . .	146 733 05
Valeurs en Banque. .	839 26	Profits et Pertes . .	42.242 24
Effets en portefeuille .	730 »		
Actions diverses. . .	90.600 »		
Obligations diverses .	3.000 »		
Terrains à Lyon et à Villebois	106.687 05		
Scierie de Tenay . .	5.000 »		
Cautionnement *(École de Santé militaire et Cie P.-L.-M.* . .	36.200 »		
Débiteurs divers . .	465.316 24		
Fr.	1.607.880 29	Fr.	1.607.880 29

SOCIETÉ GÉNÉRALE DU PORTLAND-LAITIER

ANCIENNE SOCIÉTÉ ANONYME DES CIMENTS DE SAINT-ISMIER (GRENOBLE)

Société anonyme constituée le 5 septembre 1888, par acte reçu Me DURAND, notaire à Grenoble. Statuts modifiés par décisions des Assemblées générales extraordinaires des 15 septembre 1888, 30 mai, 13 juillet, 31 décembre 1891, 17 octobre 1892 et 27 décembre 1894.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente des ciments naturels et des ciments de laitiers de hauts fourneaux, les entreprises de travaux publics ou privés en ciment ou autres, et généralement toutes opérations se rattachant à ce genre de commerce.

Usines de la Société : Lancey (Isère), Laudun et Saint-Victor-Lacoste (Gard), Chantenay (Loire-Inférieure); Carrières de ciment à Saint-Ismier, et de chaux à Saint-Victor-Lacoste.

La Société dispose des laitiers des hauts fourneaux de Chasse (Isère), de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), de Tamaris (Gard).

Siège social, à Grenoble, 31, rue Lesdiguières; agence à Paris, 21, quai de Montebello.

Durée, 30 années.

Capital social. — A l'origine, 750.000 francs, porté par les Assem_

blées générales de 1891 et 1892 à 1.500.000 francs, divisé en 3000 actions de 500 francs. L'Assemblée générale du 27 décembre 1894 a réduit le capital à 450.000 francs par l'échange de chacune des 3000 actions de 500 francs, contre une action nouvelle de 150 francs libérée.

Parts de fondateurs. — 2625, sur lesquelles 1500 ont été attribuées aux porteurs des 1500 actions émises lors de la constitution de la Société. Les 1125 autres ont été laissées à la disposition du Conseil d'Administration pour faciliter l'émission de nouveaux titres.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour six ans, renouvelables par un ou deux membres chaque année et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, fin mai au plus tard, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions, au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — La Société a créé en 1893, 1000 obligations de 300 francs 6 %, remboursables au pair en 13 ans par tirage au sort, à partir du 15 mars 1895 et aux époques déterminées par le Conseil d'Administration.

Intérêt annuel, 18 francs, payables par semestres, les 15 mars et 15 septembre de chaque année.

Les porteurs de ces obligations ont consenti en 1894, à la réduction de 6 à 4 % du taux de l'intérêt qui leur était servi et à l'ajournement éventuel du remboursement de leurs obligations jusqu'en 1920.

Le Conseil a été autorisé à réaliser un Emprunt de 400.000 francs par la création de 1333 obligations de 300 francs 5 %, à émettre au fur et à mesure des besoins de la Société. Ces obligations seront à rembourser les premières, avec la faculté pour la Société de ne commencer le remboursement qu'en 1910.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire, lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° Somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une pre-

mière répartition jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé (actions de capital seulement) ; 3° Une somme à déterminer chaque année pour l'amortissement du capital avant l'expiration de la Société ; 4° Une somme fixée par l'Assemblée générale pour constituer un fonds de réserve extraordinaire ou de prévoyance.

Sur le surplus, il est attribué :

20 % au Conseil d'Administration ;

7 % aux Actionnaires (actions de capital et de jouissance).

Le solde est réparti ainsi qu'il suit :

20 % aux parts bénéficiaires ;

80 % aux actions de capital et de jouissance.

Intérêts et dividendes, payables au siège social.

Administrateurs : MM. Joseph Jullien-Février, *président ;* Arthur de Montal, Penel, Joseph Pailleret, Joanny Marduel.

Commissaire : M. S. Berne.

Répartitions

(Néant.)

J. et A. PAVIN DE LAFARGE

Société en commandite par actions, constituée par acte reçu Me OLIVIER, notaire à Viviers, le 12 juin 1884, modifiée par délibérations des Assemblées générales des 25 mars 1886, 16 juin, 9 juillet 1887, 28 mars 1889 et 8 janvier 1891.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et l'exploitation des chaux hydrauliques et ciments portland Lafarge, du Teil, et l'exploitation des matériaux artificiels de l'usine d'Hussein-Dey (Algérie).

Cette Société a été formée de la réunion : 1° Des usines de Lafarge et d'Hussein-Dey, et de tous les biens et droits industriels, immobiliers et concessions, appartenant à la famille Pavin de Lafarge, situés sur les communes de Viviers, du Teil et des Vans (Ardèche), et d'Hussein-Dey (Algérie), etc. ; 2° De la Société des chaux et ciments du Teil ; 3° De la Société des chaux hydrauliques de Cruas ; 4° De la Société des chaux hydrauliques et ciments de Meysse.

Raison et signature sociales. — J. et A. Pavin de Lafarge.

Siège social, à Viviers (Ardèche).

Durée, 50 ans, à partir du 1er janvier 1885.

Fonds social, composé des apports en nature, et du capital en numéraire, est fixé à la somme de 8.800.000 francs, divisé en 17.600 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées, nominatives ou au porteur.

Ces 17.600 actions ont été attribuées ainsi qu'il suit :

Aux co-propriétaires des apports	12.000	actions.
Aux Actionnaires de l'ancienne Société des chaux et ciments du Teil	3.500	—
Aux Actionnaires de l'ancienne Société de chaux hydraulique de Cruas.	1.200	—
Aux Actionnaires de l'ancienne Société des chaux hydrauliques et ciments de Meysse	900	—
TOTAL	17.600	actions.

Administration. — La Société est administrée par trois Gérants : MM. Joseph Pavin de Lafarge, Auguste Pavin de Lafarge et Paul Daher.

Pour garantie de leur gestion, les Gérants doivent laisser dans la caisse de la Société cent actions chacun, inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Conseil de surveillance, composé de neuf membres, nommés pour trois ans, et devant être propriétaires de cent actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en mars ou avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions, au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède d'actions.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Les bénéfices sont répartis ainsi qu'il suit :

9 % aux Gérants ;
9 % à la réserve ;
82 % aux Actionnaires.

Description du titre. — Couleur vert sur fond blanc. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Société en commandite par actions des chaux hydrauliques et ciments Portland Lafarge-du-Teil. Société constituée le 12 juin 1884 devant Me Olivier, notaire à Viviers, et modifiée par les Assemblées générales des 16 et 25 juin et

9 juillet 1887. Capital social : 8.800.000 francs divisé en 17.600 actions de 500 francs chacune. Action au porteur de cinq cents francs, n°... entièrement libérée. Viviers (Ardèche) le 1er août 1887. » Signé du Gérant et du Président du Conseil de surveillance.

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 50 et l'échéance du 1er novembre 1912.

Le coupon n° 15 a été payé le 1er avril 1895 à son échéance.

Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut. Extrait de statuts au verso.

Intérêts et dividendes, payables au siège social, à Viviers, et à Marseille.

Gérants : MM. Joseph de Lafarge, Auguste de Lafarge, Paul Daher.

Conseil de surveillance, MM. Joseph de Talode du Grail, *président;* Albert de Lafarge, Xavier de Lafarge, Edouard de Lafarge, Arsène de Bournet, Henry de Coursac, Marius Pradelle, Louis Dussaud, Benoît Charvet.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Usines et immeubles	7.300.000 »	Capital social	8.800.000 »
Chaux, ciment et matériaux	340.780 40	Caisses : de secours, d'épargne, de retraite et des œuv. ouvrières	182.765 90
Approvisionnem. pour l'entretien	147.467 55	Gérants, agents à la commiss., employés intéressés, conseil de surveillance	201.647 60
Approvision. charbon	25.694 25	Restant dû sur paye des ouvriers	94.493 30
Sacherie	479.997 »	Fournisseurs et restant à payer	129.898 55
Caisse	26.995 97	Retenues de garantie à divers	1.705 »
Banquiers	546.231 45	Entrepr. de transports et de fabrication	89.616 96
Effets en portefeuille	294.659 39	Créanciers divers à intérêts 4 0/0	64 630 13
Actions et obligations	114.019 65	Créanciers divers sans intérêts	110.572 03
Clients débiteurs	778.392 71	Dividende net de 1894	597.692 91
Clients divers et cautionnements	110.383 63	Réserve pr ctes véreux	37.776 06
Restant à amortir sur hôpital de Lafarge	5.000 »	Réserve statutaire	643.947 65
Usine de Vitry restant à amortir	172.101 15	Fonds de prévoyance	329.450 15
Fonds de roulement de l'usine de Vitry	142.377 10		
Agences d'Alger, Tunis et Bône	800.095 99		
	11.284.196 24		11.284.196 24

Répartitions totales aux Actions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1887 (5 mois) . .	232.562 67	1891	616.000 »
1888	663.108 53	1892	660.000 »
1889	660.121 30	1893	660.000 »
1890	598.400 »	1894	616.000 »

SOCIÉTÉ ANONYME DES PLATRIÈRES DU SUD-EST

RECONSTITUTION DE L'ANCIENNE SOCIÉTÉ EN LIQUIDATION

Société anonyme par actions, dont les statuts ont été déposés en l'étude de Me MESSIMY, notaire à Lyon, et modifiés par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 4 août 1884.

Objet. — La Société a pour objet : La propriété et l'exploitation des usines, des constructions, des terrains et des carrières, gisements et tréfonds, immeubles et dépendances qui suivent : 1° Berzé-la-Ville, Saint-Sorlin ; 2° Saint-Léger-sur-Dheune, Charrecey, Dennevy et Saint-Gilles ; 3° Saint-Jean-de-Maurienne, l'Hermillon et la Chambre (Savoie), etc.

Siège social, à Lyon, 2, rue de la Poulaillerie.

Durée, 99 ans.

Capital social. — A l'origine, 8.000.000 de francs, divisé en 16.000 actions de 500 francs, dont 13.600 entièrement libérées, ont été attribuées à la « Société des Plâtrières du Sud-Est » en liquidation, et 2400, libérées d'un quart, souscrites par divers.

Le capital a été réduit par décision de l'Assemblée générale du 4 août 1884, à 1.425.000 francs, divisé en 2850 actions, par l'échange d'une action nouvelle libérée contre cinq anciennes également libérées, ou contre dix anciennes libérées de moitié, ou contre vingt anciennes libérées d'un quart, et par le rachat de coupures d'actions pour la somme de 1750 francs.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le deuxième semestre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions, au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre

de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire, lorsque la réserve atteindra le sixième du capital social ; 2° Une somme destinée à la formation d'un fonds de réserve de prévoyance, destiné à parfaire le dividende de 5 % ci-après et l'amortissement du capital social; 3° Somme suffisante pour assurer aux actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

En cas d'insuffisance des produits d'une année pour servir 5 %, la différence pourra être prélevée sur le fonds de prévoyance.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

15 % au Conseil d'administration;

5 % aux Employés ;

80 % aux Actionnaires.

Description du titre. — Couleur grise sur papier parchemin.

Libellé : « Société anonyme des Plâtrières du Sud-Est constituée par actes déposés aux minutes de Me Messimy, notaire à Lyon. Capital social, un million quatre cent vingt-cinq mille francs divisé en 2850 actions de 500 francs. Action au porteur de cinq cents francs entièrement libérée donnant droit à une part proportionnelle de l'actif social. N°... Lyon, le 1er avril 1885. » Signé du Président du Conseil d'administration et d'un Administrateur.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le numéro 28, sans date d'échéance. Le coupon n° 10 a été payé le 1er novembre 1894. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche en haut.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social le 1er novembre.

Administrateurs : MM. Pierre Roques, *président ;* Alexandre Carloz, *secrétaire ;* M. Gaudin, Adolphe Mottard, Albert Pey.

Commissaire : M. A. Bonnet, avoué.

Répartitions

Exercices	Répartitions			Exercices	Répartitions		
1885 . .	10 »	net d'impôt coupon n°	1	1890 . .	10 »	net d'impôt coupon n°	6
1886 . .	10 »	— —	2	1891 . .	12 50	— —	7
1887 . .	10 »	— —	3	1892 . .	12 50	— —	8
1888 . .	10 »	— —	4	1893 . .	12 50	— —	9
1889 . .	10 »	— —	5	1894 . .	14 »	— —	10

BILAN AU 30 JUIN 1894

ACTIF		PASSIF	
Valeur des groupes, carrières, terrains, matériel fixe, usines, dépendances et acquisitions nouvelles	1.513.893 42	*Capital :* Capital net	1.425.000 »
Prime sur obligations. *(amortissable en 16 ans.)*	32.100 »	*Créanciers :* Divers	33.877 90
Travaux neufs (amortissement déduit)	1.000 »	Dividendes restant à payer	8.215 »
Matériel mobile et outillage (Réalisations et amortissements déduits)	46.502 27	Obligations remboursables en 16 ans	160.500 »
Marchandises en stock	4.133 43	Intérêts des obligations dus au 30 Juin 1894	2.006 25
Sacs et emballages	48.277 20	Réserve statutaire 5 %.	27.742 10
Caisse	9.152 30	Profits et Pertes : Reliquat des exercices antérieurs	106.134 30
Banque	92.460 25	Bénéfices de 1893-94	85.038 79
Portefeuille	50.342 60		
Débiteurs	50.652 87		
	1.848.514 34		1.848.514 34

PROFITS ET PERTES

Recettes. — Ventes de l'Exercice		608.329 69
Dépenses. — Fabrication		409.234 53
BÉNÉFICE BRUT		199.095 16
Frais généraux des Groupes. — Entretien	26.263 95	
Impôts	6.732 05	
Assurances	2.044 35	
Baux et Redevances	3.707 10	
Personnel	26.320 05	
Frais généraux	10.737 15	
Contentieux des Groupes	93 05	
Profits et Pertes	12.694 22	
Frais généraux de l'Administration centrale. — Conseil d'administration	3.320 »	
Direction	6.000 »	
Frais de déplacements	2.144 75	
Commissaire	400 »	
Location du siège social et service des titres et coupons	1.110 30	
Divers	3.045 65	
Service des Obligations. — Intérêts	8.143 75	
Amortissement de la prime	1.300 »	
	114.056 37	114.056 37
BÉNÉFICE NET		85.038 79

Cours moyens

1892.	207 50
1893.	213 84
1894.	240 76

SOCIÉTÉ ANONYME

DES TUILERIES ET BRIQUETERIES DE MARSEILLE

ANCIENNEMENT ARNAUD ETIENNE & Cie

Société constituée d'abord en commandite par actions, suivant acte passé, devant Me JULLIEN et son collègue, notaires à Marseille, les 30 novembre et 13 décembre 1881, transformée en Société anonyme, par décision de l'Assemblée générale des actionnaires le 22 décembre 1888.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication, la vente et le commerce des tuiles, briques et autres produits céramiques, ainsi que de tous autres produits se rattachant à la construction ; la propriété et l'exploitation des usines, carrières et terrains qui lui ont été apportés à son origine et de tous autres qui seraient créés, achetés ou loués par la suite.

Siège social, à Marseille, 2, rue de la République.

Durée, 30 années, à dater du 15 décembre 1881.

Capital social. — A l'origine, 5.000.000 de francs, divisé en 10.000 actions de 500 francs chacune, réduit, lors de la transformation en Société anonyme, à 2.100.000 francs, divisé en 4200 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et au porteur. Actuellement, le capital est réduit à 1.900.000 francs, par décision des Assemblées générales de 1890, 1891 et 1892.

Conseil d'Administration, composée de cinq à huit membres nommés pour six ans, renouvelables par tiers tous les deux ans et devant être propriétaires de vingt actions chacun

Assemblée générale ordinaire, en avril ou mai, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins, qui les auront déposées trois jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de quarante, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé. Sur le solde il est prélevé 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social.

Le surplus est réparti ainsi qu'il suit :

15 % au Conseil d'Administration ;

85 % aux Actionnaires.

Description du titre. — Couleur bleu moiré sur fond blanc, cadre et texte noirs, sauf la dénomination qui est en rouge.

Libellé : « Société anonyme des tuileries et briqueteries de Marseille, anciennement Arnaud Étienne et Cie. Capital social, deux millions deux cent mille francs divisé en 1400 actions de 500 francs, constituée suivant acte, etc. Action de cinq cents francs au porteur n°. . . Marseille, le 1er septembre 1889. » Signé du Président et d'un membre du Conseil d'administration ;

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 30.

Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche.

Le titre porte une estampille indiquant la réduction du capital.

Intérêts et dividendes, payables à Marseille, au Crédit Lyonnais.

Administrateurs : MM. C.-M. Turlin, Sanguinetti, A. Bourgogne, H.-L. Saver, André Espanet.

Directeur : M. J. Trébuchet.

Répartitions

1882.	7 %	1891.	2 1/2 %
1883.	6 %	1892.	»
1884 à 1889 . . .	»	1893.	5 %
1890.	2 %	1894.	5 %

Cours

Mai 1895. . . . . 450 »

SOCIÉTÉ ANONYME

DES GRÈS FRANÇAIS DE CHATONNAY (Isère)

Société anonyme, formée le 9 juillet 1893, par acte reçu Me FABRE, notaire à Lyon, et définitivement constituée par les Assemblées générales extraordinaires tenues les 25 juillet et 5 août 1893.

Objet. — La Société a pour objet : 1° La fabrication et la vente des produits en grès et terre réfractaire provenant des usines à installer

soit à Châtonnay (Isère), soit dans tout autre point qu'il conviendra de fixer ultérieurement; 2° L'exploitation des terres de toute nature et en général toutes les opérations quelconques se rattachant à ce genre d'industrie ; 3° Le commerce et la vente tant des produits des usines et exploitations appartenant à la Société que de tous autres produits qu'elle jugerait à propos d'acheter pour faciliter la vente des siens propres ; 4° La création et l'exploitation d'industries annexes dans le cas où l'opportunité en serait reconnue.

Siège social, à Châtonnay (Isère).

Durée, 30 ans.

Capital social.—A l'origine : 200.000 francs; porté à 300.000 francs par décision de l'Assemblé générale de 1894, divisé en 600 actions de 500 francs chacune.

Il a été en outre créé 300 parts bénéficiaires en représentation des apports de M. Boulard, fondateur.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres au minimum et sept au plus, nommés pour trois ans, renouvelables à l'expiration de la première période, d'abord en entier, puis à partir de cette époque, par moitié tous les trois ans, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans les quatre mois de la clôture de l'exercice, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions, qui les auront déposées huit jours au moins avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices nets, c'est-à-dire déduction faite : 1° Des frais généraux de toute nature et, à ce sujet, il est convenu que toutes les installations nouvelles, travaux neufs et d'entretien seront portés chaque année au compte des frais généraux ; 2° D'une somme dont le Conseil d'administration fixera chaque année l'importance à titre d'amortissement des constructions et du matériel industriel,

Il est prélevé :

1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital

social; 2° Et un premier dividende équivalent à l'intérêt du capital-actions, à raison de 5 %.

Le surplus est réparti ainsi qu'il suit :

10 % au Conseil d'Administration ;

60 % aux Actionnaires à titre de deuxième dividende ;

30 % aux parts bénéficiaires.

Intérêts et dividendes, payables au Siège social.

Administrateurs : MM. Joseph Pitiot, *président ;* Lucien Touchebœuf, Gaston Eymard, Adolphe Dollfus, Dr Desmarest, Martin.

Administrateur délégué : M. Jules Boulard.

Répartitions

Néant.

GRANDE TUILERIE DU RHONE

Société constituée en commandite par actions, le 10 octobre 1883, acte reçu Me CHARDENET notaire à Lyon, le 1er mars 1884; transformée en Société anonyme par actions. acte reçu le 30 mars 1889, par Me CHARDENET; reconstituée suivant acte reçu Me BERNARD à Lyon le 28 mars 1893 et par les Assemblées générales des 12 avril et 2 mai 1893.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation d'une tuilerie mécanique à Sainte-Foy-l'Argentière. Cette exploitation sera spéciale et exclusive de toutes autres industries sauf décisions qui pourront être prises ultérieurement par des Assemblées générales extraordinaires.

Siège social, à Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône).

Durée, 25 ans, à dater du 2 mai 1893.

Capital social. — 155.000 francs, divisé en 310 actions de 500 francs chacune entièrement libérées, sur lesquelles 210 ont été remises à la liquidation de l'ancienne Société en représentation de ses apports, et 100 souscrites en espèces.

Parts bénéficiaires. — 1550 remises aux liquidateurs de l'ancienne Société.

Conseil d'Administration, composé de trois à cinq membres, nommés pour six ans, renouvelables par tiers tous les deux ans et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, au plus tard fin avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° Une somme destinée à la formation d'un fonds de réserve facultative ou d'amortissement ; 3° La somme nécessaire pour payer 5 % aux actions.

Le surplus des bénéfices est réparti :

50 % aux actions ;

50 % aux Parts bénéficiaires.

Administrateurs : Henry Balaÿ, Frédéric Nuszbaumer, Alexis Germain.

Dividendes

1894 . . . . 5 %

CHARBONNAGES

SOCIÉTÉ ANONYME DU BAN-LAFAVERGE

Société civile constituée par acte reçu Mᵉ GAUTHIER, notaire à Rive-de-Gier, le 26 novembre 1826; modifiée par actes reçus Mᵉ DUCRET, notaire à Lyon, le 5 décembre 1838 et 5 mai 1847, et par les Assemblées générales des 5 juin 1843, 30 septembre 1844, 9 février 1847, 18 septembre 1851, 12 février et 2 septembre 1852, 8 septembre 1853, 10 janvier 1855. Statuts renouvelés par décision de l'Assemblée générale du 10 novembre 1864, acte reçu Mᵉ THOMASSET, notaire à Lyon, le 17 novembre 1864.

Transformée en Société anonyme par actions, par l'Assemblée générale du 16 octobre 1889 et par acte du 20 février 1890, reçu Mᵉˢ RENOUX et THOMASSET, notaires à Lyon; définitivement constituée le même jour.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'exploitation des mines de houille comprises dans les concessions de la Société ou dans toutes autres concessions qui pourraient être obtenues, acquises ou affermées; 2° La fabrication des produits accessoires; 3° La vente de la houille provenant desdites mines et des produits accessoires; 4° Toutes opérations et entreprises nécessaires pour atteindre ces divers résultats.

Concessions. — 1° Concession du Ban, d'une contenance de 73 hectares, située sur les communes de Cellieu, Saint-Paul-en-Jarrêt et Saint-Genis-Terrenoire, accordée par ordonnance royale du 17 novembre 1824; 2° Concession de La Faverge, d'une contenance de 55 hectares, accordée par décret du Président de la République du 25 février 1851;

Siège social, à Lyon, 46, rue Centrale.

Durée, à partir du 1ᵉʳ janvier 1890, jusqu'au terme de l'épuisement complet des couches de houille se trouvant dans l'étendue de ses concessions ou dans les mines qu'elle aurait affermées.

Capital social. — A l'origine, 500.000 francs, divisé en 5000 parts ou actions, nominatives ou au porteur, de 100 francs chacune.

Réduit, lors de la transformation de la Société, à 200.000 francs ; divisé en 2000 parts ou actions de 100 francs chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 2000.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année et devant être propriétaires de trente actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de quatre actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois quatre actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le quart du capital social. L'Assemblée générale pourra en outre prélever une somme pour constituer un fonds de prévoyance. Le surplus est réparti aux Actionnaires.

Dans le cas où les bénéfices excéderaient 5 % du capital, l'excédent des 5 % sera réparti ainsi qu'il suit :

5 % au Conseil d'Administration ;

95 % aux Actionnaires.

Description du titre. — Vignette bistre sur fond azuré.

Libellé : « Ban-Lafaverge, Société anonyme constituée par acte du 20 février 1890, reçu Mes Renoux et Thomasset, notaires à Lyon. Capital social, 200.000 francs, divisé en deux mille actions de 100 francs chacune. Siège social à Lyon. Siège administratif à Grand'Croix. » Signé de deux administrateurs.

Timbre humide bleu sur le titre. Souche à gauche. Le coupon du 16 avril 1895 a été payé.

Intérêts et dividendes payables à Lyon, au siège social, en avril et en octobre.

Administrateurs : MM. Étienne Teillard, *président ;* J.-P. Blanchon, *vice-président;* Joseph Rouher de Julliac, A.-C. Boirivant, J.-B. Girard-Teillard.

Administrateur délégué : M. J.-B. Girard-Teillard.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1865. . .	145 »	11 »	1872. . .	209 50	15 »
1866. . .	165 »	13 »	1873. . .	310 17	30 »
1867. . .	135 »	14 »	1874. . .	351 50	40 »
1868. . .	183 75	14 »	1875. . .	293 75	20 »
1869. . .	167 50	14 »	1876. . .	256 42	20 »
1870. . .	156 66	12 »	1877. . .	276 25	20 »
1871. . .	»	12 »	1878. . .	206 10	10 »

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1879. . .	180 »	7 »	1887. . .	»	6 »
1880. . .	175 50	8 »	1888. . .	66 87	8 »
1881. . .	»	9 »	1889. . .	»	10 »
1882. . .	100 »	9 »	1890. . .	98 83	25 »
1883. . .	100 »	9 »	1891. . .	190 58	25 »
1884. . .	55 46	4 »	1892. . .	239 49	25 »
1885. . .	»	» »	1893. . .	277 76	24 »
1886. . .	»	5 »	1894. . .	288 05	15 »

De 1883 à 1890, la Société a distribué fr. 45,30 par action, pris sur les réserves.

Production annuelle

Exercices	Tonnes	Exercices	Tonnes
1864	22.555	1880	31.628
1865	29.396	1881	28.325
1866	30.548	1882	27.147
1867	37.984	1883	19.724
1868	38.466	1884	17.373
1869	33.090	1885	18.224
1870	39.173	1886	21.425
1871	37.424	1887	21.665
1872	55 272	1888	30.317
1873	52.073	1889	30.600
1874	30.331	1890	33.705
1875	29.665	1891	33.756
1876	31.885	1892	36.255
1877	22 635	1893	31.555
1878	21.503	1894	29.038
1879	24.658		

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Valeurs Immobilières. Droits de concession.	1.000 »	*Capital.* — 2000 actions à 100 fr. l'une.	200.000 »
Valeurs Mobilières . .	186.201 30	Créanciers divers . .	40.310 »
Valeurs en portefeuille. 332 obligations des Dombes	135 750 70	Compte de Provisions .	13.000 »
Fonds de garantie. — Pour la Caisse de secours	11.036 75	Compte de prévoyance.	20.504 80
Compte d'Immeubles .	5.037 50	Fonds de Réserves . .	22.037 45
Compte d'ordre. — Acompte sur le dividende de l'exercice, mis en distribution le 16 octobre 1894 .	8.304 40	*Profits et Pertes.* — Reliquat de l'exercice antérieur	20.425 75
		Bénéfices de l'année. .	31.052 65
	347.330 65		347.330 65

SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES DE LA LOIRE

Société anonyme par actions, constituée par acte passé devant Me DUFOUR, notaire à Paris, le 13 octobre 1854; autorisée par décret du 17 du même mois.

Formée par suite d'arrangements résultant d'un acte reçu par ledit Me DUFOUR, le 10 octobre 1854, par fractionnement en quatre Compagnies distinctes :

1° *Société des Mines de la Loire;*

2° *Société des Houillères de Montrambert;*

3° *Société des Houillères de Rive-de Gier;*

4° *Société des Houillères de Saint-Etienne;*

de l'ancienne Société civile créée par acte reçu Me CASATI, notaire à Lyon, le 10 octobre 1837, sous la dénomination *Compagnie générale des Mines de Rive de-Gier*, devenue, à partir des 31 juillet 1845 et 10 janvier 1846, *Compagnie des Mines de la Loire.*

Transformée aux termes de la loi de 1867, par décision de l'Assemblée générale du 9 juillet 1894 et par décret du 24 août 1894. Statuts nouveaux déposés à Me Dufour, notaire à Paris, le 5 septembre 1894.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'exploitation des mines de houille comprises dans les concessions dites : I. De Dourdel à Monsalson, 280 hectares, concédée le 17 novembre 1824. — II. De Beaubrun, 289 hectares, concédée le 10 août 1825. — III. De Villars, 327 hectares, concédée le 16 mai 1780 et 17 novembre 1824. — IV. De la Chana, 797 hectares, concédée le 17 novembre 1824. — V. Du Quartier-Gaillard, 372 hectares, concédée le 17 novembre 1824. — VI. Du Cluzel, 166 hectares, concédée le 17 novembre 1824.

2° La vente du produit desdites mines; 3° L'exploitation des entreprises se rattachant aux mines sus-énoncées.

Siège social, à Paris, 47, rue Joubert.

Bureaux, à Saint-Etienne, 2, place Marengo.

Durée, 99 ans, du 17 octobre 1854 au 17 octobre 1953.

Capital social. — 8.000.000 de francs, divisé en 80.000 actions, entièrement libérées, ayant une valeur nominale de 100 francs et représentant chacune 1/80.000 de l'avoir tant immobilier que mobilier de la Société.

Conseil d'administration, composé de onze membres au plus, nommés pour six ans, renouvelables par sixième chaque année et devant être propriétaires de cent actions chacun.

Les membres du Conseil ne peuvent être en même temps administrateurs dans les Sociétés anonymes des Houillères de Montrambert et de la Béraudière, de Saint-Étienne et de Rive-de-Gier.

Assemblée générale ordinaire, avant la fin du mois d'avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt-cinq actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque

membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt-cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations de 1250 francs *(Emprunt commun aux quatre Sociétés).* — 18.000 obligations de 1000 francs au porteur, émises en 1852.

Remboursables à fr. 1250, en 75 ans, de 1853 à 1927, par tirages au sort annuels, ayant lieu en décembre, à compter de 1853.

Remboursement des titres sortis, le 1er février suivant.

Intérêt annuel, 50 francs, payables par moitié les 1er février et 1er août.

Description du titre. — Ces titres sont divisés en trois séries de 6000 chacune, numérotées de 1 à 18.000. Papier blanc, vignettes et encadrements noirs.

Libellé : « Compagnie des mines de la Loire. Conversion des emprunts en vertu des délibérations de l'Assemblée générale des actionnaires du 13 mars 1852 et du Conseil d'administration des 29 juillet et 12 août 1852. Création de 18.000 obligations au porteur. Capital remboursable 1250 francs. Intérêt annuel : 50 francs. Première série numéros 1 à 6000 (deuxième série n° 6.001 à 12.000) (troisième série n° 12.001 à 18.000). Obligation n° ... Paris le 15 octobre 1852. » A droite est collée une nouvelle feuille de coupons dont le dernier portait n° 85 et l'échéance du 1er février 1895. Le coupon n° 85 a été payé à son échéance le 1er février 1895.

Timbre sur le titre et les coupons. Souche à gauche. Tableau d'amortissement au verso. Estampille bleue sur le titre constatant la délivrance d'une nouvelle feuille de coupons le 1er août 1872.

12.201 de ces obligations étaient amorties le 1er février 1894.

Aux termes de l'acte de fractionnement du 10 octobre 1854, les quatre compagnies sont restées solidairement responsables des dettes de l'ancienne Société des Mines de la Loire et notamment du dernier emprunt dit « de Conversion » contracté en 1852, le seul existant sous forme d'obligations similaires. Cet emprunt est garanti par une hypothèque sur chacune des sociétés fractionnées. Chaque société contribue au service des intérêts et de l'amortissement de cet emprunt au moyen d'une répartition annuelle établie en proportion de la production houillère dûment constatée. De plus, toutes les fois que le dividende total annuel des quatre sociétés dépasse 50 francs, une somme équivalente au quart du surplus du dividende est affectée à des tirages supplémentaires des obligations dudit emprunt.

Quant au service des titres, paiement des coupons et remboursement, la Compagnie nouvelle des mines de la Loire en est restée seule chargée.

L'emprunt dont il a été question a été créé dans le but spécial de substituer un nouveau mode d'amortissement à celui des anciens emprunts restant en circulation.

Obligations (500 francs 4 %), Emprunt contracté pour le paiement de l'acquisition totale de la concession de Beaubrun. — 10.000 obligations autorisées par délibération des Assemblées générales en date des 6 juillet 1893 et 9 juillet 1894, émises à 495 francs, le 10 novembre 1894, remboursables à 500 francs en trente ans, de 1897 à 1926, par tirages au sort annuels ayant lieu le 1er juin de chaque année à partir du 1er juin 1897.

Intérêt annuel, 20 francs, payables par semestres, les 1er juin et 1er décembre de chaque année.

Description du titre *(Obligations)*. — Teinte grise sur fond blanc, cadre et texte noirs. Dénomination en filigrane.

Libellé : « Société anonyme des Mines de la Loire Au Capital de 8 Millions de Francs autorisée par décret du 17 octobre 1854 et transformée par décret du 24 août 1894. Siège social à Paris Statuts déposés à Me Dufour, notaire à Paris, le 5 Septembre 1894. Obligation 4 % de 500 Francs au porteur n°... Intérêt annuel de Vingt francs, payable par semestre les 1er juin et 1er décembre de chaque année. Le présent titre fait partie, etc... » Signé de deux administrateurs à droite, et par délégation du Conseil, à gauche. Au-dessous, extrait des statuts.

Muni de coupons numérotés avec date d'échéance dont le dernier porte le n° 60 et l'échéance du 1er décembre 1924. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche. Tableau d'amortissement au verso. Le coupon n° 1 a été payé le 1er juin 1895.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

5 % pour former le fonds de réserve légal, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires à titre de dividende.

Description du titre *(Actions)*. — Couleur paille clair, cadre et texte noirs.

Libellé : « Société anonyme des mines de la Loire autorisée par décret impérial du 17 octobre 1854. Action au porteur n° ... » Suivent quatre paragraphes concernant : 1° la division du fonds social en 80.000 actions ; 2° la durée de la Société ; 3° le siège social ; 4° le paiement des dividendes. Le titre porte le *Nota* : « Les titres d'actions au porteur, pour être valables, doivent être revêtus de la signature de deux administrateurs, et du visa de l'agent délégué à cet effet. » Suivent lesdites signatures. Au-dessous extraits des statuts.

Le titre porte deux estampilles, la première placée après les mots « 17 octobre 1854 » porte l'indication suivante : « et transformée par décret du 24 août 1894. »

« Capital : huit millions de francs. »

La seconde placée sur l'extrait des statuts porte l'indication : « statuts modifiés par l'Assemblée générale du 9 juillet 1894. »

Muni de coupons numérotés avec date d'échéance dont le dernier porte le n° 80 et l'échéance du 16 octobre 1897. Le coupon n° 75 a été payé à son échéance le 16 avril 1895.

Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche.

Intérêts et dividendes, payables à Paris, au siège social, rue Joubert, 47 ; à Lyon, chez MM. veuve Morin-Pons et Cie ; à Saint-Étienne, aux bureaux de la Société, place Marengo, 2 ; à Genève, chez MM. Lombard Odier et Cie, les 16 octobre (acompte) et 16 avril (solde).

Administrateurs : MM. Amédée Lefèvre-Pontalis, *président ;* Auguste Laugel, *vice-président ;* Gabriel Dehaynin, de Montgolfier, P. de Kermaingant, Henry Morin-Pons, le comte de Peyronnet, Raoul de Saint-Laumer, Emile Solacroup, Charles Tranchant, A. Barallon.

Ingénieur-Conseil : M. Couriot.

Secrétaire du Conseil : M. La Bonnardière.

Commissaires-vérificateurs : MM. Cambefort, Rolland, Hutter.

Directeur-ingénieur : M. du Rousset.

Ingénieur principal : M. Pocquet.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1854. . .	»	2 »	1875. . .	339 26	18 »
1855. . .	»	10 »	1876. . .	370 73	15 »
1856. . .	»	12 »	1877. . .	345 74	12 »
1857. . .	»	11 »	1878. . .	310 92	10 »
1858. . .	133 74	8 »	1879. . .	254 96	10 »
1859. . .	128 07	12 »	1880. . .	286 71	9 »
1860. . .	141 84	12 »	1881. . .	244 65	11 »
1861. . .	160 52	12 »	1882. . .	231 94	12 50
1862. . .	183 56	14 »	1883. . .	237 »	12 50
1863. . .	209 32	12 »	1884. . .	225 37	12 »
1864. . .	184 30	13 »	1885. . .	216 13	12 50
1865. . .	181 20	13 »	1886. . .	211 49	8 »
1866. . .	178 19	14 »	1887. . .	182 06	10 »
1867. . .	187 94	15 »	1888. . .	176 82	7 50
1868. . .	213 19	14 »	1889. . .	148 75	5 »
1869. . .	214 18	12 »	1890. . .	154 65	7 »
1870. . .	212 95	10 »	1891. . .	168 89	6 »
1871. . .	198 51	12 »	1892. . .	148 88	6 »
1872. . .	219 78	15 »	1893. . .	166 59	8 »
1873. . .	329 65	22 »	1894. . .	240 54	8 »
1874. . .	315 74	20 »			

Cours moyens des Obligations

Exercices	Cours moyens	Exercices	Cours moyens
1858	961 58	1877	1158 35
1859	1128 84	1878	1181 38
1860	1151 40	1879	1188 43
1861	1161 87	1880	1200 18
1862	1006 01	1881	1196 »
1863	1010 53	1882	1174 87
1864	1000 62	1883	1206 02
1865	1004 87	1884	1210 53
1866	1012 30	1885	1215 64
1867	1025 69	1886	1224 89
1868	1055 89	1887	1225 62
1869	1070 42	1888	1228 48
1870	1063 62	1889	1230 37
1871	977 47	1890	1240 42
1872	966 94	1891	1247 11
1873	980 69	1892	1248 75
1874	1011 10	1893	1259 97
1875	1100 32	1894	1261 65
1876	1137 76		

Production annuelle (y compris Beaubrun pour 62/100)

Exercices	Tonnes	Exercices	Tonnes
1855	266.166	1875	512.700
1856	310.431	1876	555.787
1857	294.367	1877	539.559
1858	239.726	1878	495.673
1859	327.999	1879	496.551
1860	387.009	1880	562.883
1861	423.948	1881	563.672
1862	524.193	1882	603.474
1863	508.388	1883	609.051
1864	556.947	1884	523.716
1865	518.390	1885	495.898
1866	527.882	1886	458.631
1867	557.774	1887	473.414
1868	519.864	1888	465.790
1869	489.722	1889	520.032
1870	512.682	1890	548.002
1871	471.117	1891	583.935
1872	566.519	1892	533.993
1873	587.869	1893	478.331[1]
1874	530.006	1894	570.474

[1] Première année d'exploitation directe de Beaubrun.

RÉSUMÉ DU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF

PREMIÈRE PARTIE

Droits de concession et d'exploitation.		
1° Droits provenant de la Société civile des Mines de la Loire . .		8.000.000 »
2° Droits de concession, de tréfonds, etc., acquis par la Société anonyme moyennant	2.216.033 27	*Mémoire*
Acquisition des 38/100 de la Concession de Beaubrun, du Matériel et des Propriétés		4.737.859 11
Propriétés et domaines		393.891 16
Droits de la Société dans le fonds de réserve et de prévoyance de l'emprunt de 1852		263.780 13
Matériel et approvisionnements.		
Matériel d'exploitation, ustensiles et agrès . . .	584.438 45	
Matières diverses en magasin	346.413 50	
Chevaux	103.600 »	
Mobilier des bureaux de Paris et Saint-Etienne. .	10.154 95	
	1.044.606 90	1.044.606 90
Travaux neufs (Solde des travaux de 1894)		251.208 15
Marchandises.		
Charbons sur plâtre inventoriés au 31 décembre pour.	240.744 90	
Cokes en magasin — — .	4.722 40	
Agglomérés en magasin — — .	22.835 80	
	268.303 10	268.303 10
Débiteurs divers.		
Débiteurs pour charbons et cokes et agglomérés livrés.	884.251 33	
Débiteurs pour loyers actifs.	3.275 60	
Débiteurs divers	38.715 94	
	926.242 87	926.242 87
Compte d'ordre.		
Rente et obligations de chemins de fer pour emploi des fonds de réserve de la Caisse de secours et de la Caisse centrale de secours des ouvriers		187.446 44
Valeurs disponibles.		
Caisse et portefeuille	165.726 43	
Fonds chez divers banquiers	2.124.898 99	
Rentes françaises et obligations de chemins de fer.	1.045.986 53	
	3.336.611 95	3.336.611 95
Répartition provisionnelle pour le 1er semestre 1894		240.000 »
		19.649.949 81

DEUXIÈME PARTIE. — *Emprunt commun aux quatre Sociétés anonymes.*

Emprunt de la Société civile des Mines de la Loire, au remboursement duquel sont solidairement engagées les quatre Sociétés anonymes. Représenté par 5.799 obligations à 1.250 francs . .	7.248.750 »

TROISIÈME PARTIE. — *Gestion de la dette et des intérêts communs aux quatre Sociétés.*

Obligations de chemins de fer affectées au compte de réserve de l'Emprunt de 1852		952.120 83
Débiteurs divers (Contributions des quatre Sociétés)		819.975 »
Obligations de l'emprunt de 1852 amorties par anticipation		9.993.750 »
Valeurs disponibles : Fonds communs aux quatre Sociétés		64.441 55
Titres en dépôt (pour garantie)		*Mémoire*
		11.830.287 38

PASSIF

PREMIÈRE PARTIE

Capital : 1° Du Chef de la Société civile.

Capital nominal représenté par 80 000 actions (fixation faite lors de la transformation de la Société, dans les termes de la loi de 1867 et pour se conformer aux dispositions de ladite loi)		8.000.000 »
Fonds de roulement provenant de l'attribution statutaire	1.000.000 »	
Répartitions ultérieures	112.006 29	
Valeur en matériel et chevaux par elle transmis	125.014 70	
	1.237.020 99	1.237.020 99
Valeurs mobilières et immobilières, partie réalisée	1.185.622 96	
Valeurs mobilières et immobilières, partie non réalisée	393.891 16	
	1.579.514 12	1.579.514 12
2° Du Chef de la Société anonyme.		
Amortissement par les bénéfices des acquisitions de droits de concession, de tréfonds, etc. 2.216.033 27		*Mémoire*
Créanciers de la Société anonyme des Mines de la Loire pour l'emprunt de 1894		5.000.000 »
Réserves.		
1° Prélèvements sur les bénéfices	560.000 »	
2° Contribution de la Société dans le fonds de réserve et de prévoyance de l'Emprunt de 1852	263.780 13	
	823.780 13	823.780 13
Créanciers divers.		
Dividendes arriérés	19.856 »	
Créanciers divers en comptes courants	1.028.471 68	
Créanciers pour loyers passifs	26.653 40	
Créanciers pour compte de dépôts	158.938 85	
Tréfonciers	166.994 34	
Fournisseurs	309.562 80	
	1.710.477 07	1.710.477 07
Comptes d'ordre.		
Fonds de réserve de la caisse de secours	156.845 14	
Fonds de réserve de la caisse centrale de retraites	164.413 38	
	321.258 52	321.258 52
A reporter		18.672.050 83

Report.		18.672.050 83
Balance représentant.		
1° Les bénéfices de l'année 1894	936 188 54	
2° Le reliquat des bénéfices des exercices précédents.	41.710 44	
	977.898 98	977.898 98
		19.649.949 81

Deuxième partie. — *Emprunt commun aux quatre Sociétés anonymes.*

Créanciers de la Société civile des Mines de la Loire	7.248.750 »

Troisième partie. — *Gestion de la dette et des intérêts communs aux quatre Sociétés.*

Compte du service de la dette, commun aux quatre Sociétés (service ordinaire).	419.975 »
Compte des amortissements extraordinaires.	10.394.947 34
Compte de réserve et de prévoyance de l'Emprunt de 1852. . .	952.120 83
Compte des porteurs d'obligations remboursables et coupons arriérés.	17.125 »
Compte d'intérêts produits par les fonds des quatre Sociétés . .	46.119 21
Divers, leur compte de titres en dépôt (pour garantie)	*Mémoire*
	11.830.287 38

RÉSUMÉ DU COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT		CRÉDIT	
Frais généraux d'administration . . .	212.013 69	*Compte d'exploitation.*	
Frais communs d'exploitation	287.514 10	Bénéfices de nos puits.	1.556.163 70
Secours et subventions.	219.001 48	Carbonisation . . .	45.957 77
Service de la dette.		Agglomération . . .	12.942 49
Intérêts et amortissement ordinaire . .	166.792 36	Notre part dans la répartition de 80.000 fr. de la liquidation de Beaubrun	49.647 10
Solde de l'amortissement extraordinaire pour 1894. . . .	714 29	*Redevances.*	
Compte d'intérêts . .	30.739 13	Perçues par la Société à raison de ses tréfonds	108.136 30
Ensemble des frais et charges	916.775 05	*Produits divers de l'exploitation.*	
Bénéfices de l'année 1894	936.188 54	Revenus du domaine .	7.177 70
		Règlement de comptes.	1.771 35
		Compte de chevaux .	37.605 40
		Equipages	23.556 34
		Magasin d'approvisionnements	3.403 35
		Matériel d'exploitation.	6.243 60
		Dividendes prescrits (art. 39 des statuts).	358 49
	1.852.963 59		1.852.963 59

BÉNÉFICES

Report des bénéfices de l'année 1894	936.188 54
Reliquat des bénéfices antérieurs	41.710 44
MONTANT DISPONIBLE	977.898 98

EMPLOI DES BÉNÉFICES

Prélèvement sur les bénéfices.		
Amortissement des travaux neufs exécutés en 1894 . .	251.208 15	
5 $^{0}/_{0}$ du bénéfice net. pour former la réserve légale. .	32.000 »	
Provision pour l'amortissement anticipé, motivé par les dividendes des quatre Sociétés, excédant 50 francs. .	40.000 »	
	323.208 15	323.208 15
Dividende : 8 francs par action.		640.000 »
Reporté à nouveau		14.690 83
		977.898 98

SOCIÉTÉ ANONYME

DES HOUILLÈRES DE MONTRAMBERT

ET DE LA BÉRAUDIÈRE

Société anonyme par actions, constituée par acte du 13 octobre 1854, reçu Mᵉ DUFOUR, notaire à Paris, autorisée par décret du 17 octobre 1854.

Formee à la suite d'arrangements résultant d'un acte reçu par Mᵉ DUFOUR, notaire à Paris, le 10 octobre 1854, par le fractionnement en quatre Compagnies distinctes, savoir :

1° *Société des Mines de la Loire ;*
2° *Société des Houillères de Montrambert et de la Béraudière ;*
3° *Société des Houillères de Rive-de-Gier ;*
4° *Société des Houillères de Saint-Etienne ;*

de l'ancienne Société civile, créée le 10 octobre 1837, par acte reçu Mᵉ CASATI, notaire à Lyon, sous la dénomination *Compagnie générale des Mines de Rive-de-Gier*, devenue à partir des 31 juillet 1845, et 10 janvier 1846, *Compagnie des Mines de la Loire.*

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'exploitation des mines de houille comprises dans les concessions dites : de Montrambert, de 466 hectares et de la Béraudière, 680 hectares, concédées le 4 novembre 1824, bassin de Saint-Étienne (Loire) ; 2° La vente des produits desdites mines ; 3° L'exploitation des entreprises se rattachant aux mines ci-dessus.

Siège social, à Lyon, 70, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Bureau des transferts, à la Société Lyonnaise de dépôts et de comptes courants, Palais des Arts, à Lyon.

Direction technique, à Saint-Étienne (Loire), 1, rue Saint-Honoré.

Durée, 99 ans, du 17 octobre 1854 au 17 octobre 1953.

Capital social. — Le fonds social est divisé en 80.000 actions nominatives ou au porteur, entièrement libérées, représentant chacune 1/80.000 de l'actif social.

Conseil d'Administration, composé de neuf membres nommés pour cinq ans, renouvelables par fraction chaque année et devant être propriétaires de cent actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt-cinq actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt-cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — Au terme de l'acte de fractionnement, du 10 octobre 1854, la Compagnie est responsable solidairement avec les trois autres Compagnies sorties du fractionnement de l'Emprunt dit « de Conversion » de l'ancienne Société des mines de la Loire, créé en 1852, se composant de 18.000 obligations de 1000 francs, remboursables à 1250 francs, en 75 ans, de 1863 à 1927 ; ladite responsabilité garantie par une hypothèque prise sur les concessions de la Compagnie, pour la sûreté du service des intérêts et de l'amortissement dudit emprunt.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

1/5 au minimum, pour former un fonds de réserve et de prévoyance, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra 300.000 francs. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires à titre de dividende.

Description du titre. — Couleur gris bleu. Texte et cadres noirs.

Libellé : « Société anonyme des houillères de Montrambert et de la Béraudière, autorisée par décret impérial du 17 octobre 1854. Action au porteur n°... 1° Le fonds social est divisé en 80.000 actions ou parts d'intérêt, donnant droit chacune à $\frac{1}{80000}$ de l'avoir social, etc.; 2° la durée de la Société est de 99 ans, etc.; 3° le siège de la Société est établi à Lyon; 4° les dividendes sont payables sur la présentation des coupons. Nota : « Les titres d'action au porteur, pour être valables, doivent être revêtus de la signature de deux administrateurs et du *visa* de l'agent délégué à cet effet. » Suivent ces signatures. Au-dessous, sur deux colonnes un extrait des statuts.

Muni de coupons de dividendes dont le dernier porte le n° 80 et

l'échéance du 16 octobre 1897. Le coupon n° 75 a été payé le 16 avril 1895 à son échéance.

Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche.

Intérêts et dividendes payables à Lyon et à Paris, au Crédit Lyonnais, le 16 octobre (acompte) et 16 avril (solde).

Administrateurs : MM. Eugène Flotard, *président;* Louis Mignot, *vice-président;* Henri Germain, Ed. Aynard, Léon du Marais, Henri Bouthier, Antoine Riboud, Florian Balas, Eugène Pinel, Francisque Aynard.

Commissaires : MM. Amédée Gonin, François Mercier, Louis Penel.

Ingénieur-Directeur : M. Félix Devillaine, à Saint-Etienne.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1854. . .	»	3 »	1875. . .	781 36	42 50
1855. . .	»	9 »	1876. . .	900 24	42 50
1856. . .	»	10 »	1877. . .	871 43	40 »
1857. . .	»	11 »	1878. . .	873 07	40 »
1858. . .	151 46	9 »	1879. . .	848 60	42 50
1859. . .	141 49	9 »	1880. . .	951 13	45 »
1860. . .	126 23	9 »	1881. . .	955 24	45 »
1861. . .	130 22	10 »	1882. . .	889 70	47 60
1862. . .	148 19	10 50	1883. . .	916 88	50 »
1863. . .	154 01	8 50	1884. . .	945 45	50 »
1864. . .	144 61	10 »	1885. . .	952 36	50 »
1865. . .	146 15	9 »	1886. . .	859 18	40 »
1866. . .	147 47	10 »	1887. . .	762 76	43 »
1867. . .	170 81	12 »	1888. . .	774 03	45 »
1868. . .	213 26	13 »	1889. . .	838 20	45 »
1869. . .	227 66	11 »	1890. . .	920 16	47 50
1870. . .	222 28	14 »	1891. . .	968 »	47 50
1871. . .	232 87	16 »	1892. . .	949 19	47 50
1872. . .	319 22	25 »	1893. . .	924 88	47 »
1873. . .	500 25	37 »	1894. . .	942 70	42 »
1874. . .	546 13	42 50			

Production annuelle

Exercices	Tonnes	Exercices	Tonnes
1854	40.563	1861	210.156
1855	147.005	1862	248.832
1856	158.021	1863	250.776
1857	183.670	1864	268.450
1858	142.282	1865	293.110
1859	158.021	1866	315.103
1860	186.403	1867	354.978

Exercices	Tonnes	Exercices	Tonnes
1868	376.948	1882	561.887
1869	324.413	1883	573.025
1870	376.574	1884	552.091
1871	381.684	1885	538.991
1872	455.650	1886	513.437
1873	490.763	1887	549.547
1874	566.372	1888	600.200
1875	533.620	1889	624.250
1876	556.530	1890	686.300
1877	469.740	1891	686.700
1878	510.761	1892	611.400
1879	531.010	1893	613.000
1880	569.923	1894	584.460
1881	530.457		

RÉSUMÉ DU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF

Valeurs réalisables. — Propriétés immobilières du chef de la Société civile de la Loire	80.000 »	
Acquises par la Société	379.124 85	
	459.124 85	459.124 85
Tréfonds.		
Comptes d'ordre. — Avances sur les tréfonds Rolland-Palle	1.297.100 »	
Acquisition des tréfonds Larderet, Vallas, Girinon, Epalle, Ninquerier	129.099 35	
	1.426.199 35	1.426.199 35
Droits de la Société dans le fonds de réserve de la Dette		138.453 55
Marchandises. — Charbons sur plâtre		236.200 »
Approvisionnements. — Matériel de l'exploitation, Matières en magasin, Chevaux estimés le 31 décembre 1894		410.534 60
Créances de l'exploitation. — Débiteurs pour charbon et divers		1.027.158 42
Débiteurs. — Divers en comptes courants		89.359 43
Portefeuille. — Rentes françaises, obligations et actions		8.214.737 47
Valeurs disponibles. — Caisse et Portefeuille à Lyon, à Saint-Étienne, chez divers banquiers		1.761.865 14
Dividende payé le 16 octobre 1894		1.600.000 »
		15.363.632 81

PASSIF

Fonds de roulement	695.691 56
Capital	591.695 »
Fonds de réserve	4.605.992 80
Compte d'amortissement. — Avances sur les tréfonds Rolland-Palle, Acquisition des tréfonds Larderet, Vallas, Girinon, Epalle et Ninquerier	1.426.199 35
A reporter	7.319.578 71

Report		7.319.578 71
Contribution de la Société dans le fonds de réserve de la Dette . .		138.453 55
Travaux neufs		244.831 67
Règlement de divers comptes. — Créanciers pour loyers passifs, Fournisseurs, Créanciers divers, Tréfonciers, etc		3.215.012 26
Balance représ. les bénéfices du 1er semestre 1894.	1.749.969 98	
— — — 2me — .	1.826.306 04	
— — le reliquat de l'année 1893. . .	869.480 60	
Montant disponible. . .	4.445.756 62	4.445.756 62
		15.363.632 81

EMPLOI PROPOSÉ DES BÉNÉFICES

1° Dividende à raison de 42 francs par action. .	3.360.000 »
2° Travaux neufs d'exploitation en 1895 . . .	174.000 »
3° Prévision pour l'amortissement anticipé de la Dette en 1894	194.000 »
4° Solde disponible au compte de Profits et Pertes.	717.756 62
Total égal.	4.445.756 62

RÉSUMÉ DES COMPTES DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT		CRÉDIT	
Frais généraux . . .	202.416 95	*Produits divers :*	
Frais d'exploitation. .	340.617 38	Loyers.	54 538 72
Secours gratuits. . .	270.982 89	Intérêts divers . . .	235.806 81
Dette	213.861 03	Escomptes faits aux fournisseurs . . .	17.051 80
Ensemble des frais et charges	1.027.878 25	Vente de vieilles matières	74.589 80
Bénéfices de 1894 . .	3.576.276 02	Divers.	133 90
		Dividendes prescrits .	2.371 95
		Redevances :	
		Produit de l'année 1894.	209.329 20
		Compte d'exploitation :	
		Puits Devillaine. . .	1.101.540 20
		Puits Ferrouillat . .	870.209 19
		Puits Marseille . . .	936.998 65
		Puits Saint-Dominique.	459.293 10
		Puits Dyèvre . . .	642.290 95
	4.604.154 27		4.604.154 27

SOCIÉTÉ ANONYME

DES HOUILLÈRES DE RIVE-DE-GIER

Société anonyme par actions constituée par acte reçu Mᵉ DUFOUR, notaire à Paris, le 13 octobre 1854, autorisée par décret du 17 octobre même année.

Formée à la suite d'arrangements résultant d'un acte reçu par Mᵉ DUFOUR, notaire à Paris, le 10 octobre 1854, par le fractionnement, en quatre Compagnies distinctes, savoir :

1° *Société des Mines de la Loire;*

2° *Société des Houillères de Montrambert et de la Béraudière;*

3° *Société des Houillères de Rive-de-Gier;*

4° *Société des Houillères de Saint-Etienne;*

de l'ancienne Société civile, créée le 10 octobre 1837, par acte reçu Mᵉ CASATI, notaire à Lyon, sous la dénomination de *Société générale des Mines de Rive-de-Gier*, devenue, à partir des 31 juillet 1845 et 10 janvier 1846, *Compagnie des Mines de la Loire.*

Objet. — La Société a pour objet : A. L'exploitation des mines de houille comprises dans les concessions dites :

1° Du Sardon. . . .	79 hect.	concédée	le 3 août 1808.	(Inexploitée.)
2° Du Martoret . . .	48 —	—	le 12 mai 1825.	(Inexploitée.)
3° De Verchères-Fleurdelix . .	13 —	—	le 4 mars 1802.	(Inexploitée.)
4° De la Verrerie de Chantegraine	32 —	—	le 15 nov. 1826.	(Inexploitée.)
5° De Couzon. . . .	50 —	—	le 17 août 1825.	(Inexploitée.)
6° Des Combes et Egarade . .	59 —	—	le 3 août 1825.	(Inexploitée.)
7° De la Grand'Croix .	221 —	—	les 5 déc. 1824 et 13 janv. 1842.	
8° De la Montagne du Feu . .	79 —	—	le 17 nov. 1824.	
9° De la Cappe . . .	82 —	—	le 17 nov. 1824.	(Inexploitée.)
10° De Collenon . . .	94 —	—	le 17 nov. 1824.	
11° De Corbeyre . . .	37 —	—	le 17 nov. 1824.	(Inexploitée.)
12° Du Reclus. . . .	296 —	—	le 13 juillet 1825.	
13° Du Gourd-Marin. .	32 —	—	le 3 août 1808.	
14° De la Porchère .	1061 —	—	le 12 mai 1825.	

B. La vente du produit desdites mines.

C. L'exploitation des entreprises s'y rattachant.

Participation. — En vertu d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 1892, le Conseil d'Administration a pris une participation de 2133 actions de la Société des « Houillères de Berestow » situées dans le Donetz (Russie), constituée le 17 mars 1892 au capital de 2.400.000 francs, divisé en 4800 actions de 500 francs chacune.

Siège social, à Lyon, 3, place d'Albon.

Durée, 99 ans, du 17 octobre 1854 au 17 octobre 1953.

Capital social. — Le fonds social est divisé en 80.000 actions au

porteur, entièrement libérées, représentant 1/80.000 de l'avoir social.

Conseil d'Administration, composé de neuf membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par fraction chaque année et devant être propriétaires de cent actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt-cinq actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt-cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — Aux termes de l'acte de fractionnement, du 10 octobre 1854, la Compagnie est responsable, solidairement avec les trois autres Compagnies sorties du fractionnement, de l'Emprunt dit « de Conversion », créé en 1852, de l'ancienne Société des mines de la Loire, se composant de 18.000 obligations de 1000 francs, remboursables à 1150 francs, en 75 ans, de 1853 à 1927 ; ladite responsabilité garantie par une hypothèque prise sur les concessions de la Compagnie, pour la sûreté du service des intérêts et de l'amortissement dudit emprunt.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 1/10 pour former un fonds de réserve et de prévoyance, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra 800.000 francs. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires à titre de dividende.

Description du titre. — Titre d'une action : vert vif, vignettes et texte noirs; titre de dix actions : jaunâtre, vignettes et texte rouges.

Libellé : « Société anonyme des houillères de Rive-de-Gier, autorisée par décret impérial du 17 octobre 1854. (Dix actions.) Action au porteur n° ... (puis les indications relatives au fonds social, à la durée de la Société, au siège social et au paiement des dividendes). Nota : Les titres d'actions au porteur, pour être valables, doivent être revêtus de la signature de deux administrateurs et du *visa* de l'agent délégué à cet effet. » (Suivent les signatures.) Action renouvelée, jouissance du 16 octobre 1877. (Suit un extrait des statuts.)

Les mots « Houillères de Rive-de-Gier » en filigrane.

Muni de coupons de dividende numérotés, dont le dernier porte le n° 80 de l'échéance du 16 octobre 1897.

Le coupon n° 69 a été payé le 16 avril 1892.

Timbre sec sur le titre et par moitié sur les coupons. Souche à gauche.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon et à Paris, au Crédit Lyonnais, les 16 octobre (acompte) et 16 avril (solde).

Administrateurs : M. René Buisson, *président :* MM. Brossette-Jackson, *vice-président;* Billiet, Florian Bouthéon, A. Cuilleron, J. Gourgaud, Edm. Guillard, Marbeau aîné, L. Pétrequin, *secrétaire.*

Commissaires : MM. J. Rolland, N. Eymard, Leblanc.

Directeur : M. Couchoud, ingénieur.

Cours moyens des Actions, et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1858 . . .	270 32	17 »	1877 . . .	110 82	2 »
1859 . . .	242 35	19 »	1878 . . .	78 »	»
1860 . . .	215 07	18 »	1879 . . .	61 28	»
1861 . . .	210 52	17 »	1880 . . .	61 43	»
1862 . . .	234 84	25 »	1881 . . .	65 95	3 »
1863 . . .	258 35	17 50	1882 . . .	61 74	3 »
1864 . . .	170 19	11 »	1883 . . .	55 46	»
1865 . . .	106 42	11 50	1884 . . .	30 31	»
1866 . . .	95 11	8 »	1885 . . .	15 30	»
1867 . . .	81 69	8 »	1886 . . .	15 61	»
1868 . . .	73 48	7 50	1887 . . .	15 37	»
1869 . . .	73 03	3 50	1888 . . .	14 52	»
1870 . . .	60 29	4 50	1889 . . .	11 59	»
1871 . . .	47 22	5 »	1890 . . .	19 19	»
1872 . . .	63 28	8 »	1891 . . .	»	2 »
1873 . . .	140 87	15 »	1892 . . .	53 74	»
1874 . . .	102 40	7 »	1893 . . .	36 20	»
1875 . . .	79 04	3 »	1894 . . .	51 03	»
1876 . . .	82 46	6 »			

Production annuelle

Exercices	Tonnes	Exercices	Tonnes
1855.	489.677	1865.	311.531
1856.	492.213	1866.	289.194
1857.	419.768	1867.	307.426
1858.	368.378	1868.	313.604
1859.	348.163	1869.	264.274
1860.	365.578	1870.	278.243
1861.	391.800	1871.	265 566
1862.	367.266	1872.	252.885
1863.	303.810	1873.	264.460
1864.	304.651	1874.	219.320

Exercices	Tonnes	Exercices	Tonnes
1875.	221.363	1885.	132.060
1876.	229.394	1886.	76.273
1877.	203.846	1887.	54.987
1878.	158.588	1888.	51.967
1879.	166.585	1889.	61.825
1880.	200.011	1890.	63.796
1881.	212.923	1891.	63.256
1882.	206.885	1892.	45.227
1883.	201.915	1893.	26.510
1884.	170.819	1894.	33.621

RÉSUMÉ DU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF

Valeurs immobilières. — Droits de concessions, de tréfonds et d'exploitation de l'ancienne Société civile		*Mémoire.*
Concession de la Porchère, prix d'acquisition . .	19.080 95	
Propriétés immobilières	117.932 50	
Notre part en actions du Canal de Givors 5.887 actions à 377 fr. 27	2.220.961 40	
Notre part en actions des houillères de Bérestow, 2.546 actions à 500 francs.	1.273.000 »	
	3.630.974 85	3.630.974 85
Valeurs en garantie de la dette. — Notre part des valeurs entre les mains de la Société des Mines de la Loire.		482.714 48
Matériel d'exploitation. — Ustensiles et agrès. .	97.761 75	
Mobilier des bureaux de Lyon et de Grand-Croix .	2.261 60	
Chevaux	11.490 »	
	111.513 35	111.513 35
Exploitation et Fonds de roulement. — Charbons en magasins	33.969 65	
Approvisionnements (matières diverses)	27.033 65	
Débiteurs pour charbons.	74.037 96	
Débiteurs divers.	116.932 92	
Espèces disponibles et Banquiers	36.164 23	
Valeurs en portefeuille. — 800 francs Rente Française 3 0/0 frappée d'usufruit en nue-propriété.	27.092 80	
5 Bons de la Caisse syndicale des Agents de Change.	1.404 80	
1.200 Actions de notre Société	57.300 »	
70 Obligations des Mines de la Loire	88.550 »	
Avances sur Actions du Canal de Givors	40.367 45	
	502.853 46	502.853 46
Comptes litigieux. — Procès contre la Compagnie du Chemin de fer P.-L.-M		100.000 »
Capital à reconstituer.		154.002 76
A reporter.		4.982.058 90

Report.		4.982.058 90
Travaux neufs de 1892	178.054 50	
— — 1893	194.241 70	
— — 1894	99.238 85	
	471.535 05	471.535 05
Profits et pertes de 1892	56.623 55	
— — 1893	341.734 76	
— — 1894	158.536 13	
	556.894 44	556.894 44
		6.010.488 39
Emprunts communs aux quatre Sociétés anonymes. — Dette de la Société civile des Mines de la Loire		22.827.916 70
		28.838.405 09

PASSIF

Capital.		*Mémoire.*
Estimation des valeurs actives provenant de l'ancienne Société civile au 30 septembre 1854 et constituant le Capital de la Compagnie. —		
Fonds de roulement	1.400.000 »	
Chevaux	42.070 80	
Matériel	153.324 90	
Propriétés immobilières	207.580 »	
Actions du Canal de Givors, 1.127.	676.200 »	
Fonds pour travaux neufs à effectuer	968.000 »	
Répartitions éventuelles réalisées	365.778 66	
	3.812.954 36	3.812.954 36
Fonds de réserve statutaire. — Ceux de l'exercice 1891 . . .		17.991 06
Créanciers. — Fournisseurs	31.852 45	
Tréfonciers	85.053 98	
Main-d'œuvre restant à payer	17.782 15	
Service de la dette.	18.011 63	
Dividende de 1891 restant à payer	9.144 »	
Créanciers divers	25.410 82	
	187.255 03	187.255 03
Compagnie du Canal de Givors.		1.992.287 94
		6.010.488 39
Emprunts communs aux quatre Sociétés anonymes. — Créanciers de la Société civile des Mines de la Loire, représentés par 6.280 Obligations en circulation à fr. 1.250.	7.248.750 »	
Fonds d'amortissement de la Dette	15.579.166 70	
	22.827.916 70	22.827.916 70
		28.838.405 09

PROFITS ET PERTES

DÉBIT		CRÉDIT	
Frais de l'Exploitation.	127.054 75	Produits du portefeuille.	28.405 97
Frais Généraux d'Administration :		Restitution de l'impôt 1892	5.120 »
Appointements. . . .	17.512 75	Perte de l'exercice. . .	158.536 13
Frais de voyage . . .	526 50		
Impôt sur actions au porteur	5.201 97		
Jetons de présence . .	2.940 »		
Frais divers	26.349 55		
Frais divers à la Porchère	174 10		
Frais de la Dette. . .	12.302 48		
	192.062 10		192.062 10

SOMMES EMPLOYÉES POUR TRAVAUX NEUFS EN 1894

Puits Saint-Louis-Saint-Paul.	62.531 20
Compresseur	29.558 60
Bosseyeuse.	7.149 05
	99.238 85

SOCIÉTÉ ANONYME

DES HOUILLÈRES DE SAINT-ÉTIENNE

Société anonyme par actions, constituée par acte reçu Me DUFOUR, notaire à Paris, le 13 octobre 1854, autorisée par decret du 17 octobre 1854.

Formée à la suite d'arrangements résultant d'un acte reçu Me DUFOUR, notaire à Paris, le 10 octobre 1854, par le fractionnement en quatre Compagnies distinctes, savoir ;

1° *Société des Mines de la Loire;*

2° *Société des Houillères de Montrambert et de la Béraudière;*

3° *Société des Houillères de Rive-de-Gier ;*

4° *Société des Houillères de Saint-Etienne ;*

de l'ancienne Société civile, créée le 10 octobre 1837, par acte reçu Me CASATI, notaire à Lyon, sous la dénomination de ***Société générale des Mines de Rive-de-Gier*****, devenue, à partir des 31 juillet 1845 et 10 janvier 1846,** ***Société des Mines de la Loire.***

Objet. — La Société a pour objet :

A. L'exploitation des mines de houille comprises dans les concessions dites : 1° De la Roche, 38 hectares, concédée le 4 novembre 1824 ; 2° De Méons, 42 hectares, concédée le 4 novembre 1824 ; 3° Le Treuil, 1km², 99 hectares, concédée le 4 novembre 1824 ; 4° De

Bérard, 65 hectares, concédée le 4 novembre 1824; 5° De Chaney, 1 km², 56 hectares, concédée le 13 juillet 1825 ; 6° De Terrenoire, 5 km², 72 hectares, concédée le 4 novembre 1824. Les concessions qui précèdent proviennent du fractionnement de l'ancienne Société des Mines de la Loire ; 7° Du Grand-Ronzy, 28 hectares, concédée le 4 novembre 1824, acquise par la Société le 20 avril 1870 ; 8° De Côte-Thiollière, 69 hectares, concédée le 10 novembre 1825 ; 9° De Reveux, 44 hectares, concédée le 13 juillet 1827.

Ces deux dernières acquises par la Société le 28 septembre 1889.

B. La vente du produit desdites mines.

C. L'exploitation des entreprises se rattachant aux mines ci-dessus dénommées.

Siège social, à Lyon, 45, rue de la République.

Bureaux, à Saint-Etienne, 13, rue des Jardins.

Durée, 99 ans, du 17 octobre 1854 au 17 octobre 1953.

Capital social. — Fonds social divisé en 80.000 actions, nominatives ou au porteur, entièrement libérées, représentant 1/80.000 de l'avoir social.

Conseil d'Administration, composé de neuf membres nommés pour cinq ans, renouvelables par fraction chaque année et devant être propriétaires de cent actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt-cinq actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt-cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — Aux termes de l'acte de fractionnement du 10 octobre 1854, la Compagnie est responsable solidairement avec les trois autres Compagnies sorties du fractionnement, de l'Emprunt dit : « de Conversion », créé en 1852, de l'ancienne Société des Mines de la Loire, se composant de 18.000 obligations de 1000 francs, remboursables à 1250 francs, en 75 ans, de 1853 à 1927 ; ladite responsabilité garantie par une hypothèque prise sur les concessions de la Compagnie pour la sûreté du service des intérêts et de l'amortissement dudit Emprunt.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1/15 pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra 500.000 francs.

Description du Titre. — Papier rose, texte et cadre noirs.

Libellé : « Société anonyme des houillères de Saint-Étienne, autorisée par décret impérial du 17 octobre 1854. Action au porteur n°...

« 1° Le fonds est divisé en 80.000 actions, etc.

« 2° La durée de la Société est de 99 ans, etc.

« 3° Le siège de la Société est établi à Lyon.

« 5° Les dividendes sont payables sur la présentation des coupons.

« Nota. — Les titres d'actions au porteur, pour être valables, doivent être revêtus de la signature de deux Administrateurs et du visa de l'Agent délégué à cet effet. » Sans date. Trois signatures.

Muni de coupons de dividende numérotés, dont le dernier porte le n° 100 à l'échéance du 15 octobre 1907.

Le coupon n° 75 a été payé le 16 avril 1895 à son échéance.

Timbre sec sur le titre et par moitié sur les coupons. Souche à gauche. Extrait des statuts au bas du titre.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, Paris, Saint-Etienne, Annonay et Genève, au Crédit Lyonnais, les 16 octobre (acompte), et 16 avril (solde).

Administrateurs : MM. Thiollière de l'Isle, *président ;* Léon Douvreleur, *vice-président ;* Jules Bethenod, Edgard Voilquin, Fernand de la Rochette, P. Messimy, Lucien Souchon, E.-M. Cottet, Adolphe Basset.

Directeur : M. Benjamin Villiers.

Commissaires : MM. J.-M. Epitalon, Gauthier-Dumont, A. Guitton.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1854. . .	»	3 50	1866. . .	185 76	14 »
1855. . .	»	14 »	1867. . .	201 13	15 »
1856. . .	»	8 50	1868. . .	222 05	15 »
1857. . .	»	9 »	1869. . .	224 81	15 »
1858. . .	133 01	8 »	1870. . .	235 46	15 »
1859. . .	131 75	10 50	1871. . .	225 32	14 »
1860. . .	140 42	11 »	1872. . .	228 83	15 »
1861. . .	154 76	11 »	1873. . .	315 93	22 »
1862. . .	164 72	11 »	1874. . .	323 84	22 »
1863. . .	172 58	10 »	1875. . .	353 25	15 »
1864. . .	170 23	12 »	1876. . .	340 14	15 »
1865. . .	177 83	13 »	1877. . .	321 97	10 »

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1878. . .	269 18	8 50	1887. . .	268 26	17 »
1879. . .	217 84	10 »	1888. . .	274 54	17 »
1880. . .	278 23	12 »	1889. . .	265 50	8 »
1881. . .	231 87	14 »	1890. . .	278 43	12 »
1882. . .	259 75	16 »	1891. . .	288 10	12 »
1883. . .	279 94	17 »	1892. . .	265 13	14 »
1884. . .	276 70	17 »	1893. . .	285 80	15 »
1885. . .	264 45	17 »	1894. . .	309 82	15 »
1886. . .	269 41	17 »			

Production annuelle

Exercices	Tonnes	Exercices	Tonnes
1854.	100.600	1875.	538.250
1855.	321.100	1876.	517.681
1856.	357.000	1877.	497.162
1857.	304.500	1878.	425.927
1858.	251.300	1879.	424.374
1859.	297.780	1880.	532.470
1860.	327.218	1881.	578.650
1861.	371.350	1882.	604.747
1862.	411.498	1883.	598.420
1863.	446.433	1884.	500.250
1864.	500.367	1885.	418.270
1865.	522.460	1886.	411.542
1866.	565.752	1887.	420.400
1867.	583.179	1888.	434.300
1868.	564.036	1889.	419.000
1869.	554.281	1890.	470.000
1870.	592.762	1891.	557.600
1871.	521.611	1892.	481.600
1872.	548.723	1893.	513.400
1873.	641.226	1894.	482.000
1874.	602.197		

RÉSUMÉ DU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF

Première partie

Droits provenant de la Société civile des mines de la Loire . . .	*Mémoire.*
Droits de concession et de tréfonds acquis par la Société anonyme des Houillères	306.125 29
Valeurs libres mobilières et immobilières. — 1° Du chef de la Société civile des Mines de la Loire.	355.400 82
2° Acquises par la Société anonyme des Houillères	2.070.541 18
Droits de la Société dans le fonds de la Dette	248.109 35
A reporter.	2.980.176 64

Report	2.980.176 64
Marchandises	306.626 »
Approvisionnements	637.275 34
Créances de l'exploitation	1.014.360 20
Valeurs de portefeuille	3.466.914 76
Valeurs disponibles : Caisse, Portefeuille et Banquiers	1.319.376 59
Répartition provisionnelle pour le premier semestre 1894 . . .	320.000 »
	10.045.329 53

Seconde partie.

Emprunts communs aux quatre Sociétés anonymes :	
Emprunt de la Société civile des Mines de la Loire, Emprunt de 1852, représenté par 5.799 obligat. rembours. à 1.250 fr. l'une.	7.248.750 »

PASSIF

Première partie.

Apport des Actionnaires, représenté par 80.000 Actions	*Mémoire*
Fonds de roulement	1.608.951 50
Comptes d'ordre. — Amortissement des droits de concession et de tréfonds acquis par la Société anonyme	306.125 29
Valeurs réalisables du chef de la Société civile de la Loire . . .	355.400 82
Reconstitution du capital employé en acquisitions d'immeubles. .	2.099.098 25
Réserves. — Réserve de la dette	248.109 35
Réserve statutaire.	500.000 »
Compte de prévoyance	554.227 49
Réserve pour accidents	707.495 29
Provision pour travaux neufs	632.000 »
Divers.	1.414.274 68
Balance représentant les bénéfices disponibles pour l'année 1894 .	1.619.646 86
	10.045.329 53

Seconde partie.

Créanciers de la Société civile des Mines de la Loire :	
5.799 obligations en circulation, remboursables à 1.250 fr. l'une .	7.248.750 »

RÉSUMÉ DU COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT		CRÉDIT	
		Compte d'exploitation.	
Frais généraux d'administration	165.331 02	Bénéfices des puits. .	2.474.820 85
Frais communs d'exploitation	261.434 03	Carbonisation et agglomération	151.528 09
Secours divers . . .	235.833 82	Redevance	135.604 30
Service de la dette. .	181.235 44	Intérêts et dividendes .	180.399 93
Bénéfice de l'année 1894	2.179.067 96	Produits divers. . .	80.549 10
	3.022.902 27		3.022.902 27

BÉNÉFICES DISPONIBLES

Amortissements :		Bénéfices de 1894 . .	2.179.067 96
1° Travaux neufs 1894.	652.893 45	Reliquat des exercices antérieurs. . . .	416.186 64
2° Matériel de l'exploitation	35.000 »		2.595.254 60
3° Provision pour l'amortissement extraordinaire de la dette.	87.714 29	*Emploi des bénéfices disponibles* :	
Réserves :			
Compte de prévoyance.	200.000 »	Dividende 15 fr. par action	1.200.000 »
Bénéfices disponibles .	1.619.646 86	Reporté à nouveau. .	419.646 86
	2.595.254 60	TOTAL ÉGAL . .	1.619.646 86

COMPAGNIE DES MINES DE LA PÉRONNIÈRE

Constituée à l'origine en Société civile, le 10 juillet 1882, renouvelée le 13 janvier 1842, modifiée par l'Assemblée générale du 9 août 1851, transformée en Société anonyme par acte du 2 mai 1887, déposé le 12 mai, à Mᵉ FULCHIRON, notaire à Rive-de-Gier, modifiée par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 juin 1889, par suite de la fusion avec la Compagnie du « Plat-de-Gier » et par acte du 19 juillet 1889, reçu Mᵉ FULCHIRON, les 20 juillet et 20 octobre 1889.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'exploitation des mines de houille existant dans l'enclave de la concession de la « Péronnière » et du « Plat-de-Gier » et de toutes mines de houille, de fer et autres minerais que la Société pourrait posséder à l'avenir par suite d'achat, de participation, de fusion avec d'autres sociétés ou de toute autre manière ; 2° La vente des produits de ces exploitations ; 3° La manutention et la transformation des houilles et autres minerais et la vente des produits obtenus par ces transformations ; et en un mot, tout ce qui se rapporte à l'exploitation des matières minérales.

Concessions. — 1° De « la Péronnière », accordée par ordonnance royale du 14 janvier 1842.

2° Du « Plat-de-Gier », par décret du 9 mars 1850.

Siège social, à Lyon, 8, rue Victor-Hugo.

Siège d'exploitation, à Grand'Croix (Loire).

Durée, sa durée n'aura pas d'autres termes que l'épuisement des houilles existant dans ses concessions.

Capital social. — A l'origine, divisé en 192 parts ou actions, porté le

9 août 1851 à 1960 actions, puis lors de l'absorption de la Compagnie du Plat-de-Gier, le 19 juillet 1889, à 3120 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées, et au porteur.

Par décision de l'assemblée générale du 15 décembre 1894, les 3120 actions de 500 francs représentant le capital social ont été divisées en 15.600 actions de 100 francs, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de trois à cinq membres, nommés pour six ans, renouvelables par tiers tous les deux ans (soit un pour la première période et deux pour chacune des deux autres) et devant être propriétaires de trente actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans les quatre premiers mois de l'année composée de tous les Actionnaires propriétaires de quinze actions au moins, qui les auront déposées trois jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois quinze actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinquante comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

5 % au Conseil d'Administration et 95 % aux Actionnaires.

Avant la distribution de ces 95 % aux Actionnaires, l'Assemblée générale pourra encore prélever telle somme qu'elle croira convenable pour former un fonds de prévoyance ou de réserve libre.

Description du titre. — Couleur paille sur fond blanc, cadre et texte noirs.

Libellé : « Société anonyme des mines de la Péronnière constituée par acte sous-seings privés déposés à Me Fulchiron, notaire à Rive-de-Gier, les 12 mai 1887 et 20 juillet 1889. Capital social : 1.560.000 francs représenté par 3.120 actions de 500 francs. Siège social à Lyon. Action de cinq cents francs au porteur entièrement libérée. » Lyon, le 31 juillet 1889, n°... Signé par délégation du Conseil, et d'un administrateur.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 36.

Le coupon n° 11 a été payé le 5 mai 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut. Extrait des statuts au verso.

Intérêts et dividendes. payables à Lyon, au siège social, en mai et novembre.

Administrateurs: MM. Frossard de Saugy, *président;* Benoît Oriol, Augustin Seguin, Lucien Souchon, Charles Marrel.

Ingénieur-Directeur ; M. Charousset.

La Société a pris sur ses réserves en 1890 la somme de 586.448,20 pour l'acquisition de Comberigol et des travaux faits ou à faire encore à cette mine.

Production annuelle et Répartitions

Exercices	Tonnes	Répartitions	Exercices	Tonnes	Répartitions
		à 960 actions.	1878 . . .	87.546	640 »
1859. . .	60.141	190 »	1879. . .	89.784	660 »
1860. . .	61.174	180 »	1880. . .	99.690	680 »
1861. . .	79.153	280 »	1881. . .	93.713	630 »
1862. . .	81.934	310 »	1882. . .	88.570	580 »
1863. . .	92.405	340 »	1883. . .	91.898	520 »
1864. . .	101.154	400 »	1884. . .	86.967	490 »
1865. . .	98.527	500 »	1885. . .	83.536	520 »
1866. . .	106.956	620 »	1886. . .	86.987	480 »
1867. . .	111.922	700 »		à 1920 actions.	
1868. . .	111.464	700 »	1887. . .	94.482	200 »
1869. . .	94.723	620 »	1888. . .	92.484	200 »
1870. . .	89.545	550 »	1889. . .	99.979	200 »
1871. . .	88.757	560 »			
1872. . .	110.086	750 »		à 3120 actions.	
1873. . .	110.729	1050 »	1890. . .	171.375	115 »
1874. . .	92.554	1100 »	1891. . .	157.942	115 »
1875. . .	88.042	935 »	1892. . .	157.800	115 »
1876. . .	93.196	800 »	1893. . .	155.024	100 »
1877. . .	93.215	735 »	1894. . .	142.532	100 »

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Droits de concession et d'exploitation . . .	*Mémoire*	Capital 15.600 actions.	*Mémoire*
Immeubles et matériel fixe	193.299 96	Amortissements . . .	193.299 96
Outillage	91.439 05	Réserve statutaire . .	156.000 »
Caisse	3.580 32	— facultative. .	507.651 »
Portefeuille (titres). .	589.671 60	Créanciers divers . .	322.407 01
Banquiers.	301.012 45	Profits et Pertes. . .	474.279 79
Débiteurs divers. . .	286.825 25		
Marchandises et approvisionnements. . .	99.523 75		
Comptes à régler . .	88.285 38		
	1.653.637 76		1.653.637 76

Cours moyens

1891	2900 »	1894	2200 »
1892	2808 75	1895 mai	1800 »
1893	2450 »		

COMPAGNIE DES MINES

DE ROCHE-LA-MOLIÈRE ET FIRMINY

Société civile par actions, formée par acte du 10 juin 1820, reçu Mᵉ HEURTIER, notaire au Ch mbon-Feugerolles; modifiée le 19 juin 1837, acte reçu Mᵉ DELAROA, notaire à Firminy, le 25 avril 1855, acte reçu Mᵉ GONON, notaire à Firminy et le 29 octobre 1869, acte reçu par Mᵉ MESSIMY, notaire à Lyon ; transformée en Société anonyme, dans les termes des lois des 24 juillet 1867 et 1ᵉʳ août 1893, le 9 mai 1895, acte reçu Mᵉ Thomasset, notaire à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet :

1° L'exploitation, la transformation et la vente de la houille et de ses dérivés, et éventuellement aussi des minerais de fer contenus dans le périmètre de la concession de Roche-la-Molière et Firminy, avec tous les droits et obligations y attachés.

2° L'exploitation des entreprises se rattachant auxdites mines et spécialement l'ouverture et l'entretien des voies ferrées ou autres installations nécessaires pour faciliter le transport et l'écoulement de ses produits.

Concessions. — 1° Concession des mines de houille de Roche-la-Molière et Firminy, comprenant une étendue de 5856 hectares sur les communes de : Firminy, Fraisse, Unieux, Chazaud, le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, Saint-Genest-Lerpt, Villars, Saint-Victor et Saint-Just-sur-Loire, concédée les 21 juillet 1768, 21 février et 13 juin 1786 et 19 octobre 1814.

2° Concession des mines de fer de Villebœuf et Fongivieux, comprenant une étendue de 403 hectares dans la commune de Roche-la-Molière, concédée le 13 décembre 1829.

Siège social, à Lyon, 13, rue de la République.

Direction, à Firminy (Loire), château de Latour.

Bureaux des ventes, à Saint-Etienne, 1, place Dorian.

Durée, indéterminée.

Capital social. — Le capital social est fixé à 3.600.000 francs, divisé en 36.000 actions, entièrement libérées, ayant une valeur

nominale de 100 francs, et représentant chacune 1/36.000 de l'avoir social de la Société, tant immobilier que mobilier.

Conseil d'Administration composé de neuf à treize membres, nommés pour six ans, renouvelables par sixième chaque année et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin mai, composée des Actionnaires propriétaires de quinze actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois quinze actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de trente comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, aux 30 juin et 31 décembre de chaque année.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

1° 5 % pour constituer la réserve légale, ce prél vement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ;

2° Les sommes jugées nécessaires pour être affectées aux amortissements et à toutes réserves spéciales, ou reportées à nouveau au compte de profits et pertes.

Le surplus est réparti également entre toutes les actions.

Titre nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Dividendes payables à Firminy, Lyon, Paris, Saint-Etienne, en trois acomptes trimestriels les 27 septembre, 27 décembre, 27 mars et le solde 27 juin.

Administrateurs : MM. Jules Cambefort, *président ;* Edmond Huet, Théodore Godinot, *vice-présidents ;* Victor Lalouette, *secrétaire ;* Maurice Piaton, Léon Morillot, Alexandre Cuoq, Albert de Loisy, René Frémy, Emile Bethenod, Joseph Rambaud, Eugène Bizot.

Directeur : M. Léonce Verny.

Ingénieur en chef : M. Honoré Voisin.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1857. . .	517 50	22 »	1862. . .	456 71	28 »
1858. . .	490 »	20 »	1863. . .	535 »	28 »
1859. . .	393 12	20 »	1864. . .	539 06	30 »
1860. . .	413 19	27 »	1865. . .	535 »	30 »
1861. . .	463 12	28 »	1866. . .	543 43	31 »

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1867. . .	618 33	32 »	1881. . .	1592 »	65 »
1868. . .	650 25	35 »	1882. . .	1382 42	65 »
1869. . .	742 50	34 »	1883. . .	1328 12	65 »
1870. . .	741 »	35 »	1884. . .	1332 28	65 »
1871. . .	695 »	40 »	1885. . .	1333 57	65 »
1872. . .	839 50	50 »	1886. . .	1122 95	60 »
1873. . .	1371 91	80 »	1887. . .	1070 84	60 »
1874. . .	1624 90	80 »	1888. . .	1144 06	60 »
1875. . .	1822 88	80 »	1889. . .	1289 63	60 »
1876. . .	2361 99	80 »	1890. . .	1459 28	65 »
1877. . .	2252 05	80 »	1891. . .	1453 64	65 »
1878. . .	2086 27	80 »	1892. . .	1454 79	62 »
1879. . .	1768 95	72 »	1893. . .	1436 69	60 »
1880. . .	1831 81	72 »	1894. . .	1350 80	54 »

Production annuelle

Exercices	Tonnes	Exercices	Tonnes
1862.	306.431	1879.	511.980
1863.	320.960	1880.	572.582
1864.	393.807	1881.	586.886
1865.	388.026	1882.	614.292
1866.	403.361	1883.	629.175
1867.	443.547	1884.	549.219
1868.	499.921	1885.	509.173
1869.	452.804	1886.	508.572
1870.	530.987	1887.	580.118
1871.	513.133	1888.	643.946
1872.	549.594	1889.	679.215
1873.	586.988	1890.	690.662
1874.	567.354	1891.	769.624
1875.	521.225	1892.	749.326
1876.	569.674	1893.	750.642
1877.	568.076	1894.	690.588
1878.	533.363		

BILAN DE LA SOCIÉTÉ CIVILE AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Valeurs immobilières .	1.903.772 47	Fonds social. . . .	1.631.422 75
Approvisionnements. .	1.364.421 73	Réserve statutaire. .	2.000.000 »
Comptes soumis à un amortissement graduel.	6.002.988 73	— supplémentaire.	3.500.000 »
Stocks sur plâtres. .	129.260 »	Amortissements effectués.	4.757.168 03
Débiteurs divers. . .	1.113.945 25	Créanciers divers. . .	1.291.895 03
Valeurs mobilières. .	2.744.148 07	Bénéfices de l'exercice (déduction faite de 287.746 45 de travaux neufs). . .	2.160.489 58
Valeurs disponibles : Caisse. Banquiers. Portefeuille.	1.332.327 69	Reliquat de 1893. . .	185.838 55
Dividende à valoir. .	936.000 »		
	15.526.863 94		15.526.863 94

PROFITS ET PERTES EN 1894

DOIT		AVOIR	
Frais généraux. . .	188.525 86	Produits divers. . .	160.246 06
Impôts.	232 503 56	Exploitation. . . .	3.146.286 15
Frais divers. . . .	70.132 08		
Secours gratuits. . .	367.134 68		
Bénéfices de 1894. .	2.448.236 03		
	3.306.532 21		3.306.532 21

BILAN DE LA SOCIÉTÉ ANONYME AU 1er JANVIER 1895

ACTIF		PASSIF	
Concession minière. .	*Mémoire*	Capital	3.600.000 »
Valeurs immobilières .	1.903.772 47	Réserve statutaire . .	360.000 »
Installat. industrielles.	5 582.171 10	— supplémentaire.	3.171.422 75
Approvisionnements .	1.364.421 73	Amortissem. effectués.	5.582.171 10
Stocks sur plâtres . .	129 200 »	Créanciers divers . .	2.299.895 03
Debiteurs divers . .	1.113.945 25	Profits et pertes :	
Valeurs mobilières :		*Reliquat de l'exercice*	
Rentes, actions, obligations, etc. . . .	3.752.379 »	1894	164.788 36
Valeurs disponibles :			
Caisse, Banquiers et Portefeuille . . .	1.332.327 69		
	15.178.277 24		15.178.277 24

Résultats de 1894 et Répartition

Travaux neufs . . .	287.746 45	Bénéfices de 1894 . .	2.448.236 03
Amortissements :		Reliquat de 1893 . .	185.888 55
Solde du ch. de fer de Roche à la Malafolie.	1.088.406 10	Plus-value du Portefeuille	1.008.230 93
Solde cités ouvrières .	157.414 60		
Dividende 54 fr. . . .	1.944.000 »		
Reporté à nouveau . .	164.788 36		
	3.642.355 51		3.642.355 51

SOCIÉTÉ ANONYME

DES MINES DE LA HAUTE-CAPPE (Loire)

Société anonyme constituée par acte reçu Me FESSY-MOYSE, notaire à Saint-Etienne, et Me CHATAGNON, notaire à Rive-de-Gier, le 30 juin 1893, et par délibérations des Assemblées générales des 30 juin et 30 juillet 1893.

Objet. — La Société a pour objet : la recherche, la possession et l'exploitation des Mines de toute nature.

Concessions. — 1° Le Ban, 73 hectares, concédée le 17 novembre 1824;

2° Concession de Collenon, 94 hectares, concédée le 17 novembre 1824.

Le 4 avril 1895, la Société a amodié à la Société des Houillères de Rive-de-Gier la concession de la « Haute Cappe » et celle de « Corbeyre ».

Siège social, à Rive-de-Gier, 64, rue Sadi-Carnot.

Durée, 45 ans.

Capital social. — 300.000 francs divisé en 600 actions de 500 francs entièrement libérées, nominatives ou au porteur.

Conseil d'Administration, composé de trois membres au moins et cinq au plus nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans la première quinzaine de mai, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 300 obligations, créées suivant autorisation de l'Assemblée générale du 10 mai 1894, émises le 31 juillet 1894 à 500 francs, remboursables à 500 francs, en 10 ans, par tirage au sort annuel ayant lieu le 15 juillet à compter de 1895; remboursement des titres sortis, le 1er octobre.

Intérêt annuel, 25 francs, payables par semestres, les 1er avril et 1er octobre.

Le coupon n° 2 a été payé le 1er avril 1895.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social.

2° 10 % au Conseil ;

3° 2 % à l'Administrateur ayant la Direction ;

4° La somme nécessaire pour servir 6 % au capital social. Le surplus sera porté au compte : Fonds spécial de réserve et de prévoyance.

Intérêts et dividendes, payables au siège social et à Saint-Etienne, chez MM. S. Berne et Poisson, banquiers.

Administrateurs : MM. Zacharie Corday, *président;* Louis-René Simon, *directeur;* Benoît Giraudet, Pierre-Raoul Guillemin, Jean-Louis Langlois.

Commissaires : MM. J. Frappa, J. Poisson.

La période d'exploitation n'a commencé qu'en novembre 1894.

COMPAGNIE DES MINES DE VILLEBŒUF

Société anonyme formée le 8 janvier 1880, par acte reçu Me MASSION, notaire à Paris ; cette Société est la continuation de la Société en commandite par actions « NAN et Cie » qui était au capital de quatre millions de francs.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des mines de houille dépendant de la concession de Villebœuf, 212 hectares, concédée le 4 novembre 1824.

Siège social, 8, place de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Etienne (Loire).

Durée, 54 ans, à partir du 8 janvier 1880.

Capital social. — 2.000.000 de francs, divisé en 4000 actions, nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune entièrement libérées. Ce capital a été produit : 1° pour un million, par la réduction à 2000 des 8000 actions de l'ancienne Société « Nan et Cie », échangées à raison de 4 actions anciennes pour une nouvelle ; pour un million, par une souscription en espèces le 17 janvier 1881.

Conseil d'Administration, composé de neuf membres, nommés pour six ans, renouvelables par fraction chaque année.

Assemblée générale ordinaire, en mai, à Paris, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions, au moins, qui les auront déposées huit jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

90 % du surplus pour former un fonds de prévoyance jusqu'à concurrence de 1.000.000 de francs.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

5 % au Conseil d'administration, et le reste sera réparti aux Actionnaires dans l'année qui suivra la clôture de l'exercice pendant lequel les bénéfices auront été réalisés.

Description du titre. — Couleur gris sur fond blanc. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Compagnie des mines de Villebœuf, Saint-Étienne (Loire). Société anonyme constituée par actes déposés en l'étude de Me Massion, notaire à Paris. Capital social : deux millions de francs divisé en 4000 actions de 500 francs chacune.

Action de cinq cents francs au porteur n° ... donnant droit à un quatre millième de l'actif social et des bénéfices de la Société. Saint-Étienne le 1er aout 1880. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 40 ; le coupon n° 3 a été payé en juillet 1894. Timbre sec sur le titre et les coupons, souche dans le haut, titre en filigrane, extrait des statuts au verso.

Intérêts et dividendes payables à S-Etienne au siège social en juillet.

Administrateurs : MM Firmin Didot, *président ;* Fraisse, Baudry, Guérin, Duquesne, Bastard, Nan.

Administrateur délégué : M. Nan, ingénieur.

Commissaires : MM. Ernest Bastard, Maurice Denonvillers.

Cours moyens et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions
1891.	»	25 francs.
1892.	»	25 —
1893.	708 75	25 —
1894.	747 50	25 —

Production annuelle

Exercices	Tonnes	Exercices	Tonnes
1870.	51.831	1882.	23.106
1871.	51.609	1883.	40.139
1872.	47.458	1884.	61.850
1873.	37.267	1885.	65.590
1874.	36.241	1886.	64.508
1875.	30.954	1887.	65.262
1876.	29.504	1888.	91 145
1877.	41.248	1889.	101.342
1878.	37.423	1890.	99.884
1879.	39.295	1891.	127.812
1880.	35.474	1892.	140.072
1881.	27.782	1893.	147.755

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF

Concession.		*Mémoire.*
Compte de premier établissement :		
Sommes primitives.	2.553.989 84	
Amortissements effectués	753.080 29	
	1.800.909 55	1.800.909 55
Matériel d'exploitation :		
Sommes primitives.	274.172 07	
Amortissements effectués.	198.172 07	
	76.000 »	76.000 »
Approvisionnements.		50.993 20
Chevaux et Voitures		950 »
Immeubles et Terrains :		
Sommes primitives.	851.894 90	
Amortissements effectués.	416.894 90	
	435.000 »	435.000 »
Valeurs actives :		
Stocks (charbons et agglomérés)	12.581 60	
Caisse, Portefeuille (effets) et Banquiers	180.560 65	
Titres en portefeuille	888.734 65	
Caisse de secours	70.686 01	
Débiteurs divers.	441.710 02	
	1.594.272 93	1.594.272 93
Total		3.958.125 68

PASSIF

Capital social (4000 actions de 500 francs)		2.000.000 »
Emprunt hypothécaire (solde)		100.000 »
Réserves :		
Statutaire	280.111 80	
De prévoyance	738.402 98	
	1.018.514 78	1.018.514 78
Dettes actives :		
Dividendes arriérés	11.875 »	
Main-d'œuvre	41.878 60	
Créanciers pour immeubles	72.500 »	
Créanciers divers	206.041 29	
	332.294.89	332.294 89
Bénéfices de l'exercice	631.559 51	
Amortissements effectués	124.243 50	
	507.316 01	507.316 01
	TOTAL	3.958.125 68

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1894

DÉBIT

CHARGES ORDINAIRES	
Frais d'administration et frais généraux :	
Conseil d'administration	1.000 »
Commissaires de surveillance	2.000 »
Administrateur délégué et personnel	44.223 30
Frais de bureaux	5.425 78
— de voyages	1.512 50
Abonnement au timbre des actions	1.200 »
Frais d'exploitation :	
Impôts et assurances	4.632 45
Loyers	1.717 80
Redevances tréfoncières	58.216 26
Main-d'œuvre	943.476 80
Consommation de bois de mine	231.007 65
Matières accessoires	68.731 05
Entretien du matériel	54.705 97
Brai employé à l'agglomération des briquettes	119.461 30
Chevaux et Transports	139.955 39
Divers	57.632 11
CHARGES EXTRAORDINAIRES	
Indemnités de surface	72.862 05
Rentes, indemnités et frais inhérents à des accidents de mine	28.795 05
Intérêts divers	7.900 »
A reporter	1.844.455 46

Report.	1.844.455 46
Impôt des 5 % sur les bénéfices de 1893	20.178 91
Travaux de premier Établissement (puits Ambroise)	122.861 65
Différence des stocks.	
Pris sur les stocks au 31 décembre 1893	4.573 20
Bénéfices de l'exercice.	
Somme employée en amortissements	124.243 50
Bénéfices	507.316 01
	2.623.628 73

CRÉDIT

Ventes des charbons	1.814.517 66
— d'agglomérés	761.461 05
Intérêts du portefeuille-titres	23.274 25
Loyers et tréfonds de la Compagnie	23.553 71
Intérêts de banque et divers	822 06
	2.623.628 73

EMPLOI DES BÉNÉFICES

20 % au fonds de réserve	101.463 20	
5 % au capital social, soit 25 francs par action	100.000 »	
	201.463 20	201.463 20
Sur les bénéfices restants :		
10 % aux attributions statutaires.		30.585 30
au compte de Prévoyance.		261.597 02
Solde à reporter sur l'exercice 1895		13.670 49
TOTAL ÉGAL.		507.316 01

SOCIÉTÉ CIVILE DE TREFONDS

Société civile anonyme, constituée par acte des 26 et 30 juin 1883, reçu Mes TESTENOIRE-LAFAYETTE et GRUBIS, notaires à Saint-Etienne (Loire).

Objet. — La Société a pour objet : La mise en commun, la propriété, la jouissance de toutes redevances ou droits de tréfonds créés soit en vertu de la loi de 1810 sur les mines, et de toutes autres dispositions législatives ; soit en vertu des ordonnances de concession et de tous cahiers des charges annexés aux ordonnances de concession de mines de houille et de minerai ; soit en vertu de tous traités et décisions judiciaires, intervenus entre les concessionnaires primitifs

ou des redevanciers et des exploitants... L'adjonction par voie d'acquisition, ou autrement, de tous droits de ce genre. La gestion, la surveillance, la perception et la distribution entre les sociétaires des sommes provenant et à provenir de ces droits.

Siège social, à Saint-Étienne (Loire), 7, rue de Roanne, aux bureaux de M. Saignol.

Durée, aussi longue que celle des exploitations de tréfonds.

Capital social. — Formé par les tréfonds apportés à l'origine et successivement, actuellement divisé en 20.179 parts, nominatives.

Conseil d'Administration, composé de sept membres, nommés pour six ans, renouvelables par sixième chaque année.

Assemblée générale ordinaire, au commencement de mai, composée de tous les Actionnaires. Chaque membre a autant de voix qu'il possède d'actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de trois cents, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général au 31 décembre.

Répartition des produits. — Sur les produits, il est prélevé :

5 % pour former un fonds de réserve.

Une somme est affectée s'il y a lieu à un fonds de réserve extraordinaire.

Le surplus des produits est réparti aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables à Saint-Étienne, au siège social tous les trois mois, les mercredis et samedis qui suivent les 15 février, mai, août et novembre.

Administrateurs : MM. le comte Thiollière, *président;* Charles Neyrand, Clément Rolland, comte Palluat de Besset, J.-M. Epitalon, Coste Jacquemond.

Administrateur-Directeur : M. Saignol.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1883	15 »	1889	15 »
1884	20 »	1890	13 50
1885	20 »	1891	18 50
1886	17 »	1892	15 »
1887	15 50	1893	14 »
1888	16 »	1894	14 50

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Tréfonds apportés contre actions	*Mémoire.*	Capital : 20179 actions	*Mémoire.*
Tréfonds acquis contre argent	165.936 05	Redevances, excédent non distribué	142.244 50
Valeurs mobilières	172.588 45	Bénéfices, excédent non distribué	9.145 80
Avances pour procès en cours et divers	8.023 75	Réserves	195.085 95
		Caissse	72 »
	346.548 25		346.548 25

Cours moyens

1892	341 25
1893	324 10
1894	250 »

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

MINES et USINES de SAINT-MICHEL et de SORDIÈRES

Société formée le 27 décembre 1875, par acte reçu Me JULLIEN, notaire à Lyon, modifiée le 5 mai 1892, par acte reçu Me FABRE, notaire à Lyon, le 16 du même mois.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des mines d'anthracite dépendant des concessions de Saint-Michel et de Sordières. L'exploitation des fours à chaux.

Siège social, à Lyon, 8, place Carnot, chez MM. les fils Charvet.

Durée, 50 ans.

Capital social. — A l'origine : 480.000 francs, divisé en 960 actions, de 500 francs chacune. Réduit le 5 mai 1892, à 240.000 francs, divisé en 480 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et nominatives.

Conseil d'Administration, composé de cinq à sept membres, nommés pour six ans, renouvelables par sixième chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, à la date fixée par le Conseil, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions, au moins.

Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions. comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti suivant les décisions de l'Assemblée générale.

Description du titre. — Couleur vieux rose sur fond blanc. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Société anonyme des Mines et Usines de Saint-Michel et de Sordières constituée par acte du 25 décembre 1875. Déposé aux minutes de Me Jullien, notaire à Lyon, modifié par délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 5 mai 1892, déposé aux minutes de Me Favre, notaire à Lyon, successeur de Me Jullien, le 16 mai 1892. Fonds social : Deux cent quarante mille francs divisé en quatre cent quatre-vingts actions. Lyon, le 1er juillet 1892. »

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social.

Administrateurs : MM. Euverte, Benoît Charvet, Louis Charvet, Antoine Payen, Joseph Rambaud.

Directeur : M. Fayen.

Cours moyens

1893	200 »
1894	205 »

COMPAGNIE DES MINES DE HOUILLE DE BLANZY

JULES CHAGOT & Cie

Société en commandite par actions, fondée par acte passé devant Me LEHON, notaire à Paris, le 12 juillet 1838 ; modifiée par délibérations des Assemblées générales des actionnaires, les 10 et 14 février 1840, 8 novembre 1841, 7 novembre 1843, 20 janvier 1850, 19 février 1853, 25 janvier et 11 juin 1855, 31 janvier 1856, 11 janvier 1868, et, enfin, par celle du 29 novembre 1886, acte reçu Me RAY, notaire à Montceau-les-Mines.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'exploitation des mines qui lui appartiennent et de celles qu'elle pourrait acquérir ou prendre à bail dans l'avenir ; 2° La fabrication du coke et des menus comprimés et la vente de ces produits ; 3° La vente des charbons étrangers ;

4° Les transports de ces divers produits et de toutes marchandises en retour ainsi que la remorque sur la Saône.

Concessions. — 1° Concession de Blanzy. . .	4.253	hectares.
2° Celles de la Theurée-Maillot, des Badeaux et des Porrots.	2.939	—
3° Des Crépins	463	—
4° De Saint-Bérain et Saint-Léger.	12.900	—
5° Du Ragny et des Perrins	1.104	—
Total.	21.659	hectares.

Siège social, à Paris, 44, rue des Mathurins.

Siège d'exploitation, à Montceau-les-Mines.

Durée. — La Société a commencé le 1er août 1838. Son terme a été fixé au 31 juillet 1920. A partir de dix ans avant l'expiration de ce terme, la durée de la Société pourra être prorogée par une délibération de l'Assemblée générale.

Capital social. — 15.000.000 francs divisé en 30.000 actions de 500 francs, au porteur, entièrement libérées.

Administration. — *Gérant*, M. L. de Gournay.

Conseil de surveillance, composé de douze membres nommés pour neuf ans, renouvelables par tiers tous les trois ans et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en décembre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de quinze, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er août au 31 juillet.

Inventaire général au 31 juillet.

Obligations. — 10.677 obligations de 500 francs 4 % emises à 490 francs, en décembre 1893, en conversion d'un nombre égal d'obligations 6 % restant sur les 12.000 de l'émission de 1876.

Remboursables à 500 francs en cinquante ans, par tirages annuels ayant lieu à l'Assemblée générale des actionnaires.

Remboursement des titres, le 1er février suivant.

Intérêt annuel, 20 francs, payables par semestres les 1er février et 1er août de chaque année, sous déduction des impôts.

Description du titre *(Obligation).* — Teinte rose sur fond blanc. Cadre et texte bleu foncé.

Libellé : « Compagnie des Mines de houille de Blanzy (Saône-et-Loire). Société en commandite par actions sous la raison sociale : Jules Chagot et Cie. Capital social : Quinze millions de francs, siège social à Paris. Émission de 10.677 obligations 4 % obligation de cinq cents francs au porteur, n° ... (en noir). Le porteur a droit : 1° à un intérêt semestriel... etc. Paris, le 1er décembre 1893 ». Signé du Gérant.

Muni de coupons numérotés avec date d'échéance dont le dernier porte le n° 100 et l'échéance du 1er février 1944. Le coupon n° 2 a été payé à son échéance le 1er février 1895. Timbre sec rouge sur le titre et les coupons. Souche dans le haut... 70 de ces obligations étaient amorties au 1er février 1895 (1er tirage).

Description du titre *(Action).* — Couleur rose vif sur fond blanc. Texte et cadre noirs. Dénomination en filigrane blanc.

Libellé : « Compagnie des mines de houille de Blanzy (Saône-et-Loire), constituée, etc... Société en commandite sous la raison sociale Jules Chagot et Cie. Capital social, 15.000.000 de francs, suivant délibération du 1er juillet 1855. Action de 500 francs au porteur. Numéro (en lettres). La présente action annule et remplace celle précédemment délivrée sous le même numéro. Paris, le 1er août 1882. » Signé du Gérant.

Dans le haut, à gauche et à droite, numéro du titre en chiffres ; muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 40 et l'échéance du 1er août 1902. Le coupon n° 25 a été payé le 1er février 1895, à son échéance.

Souche à gauche. Initiales en filigrane blanc couvrant les coupons.

Intérêts et dividendes, payables au siège social, les 1er février et 1er août.

Conseil de surveillance : MM. Hippolyte Perret, *président ;* baron de Chabert, Etienne Coste, baron Thénard, Paul Lauras, Maurice Perret du Cray, Aucaigne de Sainte-Croix, comte Palluat du Besset, Paul de Borde, Ferdinand Coste, *secrétaire.*

Production annuelle

Exercices	Hectolitres	Exercices	Hectolitres
1874-75 . . .	6.885.305	1884-85 . . .	9.666.632
1875-76 . . .	7.158.678	1885-86 . . .	9.620.271
1876-77 . . .	7.214.471	1886-87 . . .	9.790 427
1877-78 . . .	7.485.672	1887-88 . . .	10.511.723
1878-79 . . .	7.541.977	1888-89 . . .	11.439.550
1879-80 . . .	7.931.620	1889-90 . . .	13.410.159
1880-81 . . .	8.490.926	1890-91 . . .	14.687.019
1881-82 . . .	9.139.715	1891-92 . . .	14.335.848
1882-83 . . .	9.500.000	1892-93 . . .	14.112.716
1883-84 . . .	9.960.367	1893-94 . . .	14.417.776

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Répartitions
1600 actions de 1000 francs.	
1838-39. . . .	57 60
1839-40. . . .	40 »
1840-41. . . .	40 »
1841-42. . . .	70 »
1842-43. . . .	75 »
1843-44. . . .	85 82
1844-45. . . .	90 »
1845-46. . . .	100 »
1846-47. . . .	117 30
1847-48. . . .	60 »
5000 actions de 1000 francs.	
1848-49. . . .	60 »
1849-50. . . .	100 »
1850-51. . . .	110 »
1851-52. . . .	100 »
25.000 actions de 500 francs.	
1852-53. . . .	30 »
1853-54. . . .	30 »
1854-55. . . .	33 »
1855-56. . . .	36 »
30.000 actions.	
1856-57. . . .	36 »
1857-58. . . .	30 »
1858-59. . . .	32 »
1859-60. . . .	32 »
1860-61. . . .	35 »
1861-62. . . .	37 »
1862-63. . . .	37 »
1863-64. . . .	40 »
1864-65. . . .	40 »
1865-66. . . .	45 »
1866-67. . . .	45 »

Exercices	Cours moyens	Répartitions
1867-68. .	725 »	35 »
1868-69. .	750 »	35 »
1869-70. .	725 »	35 »
1870-71. .	725 »	35 »
1871-72. .	870 »	50 »
1872-73. .	870 »	55 »
1873-74. .	900 »	55 »
1874-75. .	1069 81	50 »
1875-76. .	1040 22	50 »
1876-77. .	1007 »	40 »
1877-78. .	973 30	45 »
1878-79. .	1003 33	50 »
1879-80. .	1050 »	60 »
1880-81. .	1300 »	60 »
1881-82. .	1400 »	70 »
1882-83. .	1477 16	80 . »
1883-84. .	1513 66	80 »
1884-85. .	1413 75	80 »
1885-86. .	1291 62	80 »
1886-87. .	1312 71	70 »
1887-88. .	1329 21	70 »
1888-89. .	1322 08	70 »
1889-90. .	1539 31	70 »
1890-91. .	1706 37	80 »
1891-92. .	1819 75	80 »
1892-93. .	1758 65	80 »
1893-94. .	1821 50	80 »

SOCIÉTÉ CIVILE DES MINES

DE LA CHAPELLE-SOUS-DUN ET DES MOQUETS

Société civile constituée par acte du 10 avril 1873, reçu Mᵉ CHARDENET, notaire à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet : La propriété et l'exploitation des mines de houille dépendant des concessions : de la Chapelle-sous-Dun, d'une superficie de 750 hectares, concédée le 20 novem-

bre 1809, et des Moquets, d'une superficie de 135 hectares, concédée le 7 mars 1841.

Siège social, à Lyon.

Durée, 99 ans.

Capital social. — 500.000 francs, divisé en 2000 actions, de 250 francs chacune, entièrement libérées et nominatives.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année et devant être propriétaires de vingt-cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le premier semestre de l'année, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions, au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

10 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social.

5 % destinés à la formation d'un fonds de réserve extraordinaire pour travaux neufs. Une somme suffisante pour assurer aux actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé. Le surplus des bénéfices est réparti suivant les délibérations de l'Assemblée générale.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, à la Société Lyonnaise de Dépôts et de Comptes courants, en avril et octobre.

Administrateurs : MM. Louis Neyrand, *président;* Gustave Amet, P. Brac de la Perrière, Henri Chamonard, Langeron.

Directeur, M. Aimé Gardon, ingénieur.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1885	12 50	1890	32 50
1886	12 50	1891	35 »
1887	7 50	1892	30 »
1888	12 50	1893	12 50
1889	20 »	1894	15 »

Cours moyens des Actions

1892	705 »	1893	692 50

Production nette

Exercices	Tonnes	Exercices	Tonnes
1885.	28.183	1890.	47.103
1886.	26.829	1891.	54.543
1887.	29.281	1892.	57.600
1888.	36.237	1893.	65.000
1889.	43.747	1894.	68.800

SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES DE RONCHAMP

— HAUTE-SAÔNE —

Constituée d'abord en Société civile, le 10 mai 1854, transformée en Société anonyme, en 1865.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des mines de houille comprises dans les concessions suivantes : 1° De Ronchamp, d'une superficie de 2650 hectares, concédée en 1750 ; 2° D'Eboulet, d'une superficie de 1853 hectares, concédée le 2 juin 1862.

Siège social, à Ronchamp (Haute-Saône).

Durée, jusqu'à la fin des concessions.

Capital social. — A l'origine, en 1854, à 5.000.000 de francs, porté en 1865 à 6.125.000 francs, capital actuel, divisé en 1225 actions de 5000 francs chacune.

Conseil d'Administration, composé de quatorze membres.

Assemblée générale, généralement en octobre, composée de tous les Actionnaires.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

1° 5 % pour la réserve légale, jusqu'à concurrence du dixième du capital social ;

2° Une somme fixée chaque année par l'Assemblée générale pour constituer un fonds d'amortissement destiné à amortir le capital des actions.

Le surplus est réparti aux Actionnaires, sauf les prélèvements qui pourraient être décidés par l'Assemblée pour des réserves spéciales ou de prévoyance.

Administrateurs : MM. Arthur de Buyer, *président;* Albert Ricot, *vice-président;* marquis de Grammont, marquis de Raincourt, Jules Courcelle, Fernand de Maillard, Georges Bezanson,

Jean Mieg-Kœchlin, Théodore Schlumberger, Alfred Engel, Georges de Goumoëns, Camille de Lacroix.

Ingénieur en chef-directeur : M. Poussigue.

Ingénieur-Conseil : M. Ledoux.

Production en tonnes et en francs

Années	Tonnes	Revenu net	Années	Tonnes	Revenu net
1885. .	197.583	973.881 fr.	1890. .	202.932	1.081.977 fr.
1886. .	168.175	307.400 » [1]	1891. .	189.898	912.257 »
1887. .	186.471	355.916 »	1892. .	189.898	866.203 »
1888. .	202.836	559.805 »	1893. .	221.760	1.144.083 »
1889. .	221.740	835.968 »	1894. .	225.143	876.737 »

La production a varié :

De 1850 à 1860. . .	60 à 65.000 tonnes,	pour Ronchamp seulement.
De 1861 à 1865. . .	150 à 180.000 —	pour les deux concessions.
De 1866 à 1885. . .	180 à 200.000 —	—

[1] 1886 et 1887, années d'accidents et de travaux extraordinaires.

SOCIÉTÉ ANONYME

DE CHARBONNAGES DES BOUCHES-DU-RHONE

Société constituée d'abord en Société en commandite par actions, par acte du 15 novembre 1855, reçu Me DUCLOUX, notaire à Paris, sous la dénomination de *Société houillère des Bouches-du-Rhône ;* transformée en Société anonyme par acte du 12 août 1871.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des mines de charbon dont elle est propriétaire ou locataire et des mines dont elle pourra ultérieurement devenir concessionnaire ou propriétaire ; la vente de leurs produits et généralement l'exploitation de toutes les industries qui peuvent s'y rattacher.

Concessions ou propriétés de la Société :

1° Mines de « Grande Concession » arrondissement d'Aix et de Marseille, surface . . . . 68^{k2}135.654

2° Mine de houille Gardanne . . . . 25^{k2}250.000

3° — — Mimet . . . . 4^{k2}410.000

4° — — Belcodène . . . . 10^{k2}604.604

5° Mines de lignites dites « Concessions du Pas-

du-Jas de Bassas et de Vitalin ». . . . . $1^{k2}340.000$

6° Concession d'Auriol . . . . $25^{k2}553.545$

7° Concession de Bouilladisse, commune d'Auriol, 48 hectares, 66 ares, 45 centiares.

8° Terrain de 7000 mètres à Marseille.

9° Le chemin de fer qui relie le siège principal des exploitations à la gare de Valdonne.

10° Diverses parcelles de terrain en surface.

Siège social, à Paris, 2, rue de la Paix.

Bureaux, à Marseille, 12, rue de la Darse.

Durée, 99 ans, du 20 novembre 1855 au 20 novembre 1954.

Fonds social. — Le fonds social composé des concessions ci-dessus est fixé à la somme de 5.500.000 francs, divisé en 11.000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées, au porteur.

Conseil d'Administration, composé de sept membres au plus, nommés pour six ans, renouvelables chaque année par un membre et deux pour la sixième, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans la première semaine de mai, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Lorsque le fonds de réserve sera complet, l'Assemblée pourra décider le prélèvement d'une partie des bénéfices destinée au rachat d'actions de la Société pour réduire le capital.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

3 % au Conseil d'administration ;

5 % au Directeur ;

92 % aux Actionnaires.

Description du titre. — Couleur gris jaunâtre, cadre et texte noirs.

Libellé : « Société anonyme de charbonnages des Bouches-du-Rhône, constituée

par acte du 15 novembre 1855, par-devant Me Ducloux, notaire, à Paris, et par délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 août 1871, siège de la Société à Paris, 3, rue de la Paix. Durée de la Société, jusqu'au 20 novembre 1954. Capital social, cinq millions cinq cent mille francs, divisé en onze mille actions. Action de cinq cents francs au porteur, n° ... » Signé du Directeur et d'un administrateur.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le numéro 32.

Le coupon n° 20 a été payé le 1er juillet 1895.

Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut.

Intérêts et dividendes, payables le 1er juillet à Paris, à la Société Générale, et à Marseille aux bureaux de la Société.

Administrateurs : MM. Hector Biver, *président;* Edward Blount, Alphonse Gérard, Etienne Hély d'Oissel, Charles Lhuillier, Honoré Rossollin, André Boucard, *secrétaire.*

Commissaires : MM. Louis Aubert, J. Roussellier.

Directeur : M. Henri Domage.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1863	10 »	1879	25 »
1864	15 »	1880	30 »
1865	» »	1881	27 50
1866	» »	1882	30 »
1867	» »	1883	12 »
1868	5 »	1884	18 »
1869	12 50	1885	14 »
1870	10 »	1886	» »
1871	15 »	1887	» »
1872	15 »	1888	» »
1873	20 »	1889	» »
1874	25 »	1890	12 »
1875	30 »	1891	12 »
1876	27 »	1892	10 »
1877	27 »	1893	10 »
1878	30 »	1894	5 »

Production

Exercices	Tonnes	Exercices	Tonnes
1887	» »	1891	241.690
1888	211.200	1892	214.359
1889	» »	1893	224.447
1890	242.377	1894	209.644

Cours des Actions

1892	310 »
1893	335 »
1894	300 »
1895 (Mai)	285 »

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF

Mines	2.772.500 »
Immeubles	418.167 43
Travaux de premier établissement	963.054 26
Chemin de fer	384.752 89
Matériel et Mobilier	1.029.252 98
Galerie de la Mer	2.183.448 03
Créances à recouvrer	2.316 65
Approvisionnements des ateliers	152.558 82
Approvisionnements de charbon	59.246 10
Acheteurs en France	264.064 70
— de l'exportation	44.541 07
Débiteurs divers	47.505 28
Banquiers	928.529 78
Caisses et Portefeuille	26.482 86
	9.276.420 85

PASSIF

Capital	5 500.000 »
Réserve statutaire	295.976 43
Réserve spéciale	1.190.000 »
Obligations série G.	1.650.000 »
Créditeurs divers	402.804 42
Lots de Gréasque	11.309 81
Coupons à payer	23.149 46
Profits et Pertes :	
Solde des bénéfices précédents	6.489 14
Bénéfices, exercice 1894	196.691 59
	9.276 420 85

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1894

DOIT

Moins-value sur Travaux de premier établissement, Matériel et Mobilier	108.736 45
Grande concession	63.432 04
Concession de Gréasque et Belcodène	134 46
Concession du Pont du Jas-de-Bassas	53 45
Concession d'Auriol	306 59
— de Bouilladisse	5 50
Frais généraux du siège social	13.572 05
Bénéfices de l'exercice 1894	196.691 59
	382.932 13

AVOIR

Concession de Gardanne	22.575 20
— de Mimet	74.521 74
Produits divers de nos Immeubles	4.709 88
Produits Exploitation Castellane-Valdonne	23.712 63
Boni sur prix de consignation sous déduction de l'excéd. des escomptes sur les intérêts	257.412 68
	382.932 13

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

5 % à la réserve statutaire	9.834 57
3 % sur le surplus au Conseil d'administration	5.605 71
5 % au Directeur	9.342 85
Dividende, 5 francs par action	55.000 »
Amortissements divers et achèvement du puits Ernest Biver.	120.000 »
Reporté à nouveau	3.397 60
TOTAL	203.180 73

CHARBONS AGGLOMÉRÉS DU SUD-EST

Société en participation constituée par acte du 24 décembre 1877, reçu Me DUFOUR, notaire à Paris.

Objet. — Les quatre Compagnies suivantes ont formé entre elles une participation ayant pour but d'établir dans les localités qui seront choisies par le Conseil d'Administration une ou plusieurs fabriques de *briquettes :* 1° Compagnie houillère de Bességes ; 2° Compagnie des mines de Mokta-el-Hadid ; 3° Société anonyme de charbonnages des Bouches-du-Rhône ; 4° MM. Michel, Désiré et Amédée Armand.

Siège social, à Marseille, 8, rue Beauveau.

Capital-obligations. — Le capital a été constitué à 2.000.000 de francs, par l'émission de 4000 obligations de 500 francs 5 %, remboursables de 1884 à 1902, par tirages au sort annuels, ayant lieu le premier lundi de décembre. Le remboursement des titres a lieu le 1er janvier suivant.

Intérêt annuel, 25 francs, payables par semestres, les 1er janvier et 1er juillet, à Paris, Nîmes et Marseille.

Description du titre. — Couleur rouge-chair sur fond blanc, cadre et texte noirs.

Libellé : « Participation entre les Compagnies de : Alais, Mokta, Bességes, Charbonnages des Bouches-du-Rhône et Michel et Armand, Charbons agglomérés du Sud-Est, constituée suivant acte sous-seings privés en date : à Paris du 8 décembre 1877, à Marseille du 14 et à Nimes du 15 du même mois, déposé aux minutes de Me Dufour, notaire à Paris suivant acte du 24 décembre 1877. Siège social à Marseille. Obligation de cinq cents francs, n°. . . . , jouissance 1er janvier 1878, intérêt annuel de vingt-cinq francs, payable par semestre remboursable par tirage au sort d'après le tableau d'amortissement ci-dessous.

« Le porteur a droit :

« 1° A un intérêt semestriel de douze francs cinquante centimes payables les 1er janvier et 1er juillet de chaque année à Paris, Nîmes, Marseille ; 2° Au remboursement du capital de cinq cents francs au siège de la Société à Marseille, lorsque l'obligation sera sortie au tirage annuel qui aura lieu dans les proportions indiquées au tableau ci-dessous, Marseille le 31 décembre 1878. » Signé du Directeur et de deux membres du Conseil.

Au dessous tableau d'amortissement, à droite feuille de coupons numérotés avec date d'échéance dont le dernier porte le n° 48 et l'échéance du 1er janvier 1902, le coupon n° 34 a été payé à son échéance le 1er janvier 1895.

Timbre sec sur le titre et les coupons, souche à gauche ; au verso extrait des statuts et des délibérations du Conseil.

Conseil d'Administration. — Composé des Directeurs des quatre Compagnies précitées.

Directeur : M. Antoine Landrivon.

COMPAGNIE HOUILLÈRE DE BESSÈGES

Société formée par acte sous seing privé, le 15 novembre 1855, reçu Me CHABER, notaire à Saint-Ambroix ; transformée en Société anonyme, le 1er janvier 1868 ; statuts déposés en l'étude de Me DUFOUR, notaire à Paris, le 27 février 1868 ; modifiés les 20 avril 1882 et 27 avril 1887.

Objet. — La Société a pour objet : La propriété, la possession et l'exploitation : 1° De la concession des mines de houille de *Robiac* et *Meyrannes*, d'une superficie de 2806 hectares, accordée par décret impérial du 12 novembre 1809 ; 2° De la concession des mines de houille de *Bordezac*, d'une superficie de 128 hectares, concédée le 26 juin 1832 ; 3° Et des divers immeubles qui y sont annexés.

Siège social, à Nîmes, 17, rue Jeanne-d'Arc.

Durée, 50 ans.

Capital social. — 10.000.000 de francs, divisé en 20.000 actions nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de six à neuf membres, nommés pour six ans, renouvelables par sixième chaque année, et devant être propriétaires de cent actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le courant du mois d'avril ou de mai, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinquante actions au moins, qui les auront déposées quinze jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinquante actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % au moins et 20 % au plus pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti également entre toutes les actions, à titre de dividende.

Intérêts et dividendes, payables le 31 octobre (acompte), et 30 avril (solde), aux bureaux de la Compagnie, à Nîmes et à Bessèges, et à Paris, à la Société Générale, 54, rue de Provence.

Administrateurs : MM. le marquis Jacques d'Estampes, *président ;* Alfred Silhol, *vice-président ;* comte Louis de Brissac, André Chaber, Ferdinand Chalmeton, comte Robert d'Estampes, Amédée Varin d'Ainvelle, comte Charles de Brissac.

Directeur : M. Ferdinand Chalmeton, à Nîmes.

Ingénieur en chef : M. Marsaut, à Bessèges.

Réserve statutaire, au 31 décembre 1894 : 1.000.000 de francs

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1870	30 »	1883	70 »
1871	38 »	1884	60 »
1872	55 »	1885	45 »
1873	90 »	1886	40 »
1874	90 »	1887	30 »
1875	70 »	1888	30 »
1876	49 »	1889	35 »
1877	70 »	1890	55 »
1878	70 »	1891	50 »
1879	65 »	1892	45 »
1880	70 »	1893	40 »
1881	75 »	1894	40 »
1882	65 »		

Production annuelle

Exercices	Tonnes	Exercices	Tonnes
1870.	296.517	1883.	565.347
1871.	297.605	1884.	512.702
1872.	346.441	1885.	453.667
1873.	401.670	1886.	463.220
1874.	414.838	1887.	470.385
1875.	389.714	1888.	470.587
1876.	389.325	1889.	476.494
1877.	448.141	1890.	465.253
1878.	457.267	1891.	473 915
1879.	462.225	1892.	458.769
1880.	513.791	1893.	429.106
1881.	539.344	1894.	457.637
1882.	539.567		

COMPAGNIE DES MINES DE LA GRAND'COMBE

Ancienne Société en commandite, constituée le 27 juillet 1837 par acte reçu Me CAHOUET, notaire à Paris, sous le titre de *Mines de la Grand' Combe et Chemins de fer du Gard*; et sous la raison sociale : Talabot frères, Veaute, Abric, Mourier, Frayssinet et Roux, Luce, Ricard, Théron, Delort et Fournier frères; transformée en Société anonyme par actions, le 18 septembre 1855, par acte reçu Me DUFOUR, notaire à Paris; approuvée par décret du 3 octobre suivant; modifiée par statuts reçus Me DUFOUR, le 24 décembre 1857, approuvés par décret du 13 du même mois, modifiée aux termes de la loi de 1867, par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 avril 1895.

La Compagnie des mines de la Grand' Combe a fusionné avec la Société anonyme des Mines de Trets par traité du 7 juin 1876, approuvé par décret du 4 août 1877.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'exploitation des Mines de houille comprises dans les concessions : de la Grand'Combe et de ses dépendances, de Trescol et Pluzor, de la Levade et de la Trouche, de Champclauson, de l'Affenadou, de Saint-Jean de Valeriscle (Gard), telles qu'elles ont été instituées, confirmées et délimitées par les décrets du 12 novembre 1809 et par les ordonnances royales du 29 novembre 1815, 7 mai et 17 septembre 1817 ; 2° L'exploitation des Mines de fer de Trescol, de la Trouche, de Champclauson, de l'Affenadou, de Trouillas et de Blaunaves (Gard); 3° L'exploitation de la Mine de lignite comprise dans la concession de Trets, telle qu'elle a été instituée, confirmée et délimitée par le décret du 1er juillet 1809; 4° Toutes les opérations industrielles et commerciales se rattachant auxdites mines. Au moment de sa

transformation, la Société était restreinte à l'exploitation des Mines de la Grand'Combe, par suite de la cession faite par elle à la Compagnie du Chemin de fer de Lyon à Avignon, des Chemins de fer dont elle était concessionnaire dans le département du Gard, en vertu d'une convention ratifiée par la loi du 8 juillet 1852.

Siège social, à Paris, 17, rue Laffitte.

Siège de la direction, à Marseille, 17, rue Haxo.

Durée, 50 ans, du 3 octobre 1855 au 3 octobre 1905.

Capital social. — Le fond social était divisé en 25.500 actions, ou parts au porteur, et ayant droit chacune à 1/25.500 du fonds social et des bénéfices nets de l'entreprise.

24.000 parts ont été attribuées aux porteurs des actions de l'ancienne Société en commandite et 1500 à la liquidation de la Société des Mines de Trets, par suite du traité de fusion, en représentation de ses apports comprenant la totalité de son actif et les mines de lignite dont elle était concessionnaire.

Par décision de l'Assemblée générale du 27 avril 1895, le capital social est resté divisé en 25.500 actions. Ces actions au capital nominal de 250 francs chacune, représentant 6.375.000 francs, sont entièrement libérées. Ces actions seront remises en échange des 25.500 parts anciennes de la Société lorsque la transformation de la Société aura reçu l'approbation nécessaire du Gouvernement.

Conseil d'Administration, composé de dix à douze membres, nommés pour six ans, renouvelables par sixième chaque année, et devant être propriétaires de 40 actions chacun. Cinq des administrateurs forment un Comité consultatif siégeant dans le Midi.

Assemblée générale ordinaire, en avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions, au moins, qui les auront déposées quatre jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 1° 6000 obligations de 1000 francs, émises en 1840, remboursables à 1250 francs; 2° 10.000 obligations de 1000 francs, émises en 1844, remboursables à 1250 francs; 3° 2700 obligations de 1000 francs, émises en 1858, remboursables à 1250 francs. Toutes

les obligations restant de ces diverses émissions ont été remboursées, par anticipation, à la date du 1er avril 1890.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve conformément à la loi. Le surplus des bénéfices est réparti également entre toutes les actions.

Description du titre. — Couleur brique, deux tons sur fond blanc, cadre (gravures de chemins de fer, bateaux et monuments) et texte noirs. Dénomination en filigrane blanc.

Libellé : « Mines de la Grand'Combe (en lettres gothiques au sommet). Compagnie des Mines de la Grand'Combe. Société anonyme autorisée par décret impérial du 3 octobre 1855. Action au porteur, n°... : 1° Le fonds social est divisé en 24.000 actions ou parts d'intérêts, etc. ; 2° La durée, etc. ; 3° Le siège, etc. Paris, le 1er janvier 1858 ». Signé du caissier des titres et de deux administrateurs.

Nouvelle feuille de coupons de dividende, collée au titre, couleur jaune. Coupons numérotés dont le dernier porte le n° 100, sans date d'échéance. Le coupon n° 75 a été payé le 15 décembre 1894.

Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche et à droite. Extrait des statuts au verso.

Estampille bleue sur le titre, libellée « Augmentation du fonds social, 1500 actions, décret du 31 décembre 1877 ».

Intérêts et dividendes, payables à Paris, le 15 juin (acompte) et 15 décembre (solde).

Administrateurs : MM. Daubrée, *président;* Paul Delaville Le Roulx, *vice-président;* Émile Abric, comte de la Chesnais, Félix Fournier, Guibal, Gustave Luce, Edmond Moreau, baron Edmond de Rothschild, Jules de Seynes, Ernest Tambour, Conrad de Witt.

Commissaires : MM. Pin et Bergaud.

Directeur : M. Émile Graffin.

Chef du service commercial : M. de Ruffo-Bonneval.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens 24.000 actions.	Répartitions	Exercices	Cours moyens 24.000 Actions.	Répartitions
1852. .	1.137 50	10 »	1860. .	735 69	60 »
1853. .	1.582 50	23 »	1861. .	771 53	60 »
1854. .	»	50 »	1862. .	878 12	60 »
1855. .	»	60 »	1863. .	884 50	65 »
1856. .	»	70 »	1864. .	888 75	65 »
1857. .	938 12	70 »	1865. .	986 25	65 »
1858. .	772 85	55 »	1866. .	965 75	65 »
1859. .	766 66	60 »	1867. .	997 50	55 »

Exercices	Cours moyens 24 000 actions.	Répartitions	Exercices	Cours moyens 25.500 actions.	Répartition
1868. .	1.000 »	60 »	1881. .	2.843 75	80 »
1869. .	985 »	60 »	1882. .	»	85 »
1870. .	1.000 41	59 »	1883. .	»	90 »
1871. .	957 50	60 »	1884. .	1.830 »	80 »
1872. .	1.013 33	80 »	1885. .	1.575 »	80 »
1873. .	1.296 87	90 »	1886. .	1.483 75	76 »
1874. .	1.413 75	110 »	1887. .	»	78 »
1875. .	1.893 75	100 »	1888. .	1.549 06	80 »
1876. .	2.001 57	110 »	1889. .	1.743 »	80 »
	25.500 actions.		1890. .	2.127 85	110 »
1877. .	2.295 »	100 »	1891. .	2.368 77	110 »
1878. .	2.407 25	100 »	1892. .	2.239 68	90 »
1879. .	2.400 »	100 »	1893. .	1.990 »	80 »
1880. .	2.655 »	100 »	1894. .	1.891 25	60 »

Production annuelle

Exercices	Tonnes	Exercices	Tonnes
1856.	415.000	1876.	580.000
1857.	446.500	1877.	666.900
1858.	347.000	1878.	700.600
1859.	397.700	1879.	710.000
1860.	418.200	1880.	796.300
1861.	477.000	1881.	761.000
1862.	459.000	1882.	739.000
1863.	493.000	1883.	767.000
1864.	506.500	1884.	770.700
1865.	512.500	1885.	687.738
1866.	495.800	1886.	725.174
1867.	447.500	1887.	747.218
1868.	460.000	1888.	781.618
1869.	481.000	1889.	850.933
1870.	482.000	1890.	908.154
1871.	442.000	1891.	1.000.599
1872.	526.000	1892.	936.537
1873.	588.000	1893.	894.947
1874.	613.000	1894.	906.627
1875.	565.000		

EMPLOI DES BÉNÉFICES		BÉNÉFICES DISPONIBLES	
Dividende de 60 francs [1] par action	1.593.750 »	Bénéfices de l'exercice 1894	1.731.304 64
Provision pour travaux neufs	100.000 »	Reliquat des bénéfices de 1893	6.678 68
Reporté à nouveau	44.233 32		
	1.737.983 32		1.737.983 32

[1] 30 francs payables à partir du 15 juin 1895 (coupon n° 76).
30 francs — — du 15 décembre 1895 (coupon n° 77).

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF

Premier établissement.	
Concessions	*Mémoire.*
Trav. d'aménagement.	500.822 18
Ateliers de lavage, fours à coke . . . . . / Usines à briquettes et alimentation d'eau .	324.245 54
mmeubles d'intérêt général	1.000.000 »
Exploitation des couches inférieures.	
Travaux entrepris au Puits des Oules . .	608.008 15
Matériel.	
En service aux mines.	1.093.315 58
Suivant inventaire . .	671.169 32
Mobilier à Paris, Marseille et Entrepôts .	20.000 »
Chemins de fer . . .	477.833 48
Domaine.	
Immeubles et Propriétés susceptibles d'être réalisés.	2.462.082 02
Approvisionnements.	
Pour les subsistances .	423.837 60
Matériel en approvisionnement des travaux.	1.229.406 53
Marchandises.	
Charbons, cokes et briquettes	605.956 56
Commercial.	
Débiteurs divers. . .	1.144.978 46
Portefeuille.	
Obligat. 3 % P.-L.-M.	3.040.000 »
Rente 3 % amortissable	6.114 85
Actions de l'École de commerce de Marseille	1.250 »
Disponible.	
Banquiers	68.815 10
Caisse et effets . . .	650.688 37
	14.328.523 74

PASSIF

Capital.	
Actions	*Mémoire.*
Réserves.	
Statutaire 5 % . . .	4.516.367 77
Supplémentaire . . .	651.355 84
Spéciale	2.590.045 41
Fonds de roulement statutaire (art. 5) . .	1 057.913 56
Créances diverses.	
Créances à terme . .	57.094 55
— à court terme.	1.144.487 82
— exigibles . .	2.377.035 47
Dividendes ou remboursements arriérés. .	196.240 »
Profits et Pertes.	
Bénéfices de l'exercice 1894	1 731.304 64
Reliquat des bénéfices de 1893.	6.678 68
	14.328.523 74

COMPAGNIE DES MINES DE LALLE

Société anonyme formée le 24 juillet 1890, par acte reçu de Me JAPIOT, notaire à Dijon.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des mines de houille dépendant de la concession *de Lalle* (communes d'Aujac, de Castillon, de Bordezac, de Bessèges et de Portes (Gard), d'une contenance de 406 hectares, concédée le 30 avril 1828.

Siège social, à Avignon.

Siège d'exploitation, à Bessèges.

Capital social. — 1.100.000 francs, divisé en 1100 actions de 1000 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de trois membres, nommés pour trois ans, et renouvelables par tiers chaque année.

Assemblée générale ordinaire, dans les six mois qui suivent la clôture de l'inventaire.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Une somme facultative pour constituer une réserve extraordinaire. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables au siège social.

Administrateurs : MM. Théodore Régnier, *président;* Jules Maureau, Japiot.

Directeur : M. Jules Maureau.

Production annuelle

Exercices	Tonnes	Exercices	Tonnes
1880.	64.034	1888.	91.000
1881.	80.838	1889.	77.853
1882.	79.263	1890.	67.526
1883.	85.964	1891.	76.851
1884.	82.725	1892.	78.075
1885.	84.775	1893.	80.875
1886.	76.805	1894.	80.715
1887.	81.139		

SOCIÉTÉ NOUVELLE

DES MINES DE PRADES-NIEIGLES ET SUMÈNE

ANCIENNE COMPAGNIE HOUILLÈRE DE PRADES ET NIEIGLES DISSOUTE LE 10 AOUT 1889

Société anonyme, constituée par actes des 13 et 14 novembre et 7 décembre 1889, reçus Mᵉ DECORMIS, notaire à Marseille.

Objet. — La Société a pour objet : La possession et l'exploitation des diverses concessions appartenant antérieurement à la « Compagnie des houillères de Prades et Nieigles», ensemble les immeubles, travaux, matériel, approvisionnements et valeurs de toute nature qui lui sont apportés par le liquidateur de cette Compagnie.

Concessions. — La Société possède les concessions suivantes : 1° La concession houillère de Prades et Nieigles (département de l'Ardèche), accordée par décret du 10 brumaire an XIV, modifiée par décret du 6 août 1883, d'une surface de 18 kilomètres carrés, 36 hectares; 2° La concession des mines de houille de Sounalou (département du Gard) concédée le 17 mars 1809, d'une surface de 22 kilomètres carrés, 95 hectares; 3° La concession de houille de Cavaillac (département du Gard), concédée le 14 janvier 1830, d'une surface de 33 kilomètres carrés, 90 hectares; 4° La concession de la lignite de l'Arc (département des Bouches-du Rhône), concédée le 3 août 1880, d'une surface de 26 kilomètres carrés, 22 hectares, 68 ares; 5° La concession de minerai de fer de Cavaillac (département du Gard), concédée par décret du 14 janvier 1830, d'une surface de 33 kilomètres carrés, 90 hectares; 6° La concession de minerai de fer de Mandagout (département du Gard), concédée le 14 janvier 1830, d'une surface de 12 kilomètres carrés, 94 hectares.

Siège social, à Marseille, 11, rue Lafon.

Durée, 50 ans, à partir du 1er janvier 1889.

Capital social, à l'origine : 1.000.000 de francs, divisé en 2000 actions nominatives ou au porteur de 500 francs chacune entièrement libérées sur lesquelles 1980 ont été attribuées au liquidateur de l'ancienne Société, qui les a réparties : 1500 aux obligataires à raison d'une action par obligation et 480 aux Actionnaires au prorata de leurs actions.

Par décision de l'Assemblée générale du 30 mai 1890, un lot de

300 actions a été racheté et annulé, le capital est donc actuellement réduit à 850.000 francs, divisé en 1700 actions de 500 francs chacune.

Parts de fondateurs. — En plus des actions attribuées ci-dessus, il a été créé 3776 Parts de fondateurs remises aux Actionnaires de l'ancienne Société au prorata des actions par eux possédées.

Conseil d'Administration, composé de cinq à neuf membres, nommés pour quatre ans, renouvelables par quart chaque année et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Le premier Conseil restera en fonctions pendant quatre années après lesquelles il sera renouvelé en entier.

Assemblée générale ordinaire, en avril ou mai, composée de tous les Actionnaires qui auront déposé leurs titres cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède d'actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

5 % au moins, 10 % au plus, pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le vingtième du capital social. Sur le surplus on prélève une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % de la valeur d'émission de 500 francs des actions non amorties. L'excédent sera chaque année employé au remboursement, par voie de tirage au sort et au pair, d'un nombre d'actions correspondant, lesquelles seront remplacées par des actions de jouissance ; après le remboursement de l'intégralité de 1700 actions de capital, les bénéfices restant après le prélèvement de la réserve seront répartis en totalité également entre les 5766 titres de jouissance et de fondateur.

Intérêts et dividendes, payables à Marseille, au siège social, le 1er juillet.

Administrateurs : MM. Baron Emile de Clausonne, *président ;* Albert Armand, *vice-président ;* Henry Bergasse, Ferdinand Chalmeton, Pierre Delpuech.

Administrateur délégué : M. Jean Roussellier.

Commissaire : M. Guillaume Roux.

Répartitions

1890	10 fr. net.
1891	10 —
1892	10 —
1893	10 —
1894	10 —

Production annuelle

Exercices	Tonnes	Exercices	Tonnes
1880	2.260	1888	23.100
1881	5 761	1889	35.044
1882	7.329	1890	40.387
1883	13.261	1891	44.745
1884	27.626	1892	39 315
1885	25.281	1893	38.069
1886	30.106	1894	43.015
1887	19.903		

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Travaux, aménagements et matériel	690.000 »	Capital	850.000 »
Caisses	6.539 20	Caisse de secours	28.099 95
Débiteurs divers	41.577 54	Main-d'œuvre	2.688 25
Banquiers	116.484 65	Créanciers divers	3.861 13
Magasins, (approvisionnements)	66.608 25	Divers	30.938 25
Charbons (valeur du stock)	34 803 25	Coupons	6.131 85
Entrepôt —	3.150 »	Réserve statutaire	5.031 87
Valeurs mobilières	45.947 61	Provision de trav. neufs	50.000 »
Divers	4.269 50	*Profits et pertes :*	
		Solde ancien	690 57
		Bénéfices de l'exercice	31.938 13
	1.009.380 »		1.009 380 »

Bénéfices

EMPLOI DES BÉNÉFICES		BÉNÉFICES DISPONIBLES	
Amortissement sur *frais d'établissement*	10.000 »	Bénéfices de l'exercice 1894	31.938 13
Réserve statutaire 5 %	1.096 90	Reliquat — 1893	690 57
Dividende de 10 francs	17.000 »		
Impôt de 4 %	708 35		
Reporté à nouveau	3.823 45		
	32.628 70		32.628 70

SOCIÉTÉ ANONYME

DES HOUILLÈRES DE ROCHEBELLE

Société anonyme par actions, formée par acte du 13 décembre 1878, reçu Mᵉ PINGUET, notaire à Paris, définitivement constituée le 1ᵉʳ janvier 1879; modifiée le 28 avril 1888.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation de la concession houillère, dite de Rochebelle et Cendras, avec toutes les opérations qui se rattachent à la fabrication et à la vente des produits.

Siège social, à Lyon, 48, rue Centrale.

Durée, 99 ans, à partir du 1ᵉʳ janvier 1879.

Capital social. — A l'origine, 9.000.000 de francs, divisé en 18.000 actions, nominatives ou au porteur.

Réduit par décision de l'Assemblée générale du 28 avril 1888 à 6.000.000 de francs, divisé en 12.000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et au porteur. L'échange des titres a été effectué à partir du 1ᵉʳ août 1888.

Conseil d'Administration, composé de neuf à douze membres, nommés pour six ans, renouvelables par tiers chaque année et devant être propriétaires de soixante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinquante, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1ᵉʳ janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 2000 obligations émises par décision de l'Assemblée générale du 28 avril 1888, à 490 francs, du 15 au 22 mai 1888, par la Société.

Remboursables à 500 francs en trente ans, du 1ᵉʳ décembre 1888 au 1ᵉʳ juin 1918, par tirages au sort semestriels, ayant lieu en mai et novembre, à compter de novembre 1888.

Remboursement des titres sortis, les 1ᵉʳ décembre et 1ᵉʳ juin suivants.

Intérêt annuel, 25 francs, payables le 1ᵉʳ juin et le 1ᵉʳ décembre.

Description du titre. — Papier blanc parchemin ; texte noir sur fond bleu clair.

75 de ces obligations étaient amorties le 31 décembre 1894.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social.

Une somme destinée à la formation d'un fonds de réserve extraordinaire ou d'amortissement. Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

10 % au Conseil d'administration ;

90 % aux Actionnaires.

Description du titre. — Couleur chamois.

Libellé : « Société anonyme des Houillères de Rochebelle, constituée par acte du 9 décembre 1878, passé devant Me Pinguet notaire à Paris et modifié suivant acte aux minutes de Me Thomasset, notaire à Lyon, du 28 avril 1888. Capital social, six millions de francs divisé en 12.000 actions de 500 francs chacune. Siège social, à Lyon, rue Centrale, 48. Direction commerciale et technique à Alais (Gard), action de 500 francs libérée de fr. 500. Lyon 1er août 1888. »

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 40. Le coupon n° 14 a été payé le 1er juin 1895.

Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut.

Intérêts et dividendes, payables au Crédit Lyonnais et dans ses succursales, et à la Société Lyonnaise de dépôts et de comptes courants, en juin et décembre.

Administrateurs : MM. André Descours, *président ;* Lucien Souchon, *vice-président ;* Emile Bethenod, Henri Bergasse, Henri Bouthier, Charles Cunit, Ferdinand de la Rochette, Henri de Saint-Laurent, Thomasset.

Directeur : M. Henri de Place, à Alais.

Commissaires : MM. Jules Rolland, Gustave Baguenault de Puchesse.

Cours moyens des Obligations

Exercices		Exercices	
1888	510 33	1892	510 36
1889	504 785	1893	504 91
1890	508 33	1894	518 75
1891	508 62		

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Repartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1879 . . .	468 79	»	1887 . . .	194 32	»
1880 . . .	478 77	»	1888 . . .	448 33	15 »
1881 . . .	378 35	»	1889 . . .	458 »	15 »
1882 . . .	326 50	20 »	1890 . . .	506 02	10 »
1883 . . .	281 05	»	1891 . . .	468 96	18 »
1884 . . .	245 93	»	1892 . .	513 54	20 »
1885 . . .	251 69	»	1893 . . .	585 53	22 50
1886 . . .	195 »	»	1894 . . .	632 61	22 50

Production annuelle

Exercices	Tonnes	Exercices	Tonnes
1880	87.200	1888	165.000
1881	83.670	1889	183.000
1882	109.000	1890	215.800
1883	118.000	1891	269.500
1884	139.800	1892	267.400
1885	100.200	1893	268.000
1886	116.200	1894	264.300
1887	154.100		

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF

Concession. — Apport de la Compagnie d'Alais (matériel déduit) .		4.846.917 30
Travaux et installations. — Section de Rochebelle et de Fantanes, atelier de lavage et d'agglomération		1.100.000 »
Matériel de l'exploitation. — Chemin de fer de la mine, matériel roulant, outillage divers.		280.560 65
Mobiliers. — A Rochebelle et à Lyon.		3.187 05
Rente Française 3 %. — Titre de 300 francs de rente garantissant la pension viagère allouée à un ouvrier.		9.510 »
Immeubles. — Bâtiments et terrains acquis de divers.		251.816 05
Traité d'Hombres. — Propriété d'Hombres acquise par traité amortissable en 30 ans.	100.000 »	
Rachat de leur rente en charbons, par ce même traité amortissable	225.000 »	
	325.000 »	325.000 »
Dépenses à amortir. — Travaux neufs, dépenses de l'année 1894.		371.203 15
Dividende. — Acompte de 6 francs par action distribué sur l'exercice 1894		72.000 »
Avances d'impôts. — Sur le 4 % et la taxe de circulation des titres au porteur		9.523 81
Valeurs disponibles. — En caisse, en comptes courants, chez nos banquiers, traites et remises		495.512 90
Charbons en stocks. — Sur plâtres au 31 décembre		185.901 60
Approvisionnements. — Marchandises diverses en magasin . . .		249.200 15
Débiteurs. — Acheteurs divers en décembre.		463.275 92
		8.663.608 58

PASSIF

Capital. — Fonds social		6.000.000 »
Comptes de Réserves. — Prélèvements statutaires sur les bénéfices antérieurs		253.053 04
Traité d'Hombres. — Amortissements réalisés		129.999 60
Reste à payer par annuité		195.000 40
Emprunt de 1888. — Émission de 2000 obligations de 500 francs	1.000.000 »	
A déduire le remboursement de 75 obligations	37.500 »	
	962.500 »	962.500 »
Amortissement des obligations sorties aux tirages		6.500 »
Créanciers. — Fournisseurs divers		448.857 07
Profits et Pertes. — Reliquat de l'exercice 1893	296 86	
Bénéfices de l'année 1894	667.401 61	
	667.698 47	667.698 47
		8.663.608 58

PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1894

DÉBIT

Frais généraux. — Appointements	21.570 »	
Frais divers, jetons de présence, fête Sainte-Barbe, intérêts et agios	112.171 46	
Abonnement au timbre des actions et obligations	5.980 93	
	139.722 39	139.722 39
Amortissements. — Annuité de notre part des obligations de Port de Bouc	42.628 80	
Annuité de l'acquisition d'Hombres frères	21.140 90	
	63.769 70	63.769 70
Emprunt de 1888. — Intérêts aux obligations 5 °/₀ en circulation	48.375 »	
Remboursement de 13 obligations sorties aux tirages	6.500 »	
	54.875 »	54.875 »
Solde. — Report à nouveau de l'exercice 1893	296 86	
Bénéfices de l'exercice 1894	667.401 61	
	667.698 47	667.698 47
		926.065 56

CRÉDIT

Comptes de l'exploitation. — Report de l'exercice 1893		296 86
Bénéfices sur charbon brut	316.608 65	
— sur charbons lavés	160.424 60	
— sur les agglomérés	366.333 75	
— sur magasin d'approvisionnements	58.055 95	
	901.422 95	901.422 95
Produits divers		24.345 75
		926.065 56

EMPLOI DES BÉNÉFICES

Prélèvement statutaire pour la réserve	33.384 92
Amortissements (dont 301.203 fr. 15 sur travaux neufs)	332.203 15
Acompte de 6 francs distribué par le coupon n° 13	72.000 »
Complément de 16 fr. 50 à distribuer par le coupon n° 14	198.000 »
A reporter à nouveau	32.110 40
	667.698 47

SOCIÉTÉ FRANCO-RUSSE

DES HOUILLÈRES DE BÉRESTOW

Société anonyme constituée par acte du 17 mars 1892, reçu Me BOUDOT, notaire à Lyon, et par les Assemblées générales des 2 et 14 mars 1893.

Objet. — La Société a pour objet : 1° La propriété du domaine de Kalinovka, situé dans l'arrondissement de Taganrog, province du Don (Russie); 2° La concession des mines de houille de Marievka, situées également dans l'arrondissement de Taganrog. Ensemble du matériel industriel et toutes les installations dépendant de l'exploitation de ces mines; 3° L'exploitation du domaine et des mines de Kalinovka, ainsi que la concession de Marievka; 4° L'obtention, l'acquisition, la location et l'exploitation de toutes autres concessions minières, de tous autres biens immeubles; 5° Le traitement ou la transformation de la houille ou autres produits des mines, la fabrication de leurs dérivés, la création et l'exploitation de toutes usines, de tous établissements industriels; 6° La création de tous dépôts, magasins, établissements commerciaux nécessaires à la vente des produits de l'exploitation sociale : 7° Les opérations de transports par terre et par eau, des produits desdites exploitations; 8° Généralement toutes opérations minières, industrielles ou commerciales, se rattachant directement ou indirectement à l'industrie minière ou à ses dérivés.

Siège social, à Lyon, 3, place d'Albon.

Durée, 99 ans, à dater du 26 mars 1892.

Capital social, 2.400.000 francs, ou 960.000 roubles papier à fr. 2,50, divisé en 4800 actions de 500 francs chacune ou 200 roubles papier, entièrement libérées, sur lesquelles 3200 ont été remises à

M. Klopicki en représentation de ses apports et 1600 souscrites en espèces.

Conseil d'Administration, composé de sept à neuf membres renouvelables chaque année par la sortie d'un administrateur et devant être propriétaires de quarante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le semestre qui suit la clôture de l'exercice, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de quatre-vingts, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° 5 % pour former un fonds de réserve extraordinaire; 3° Une somme représentant l'intérêt à 5 % des sommes versées par les actionnaires.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

15 % au Conseil d'Administration ;

85 % aux Actionnaires.

La Société pourra, en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale, affecter une partie des bénéfices après le service de la réserve, des intérêts et de la part des administrateurs, au remboursement aux actionnaires, de tout ou partie du capital par eux versé.

Description du titre. — Teinte rose sur fond blanc, cadre et texte noirs. Dénomination en filigrane.

Libellé : « Société anonyme franco-russe des Houillères de Berestow, province du Don, Russie-Méridionale, constituée suivant actes reçus Me Boudot, notaire à Lyon, les deux et quatorze Mars mil huit cent quatre-vingt-treize. Capital social : Deux Millions Quatre Cent Mille Francs ou Neuf Cent Soixante Mille Roubles papier divisé en Quatre Mille Huit Cents actions de Cinq Cents francs chacune ou Deux Cents Roubles papier. Siège social à Lyon Action de Cinq cents francs au porteur n° ... Lyon le 18 avril 1893. » Signé de deux administrateurs.

Souche dans le haut, muni de coupons numérotés de 1 à 40. Timbre sec sur le titre et les coupons. Le coupon n° 1 n'est pas détaché.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social.

Administrateurs : MM. de Boissieu, *président;* René Buisson, de Neyrand, Charvet, Brossette-Jakson, P. Garnot.

Commissaires : MM. Claude Vibert, baron du Marais.

Cours des Actions

Mai 1895 . . . . 435 »

RÉSUMÉ DU BILAN AU 30 JUIN 1894

(Exercice de 15 mois.)

ACTIF		PASSIF	
Valeurs immobilières :		*Capital :*	
Concession de Bérestow	1.032.000 »	3200 actions remises à Klopicki, vendeur.	1.600.000 »
Bâtiments d'exploitation houillère. . .	143.540 »	1600 actions souscrites, intégralem. libérées.	800.000 »
Propriét. immobilières	377.908 80	*Créanciers :*	
Matériel d'exploitation :		Traites à payer. . .	22 591 35
Machines-outils. . .	236.684 90	Main-d'œuvre . . .	48.345 20
Ameublement . . .	1.568 40	Fournisseurs divers .	88.812 40
Chevaux et bœufs . .	10.352 50	Divers.	17.405 »
Exploitation agricole.	37.893 »	*Profits et Pertes.*	
Exploitation et fonds de roulement :		Bénéfices	168.675 95
Charbons en magasin .	22 616 40		
Approvisionnements .	75.882 90		
Acheteurs divers . .	171.324 20		
Débiteurs divers. . .	62.976 50		
Caisse et Banques . .	62 230 35		
Traites et remises . .	6.500 »		
Frais de premier établissement . . .	98.115 90		
Travaux neufs :			
Bâtiments.	85.234 10		
Chemin de fer et estacades	135.703 65		
Puits	185.298 30		
	2.745.829 90		2.745.829 90

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Réserve légale 5 %	8.433 79
Réserve supplémentaire 5 %	8.433 79
Amortissements .	
Sur frais de premier établissement	4.905 79
Sur les machines	47.336 98
Sur puits n° 5	6.786 18
Sur puits n° 6	6.230 85
Report à nouveau.	86.548 57
TOTAL ÉGAL.	168.675 95

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1894

(Exercice de 15 mois)

DOIT		AVOIR	
Frais généraux.		Bénéfices de l'*Exploitation houillère* . . .	285.555 55
Jetons de présence . .	10.000 »	*Produits divers* . . .	2.673 45
Personnel	12.689 80	Bénéfices de l'*Exploitation agricole*	6.665 25
Impôts	7.802 »		
Divers	5.126 45		
Frais communs d'exploitation.			
Loyers passifs. . . .	6.780 45		
Entretien du matériel et des bâtiments . . .	8.940 65		
Fournitures	6.375 90		
Voyages	17.741 05		
Frais de placement et commissions . . .	11.270 90		
Escomptes, rabais. . .	5.855 25		
Divers.	24.041 60		
Frais de secours.			
Indemnité et frais d'hôpital	9.594 25		
Bénéfices	168.675 95		
	294.894 25		294.894 25

SOCIÉTÉ CIVILE DES MINES DE COMMUNAY

Société civile constituée le 1er décembre 1884, statuts déposés chez Me MAZERON, notaire à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des mines d'anthracite, situées à Communay (Isère), d'une contenance de 900 hectares.

Siège social, à Communay (Isère).

Durée, 99 ans, à dater du 1er décembre 1884.

Capital social, composé d'apports francs et quittes de toutes dettes, divisé en 6000 parts d'intérêts entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de trois membres, nommés pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en mars, composée de tous les

Actionnaires propriétaires de dix actions, au moins, qui les auront déposées dix jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 350 obligations émises le 15 avril 1885, créées pour être négociées au fur et à mesure des besoins.

Remboursables à 300 francs, en trente ans, à partir de 1890, par tirages au sort annuels ayant lieu en mars.

Remboursement des titres sortis le 15 avril suivant.

Garantie, l'actif mobilier et immobilier de la Société.

Intérêt annuel, 15 francs, payables par moitié les 15 avril et 15 octobre.

Description du titre. — Couleur saumon sur fond blanc, texte et cadre noirs, le numéro dans le haut du cadre.

Libellé : « Société civile des Mines de Communay, statuts déposés le 24 décembre 1884 en l'étude de Me Mazeron, notaire à Lyon. Obligation de trois cents francs amortissable dans une durée de 30 ans à partir de 1890. Titre au porteur donnant droit 1° à un intérêt annuel de 15 francs, payable : 7 fr. 50 c., le 15 avril et 7 fr. 50 c. le 15 octobre de chaque année ; 2° au remboursement par voie de rachat ou à l'amortissement au pair, par voie de tirage au sort, suivant le tableau imprimé au verso du présent titre. Nota. — La Société se réserve le droit de remboursement au pair, par anticipation, à quelque époque que ce soit, Communay, le 15 avril 1885. » Signé de deux administrateurs. Au-dessous dans le cadre « Siège social à Communay. »

Muni de coupons dont le dernier porte le n° 30 et l'échéance du 15 avril 1900, le coupon n° 20 a été payé le 15 avril 1895 à son échéance. Timbre sec sur le titre ; titre en filigrane blanc. Sur chaque coupon n° en filigrane blanc. Souche dans le haut. Tableau d'amortissement au verso.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé :

10 % pour former un fonds de réserve.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

5 % au Conseil d'Administration ;

95 % aux porteurs de parts d'intérêts.

Intérêts et dividendes, payables en avril à Communay, Paris et Lyon.

Administrateurs : MM. J. Chatard, *président ;* P. Dubourg ; Lanoaille, *administrateur-délégué* à Communay.

Cours moyens des Obligations

1892	305 »
1893	305 28
1894	306 22

RÉSERVES AU 31 DÉCEMBRE 1894

Statutaire	7.950 »
Extraordinaire	65.003 25

SOCIÉTÉ FRANÇAISE ET ITALIENNE

DES HOUILLÈRES DE DOMBROWA

Société anonyme française par actions, formée par acte reçu Me PÉRARD, notaire à Paris, le 21 décembre 1878.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'exploitation des mines de houille de Dombrowa (Pologne russe) et toutes opérations relatives ou se rattachant aux produits de ces mines, ainsi que l'acquisition et l'exploitation de toutes autres mines de houille, forêts et autres immeubles ; 2° La création, l'acquisition et l'exploitation de toutes usines employant ou transformant la houille; 3° Toutes prises d'intérêts dans toutes entreprises de transport et autres qui auraient trait à l'objet dont il s'agit; 4° La Société pourra également exploiter ou acquérir toutes autres mines, usines ou établissements, et, généralement, faire toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à l'industrie minière en général ou à ses dérivés.

Siège social, à Paris, 16, rue de Choiseul.

Siège administratif, à Lyon, 3, rue de l'Arbre-Sec.

Durée, 90 ans.

Capital social. — 6.000.000 de francs, divisé en 12.000 actions, au porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de sept à quinze membres, nommés pour six ans, renouvelables par fraction chaque année et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant la fin novembre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions au moins, qui les

auront déposées quinze jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinquante, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Obligations. — La Société avait émis en 1885 et en 1890, 15.000 obligations 5 %, sur lesquelles il restait à rembourser au 15 janvier 1893, 14.467 obligations.

Par décision de l'Assemblée générale du 3 novembre 1892 et du Conseil d'Administration, du 16 février 1893, la Société a remboursé, sur ses disponibilités, 4467 obligations 5 % et a décidé la conversion des 10.000 autres en obligations 4 %. Cette opération a été effectuée le 31 mars 1893.

Le capital-obligations de la Société se compose donc actuellement de 10.000 obligations 4 %, remboursables à 500 francs nets, en trente-cinq ans, par tirages au sort annuels, ayant lieu le 15 janvier, à compter du 15 janvier 1894. Remboursement des titres sortis, le 1er avril suivant.

Intérêts annuels, 20 francs, nets d'impôts, payables par semestres, les 1er avril et 1er octobre.

Description du titre *(Action)*. — Couleur brique sur fond blanc, cadre et texte noirs.

Libellé : « Société française et italienne des Houillères de Dombrowa. Société anonyme française constituée suivant acte passé devant Me Pérard, notaire à Paris, le 21 décembre 1878. Capital social : six millions de francs, divisé en 12.000 actions de 500 francs. Emission de 10.000 obligations, autorisée par décisions de l'Assemblée Générale du 3 novembre 1892 et du Conseil d'Administration du 16 février 1893.

« Obligation de 500 francs au porteur N° ...... Produisant 20 francs d'intérêt annuel, nets d'impôts présents ou futurs, payables par semestres les 1er avril et 1er octobre. Remboursable à 500 francs nets, en 35 ans, au plus, conformément au tableau ci-contre.

« La Société se réserve la faculté de rembourser au pair, par anticipation, à quelque époque que ce soit, tout ou partie du présent emprunt.

« Paris, le 1er avril 1893. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 40 et l'échéance du 1er avril 1913. Le coupon n° 4 a été payé le 1er avril 1895.

Timbre en relief, rouge, sur les titres et les coupons. Souche dans le haut. Tableau d'amortissement au verso.

255 obligations étaient amorties le 15 janvier 1895.

Parts bénéficiaires. — 12.000 parts bénéficiaires, créées en représentation d'apport.

Après l'amortissement complet des actions de capital, tout l'actif social appartiendra aux 12.000 parts bénéficiaires ainsi qu'aux 12.000 actions de jouissance. Les bénéfices leur seront distribués également après déduction des réserves et prélèvement spécifiés.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° 10 % destiné à la formation d'un fonds de réserve extraordinaire, qui pourra être suspendu lorsque toutes les actions seront amorties. L'Assemblée aura la disposition de ce fonds; 3° Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition jusqu'à concurrence de 6 % du capital versé, net d'impôts. Dans le cas où, soit à l'aide de bénéfices nets, comme il est dit ci-dessus, soit à l'aide d'un prélèvement sur la réserve extraordinaire, les actions du capital n'auraient pu recevoir les 6 % sus-indiqués, le déficit leur serait dû sur les bénéfices des exercices ultérieurs, immédiatement après le prélèvement de la réserve légale [1].

Le solde des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

10 % au Conseil d'administration, et le surplus sera appliqué à l'amortissement des actions du capital, par voie de tirages au sort, qui s'effectueront, s'il y a lieu, dans le mois qui suivra l'Assemblée générale. Les actions amorties sont remplacées par des actions de jouissance.

Description du titre *(Action)*. — Couleur vert d'eau, sur fond blanc, texte en noir.

Libellé : « Société française et italienne des houillères de Dombrowa. Société anonyme constituée suivant acte passé devant Me Pérard, notaire à Paris. Capital social, six millions de francs, divisé en 12.000 actions de 500 francs. Action de 500 francs au porteur, entièrement libérée. N° ... Paris, 31 décembre 1878. » Signé de deux administrateurs.

[1] Le chiffre total qui aurait dû être distribué aux actions depuis l'exercice 1878-1879 à ce jour, c'est-à-dire seize exercices à 360.000 francs est de . . . . . fr. 5.760.000
Il n'a été distribué, pendant cette dernière période, que . . . . . fr. 2.910.000

Il reste une somme de . . . . fr. 2.850.000
(soit 237 fr. 50) par action, qui est due aux Actionnaires en dehors des 6 % annuels, et qui doit être payée avant tout amortissement des actions de capital.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 40, sans date d'échéance. Le coupon n° 13 a été payé le 1er août 1894.

Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut.

Description du titre *(Part bénéficiaire).* — Gris sur fond blanc; texte et cadre noirs.

Libellé : « Société française et italienne des Houillères de Dombrowa. Société anonyme constituée suivant acte passé devant Me Pérard, notaire à Paris. Capital social : six millions de francs divisé en 12.000 actions de 500 francs. Part bénéficiaire au porteur n° ... Paris, le 31 décembre 1878. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 40. Aucun coupon n'est détaché. Timbre sec sur le titre et les coupons ; souche dans le haut. Extrait des statuts au verso.

Intérêts et dividendes, payables nets d'impôts, à Paris, au Crédit Lyonnais; à Lyon, au Crédit Lyonnais et chez MM. Jacquier, Falcouz et Cie, banquiers ; à Saint-Etienne, chez MM. Raverot père et fils, banquiers, et dans toutes les agences du Crédit Lyonnais, en France, en francs, le 1er août (acompte) et le 15 janvier suivant (solde); à Pétersbourg et Varsovie, en roubles métalliques, à raison d'1 rouble par 4 francs.

Administrateurs : MM. Henri Fontaine, *président ;* S.-M. Audras, *secrétaire ;* L.-P. Moyne, Fleury Rebatel, J.-B. Delmont, A. Boudinhon, Albert Ellissen, Camille Astier.

Directeurs techniques : MM. J. Ribeyron et Grabinski, ingénieurs.

Commissaires : MM. Jules Rolland et Justin Nicolas.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1885-86. . .	»	20 »	1890-91. . .	659 47	35 »
1886-87. . .	»	20 »	1891-92. . .	675 »	35 »
1887-88. . .	»	20 »	1892-93. . .	739 »	35 »
1888-89. . .	»	20 »	1893-94. . .	571 55	15 »
1889-90. . .	569 73	30 »			

Cours des Parts bénéficiaires

	Plus haut	Plus bas
1890	40 »	35 »
1891	45 »	40 »
1892	43 »	40 »
1893	48 »	40 »
1894	45 »	25 »

Cours moyens des Obligations

1893	502 20
1894	505 69

Production annuelle

Exercices	Tonnes	Exercices	Tonnes
1883-1884	334.650	1889-1890	502.833
1884-1885	357.806	1890-1891	518.471
1885-1886	352.385	1891-1892	552.709
1886-1887	348.752	1892-1893	560.316
1887-1888	401.778	1893-1894	503.570
1888-1889	452.021		

BILAN GÉNÉRAL AU 30 JUIN 1894

(Le rouble à 2 fr. 50)

ACTIF

Immobilier :	
Concessions	2.173.515 60
Immeubles et Terrains	1.929.040 18
Puits et Travaux divers	3.433.377 38
Mobilier :	
Matériel et Machines	1.299.729 33
Mobilier Chevaux	60.497 27
Mobilier d'inventaire à Dombrowa	24.845 72
Mobilier des bureaux à Lyon	3.182 08
En nature :	
Stock de charbon	44.924 67
Magasin d'Approvisionnements	117.683 13
Disponibilités :	
Caisse et Banquiers	1.192.305 50
Débiteurs divers	1.118.052 04
Portefeuille :	
Effets à recevoir et titres en portefeuille	214.652 37
Participation (Société d'Industrie Houillère de la Russie Méridionale)	150.659 23
Emprunts :	
Solde des Primes d'amortiss. sur 14.467 oblig. 5 % remboursées ou converties, et Commissions	822.703 »
Prime d'amortiss. des oblig. 4 % sur 9.875 oblig. à rembourser.	246.875 »
Prime d'amortiss. des oblig. 4 % sur 125 obligat. remboursées	3.125 »
Comptes d'ordre :	
Créance du Gouvernement Russe (annuités) :	
1° Dû par la Société . . . . . R^s 892.248 30 à fr. 2,50	2.230.620 75
2° Dû par les nu-propriétaires de la Mine . . . . . R^s 48.820 03 à fr. 2,50	122.050 07
	15.187.838 32

PASSIF

Capital :		
Capital-Actions (12.000 actions de 500 francs entièrement libérées).		6.000.000 »
Capital-Obligations :		
9.875 obligations 4 % à rembourser.		4.937.500 »
125 — — remboursées		62.500 »
Réserves :		
Réserve statutaire		230.853 09
Réserve extraordinaire		461.706 16
Provision :		
Provision pour travaux neufs		50.000 »
Créanciers divers .		
Dividendes 1888-89 à 1892-93 (Reste à payer sur Coupons 5 à 12).		9.915 »
Créditeurs divers à Dombrowa		403.276 37
Créditeurs divers à Lyon.		123.567 99
Obligations remboursables et non présentées (11 oblig. à 500 francs).		5.500 »
Intérêts aux obligations :		
Reste à payer sur coupons d'oblig. 5 %. .	94 60	
— — — — 4 %. .	2.310 »	
	2.404 60	2.404 60
Comptes d'ordre :		
Gouvernement Russe (Rembourst en 25 1/2 annuités de Rs 65.814,18) Rs 941.068,33 à fr. 2,50 le rouble.		2.352.670 82
Profits et pertes :		
Reliquat de l'Exercice précédent		6.940 15
Bénéfices au 30 juin 1894		541.004 14
		15.187.838 32

EMPLOI DES BÉNÉFICES		BÉNÉFICES DISPONIBLES	
Réserves		Report des Bénéfices de l'Exercice 1893-94 .	541.004 14
Statutaire 5 % . . .	27.050 20	Reliquat de l'exercice précédent	6.940 15
Extraordinaire 10 %.	54.100 41		
Compte provision, provision pour travaux neufs futurs . . .	50.000 »		
Amortissement sur le solde des primes de remboursement des oblig. 5 % . . .	50.000 »		
Dividende de 15 fr. par action, pour l'exercice 1893-1894 . .	180.000 »		
Report à l'exercice suivant.	186.793 68		
	547.944 29	MONTANT DISPONIBLE .	547.944 29

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DOIT		AVOIR	
R. 62.400. Annuité au Gouvernement russe.	156.000 »	*Compte d'Exploitation :*	
Frais généraux :		Bénéfices au 30 juin 94.	1.046.758 83
Administration . . .	20.000 »	Bénéfices accessoires à la mine.	1.660 »
Personnel	13.250 »	Bénéfice sur change .	44.262 25
Divers.	17.943 60	Intérêts en Russie . .	28.759 07
Intérêts aux Obligations 4 %	200.000 »	Intérêts en France . .	1.654 28
Amortissement d'Obligations 4 % : 125 Obligations . . .	62.500 »	Coupons prescrits . .	87 50
Impôts :			
En Russie	30.911 05		
En France	49.725 69		
Commissions, Escomptes et Divers :			
En Russie	30.179 10		
En France	1.668 35		
Bénéfices.	541.004 14		
	1.123.181 93		1.123.181 93

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

CHARBONNAGES, MINES et USINES de SOSNOWICE

Société anonyme formée en 1890. Statuts sanctionnés par S. M. L'EMPEREUR, à Gatchina, le 11 mai 1890.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des couches de houille et des gisements de minerais, la transformation de tous pro duits minéraux et l'exploitation des fabriques et usines destinées au traitement et à la transformation des produits des mines et gisements.

Siège social, à Varsovie, Mazowiecka, 12.

Durée, illimitée. Après écoulement de vingt -cinq ans, à partir du jour de la sanction des statuts, le gouvernement aura droit au rachat de l'entreprise.

Capital social. — 4.250.000 roubles or, ou 17.000.000 de francs, divisé en 34.000 actions de 125 roubles or chacune. Porté, par déci-

sion de l'Assemblée générale du 28 mai 1895 à 26.000.000 de francs, par l'émission de 18.000 actions, émises à 505 francs, et offertes par privilège aux actionnaires, à raison de 9 pour 17 anciennes. Le produit de cette augmentation est destiné à l'acquisition de la concession de Milowice, d'une contenance de 480 hectares.

Conseil d'Administration, composé de neuf membres dont huit élus par l'Assemblée générale et un désigné par le gouvernement. Les huit membres élus sont nommés pour quatre ans et renouvelables par quart chaque année. Ils doivent être prepriétaires de cent actions chacun. Sur les neuf membres du Conseil, cinq, au moins, doivent être sujets russes.

Assemblée générale ordinaire, au mois de janvier au plus tard, composée de tous les Actionnaires qui auront déposé leurs titres quinze jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions. Nul actionnaire ni mandataire ne peut représenter un nombre de voix supérieur à celui auquel donne droit la possession de la dixième partie du capital social, en comptant vingt actions pour une voix.

Année sociale, du 1er octobre au 30 septembre.

Inventaire général, au 30 septembre.

Obligations. — 40.000 obligations de 500 francs 5 %, première hypothèque, autorisées le 18 juillet 1892, remboursables à 500 francs en trente-sept ans, par tirages au sort annuels ayant lieu le 1er octobre, à compter du 1er octobre 1893.

Intérêt annuel, 25 francs, payables par semestres, les 1er janvier et 1er juillet.

Description du titre. — Fond blanc, cadre en rouge, texte noir, le chiffre 125 en rouge au milieu du titre. Dénomination en trois langues dans le cadre. Texte en russe, allemand et français.

Libellé : « Société des charbonnages, mines et usines de Sosnowice, obligation 5 % de cent vingt-cinq roubles or = 500 francs = 19 livres sterling, 16 shillings, 6 pence = 405 marcs d'Allemagne = 420 florins hollandais au porteur Rente annuelle : 6 roubles, 25 cop. or = 25 francs = 19 shillings, 10 pence = 20 marcs, 25 pfennigs = 12 florins hollandais. Le porteur de la présente obligation participe, etc., etc. L'impôt Russe sur le revenu des obligations est à la charge de la Société, » sans date, six signatures. Muni de coupons numérotés, teinte rouge sur fond blanc, texte français au verso, dont le dernier porte le n° 20 et l'échéance du 18 juin/1er juillet 1902. Le coupon n° 5 a été payé à son échéance le 20 décembre/1er janvier 1895. Souche dans le bas. Clauses de l'émission au verso en trois langues. Le n° de l'obligation est dans le texte russe.

1261 de ces obligations étaient amorties au 1er janvier 1895.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé les fonds nécessaires à l'amortissement : *a)* d'au moins 5 % du coût primitif des constructions, bâtisses et installations minières ; *b)* d'au moins 10 % des biens meubles de la Société. Il est procédé de la sorte jusqu'à l'amortissement total des biens énumérés au présent paragraphe.

Du solde, après couverture de l'amortissement, représentant le bénéfice net, il est prélevé : *a)* au moins 5 % pour l'augmentation du fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le cinquième du capital social; *b)* une somme équivalente à 5 % du capital effectif des actions, comme dividende pour les actionnaires. Le reliquat du bénéfice net est réparti de la manière suivante :

10 % aux membres du Conseil d'Administration et aux Directeurs-Gérants ; 85 % comme dividende supplémentaire aux Actionnaires, et 5 % sont mis à la disposition du Conseil pour être distribués comme gratifications aux employés et aux ouvriers, et pour servir à la fondation de caisses de secours et d'épargne.

Description du titre. — Teinte bleu électrique deux tons sur fond blanc. Dénomination et le chiffre 500 francs en filigrane. Cadre bleu. Texte noir en trois langues, russe, allemand et français à gauche.

Libellé : « Société anonyme des Charbonnages mines et usines de Sosnowice sanctionnée par S. M. l'Empereur en date du 11 mai 1890 capital social 4.250.000 Roubles or action de cent vingt-cinq roubles or égal 500 francs = 19 Livres Sterlings 16 Schellings et 6 Pence = 405 Marcs Allemands = 240 Florins Hollandais Varsovie, le 8 (20) novembre 1890 » Le titre porte cinq signatures y compris celles du caissier et du comptable. Dans le cadre, en noir, les chiffres 500 — 125 — 19.6.6 — 405 et 240.

Muni de coupons numérotés avec date de l'exercice, sur le texte et en filigrane dont le dernier porte le n° 10, exercice 1899-1900. Le coupon n° 4 a été payé. Timbre humide sur le titre et sur le talon de renouvellement des coupons. Souche à gauche. Au verso extrait des statuts et colonne indiquant la nature du titre délivré, au porteur ou nominatif. Le transfert des actions nominatives a lieu par endossement.

Intérêts et dividendes, payables à Paris, au Crédit Industriel et Commercial.

Administrateurs : MM. E. Herbst, *président ;* P. de Vassal, *vice-président ;* comte F. Czacki, K. Scheibler, D. Rosenblum, comte de Vassal-Montviel, N. Vikouline, Ch. Demanet, Ch. Gamoff, *délégué du Gouvernement.*

Administrateurs-suppléants : MM. B. Werner, T. Rycerski, Ch. Gottman.

Commissaires : MM. J. Daragan, J. Dubowik, L. Epstein.

Directeur-gérant : M. P. de Vassal.

Dividendes

1891-92	33 33
1892-93	20 »
1893-94	30 »

Cours

	Obligations	Actions
Mai 1895	520 fr.	850 fr.

Production annuelle

Années	Tonnes	Années	Tonnes
1890	758.586	1893	1.021.782
1891	839.605	1894	1.155.370
1892	958.398		

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1894

ACTIF	Roubles	PASSIF	Roubles
Mines, Charbonnages et Concessions	7.317.099 99	Capital social	5.666.666 67
Domaines et forêts	414.560 »	— d'obligations	6.530.000 »
Machines, bâtiments et construct. minières	1.760.737 91	— de réserve	53.410 »
Bâtim. des domaines et forêts	232.485 67	— d'assurance	10.000 »
Construct. nouvelles	649.826 15	Amortissement des obligations	162.576 71
Meubles	824.319 35	Amortissement des immeubles	264.362 08
Magasins d'approvisionnement	227.315 »	Amortissement des meubles	206.173 16
Magasins de vente	203.110 23	Dresdener Banck à Berlin c/c.	243 06
Vente et approvisionnements, domaines et forêts	66.143 49	Créditeurs	181.084 36
Caisses	29.291 68	Caisse de prévoyance des employés	2.000 »
Obligations	931.000 »	Cautionnements reçus	136.762 »
Fonds publics	94.769 80	Sommes transitoires	205.378 37
Dépôts	190.478 71	Dividendes à payer	841 62
Effets à recevoir	110.513 11	Coup. des obligations	284 79
Remboursements des chemins de fer	14.502 29	Reliquat des bénéfices de 1892-93	197 38
Banquiers	289.012 18	Bénéfices de l'exercice 1893-94	694.643 39
Débiteurs	532.342 80		
Avances	8.987 52		
Organisation de la Société et émission des obligations	60.070 29		
Cautionnements reçus	133.695 »		
Caisse de secours	24.363 91		
	14.114.625 08		14.114.625 08

EMPLOI DES BÉNÉFICES DISPONIBLES	Roubles	BÉNÉFICES DISPONIBLES	Roubles
Amortissement des obligations	73.500 »	Bénéfices de l'Exercice 1893-1894	694.643 39
Amortissement sur Immeubles 5 %	93.541 91	Reliquat des bénéfices de 1892-93	197 28
Amortissement sur Meubles 10 %	76.481 67		
Fonds d'assurance	10.000 »		
Impôt de 5 % sur le revenu	22.555 99		
Réserve statutaire 5 %.	22.055 99		
Dividende statut. 5 %.	317.560 »		
Dividende supplémentaire 1 %	63.512 »		
10 % aux Membres du Conseil	7.894 78		
5 % pour les gratifications	3.947 39		
Reporté à l'exercice suivant	3.790 94		
	694.840 67		694.840 67

TOTAL DES RECETTES ET DÉPENSES POUR L'EXERCICE 1893-94

RECETTES

Factures pour la vente du charbon	Rb.	3.321.350 61
Produits de zinc		1.363.923 67
Produits de l'Atelier, scierie et des forges		384.492 30
Recettes diverses		6.935 07
Solde du compte des différences du cours		31.737 81
Intérêts reçus moins intérêts payés		20.156 68
TOTAL DES RECETTES	Rb.	5.128.596 14

DÉPENSES

I. *Frais d'exploitation* : Main d'œuvre	Rb.	1.714.024 94
L'Administration		124.286 45
Matériaux		1.530.444 20
Frais de transport du charbon (Vorfracht) mine Georges:		
Sosnowice, Strzemieszyce		76.353 15
Mine Ignace-Dombrowa		23.389 78
Paiement à la caisse de secours		32.158 61
Diverses		195.893 92
II. Frais de vente		138.273 79
III. *Frais généraux* : de l'Administration		204.613 99
Du Conseil		36.168 48
A reporter	Rb.	4.075.607 31

Report	Rb.	4.075.607 31
IV. Pertes subies sur l'agriculture		5.061 09
V. Coupons des obligations.		333.412 29
VI. Frais de l'organisation de la Société et d'émission des obligations		7.508 77
VII. Frais de cotisation des actions et obligations à la Bourse de Paris		10.166 53
VIII. Reste de l'impôt sur le revenu de l'exercice 1892-1893.		2.196 76
Total des dépenses		4.433.952 75
Bénéfice net de l'exercice		694.643 39
	Rb.	5.128.596 14

SOCIÉTÉ

D'INDUSTRIE HOUILLÈRE de la RUSSIE MÉRIDIONALE

Société anonyme russe, formée par statuts en date du 9 avril 1872, modifiés et complétés par décision du Conseil des Ministres approuvée par S. M. l'Empereur, les 14 novembre 1891 et 3 juillet 1892, et par décision de M. le Gérant du Ministère des Finances, le 14 avril 1892.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation de gisements de houille et d'anthracite, et le développement de l'industrie minière, dans les bassins houillers du Donetz, au midi de la Russie. L'établissement de houillères avec toutes les installations qui leur seront nécessaires, l'acquisition ou l'amodiation des terrains contenant des gisements de houille et des mines déjà existantes, appartenant tant à des particuliers qu'à l'Etat, et cela en vertu de conventions spéciales et en observant les règlements en vigueur, ainsi que les droits des tiers, et en sollicitant quand il y aura lieu la permission des autorités. Et au fur et à mesure de l'exploitation des puits de mines et de l'extraction de la houille, l'ouverture des entrepôts pour la garde et la vente de ce produit, dans la zone centrale de la Russie et aux ports des mers Noire et d'Azoff, ainsi que sur le Dnièper et le Volga, et l'entreprise de fournitures de houille, tant à des particuliers qu'à l'Etat, en se conformant dans tous ses actes aux règlements établis dans les codes minier, commercial, et autres du même ressort

La Société pourra acquérir en propre des wagons pour le transport de la houille sur les chemins de fer.

Siège social, à Saint-Pétersbourg.

Durée, indéfinie.

Capital social. — 1.700.000 roubles métalliques, ou 6.800.000 fr. divisé en 13.600 actions de 125 roubles métalliques, ou 500 francs chacune entièrement libérées.

Direction. — L'administration de la Société est confiée à une Direction composée de sept membres, nommés pour quatre ans, renouvelables par fraction chaque année et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Il est en outre nommé par l'Assemblée trois candidats aux fonctions de Directeurs, chargés de suppléer les Directeurs, en cas d'absence ou d'empêchement, ils sont nommés pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année, et doivent être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, au plus tard en juin, composée de tous les Actionnaires, qui auront déposé leurs titres sept jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — La Société a le droit d'émettre des obligations pour un chiffre, qui ne doit pas dépasser 3.300.000 R. mét., à condition : 1° que le prix nominal de chaque obligation ne soit pas inférieur à 125 R. mét., soit 500 francs, 19 st. 16 shillings, 6 pence, 405 marks de l'Empire d'Allemagne et 240 florins (guldens) de Hollande; 2° que le paiement des intérêts de ces obligations et du capital de celles qui sortiront au tirage, soit garanti de préférence à toutes les autres dettes de la Société.

Après cette émission, la Société n'aura plus le droit de consentir d'autres hypothèques sur les biens, meubles et immeubles, qui lui appartiennent.

Emission de 1892. — 13.600 obligations hypothécaires de 125 R. or, ou 500 francs, émises à 462,50, remboursables au pair en 43 ans, par tirages au sort semestriels, ayant lieu les 1er avril et 1er octobre, à partir d'octobre 1892.

Intérêt annuel, 25 francs nets, payables par moitié les 1er janvier et 1er juillet.

Description du titre. — Couleur blanc, cadre chocolat, texte noir.

Libellé (à gauche en russe, à droite en français) : « Société d'industrie Houillère de la Russie Méridionale. Les Statuts de la Société ont été sanctionnés par S. M. l'Em-

pereur, le 9 avril 1872; etc. N°... Obligation au porteur I série de cent vingt-cinq Roubles or ou de cinq cents francs remboursable au pair, conformément au tableau d'amortissement ci-contre, gagé sur la totalité des immeubles de la Société au moyen d'une inscription entraînant privilège de première hypothèque (§ 8 des Statuts). Le porteur de la présente, etc. Saint-Pétersbourg 1892. » Signé de la Direction de la Société d'Industrie houillère de la Russie Méridionale : le Président, les Directeurs, et du délégué du Gouvernement de Russie.

Muni de coupons teinte chocolat (libellé au recto en russe, au verso en français) numérotés, dont le dernier porte le n° 22 et l'échéance du 1er juillet 1903.

Le coupon n° 5 a été payé le 1er janvier 1895 à son échéance.

Souche dans le haut, clauses de l'émission et tableau d'amortissement au verso.

Au milieu du titre le chiffre 125 est imprimé de la même couleur que le cadre.

Dans les quatre angles, le chiffre 125 en noir et dans le cadre les mots suivants, en langues russe et française, en noir : « 125 roubles or ».

295 de ces obligations étaient remboursées au 1er avril 1895.

Obligations (2e série, émission de 1894). — 6000 obligations autorisées par décision ministérielle du 14 avril 1894, émises en 1894, remboursables en 41 ans, à partir de 1894. Les tirages ont lieu en même temps que ceux de la 1re série.

Intérêt annuel, 25 francs nets, payables par semestres, les 1er janvier et 1er juillet.

Description du titre. — Ces obligations sont numérotées de 13.601 à 19.600, elles sont de la même couleur et de la même forme que celles de la 1re série, sauf l'indication « IIe Série », le dernier coupon porte le n° 22 et l'échéance du 1er janvier 1905. Le coupon n° 2 a été payé le 1er janvier 1895 à son échéance.

70 de ces obligations étaient amorties au 1er avril 1895.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

10 % de la valeur, suivant bilan, des constructions en bois;

5 % de celle des constructions en pierre, et 5 % des machines pour l'amortissement de leur valeur.

De la somme restante, on déduit :

1° 10 % au moins au profit des fonds de réserve;

2° 10 % au titre de gratifications aux membres de la Direction et aux employés de la Société ; 3° 3750 roubles, pour l'entretien de

l'école minière, au nom de S.-S. Poliakoff, fondée par la Société, près de la mine de Korsun (la Société doit assurer le paiement de cette somme, même en cas de liquidation). Le solde, s'il ne dépasse pas 8 $^0/_0$ du capital social, est distribué à titre de dividende aux Actionnaires; mais si ce solde dépasse 8 $^0/_0$, on déduit de l'excédent 3 $^0/_0$ pour former un fonds de secours, pour venir en aide aux employés de la Société, et la somme restante est attribuée à titre de dividende supplémentaire aux Actionnaires; toutefois, par décision de l'Assemblée générale, une certaine partie de cette somme peut être affectée à un amortissement renforcé d'obligations.

Description du titre *(Action).* — Teinte vert d'eau, deux tons sur fond blanc, texte noir en russe et en français.

Libellé : « Société d'Industrie Houillère de la Russie Méridionale. Les Statuts de la Société ont été sanctionnés, etc... N°... Action au porteur de cent vingt-cinq roubles mét. ou de cinq cents francs, entièrement libérée. Le capital de fondation de la Société est fixé au chiffre d'un million sept cent mille roubles métalliques = 6.800.000 francs, divisé en treize mille six cents actions, de cent vingt-cinq roubles métalliques, soit de cinq cents francs chacune (§ 7 des Statuts), Saint-Pétersbourg, 1892.

La Direction de la Société, etc.

Le titre porte huit signatures : Président, Directeurs, Délégué du gouvernement impérial et du Chef de la comptabilité.

Dans le cadre, en russe et en français, Société d'Industrie houillère de la Russie méridionale. Action de cent-vingt-cinq roubles mét.

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 10. Le coupon n° 2 a été payé en novembre 1894.

Souche à gauche, extrait des statuts au verso.

Intérêts et dividendes, payables au siège social.

Administrateurs : MM. V.-A. Babine, *président;* Albert Ellisen, *président du Comité de Paris ;* Sigismond Lilienthal, Ernest May, Antoine Vlasto, Henry Wiener, N. de Fligué, vicomte Fernand Benedetti.

Suppléants : MM. Théophile Lombardo, Henri Fontaine, W. Powaliaieur.

Commissaires : MM. M.-L. Balabanoff, M.-G. Ginger, J.-M. Polejaïeff.

Dividendes

1890.	Roubles crédit	22.73	par action ancienne de 1000 fr.
1891.	—	22.94	— — —
1892.	—	7.30	par action nouvelle de 500 fr.

Le paiement de ces dividendes a été effectué en novembre 1894, en échange des coupons 1 et 2 des actions nouvelles de 500 francs.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1893

ACTIF	Roubles	PASSIF	Roubles
Terres appartenant à la Société	916.477 65	Par compte Actions	2.006.000 »
Gisements d'anthracite et de charbon dans la région des Cosaques du Don	54.500 »	Fonds de réserve	63.004 08
Fermage de la concession de diverses mines dans le gouvernement d'Ekatérinoslaw	57.000 »	Capital obligations	2.620.253 80
Machines	312.000 »	Effets à payer	11.500 »
Travaux de mines, premier établissement	2.560 566 02	Créditeurs divers	148.190 78
Fours à coke	169.104 37	Fournisseurs	124.746 85
Chemin de fer à Gélezné	81.000 »	Fonds d'amortissement	249.675 80
Outillage de mine	64.000 »	Sommes déposées à titre de cautionnement	1.000 »
Matériel en magasin	101.547 89	Coupons et obligations sorties au tirage, non payés	73.098 46
Stocks au 1er janv. 1894	63.976 97	Dividende impayé pour 1890	154.564 »
Débiteurs divers	7.163 65	Dividende impayé pour 1891	155.992 »
Acheteurs de charbon et de coke	119.138 36	Dividende impayé pour 1892	99.280 »
Caisse	23 947 60	Sommes de passage	1.714 88
Comptes courants aux Banques	431 748 76	Solde reporté de l'exercice de 1892	35 72
Émission d'obligations et primes de remboursement	696.232 36	Bénéfices nets en 1893	6.515 51
Sommes de passage	1.545 »		
Valeurs appartenant à la Société	54.583 25		
Cautionnements	1.040 »		
	5.715.571 88		5.715.571 88

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES NETS

		Roubles
Bénéfices nets de 1893		6.515 51
Solde de l'exercice 1892		35 72
Répartition :		
a) 10 % au fonds de réserve	651 55	
b) 10 % du reste à titre de gratification à la Direction et aux employés	586 39	
c) Pour l'entretien de l'École des mines S. S. Poliakoff	3.750 »	
	4.987 94	
A reporter à l'exercice 1894	1.563 29	
	6.551 23	6.551 23

Cours des Titres

Obligations 1re et 2e série, mai 1895	505 »
Actions — — —	800 »

MINES DE FURSTENBERG

Société minière de Bohême (anciens établissements du prince de Furstenberg).

Emprunt de 7.500.000 francs, ou 6.000.000 de marks d'Allemagne, ou 3.000.000 de florins d'or autrichiens, contre émission de 15.000 obligations de 500 francs, ou 400 marks ou 200 florins. Décision de l'Assemblée générale des Actionnaires, du 14 septembre 1880. Autorisation gouvernementale du 24 septembre 1880.

Garantie. — Ces obligations sont garanties par une inscription hypothécaire de 7.500.000 francs et des intérêts à 5 %, du 1er juillet 1880, prise en vertu de la déclaration de constitution de gage, en date, à Vienne, le 27 septembre 1880, au profit des détenteurs des 15.000 obligations émises, sur la totalité des propriétés minières avec leurs accessoires légaux appartenant à la Société, inscrites sur les livres des mines au Tribunal impérial et royal de cercle à Pilsen.

Obligations. — 15.000 obligations émises par décisions ci-dessus indiquées, remboursables à 500 francs, en quarante ans, à compter du 1er juillet 1881 jusqu'au 1er juillet 1920, par tirages au sort annuels, ayant lieu le 1er juillet, à compter du 1er juillet 1881. Remboursement des titres sortis, le 2 janvier suivant.

Intérêt annuel, 25 francs nets, payables par moitié les 1er janvier et 1er juillet, à Paris, Lyon, Berlin et Vienne.

Description du titre. — Couleur bleue sur fond blanc. Texte sur deux colonnes, l'une en bohême, l'autre en français.

Libellé : « N°..., Böhmische montangesellschaft vormals fürsstlich Furstembergiche montanverke in Böhmens. Obligation hypothécaire de 500 francs, ou 400 marks courants d'Allemagne, ou 200 florins d'or d'Autriche, faisant partie de l'emprunt hypothécaire de 7.500.000 francs, etc., etc. (suivent les indications relatées plus haut). Vienne, le 8 octobre 1880 » (deux signatures).

Coupons numérotés dont le dernier porte le n° 80 et l'échéance du 1er juillet 1890. Le coupon n° 29 a été payé à son échéance le 1er janvier 1895. Souche dans le haut ; vignette bleue par quart sur chaque coupon. Tableau d'amortissement au verso.

Cours annuels

1889	500 »
1890	505 »
1891	507 50
1892	510 »
1893	512 »
1894	515 »

COMPAGNIE HOUILLÈRE DE TRIFAIL

Société anonyme autrichienne, constituée en 1872.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des mines et houillères de Trifail se composant des groupes de Trifail, de Sagor, de Hrastnigg-Oistro, de Carpano-Vines, de Gottschée, de Römerbad-Tüffer.

Siège social, à Vienne (Autriche), 8, Maximilianstrasse.

Durée, indéfinie.

Capital social — 4.900.000 florins, divisé en 70.000 actions nominatives ou au porteur, de 70 florins chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de neuf membres.

Assemblée générale ordinaire, en avril, composée de tous les Actionnaires propriètaires de vingt actions au moins.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — Emission autorisée par décret ministériel du 20 juillet 1889.

Emprunt de conversion des anciennes obligations 5 % des 1re, 2e et 3e séries, émis par décision de l'Assemblée générale du 12 avril 1889.

23.250 obligations 4 %, émises le 20 septembre 1889.

Remboursables à 500 francs, en 45 ans, de 1890 à 1934, par tirages au sort annuels, ayant lieu le 1er mars, à compter de 1890.

Remboursement des titres sortis, le 1er juin suivant.

Garantie. — La généralité des propriétés minières de la Société : *Trifail, Sagor, Hrastnigg, Carpano, Vines, Oistro, Gottschée.*

Intérêt annuel, 20 francs, payables en or, par semestres, les 1er décembre et 1er juin.

Description du titre. — Teinte lilas sur fond blanc, deux colonnes pour le texte en français et en allemand, séparées par une vignette portant le chiffre 500 en blanc. Texte noir.

Libellé : « Trifailer, etc. Emprunt hypothécaire de 11.625.000 de francs ou 4.650.000 flor. d'or autrichiens, divisé en, etc. Obligation hypothécaire de 500 francs ou 200 flor. d'or autrich. au porteur. La Société des mines de charbons de Trifail émet conformément, etc... Vienne, le 1er juin 1889. » 2 signatures.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 90 et l'échéance du 1er juin 1934. Le coupon n° 11 a été payé à son échéance, le 1er décembre 1894. Souche dans le haut. Tableau d'amortissement au verso.

1040 de ces obligations étaient amorties le 2 mars 1895.

Obligations 4 %, 2e émission. — 7500 obligations émises en 1893, autorisées par l'Assemblée extraordinaire du 24 janvier 1893 et par M. le Ministre des finances, le 4 juillet 1893, pour faire face aux dépenses résultant de l'accroissement des propriétés minières et de leur mise en exploitation.

Remboursables à 500 francs, en quarante-cinq ans, par tirages au sort ayant lieu le 1er juin de chaque année.

Intérêt annuel, 20 francs payables par semestres, nets d'impôts, les 1er juin et 1er décembre de chaque année.

Description du titre. — Teinte vert clair sur fond blanc. Texte noir en allemand et en français.

Libellé : « Trifailer Kohlenwerks-Gesellschaft n°..... Emprunt Hypothécaire de 3.750.000 de francs ou 1.500.000 flor. d'or autrichiens, divisé en 7500 obligations de 500 francs ou 200 flor. d'or autrichiens, portant intérêt à 4 % et remboursables par voie de tirage au sort en 45 ans Obligation hypothécaire de cinq cents francs ou 200 flor. d'or autrichiens au porteur. La Société des mines de charbons de Trifail conformément à ses statuts, etc. Vienne, le 1er juin 1893. » Signé de deux administrateurs

Muni de coupons numérotés avec date d'échéance dont le dernier porte le n° 90 et l'échéance du 1er juin 1938. Le coupon n° 4 a été payé le 1er juin 1895 à son échéance. Tableau d'amortissement au verso.

126 obligations étaient amorties au 1er juin 1895.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

15 % au Conseil d'Administration.

5 % au minimum, à la Réserve.

Le reste conformément à la délibération de l'Assemblée générale.

Description du titre. — Couleur chamois, texte et cadre bois foncé.

Libellé : En allemand.

Daté à Vienne, le 25 février 1873. Portant deux signatures.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 50. Les coupons n[os] 43 et 44 ont été payés le 1[er] juin 1895.

Estampille de visa pour timbre, noire.

Estampille couleur violette portant : « Valeur réduite à 70 florins d'Autriche ».

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au Crédit Lyonnais et à la Société Lyonnaise de dépôts et de comptes courants, à Paris, et à Vienne.

Administrateurs : MM. le D[r] Edmond Mojsisovics de Mosjvar, *président ;* Edmond Vernet, le baron Pierre de Pirquet, *vice-présidents ;* Anatole de Lapeyrière, Albert Laurans, le baron Victor de Pereira, D[r] Emanuel, Reif, le baron Charles de Riefel.

Commissaire du gouvernement, M. le D[r] Léon Chevalier de Hertz, Conseiller ministériel, impérial et royal.

Secrétaire général, M. Emile Karafiat.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Plus haut	Plus bas	Répartitions	Exercices	Plus haut	Plus bas	Répartitions
1884 . .	» »	» »	9 »	1890 . .	364 50	274 »	18 35
1885 . .	» »	» »	9 »	1891 . .	415 »	350 »	18 95
1886 . .	» »	» »	9 »	1892 . .	390 »	320 »	14 40
1887 . .	» »	» »	9 »	1893 . .	355 »	305 »	14 10
1888 . .	160 »	130 »	10 50	1894 . .	373 »	322 »	14 40
1889 . .	326 50	151 »	12 70	1895. mai	365 »		

Cours moyens des Obligations

1890	476 24	1893	499 16
1891	488 22	1894	506 90
1892	495 42		

Production annuelle en charbon

Exercices	Tonnes	Exercices	Tonnes
1885.	616.617	1890.	812.649
1886.	584.126	1891.	833.910
1887.	616.080	1892.	771.117
1888.	627.747	1893.	926.165
1889.	671.470	1894.	964.438

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF

	fl	kr.
Mines de Trifail, Sagor, Hrastnigg, Carpano-Vines, Gottschée, notre part aux mines d'Oistro, Banjaluka et Omarska, Liboje, Bresno (Römerbad), Hudajama (Tüffer), Krapina	9.263.119	41
Propriétés foncières et forêts	394.513	24
Bâtiments	167.197	21
Installations mécaniques	97.002	86
Établissements industriels	155.768	47
Outillage général	159.214	25
Approvisionnements	870.249	84
Valeurs en portefeuille	376.150	27
Caisse	22.440	84
Lettres de change	6.438	43
Débiteurs	1.342.643	47
Cautionnements en rente austro-hongroise	93.383	55
	12.948.121	84

PASSIF

Capital-Actions	4.900.000	»
Emprunt or 5 % amortissable 1re émission	75.400	»
Emprunt or 5 % amortissable 2e émission	87.800	»
Emprunt or 5 % amortissable 3e émission	68.000	»
Emprunt 4 % or amortissable (versement sur 23.250 obligations sous déductions de 1040 titres amortis) (émission de 1889)	3.833.500	94
Emprunt 4 % or amortissable (émission de 1893)	1.487.800	»
Compte de réserve de l'agio	874.728	64
Fonds de réserve	258.162	22
Obligations sorties au tirage, non encaissées encore et coupons échus	32.025	85
Coupons de dividende non encaissés	5.590	»
Salaires pour le mois de décembre	138.272	56
Intérêts des Emprunts or (jusqu'au 31 décembre 1894)	29.699	79
Créanciers. — *a)* Divers	453.647	18
b) Dotation pour la création d'une caisse d'assurance ou de pensions pour les employés de la Société ou leurs familles	45.117	89
Cautionnements (en rente austro-hongroise, etc.)	56.093	73
Comptes de profits et pertes	602.283	04
	12.948.121	84

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

5 % au capital-actions	fl.	245.000	»
Fonds de réserve		25.000	»
Tantièmes		47.909	59
Fl. 3,50 par action pour dividende supplémentaire		245.000	»
Fonds de secours au personnel		10.000	»
Reporté à nouveau		29.373	45
TOTAL ÉGAL	fl.	602.283	04

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DOIT	fl.	kr.	AVOIR	fl.	kr.
Frais généraux . . .	66.218	15	Bénéfice reporté de l'Exercice 1893 . .	37.885	75
Appointements . . .	81.001	32	Produits de nos mines et établissements industriels et de la propriété foncière et de l'exploitation forestière.	1.259.966	28
Amortissements, intérêts et frais sur les titres de priorité. .	295.727	32			
Frais de banque. . .	12.550	21			
Intérêts en comptes courants	20.660	87			
Impôts et taxes . . .	217.265	72			
Annulation sur nos livres de créances douteuses	2.145	40			
Bénéfice pour solde. .	602.283	04			
	1.297.852	03		1.297.852	03

SOCIÉTÉ des CHARBONNAGES HONGROIS d'URIKANY

(VALLÉE DU ZSIL)

Société anonyme formée le 9 février 1891.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'exploitation des mines de houille dans la concession dite d'*Urikany*, vallée de Zsil, au sud de la Transylvanie (Hongrie) d'une étendue de 12.872.329 mètres carrés, que la Société a louée pour une durée de quatre-vingt-dix ans, moyennant une redevance de 20 kr. par tonne ; 2° L'exploitation des mines de houille dites de la *Szil*, d'une étendue de 14.444.631 mètres carrés, acquises par la Société en 1891 ; 3° La Société possède de plus toutes les actions de priorité du chemin de fer de Lupény à Petroszény (Société constituée au capital de 974.000 florins, divisé en 685.000 florins d'actions de priorité et 316.000 florins d'actions de capital). Ce chemin de fer relie les concessions aux chemins de fer hongrois à Petrozsény ; il a une longueur de 19 kilomètres.

Siège social, à Budapest.

Durée, jusqu'au 1er mars 1980.

Capital social. — A l'origine, 3.000.000 de florins, divisé en

30.000 actions de 100 florins chacune, entièrement libérées, sur lesquelles 15.156 ont été attribuées à MM. David Berl et Jules de Horvath en représentation de leurs apports, et 148.844 souscrites en espèces. Le capital a été porté, par suite des acquisitions faites par la Société en 1891, à 4.000.000 de florins par l'émission de 10.000 actions de 100 florins souscrites en espèces. Il est donc représenté actuellement par 40.000 actions de 100 florins entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de cinq à neuf membres, nommés pour trois ans, renouvelables tous les trois ans et devant être propriétaires de cent actions chacun.

Comité de surveillance, composé de trois membres élus pour un an par l'Assemblée générale.

Assemblée générale ordinaire, dans les trois mois qui suivent la clôture du bilan, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées huit jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cent, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Obligations-Priorité (de 250 francs). — 12.000 obligations 5 %, émises en 1892, suivant autorisation de l'Assemblée générale des Actionnaires, dont acte reçu par Me Étienne de Görgey, notaire royal à Budapest, remboursables à 250 francs en quarante-cinq ans à partir de 1893, par tirages au sort annuels, ayant lieu en juillet à Budapest.

Intérêt annuel, 12 fr. 50 nets, payables par semestres les 1er janvier et 1er juillet.

L'hypothèque conférée au présent emprunt sur les propriétés immobilières de la Société est en premier rang après une annuité de 20.000 florins v. a. consentie à la Direction des chemins de fer de l'État hongrois pendant trente-sept ans, conformément à l'acte de concession du chemin de fer de Petrozsény-Livazény-Lupény.

Description du titre *(Obligation de 250 francs)*. — Teinte mauve sur fond blanc. Cadre et texte noirs. Texte sur trois colonnes en trois langues. Sur la colonne du milieu libellé en français.

Libellé en français : « N°... Société anonyme des charbonnages Hongrois d'Urikany vallée du Zsil, Capital social : Quatre millions florins. Emprunt Hypothécaire

Priorité d'un million deux cent mille florins or, ou de Trois millions de francs, divisé en Douze mille obligations Hypothécaires Priorités de Cent florins or ou deux cent cinquante francs portant intérêt à cinq pour cent l'an, payable, etc... Obligation Hypothécaire Priorité de 100 florins or ou 250 francs au porteur. » Suit un texte concernant l'émission, le paiement des intérêts, le remboursement et la garantie affectée à l'Emprunt. Budapest, le 15 juin 1892. Société anonyme des charbonnages Hongrois d'Urikany, vallée du Zsil. Timbre sec blanc au-dessous du libellé français; le titre porte deux signatures.

Muni de coupons numérotés avec date d'échéance, dont le dernier porte le n° 85 et l'échéance du 1er janvier 1937. Le n° 7 a été payé à son échéance le 1er juillet 1895. Souche dans le haut. Tableau d'amortissement au verso.

154 de ces obligations étaient amorties au 31 décembre 1894.

Obligation-Priorité (de 500 francs), — 4000 obligations 5 % émises en 1895, remboursables à 500 francs en quarante-cinq ans, à partir de 1896, par tirages au sort annuels, ayant lieu en juillet à Budapest.

Intérêt annuel, 25 francs nets, payables par semestres, les 1er juillet et 1er janvier.

Garantie. — 1° Une annuité de 20.000 florins à prélever par privilège pendant trente-cinq années sur les recettes du chemin de fer de Petrozsény-Livazény-Lupény à raison de 2 florins par wagon de charbon expédié sur cette ligne.

2° Une hypothèque sur toutes les propriétés immobilières de la Société venant après l'emprunt hypothécaire déjà contracté.

Description du titre *(Obligation de 500 francs).* — Teinte rose sur fond blanc. Cadre et texte noirs. Texte sur trois colonnes, en trois langues, en français sur celle du milieu.

Libellé : « N° ... Société anonyme des charbonnages Hongrois d'Urikany, vallée du Zsil, Capital social : Quatre millions florins. Emprunt Hypothécaire Priorité deuxième série de huit cent mille florins or ou deux millions de francs divisé en quatre mille obligations hypothécaires de deux cents florins or, etc... Obligation hypothécaire Priorité de 200 florins or ou 500 francs au porteur. » Suit libellé sur l'émission, la garantie et les droits attachés aux titres. Budapest, le 5 janvier 1895. Société anonyme, etc. Timbre sec blanc au-dessous du libellé français. Deux signatures.

Muni de coupons numérotés avec date d'échéance dont le dernier porte le n° 85 et l'échéance du 1er janvier 1940. Le coupon n° 1 a été payé le 1er juillet 1895. Tableau d'amortissement au verso, souche dans le haut.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

10 % pour former un fonds de réserve;

5 % d'intérêts au capital-actions.

Le surplus est réparti :

5 % au fonds de retraite des employés et à la Caisse de secours des ouvriers;

5 % comme gratification aux Directeurs et employés ;

10 % au Conseil d'Administration ;

80 % aux Actionnaires.

Description du titre *(Action).* — Teinte clair sur fond blanc. Cadre bleu formé par des vignettes portant la dénomination en trois langues.

Texte noir en trois langues.

Libellé en français à droite : « Société anonyme des charbonnages Hongrois d'Urikany Vallée du Zsil, au Capital de Quatre millions de florins, valeur autrichienne, divisé en 40.000 actions de 100 florins chacune entièrement libérées. Action au porteur de cent florins valeur autrichienne. Le porteur de la présente action pourra, etc... Société anonyme, etc. Budapest, 1892, Február t'én. » Timbre sec blanc sur le titre. Deux signatures.

Muni de coupons numérotés, avec date de paiement du coupon, dont le dernier porte le n° 28 et la date du 1er août 1919. Aucun coupon n'a été payé à ce jour. Timbre couleur vert d'eau par quart sur les coupons ; souche à gauche.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au Crédit Lyonnais.

Administrateurs : MM. Bocuze, *président ;* de Bellecize, *vice-président ;* comte Staray, Boussang, Tollin, de Szemeré, de Pauer.

Dividendes

(Néant.)

Cours des Titres

Mai 1895 :	Action.	152 »
	Obligation 1re série . .	249 »
	2e série . .	492 50

Production annuelle

1892-93	59.924 tonnes
1893-94	118.874 —

CHEMINS DE FER

SOCIÉTÉ NOUVELLE

DES CHEMINS DE FER DES BOUCHES-DU-RHONE

Société anonyme formée le 14 septembre 1882, par acte reçu Mᵉ Fernand MAUREL, notaire à Marseille; statuts modifiés par les Assemblées générales extraordinaires des 23 mai et 8 septembre 1883, du 30 avril 1887, du 28 mars 1888, du 10 avril et du 22 mai 1891.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des trois chemins de fer du *Pas des Lanciers à Martigues*, d'*Arles à Fontvieille* et de *Tarascon à Saint-Rémy*; l'obtention de la concession, la construction et l'exploitation de toutes autres lignes, soit de chemins de fer, soit de tramways dans le département des Bouches-du-Rhône; toutes entreprises de transports se rattachant à ces exploitations.

Concession. — Accordée par le département des Bouches-du-Rhône, par traité du 14 janvier 1869 et par décret des 19 février 1870 et 10 juin 1873, pour une durée de 46 ans, prolongée ensuite jusqu'au 12 avril 1961.

Exploitation. — Depuis le 1er janvier 1887, la Société a cédé l'exploitation de ses lignes à la Compagnie des *Chemins de fer Régionaux des Bouches-du-Rhône*. Elle n'a plus pour objet que de faire exécuter le traité par les *Régionaux*, de surveiller l'exploitation, de régler et percevoir les redevances qui lui sont attribuées et d'en faire la répartition entre les intéressés. Il est attribué à la Compagnie des Régionaux, pour la couvrir de tous ses frais, 2300 francs par kilomètre (103.500 francs), plus le tiers des recettes brutes : les *deux tiers* desdites recettes constituent le bénéfice de la Société nouvelle.

Siège social, à Marseille, 6, rue Montaux.

Durée, jusqu'au 12 avril 1961.

Capital social. — A l'origine, 1.200.000 francs, divisé en 2400 actions de 500 francs; réduit le 28 mars 1888, à 1.000.000 de francs, par le remboursement de 100 francs sur les 2000 actions libérées

représentatives de l'apport; puis, par décision des 10 avril et 22 mai 1891, réduit à 880.000 francs, divisé en 1760 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et au porteur.

Conseil d'Administration composé de trois à dix membres, nommés pour six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, se réunit chaque année dans le courant du mois de mai, au plus tard ; elle est composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions, au moins, qui les auront déposées trois jours avant l'Assemblée. Chaque Membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, comme propriétaire ou comme mandataire.

Les porteurs d'actions de jouissance ont le droit d'assister et de voter aux Assemblées générales.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Amortissement des actions. — L'amortissement des actions est compris dans les charges sociales et prélevé avant toute répartition de bénéfices.

Les 1760 actions, nos 1 à 1760, seront amorties en 74 ans, par voie de tirage au sort ayant lieu à l'Assemblée générale, comprenant deux périodes, l'une de 1888 à 1919, pour le remboursement de 800 actions, l'autre de 1920 à 1961, pour le remboursement des 800 autres actions.

Les 160 actions restantes seront remboursées au moyen de la réserve statutaire.

Les actions amorties seront remplacées par des *actions de jouissance*, qui jouiront des mêmes droits que les actions non amorties, sauf celui à l'intérêt de 4 %.

117 actions étaient amorties en mai 1895.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; Une somme suffisante pour assurer aux actionnaires une première répartition jusqu'à concurrence de 4 % du capital versé.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

10 % (maximum) au Conseil d'Administration ;

90 % aux Actionnaires.

Description du titre. — Couleur gris sur fond blanc; cadre et texte noirs.

Libellé : « Société nouvelle des chemins de fer des Bouches-du-Rhône. Société anonyme dont les statuts ont été déposés aux minutes de Me Maurel, notaire à Marseille le 14 septembre 1882. Siège social à Marseille, capital social : 1.200 000 francs réduit à 880.000 francs, divisé en 1760 actions de 500 francs (décisions des Assemblées générales extraordinaires des 28 mars 1888, 10 avril et 22 mai 1891). Action de cinq cents francs au porteur entièrement libérée, no ... Marseille le 10 novembre 1891. » Signé de deux administrateurs. Dénomination en filigrane.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le no 55; le coupon no 12 a été payé en mai 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons; souche dans le haut.

Intérêts et dividendes, payables à Marseille, au Siège social, en mai et novembre.

Administrateurs : MM. Comte Pighetti, *président* et *administrateur-délégué;* Georges Bencker, Jules Biquet, comte Casimir Delamarre, Camille Gautier, Sirus Pirondi, Gustave Réan, François Saboureau, Albert de Vriès.

Commissaire, M. Paul Gautier.

Répartitions

Exercices	Répartitions à 2400 actions.
1885	22 50
1886	19 »
1887	35 »[1]
1888	20 »
1889	16 »
1890	16 »

Exercices	Répartitions à 1760 actions. Actions de capital	Actions de jouissance
1891	22 50	2 50
1892	22 50	2 50
1893	27 50	7 50
1894	25 »	5 »

Cours des actions

Mai 1895. . . . . 517,50.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Frais généraux	9.539 77	Solde exercice 1893	1.483 77
Embranchement Camoin	1.336 57	Revenus des hors lignes	97 50
Solde à distribuer	65.376 31	Encaissement de coupons	2.633 75
		Agios et rabais divers	436 89
		Compagnie des Régionaux	71.600 74
	76.252 65		76.252 65

[1] Y compris une répartition provenant de la réalisation d'une partie du matériel roulant.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Traité d'exploitation	855.000 »	Capital	880.000 »
Actions amorties	50.000 »	Réserve statutaire	27.269 56
Cie des Régionaux	50.553 54	Réserve de prévoyance	32.000 »
Société Marseillaise	3.585 25	Contributions	723 02
Robin, Rondel et Cie	1.185 85	Fonds d'amortissement	50.000 »
E. Ragonot et Cie	1.118 60	Compagnie de dépenses (frais généraux)	1.194 75
Débiteurs divers	190 96	Coupons nos 9-10	201 08
Hors lignes	3.301 05	Profits et Pertes	65.376 31
Gabriel Gautier	306 37		
Achat de titres	72.842 50		
Coupons nos 11-12	16.224 35		
Agrandt des gares Paradou et Maussane	2.456 25		
	1.056.764 72		1.056.764 72

Répartition

Actions amorties	8.500 »	Solde à distribuer	65.376 31
Allocation au commissaire	300 »		
1/20 Réserve statutaire	2.828 80		
Intérêt 4 % à 1660 actions	33.200 »		
Dividende 5 francs à 1760 actions	8.800 »		
1/10 au Conseil d'Administration	880 »		
A la réserve de prévoyance	5.000 »		
A reporter pour 1895	5.867 51		
	65.376 31		65.376 31

SOCIÉTÉ ANONYME

DU CHEMIN DE FER DE L'EST DE LYON

Société anonyme par actions, formée par acte reçu Me BOFFARD, notaire à Lyon, le 13 février 1878; statuts modifiés par les Assemblées générales des 7 juillet 1888, 13 mars et 3 juin 1889.

Objet. — La Société a pour objet : La construction et l'exploitation du chemin de fer de Lyon à Saint-Genix-d'Aoste (72 kilomètres); la construction et l'exploitation d'autres lignes et embranchements.

Concessions. — 1° L'apport fait par le concessionnaire, M. Eugène Bachelier, de la concession de la ligne de Lyon à Saint-Genix-d'Aoste à lui accordée par décret du Président de la République *en date du 14 août 1877*; 2° Ligne de Sablonnière à Montalieu (19 kilomètres), concédée à la Société par décret du Président de la République *en date du 22 janvier 1879*; 3° Embranchement de Montalieu à Amblagnieu concédé par le département de l'Isère, *le 21 juin 1881*, aux clauses et conditions du cahier des charges du chemin de fer de Sablonnière à Montalieu (2 kilom. 500).

Garanties de l'Etat. — 1° Allocation au département de l'Isère (pour Lyon à Saint-Genix-d'Aoste) d'une subvention de 150.000 fr., dont, pour la Compagnie. 75.000

2° Allocation au département de l'Isère (pour Sablonnière à Montalieu) d'une subvention de 37.500 francs.

Subventions des départements. — I. Département de l'Isère (pour Lyon à Saint-Genix d'Aoste).	300.000
II. Département de l'Isère (pour Sablonnière-Montalieu).	150.000
Subventions des communes et des particuliers : *a)* Entre Villeurbanne et Morestel	225.000
b) Entre Sablonnière et Montalieu	70.000
	820.000

Siège social, à Lyon, 40, rue Charlet, à Sans-Souci.

Durée, jusqu'à l'expiration du terme de la concession qui aura la plus longue durée.

Capital social. — A l'origine : 6.000.000 de francs, divisé en 12.000 actions, nominatives, de 500 francs chacune. Ces 12.000 actions ont été réduites à 7000, par l'annulation de 5000 actions, en vertu des décisions des assemblées générales des 13 mars et 3 juin 1889, qui ont créé en même temps 10.800 actions privilégiées de 500 francs chacune. Le capital actuel est donc représenté par : 1° 3.500.000 francs, divisés en 7000 actions ordinaires de 500 francs chacune; 2° 5.400.000 francs divisés en 10.800 actions privilégiées de 500 francs chacune. Toutes les actions sont nominatives. La Société des Chemins de fer belges possède 6067 actions anciennes et 10.250 actions privilégiées.

Conseil d'Administration, composé de cinq à sept membres, nommés pour six ans, renouvelables par fractions tous les deux ans et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, le 1er lundi de juin, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions au moins, privilégiées ou non, qui les auront déposées dix jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 12.345 obligations créées par décision de l'Assemblée générale du 13 mars 1889, et émises à fr. 320, le 30 avril 1889. Remboursables à fr. 500, en 88 ans, par tirages au sort annuels, ayant lieu en juin, à compter de 1889. Remboursement des titres sortis, le 1er août suivant. Le premier remboursement a eu lieu le 1er août 1889; le dernier aura lieu le 1er août 1976.

Garantie, l'actif social.

Intérêt annuel : 15 francs, payables le 1er novembre et le 1er mai par 7,50 sous déduction de l'impôt, au Comptoir national d'Escompte, à Lyon.

158 de ces obligations étaient amorties le 31 décembre 1894.

Description du Titre. — Teinte verte sur fond blanc.

Daté de Lyon le 30 avril 1889.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 40; le coupon n° 12 a été payé le 1er mai 1895 à son échéance.

Souche dans le haut. Tableau d'amortissement au verso.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % au moins pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires privilégiés une première répartition, jusqu'à concurrence de 6 % du capital versé; 3° Aux Actionnaires privilégiés tout l'excédent jusqu'à concurrence du déficit éventuel de l'exercice ou des exercices antérieurs sur cet intérêt de 6 %.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

15 % au Conseil d'administration;

50 % Remboursement des actions privilégiées au pair, par voie de tirage au sort;

35 % Attribués jusqu'à concurrence de 25 francs par titre aux 7000 actions non privilégiées.

Si cette répartition étant faite, il y avait un reliquat, il sera employé :

50 % à un deuxième amortissement des actions privilégiées.

50 % à titre de dividende entre toutes les actions non privilégiées, à moins que l'assemblée ne décide de les affecter en totalité ou en partie à l'amortissement desdites actions non privilégiées. Dans ce dernier cas les actions non privilégiées amorties seront remplacées par des actions de jouissance.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social.

Administrateurs : MM. Ferdinand Bacyens, G. Montefiore Levi, A. van Hœgaerden, Edouard Despret, Léon Ullens, Victor Stoclet, Joseph Devolders.

Directeur : M. Adrien Le Page.

Répartitions aux actions privilégiées

1891.	10 50	1893.	13 »
1892.	10 »	1894.	24 »

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Premier établissement.	13.689.687 54	Capital act. anciennes : 7.000 de 500 francs.	3.500.000 »
Magasins et ateliers .	148.539 55	Cap. act. privilégiées : 10.800 de 500 francs.	5.400.000 »
Contrôle	24.267 94	Capit. oblig. : 12.153 à 320 francs. . . .	3.888.900 »
Caisses	2.985 78	Subventions	820.000 »
Banquiers	138.677 46	Fonds de réserve . .	30.861 98
Communes et particuliers	281.400 »	Fonds de tiers . . .	775 65
Divers débiteurs. . .	58.589 83	Fournisseurs divers .	70.753 01
		Caisse de retraite . .	10.678 34
		Coupons à payer et pro-rata pour novembre et décembre . . .	35.883 33
		Obligations à rembourser (20)	9.924 80
		Compte provisoire d'objets à réaliser . .	5.596 29
		Divers créditeurs . .	296.447 57
		Profits et pertes. . .	274.267 13
	14.344.148 10		14.344.148 10

COMPTE DE PROFITS ET PERTES EXERCICE 1894

DÉBIT		CRÉDIT	
Intérêts et amortissement des obligations . . .	199.592 50	Solde de l'exercice 1893.	4.055 65
Impôts sur actions et obligations	10.495 28	Solde du compte de l'exploitation de 1894 . .	486.464 80
Escomptes, commiss. et frais de banque. . .	199 40	Escompte, commis., etc.	2.061 73
Intérêts comptes courants	12.318 92	Divers	2.287 17
Bénéfice . . .	274.267 13	Bénéfice sur le magasin.	77 53
		Vente de vieux matér. .	1.926 55
	496.873 23		496.873 23

COMPAGNIE

DU

CHEMIN de FER de FOURVIÈRE et OUEST-LYONNAIS

SOCIÉTÉ ANONYME

Société anonyme par actions, formée par acte du 9 novembre 1883, reçu Mᵉ FABRE, notaire à Lyon, définitivement constituée le 23 novembre 1883.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'exécution et l'exploitation du chemin de fer de Lyon-Saint-Just à Vaugneray et à Mornant (31.147 mètres 80), et du chemin funiculaire de Lyon à Fourvière et à Saint-Just (822 mètres); 2° L'exécution et l'exploitation de toutes autres lignes de chemin de fer. Elle pourra acquérir ou louer toutes propriétés voisines de ses exploitations. Elle pourra céder ses lignes de chemin de fer et ses entreprises de transports. Elle pourra fusionner avec d'autres compagnies.

Concessions. — 1° De Lyon à Fourvière et Saint-Just; 2° de Lyon–Saint-Just à Vaugneray et à Mornant.

Siège social, à Lyon, 4, avenue du Doyenné.

Durée, jusqu'à l'expiration des concessions qu'elle exploitera.

Capital social. — 3.500.000 francs, divisé en 7000 actions, nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées,

sur lesquelles 4000 ont été attribuées aux Actionnaires de l'ancienne Société de Lyon à Fourvière et Saint-Just.

Conseil d'Administration composé de cinq à neuf membres, nommés pour six ans, renouvelables par un et deux chaque année et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, à la date fixée par le Conseil, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions au moins qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire et comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 1° *Obligation Fourvière*. — 6800 obligations émises par décision de l'Assemblée générale de 1878 (ancienne Société), à 250 francs. Remboursables à 500 francs, en 99 ans, à partir de 1879, par tirages au sort annuels, ayant lieu en juin, à compter de juin 1879. Remboursement des titres sortis, le 1er novembre suivant.

Garantie, produits du funiculaire de Lyon à Saint-Just.

Intérêt annuel, 15 francs, payables au siège de la Société les 1er mai et 1er novembre.

Description du titre. — Couleur jaune. Les mots « Compagnie du chemin de fer de Lyon à Fourvière et Saint-Just » en filigrane blanc. Texte et cadre noirs. En tête « Lyon ».

Libellé : « Compagnie du chemin de fer à Fourvière et Saint-Just. Société anonyme constituée par acte passé devant Me Jullien et son collègue, notaires à Lyon, le 25 juillet 1876. Capital social 1.700.000 francs représenté par 3400 actions de 500 fr. chacune. Émission de 6800 obligations de 500 fr. chacune, autorisée par décision ministérielle en date des 19 mars 1877 et 25 mars 1878 et par arrêté de M. le Préfet du Rhône du 3 avril 1878. Obligation de 500 fr. au porteur. N°... Intérêt annuel, 15 francs. Lyon le 22 juillet 1878 ». Signé de deux administrateurs. Au bas, deux cases portant des indications pour les intérêts et le remboursement.

Muni de coupons numérotés. Le coupon n° 34 a été payé à son échéance le 1er mai 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Timbre humide au verso des coupons. Souche à gauche. Tableau d'amortissement au verso. 263 de ces obligations étaient amorties le 1er novembre 1894;

2° *Obligation Fourvière-Ouest-Lyonnais*. Émission autorisée par l'Assemblée générale du 19 mai 1886 (nouvelle Société). 5264 obli-

gations émises à 285 francs par la Société, le 19 mai 1886. Remboursables à 500 francs, en 99 ans, de 1887 à 1986, par tirages au sort annuels ayant lieu en juin, à compter de 1887.

Remboursement des titres sortis, le 1er novembre suivant.

Garantie : 1° Subvention kilométrique accordée par le gouvernement ; 2° Recettes de la ligne ; 3° Produits du funiculaire de Lyon à Saint-Just.

Intérêt annuel, 15 francs, payables le 1er mai et le 1er novembre.

Description du titre. — Couleur grise. Dénomination au filigrane blanc. Texte et cadre noirs. En tête : « Lyon ». Numérotés de 1 à 5264.

Libellé : « Compagnie du Chemin de fer de Fourvière et Ouest Lyonnais, société anonyme constituée par acte passé devant Me Fabre et son collègue, notaires à Lyon le 4 décembre 1883. Capital social 3.500.000 francs représenté par 7.000 actions de 500 fr. chacune. Émission de 5264 obligations de 500 fr. chacune, autorisée par décision ministérielle en date du 19 mai 1886. Obligation de 500 fr. au porteur n°... Intérêt annuel 15 fr. » Deux cases portant les indications pour les intérêts et remboursements. Lyon le 25 mai 1886. Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés dont le n° 29 porte l'échéance du 1er novembre 1900, et le dernier, le n° 30 devant servir à l'échange d'une nouvelle feuille de coupons. Le coupon n° 18 a été payé le 1er mai 1895. Timbre sec sur les coupons. Souche à gauche. Tableau d'amortissement au verso.

84 de ces obligations étaient amorties au 1 novembre 1894.

Parts de fondateurs, 1200 attribuées aux liquidateurs de l'ancienne Société.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé. La somme nécessaire pour rembourser par voie de tirage au sort pendant la durée de la concession, toutes les actions à 500 francs.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

15 % au Conseil d'administration ;

10 % aux Parts de fondateurs ;

75 % aux Actionnaires.

Description du Titre (*Action*). — Couleur vert Nil clair.

Libellé : « Compagnie du chemin de fer de Fourvière Ouest-Lyonnais. Société anonyme constituée par acte du 4 décembre 1883, passé en l'étude de Me Fabre et son collègue, notaires à Lyon. Capital social 3.500.000 francs représenté par 7000

actions de 500 francs chacune, action au porteur, entièrement libérée. » Sans date, signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 44, sans date d'échéance. Le coupon n° 7 a été payé le 1er juillet 1894. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, généralement en juillet.

Administrateurs : MM. Vincent Chapuis, *président ;* Charles Dètroyat, *vice-président;* Emmanuel Chalandon, Eugène Pécher, Edouard Finaz, André Gobin.

Commissaires de surveillance : MM. le baron du Marais, Flory.

Ingénieurs de la Compagnie : MM. Mollard, *directeur ;* et L. Dulac, *sous-directeur.*

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1887	25 » [1]	1890	245 »	8 »
1888	5 »	1891	203 »	» »
1889	8 »	1892	127 93	6 »
		1893	209 77	8 »
		1894	228 11	» »

Cours moyens des Obligations

FOURVIÈRE

Exercices	Cours moyens	Exercices	Cours moyens
1878	»	1887	339 58
1879	316 41	1888	348 88
1880	314 51	1889	345 »
1881	314 17	1890	365 67
1882	302 64	1891	358 80
1883	316 95	1892	355 90
1884	311 14	1893	385 59
1885	315 96	1894	403 62
1886	326 85		

OUEST-LYONNAIS

Exercices	Cours moyens	Exercices	Cours moyens
1886	331 34	1891	366 40
1887	331 30	1892	331 70
1888	343 16	1893	361 05
1889	338 46	1894	382 48
1890	354 46		

[1] Période de construction.

BILAN GÉNÉRAL AU 31 DÉCEMBRE 1893

ACTIF		PASSIF	
Construction du plan incliné	3.767.584 10	Actions anciennes	2.000.000 »
Construction du chemin de fer	5.052.387 93	Actions nouvelles	1.500.000 »
Immeubles du plan incliné	200.000 »	Obligations anciennes	1.639.250 «
Immeubles du chemin de fer	50.000 »	Obligat. anc. amorties	60.750 »
Ligne en construction. *Jonction de la Demi-Lune*	123.201 85	Obligations nouvelles	1.508.125 »
Matériel, mobilier, outillage et pièces de rechange	58.516 89	Oblig. nouv. amorties	20.520 »
Câbles en réserve	7.459 30	Subvention du département	2.000 000 »
Etudes :		Subvention de Mornant	20 000 »
Ligne de l'Isère	1 »	Réserves statutaires	32.895 16
— de Saint-Etienne	43.277 11	Acompte sur la prochaine émission d'actions	50.000 »
— de Lozanne	25.345 71	Somme employée à parfaire les dépenses de construction	504.867 21
— Min. à Fourvière	3 290 55	Département du Rhône. — *Avance sur subvention*	200.000 »
— St-Symphorien	3.715 65	Terrains à payer pour jonction de la Demi-Lune	49.745 60
Espèces en Caisse ou en Banques	92.074 23	Comptes courants divers	102.731 96
Obligations en portefeuille	187.633 25	Coupons à payer et oblig. à rembourser	27.274 71
Cautionnements	14.937 75	Reliquat des bénéfices de l'exercice 1892	19.120 61
Débiteurs divers	7.255 50	*Bénéfices de l'exercice* 1893	101.430 57
Département du Rhône. — *Subvention*	200.000 »		
	9.836.710 82		9.836.710 82

RÉSUMÉ DU COMPTE DE PROFITS ET PERTES EXERCICE 1893

DÉPENSES		RECETTES	
1° *Plan incliné* :		1° *Plan incliné* :	
Administration, Bureau central, Mouvement et gares, Traction et matériel, Voie, Télégraphe et téléphone	101.439 11	Voyageurs	268.780 »
		Bagages, Voitures et Convois	17.860 40
		Diverses	6.492 20
		Immeubles	8.594 75
A reporter	101.439 11	*A reporter*	301.727 35

Report . . .	101.439 11	*Report* . . .	301.727 35
2° *Ligne de Saint-Just-Vaugneray-Mornant*:		2° *Ligne de Saint-Just-Vaugneray-Mornant* :	
Administration, Bureau central, Mouvement et gares, Traction et matériel, Voie, Télégraphe et téléphone, atelier, Récépiss. timbrés.	155.637 74	Voyageurs	208.828 75
		Bagages, Marchandises et Animaux. . . .	28.372 50
		Recettes supplémentaires et diverses	9.161 20
		Immeubles	1.840 80
3° *Divers* :			
Abonnement au timbre .	5.458 50		
Service des obligations .	183.369 46		
Intérêts divers. . . .	2.595 22		
Bénéfices de 1893 . .	101.430 57		
	549.930 60		549.930 60

EMPLOI DES BÉNÉFICES DISPONIBLES		BÉNÉFICES DISPONIBLES	
1° 5 % à la Réserve légale	5.071 50	Reliquat de 1892. . .	19.120 61
2° A la réserve légale pour la reconstitution de celle de l'ancienne compagnie de Lyon-Fourvière	30.000 »	Bénéfices de 1893. . .	101.430 57
3° Dividende de 8 fr. par action.	56.000 »		
4° Reporté à l'exercice suivant	29.479 68		
	120.551 18		120.551 18

COMPAGNIE

DU CHEMIN DE FER DE LYON A LA CROIX-ROUSSE

Société anonyme, constituée par acte du 27 juillet 1860, reçu Me HUILLIER, notaire à Paris, autorisée par D. I. du 4 août 1860.

Objet. — La société a pour objet :

La construction et l'exploitation d'un chemin de fer funiculaire de Lyon à la Croix-Rousse.

Concession accordée pour une durée de quatre-vingt dix ans, à

partir de l'achèvement des travaux, par décret impérial du 26 mars 1859, à MM. le comte de Palligny, de Jussieu, Drouet des Vosseaux, etc., qui en font l'apport à la Société.

Siège social, à Lyon, 1, place Sathonay.

Durée, du 4 août 1860, à la fin de la concession (1951).

Capital social. — 2.000.000 de francs, divisé en 4000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et au porteur.

Conseil d'Administration, composé de huit membres, nommés pour six ans, renouvelables par fraction chaque année et devant être propriétaires de quarante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Obligations. — 5523 obligations créées par décision des Assemblées générales de 1861, 1862, 1863, 1879 et 1882, émises à divers taux, remboursables à 500 francs, en 87 ans, à compter du 1er juillet 1863, par tirages au sort annuels, ayant lieu en avril. Remboursement des titres sortis le 1er juillet suivant.

Garantie, les produits nets de la ligne.

Intérêt annuel, 15 francs payables par moitié les 1er janvier et 1er juillet, à Lyon, au siège social ; à Paris, au Crédit Lyonnais.

Description du titre *(Obligation)*. — Gris, avec vignettes brunes, rayures horizontales sur le fond du titre et des coupons.

Libellé : « Chemin de fer de Lyon à la Croix-Rousse. Société anonyme, autorisée par décret impérial du 4 août 1860. Emprunt trois pour cent. Obligation de cinq cents francs au porteur. Intérêt annuel, quinze francs, payables par semestre, les 1er janvier et 1er juillet de chaque année. Lyon, le 1er juillet 1883. »

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 88. Le coupon n° 68 a été payé le 1er juillet 1895 à son échéance.

Timbre sec sur le titre et par quart sur chaque coupon. Souche dans le haut. Tableau d'amortissement au verso. 738 de ces obligations étaient amorties en avril 1895.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra 100.000 francs ; 2° Une

somme destinée à la formation d'un fonds d'amortissement, calculée de telle sorte que le capital social soit amorti cinq ans avant l'expiration de la concession. L'amortissement des actions se fait au moyen d'un tirage au sort annuel, ayant lieu le jour de l'Assemblée. Les actions sorties au tirage sont remboursées le 1er juillet suivant et remplacées par des actions de jouissance ; 3° Une somme suffisante pour assurer une première répartition, jusqu'à concurrence de 4 % du capital versé, aux actions non amorties. Le surplus des bénéfices est réparti également aux actions amorties et non amorties.

Description du titre *(Action).* — Couleur bleu clair sur fond blanc.

Libellé : « Société anonyme du chemin de fer de Lyon à la Croix-Rousse, autorisée par décret impérial du 4 août 1868. Siège social à Lyon. Capital social : deux millions de francs, divisé en 4000 actions de 500 fr. Action de 500 francs au porteur n°... Lyon, 1er juillet 1880. »

Muni de coupons dont le dernier porte le n° 80 et l'échéance du 1er juillet 1905. Le coupon n° 70 a été payé à son échéance, le 1er juillet 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut.

385 actions étaient amorties le 1er mai 1895.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social ; à Paris, au Crédit Lyonnais, les 1er janvier (acompte) et 1er juillet (solde).

Administrateurs : MM. Xavier Marietton, *président ;* A.-P. de Lachomette, *vice-président;* André Moutoz, *secrétaire;* Francisque Arlin, Jean Martin, Vincent Chapuis, J.-A. Gonin, Victor Fournier.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1860. . .	524 68	4 %	1878. . .	815 75	40 »
1861. . .	450 46	4 %	1879. . .	872 11	43 »
1862. . .	394 19	23 »	1880. . .	932 33	52 »
1863. . .	408 66	20 »	1881. . .	1.174 57	55 »
1864. . .	247 50	»	1882. . .	1.310 92	55 »
1865. . .	153 17	»	1883. . .	1.011 15	55 »
1866. . .	148 84	5 »	1884. . .	939 34	55 »
1867. . .	200 83	10 »	1885. . .	814 14	50 »
1868. . .	188 75	12 »	1886. . .	780 73	40 »
1869. . .	278 50	15 »	1887. . .	758 33	40 »
1870. . .	340 53	18 »	1888. . .	674 31	40 »
1871. . .	345 »	20 »	1889. . .	605 40	40 »
1872. . .	341 91	22 »	1890. . .	566 08	25 »
1873. . .	346 13	22 »	1891. . .	496 11	20 »
1874. . .	356 50	26 »	1892. . .	443 67	20 »
1875. . .	526 63	35 »	1893. . .	495 40	20 »
1876. . .	668 88	37 »	1894. . .	536 75	20 »
1877. . .	795 78	39 »			

Actions de Jouissance

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1878. . .	246 66	19 »	1887. . .	270 »	20 »
1879. . .	278 65	20 »	1888. . .	165 »	20 »
1880. . .	»	23 »	1889. . .	160 »	10 »
1881. . .	396 66	32 »	1890. . .	55 »	5 »
1882. . .	»	35 »	1891. . .	»	Néant
1883. . .	500 »	35 »	1892. . .	49 29	»
1884. . .	»	35 »	1893. . .	21 20	»
1885. . .	297 50	30 »	1894. . .	45 »	»
1886. . .	266 66	30 »			

Cours moyens des Obligations

Années	Cours moyens	Années	Cours moyens
1890	362 55	1893	406 06
1891	365 21	1894	431 35
1892	386 10		

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 1894

DÉBITEURS		CRÉANCIERS	
Premier établissement.	3.110.043 12	*Capital actions*. . .	1.808.000 »
Propriétés hors chemins	424.834 80	Amortissements. . .	192.000 »
Portefeuille	602.296 74	*Capital obligations* .	1.340.130 52
Caisse et Banquiers .	78.850 07	Amortissement . . .	193.344 84
Débiteurs divers. . .	13.113 58	Réserve statutaire . .	100.000 »
Approvisionnements .	13.949 »	— pour le remplacement du matériel .	445.000 »
		Jetons de présence . .	2.400 »
		Coup. d'actions à payer	1.376 62
		— d'obligations. .	35.597 50
		Actions et obligations à rembourser . . .	14.405 98
		Créanciers divers . .	300 »
		Bénéfices	110.531 85
	4.243.087 31		4.243.087 31

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉPENSES		RECETTES	
Exploitation	51.925 01	Recettes diverses . .	245.287 93
Traction	34.518 03	Intérêts	22.754 62
Impôts et assurances .	3.371 36	Immeubles	23.657 26
Frais divers	15.781 34	Report de 1893 . . .	16.665 28
Intérêts obligations . .	82.845 »		
Amortissement 33 obligations	6.172 50		
Amortissem. 21 actions.	3.220 »		
Bénéfices	110.531 85		
	308.365 09		308.365 09

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Dividende 20 francs par action	80.000 »
Réserve pour le remplacement du matériel	20.000 »
Reporté à nouveau	10.531 85
TOTAL ÉGAL	110.531 85

COMPAGNIE

DU CHEMIN DE FER DE LYON CROIX-PAQUET

A LYON-CROIX-ROUSSE

Société anonyme par actions, formée par actes des 3 septembre et 8 octobre 1890, reçus Me CHAINE, notaire à Lyon; définitivement constituée le 8 octobre 1890.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation du chemin de fer d'intérêt local, à traction funiculaire, entre la place Croix-Pâquet et le boulevard de la Croix-Rousse, angle de la rue Vaucanson.

Concession, accordée par le Conseil municipal de Lyon, en date du 27 octobre 1885 et par la loi du 24 décembre 1887, à M. Antonin Poy, qui en fait apport à la Société.

Siège social, à Lyon, place Croix-Pâquet.

Durée, 72 ans, jusqu'au 24 décembre 1962, fin de la concession.

Capital social, 2.300.000 francs, divisé en 4600 actions nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de sept membres, nommés pour trois ans, renouvelables après les trois premières années, par remplacement d'un ou plusieurs membres, et devant être propriétaires de quarante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, à la date fixée par le Conseil, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées dix jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire et vingt comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant

d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° Une somme suffisante pour assurer aux actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé, payable par semestre ; 3° Une somme nécessaire pour amortir complètement le capital avant l'expiration de la Société ; cet amortissement ne commencera qu'à la troisième année de l'exploitation. La première annuité d'amortissement sera de 5000 francs, et toutes les autres de 4300 francs, sauf la dernière qui sera de 3970 francs.

Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Description du titre. — Bleu ciel sur fond blanc.

Libellé : « Compagnie du Chemin de fer de Lyon Croix-Pâquet à Lyon Croix-Rousse. Société anonyme, constituée par actes passés devant Me Chaîne, notaire à Lyon en septembre et octobre 1890. Siège social à Lyon. Capital : 2.300.000 francs, divisé en 4600 actions de 500 francs entièrement libérées. Action de cinq cents francs au porteur n°. . . Lyon, le 1er février 1891. » Signé de deux administrateurs Dénomination en filigrane.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 40. Le coupon n° 7 a été payé le 1er avril 1895.

Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut.

L'action de jouissance est couleur bistre sur fond blanc et porte le même libellé, sauf l'indication : « action de jouissance. »

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, le 15 août (acompte) et le 1er avril (solde).

Administrateurs : MM. Antoine Martin, *président ;* Antonin Poy, *vice-président ;* Charles-Jean Binet, Jules Derabours, Alexandre Durand, Joseph Moiret, Jacques Barbier.

Ingénieur-directeur, M. A. Mathieu.

Commissaire ; M. Fayolle.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Frais d'établissement .	2.295.000 »	Capital non amorti . .	2.295.000 »
Capital amorti p. ordre.	5.000 »	Capital amorti . . .	5.000 »
Caisse.	7.938 60	Réserve statutaire . .	18.447 22
Portefeuille	33.206 85	Réserve spéciale . .	2.323 10
Banques	71.967 25	Créanciers divers . .	8.474 05
Avance à l'Enregistremt	5.065 96	Dividendes non payés .	2.196 19
Matériel de rechange .	12.175 »	Bénéfice de 1894 . .	159.753 30
Acte, dividende 1894. .	46.000 »		
Débiteurs divers. . .	14.840 20		
	2.491.193 86		2.491.193 86

Cours moyens et Répartitions

Exercices	Cours	Répartitions — Action de capital	Répartitions — Action de jouissance
1891	507 50	15 »	»
1892	556 94	26 »	»
1893	666 45	28 75	»
1894	696 12	30 »	5 »

Compte d'exploitation 1894

DÉPENSES		RECETTES	
Personnel	57.820 55	Voyageurs (4.658.740) .	234.182 45
Timbre, Impôts. . . .	7.679 10	Voitures et messageries.	42.574 20
Assurances	3 625 30	Diverses, jetons, tickets.	6.638 35
Frais divers	3.306 15	Solde 1893	261 25
Combustibles et graisses.	35.813 50		
Entretien	15.658 35		
Bénéfices	159.753 30		
	283.656 25		283.656 25

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

5 % à la réserve	7.987 65
Amortissement du capital.	4.500 »
30 à 4590 actions	137.700 »
5 à 10 actions de jouissance	50 »
Amortissement des bureaux	1.333 17
Conseil d'administration	5.000 »
Solde à la réserve spéciale	3.182 48
TOTAL ÉGAL	159.753 30

NOMBRE DE VOYAGEURS

1891 (8 1/2 mois). .	3.271.285	1893	4.489.901
1892	4.427.857	1894	4.658.740

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU RHONE

Société anonyme par actions, formée par acte sous seing privé du 27 janvier 1872, reçu Me DUFOUR, notaire à Paris, le 5 février 1872; modifiée par acte reçu le 6 août 1880, par Me LAVOIGNAT, notaire à Paris, délibérations des Assemblées générales des actionnaires des 9 et 26 juillet 1880.

Objet. — La Société a pour objet : 1° La construction et l'exploitation du chemin de fer de Lyon à Sathonay, de son prolongement

de Sathonay à Trévoux et de tous les chemins de fer qui pourraient être concédés, vendus ou apportés à la Société, etc.; 2° Toutes entreprises de transport accessoires et toutes exploitations se rattachant à l'objet principal de la Société. La Société pourra se procurer les fonds nécessaires aux opérations ci-dessus indiquées par l'augmentation de son capital ou au moyen d'obligations.

Conventions avec la Compagnie des Dombes. — Par une convention en date du 24 juin 1879, la Compagnie des Dombes, à laquelle est substituée aujourd'hui la Compagnie P.-L.-M., s'est engagée à racheter la ligne de la Croix-Rousse à Trévoux, à l'expiration de la quinzième année qui suivra la date de l'ouverture de la ligne totale (1er juin 1882). L'époque de la réalisation de ce rachat est laissée au choix de la Compagnie du Rhône; mais à l'expiration du délai de quinze ans, le rachat devient obligatoire. Le prix d'achat doit être établi en capitalisant le revenu moyen des trois dernières années: A 5 % si le rachat est demandé dans la première période de cinq ans. A 5 1/2 % dans la deuxième période. A 5 3/4 % dans la dernière, sans que ce revenu puisse être inférieur à 172.500 francs, chiffre net, minimum que la Compagnie des Dombes (aujourd'hui P.-L.-M.) s'est engagée, aux termes de la même convention, à parfaire annuellement en espèces, à la Compagnie du Rhône, à partir de la deuxième année d'exploitation de la ligne de Sathonay à Trévoux.

Siège social, à Lyon, 1, grande rue de Cuire.

Durée, 99 ans, à compter du jour de sa constitution définitive.

Capital social, 6.000.000 de francs, divisé en 12.000 actions nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de six membres, nommés pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, à la date fixée par le Conseil, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions au moins qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 12.500 obligations. Émission autorisée par l'article

6 des statuts. Remboursables à 500 francs, en 88 ans, à partir de 1873, par tirages au sort annuels, ayant lieu en décembre, à compter de décembre 1873. Remboursement des titres sortis, le 1er février suivant.

Garantie, l'actif de la Société.

Intérêt annuel, 15 francs, payables par semestres, les 1er janvier et 1er juillet.

Description du titre. — Fond gris ; texte et cadre noirs.

Libellé : « Compagnie des Chemins de fer du Rhône; Société anonyme au capital de 2.300.000 francs, dont les statuts ont été déposés pour minute chez Me Dufour, notaire à Paris, par acte du 5 février 1872, et qui a été constituée par délibération de l'Assemblée générale des actionnaires du 13 mars et 3 avril 1872. Obligation de cinq cents francs au porteur, n°..., faisant partie des 12.500 obligations dont l'émission a été autorisée, etc., etc. Paris, le 10 décembre 1872. » Signé d'un administrateur.

Feuille de coupons renouvelée, dont le dernier porte le n° 80 et l'échéance du 1er juillet 1912. Le coupon n° 46 a été payé à son échéance le 1er juillet 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut. Tableau d'amortissement au verso.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° une somme nécessaire à l'amortissement du capital social, de telle sorte qu'il soit complètement amorti cinq ans avant l'expiration de la Société ; 2° une somme suffisante pour assurer aux actions amorties et non amorties une première répartition jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé. La somme afférente aux actions amorties devant être versée au fonds d'amortissement afin de compléter l'annuité nécessaire pour amortir la totalité des actions dans le délai fixé ; 3° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti entre les actions amorties et non amorties.

Intérêts et dividendes, payables à Paris (par semestre), au Crédit Mobilier ou à tout autre endroit désigné par le Conseil.

Administrateurs : MM. C. Vallut, *président;* A. Lemoine, *administrateur délégué;* de Joly, comte Delamarre, Chalandon, Chapuis.

Directeur : M. A. Monnier.

Cours moyens des Obligations

Années	Cours moyens	Années	Cours moyens
1879	317 50	1881	321 35
1880	316 27	1882	304 06

Années	Cours moyens	Années	Cours moyens
1883	298 88	1889	374 16
1884	335 87	1890	400 19
1885	347 54	1891	416 66
1886	355 01	1892	431 57
1887	350 45	1893	436 83
1888	359 80	1894	441 88

CHEMINS DE FER HONGROIS DU NORD-EST

Emprunt en or du chemin de fer hongrois du Nord-Est portant intérêt à raison de 5 % l'an. Garanti par l'État de Hongrie en vertu de la loi XLV de l'année 1875. Émission de 65.000 obligations partielles de priorité, par décision de l'Assemblée générale des Actionnaires du 15 avril 1875 et autorisée par la loi précitée.

Obligations. — 65.000 obligations, émises en 1876. Remboursables à 500 francs, en 72 ans, à partir du 2 janvier 1878, par tirages au sort annuels, ayant lieu le 1er juillet, à compter du 1er juillet 1877. Remboursement des titres sortis, le 2 janvier suivant.

Garantie, par l'État de Hongrie et par la totalité des propriétés mobilières et immobilières de la Société.

Intérêt annuel, 25 francs, payables par semestres, les 2 janvier et 1er juillet.

Description du titre. — Couleur bistre. Partagé en trois colonnes verticales pour le texte, rédigé en magyar, en allemand et en français. Les mots « Emprunt en or » imprimés dans le fond en grosses lettres dorées.

Libellé : « Chemins de fer hongrois du Nord-Est. Emprunt en or du Chemin de fer hongrois du Nord-Est, portant intérêt à 5 % l'an, garanti par l'État de Hongrie en vertu de la loi XLV de l'année 1875. Obligation partielle de priorité de quatre cents marcs de l'Empire allemand, soit cinq cents francs en or, soit 200 florins val. autr. en argent effectif, portant intérêts à cinq pour cent sans déduction aucune. Payables au choix du détenteur du coupon, soit par 20 marcs d'Allemagne, soit par 25 francs en or, soit par 10 florins d'Autriche argent effectif, en parties égales semestrielles, les 2 janvier et 1er juillet de chaque année. Le capital nominal du présent emprunt sera remboursé, etc., etc. Budapest, le 1er juillet 1875. » Trois signatures.

Coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 60 et l'échéance du 2 janvier 1905. Le coupon n° 42 a été payé à son échéance le

1er juillet 1895. Timbre sec sur le titre. Souche dans le haut. Tableau d'amortissement au verso.

Cours

Années	Plus haut	Plus bas	Années	Plus haut	Plus bas
1889 . . .	523 »	499 50	1892 . . .	518 75	502 »
1890 . . .	518 »	507 50	1893 . . .	522 50	500 »
1891 . . .	520 »	510 »	1894 . . .	521 25	502 50

CHEMINS DE FER DE WIEN-POTTENDORF

Société fondée par le Wiener Bankverein, pour l'exploitation des concessions de chemin de fer du 23 août 1869 et du 10 septembre 1872, suivant statuts du 30 mars 1874, modifiés et approuvés par le ministre de l'intérieur en date du 15 mai 1879.

Objet. — La Société a pour objet : 1° La construction et l'exploitation du chemin de fer de Vienne à Pottendorf, par Inzersdorf; 2° L'acquisition et l'exploitation du chemin de fer de Wiener-Neustadt (station de chemin de fer du Sud), jusqu'à la jonction du Graminat Neusiedl, avec embranchement dans la direction de Neufeld.

Affermage. — Suivant contrat du *22 juin 1874*, approuvé par les Assemblées générales des deux Compagnies et par le Ministre du commerce, la Compagnie a affermé son réseau à la Compagnie des chemins de fer du Sud, à partir du 1er janvier 1875 pour toute la durée de ses concessions, moyennant une redevance annuelle de 550.000 florins, payables moitié 21 décembre, moitié 21 juin.

La Compagnie a remis, à la Compagnie des chemins de fer du Sud, 200.000 florins argent comme fonds de roulement, et 750 de ses actions comme indemnité pour les engagements dont elle s'est chargée.

Par suite de ce contrat, les opérations de la Compagnie sont réduites aujourd'hui au service des actions et des obligations.

La redevance payée par le Chemin de fer du Sud suffit pour assurer aux actions un intérêt annuel de 5 %, ou 4 florins, en plus des services des obligations, intérêts et amortissement.

Siège social, à Vienne (Autriche).

Durée, jusqu'à la fin des concessions.

Capital social. — 4.390.000 florins d'Autriche, divisé en 21.950 actions au porteur, de 200 florins chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de trois à cinq membres, nommés

pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le premier semestre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions au moins, qui les auront déposées huit jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 31.900 obligations, émises en 1874; remboursables à 200 florins, en 80 ans, par tirages au sort annuels, ayant lieu en janvier, à compter de janvier 1875. Remboursement des titres sortis, le 1er juillet suivant.

Intérêt annuel, 10 florins argent, payables par moitié les 1er janvier et 1er juillet, à Vienne seulement.

Description du titre *(Obligation)*. — Papier gris guilloché, cadre et caractères bruns et filigrane gris et blanc.

Libellé (en allemand) : « Nummer... Wien-Pottendorf, Wr Neustadterbahn. Prioritas anleihe im Betrage von 6.380.800 gulden ö Wr Silber bestehend, in 31.900 stück. Partial-obligations zu 200 gulden ö W. in effectiver Silbermunze zu 5 %, etc... Schuldverschreibung jautend auf den inhaber über Zweihundert, ö 200 in effectiver Silbermunze. Wien am 1en Juli 1874 ». Deux signatures.

Feuille volante de coupons numérotés. Le coupon n° 42 a été payé à son échéance, le 1er juillet 1895. Souche dans le haut. Tableau d'amortissement au verso.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° La somme nécessaire pour le service des obligations, intérêts et amortissement; 2° Une somme destinée à la formation d'un fonds de réserve extraordinaire; 3° Une somme nécessaire pour payer aux Actionnaires un intérêt de 5 % du capital versé, et pour l'amortissement des actions qui commencera lorsque celui des obligations sera terminé (en 1955). Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Description du titre *(Action)*. — Gris guilloché; double feuille, dont une blanche. Le chiffre 200 imprimé sur vignette, en filigrane de chaque côté du titre; texte noir.

Libellé : « Fl.. 200 ö w. silb n°... Wien Pottendorf-actien Gesellschafft Wr Neustadter-Bahn. Errichtete auf, etc... Actien capital 4.390.000 fl. ö w in 21.950 actien zu 200 flo. ö w. in effect. Silbermünze. Actie über zweihundert Gulden ö W. in effectiver Silbermünze durch welche den Inhaber, etc... Wien, am 6 Juni 1874 ». Deux signatures.

Feuille volante de coupons numérotés. Le coupon n° 23 a été payé à son échéance, le 1er juillet 1895. Souche à gauche,

Intérêts et dividendes, payables à Vienne, les 1er janvier et 1er juillet.

Répartitions. — Les répartitions aux actions ont été de 5 %, de 1875 à 1895.

	Actions	Obligations
Cours : mai 1895	505	470

CHEMINS DE FER DE TARRAGONE A BARCELONE

ET EN FRANCE

Succédant, par suite de fusion, aux droits et obligations de l'ancienne Compagnie des « Chemins de fer directs de Madrid et Saragosse à Barcelone ».

Emission de 60.000 obligations, créées par décision de l'Assemblée générale des Actionnaires de 1882; émises en Espagne en 1883, et introduites en France, en 1885, à 250 francs. Remboursables à 500 francs, en 90 ans, à partir du 1er juillet 1883, par tirages au sort semestriels, ayant lieu en décembre et en juin. Remboursement des titres sortis, les 2 janvier et 1er juillet suivants.

Garantie, première hypothèque sur la ligne de Vals à Villanueva et Barcelone, 97 kilomètres.

Intérêt annuel, 15 francs nets, payables par semestres, les 2 janvier et 1er juillet de chaque année, à Barcelone, Paris et Lyon.

Description du titre. — Couleur brique sur fond blanc, vignettes indiquant les principaux passages du chemin de fer et texte en noir.

Libellé : « Chemins de fer directs de Madrid et Saragosse à Barcelone. Émission de 60.000 obligations, valeur nominale 500 piécettes chacune, remboursables au pair, etc., etc. N°... Obligation, intérêt annuel 15 piécettes, payables, etc., etc. (suivent les indications de l'hypothèque). Barcelone, le 1er janvier 1883 ». Signé du président, du secrétaire et du directeur. Timbre humide portant l'indication : « coupons payables à Londres (6 schillings), à Paris (fr. 7,50). » Estampille violette sur le titre. Libellé : « Remboursables en France, à Paris et à Lyon à fr. 500 (cinq cents francs), sous déduction des impôts et frais, fr. 490 nets (quatre cent quatre-vingt-dix francs) ».

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 45 et l'échéance du 1er juillet 1905. Le coupon n° 25 a été payé à son échéance le 1er juillet 1895. Timbre sec sur le titre et par quart sur les coupons. Souche à gauche.

Cours moyens

Années	Cours moyens	Années	Cours moyens
1886	311 78	1891	347 83
1887	316 27	1892	276 34
1888	324 48	1893	269 44
1889	343 15	1894	248 68
1890	356 21		

CHEMINS DE FER A VOIE ÉTROITE

TRAMVVAYS

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE LA DROME

Société anonyme formée le 7 août 1891, statuts dressés par Mes TROUSSELLE et LANQUEST, notaires à Paris, définitivement constituée par les Assemblées générales des 23 septembre et 1er octobre 1891, acte reçu par lesdits notaires, le 14 octobre 1891.

Objet. — La Société a pour objet : La construction et l'exploitation d'un réseau de tramways à traction de locomotives pour transport de voyageurs et de marchandises dont la concession a été faite par le département de la Drôme, au fondateur M. Marchand et comprenant les lignes suivantes : 1° De Grand-Serre à Saint-Vallier (gare P.-L.-M.) et Saint-Vallier (port) partie comprise entre le Grand-Serre et la route nationale n° 7, à l'entrée de la ville de Saint-Vallier; 2° De Romans (gare P.-L.-M.) à Tain (gare P.-L.-M.); 3° De Chabeuil à Valence (gare P.-L.-M.) et Valence (port) partie comprise entre Chabeuil et l'origine du chemin de grande communication n° 18, faubourg Saint-Jacques, à Valence; 4° De Dieulefit à Montélimar (gare P.-L.-M.). Et les tronçons de lignes suivants : 1° De Grand-Serre à Saint-Vallier (gare P.-L.-M.) et Saint-Vallier (port) partie comprise entre la route nationale n° 7, entrée sud de la ville de Saint-Vallier, la gare P.-L.-M. de Saint-Vallier et le port sur le Rhône; 2° De Chabeuil à Valence (gare P.-L.-M.) et Valence (port), partie comprise

entre l'origine du chemin de grande communication n° 18, faubourg Saint-Jacques, la gare P.-L.-M. des voyageurs, la gare P.-L.-M. des marchandises et le port sur le Rhône. Étant expliqué que cette concession a été faite pour une durée de soixante-quinze ans avec garantie par le département de la Drôme, d'une subvention de la somme nécessaire pour couvrir les dépenses d'exploitation et l'intérêt à 5 % du capital de premier établissement à des conditions déterminées. Cette Société a aussi pour objet la concession, la construction et l'exploitation de tous autres tramways et de tous chemins de fer dans le département de la Drôme, et extensions ou prolongements dans les départements limitrophes. Et en général toutes les opérations commerciales et industrielles se rattachant à la construction et à l'exploitation desdites lignes, à l'industrie des chemins de fer, des tramways et des transports, soit directement, soit en fondant ou commanditant des entreprises similaires ou en s'y intéressant d'une manière quelconque.

Siège social, à Paris, 64, rue des Petits Champs.

Durée, 99 ans.

Capital social, 2.500.000 francs, divisé en 5000 actions, de 500 francs chacune entièrement libérées et au porteur.

Parts bénéficiaires, 2500 attribuées au fondateur de la Société en représentation des 25 % dans les bénéfices nets de la Société qui lui sont alloués par les statuts.

Conseil d'Administration, composé de trois à six membres, nommés pour 6 ans, renouvelables par tiers tous les 2 ans et devant être propriétaires de 30 actions chacun. Le premier Conseil restera en fonction pendant six années et sera renouvelé en entier après cette époque.

Assemblée générale ordinaire, courant avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions, au moins, qui les auront déposées six jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinquante, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 6700 obligations émises en 1894, remboursables à 500 francs en soixante-treize ans, par tirages au sort annuels ayant lieu en mai, à dater de 1894.

Intérêt annuel, 15 francs, payables par semestres les 1er mai et 1er novembre de chaque année.

Description du titre *(Obligation)*. — Teinte jaune deux tons sur fond blanc. Dénomination en filigrane. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Compagnie des chemins de fer de la Drôme Société anonyme constituée suivant acte reçu par Mes Trousselle et Lanquest, notaires à Paris, le 7 août 1891 Siège social à Paris. Capital social : 2,500,000 francs divisé en 5,000 actions de 500 francs chacune. Emission de 6,700 obligations remboursables en 73 ans par voie de tirage au sort autorisée par décision de M. le Ministre des Travaux publics en date du 23 mai 1893 Obligation de cinq cents francs au porteur n° ... Garantie de l'Etat et du département de la Drôme suivant conventions annexées aux Décrets déclaratifs d'utilité publique des 17 avril 1891 et 18 avril 1893, dont extraits d'autre part. Le porteur a droit : 1° à un intérêt de 15 francs, payable par semestre les 1er mai et 1er novembre de chaque année sous déduction des impôts ; 2° au remboursement du capital de 500 francs par voie de tirage au sort, d'après le Tableau d'amortissement d'autre part. Paris le 1er mai 1893. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés avec date d'échéance dont le dernier porte le n° 40 et l'échéance du 1er mai 1913. Le coupon n° 4 a été payé à son échéance le 1er mai 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut. Au verso, extrait des statuts et des conventions et tableau d'amortissement.

26 de ces obligations étaient amorties au 31 décembre 1894.

Pendant l'exécution des travaux et jusqu'à l'achèvement des lignes il sera payé aux Actionnaires un intérêt de 5 %, qui sera porté au compte de premier établissement.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

Ces prélèvements effectués, il est prélevé : 25 % qui sont attribués à M. Marchand, fondateur, à répartir entre les parts bénéficiaires.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

20 % au Conseil d'Administration ;

80 % aux Actionnaires.

Description du titre *(Action)*. — Teinte vert d'eau sur fond gris bleu, cadre et texte noirs.

Libellé : « Compagnie des chemins de fer de la Drôme. Société anonyme. Statuts en date du 7 août 1891, reçus par Mes Trousselle et Lanquest, notaires à Paris. Siège social à Paris. Capital social : 2.500.000 francs divisé en 5.000 actions de 500 francs chacune. Action de cinq cents francs au porteur N° ... entièrement libérée.

Paris, le 1er novembre 1891. » Signé du Président et d'un administrateur, et de « vu au contrôle ».

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 40. Le coupon n° 6 a été payé le 1er octobre 1894.

Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut. Au verso, extrait des statuts et des conditions de la garantie départementale.

Intérêts et dividendes, payables à Valence, aux caisses de la Société Valentinoise et à celles de M. Ch. Férand, banquiers ; à Lyon, chez MM. E.-M. Cottet et Cie, banquiers, rue de la Bourse, en avril et octobre.

Administrateurs : MM. Alphonse Marchand, *président;* Charles Cédié, Maurice Combier, Charles Ledoux, Paul Veyrin, Lazare Wolf.

Commissaires : MM. Achille Brunet, Descharmes, Léon Le Gonidec de Kerdaniel.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
		Capital.	
Premier établissement.	5.052.333 27	Capital-Actions . . .	2.500.000 »
Caisse et Banques . .	27.946 03	Capital-obligations . .	2.536.120 »
Débiteurs divers . .	8.884 95	*Créanciers.*	
Cautionnement . . .	62.560 »	Crédit Algérien. . .	201.080 10
Gares et stations . .	9.752 89	Coupons	52.362 77
Départem. de la Drôme	213.424 91	Obligat. à rembourser.	1.486 40
Magasin et approvisionnements	23.073 06	Divers.	19.102 65
		Réserves et amortissement.	
		Pour grosses réparations et renouvellement	10.685 41
		Intérêts différés à recouvrer avant partage sur la garantie . .	30.633 09
		Créanciers divers de l'Exploitation.	
		Compagnie P.-L.-M. .	27.621 57
		Remboursements . .	922 40
		Impôts.	144 09
		Comptes courants . .	11.577 19
		Caisse de secours . .	1.890 59
		Frais de gares communes	4.348 85
	5.397.975 11		5.397.975 11

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions
1892	»	5 %
1893	397 95	5 %
1894	415 »	»

Cours moyens des Obligations

1893.	386 46
1894.	388 80
1895 (mai).	425 »

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE MARLIEUX

A CHATILLON-LES-DOMBES

Société anonyme formée le 9 novembre 1876, par acte reçu Me CHARVET, notaire à Châtillon (Ain).

Objet. — La Société a pour objet : La construction et l'exploitation d'un chemin de fer de Marlieux, par ou près le Chatelard, à Châtillon-les-Dombes.

Siège social, à Lyon, quai de la Guillotière, 4.

Siège d'exploitation, à Châtillon-sur-Chalaronne (Ain).

Durée, 99 ans, moins le temps qui s'écoulera entre sa constitution définitive et le 6 avril 1876, point de départ de la durée de la concession.

Capital social. — 125.000 francs, divisé en 250 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres nommés pour trois ans. A l'expiration de la première période de trois années, le Conseil sera renouvelé en entier, et ensuite par tiers de deux ans en deux ans. Les administrateurs doivent êtres propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le cours des trois premiers mois, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins, qui les auront déposées trois jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède d'actions.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices nets, il est prélevé : 10 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra la moitié du capital social. Sur l'excédent, il est prélevé, et ce, à partir de la mise en exploitation complète du chemin de fer, une retenue destinée à constituer un fond d'amortissement et calculée de telle sorte que le capital social soit complètement amorti cinq ans avant l'expiration de la Société. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires à titre de dividende.

Intérêts et dividendes, payables au Crédit Lyonnais, à Lyon.

Administrateurs : MM. Fernand de Bellescize, *président ;* Victor Dugas, Gonzague de Bellescize, Dr Edouard, Louis Bouvier.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Matériel divers (amortissement déduit)	33.541 41	Capital	125.000 »
Domaine	77 889 »	Subventions	333.357 75
Terrains disponibles	1.078 45	Compagnie P.-L.-M	2.022 80
Travaux des voies et Bâtiments	325.091 39	Remboursements	37 90
Frais d'études	1.895 05	Comptes courants	707 45
Outil.-Mobil. de l'Atelier	3.927 15		
Approvisionnements	8.649 85		
Dépôt de ville	1.925 90		
Caisse	2.166 70		
Enregistrem. et Timbre.	435 »		
Compagnie P.-L.-M	775 95		
Profits et Pertes	3.750 05		
	461.125 90		461.125 90

COMPAGNIE

DU CHEMIN DE FER ROUTIER DE St-VICTOR A THIZY

Société anonyme par actions, formée par acte reçu Me JULLIEN, notaire à Lyon, et son collègue Me CHANA, notaire à Thizy, le 29 septembre 1879.

Objet. — La Société a pour objet : La construction et l'exploitation du chemin de fer routier de Thizy (Rhône) à la gare de Saint-Victor

(Loire), du chemin de fer de Paris à Lyon par le Bourbonnais; conformément à la rétrocession qui en a été faite à M. Ailloud par le département du Rhône.

Siège social, à Thizy, dans les bureaux de la Compagnie, gare du chemin de fer routier.

Durée, 50 ans.

Capital social. — A l'origine, 250.000 francs, divisé en 500 actions, nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées. Porté à 300.000 francs, par la création de 100 actions nouvelles (assemblées générales des 6 juillet et 3 août 1882).

Conseil d'Administration, composé de six membres, nommés pour six ans, renouvelables par sixième chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun, déposées dans la caisse de la Société.

Assemblée générale ordinaire, dans le premier semestre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de deux actions au moins, qui les auront déposées trois jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois deux actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 800 obligations, créées en vertu de l'article 14 des statuts de la Société, en novembre 1881, comme complément du capital de premier établissement, et autorisées par une décision de M. le Ministre des travaux publics en date du 30 août 1881. Émises à 250 francs. Remboursables à 300 francs, en 44 ans, à partir de 1882, par tirages au sort annuels, ayant lieu en décembre, à compter de décembre 1882.

Garantie, l'actif de la Société.

Intérêt annuel, 12 fr. 50, payables par moitié, les 30 juin et 31 décembre.

Description du titre (*Obligation*). — Vert réséda sur fond blanc; cadre et texte noirs.

Libellé : « Compagnie du Chemin de fer routier de Saint-Victor à Thizy, Société anonyme constituée, etc. Capital 250.000 francs. (Décrets rendus en Conseil d'État, 9 septembre 1879 et 3 août 1881.) Emprunt de 200.000 francs prévus par l'article 14 des statuts comme complément, etc. Émission de 800 obligations de 250 francs rem-

boursables, etc. Obligation n°... au porteur. » Sans date. Signé du président et de l'administrateur-délégué. . . . .

Muni de coupons dont le dernier porte le n° 44 et l'échéance du 31 décembre 1903. Le coupon n° 27 a été payé à son échéance le 30 juin 1895. Timbre sec sur le titre. Souche à gauche.

100 de ces obligations étaient amorties le 31 décembre 18 4.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° Une somme destinée à la formation d'un fonds d'amortissement, pour que le capital social soit amorti dix ans avant l'expiration de la Société; 3° Somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 20 % au Conseil d'administration ; 20 % à un fonds de réserve extraordinaire ; 60 % aux Actionnaires.

Description du titre (*Actions anciennes* n°s 1 à 500). — Couleur crème, texte et cadre noirs.

Libellé : « Société anonyme du chemin de fer routier de Thizy à Saint-Victor, constituée par acte, etc. Capital social, deux cent cinquante mille francs, divisé en cinq cents actions de cinq cents francs. Action n°..., au porteur, libérée de cinq cents francs. » Sans date. Signé du président et de l'administrateur-délégué. (Le titre porte une estampille indiquant l'augmentation du capital.)

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le numéro 52 et l'échéance de 1905. Le coupon n° 30 a été payé. Timbre sec sur le titre. Souche à gauche. Extrait des statuts au verso.

Intérêts et dividendes, payables au siège social, à Thizy, et au Crédit Lyonnais, à Lyon, les 1er janvier et 1er juillet.

Administrateurs : MM. Aimé Vernay, *président;* Gustave Champalle, *vice-président;* J.-M. Chevenard, Pierre Coint-Bavarot, Pierre Dupuis, Crozet-Naton.

Directeur, M. Mougin.

Commissaire-Vérificateur, M. J. Pierrefeu.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1890. . .	160 »	10 »	1893. . .	160 »	10 »
1891. . .	»	5 »	1894. . .	186 25	12 50
1892. . .	»	7 50			

Cours moyens des Obligations

Années	Cours moyens	Années	Cours moyens
1884	250 »	1890	212 50
1885	235 »	1891	210 »
1886	200 »	1892	195 16
1887	»	1893	211 25
1888	»	1894	247 66
1889	»		

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Dépenses de 1er établissement	401.000 »	Capital (obligations)	175.000 »
Caisse	5.948 05	Capital (actions)	300.000 »
Matériel, Mobilier et Outillage	86.414 60	Intérêts et dividendes (actions)	9.528 05
Crédit Lyonnais	12.352 45	Service des obligations	5.109 40
Cautionnements	560 »	Cautionnement Roche	300 »
Titres en portefeuille	35.597 »	Réserve statutaire	5.181 85
		Réserve spéciale	46.752 80
	541.872 10		541.872 10

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT		CRÉDIT	
Traction	12.405 25	Voyageurs	28.264 15
Entretien de la voie	8.276 15	Bagages et Messageries	8.175 50
Administration	5.412 75	Marchandises en petite vitesse	55.214 15
Impôts, Redevances, Assurances, etc.	3.263 05	Plus-value portefeuille	945 70
Chauffage, éclairage, etc.	1.409 05		
Personnel	21.868 60		
Entretien des Bâtiments et du Mobilier	481 85		
Dépenses diverses	693 65		
Bénéfice de 1893	38.789 15		
	92.599 50		92.599 50

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Réserve statutaire	1.386 »
— spéciale	6.008 05
Dépréciation du Matériel	9.601 60
Amortissement téléphone	2.136 10
Renforcement des Ponts de Saint-Victor	2.894 70
Intérêts, Capital-Actions	7.500 »
— Amortissement d'obligations et prime de remboursemnnt	9.262 70
	38.789 15

OMNIBUS ET TRAMWAYS DE LYON

Société anonyme par actions, formée par actes des 21 juin et 2 juillet 1879, reçus Mᵉ MESSIMY, notaire à Lyon; définitivement constituée les 21 juin et 1ᵉʳ juillet 1879; modifiée les 25 juin 1881 et 24 février 1887.

Objet. — La Société a pour objet : 1° La création et l'exploitation de toutes entreprises pour le transport des marchandises et des voyageurs dans la ville de Lyon et le département du Rhône ; 2° L'exploitation par tous modes quelconques de traction et tous services d'omnibus et de tramways, ainsi que la construction des voies, machines, voitures et installations de toutes sortes en vue de cette exploitation.

Concessions, rétrocessions de la concession donnée par l'Etat à la ville de Lyon, par décret d'utilité publique du 17 mai 1879.

Siège social, à Lyon, 26, rue de la République.

Durée, 70 ans, à dater du 1ᵉʳ juillet 1879.

Capital social. — A l'origine, 4.000.000 de francs, divisé en 8000 actions, nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune entièrement libérées.

Porté à 5.000.000 de francs, par l'émission de 2000 actions nouvelles, suivant délibération de l'Assemblée générale du 25 juin 1881, représenté par 10.000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées, et au porteur.

Conseil d'Administration, composé de neuf à douze membres, nommés pour six ans, renouvelables par sixième chaque année, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin mai, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions.

Année sociale, du 1ᵉʳ janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — La Société a émis, à des dates diverses, un chiffre total de 24.246 obligations de 300 francs 5 %, sur lesquelles 2695 étaient amorties au 12 septembre 1892. L'Assemblée générale du 29 octobre 1892 a décidé la conversion des obligations restant en circulation, en obligations 300 francs 4 %. Ces obligations, au nombre de 22.262, ont été émises le 29 novembre 1892, à 287 fr. 50. Elles

sont remboursables en 28 ans, par voie de tirages au sort annuels, ayant lieu en septembre, à partir de septembre 1893 ; le remboursement des titres sortis a lieu le 1er octobre suivant.

Intérêt annuel, 12 francs, payables par semestres, les 1er avril et 1er octobre.

Description du titre *(Obligation)*. — Teinte gris bleu sur fond blanc, cadre et texte noir; dénomination en filigrane.

Libellé : « Omnibus et Tramways de Lyon. Société anonyme, etc. Tramways de la Ville de Lyon. Concession accordée par décret du 17 mai 1879. Rétrocessions autorisées par décrets du 17 mai 1879, du 18 janvier 1880, du 11 décembre 1887, du 1er août 1888, du 2 février 1889, du 13 septembre 1889 et du 8 août 1891. Émission de 22.262 obligations spécialement affectée à l'entreprise des Tramways de la Ville de Lyon. Obligation de Trois Cents Francs au Porteur. N° ... Par décision en date du 11 novembre 1892, M. le Ministre des Travaux Publics a autorisé la présente émission, etc., etc. Toute obligation doit porter le timbre sec de la Société. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés avec date d'échéance dont le dernier porte le n° 56 et l'échéance du 1er octobre 1920. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche. Tableau d'amortissement au verso. Le coupon n° 5 a été payé le 1er avril 1895 à son échéance.

908 de ces obligations étaient amorties au 1er janvier 1895.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° Une somme destinée à la formation d'un fonds d'amortissement du capital social ; 3° Somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé. En cas d'insuffisance des produits d'une année pour servir 5 %, la différence pourra être prélevée sur le fonds de réserve, quand il excèdera 400.000 francs.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

10 % au Conseil d'Administration ;

90 % aux Actionnaires.

Description du titre *(Actions)*. — Couleur chamois.

Libellé : « Omnibus et Tramways de Lyon, Société anonyme dont les statuts sont annexés à la minute d'un acte reçu par Me Messimy et son collègue, notaires à Lyon, le 21 juin 1879, etc. Capital social 4 millions de francs divisé en 8000 actions de 500 fr. chacune, siège social à Lyon. Action de cinq cents francs au porteur entièrement libérée. » Sans date. Signé de deux administrateurs. (Estampille couleur violette sur le titre, portant la mention : « Capital social porté à 5 millions de francs, divisé en 10.000 actions de 500 fr. chacune, suivant décision des Assemblées générales extraordinaires des 25 juin et 16 juillet 1881 ».)

Munis de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 36. Le n° 31 a été payé le 1er mai 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut. Extrait des statuts au verso.

Les numéros 8001 à 10.000 portent le libellé « capital social cinq millions de francs, etc. », et la mention des modifications faites par les Assemblées générales des 25 juin et 16 juillet 1881.

Intérêts et dividendes, payables au Crédit Lyonnais et dans toutes ses succursales, et au Crédit Mobilier, les 1er novembre et 1er mai.

Administrateurs : MM. Jules Cambefort, *président ;* comte de Résie, *vice-président ;* Charles Berthier, Ferdinand Wallut, Charles Babin, Marie-Adrien Meaudre, Alfred Musnier, Charles Saint-Olive, Paul Brac de la Perrière, Charles Cambefort, Ulysse Pila.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF

Compte de premier établissement		12.255.990 07
Frais d'émission et de conversion de 22.262 Obligations		266.866 15
Approvisionnements.		
Matériel de la voie	141.928 87	
Fourrages	91.470 90	
Magasins des Charpennes	95.263 20	
Magasins de Saint-Fons et d'Oullins	29.354 20	
	358.017 17	358.017 17
Caisse et Banquiers	375.552 90	
Portefeuille	1.021.744 65	
	1.397.297 55	1.397.297 55
Obligations à la souche (390 titres)		117.000 »
Cautionnements.		
Déposé à la Caisse municipale	50.000 »	
Déposé à la Caisse des Dépôts et Consignations	8.000	
	58.000 »	58.000 »
Comptes courants débiteurs		9.121 »
Compte d'ordre. — Différence entre le prix d'émission et le prix de remboursement des Obligations émises en 1892		244.587 50
Acompte sur le dividende de l'exercice courant		125.000 »
		14.831.879 44

PASSIF

Capital. — 10.000 Actions libérées de 500 francs.		5.000.000 »
Emprunts.		
21.354 Obligations de 300 francs	6.406.200 »	
858 Obligations amorties	257.400 »	
	6.663.600 »	6.663.600 »
Réserves.		
Réserve statutaire.	310.371 04	
Réserve pour l'amortissement de l'actif social . .	1.267.500 »	
Réserve extraordinaire	300.000 »	
Réserve pour gros entretien des machines et générateurs de la ligne de Saint-Fons	35.000 »	
Réserve spéciale pour les accidents	27.868 65	
	1.940.739 69	1.940.739 69
Cautionnements déposés par les agents.		70.315 »
Traites à payer		182.834 25
Obligations 5 °/₀ restant à rembourser. . . .	1.202 60	
Obligations sorties aux tirages non remboursées.	14.400 »	
Coupons échus restant à payer	11.416 52	
	27.019 12	27.019 12
Comptes courants créditeurs		345.232 42
Profits et Pertes : Solde créditeur.		602.138 96
		14.831.879 44

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1879. . .	»	5 °/₀	1887. . .	613 56	30 »
1880. . .	»	5 °/₀	1888. . .	577 30	30 »
1881. . .	539 18	5 °/₀	1889. . .	602 58	30 »
1882. . .	493 43	30 »	1890. . .	672 28	30 »
1883. . .	508 24	31 »	1891. . .	671 84	30 »
1884. . .	556 47	32 »	1892. . .	670 57	30 »
1885. . .	576 77	33 »	1893. . .	759 63	27 50
1886. . .	618 97	34 »	1894. . .	838 85	32 50

Cours des Obligations

Année 1892	321 50
— 1893	315 86
— 1894	313 35

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Dividende 32,50 par action	325.000 »
5 °/₀ réserve statutaire	29.693 51
10 °/₀ au Conseil d'administration	16.417 70
Amortissement actif social	150.000 »
— des frais de conv. des obligations	50.000 »
Réserve pour accidents	25.000 »
Reporté à nouveau	6.027 75
	602.138 96

COMPAGNIE NOUVELLE

DES TRAMWAYS DE LYON A NEUVILLE-SUR-SAONE

ET EXTENSION

Société anonyme formée à l'origine les 19 et 20 octobre 1888, par actes reçus Mes RIMAUD et FELLOT, notaires à Lyon, sous la dénomination *Société anonyme des Tramways à traction mécanique de Lyon à Neuville-sur-Saône*, reconstituée par décision de l'Assemblée générale du 28 décembre 1891, et par acte du 12 janvier 1892, reçus Mes LETORD et RIMAUD, notaires à Lyon. Assemblées constitutives des 16 et 25 janvier 1892.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation de la ligne des Tramways à traction mécanique et à voie normale établie de Lyon à Neuville-sur-Saône et extension, s'il y a lieu. La construction et l'exploitation de toutes autres lignes de tramways ou chemins de fer d'intérêt local qui pourraient lui être concédées ou rétrocédées ultérieurement dans toute la France et notamment en prolongement ou extension des lignes déjà exploitées.

Concession, accordée pour une durée de 60 années par décret du 27 février 1890.

Siège social, à Lyon, 38, rue Victor-Hugo.

Durée, jusqu'au 27 février 1950.

Capital social. — Lors de la reconstitution de la Société, en 1892, le fonds social réduit de 700.000 francs à 420.000 a été rétabli à 700.000 francs, divisé en 1400 actions de 500 francs chacune, sur lesquelles 840 entièrement libérées ont été attribuées aux Actionnaires de l'ancienne Société, et 560 souscrites en espèces ; ces dernières sont actuellement libérées de 400 francs.

Conseil d'Administration, composé de trois à sept membres, nommés pour six ans, renouvelables par sixième chaque année et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le semestre qui suit la clôture de l'exercice, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions, au moins, qui les auront déposées trois jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier, au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé. Une somme à déterminer pour amortir les frais du premier établissement, le matériel et les immeubles.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 10 % au Conseil d'administration et 90 % aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, chez MM. Jacquier, Falcouz et Cie, banquiers, rue de la Bourse, le 1er avril.

Administrateurs : MM. Joseph Jeancard, *président ;* Paul Laurans, Léon Voirin, Augustin Falcouz, Alexandre Ambert, Denaux.

Administrateur-délégué-Directeur. — M. Alexandre Ambert.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens — actions anciennes	Cours moyens — actions nouvelles	Répartitions
1892	230 »	»	»
1893	200 35	»	»
1894	262 14	482 25	4 %
1895 (juin) . .	350 »	600 »	

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉPENSES		RECETTES	
Frais généraux . . .	39.320 85	Voyageurs.	174.623 50
Exploitation	16.824 25	Bagages et Messageries.	5.478 80
Matériel et Traction . .	76.880 60	Produit de la Publicité .	1.451 25
Voie et Bâtiments . .	7.338 10	Escomptes et Bonifications	393 25
Bénéfice de 1894. . .	41.583 »		
	181.946 80		181.946 80

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Espèces en Caisse et Banquiers	64.474 30	Capital	700.000 »
Cautionnement à l'Etat	4.000 »	Cautionnements des employés	1.110 »
Versements à appeler	56.000 »	Créanciers divers	19.998 95
Terrains et Immeubles	46.800 05	Compte d'Amortissement	6.000 »
Matériel, Outillage et Mobilier	147.270 »	Profits et Pertes (Report de 1893)	4.591 38
Constructure et Infrastructure de la voie	206.491 93	Profits et Pertes (Exercice 1894)	41.583 »
Frais de 1er Etablissement	209.685 25		
Caisse de secours	417 25		
Approvisionnements en magasin	29.499 90		
Débiteurs divers	8.644 65		
	773.283 33		773.283 33

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES DISPONIBLES

Amortissement	12.000 »
Réserve légale	2.308 75
Intérêts 4 % sur le capital versé de 640.000 fr.	25.760 »
Report à l'exercice suivant	6.105 63
TOTAL ÉGAL	46.174 38

COMPAGNIE LYONNAISE DE TRAMWAYS

Société anonyme constituée suivant actes reçus Me D'HARDIVILLER, notaire à Paris, déposés le 21 janvier 1893 et le 17 juillet 1894 et publiés le 26 janvier 1893, et le 12 août 1894.

Objet. — La Société a pour objet : D'obtenir ou d'acquérir la concession, d'entreprendre la construction ou l'exploitation de tous chemins de fer et tramways, dans le département du Rhône et les départements limitrophes. La Société peut faire toutes opérations dont le but serait connexe à celui des statuts.

Siège social, à Lyon (Monplaisir), route des Ponts, n° 232.

Siège administratif, à Paris, rue Lafayette, n° 3.

Durée, 99 ans.

Capital social. — 2.000.000 de francs, représenté par 4000 actions de 500 francs chacune, sur lesquelles 2000 actions sont attribuées à la Société dite : *Compagnie Lyonnaise de Tramways et de Chemins de fer*, en liquidation, en représentation de son apport. Porté à 3.000.000 de francs en 1894, par l'émission de 2000 actions nouvelles de 500 francs. Le capital actuel est ainsi représenté par 6000 actions de 500 francs entièrement libérées. — Il pourra être élevé jusqu'au chiffre de 5.000.000 de francs.

Apports. — MM. Fabre, Lardet, Bonneval, Beetz et Papleux agissant en qualité de liquidateurs de la *Compagnie Lyonnaise de Tramways et de Chemins de fer*, en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par l'Assemblée générale extraordinaire de ladite Société, en date du 12 décembre 1892, font apport à la nouvelle Société, avec toutes les garanties de droit, savoir :

A. Les droits aux concessions et à l'exploitation des deux lignes de tramways suivantes : 1° La ligne de Lyon, de la place des Cordeliers à l'Asile de Bron ; 2° La ligne de Lyon, de la place des Cordeliers au cimetière de la Guillotière;

B. Le droit à la concession des lignes non encore exploitées, ni déclarées d'utilité publique, savoir : 1° La ligne de Lyon-Perrache (cours Charlemagne) à la gare des Brotteaux et au Parc de la Tête-d'Or; 2° Et la ligne de Lyon-Perrache à la gare des Dombes;

C. Les plans, devis, études relatifs à l'établissement des lignes ci-après, dont la concession est demandée, savoir : 1° Ligne de la place de la République à la montée des Sables ; 2° Ligne de la place de la République aux Charpennes (place de l'Eglise) ; 3° Ligne de la place de la République à l'entrée du Parc de la Tête-d'Or (rue de la Tête-d'Or); 4° Ligne du Parc (entrée rue Tête-d'Or) à l'avenue des Ponts; 5° Ligne du boulevard de la Croix-Rousse à Sathonay; 6° Ligne du cours Henri à Montchat;

D. Le matériel roulant et fixe servant à l'exploitation ou à la construction des lignes de tramways;

E. F. Divers immeubles et terrains, en un mot tout l'actif net mobilier et immobilier dépendant de ladite Société en liquidation.

Conseil d'Administration, composé de trois membres au moins et de cinq au plus; nommés pour six ans, renouvelables à raison d'un tiers la deuxième année, un tiers la quatrième, et pour les autres membres restants; à la sixième année. Par exception, le premier

Conseil sera renouvelé en entier par l'Assemblée générale annuelle qui se réunira en 1896. Les membres du Conseil d'Administration doivent être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant le 31 mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions qui les auront déposées cinq jours au moins avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé chaque année : 1° 5 % pour la constitution de la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° La somme nécessaire pour servir 5 % d'intérêts aux porteurs d'actions sur les sommes dont les actions sont libérées. Le surplus sera partagé comme suit :

10 % au Conseil d'Administration ;

5 % à l'Administrateur délégué ;

15 % à la disposition du Conseil pour être distribués dans les limites de ses convenances à titre d'encouragement aux agents les plus méritants ;

70 % aux actions.

Description du titre. — Teinte bleue deux tons sur fond blanc. Cadre et texte bleu.

Libellé : « Compagnie Lyonnaise de Tramways. Société anonyme constituée suivant actes reçus Me D'Hardiviller, notaire à Paris, les 26 Décembre 1892, 7 et 11 janvier 1893. Capital social : Deux millions de francs divisé en 4.000 actions de 500 francs. Siège Social à Lyon. Administration : 3, rue Lafayette, Paris, Action de cinq cents francs au porteur entièrement libérée n° ... (en noir). Paris, le 15 janvier 1893 » Signé de deux administrateurs.

Le titre porte une estampille rouge libellée : « Capital porté à trois millions de francs par délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 décembre 1894, le capital social a été élevé à trois millions de francs, par la création de 2000 actions nouvelles, entièrement libérées et en espèces. »

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 24. Le coupon n° 4 a été payé le 1er juillet 1895. Timbre sec en relief rouge sur le titre et sur les coupons. Souche dans le haut. Extrait des statuts au verso.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, et à Paris au siège administratif, les 1er janvier (acompte) et 1er juillet (solde).

Administrateurs : MM. d'Estouvelles, *président ;* E. Francq, *Délégué du Conseil ;* Joubert, Plasse.

Commissaire : M. N. Polonus.

Cours moyens des Actions et Répartitions

	Cours moyens	Répartitions
Exercice 1893	535 »	25 »
— 1894	547 47	25 »
Cours de juin 1895	680 »	» »

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Frais de premier établissement	24.165 68	Capital social : 6.000 actions de 500 francs	3.000.000 »
Frais de constitution	13.649 »	Réserve statutaire	4.503 80
Voies	684.229 47	Comptes créditeurs	188.017 34
Terrains	160.011 49	Reliquat des bénéfices de l'exercice 1893	20.078 79
Constructions.		*Bénéfices de l'exercice* 1894	122.264 83
Dépôt de Monplaisir	138.344 37		
Depôt de Bron	21.660 »		
Kiosques	6.065 »		
Matériel roulant.			
Machines	413.112 19		
Voitures	123.102 45		
Matériel fixe.			
Générateurs, etc.	90.163 95		
Trains	3.220 »		
Outillage	20.903 45		
Mobilier des Bureaux de l'Exploitation	2.290 30		
Caisse	59.433 70		
Capitaux disponibles en Banque	510 839 53		
Cautionnements	24.000 »		
Actionnaires	712.500 »		
Approvisionnements	83.224 83		
Comptes débiteurs	97.768 74		
Impôt sur le revenu et droit de transmission (avances)	5.060 25		
Constructions (Voies, matériel et machines en cours)	141.120 36		
	3.334.864 76		3.334.864 76

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT		CRÉDIT	
Dépenses d'administration	16.417 90	Recettes d'Exploitation	349.884 55
Dépenses d'exploitation, gratifications et primes	227.153 38	Placement des capitaux disponibles, escomptes.	16.103 86
Intérêts 3 1/2 % sur réserve statutaire	152 30		
Bénéfice de 1894	122.264 83		
	365.988 41		365.988 41

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

25 fr. à 4000 actions	100.000 »	Bénéfices de 1894	122.264 83
5 % à la réserve	5.000 »	Reliquat de 1893	20.078 79
Reporté à nouveau	37.343 62		
	142.343 62		142.343 62

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER A VOIE ÉTROITE

DE SAINT-ÉTIENNE, FIRMINY, RIVE-DE-GIER ET EXTENSIONS

Société anonyme par actions, formée par acte du 4 avril 1881, reçu Mᵉ LAVOIGNAT, notaire à Paris.

Objet. — La Société a pour objet : La construction et l'exploitation des réseaux de voies ferrées dites tramways, à établir ; 1° Dans la ville de Saint-Étienne et sa banlieue ; 2° Entre Rive-de-Gier et Saint-Étienne ; 3° Entre Saint-Étienne et Firminy. La concession de ces trois réseaux est apportée à la Société ; 4° La prise en concession, l'établissement et l'exploitation de tous autres réseaux de voies ferrées dites « tramways, » ou « chemins de fer sur routes ».

Concession. — 1° Pour la ville de Saint-Étienne et de sa banlieue (cinq lignes de voies ferrées), résultant d'une convention en date du 26 mai 1880, et d'un décret de M. le Président de la République, du 27 octobre 1880 ; 2° Lignes entre Rive-de-Gier et Saint-Étienne, et entre Saint-Étienne et Firminy, résultant d'une convention en date du 1ᵉʳ avril 1879, avec M. le Ministre des Travaux publics, et d'un décret de M. le Président de la République, du 4 septembre 1879.

Siège social, à Paris, 99 rue Richelieu.

Siège technique, à Bellevue-Saint-Étienne.

Durée, 40 ans.

Capital social. — 6.000.000 de francs, divisé en 12.000 actions, nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de trois à six membres, nommés pour six ans, renouvelables par tiers tous les deux ans, et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le premier semestre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, soit personnellement, soit comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Une somme suffisante pour servir aux actions non amorties un intérêt de 5 % sur les sommes dont elles se trouveront alors libérées. En cas d'insuffisance des produits pour servir cet intérêt de 5 %, la différence sera prélevée sur le fonds de réserve lorsqu'il excédera le dixième du capital. 5 %, au moins, des bénéfices disponibles pour constituer un fonds d'amortissement. Les actions sont remboursées à 500 francs.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

10 % au Conseil d'Administration ;

90 % aux Actionnaires, et à un fonds de prévoyance s'il y a lieu.

Description du titre. — Couleur vert sur fond blanc ; cadre et texte noirs.

Libellé : « Compagnie des chemins de fer à voie étroite de Saint-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions, Société anonyme constituée, suivant acte déposé en l'étude de Me Lavoignat, notaire à Paris, le 4 avril 1881. Capital social six millions de francs divisés en 12.000 actions de 500 francs chacune. Action de cinq cents francs au porteur entièrement libérée. Paris, le 25 août 1881. »

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 32, sans date d'échéance. Le coupon n° 18 a été payé le 1er juillet 1895. Timbre

sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut. Extrait des statuts au verso.

Intérêts et dividendes, payables à Paris et à Saint-Étienne, les 1er janvier (acompte) et 1er juillet (solde).

Administrateurs : MM. Léon Douvreleur, *président ;* Emile Francq, Jean Neyret, Auguste Lemoine, fils Alfred Joubert.

Directeur de l'exploitation : M. Lepeltier-Richer.

Administrateur-délégué : M. Emile Francq.

Commissaires : MM. N. Polonus, J. Plasse.

Kilomètres exploités.	38k,422
Voyageurs transportés en 1894.	9.735.490
Voyageurs transportés par jour	26,672

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1883. . .	»	10 40	1889. . .	403 50	21 50
1884. . .	»	13 40	1890. . .	450 »	25 »
1885. . .	»	10 80	1891. . .	462 50	25 »
1886. . .	»	»	1892. . .	487 83	25 »
1887. . .	»	»	1893. . .	509 06	25 »
1888. . .	»	15 »	1894. . .	553 22	25 »

Mai 1895 . . . . 555 francs

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT		CRÉDIT	
Dépenses d'Administration	33.986 20	Recettes de l'Exploitation	1.288.346 35
Dépenses d'Exploitation, Gratifications et primes	826.638 75	Prod. des Capitaux disponibles, Escomptes, etc.	8.818 15
Intérêts sur Réserve .	4.233 85		
Intérêts sur Amortissements	18.046 70		
Dotation du compte premier Etablissement .	44.091 25		
Dotation du compte Matériel et Constructions	10.122 85		
Amortissement sur voie Marsillon :			
Urbaine	32.328 70		
Suburbaine	19.474 50		
Voie sur trottoir . .	10.423 60		
Amortissem. divers .	3.904 15		
Bénéfice de 1894 . .	293.913 95		
	1.297.164 50		1.297.164 50

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Frais de premier établissement	88.200 95	Capital social : 12.000 actions	6.000.000 »
Voies ferrées et accessoires	3.156.208 50	Réserve statutaire	125.201 75
Kiosques	15.827 20	Comptes créditeurs	146.452 85
Domaine privé	226.823 80	Fonds d'assurances	40.000 »
Matériel roulant	1.744.412 05	Amortissem. du compte de premier établissement, etc.	465.302 65
Outillage	221.031 65	Amortissement de 4 % du compte Matériel roulant et Outillage	122.579 20
Constructions sur le domaine privé	691.406 25	Reliquat des bénéfices antérieurs	108.768 55
Caisse et Banquiers	320.721 70	*Bénéfices de l'année* 1894	293.913 95
Cautionnements	54.961 85		
Approvisionnements	167.555 25		
Comptes débiteurs	86.552 80		
Voie Marsillon.			
Urbaine	64.657 40		
Suburbaine	231.434 20		
Voie sur trottoir	176.897 05		
Lumière électrique	3.787 75		
Frein à vide	49.771 80		
Camionnage	1.968 75		
	7.302.218 95		7.302.218 95

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

5 % à la réserve	14.695 75	Bénéfices 1894	293.913 95
25 fr. à 12.000 actions	300.000 »	Reliquat antérieur	108.768 55
Reporté à nouveau	87.986 75		
	402.682 50		402.682 50

SOCIÉTÉ ANONYME DU TRAMWAY D'ÉCULLY

Société anonyme, formée le 15 mars 1894, par acte reçu Mᵉ THOMASSET, notaire à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet : L'obtention de la concession d'une ligne de tramways de Lyon à Écully ; la construction de la ligne et son exploitation pendant la durée de la concession ; l'obtention et l'exploitation de toutes concessions annexes qui seraient accordées.

Siège social, à Écully (Rhône).

Durée, jusqu'à la fin de la concession de la ligne de tramways.

Capital social. — 400.000 francs, divisé en 800 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres au moins et de sept au plus, nommés pour six ans, renouvelables par fraction tous les deux ans et devant être propriétaires chacun de dix actions de capital, ou bien de : une action de capital et dix-huit actions de jouissance.

Assemblée générale ordinaire, chaque année aux jours et lieux désignés par le Conseil d'Administration, composée de tous les Actionnaires propriétaires d'une action de capital qui l'auront déposée trois jours au moins avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions de capital, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix comme propriétaire ou comme mandataire.

Les propriétaires d'actions de jouissance ont le droit d'assister à l'Assemblée générale, mais sans prendre part aux votes, sauf dans les cas de modifications aux statuts, augmentation ou diminution du capital, prolongation ou dissolution anticipée, modification ou extension de son objet, sa réunion ou sa fusion avec d'autres Sociétés.

Année sociale, du 1er avril au 31 mars.

Inventaire général, au 31 mars.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve légal, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° 20 % pour former une réserve spéciale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le compte de cette réserve s'élèvera à 25.000 francs ; 3° la somme nécessaire pour servir aux actions amorties et non amorties un intérêt ou premier dividende de 5 %, la portion afférente aux actions amorties devant être versée au compte d'amortissement[1]. Le surplus est réparti, savoir :

40 % à toutes les actions indistinctement à titre de dividende;

60 % au compte d'amortissement.

[1] Il est créé un fonds d'amortissement qui reçoit :

1° L'intérêt ou premier dividende afférent aux actions amorties;

2° Les 60 % du surplus des bénéfices;

3° Les produits provenant du placement des sommes portées au compte d'amortissement et non encore distribuées.

Description du titre. — Teinte rose deux tons, sur fond blanc, dénomination en filigrane, cadre et texte noirs.

Libellé : « Société anonyme du Tramway d'Écully, capital social : Quatre cent mille francs représenté par 800 actions de 500 francs chacune entièrement libérées. Siège social à Écully. Statuts déposés aux minutes de Mᵉ THOMASSET, notaire à Lyon, suivant acte du 15 mars 1894. Action au porteur de 500 francs n°... Écully, le 15 janvier 1895. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 24. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut.

Intérêts et dividendes, payables au siège social.

Administrateurs : MM. Gindre, *président ;* Pierre Tresca, Arlin, Bonne, Purel, Bussy.

Cours des Actions

Année 1894	439 59
1895 (mai).	550 »

SOCIÉTÉ ANONYME DU TRAMWAY DE SAINTE-FOY

Société formée le 22 novembre 1891, par acte reçu Mᵉ PERRIN, notaire à Sainte-Foy-lez-Lyon définitivement constituée le 29 novembre 1891.

Objet. — La Société a pour objet : L'obtention de la concession d'une ligne de tramways de Lyon à Sainte-Foy ; la construction de la ligne et son exploitation pendant la durée de la concession.

Siège social, à Sainte-Foy-lez-Lyon.

Durée, jusqu'à l'expiration de la concession.

Capital social. — 122.500 francs, divisé en 245 actions de 500 fr. chacune.

Conseil d'Administration, composé de cinq à sept membres, nommés pour six ans, renouvelables par fraction tous les deux ans et devant être propriétaires de cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, du 1ᵉʳ mai au 31 juillet, composée de tous les Actionnaires qui auront déposé leurs titres cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède d'actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er avril au 31 mars.

Inventaire général, au 31 mars.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 1° 10 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° 20 % destinés à la formation d'un fonds de réserve extraordinaire jusqu'à concurrence de 25.000 francs ; 3° Somme suffisante pour arriver à l'amortissement complet du capital avant l'expiration de la concession et pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 25 % au Conseil d'administration ; 75 % aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables au siège social.

Administrateurs : MM. Jean-Jacques Bret, Étienne Charbin, François-Frédéric Colcombet, Antoine Guinand, Maurice Jarosson, Pierre Manhès, Michel Roque.

Commissaires : MM. le baron Léon du Marais, Charles Cornet.

COMPAGNIE

DES TRAMWAYS ÉLECTRIQUES DE DIJON

Société anonyme, statuts déposés le 1er décembre 1893, en l'étude de Me BERNARD, notaire à Lyon. Définitivement constituée le 30 décembre 1893.

Objet. — La Société a pour objet : la construction et l'exploitation d'un réseau de tramways, à créer dans la ville de Dijon, pour le transport des voyageurs, concédé par l'Etat à la ville de Dijon et rétrocédé par cette ville, à MM. Grammont, Bellantant et Faye. Cette exploitation aura lieu, soit par l'énergie électrique, soit par tous modes quelconques de traction. Elle pourra s'étendre au transport des bagages. La Société pourra, en outre, par décision de l'Assemblée générale ordinaire : poursuivre et solliciter l'obtention de concession ou de rétrocession, pour la construction et l'exploitation de toutes autres lignes nouvelles de tramways, en prolongement ou extension du réseau concédé et même comme réseau absolument indépendant, et ce, pour le transport des voyageurs et des bagages,

soit par traction électrique en canalisation, en voie aérienne ou en voie funiculaire, soit par tous autres moyens de traction, venant aider ou se joindre à l'électricité. Enfin, la Société a pour objet d'exécuter ou faire exécuter les travaux nécessaires imposés, pour les concessions obtenues ou à obtenir ; de construire les voies, machines, voitures et installations de toutes sortes, pour ladite entreprise, et d'exploiter les réseaux concédés, soit directement, soit par location ou cession.

Siège social, à Lyon, 4, rue Grôlée.

Durée, 61 ans.

Capital social, 1.500.000 francs, divisé en 3000 actions, nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de trois à sept membres nommés pour six ans, renouvelables par tiers tous les deux ans, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le courant du mois d'avril, composée de tous les actionnaires propriétaires de dix actions, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 2700 obligations autorisées par M. le Ministre des Travaux publics du 27 mars 1895, émises en 1895, remboursables à 500 francs, en 58 ans, par tirage au sort annuels, à compter de 1896.

Intérêt annuel, 20 francs, payables par semestres, les 1er octobre et 1er avril.

Description du titre *(Obligation)*. — Teinte bleue sur fond blanc, cadre et texte noirs. Dénomination en filigrane.

Libellé : « Décret de concession du 18 août 1893. Décret de rétrocession du 6 août 1894. Compagnie des Tramways électriques de Dijon (Côte-d'Or), statuts déposés chez Me Bernard, notaire à Lyon, le 23 décembre 1893. (Assemblée constitutive tenue à Lyon le 30 décembre 1893.) Société anonyme au capital de : un million cinq cent mille francs divisé en 3.000 actions de 500 francs chacune entièrement libérées. Siège social à Lyon. Obligation de cinq cents francs 4 % au porteur entièrement libérée faisant partie de l'emprunt de 1.350.000 francs autorisé par arrêté de M. le Ministre des Travaux Publics du 27 mars 1895, amortissable suivant le tableau ci-contre n°... Lyon, le 1er avril 1895. La Compagnie se réserve la faculté de rembourser les obligations à toute époque au pair de 500 francs. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés avec date d'échéance (1er octobre et 1er avril), dont le dernier porte le n° 46. Le coupon 1 porte l'échéance du 1er octobre 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche. Tableau d'amortissement de 1896 à 1953, au verso.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices nets, il est d'abord prélevé : 1° 5 % pour constituer un fonds de réserve légal, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le quart du capital social ; 2° la somme nécessaire pour servir aux actions non amorties un intérêt de 5 % des capitaux non encore remboursés. Sur le surplus et sur la proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale pourra, si elle le juge convenable voter tous prélèvements pour créer un compte d'amortissement du capital-actions et pour constituer une réserve facultative. L'excédent sera réparti entre les actionnaires à titre de dividende.

Description du titre *(Action).* — Teinte bleue sur fond blanc, cadre et texte noirs, dénomination en filigrane.

Libellé: « Société anonyme de la Compagnie des Tramways électriques de Dijon. Statuts déposés, le 1er décembre 1893, en l'étude de Me Bernard, notaire à Lyon. Capital social : un million cinq cent mille francs. Action de cinq cents francs au porteur n°... Lyon, le 1er février 1894. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 40. Timbre sec très léger sur le titre et les coupons. Souche dans le haut.

Intérêts et dividendes, payables aux époques et lieu fixés par le Conseil d'administration.

Administrateurs : MM. Etienne-C. Grammont, père, *président ;* Julien Proton de la Chapelle, *vice-président :* Ennemond Faye, Camille Soulier, Georges Berthoulat, Benoît Faugier, Alexandre Grammont fils.

Administrateur délégué : M. Ennemond Faye.

Cours des Actions et des Obligations

	Actions	Obligations
Mai 1895	580 »	497 50

Répartitions

Exercice 1895, acompte. . . . . 12 50 (coupon n° 1).

COMPAGNIE

DES

TRAMWAYS ÉLECTRIQUES de CLERMONT-FERRAND

(PUY-DE-DÔME)

Formée d'abord en Société en commandite par actions, sous la raison sociale J. CLARET et Cie suivant acte reçu par Me Petrus BERNARD, notaire à Lyon, le 24 avril 1892, et définitivement constituée le 2 novembre 1892. Convertie en Société anonyme, le 18 mars 1893, suivant décision de l'Assemblée générale extraordinaire et acte reçu par Me Petrus BERNARD, notaire à Lyon. Statuts modifiés par les Assemblées générales extraordinaires des 30 novembre 1893 et 26 avril 1895.

Objet. — La Société a pour objet d'exploiter la ligne de tramways établie entre Montferrand et Royat, avec embranchement vers la gare du chemin de fer à Clermont-Ferrand. Cette exploitation comprend le transport des voyageurs et des bagages. La Société pourra, en outre, par décision de l'assemblée générale ordinaire : Solliciter la concession ou la rétrocession de toutes autres lignes de tramways en prolongement ou en extension de celle existant actuellement; poursuivre et solliciter l'obtension de concessions dans toutes autres communes pour la création et l'exploitation de toutes entreprises pour le transport des voyageurs et des bagages, soit par traction électrique, en canalisation, en voie aérienne ou en voie funiculaire, soit par tous autres moyens de traction venant aider ou se joindre à l'électricité; exécuter les travaux nécessaires imposés pour les concessions obtenues ou à obtenir, construire les voies, machines, voitures et installations de toutes sortes pour ladite entreprise; exploiter les lignes concédées, soit directement, soit par location ou cession.

Concession. — La concession actuelle expire le 27 janvier 1938. La Société vient de construire et d'ouvrir à l'exploitation, depuis le 18 mai 1895, une nouvelle ligne reliant la place de Jaude à la place Delille pour aller à la gare.

Apports. — Ces apports se composent : 1° De tous les droits appartenant à M. Claret sur la concession d'un réseau de tramways destiné au transport des voyageurs et des bagages entre Montferrand et Royat avec embranchement vers la gare du chemin de fer à Clermont-Ferrand, qui a été accordée par l'Etat au département du Puy-de-Dôme, qui a été rétrocédée audit M. Claret suivant conventions sous seings privés en date du 19 septembre 1887 ; 2° De tous

les biens mobiliers et immobiliers de quelque nature qu'ils soient et qui constituent l'exploitation de la ligne de tramways de Montferrand à Royat, avec embranchement vers la gare du chemin de fer de Clermont-Ferrand. Ces biens comprennent : Une ligne principale, une ligne secondaire, une ligne déclassée; tous les plans, travaux, dessins, études, meubles meublant, objets, matériels d'atelier et d'entretien, vingt voitures automobiles avec leurs appareils, le matériel servant à l'utilisation de la force électrique, les constructions dites « kiosques » ; et l'usine électrique comprenant bâtiments d'habitation, hangars, écuries, remises, machines à vapeur, chaudières, etc., etc, occupant une superficie de 7517 mètres carrés ; 3° et des biens acquis au moyen de 100.000 francs fournis par les 200 actions émises contre espèces et consistant en : Le cautionnement de 10.000 francs en numéraire déposé à la trésorerie générale du Puy-de-Dôme; et les approvisionnements en matière première et marchandises, le compte des frais de constitution de la Société et des espèces en caisse le tout représentant une somme de 90.000 francs.

Le fonds social est fixé à 2.700.000 francs, se composant de la somme de 100.000 francs provenant de la souscription des actions et des apports de M. Claret évalués à 2.600.000 francs. En représentation de ces apports, il est attribué à M. Claret 1.300.000 francs en actions, soit 2600 actions et 1.300.000 francs en espèces.

La substitution à M. Claret de la Société anonyme a été approuvée par décret de M. le Président de la République, du 13 décembre 1893.

Siège social, à Lyon, rue de la Bourse, n° 8.

Bureaux de l'usine, à Clermont-Ferrand, cours de la République.

Durée, du 19 mars 1893 au 27 janvier 1938.

Capital social, à l'origine 1.400.000 francs, divisé en 2800 actions, de 500 francs chacune; sur lesquelles 2600 ont été attribuées en représentation d'apport et 200 souscrites en espèces. Porté à 1.750.000 francs par la création de 700 actions nouvelles de 500 francs, émises suivant décisions des assemblées générales extraordinaires des 25 janvier 1895 et 30 avril 1895.

Le capital est représenté par 3500 actions de 500 francs chacune sur lesquelles 2800 actions sont entièrement libérées et 700 libérées de 375 francs.

Conseil d'administration, composé de cinq à sept membres nommés

pour six ans, renouvelables par tiers tous les deux ans, et devant être propriétaires de vingt-cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le courant du mois d'avril, composée de tous les actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 2600 obligations, créées par les statuts, en représentation des 1.300.000 francs en espèces dus à M. Claret et autorisées par décision de M. le Ministre des Travaux publics du 24 février 1894; remboursables à 500 francs en 45 ans, par tirage au sort annuel ayant lieu le 31 octobre, à compter de 1893.

Intérêt annuel, 20 francs, payables par semestres, les 30 avril et 31 octobre.

Description du titre *(Obligation).* — Teinte verte sur fond blanc, dénomination en filigrane; cadre et texte noir.

Libellé : « (Même libellé que pour l'action, sauf): obligation de cinq cents francs 4 % au porteur, entièrement libérée faisant partie des 2.600 obligations prévues à l'art. 7 des statuts et autorisées par décision de M. le Ministre des Travaux Publics du 24 février 1894. N°..., Clermont-Ferrand, le 1er mai 1894. La Société se réserve la faculté de rembourser les obligations à toute époque au pair de 500 francs. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés en filigrane avec date d'échéance dont le dernier porte le n° 46 et l'échéance du 30 avril 1917. Le coupon n° 2 a été payé à son échéance le 30 avril 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche, extrait des statuts et tableau d'amortissement au verso.

43 de ces obligations étaient remboursées au 1er janvier 1895.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices nets, il est d'abord prélevé : 1° 5 % pour constituer un fonds de réserve légal, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le quart du capital social ; 2° La somme nécessaire pour servir aux actions non amorties un intérêt de 5 % des capitaux non encore remboursés. Sur le surplus et sur la proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale pourra, si elle le juge convenable, voter tous prélèvements pour créer un compte d'amortissement du capital-actions, et

constituer une réserve facultative. L'excédent sera réparti : 10 % au Conseil d'administration; et 90 % aux actionnaires à titre de dividende.

Intérêts et dividendes, payables le 15 octobre (acompte), et le 30 avril (solde), au siège social, à Lyon, et dans les bureaux de l'usine à Clermont-Ferrand.

Description du titre *(Actions* nos 1 à 2800). — Teinte bleue sur fond blanc, dénomination en filigrane, cadre et texte bleu.

Libellé : « Compagnie des Tramways électriques de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), statuts dressés par Me Bernard, notaire à Lyon, le 18 mars 1893, et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire, tenue à Lyon le 30 novembre 1893. Société anonyme au capital de : un million quatre cent mille francs divisé en 2.800 actions de 500 francs chacune, siège social à Clermont-Ferrand action de cinq cents francs au porteur entièrement libérée n° (en noir) Clermont-Ferrand, le 31 décembre 1890. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 46. Le coupon n° 4 a été payé le 1er mai 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche; extrait des statuts au verso. Les titres de 1 à 2.800 portent une estampille rouge libellée :

« Capital porté à 1.750.000 francs divisé en 3.500 actions de 500 francs chacune suivant décisions des Assemblées générales extraordinaires des 25 janvier 1895 et 26 avril 1895. » Et une autre estampille rouge libellée :

« Siège social transféré à Lyon, 8, rue de la Bourse 8, suivant décision de l'Assemblée générale du 14 avril 1894. »

Les titres nos 2801 à 3500 portent dans le libellé les changements suivants :«... Par les Assemblées générales tenues à Lyon, le 30 novembre 1893, le 14 avril 1894 et le 30 avril 1895..... capital de un million sept cent cinquante mille francs divisé en 3500 actions de 500 francs chacune. Siège social à Lyon, 8 rue de la Bourse..... »

Administrateurs : MM. Etienne-Marie Cottet, *président;* L. Wolff, *vice-président;* Antoine-Marie-Adrien Bussy, *secrétaire ;* Jean Claret père, Julien Proton de la Chapelle, Edmond Achard.

Commissaires : MM. Camille Soulier, Charles Giriat.

Directeur de l'exploitation : M. Jules Donat, *ingénieur.*

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
		Capital.	
Apports de M. Claret.	2.600.000 »	Actions	1.400.000 »
Matériel nouveau . .	27.148 35	Obligations	1.300.000 »
Frais de constitution de la Société	70.071 20	Salaires à payer . .	5.526 40
Cautionnement de garantie	10.000 »	Patentes et impôts . .	1.808 65
		Fournisseurs. . . .	6.113 55
A reporter. .	2.707.219 55	*A reporter.* .	2.713.448 60

Report . . .	2.707.219 55
Caisse et banquiers. .	66.099 30
Marchandises en magasin	36.297 10
Primes d'assur. payées d'avance	1.876 20
Subvention à recevoir .	1.192 40
Comptes débiteurs . .	2.788 69
Acompte de 10 francs sur les Actions . .	26.698 70
	2.842.171 94

Report. . .	2.713.448 60
Part de publicité payée d'avance	76 35
Cautionnements de receveurs	1.330 »
Compte d'ordre . . .	8.595 »
Comptes créditeurs. .	17.937 »
Réserve statutaire . .	4.845 30
Réserve spéciale . .	10.000 »
Réserve pour amortir le capital	6.600 »
Reliquat des bénéfices 1893	3.905 65
Bénéfices de 1894 . .	75.434 04
	2.842.171 94

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES DISPONIBLES

Réserve statutaire 5 %.	3.771 70
Dividende de 25 francs par action	70.000 »
Reporté à l'exercice 1895	5.567 99
	79.339 69

BÉNÉFICES DISPONIBLES

Reliquat de 1893 . . .	3.905 65
Bénéfices de 1894. . .	75.434 04
	79.339 69

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions
1893	»	25 francs
1894	568 69	25 —

Cours moyens des Obligations

Année 1894 . . . . 505 58

SOCIÉTÉ DES VOIES FERRÉES DU DAUPHINÉ

Société anonyme par actions, constituée par actes passés devant Me D'HARDIVILLER, notaire à Paris, les 15 et 30 juillet 1892, 22 juillet 29 août et 26 septembre 1893.

Objet. — La Société a pour objet : D'obtenir ou d'acquérir la concession, d'entreprendre la construction ou l'exploitation de tous chemins de fer et tramways, dans le département de l'Isère et les départements limitrophes.

Concessions : 1° de Vizille, gare P.-L.-M. au Bourg-d'Oisans ; 2° de Grenoble, gare P.-L.-M, à Uriage et à Vizille ; accordées par le Conseil général de l'Isère en août 1892.

Siège social, à Grenoble, 8, avenue de la Gare.

Siège Administratif, à Paris, 3, rue Lafayette.

Bureaux de l'exploitation, à Vizille (Isère)

Durée, 99 ans.

Capital social. — A l'origine, 1.000.000 de francs, divisé en 2000 actions de 500 francs ; porté en 1893, à 3.000.000 de francs, divisé en 6000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et au porteur.

Parts de fondateurs. — 1000, attribuées aux souscripteurs des 2000 actions formant le capital primitif, à raison d'1 part pour 2 actions. Quel que soit le nombre des actions créées ultérieurement pour l'augmentation du capital social, le nombre des parts de fondateurs ne pourra jamais être augmenté.

Conseil d'Administration, composé de trois membres au moins et cinq au plus, nommés pour six ans, renouvelables par un tiers la deuxième année, un tiers la quatrième, et pour les autres membres, la sixième année, et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Par exception, les premiers administrateurs resteront en fonctions jusqu'à l'Assemblée générale annuelle qui se réunira en 1895. Cette Assemblée renouvellera le Conseil en entier.

Assemblée générale ordinaire, avant le 31 mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 4 % du capital versé. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

10 % au Conseil d'administration ; 5 % à la disposition du Conseil pour être distribués aux agents les plus méritants ; 5 % à l'Administrateur délégué ; 40 % aux Actionnaires et 40 % aux parts de fondateur.

Titre : nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Paris, 3, rue Lafayette, et au Crédit Lyonnais, en janvier et juillet.

Administrateurs : MM. André Neyret, *président* ; Émile Francq, Léon Devilaine, A. Lemoine, Alfred Joubert.

Administrateur-délégué : M. Emile Francq.

Commissaire : M. J. Plasse.

Ingénieur, Chef de l'exploitation : M. Heutschell.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Nos des Coupons
1893	527 50	20 »	1
1894	542 50	20 »	2 et 3

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Frais de constitution .	22.171 65	Capital social :	
Études en cours. . .	6.285 37	6.000 actions de 500 fr.	3.000.000 »
Mobilier du Bureau central	1.661 35	Réserve légale . . .	1.490 65
Constructions, Terrains Matériel, etc . . .	3.504.105 30	Comptes créditeurs. .	536.044 06
Intérêts intercalaires (art. 5 de la concession)	31.600 »	Profits et Pertes 1894.	137.172 »
Caisses	9.907 37		
Capitaux en Banque .	7.134 65		
Cautionnements . . .	40.600 »		
Comptes débiteurs . .	19.277 98		
Impôt et Transmission (avance)	6.967 58		
Approvisionnements .	14.995 46		
Portefeuille	10.000 »		
	3.674.706 71		3.674.706 71

COMPTE DE PROFITS ET PERTES[1]

DÉBIT		CRÉDIT	
Dépenses de l'Administration	24.065 60	Recettes de l'Exploitation.	247.562 93
Dépenses de l'Exploitation	153.940 15	Placement des capitaux dispon., intérêts intercalaires, Escomptes, etc.	67.665 22
Intérêts sur Réserve statutaire.	50 40		
Bénéfices de 1894. . .	137.172 »		
	315.228 15		315.228 15

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

5 % à la Réserve statutaire	6.000	»
20 francs à chacune des 6.000 actions	120.000	»
Reporté à l'exercice 1895.	11.172	»
TOTAL ÉGAL.	137.172	»

SOCIÉTÉ ANONYME

DU TRAMWAY MÉCANIQUE DE PONTCHARRA

A LA ROCHETTE ET ALLEVARD-LES-BAINS

Société anonyme formée en 1894 par acte reçu Me LETORD, notaire à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet : La construction et l'exploitation d'une ligne de tramway mécanique sur route, destiné au transport des voyageurs et des marchandises, de Pontcharra (Isère), gare de la Compagnie des chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée, à la Rochette (Savoie), avec embranchement sur Allevard-les-Bains (Isère), telle qu'elle a été concédée à MM. Bastin, Favre et Grosset, par décret du 16 août 1893. Longueur de cette ligne : 17 kilomètres.

Siège social, à Lyon, rue de la République, 45.

Durée, 75 ans, du 16 août 1893 au 16 août 1968.

Apports. — MM. Bastin, Favre et Grosset apportent gratuitement à la Société la concession de ladite ligne de tramway, telle qu'ils l'ont obtenue avec tous les droits et charges qui en dérivent sans aucune exception ni réserve.

En remboursement de tous leurs frais d'études provisoires, avant-projets, et de toutes dépenses nécessaires payées à ce jour, il leur sera compté la somme que la deuxième Assemblée constitutive fixera après avoir entendu le rapport de vérification des apports. Le versement de cette somme sera opéré après que la concession aura été régulièrement transférée par décret à la Société ci-dessus dénommée.

Capital social. — 900.000 francs, divisé en 1800 actions nominatives, de 500 francs chacune.

Conseil d'Administration composé de cinq membres au moins et de sept au plus, nommés pour six ans, renouvelables par moitié tous

les trois ans, et devant être propriétaires de dix actions chacun. Par exception, les membres du premier Conseil resteront en fonctions pendant trois ans et, à l'expiration de cette période, ils seront renouvelés par moitié; les membres sortants pouvant être réélus.

Assemblée générale ordinaire, dans le trimestre qui suit la clôture de l'exercice, composée de tous les actionnaires propriétaires de cinq actions au moins, qui les auront déposées huit jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : *a)* 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; *b)* La somme nécessaire pour payer un premier dividende aux Actionnaires, jusqu'à concurrence de 5 % du capital-actions versé.

Le solde sera réparti comme suit :

25 % au Conseil d'Administration ; 75 % à la disposition de l'Assemblée générale des Actionnaires, qui en déterminera l'emploi, après avoir entendu les propositions y relatives du Conseil d'Administration.

Intérêts et dividendes, payables au siège social.

CHEMIN DE FER DE VOIRON A SAINT-BÉRON

PAR SAINT-LAURENT-DU-PONT

Société anonyme, formée le 3 août 1891, par acte reçu Me MARGOT, notaire à Voiron; définitivement constituée par deux délibérations de l'Assemblée générale des actionnaires prises les 18 avril et 3 mai 1893, déposées aux minutes de Me MARGOT, notaire à Voiron, le 12 du même mois de mai.

Objet. — La Société a pour objet : La construction et l'exploitation, d'un chemin de fer économique ou tramway à traction mécanique pour le transport des voyageurs et des marchandises allant de Voiron à Saint-Béron par Saint-Laurent-du-Pont et les Echelles, ainsi que de toutes extensions ou nouvelles concessions se rattachant

à cette ligne, dans les département de l'Isère et de la Savoie, le tout concédé ou à concéder, conformément à la loi du 11 juin 1880.

Apports. — M. Bernard (François), ingénieur à Saint-Etienne, fait apport à la Société en toute propriété : 1° De la concession accordée par le Conseil général du département de l'Isère, le 23 octobre 1892, d'un tramway allant de la gare de Voiron à Saint-Laurent-du-Pont, avec embranchement sur Fourvoirie, et à la limite du département de la Savoie ; 2° De la concession accordée par le Conseil général du département de la Savoie le 30 janvier 1892, d'un tramway reliant le précédent à la gare de Saint-Béron.

Siège social, à Voiron (Isère).

Durée, 75 ans.

Capital social. — 1.500.000 de francs, divisé en 3000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées, dont 100 actions sont attribuées à M. Bernard, en représentation de ses apports.

Conseil d'Administration, composé de sept membres au moins et de neuf membres au plus, nommés pour six ans. A l'expiration des fonctions des premiers administrateurs, le Conseil sera renouvelé en entier et ensuite le renouvellement se fera à raison de deux membres au moins et trois membres au plus, tous les deux ans. Les administrateurs doivent être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant le 31 décembre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées trois jours au moins avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt-cinq, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Obligations. — 2467 obligations, créées par décision du Conseil d'Administration, dans sa séance du 24 juillet 1893, émises en 1893 à 385 francs, remboursables à 500 francs, en 70 ans, par tirages au sort annuels.

Intérêt annuel, 15 francs, payables par semestres, les 1er janvier et 1er juillet.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices nets, il est prélevé : 1° 5 % pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cessant

d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° la somme nécessaire pour fournir 5 % aux actionnaires sur le montant de leurs versements. Le surplus sera attribué comme suit : 10 % aux Administrateurs et 90 % aux actionnaires, à titre de complément de dividende; mais sur ces 90 %, il sera prélevé les 2/9 au moins, suivant fixation par le Conseil d'Administration, pour former un fonds de prévoyance et d'amortissement.

Intérêts et dividendes, payables au siège social.

Administrateurs : MM. Maurice Merceron-Vicat, *président ;* Paulin Vial, *vice-président ;* Eugène Mazuel, *secrétaire ;* François Bernard, Clément Carré-Pierrat, Henri Dugueyt, Jean-François Pichat, Saint-Sever Pagès, Petin.

Cours

1895. . . . . 500 »

COMMERCE, INDUSTRIES DIVERSES

GRAND BAZAR DE LYON

Société anonyme par actions, formée par acte reçu Mᵉ CHARDENET, notaire à Lyon, le 28 juin 1886; définitivement constituée les 7 août et 2 septembre 1886, modifiée le 28 novembre 1887.

Objet. — La Société a pour objet : L'établissement et l'exploitation à Lyon de vastes magasins de détail pour toutes les marchandises.

Siège social, à Lyon, 31, rue de la République.

Durée, jusqu'au 31 août 1904.

Capital social. — A l'origine, 700.000 francs, divisé en 70 actions nominatives de 10.000 francs chacune ; porté, par décision du 28 novembre 1887, à 1.000.000 de francs, divisé en 500 actions de 2000 francs chacune, entièrement libérées et nominatives, sur lesquelles il a été remboursé 500 francs le 4 novembre 1893, et 500 francs le 10 novembre 1894.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année et devant être propriétaires de cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, courant novembre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de trois actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède d'actions.

Année sociale, du 1ᵉʳ septembre au 31 août.

Inventaire général, au 31 août.

Frais généraux. — A chaque inventaire on porte au compte de frais généraux : 1° 5 $^0/_0$ sur le capital versé ; 2° 10 $^0/_0$ sur le montant du compte de premier établissement.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 1° 10 $^0/_0$ pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° 20 $^0/_0$ à la disposition du Conseil pour les répartir aux Directeurs et autres intéressés, ou à un deuxième fonds de réserve. L'emploi du surplus des bénéfices est soumis au vote de l'Assemblée générale.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social. Aucun transfert ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment du Conseil d'administration.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social.

Administrateurs : MM. Jean Tresserre, Paul Perrot, Marius Font, Henry Perrot, Paul Kahn.

Répartitions

1888-89	140 francs.	1891-92	200 —
1889-90	160 —	1892-93	100 —
1890-91	160 —	1893-94	100 —

Cours

Juin 1895. . . . . 6.000 »

SOCIÉTÉ DES GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS

AUX DEUX PASSAGES

Société anonyme formée par acte du 2 mai 1892, reçu Mᵉ BERNARD, notaire à Lyon, définitivement constituée le 16 juin 1892.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des grands magasins de nouveautés connus sous la dénomination *Aux Deux Passages*, existant à Lyon, rue et place de la République, nᵒˢ 34, 36 et 38, et occupant tout l'îlot compris entre lesdites rue et place de la République, la rue Palais-Grillet, et la rue Thomassin, avec maison d'achat à Paris, rue de Cléry, nᵒ 29.

Cette exploitation consistera, dans l'achat et la vente en gros et en détail de toutes les marchandises rentrant actuellement, ou pouvant rentrer ultérieurement, dans le commerce de nouveautés en tous genres. Elle pourra comprendre, l'achat et la vente en gros et en détail de tous objets et articles quelconques de commerce, sans aucune exception ni réserve. La Société pourra faire toutes les confections, préparations et fabrications utiles à son exploitation, soit directement, soit sous telle forme qu'il lui conviendra. Elle pourra organiser par elle-même, ou avec l'aide et le concours de toutes autres personnes, le service de transport de ses marchandises, et profiter de cette orga-

nisation pour le transport de celles appartenant à des tiers. Enfin, elle pourra créer des succursales et des comptoirs de ventes et d'achats.

Siège social, à Lyon, dans les Magasins, 34, 36 et 38, rue de la République.

Durée, 25 ans, jusqu'au 24 juin 1917.

Capital social. — 2.200.000 de francs, divisé en 4400 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées, au porteur, sur lesquelles :

1000 ont été attribuées à Mme veuve Perrot ; 200 à M. Paul Perrot; 200 à M. Tresserre, en représentation de leurs apports ; 3000 souscrites en espèces et entièrement libérées. L'assemblée générale générale extraordinaire du 26 juin 1895, en refusant d'approuver le projet de fusion avec la Société E. Sineux et Cie, a décidé d'augmenter le capital social de 300.000 francs. Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 20 juillet 1895 statuera sur cette augmentation.

Conseil d'Administration, composé de trois à cinq membres, nommés pour six ans, renouvelables par fraction chaque année, et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, courant avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions, au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cent, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er février au 31 janvier.

Inventaire général, au 31 janvier.

Les 700.000 francs d'apport feront l'objet d'un compte spécial dit *Fonds de commerce et agencements* qui sera amorti en vingt-cinq annuités égales à chaque inventaire.

Répartition des bénéfices. — Les produits nets, déduction faite de toutes les charges, constituent les bénéfices.

Dans les charges, sont compris : 1° La somme nécessaire, pour fournir au capital un intérêt de 5 % par an; 2° L'amortissement du fonds de commerce et des agencements.

Les bénéfices se répartissent ainsi qu'il suit :

10 % à la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 10 % répartis par tiers entre Mme veuve Perrot, M. Paul Perrot et M. Tresserre,

pendant leur vie; 20 % au Conseil d'administration; 10 % aux Employés intéressés; 50 % aux Actions à titre de dividende, en plus des intérêts à 5 %.

Les 10 % attribués aux Fondateurs s'éteindront par tiers, et la partie devenue disponible se joindra au 50 % destinés aux Actionnaires. Si l'intérêt et le dividende réunis étaient supérieurs à 7 %, l'Assemblée générale pourrait décider que l'excédent serait porté à la réserve légale.

Description du titre. — Couleur vert clair sur fond blanc. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Société anonyme des grands magasins de nouveautés aux Deux-Passages, Lyon. Capital social 2 200.000 fr^es divisé en 4.400 actions de 500 fr^es entièrement libérées. Siège social : Lyon, 34, 36, 38. rue et place de la République, statuts déposés chez Me Bernard, notaire à Lyon. Action au Porteur de 500 Francs entièrement libérée. Lyon le 1er septembre 1892. N° ... » Signé de : Les administrateurs (deux signatures).

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 25. Le coupon n° 5 a été payé le 30 avril 1895. Timbre sec sur le titre. Souche dans le haut.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, fin avril et fin octobre.

Administrateurs : MM. Paul Perrot, Jean Tresserre, Eugène Vignon, Henry Perrot fils, Claude Chabert.

Commissaire : M. Joseph Hermann.

Cours moyens des Actions

Exercices	Cours moyens	Exercices	Cours moyens
1892	526 22	1894	614 24
1893	528 42	1895 mai	500 »

Répartitions

1892-93	19 33 (pour 7 mois.)
1893-94	33 75
1894-95	33 75

SOCIÉTÉ ANONYME DES GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS

AUX ÉMIGRÉS ALSACIENS

Société anonyme formée le 16 mars 1895, par acte reçu Mᵉ MUGUET, notaire à Lyon, le 13 février 1895.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des magasins actuellement dénommés *Aux Emigrés alsaciens*, de tous autres magasins de nouveautés ou autres quelconques que la Société pourra créer ultérieurement, et en général l'achat et la vente en gros ou en détail, et la fabrication de toutes sortes de marchandises.

Siège social, à Lyon, 28 et 30 rue Centrale.

Durée, 50 ans.

Capital social. — 1.600.000 francs, divisé en 3200 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et au porteur, sur lesquelles : 1000 ont été attribuées à Mme veuve Lipmann et à M. Léon Lipmann en représentation de leurs apports, et 2200 ont été souscrites en espèces.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de vingt-cinq actions chacun. Le premier Conseil d'administration statutaire a été nommé pour trois ans, et sera renouvelable en entier après cette période.

Assemblée générale ordinaire, courant mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Les produits nets, déduction faite de toutes les charges sociales constituent les bénéfices. Dans les charges sont compris : 1° La somme représentant 5 % du capital actions pour être payée à titre d'intérêts à tous les actionnaires sans distinction ; 2° La somme nécessaire pour assurer l'amortissement en vingt cinq ans du fonds de commerce (apport de Mme veuve

Lipmann et de M. Lipmann) et des frais de constitution et premier établissement. Le surplus, constituant les bénéfices nets, sera ainsi réparti :

5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; 10 % pour constituer une réserve spéciale destinée à l'amortissement des actions ou au paiement de toutes améliorations ultérieures ; 10 % à la Direction ; 10 % au Conseil d'administration ; 65 % aux Actionnaires à titre de dividende.

Lorsque le fonds de réserve légale aura atteint une somme égale au dixième et le fonds de réserve spéciale une somme égale à un cinquième du capital social, le prélèvement pourra cesser d'avoir lieu et le Conseil d'administration pourra affecter le 15 % attribué à ces fonds de réserve à l'amortissement des actions; les actions amorties seront transformées en actions de jouissance; elles n'auront plus droit à l'intérêt, mais participeront aux dividendes et conserveront leurs droits sur le fonds social et les réserves.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon au siège social.

Administrateurs : MM. Léon Lipmann, Julien Proton de la Chapelle, Ernest-Ferdinand Veyrat, Henri Ruef, Pierre Borgeay.

Cours

1895. Mai. . . . . 505 »

E. SINEUX ET CIE

Société en commandite par actions, formée le 27 mars 1895, par acte reçu Me VERRIER, notaire à Lyon et par les Assemblées constitutives des 27 avril et 17 mai 1895.

Objet. — La Société a pour objet : Toutes les opérations se rattachant : 1° A l'exploitation, sous toutes ses formes, d'un grand *Magasin de Hautes Nouveautés pour Dames, Hommes et Enfants ;* 2° Et la création de *Comptoirs spéciaux d'objets de luxe* et de fantaisie, objets d'art, articles de Paris et de voyage, etc., etc.

Siège social, à Lyon, rue du Président-Carnot, place des Cordeliers et rue Champier.

Durée, 40 ans.

Capital social, 5.000.000 de francs, divisé en 10.000 actions de 500 francs, libérées actuellement de 125 francs.

Parts de Fondateur, 10.000, remises à M. Sineux en représentation de ses apports.

Administration. — La Société est administrée par un gérant, dont les fonctions dureront pendant toute la durée de la Société. Le gérant de la Société est M. Sineux, son fondateur, qui seul a la signature sociale. Le gérant doit laisser deux cents actions dans les caisses de la Société, en garantie de sa gestion.

Conseil de surveillance, composé de cinq à sept membres, nommés pour trois ans, renouvelables par un, deux ou trois chaque année et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant le 30 avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt-cinq actions au moins, qui les posséderont depuis trois mois au moins avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt-cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er février au 31 janvier.

Inventaire général, au 31 janvier.

Répartition des bénéfices. — Sur les benéfices, déduction faite des frais généraux et d'une somme déterminée par le gérant, d'accord avec le Conseil de surveillance, pour amortir le compte de premier établissement, et qui ne pourra être inférieure à 5 % du montant de ce compte, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° La somme nécessaire pour servir 5 % d'intérêt au capital versé ; 3° Une somme consacrée à l'amortissement des actions, à partir de la deuxième année d'exploitation.

Le surplus sera réparti de la façon suivante :

60 % aux Actionnaires ; 15 % aux parts de fondateur ; 10 % au Conseil de surveillance ; 15 % à la Gérance.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon au siége social ou chez les banquiers désignés à cet effet.

Gérant : M. Elie-Athanase-Marie Sineux.

Conseil de surveillance : MM. Araud, *président* : Raymond Escoula, *secrétaire*, A. Charles, Lyonnet, Labasset.

Cours

	Plus haut	Plus bas
Mai 1895	550 »	480 »

SOCIÉTÉ DES TEINTURES ET APPRÊTS DE LYON

Société anonyme formée le 28 décembre 1891, par acte reçu Mes BERNARD et RIMAUD, notaires à Lyon, modifiée par l'Assemblée générale du 9 mai 1893.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation d'une usine située à Villeurbanne, 31, cours Vitton prolongé, pour la teinture, l'apprêt, le polissage et le flambage des étoffes de soies pures et mélangées, de toutes matières textiles, avec faculté d'y joindre toutes autres industries se rattachant à la soie ou autres étoffes.

Siège social, à Lyon, 31, cours Vitton prolongé.

Durée, 25 ans.

Capital social. — A l'origine, 2.000.000 de francs ; réduit par annulation d'actions, à 1.687.500 francs, puis par l'Assemblée générale du 9 mai 1893 à 1.012.500 francs, divisé en 2025 actions de 500 francs, entièrement libérées, par l'échange de cinq actions anciennes contre trois nouvelles.

Conseil d'Administration, composé de cinq à neuf membres, nommés pour six ans, renouvelables par deux membres après la troisième année et trois après la sixième, et devant être propriétaires de vingt-cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions, au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cent comme propriétaire ou mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 1600 obligations, émises le 1er janvier 1892, à 420 francs, remboursables à 500 francs, en 25 ans, par tirages au sort annuels, ayant lieu en octobre, à compter de 1892.

Garantie : première hypothèque sur les immeubles et le matériel de la Société sans que ce chiffre puisse être augmenté à ce rang.

Intérêt annuel, 20 francs, payables par trimestres, les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre.

Description du titre *(Obligation)*. — Couleur vert sur fond blanc. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Société des Teintures et Apprêts de Lyon, Ancienne Société G. Camus, Tardy et Duran. Société anonyme au capital de 2.000.000 de francs. Statuts déposés aux minutes de Mes Bernard et Rimaud, notaires à Lyon, le 20 octobre 1891. Émission de 1.600 obligations hypothécaires de 500 francs 4 %, remboursables au pair par tirage annuel en 25 années suivant tableau au dos.

Obligation hypothécaire de 500 francs 4 %, au porteur no ..., intérêt annuel 20 francs nets de frais et impôts payables par trimestres échus, les 1er janvier, avril, juillet et octobre de chaque année chez MM. Évesque et Cie, Banquiers à Lyon. Ces obligations ont été créées, etc., Lyon, le 2 janvier 1892. » Signé de deux administrateurs.

Munis de coupons trimestriels numérotés, dont le dernier porte le no 80 et l'échéance du 1er octobre 1911. Le coupon no 14 a été payé le 1er avril 1895 à son échéance. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut, extrait de l'acte consécutif d'hypothèques et tableau d'amortissement au verso.

110 de ces obligations étaient amorties le 31 décembre 1894.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le quart du capital social ; Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 20 % au Conseil d'administration ; 80 % aux Actionnaires.

Description du titre *(Action)*. — Couleur bleue, deux tons sur fond blanc. Cadre et texte noirs, dénomination en filigrane.

Libellé : « Société des Teintures et Apprêts de Lyon (ancienne Société G. Camus, Tardy et Duran). Société anonyme constituée le 28 décembre 1891 (statuts et délibérations constitutives déposés aux minutes de Mes Bernard et Rimaud, notaires à Lyon). Siège social : Lyon-Villeurbanne, cours Vitton prolongé, 31.

« Capital : 1.012.500 francs, divisé en 2.025 actions de 500 francs chacune. Action de cinq cents francs, libérée de deux cent cinquante francs no... Lyon-Villeurbanne, le 1er août 1893. » Signé de deux administrateurs ; au bas, texte pour les troisième et quatrième versements de 125 francs. Les titres nos 1546 à 2025 portent une estampille indiquant le versement des 3e et 4e quarts.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le no 50, le no 1 a été payé le 1er mai 1895. Souche dans le haut.

Les titres d'actions libérées, nos 1 à 1545, portent la mention « entièrement libérées » et n'ont pas de texte pour les 3e et 4e versements.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, chez MM. Jacquier, Falcouz et Cie, banquiers, 4, rue de la Bourse.

Administrateurs : MM. Leopold Blanc, *président ;* Auguste Godinet, *vice-président ;* Raymond Escoula-Lixaute, *secrétaire.*

Administrateurs-délégués : MM. Théodore Camus, François Christolhomme.

Directeur des Usines : M. Barthélemy Martinon.

Répartitions sur capital initial

1892. Acompte : aux actions libérées	10	francs.
aux actions non libérées	5	—

Répartitions sur capital réduit

1894. — Aux actions libérées à l'origine	20	fr.
Aux actions libérées le 1er juillet 1894	15	—

SOCIÉTÉ DE TISSAGES MÉCANIQUES A MOIRANS

Société anonyme formée le 1er mars 1892, par actes reçus Me BERNARD, notaire à Lyon, constituée par les Assemblées générales des 3 et 18 juin 1892.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation d'une industrie de tissages mécaniques de diverses étoffes et spécialement des étoffes de soie, de toutes industries similaires et au besoin le commerce des tissus et des matières premières.

Siège social, à Lyon, 3, rue Mercière.

Durée, 25 ans, à dater du 1er juillet 1892.

Capital social. — 400.000 francs, divisé en 800 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et au porteur, sur lesquelles 750 ont été attribuées en représentation des apports consistant en usines, immeubles divers, matériel, etc., et 50 souscrites en numéraire.

Obligations. — 400 obligations hypothécaires, 500 francs 4 %, émises en décembre 1892 à 440 francs ; remboursables à 500 francs en 25 ans, à partir du 1er janvier 1894, par tirages au sort ayant lieu à l'Assemblée générale annuelle.

Intérêt annuel : 20 francs, payables par semestres au siège social.

Conseil d'Administration, composé de trois à sept membres, nommés pour six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans, et devant être propriétaires de dix actions chacun. Le premier Conseil sera renouvelé en entier après les trois premières années.

Assemblée générale ordinaire, trois mois après la clôture de l'exercice, composée de tous les Actionnaires qui auront déposé leurs titres huit jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois trois actions; au-dessus de cinquante actions, cinq actions ne donnent plus droit qu'à une voix.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 10 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 5 % pour constituer un fonds d'amortissement; et une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 25 % au Conseil d'administration; 25 % au Directeur; 50 % aux Actionnaires.

Dans le cas où la part des actions excéderait 10 %, le surplus sera attribué à concurrence de moitié à la réserve.

Description du titre. — Couleur paille sur fond blanc. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Société des Tissages mécaniques à Moirans. Société anonyme constituée le 18 juin 1892, actes reçus Me Bernard, notaire à Lyon, siège social, 3, rue Mercière, Lyon. Capital : 400.000 francs divisé en 800 actions de 500 francs chacune. Action de cinq cents francs au porteur entièrement libérée, n° .. Lyon le 1er juillet 1892. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 50. Le coupon n° 1 n'est pas encore détaché.

Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social.

Administrateurs : MM. Antoine Carre, Antoine Giraud, Paul Chambon.

Directeur : M. Antoine Giraud.

SOCIÉTÉ ANONYME DE FILATURES DE SCHAPPE

Société anonyme, constituée le 2 décembre 1885, modifiée par décisions des Assemblées générales extraordinaires des 27 octobre 1890 et 21 avril 1894. Statuts et modifications délibératives déposés aux minutes de Mᵉ RIVOIRE, notaire à Paris, successeur de Mᵉ GAMARD.

Objet. — La Société a pour objet : Le peignage et la filature de la schappe (déchets de soie).

La Société possède des établissements à Lyon, Troyes, Saint-Rambert-en-Bugey, Le Vigan (France) ; Kriens, Rothen-Emmenbrücke (Suisse) ; Rozzano (Italie) ; Moscou (Russie).

Siège social, à Lyon, 5, quai de Retz.

Durée, 50 ans, à compter du 28 décembre 1885.

Capital social. — A l'origine, 7.500.000 francs, divisé en 7500 actions nominatives, de 1000 francs chacune, entièrement libérées.

Porté à 9.000.000 de francs, par décision de l'Assemblée générale du 27 octobre 1890, puis à 10.000.000 de francs le 21 avril 1894, divisé en 10.000 actions de 1000 francs chacune, entièrement libérées et au porteur.

Conseil d'Administration, composé de huit à douze membres, nommés pour six ans, renouvelables par tiers tous les deux ans, et devant être propriétaires de vingt-cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire. dans le premier semestre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède d'actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinq cents, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1ᵉʳ janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 1ʳᵉ *émission :* 4500 obligations créées par décision de l'Assemblée générale du 1ᵉʳ octobre 1890, émises à 1000 francs, numérotées de 1 à 4500. Emprunt dénoncé pour être converti en 4 % à partir du 1ᵉʳ octobre 1895.

2ᵉ *émission :* 5500 obligations 4 1/2 % de 1000 francs chacune, numérotées de 4501 à 10.000, créées par décision du Conseil d'admi-

nistration, en date du 10 mars 1894; remboursables le 30 juin 1910, avec la faculté pour la Société de rembourser dès le 30 juin 1900, soit l'emprunt tout entier, soit une ou plusieurs séries de 500 obligations, moyennant un préavis de six mois.

Intérêt annuel : 45 francs nets, payables par semestres, les 30 juin et 31 décembre; le coupon n° 2 a été payé le 30 juin 1895.

3e émission : 4.500 obligations 4 % numérotées de 10.001 à 14.500, destinées à la conversion des obligations 4 1/2 % de l'émission de 1890, dont le remboursement aura lieu le 1er octobre 1895. Ces obligations ont été créées par décision du Conseil d'administration en date du 5 avril 1895. Elles sont remboursables au bout de vingt années, soit le 1er octobre 1916. Toutefois, la Société se réserve la faculté d'anticiper le remboursement comme pour les obligations 4 1/2 %, à dater du 1er octobre 1901.

Intérêt annuel : 40 francs nets, payables par semestres, jouissance du 1er octobre 1895.

Amortissement. — Chaque année le compte « Immeuble et matériel » sera frappé d'un amortissement de 5 % au moins, si le bénéfice de l'année le permet; à défaut, cet amortissement sera prélevé sur le compte de « Bénéfices réservés ».

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé, à titre de premier dividende; 2° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le quart du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

15 % au Conseil d'Administration ; 25 % pour rétribuer le ou les Administrateurs-délégués, le ou les Directeurs ; 60 % aux Actionnaires.

Si la répartition aux Actionnaires, y compris le premier dividende de 5 %, est supérieure à 10 % de la valeur nominale de l'action, la part réservée aux Actionnaires sera réduite à 50 %, et la part de 10 % disponible, constituera un compte de « Bénéfices réservés » destiné à parfaire, en cas d'insuffisance, les amortissements ou le paiement du premier dividende.

Description du titre. — Teinte bleue sur fond blanc.

Libellé : « Société anonyme de filatures de Schappe. Société anonyme dont les statuts ont été dressés suivant acte reçu Me Gamard, notaire à Paris, le 2 décembre 1885, et constituée définitivement le 28 décembre 1885, au capital de 9.000 000 de

francs, divisé en 9.000 actions de 1.000 francs. Siège social à Lyon, quai de Retz, 5, Action de mille francs au porteur, nº ... entièrement libérée. Lyon, le 27 octobre 1890. » Signé de deux administrateurs. Le capital social qui avait été primitivement fixé à 7.500.000 francs a été porté à 9 000.000 de francs et les actions qui étaient nominatives ont été mises au porteur, par délibération de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 octobre 1890.

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le nº 50 avec date de l'exercice. Le coupon nº 9 a été payé le 30 juin 1895 à son échéance. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon et à Bâle, en juin, nets d'impôts.

Administrateurs : MM. J.-J. Schuster Burckhardt, *président ;* Amédée Franc, et Charles Abbeg-Arter, *vice présidents ;* Paul Hoppenot, Hermann la Roche Burckhardt; Athanase Martelin, Maurice Bernard-Hoppenot, Théodore Gaddum, Auguste Veillon, Gabriel Raffard.

Comité de contrôle : MM. Athanase Martelin, *président ;* Amédée Franc, *vice-président.*

Direction générale, à Lyon : MM. Alexandre Franc, Henri Hoppenot, Gaspard Horber, Claudius Sicard.

Peignages : M. Henri Egg, au Vigan.

Filatures : M. Wilhelm Bruderlin, à Bâle.

Commissaires censeurs : MM. Maurice Denonvillers, Camille Soulier.

Répartitions aux Actions

1893.	5 %
1894.	5 %

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF

Caisse.		138.861 47
Portefeuille		470.336 68
Débiteurs divers. — En Banque	966.905 »	
En Marchandises	2.367.701 42	
Constructeurs et entrepreneurs, acomptes remis	103.315 60	
	3.437.922 02	3.437.922 02
Impôts sur les actions payés d'avance pour 1895		25.193 50
Primes d'assurances — —		7.701 35
Actions et obligations diverses		90.625 85
Immeubles	4.083.330 57	
Matériel	8.784.694 75	
A reporter. . . .	12.868.025 32	4.170.640 87

Report	12.868.025 32	4.170.640 87
Amortissements antérieurs à déduire	3.907.070 90	
	8.960.954 42	8.960.954 42
Travaux en cours d'exécution à Kriens		525.953 26
Marchandises en Magasin		10.292.107 40
Frais d'émission 1894		37.711 50
		23.987.367 45

PASSIF

Capital social		10.000.000 »
Obligations 4 1/2 °/₀.		10.000.000 »
Créanciers en Comptes Courants		1.131.219 70
Créanciers divers. — En marchandises	380.818 58	
En fournitures industrielles	24.116 35	
	404.934 93	404.934 93
Acceptations.		117.575 45
Main-d'œuvre due aux ouvriers.		111.365 85
Honoraires dus aux Commissaires-Censeurs.		1.000 »
Jetons de présence dus au Conseil d'administration		9.073 70
Coupons d'actions non présentés à l'encaissement :		
Exercice 1890	45 »	
Exercice 1893	1.518 »	
	1.563 »	1.563 »
Intérêts dus aux Obligataires		91.125 »
Réserve légale		222.472 95
Bénéfices réservés.		380.362 50
Profits et Pertes :		
Solde au 31 décembre 1893.	1.733 08	
Bénéfices de l'exercice 1894.	1.514.941 29	
	1.516.674 37	1.516.674 37
		23.987.367 45

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES DE 1894

Amortissement statutaire des Immeubles et matériel .	448.047 72
Amortissement des frais d'émission de 1894. . . .	37.711 50
Dividende, 5 °/₀ aux 9.000 actions anciennes . . .	450.000 »
5 °/₀ aux 1.000 actions nouvelles (six mois)	25.000 »
Réserve légale 5 °/₀ sur fr. 554.182,07	27.709 10
Amortissemt extraordinaire des Immeubles et matériel.	244.881 38
15 °/₀ sur 280.000 au Conseil d'administration . .	42.000 »
25 °/₀ — à la Direction.	70.000 »
Bénéfices réservés, affectation à ce compte	168.000 »
Reporté à nouveau.	3.324 67
SOMME ÉGALE	1.516.674 37

Cette répartition porte le total des amortissements, à fr.	4.600.000 »
Et le total des réserves, à fr.	798.544 55

SOCIÉTÉ ANONYME DES MÉCANIQUES VERDOL

Société anonyme constituée par actes des 28 novembre et 1er décembre 1891, reçus de Me BIROT, notaire à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet : 1° La fabrication et la vente des mécaniques Jacquard cylindre réduites, système J. Verdol, pour le tissage, ainsi que des machines pour le lisage et le repiquage des dessins sur papier ; 2° L'exploitation ou la cession de tous brevets français ou étrangers, pris ou à prendre par M. Verdol ; 3° L'achat, l'exploitation ou la cession de tous brevets quelconques, français ou étrangers, concernant les mécaniques, métiers ou leurs accessoires ; 4° Et généralement tout ce qui concerne la construction et la vente des appareils servant à la fabrication des tissus, ainsi que toute industrie similaire ou pouvant s'y rattacher.

Siège social, à Lyon, 16, rue Dumont d'Urville.

Succursales, à Roubaix et à Fresnois-le-Grand.

Ateliers, à Paris, 10, passage des Mûriers.

Durée, 30 ans.

Capital social. — 1.200.000 francs, divisé en 2400 actions de 500 francs chacune, sur lesquelles 1366 entièrement libérées ont été remises à M. Verdol en représentation de ses apports et 1034 souscrites en espèces et immédiatement libérées de 250 francs. Sur les 1366 actions ci-dessus, M. Verdol en laissera 400 en dépôt dans la caisse sociale, pour servir de garantie à la Société jusqu'au 1er janvier 1899.

Conseil d'Administration, composé de cinq à neuf membres nommés pour six ans, renouvelables par fraction tous les deux ans, et devant être propriétaires de vingt-cinq actions chacun. Le premier Conseil restera en fonctions pendant six années et sera entièrement renouvelé après cette époque.

Assemblée générale ordinaire, dans le courant du premier trimestre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions, déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède d'actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cent, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : Les parts de bénéfices allouées aux Employés dans les limites indiquées par les statuts. Ces parts ne peuvent dépasser 10 % des bénéfices nets ; 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 7 % destinés à la formation d'un fonds de réserve extraordinaire ; 3 % à répartir aux Administrateurs par parts égales. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires à titre de dividende.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social.

Administrateurs : MM. Louis Chavent, *président ;* Auguste Araud, *vice-président ;* Henri Chavent, *secrétaire ;* Jules Verdol, Louis-Cyrille Cottin, Jean-Marie Pointet, François Delauzun.

Administrateur-Directeur : M. Jules Verdol.

Commissaire : M. Laurent Gonindard.

Répartitions

1892	12 50
1893	8 34
1894	»

Cours

1895	200 »

SOCIÉTÉ ANONYME

COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE DE NICE

Société anonyme formée le 21 avril 1869, par acte reçu Mᵉ BLANC, notaire à Nice le 29 avril 1869, modifiée successivement les 27 décembre 1879, 29 décembre 1884, 24 janvier 1885, 18 juillet 1891 et 16 avril 1892.

Objet. — La Société a pour objet : De se livrer à des opérations commerciales et industrielles et principalement au commerce des grains et à leur transformation industrielle en farine et sous-produits.

Siège social, à Nice, 6, quai Lunel.

Durée, jusqu'au 30 septembre 1919.

Capital social. — A l'origine, 1.200.000 francs, divisé en 2400 actions de 500 francs chacune ; porté le 18 juillet 1891, par la

création de 800 actions nouvelles de 500 francs, à 1.600.000 francs, représenté par 3200 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et au porteur.

Conseil d'Administration, composé de sept membres, nommés pour quatre ans renouvelables par tiers chaque année, et devant être propriétaires de trente actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, courant décembre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées huit jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de quinze, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er octobre au 30 septembre.

Inventaire général, au 30 septembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 6 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices appartient en totalité aux Actionnaires et l'emploi en sera effectué suivant les décisions de l'Assemblée générale.

Intérêts et dividendes, payables à Nice, à la Caisse de Crédit de Nice.

Administrateurs : M. Eugène Abbo, *président du Conseil et administrateur-délégué ;* MM. Albert Gautier, *administrateur-délégué ;* Jules Gilly, Joseph Boutau, Henri Bernard-Attanoux. Étienne Dauprat, Joseph Aune.

Commissaire : M. Guilibert

Directeur : M Esprit Spinetta.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1869-70	50 »	1882-83	35 »
1870-71	50 »	1883-84	35 »
1871-72	30 »	1884-85	50 »
1872-73	40 »	1885-86	40 »
1873-74	25 »	1886-87	40 »
1874-75	30 »	1887-88	50 »
1875-76	25 »	1888-89	40 »
1876-77	30 »	1889-90	45 »
1877-78	30 »	1890-91	60 »
1878-79	30 »	1891-92	37 »
1879-80	40 »	1892-93	50 »
1880-81	40 »	1893-94	30 »
1881-82	35 »		

COMPAGNIE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Société anonyme formée à l'origine sous la dénomination : « *Compagnie du Sénégal et de la Côte occidentale de l'Afrique* », par acte du 12 décembre 1881, reçu, Mᵉ DUFOUR, notaire à Paris, modifiée et transformée le 1ᵉʳ août 1887, acte reçu Mᵉ ALLIES, notaire à Marseille.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'exploitation et le développement des établissements commerciaux et industriels dont la *Compagnie du Sénégal et de la Côte occidentale d'Afrique*, qui en fait l'apport, est propriétaire en France, sur les côtes d'Afrique et en Angleterre ; 2° la création de lignes de bâtiments à vapeur, subventionnés ou non par l'État, destinés à desservir les côtes d'Afrique, ainsi que la construction et l'exploitation de chemin de fer de Sénégambie ou toute autre partie de l'Afrique; 3° toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à la création ou au développement du commerce en Afrique; 4° en général, toutes opérations ou entreprises pouvant servir partout où besoin sera, au développement et à l'extension des opérations maritimes ou commerciales et des établissements industriels de la Société.

Siège social, à Marseille, 46 rue de Breteuil.

Durée, 50 ans.

Capital social. — A l'origine : 15.000.000 de francs, divisé en 30.000 actions, de 500 francs chacune ; réduit une première fois en 1885, à 10.000.000 de francs, et lors de la transformation de la Société, à 7.000.000 de francs, divisé en 14.000 actions, de 500 francs chacune, entièrement libérées et au porteur, sur lesquelles 13.980 ont été attribuées en représentation des apports faits par l'ancienne Société.

Apports. — Les apports comprennent principalement :

Une maison de commerce à Marseille, 20, cours Pierre Puget ; une agence à Manchester et une à Liverpool.

Flotte : 3 navires à vapeur : *Palabah*, *Foulah* et *Mandingue*.

Flottille de la côte d'Afrique : 2 bateaux et chaloupes à vapeur, 15 bateaux côtiers, une centaine de chaloupes et pirogues, etc.

Etablissements sur la côte d'Afrique : 11 agences principales et 18 sous-agences.

Conseil d'Administration, composé de neuf membres, renouvela-

bles par moitié tous les trois ans et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le premier semestre, composée de tous les actionnaires propriétaires de vingt actions, au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; une somme suffisante pour assurer aux actionnaires une première répartion, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé. En cas d'insuffisance des produits d'une année pour servir 5 %, la différence pourra être prélevée sur le fonds de prévoyance ou de réserve légale.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 15 % au Conseil d'administration, qui prélèvera de plus l'attribution à faire à la Direction ; 5 % à la disposition du Conseil pour être attribués au Personnel ; 80 % aux actionnaires, sur lesquels l'Assemblée pourra prélever une somme pour constituer un fonds de prévoyance.

Description du titre. — Couleur gris bleu, sur fond gris clair. Cadre et texte grenat vif. Dans le haut du cadre, à gauche, le mot « France », à droite « Afrique ».

Libellé : « Compagnie française de l'Afrique occidentale, Société anonyme constituée suivant acte reçu en l'étude de Me H. Alliès, notaire à Marseille, le 1er août 1887, au capital de sept millions de francs, divisé en 14.000 actions de 500 francs chacune. Siège social à Marseille, Action de cinq cents francs au porteur entièrement libérée. N° ... Marseille, le 17 août 1887. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 33. Le coupon n° 15 a été payé le 1er juillet 1895. Timbre en relief vermillon sur le titre et les coupons. Souche à gauche; extrait des statuts au verso.

Intérêts et dividendes, payables à Marseille et à Paris, à la Société Marseillaise de Crédit industriel et commercial les 2 janvier et 1er juillet.

Administrateurs : MM. A. Rey, *président;* M. E. Rodocanachi, *vice-président;* F. Bohn, *administrateur-directeur;* J. B. Amigues, L. Delpech, A. Féraud, J. Le Cesne, A. Rodrigues, Ch. Théryc.

Commissaire: M. E. Montamat.

Agent-général: M. H. Maillat.

Etablissements. — Au 31 décembre 1894, la Société possédait :

3 Agences générales (Rufisque Freetown et Bathurst).
10 Agences principales ;
5 Sous-agences ;
30 Factoreries.

TOTAL 48 établissements, gérés pour la plupart par des Européens.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1887	17 50	1891	27 50
1888	20 »	1892	30 »
1889	22 50	1893	32 50
1890	25 »	1894	32 50

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Matériel naval d'Europe	665.000 »	Capital social	7.000.000 »
Immeubles et Terrains d'Afrique	1.057.575 »	Réserve légale	150.207 23
Caisse	3.940 35	Fonds de prévoyance	230.000 »
Portefeuille	1.186.200 99	Fonds d'Assurance	300.000 »
Banquiers	573.924 20	Fonds d'Amortissement du Matériel naval	448.843 »
Ctes Courants Débiteurs	35.149 50	Fonds d'Amortis. des Immeubles d'Afrique	379.290 »
Comptoirs d'Afrique	6.049.127 25	Effets à payer	187.904 15
Comptoir de Manchester-Liverpool	226.147 95	Factures à payer	27.603 40
Comptes en suspens	83.396 35	Fonds du Personnel	4.785 25
		Comptes Courants Créditeurs	324.329 70
		Coupons à payer	8.613 70
		Navires. Armement	8.865 »
		Comptes en suspens	187.473 92
		Profits et Pertes	622.545 24
	9.880.461 59		9.880.461 59

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

5 % à la réserve légale	30.624 42
Intérêt statutaire aux actions 5 %	350.000 »
% au Conseil et à la Direction	34.779 60
5 % au fonds du Personnel	11.593 20
Deuxième dividende de 7,50 par action	105.000 »
Fonds de prévoyance	80.000 »
Reporté à nouveau	10.548 02
TOTAL ÉGAL	622.545 24

Cours des Actions

Mai 1895 . . . . 570 »

SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE PORT-ST-LOUIS-DU-RHONE

Société anonyme formée le 21 décembre 1887, par acte reçu Me MAHOT DELAQUERANTONNAIS, notaire à Paris, et par délibérations des Assemblées constitutives des 22 et 31 décembre 1887; modifiée par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 mai 1894.

Objet. — La Société a pour objet : de faire toutes opérations commerciales et maritimes, de transport, transit, courtages, affrètements, commissions, armements, agences maritimes ou autres, création de docks et entrepôts, leur exploitation, et particulièrement les avances à titre de prêts aux propriétaires des marchandises entreposées; la délivrance de récépissés et warrants; et en général tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à ces opérations.

Siège social, à Paris, 3, rue d'Argenteuil.

Siège d'exploitation, à Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône).

Agence, à Marseille, 54, rue des Incurables.

Durée, 50 ans.

Capital social. — 250.000 francs, divisé en 500 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de trois à neuf membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par deux membres chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans les six mois de la clôture de l'exercice, composée de tous les actionnaires propriétaires de cinq actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; la

somme nécessaire pour servir un premier dividende de 6 % au capital versé.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 65 % aux Actionnaires ; 10 % au Conseil d'administration : 10 % si le Conseil le juge convenable, pour être distribués aux directeurs et agents de la Société ; 15 % au 100 parts de fondateurs.

L'Assemblée pourra, sur la proposition du Conseil, avant la répartition du surplus, prélever une somme pour constituer un fonds de réserve ou de prévoyance.

Intérêts et dividendes, payables à Paris, au siège social et au siège d'exploitation.

Administrateurs : MM. Jules Rostand, *président ;* Alfred Musnier, Ed. Wulfran, Puget. Bruno Rostand, *administrateur-délégué*.

Dividende

1894	40 francs.

FERDINAND FERRAND ET CIE

PATES ALIMENTAIRES

Société en commandite par actions, formée le 6 mai 1886, par acte reçu, Me DEPARDON, notaire à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente des pâtes alimentaires et toutes les opérations industrielles et commerciales qui dérivent de cette fabrication.

Siège social, à Lyon, 94, cours Gambetta.

Durée, 15 ans.

Capital social. — 300.000 francs, divisé en 600 actions nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Administration. — La Société est administrée par M. F. Ferrand seul Gérant responsable ayant la signature sociale et la direction exclusive des affaires de la Société.

Conseil de surveillance, composé de trois membres nommés pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le troisième trimestre de chaque année, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions, au moins, qui les auront déposées huit jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 10 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 20 % au Gérant et 80 % aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siége social, les 1er avril et 1er octobre.

Gérant : M. Ferdinand Ferrand.

Conseil de surveillance : MM. Silvin, Colard, Canavy.

Répartitions nettes d'impôts

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1886-87	25 »	1890-91	25 »
1887-88	25 »	1891-92	25 »
1888-89	25 »	1892-93	25 »
1889-90	25 »	1893-94	35 »

Cours : 1895 . . . . 650 francs.

BILAN AU 30 JUIN 1894

ACTIF		PASSIF	
Espèces en Caisse et en Banque	72.038 85	Capital	300.000
Marchandises en magasin	114.185 75	Créanciers divers	271.492 16
Débiteurs divers	80.585 41	Réserves statutaires	29.709 70
Immeuble et matériel	789.195 80	Réserves facultatives et amortissements	454.803 95
TOTAL DE L'ACTIF	1.056.005 81	TOTAL DU PASSIF	1.056.005 81

FÉCULERIE & GLUCOSERIE DE TOURNUS

Société anonyme formée les 28 décembre 1879 et 28 janvier 1880, acte reçu Me DAILLON, notaire à Tournus; définitivement constituée par les Assemblées générales des 15 février et 7 mars 1880.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des usines situées à Tournus, pour la fabrication des fécules et glucoses, et toutes les opérations commerciales et industrielles qui découlent de cette fabrication.

Siège social, à Tournus (Saône-et-Loire).

Durée, 30 ans.

Capital social. — 374.500 francs divisé en 749 actions nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune entièrement libérées.

Conseil d'administration, composé de six membres, nommés pour six ans, et devant être propriétaires de huit actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, fin septembre, composée de tous les actionnaires propriétaires de deux actions au moins, qui les auront déposées quinze jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois deux actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Obligations. — 300 obligations nominatives, de 500 francs 5 %, émises en 1890, remboursables à 500 francs, en 19 ans, par tirages au sort annuels, ayant lieu en juin.

Intérêt annuel : 25 francs payables le 30 juin.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 1/30 destiné à la formation d'un fonds d'amortissement des frais de premier établissement et du matériel ; une somme suffisante pour assurer aux actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 20 % au Conseil d'administration ; 75 % aux actionnaires ; 5 % à la réserve légale.

Intérêts et dividendes, payables à Tournus, au Siège social, et à Chalon-sur-Saône chez MM. F. Garnier, banquiers, aussitôt après l'Assemblée générale.

Administrateurs : MM. Daillon, *président*; Jean Marie Gaudez, *vice-président* ; E. Chanay, *secrétaire* ; Marius Desfontaines, Farçat, Eugène Choux, J. Charmont,

Directeurs ; MM. A. Georges et P. Matrot.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1883-84	20 »	1889-90	132 »
1884-85	20 »	1890-91	40 »
1885-86	25 »	1891-92	100 »
1886-87	64 »	1892-93	100 »
1887-88	30 14	1893-94	70 »
1888-89	96 30		

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES PÉTROLES

POUR L'ÉCLAIRAGE ET L'INDUSTRIE

Société anonyme par actions; formée par acte reçu Mᵉ TAXIL-FORTOUL, notaire à Marseille, définitivement constituée les 6 et 18 août 1881; modifiée par les Assemblées générales des 25 mars 1882 et 18 juin 1889.

Objet. — La Société a pour objet : Le commerce des pétroles et de ses dérivés.

La Société pourra se procurer les fonds nécessaires aux opérations ci-dessus par l'augmentation de son capital ou une émission d'obligations.

Siège social, à Marseille, 2, rue Fongate.

Durée, 30 ans, à partir du 18 août 1881.

Capital social. — A l'origine, 3.000.000 de francs, divisé en 6000 actions de 500 francs chacune, sur lesquelles 3000 ont été attribuées à MM. Imer, Fraissinet et Baux, en représentation de leurs apports. Réduit par le remboursement au pair d'une action sur quatre, ensuite d'une décision de l'Assemblée générale du 18 juin 1889, à 2.250.000 francs, divisé en 4500 actions, de 500 francs chacune entièrement libérées et au porteur.

Conseil d'Administration, composé de neuf à douze membres nommés pour six ans, renouvelables par moitié, de trois ans en trois ans, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans les trois derniers mois de chaque année, composée de tous les actionnaires propriétaires de dix actions, au moins, qui les auront déposées trois jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 10 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé. En cas d'insuffisance des produits d'une année pour servir 5 %, la différence pourra être prélevée sur le fonds de réserve supplémentaire, sur la proposition du Conseil et l'approbation de l'assemblée générale ; 3° une somme destinée à la formation d'un fonds de réserve supplémentaire. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 15 % au Conseil d'Administration et 85 % aux Actionnaires.

Description du titre. — Teinte brune deux tons sur fond blanc. Cadre brun et noir. Texte noir.

Libellé : « Compagnie Générale des pétroles pour l'Éclairage et l'Industrie Société Anonyme, constituée par les Assemblées générales des 6 et 18 août 1881 sur les statuts dressés, etc... Siège social, à Marseille. Capital, 2.250.000 francs, divisé en 4500 actions de 500 francs. Action de cinq cents francs au porteur, n°..., entièrement libérée. Marseille, le 1er juillet 1889. » Signé de deux Administrateurs.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 40. Le coupon n° 10 a été payé le 27 décembre 1894. Souche dans le haut.

Intérêts et dividendes, payables à Marseille, au siège social, généralement en juillet et décembre.

Administrateurs : MM. Jules Imer, *président :* Emilien Baux, *secrétaire ;* Gustave Imer, Henri Leenhardt, Adolphe Baux, Alfred Fraissinet, Ed. de Lachesnais, H. Bergasse, Auguste Chabrières.

Directeur : M. André Leenhart.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1888-89.	50 »	1891-92.	50 »
1889-90.	50 »	1892-93.	50 »
1890-91.	50 »	1893-94.	50 »

Cours des Actions

Mai 1895 . . . . 1350 »

BILAN AU 30 JUIN 1894

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations, usines, huileries, immeubles, etc.	3.031.441 51	Capital	2.250.000 »
Marchandises . . .	1.230.015 90	Amortissements. . .	1.286.195 09
Débiteurs divers . .	167.254 95	Réserve statutaire . .	373.472 10
Effets à recevoir . .	517.214 66	— spéciale . .	928.957 45
Caisse et banquiers. .	886.433 91	— d'assurances .	58.665 30
		Créanciers divers . .	362.638 89
		Profits et pertes. . .	572.432 10
	5.832.360 93		5.832.360 93

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

DES HUILERIES DU SAHEL TUNISIEN

(SOCIÉTÉ FONCIÈRE)

Société anonyme formée le 22 juin 1891, par acte reçu Mᵉ LANQUEST, notaire à Paris, définitivement constituée le 29 du même mois, modifiée par décision des Assemblées générales des 18 et 31 mars 1892.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication des huiles d'olive, l'achat, la construction, la mise en valeur, la location, la vente de toutes usines ou autres propriétés foncières, tous actes de commerce ou d'industrie, toutes exploitations agricoles et en général toutes opérations mobilières ou immobilières à effectuer principalement en Tunisie ou pouvant se rattacher même indirectement au but de la présente Société.

Siège social, à Marseille, 15, cours du Chapitre.

Siège administratif, à Paris, 19, avenue de l'Opéra.

Durée, 50 ans, à dater du 29 juin 1891.

Usines, à Sousse, M'Ssaken et Mokenivre et à Sfax.

La Société possède la propriété de l'Oued Laya, d'une contenance de 100 hectares environ, et plantée de 1267 oliviers.

Capital social. — A l'origine 2.000.000 de francs, divisé en 4000 actions de 500 francs ; porté, par décision des Assemblées géné-

rales des 18 et 31 mars 1892, à 2.150.000 francs, divisé en 4300 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et au porteur. 2386 actions ont été attribuées à MM. Gaillard, Cavaillon et Velten en représentation de leurs apports et 1914 souscrites en espèces.

Parts de fondateurs, 4000, attribuées à MM. Gaillard et Cavaillon et leur donnant droit à 50 % des bénéfices stipulés plus loin.

Conseil d'Administration, composé de cinq à sept membres, nommés pour six ans, renouvelables par sixième chaque année, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le second semestre de chaque année, composée de tous les Actionnaires propriétaires de quarante actions au moins, qui les auront déposées dix jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er octobre au 30 septembre.

Inventaire général, au 30 septembre.

Obligations. — 1600 obligations, émises le 15 décembre 1894, remboursables à 500 francs, en 21 ans, par tirages au sort annuels ayant lieu le 15 décembre à compter du 15 décembre 1898.

Intérêt annuel, 25 francs nets d'impôts, payables par semestres, les 15 juin et 15 décembre.

Description du titre *(Obligation)*. — Teinte vert clair sur fond blanc. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Société générale des huileries du Sahel Tunisien. Société Foncière Anonyme au capital de deux millions deux cent cinquante mille francs constituée suivant acte passé devant Me Lanquest et son collègue, notaires à Paris, le 22 juin 1891. Siège social à Paris, 19, avenue de l'Opéra. Obligation de 500 francs 5 % entièrement libérée au porteur, *faisant partie d'un emprunt de 800.000 fr.* gagé en 1er rang *sur les immeubles que possède la Société en Tunisie et en Crète.* No ... Jouissance 15 décembre 1894 Donnant droit, etc. Les porteurs des présentes obligations ont été constitués en syndicat suivant conventions des 10, 11 et 12 décembre 1894 engageant successivement tous les porteurs d'obligations. Paris, le 15 décembre 1894. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés avec date d'échéance dont le dernier porte le no 48. Le coupon no 1 a été payé à son échéance le 15 juin 1895. Timbre relief rouge sur le titre et les coupons, souche dans le haut. Extrait des conventions au verso.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être

obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° la somme suffisante pour servir un intérêt à 5 % au capital versé. Sur le surplus il est attribué : 50 % aux fondateurs et le solde est réparti : 90 % aux actions; 10 % au Conseil d'administration.

Intérêts et dividendes, payables à Paris au siège social, et à Lyon, chez MM. E.-M. Cottet et Cie, banquiers.

Administrateurs : MM. Raoul Guillemard, *président;* Pierre Aubry, Léon Cavaillon, Robert Guillemard, Jules Lapeyrère.

Commissaires : MM. E. de Bonnemains, E. de Labriolle.

Cours des Actions et Répartitions

	Cours	Répartition
1895	500	25 » acompte

Cours des Obligations

Mai 1895	510

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Usines, Terrains et Matériel	1.516.201 27	Capital	2.150 000 »
Propriétés agricoles et d'Élevage	178.816 »	Créditeurs de Banque	11.856 70
Monopole Presse Deiss.	150.000 »	Comptes courants créditeurs	280.356 15
Caisse	8.384 82	Comptes créditeurs divers	59.814 80
Débiteurs de Banque	52.638 36	Effets à payer	64.235 »
Débiteurs divers	146.980 68	*Profits et Pertes :*	
Anticipations	143.181 74	Antérieurs	294.954 86
Marchandises générales	600.059 72	1893-94	153.762 22
Effets à recevoir	50.179 51		
Comptes courants débiteurs	17.792 82		
Matériel roulant	61.628 40		
Matières de fabrication	89.116 41		
	3.014.979 73		3.014.979 73

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Amortissement du compte Usines, Terrains, Matériel	316.201 27
Reporté à nouveau	132.515 81
TOTAL	448.717 08

SOCIÉTÉ NOUVELLE

DES HUILERIES & SAVONNERIES MÉRIDIONALES

ANCIENNE SOCIÉTÉ ANONYME
DES « HUILERIES ET SAVONNERIES MÉRIDIONALES »

Société anonyme reconstituée le 4 mai 1881, par acte reçu Mᵉ TAXIL-FORTOUL, notaire à Marseille, définitivement constituée les 11 et 31 mai 1881.

Objet. — La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, et notamment à Bari (Italie) : l'extraction des huiles, corps gras, de toutes graines oléagineuses, résidus ou autres ; la fabrication du sulfure de carbone ; des savons de toute nature ; des combustibles agglomérés et de tous produits nécessaires auxdites industries ou en dérivant. Les achats ou ventes de toutes matières premières ou fabriquées et toutes autres opérations se rattachant auxdites industries.

Siège social, à Marseille, rue Paradis, 76.

Durée, 20 ans.

Capital social. — Le fonds social a été fixé, à l'origine, à la somme de 3.000.000 francs, divisé en 6.000 actions de 500 francs chacune ; toutes ces actions ont été attribuées aux fondateurs, libérées de fr. 175 en représentation de leurs apports évalués à 1.050.000 francs ; la somme restante, soit 1.950.000 francs a été souscrite par les mêmes fondateurs, à raison de 325 francs par action ; sur cette somme 125 francs seulement ont été versés, libérant ainsi chaque action de 300 francs. La Société a libéré elle-même sur chaque action : 25 fr. le 15 janvier 1890, et 8 fr. 33 le 21 janvier 1892. En suite de cette libération, l'Assemblée générale du 21 janvier 1892, a réduit le capital à 2.000.000 de francs, divisé en 4000 actions de 500 francs chacune *entièrement libérées* et au porteur.

Parts de fondateurs, 24 parts, attribuées aux fondateurs de la Société.

Conseil d'Administration, composé de cinq à huit membres, nommés pour six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, courant janvier, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions au moins, qui les

auront déposées deux jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er octobre au 30 septembre.

Inventaire général, au 30 septembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : La part attribuée à l'Administrateur-délégué ou au Directeur ; 8 % au Conseil d'administration ; 12 % aux fondateurs de l'ancienne Société dissoute ; le surplus aux Actionnaires.

Description du titre. — Couleur chair sur fond blanc. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Société Nouvelle des Huileries et Savonneries Méridionales. Société anonyme, constituée par les Assemblées générales des 11 et 31 mai 1881. Statuts déposés par acte passé devant Me Taxil Fortoul, notaire à Marseille, le 4 mai 1881. Capital : deux millions de francs divisé en 4000 actions de 500 francs.

« Action de cinq cents francs au porteur. N°..., entièrement libérée. La présente action attribue au porteur dans le fond social et dans les bénéfices tous les droits qui appartiennent aux actionnaires, aux termes des statuts, Marseille, le 1er mars 1892. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 45 et le premier le n° 16. Le coupon n° 18 du nouveau titre a été payé en février 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut.

Intérêts et dividendes, payables à Marseille, au siège social, en février.

Administrateurs : MM. Albert Rey, *président;* Henry Bergasse, Louis Sarlin, Paulin Sicard, Henri Gazagne, *administrateur-délégué.*

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1880-81.	35 »	1887-88.	15 »
1881-82.	15 »	1888-89. . . . 25 +	18 »
1882-83.	25 »	1889-90.	22 75
1883-84.	18 »	1890-91. . . . 8.33 +	22 75
1884-85.	18 »	1891-92.	35 »
1885-86.	7 50	1892-93.	35 »
1886-87.	15 »	1893-94.	35 »

Cours des Actions

Mai 1895 . . . . 690 »

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Frais de 1er Etablissemt.	2 »	Capital (tout versé). .	2.000.000 »
Usines (Immeubles Industriels)	1.440.000 »	Amortissements et réserves	788.526 66
Terrains. Tunis. . .	21 393 95	Créditeurs divers . .	267.869 53
Mobilier	700 »	Bénéfices	314.588 69
Exploitations (Italienne et Espagnole). .	1.788.870 93		
Débiteurs divers. . .	120.018 »		
	3.370.984 88		3.370.984 88

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Amortissements et réserves.	134.805 94
Aux actionnaires (4000).	140.000 »
Aux Parts de fondateurs (24)	15.913 10
Administration et Direction.	23.869 65
	314.588 69

SOCIÉTÉ

DES SÈCHERIES DE MORUES DE PORT-DE-BOUC

Société anonyme formée le 17 mai 1882, par acte reçu Me LAUGIER, notaire à Marseille.

Objet. — La Société a pour objet : La pêche, l'achat, le séchage et le commerce de la morue, ainsi que l'armement et toutes les opérations se rattachant à cette industrie et à ce commerce, aussi bien qu'au commerce de poisson en général.

Siège social, à Marseille, 44, rue Sainte.

Succursales, à Saint-Pierre-Miquelon (Terre-Neuve) ; à Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône); à Bordeaux (Gironde).

Durée, 30 ans.

Capital social. — 1.000.000 de francs, divisé en 2.000 actions

nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de cinq à douze membres nommés pour six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans, et devant être propriétaires de trente actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice social, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées deux jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juin au 31 mai.

Inventaire général, au 31 mai.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : L'intérêt à 5 % à payer aux Actionnaires sur les fonds versés; 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; une somme destinée à la formation d'un fonds de réserve supplémentaire, dont le Conseil déterminera annuellement l'importance.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 10 % à l'Administrateur-délégué; 20 % au Conseil d'administration ; 70 % aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables à Marseille, au siège social, le 1er octobre.

Administrateurs : MM. Albert Armand, *président ;* Auguste Cabissol, *administrateur-délégué ;* Eugène Beuf, Georges Bubaton, Michel Rodocanachi, Bourajas.

Commissaire, M. Henri Fine.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1885-86	10 »	1890-91	25 »
1886-87	20 »	1891-92	25 »
1887-88	25 »	1892-93	25 »
1888-89	25 »	1893-94	12 50
1889-90	25 »		

Dernier cours . . . . 375 francs.

LES TANNERIES SIMON ULLMO

Société anonyme par actions, formée par acte du 12 août 1880, reçu Me RENOUX, notaire à Lyon, définitivement constituée les 12 et 24 août 1880; modifiée le 26 octobre 1886 et 8 octobre 1889.

Objet. — La Société a pour objet : L'achat, le tannage et la vente des peaux en tous genres ; la commission en cuirs et peaux ; et toutes les opérations industrielles et commerciales qui en dérivent.

Siège social, à Oullins (Rhône).

Durée, 30 ans, de 1880 à 1910.

Capital social. — A l'origine, 6.000.000 de francs, divisé en 12.000 actions, nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées. Par décision de l'Assemblée générale du 26 octobre 1886, le capital a été réduit à 4.800.000 francs, soit d'un cinquième. Les 2400 actions ainsi amorties ont été converties en 2400 *actions bénéficiaires*, remises aux Actionnaires, à raison de 1 action bénéficiaire et 4 actions de capital, contre 5 actions de capital.

Les 1.200.000 francs provenant de cette réduction ont été affectés : 1° Pour fr. 507,631 à l'extinction pour autant du passif social; 2° Pour fr. 281.148 à l'amortissement de la valeur du matériel industriel; 3° Pour fr. 411.221 à l'amortissement de la valeur des immeubles de la Société. Le capital actuel est donc représenté par 9600 actions, au porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de cinq à sept membres nommés pour six ans, renouvelables par tiers chaque année, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en octobre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de huit actions au moins, qui les auront déposées vingt jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois huit actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinquante, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Parts de Fondateurs. — 600, attribuées aux héritiers de M. Simon Ullmo.

Actions bénéficiaires. — 2400, attribuées comme ci-dessus indiqué.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social.

Sur le surplus : 10 % au Conseil d'Administration et le reste aux Actionnaires, jusqu'à concurrence de 30 francs par action de capital.

L'excédent est réparti comme suit : 1/3 aux 600 parts de Fondateurs ; 2/3 aux 9600 actions de capital et aux 2400 actions bénéficiaires.

Description du titre. — Couleur bleu clair.

Libellé : « Les Tanneries Simon Ullmo, Société anonyme, constituée par les Assemblées générales des 12 et 24 août 1880 sur les statuts dressés par Me Renoux et son collègue, notaires à Lyon. Siège social à Lyon. Capital social six millions de francs divisé en 12 000 actions de 500 francs. Action de 500 francs au porteur n°... » sur laquelle il a été versé deux cent cinquante francs. Les versements ultérieurs seront constatés sur le présent titre. Lyon, le 31 août 1880. » Signé de deux Administrateurs. Cases pour les deuxième et troisième versements effectués.

Estampille en travers des actions de capital et des actions bénéficiaires, ainsi conçue : « Action de capital (ou « Action bénéficiaire »). Modification des articles 6, 12, 31 et 41 des statuts suivant délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 octobre 1886. Capital réduit à 4.800.000 francs. » Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 40, sans date d'échéance. Le coupon n° 27 a été payé le 1er mai 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, les 1er mai et 1er novembre au siège social, ou chez MM. Aynard et fils, MM. Robin, Rondel et Cie, et MM. Jacquier, Falcouz et Cie.

Administrateurs : MM. Antoine Pichat, *président ;* G. Vourloud, D. Ullmo, L. Finet, J.-M. Bidon.

Commissaires : MM. A. Moutoz, A. Perrin.

BILAN AU 30 JUIN 1894

ACTIF		PASSIF	
Marchand. générales .	473.735 85	Capital-Actions . . .	4.800.000 »
Marchand. fabriquées .	1.369.357 10	Réserve statutaire . .	193.773 23
A reporter. .	1.843.092 95	*A reporter.* .	4.993.773 23

Report . . .	1.843.092 95	*Report* . . .	4.993.773 23
Marchandises en fabrique	2.370.304 85	Effets à payer . . .	643 300 »
Huiles et Dégras . .	12.891 »	Créditeurs divers . .	1.558.057 96
Écorces	296 080 60	Profits et pertes. . .	283.671 98
Matériel	189.553 15		
Immeubles	837.291 97		
Terrains	223.801 55		
Effets en portefeuille .	3.239 15		
Caisse	43.270 »		
Cautionnement à l'État.	75.000 »		
Dividende, acompte payé le 1er mai	86.084 80		
Débiteurs divers. . .	1.498.193 15		
	7.478.803 17		7.478.803 17

Compte de profits et pertes

DÉBIT		CRÉDIT	
Agios et intérêts . . .	69.500 93	Reliquat de 1892-93. .	34.256 80
Voyages et dépêches. .	22.876 »	Bénéfices 1893-94. . .	552.194 74
Paye aux ouvriers . .	13.797 10		
Contributions	13.356 60		
Réductions diverses . .	22.375 58		
Appointements . . .	96.707 50		
Gratifications au Personnel	15.154 60		
Timbres, frais divers, etc.	23.194 05		
Écurie et camion . . .	7.516 25		
Assurances.	12.300 95		
Amortissements . . .	6.000 »		
Bénéfices	283.671 98		
	586.451 54		586.451 54

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
		12000 actions	1886-87 . .	»	20 »
1880-81 . .	»	17 50	1887-88 . .	»	25 »
1881-82 . .	521 25	36 25	1888-89 . .	385 53	30 »
1882-83 . .	»	25 »	1889-90 . .	417 83	30 »
1883-84 . .	350 »	15 »	1890-91 . .	418 26	27 50
1884-85 . .	500 »	25 »	1891-92 . .	400 »	20 »
		9600 actions	1892-93 . .	367 19	20 »
1885-86 . .	»	5 »	1893-94 . .	357 72	20 »
			1895 juin . .	430 »	»

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

5 % à la réserve statutaire	12.470 76
10 % au Conseil d'administration	23.694 44
Allocation aux Commissaires	1.200 »
Dividende 20 francs par action	192.000 »
Reporté à nouveau	54.306 78
TOTAL	283.671 98

FABRIQUE FRANÇAISE

DE CHAPEAUX DE FEUTRE ET LAINE

Société anonyme formée par acte reçu Me RESSICAUD, notaire à Caluire (Rhône), le 23 janvier 1893, statuts modifiés et approuvés par l'Assemblée générale du 12 février 1893.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des usines et ateliers que M. Provot a fondés à Chazelles-sur-Lyon pour la fabrication des chapeaux et qu'il apporte à la Société ; l'exploitation de toutes autres branches d'industrie se rattachant à la chapellerie ; l'acquisition de tous biens, meubles et immeubles, matériel, agencement, matières premières, nécessaires à cette exploitation ; l'édification sur les immeubles, de toutes constructions nouvelles et la restauration de celles existantes ou leur appropriation aux besoins de la fabrication ; et généralement toutes les opérations utiles pour la bonne marche et la réussite de ce genre de commerce.

Siège social, à Chazelles sur-Lyon (Loire).

Durée, 50 ans.

Capital social, 2.000.000 de francs, divisé en 4000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et au porteur, sur lesquelles 2860 libérées de 250 francs ont été attribuées à M. Provot, en représentation de ses apports mobiliers et immobiliers.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres nommés pour quatre ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de trente actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions, au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de

voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de trois cents comme propriétaire, ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 10 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le quart du capital social; une somme suffisante pour payer aux Actionnaires 5 % sur le capital des actions.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 10 % au Conseil d'administration ; 30 % à la disposition du Conseil pour être répartis aux Directeurs ou administrateur-délégué et au personnel ; 60 % aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables à Chazelles-sur-Lyon, au siège social, après l'Assemblée générale.

Administrateurs : MM. Frédéric Quinson, *président ;* Louis Puy, Irénée Laurent, Eugène Provot, *administrateur-délégué ;* Eugène Labesse, *secrétaire.*

Commissaire : M. Ch. Forestier.

Dividendes

1893 (7 mois).	15 » nets	
1894.	7.118	(période d'installations nouvelles)

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Immeubles	613.814 30	Capital	2.000.000 »
Matériel	450.100 55	Comptes créditeurs. .	216.616 34
Marchandises en Magasin	533.291 20	Réserves	9.640 75
Espèces en Caisse . .	63.297 50	Bénéfi. réservés (1893)	6.134 30
Effets en portefeuille .	85.224 20	Comp. Profits et Pertes.	79.835 53
Comptes débit. divers.	566.498 17		
Débiteurs douteux . .	1 »		
	2.312.226 92		2.312.226 92

RÉPARTITION DU COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT		CRÉDIT	
Amortissement 5 % sur Immeubles.	30.690 75	Bénéfices réservés (1893).	6.134 30
Amortissement 5 % sur Matériel	22.505 »	Bénéfices de l'Exerc. 1894.	79.835 53
Réserve statutaire 10 %.	2.663 90		
Dividende de 7 fr. 118 sur 4000 actions	28.472 »		
Reporté à nouveau. . .	1.638 18		
	85.969 83		85.969 83

SOCIÉTÉ NOUVELLE

DES RAFFINERIES DE LA MÉDITERRANÉE

Ancienne Société des *Raffineries de la Méditerranée* constituée le 9 décembre 1865, acte reçu Mᵉ PASCAL, notaire à Marseille. Renouvelée et transformée sous la dénomination actuelle les 28 et 29 mars 1881. Acte reçu Mᵉ ALFRED RAYNAUD, notaire à Marseille.

Objet. — La Société a pour objet : Le raffinage du sucre, les achats et les ventes et toutes les opérations que cette industrie comporte, ainsi que l'acquisition, la location, la construction et l'exploitation de tous immeubles et usines jugés nécessaires.

Siège social, à Marseille, 20, rue Montgrand.

Durée, jusqu'au 31 décembre 1910.

Capital social. — A l'origine, 8.500.000 francs, divisé en 17.000 actions de 500 francs ;

Lors de la transformation de la Société, en 1880, le capital a été fixé à 4.250.000 francs, divisé en 8500 actions de 500 francs chacune entièrement libérées et au porteur.

5200 actions ont été attribuées au liquidateur de la Société dissoute en représentation de l'apport qu'il faisait des immeubles de l'ancienne Société, et 3300 actions ont été souscrites en espèces par les fondateurs et remises par eux au liquidateur, qui, ayant ainsi en mains toutes les actions formant le nouveau capital, les a réparties entre les Actionnaires de la Société dissoute, à raison d'une action nouvelle pour deux anciennes, et qui a remboursé à 500 francs les 8500

actions non remplacées par des actions nouvelles. Par suite, chaque propriétaire de deux actions de l'ancienne Société a reçu une action nouvelle et 500 francs.

Conseil d'Administration, composé de huit membres, nommés pour six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, courant mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions, au moins, qui les auront déposées trois jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, après le prélèvement de 5 % du fonds social, pour être payé à titre d'intérêt à tous les Actionnaires, et de la somme que l'Assemblée générale a décidé de porter au fonds d'amortissement, il est attribué : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Une somme destinée à la formation d'un fonds de réserve extraordinaire. En cas d'insuffisance des produits d'une année pour servir un intérêt de 5 % aux actions, la différence pourra être prélevée sur le fonds de réserve extraordinaire, ou de réserve légale.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 80 % aux Actionnaires : 10 % au Conseil d'Administration ; 10 % aux Fondateurs de la Société dissoute, ou à leurs représentants, pour leur tenir lieu des 20 % à eux alloués par les statuts primitifs du 9 décembre 1865.

Description du titre. — Couleur mauve sur fond blanc, texte et cadre noirs.

Libellé : « Société Nouvelle des Raffineries de la Méditerranée. Société anonyme. Capital : Quatre millions deux cent cinquante mille francs divisé en huit mille cinq cents actions de cinq cents francs. Siège social à Marseille. Action de cinq cents francs au porteur. N° ... Marseille, le 1er avril 1891. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 60. Le coupon n° 28 a étéay pé le 1er avril 1895. Souche à gauche.

Intérêts et dividendes, payables à Marseille, au siège social, en avril et octobre.

Administrateurs : MM. Adrien Pichaud, *président ;* Gabriel Boyer, *vice-président ;* Joas Alphandéry, Jules Deville, Henri Estrangin, Charles Gérard, Gustave Noblemaire, Louis Sarlin.

Administrateur-délégué ; M. Gabriel Boyer.

Commissaires : MM. A. Gilibert, A. Guilbault.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
	à 17.000 actions	1884	75 »
1875	35 »	1885	100 »
1876	40 »	1886	87 50
1877	32 50	1887	87 50
1878	32 50	1888	75 »
1879	32 50	1889	100 »
1880	»	1890	100 »
	à 8500 actions	1891	100 »
1881	50 »	1892	100 »
1882	50 »	1893	100 »
1883	50 »	1894	100 »

Cours des Actions

Mai 1895 . . . . 1805 »

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Immeubles, Outillage, Mobilier	2.952.666 74	Capital d'émission	4.250.000 »
Approvisionnements	11.461.152 25	Réserves et Amortissement	3.100.000 »
Caisse, Portefeuille et Comptes Courants	2.597.572 89	Effets à payer et Obligations en Douane	7.681.817 60
Comptes divers, coupons, assurances, créances litigieuses.	371.388 94	Comptes Courants	913.200 32
Parts de fondateurs rachetées par la Société	9.285 56	Profits et Pertes, Solde ancien	503.969 94
		Profits et Pertes, Solde nouveau	943.078 52
	17.392.066 38		17.392 066 38

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Intérêts 5 % sur 8500 actions	212.500 »
Dividende de 75 francs par action	637.500 »
10 % aux Fondateurs	79.687 50
10 % aux Administrateurs	79.687 50
Réserve d'Amortissement	50.000 »
Jetons de présence, honoraires et autres	54.640 60
Reporté à nouveau	333.032 86
Total égal	1.447.048 46

SOCIÉTÉ NOUVELLE

DES RAFFINERIES DE SUCRE DE SAINT-LOUIS

Société formée le 10 décembre 1878, par acte reçu Mᵉ RAYNAUD, notaire à Marseille; définitivement constituée le 30 décembre 1878, modifiée les 22 août et 14 décembre 1881.

Nota. — La nouvelle Société a pris la suite de l'ancienne *Société des Raffineries de sucre de Saint-Louis*, qui avait été constituée en 1867, au capital de 3.000.000 de francs, et qui, en 1878, a fait apport de son actif à la Société nouvelle.

Objet. — La Société a pour objet : Le raffinage des sucres, la distillerie de la mélasse, les achats et ventes des sucres bruts et raffinés et autres opérations se rattachant à cette industrie.

Siège social, à Marseille, 3, rue de la République.

Durée, 30 ans.

Capital social. — A l'origine, 4.800.000 de francs, divisé en 8000 actions de 500 francs chacune ; porté en 1881, à 6.000.000 de francs, divisé en 12.000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et au porteur.

Parts de fondateurs. — Ces parts étaient, en principe, au nombre de 32, ayant chacune droit à un 32ᵉ des 16 % attribués aux fondateurs. — En 1888, elles ont été divisées en 2400 titres, dont chacun a droit à un dividende égal à celui des actions, après déduction de l'intérêt de 5 % réservé au capital.

Conseil d'Administration, composé de huit à douze membres, nommés pour six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans les trois premiers mois de l'année, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions au moins, qui les auront déposées deux jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1ᵉʳ janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur le montant des bénéfices établis par le bilan, il est prélevé : L'intérêt à 5 % des douze mille actions,

représentant le capital social, et après ce prélèvement : Un vingtième des bénéfices, affecté par la loi à la formation d'un fonds de réserve, étant indiqué que ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du fonds social (cette réserve est actuellement complète).

Sur le restant : 1° Les avantages proportionnels attribués par le Conseil d'Administration aux Administrateurs-délégués, Directeurs et Employés, à titre de traitement, ou à titre de gratification, en sus de leur traitement fixe ; 2° Une réserve supplémentaire, dont le Conseil d'Administration détermine annuellement l'importance suivant les besoins de la Société et les prévisions de l'avenir.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 80 % ax Actionnaires; 16 % aux Fondateurs ; 4 % au Conseil d'Administration.

Description du titre. — Couleur vert clair sur fond blanc. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Société nouvelle des Raffineries de Sucre de Saint-Louis, fondée par acte du 10 décembre 1878, Me André Raynaud, notaire à Marseille; et constituée le 30 décembre 1878. Société anonyme. Capital social de six millions de francs divisé en 12.000 actions de 500 francs (décision de l'Assemblée générale du 22 août 1881), durée trente années. Siège social à Marseille. Action de cinq cents francs au porteur. N° ..., donnant droit, etc., Marseille, le 1er janvier 1882. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés avec l'indication du semestre, dont le dernier porte le n° 30 et « 2e semestre 1896 ». Le coupon n° 26 a été payé en avril 1895. Souche à gauche. Extrait des statuts au verso.

Intérêts et dividendes, payables à Marseille, au siége social, en avril et octobre.

Administrateurs : MM. Henri Bergasse, *président ;* Augustin Féraud, *vice-président;* Charles Gavoty, Paul Desbief, Eugène Bonnasse, Nicolas Paquet, Aug. Grawitz, Albert Armand, Hippolyte Bergasse, Maurice Desbief, Louis Girard, Albert Rey.

Administrateurs-délégués : MM. Henri Bergasse, Augustin Féraud, Charles Gavoty.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1879	55 »	1883	60 »
1880	50 »	1884	97 50
1881	62 50	1885	90 »
1882	75 »	1886	85 »

Exercices	Repartitions	Exercices	Répartitions
1887	60 »	1891	80 »
1888	60 »	1892	80 »
1889	70 »	1893	80 »
1890	80 »	1894	80 »

Cours

	Actions	Parts
Mai 1895	1580 »	1100 »

RÉPARTITION AUX PARTS DE FONDATEURS

Répartition aux 32 Parts primitives

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1879	2250 »	1884	5437 50
1880	1875 »	1885	4875 »
1881	2812 50	1886	4500 »
1882	3750 »	1887	2625 »
1883	2625 »		

Répartition aux 2400 titres, représentant actuellement les 32 parts primitives.

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1888	35 »	1892	55 »
1889	45 »	1893	55 »
1890	55 »	1894	55 »
1891	55 »		

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Usines et Immeubles .	8.494.400 92	Capital	6.000.000 »
Travaux d'améliorat. amortissables . . .	350.000 »	Réserve statutaire . .	600.000 »
Valeurs diverses . .	230.913 20	Réserve supplémentaire	5.400.000 »
Débiteurs généraux .	4.397.509 38	Engagements divers .	9.782.357 »
Existence, 31 décembre 1894	15.005.820 68	Créanciers généraux .	3.590.467 93
		Profits et Pertes :	
		Réserve de 1893 . .	975.859 45
		Exercice 1894 . . .	2.129.959 80
	28.478.644 18		28.478.644 18

SOCIÉTÉ DE LA SUCRERIE DE LAUDUN-L'ARDOISE

(Gard)

Société anonyme formée le 15 mai 1891, par acte reçu Mᵉ Paul RAYNAUD, notaire à Marseille, et par les Assemblées constitutives des 28 mai et 10 juin 1891. Statuts modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 août 1893.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et le raffinage du sucre de betterave, ou autre, la distillerie et toutes opérations commerciales, industrielles et agricoles, se rattachant à ce genre d'industrie.

Usines à l'Ardoise et à Orange.

Siège social, à Marseille, 3, rue de la République.

Durée, 30 ans.

Capital social. — A l'origine : 1.500.000 francs, porté par l'Assemblée générale du 17 août 1893, à 3.000.000 francs, divisé en 6000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et au porteur. 2000 actions entièrement libérées ont été attribuées en représentation des apports faits à la Société, lors de sa constitution, par les liquidateurs de l'ancienne Société anonyme de la sucrerie de Laudun.

Conseil d'Administration, composé de six à douze membres, nommés pour six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans, et devant être propriétaires de vingt-cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées huit jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1ᵉʳ juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Obligations. — 3333 obligations 4 $^0/_0$ créées par décision de l'Assemblée générale du 17 août 1893, émises en 1893, remboursables à 500 francs.

Intérêt annuel, 20 francs, payables par semestres, les 1ᵉʳ avril et 1ᵉʳ octobre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé ; 1° 5 $^0/_0$ pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être

obligatoire, lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° L'intérêt à 5 % des 6000 actions. Dans le cas où les bénéfices annuels ne suffiraient pas au service de la réserve et de l'intérêt du capital, le complément peut en être pris sur les bénéfices antérieurs ajoutés à la réserve, conformément au § 4 ci-après ; 3° Les avantages proportionnels attribués, soit aux administrateurs délégués, soit aux directeurs d'exploitation ou aux chefs de service, par le Conseil d'administration; 4° Les sommes que l'Assemblée, sur la proposition du Conseil, décide de mettre à la réserve facultative.

Le surplus est réparti :

8 % au Conseil d'administration; 12 % aux fondateurs; 80 % aux actions.

Intérêts et dividendes, payables à Marseille, au siège social, les 1er avril et 1er octobre.

Administrateurs : MM. Augustin Féraud, Paul Desbief, Emile Desbief, Henry Bergasse, Charles Gavoty, Gabriel Jullien, Emile Cartier, Jean Bonnety.

Commissaire : M. Maxence de Lanversin.

Dividendes

1892-93	30 »
1893-94	25 »

Cours

	Actions	Obligations
Mai 1895	585 »	485 »

UNION INDUSTRIELLE DE LA FABRIQUE DE TARARE

Société anonyme constituée par acte du 20 décembre 1890, reçu Me COSTE, notaire à Lyon, et Me SALET, notaire à Tarare.

Objet. — La Société a pour objet : Toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à l'industrie de blanchiment, teinture, apprêt et préparation de tissus.

Siège social, à Tarare (Rhône).

Durée, 25 ans, à partir du 1er janvier 1891.

Fonds social, fixé à 700.000 francs, divisé en 1400 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et nominatives. La Société a acheté tous les immeubles et le matériel de l'ancienne Société *des Teintures et Apprêts de Tarare.*

Conseil d'Administration, composé de sept membres, nommés pour six ans, renouvelables par fractions, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, le 31 mai au plus tard, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions, au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le cinquième du capital social; une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

Le surplus des bénéfices est versé à une réserve spéciale dont le Conseil peut disposer suivant les besoins de la Société.

Titre, nominatif; les transferts ont lieu au siège social, à Tarare.

Intérêts et dividendes, payables à Tarare, ou à Lyon, chez MM. Robin, Rondel et Cie, banquiers.

Administrateurs : MM. Victor Godde, *président ;* Claude Gruet, *secrétaire;* Georges Sonnery, Pétrus Guillermet, César Ruffier-Leutner, Michel Diemer-Heilmann, Antoine Thivel.

Fondé de pouvoirs : M. Théodore Colin, *ingénieur.*

Directeur technique : M. L. Gourdiat.

Répartitions

1891	15 francs nets.	1893	15 francs nets.
1892	15 —	1894	25 —

DOCKS

COMPAGNIE LYONNAISE

DES MAGASINS GÉNÉRAUX et de LA GARE DE VAISE

Constituée en 1828 en *Société civile de la gare de Vaise;* transformée en Société anonyme par actions, le 9 avril 1864, par acte reçu Mes THOMASSET et COSTE, notaires à Lyon, sous la raison sociale : *Compagnie Lyonnaise des magasins généraux de la gare de Vaise;* définitivement constituée le 2 juillet 1864.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'exploitation, à Lyon, de la gare d'eau de Vaise, dans les termes de sa concession ; 2° L'exploitation d'un magasin général et d'une salle de ventes publiques à Lyon, dans les termes des décrets des 30 juin 1860 et 24 janvier 1863 ; 3° La création et l'exploitation, à Lyon et dans sa banlieue, de nouveaux magasins généraux dans les termes de la loi du 28 mai 1858 et des décrets du 12 mars 1859 et du 30 mai 1863 sous la réserve de l'autorisation du Gouvernement.

Concessions. — 1° *De la gare d'eau*, par adjudication, tranchée par arrêté préfectoral du 8 février 1828, approuvée par ordonnance royale du 30 avril 1828.

2° *Du Magasin général*, par décret impérial du 30 juin 1860.

Siège social, à Lyon, quai de la Gare-d'Eau de Vaise, n° 10.

Durée, 50 ans, à compter du 9 avril 1864.

Capital social. — 1.000.000 de francs, divisé en 2000 actions, nominatives ou au porteur, entièrement libérées, représentant chacune 1/2000 de l'actif social.

Conseil d'Administration, composé de douze membres, nommés pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année, et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en avril, composée de tous les

Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 5 % au moins pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra 300.000 francs. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Description du titre. — Couleur chamois.

Libellé : « Compagnie lyonnaise des Magasins généraux et de la gare de Vaise, constituée par décret du 9 avril 1864. Action au porteur donnant droit au deux millième de l'actif social. »

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 69. Le coupon n° 61 a été payé le 1er juin 1895. Timbre sec sur le titre.

Dividendes, payables à Lyon, chez MM. Vve Guérin et fils, les 1er juin et 1er décembre.

Administrateurs : MM. Gabriel Saint-Olive, Charles M'Roe, Lucien Souchon, E.-M. Cottet, Ferdinand Testenoire, F. Saint-Olive, Georges Chambeyron, Gabriel Gros.

Censeurs : MM. Benoît Cottet, Camille Soulier.

Directeur : M. Cl. Joly.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1865. . .	488 75	21 50	1880. . .	»	20 »
1866. . .	481 87	22 50	1881. . .	»	20 »
1867. . .	448 75	25 »	1882. . .	»	20 »
1868. . .	»	22 50	1883. . .	»	19 »
1869. . .	»	10 »	1884. . .	»	15 25
1870. . .	275 »	10 »	1885. . .	»	12 50
1871. . .	»	10 »	1886. . .	»	13 75
1872. . .	293 75	10 »	1887. . .	»	15 »
1873. . .	300 »	10 »	1888. . .	»	16 »
1874. . .	420 »	20 »	1889. . .	293 »	17 »
1875. . .	300 »	20 »	1890. . .	268 57	17 50
1876. . .	»	20 »	1891. . .	240 50	10 »
1877. . .	»	22 50	1892. . .	»	11 »
1878. . .	»	22 50	1893. . .	225 »	13 »
1879. . .	»	20 »	1894. . .	250 »	13 »

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

DOIT		AVOIR	
Immobilisations . . .	1.012.974 65	Compte de fonds, 2.000 Actions. . .	1.000.000 »
Espèces en caisse . .	12.856 60	Fonds de réserve . .	58.400 »
Espèces en Banque. .	82 557 50	Profits et Pertes . .	53.842 60
Effets, rentes en portefeuille	20.978 90	Dividende du 1er Janvier 1895	13.000 »
Comptes d'ordre . .	24.557 95	Créanciers divers . .	46.799 40
Débiteurs divers. . .	18.116 40		
	1.172.042 »		1.172.042 »

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

RÉPARTITION		BÉNÉFICES DISPONIBLES	
Amortissement des travaux de réfection d'une estacade	6.000 »	Reliquat de 1893 . . .	17.255 30
Réserve statutaire 5 % .	2.500 »	Bénéfices de 1894 . . .	36.587 30
Dividende de 13 fr. aux 2000 actions	26.000 »		
Reporté à nouveau . .	19.342 60		
	53.842 60		53.842 60

SOCIÉTÉ LYONNAISE DES MAGASINS GÉNÉRAUX

Société constituée primitivement par D. I. du 29 octobre 1859 *(Société du Magasin général des soies)*; transformée en Société anonyme par actions, par acte reçu Me THOMASSET, notaire à Lyon, le 30 mars 1889.

Objet. — La Société a pour objet : 1° D'ouvrir et d'exploiter des Magasins généraux, à Lyon, à Marseille, à Avignon et dans toutes les autres villes ; 2° De procéder à la vente publique de toutes marchandises déposées, ou non, dans les Magasins généraux ; 3° De réaliser des prêts sur nantissement et des négociations de warrants, seulement sur les soies et les matières employées par l'industrie de la soie.

Siège social, à Lyon, 4, place des Pénitents.

Succursales, à Marseille et à Avignon.

Durée, 30 ans, à partir du 1er janvier 1889.

Capital social. — 1.850.000 francs, divisé en 3700 actions, nominatives de 500 francs chacune, libérées de 150 francs.

Conseil d'Administration, composé de neuf membres pour Lyon et trois pour chacune des succursales, nommés pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année, et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans les quatre premiers mois de l'année, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social *(Ce maximum est atteint)*; 2° Une somme destinée à la formation d'un fonds de réserve extraordinaire ou de prévoyance ; le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif, les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège de la Société.

Administrateurs : à Lyon, MM. Ulysse Pila, *président;* Marc Aynard, Arthur Brölemann, Jules Cambefort, Sigismond Lilienthal, Mathieu Thomasset, Edmond Vernet, Ennemond Morel, Ferdinand Guérin.

A Marseille, MM. Jules Bauer, Stocker, Flach.

A Avignon, MM. Eugène Martin, Joseph Thomas, Gabriel Verdet.

Censeurs : MM. Robert, de Bovis, Holstein.

Réserve statutaire au 31 décembre 1891 : fr. 214.207,95.

Réserve de prévoyance au 31 décembre 1894 : fr. 446.000.

La Société est propriétaire de l'immeuble de Lyon et des immeubles d'Avignon, où sont les entrepôts.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions
1889	»	20 » nets d'impôt.
1890	675 »	17 50 —

Exercices	Cours moyens	Répartitions
1891	675 »	17 50 nets d'impôt.
1892	»	20 » —
1893	675 »	18 » —
1894	712 50	22 » —

DOCKS LIBRES ET MAGASINS GÉNÉRAUX

DE MARSEILLE

Société anonyme constituée les 5 et 12 mars 1881, statuts déposés Mᵉ LEGAY, notaire à Paris.

Objet. — La Société a pour objet : La création et l'exploitation à Marseille de docks libres, magasins généraux et salles de ventes publiques, aux conditions déterminées par les lois, décrets et règlements spéciaux ; L'acquisition et la prise à bail de tous terrains et bâtiments propres à cette industrie et de tous établissements de même nature ; La construction et l'exploitation de toutes voies de communication et raccordement ; L'entreprise de tous transports et la création de tout matériel et outillage de port destinés aux opérations de la Société ; La délivrance de récépissés et warrants pour toutes marchandises déposées dans les docks et magasins de la Société ; Les prêts et ouvertures de crédit sur nantissement des marchandises déposées dans les docks et magasins de la Société et sur connaissements; La négociation sous forme d'escompte ou autrement de tous warrants et récépissés délivrés dans les docks et magasins de la Société.

Siège social, à Marseille, 27, rue Vacon.

Durée, 99 ans, à dater du 5 mars 1881.

Capital social, 1.600.000 francs, divisé en 3200 actions, de 500 francs chacune entièrement libérées, au porteur, sur lesquelles, 700 ont été attribuées à M. Caune, et 200 à la Banque des communes de France, plus à chacun une participation de 15 % dans les bénéfices sociaux, en représentation de leurs apports ou garantie.

Parts de fondateurs. — La participation ci-dessus de 15 % dans les bénéfices, est représentée par 1000 parts de fondateurs remises aux ayants droit.

Conseil d'Administration, composé de six à douze membres, nommés

pour six ans, et devant être propriétaires de vingt-cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le premier semestre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt comme propriétaire et vingt comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire, lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition jusqu'à concurrence de 6 % du capital versé.

Sur l'excédent il sera distribué : 15 % aux Administrateurs. Le reliquat sera attribué : 30 % aux Parts de fondateurs et 70 % aux Actionnaires.

Description du titre. — Couleur verte, cadre noir, texte partie noir, partie rouge.

Libellé : « Docks libres et *Magasins généraux de Marseille*, société anonyme constituée suivant statuts déposés chez Me Legay, notaire à Paris, et par décision des Assemblées générales des 5 et 12 mars 1881. Siège social à Marseille, 27, rue Vacon. Capital social un million six cent mille francs divisé en 3.200 actions de 500 francs chacune. Action de cinq cents francs au porteur entièrement libérée, n°..., Marseille le 23 mars 1882. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 20. Le coupon n° 15 a été payé le 1er avril 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut.

Intérêts et dividendes, payables à Marseille, au siège social, et à Paris, à la Société Marseillaise, 50, rue Chaussée-d'Antin, après l'Assemblée annuelle.

Administrateurs ; MM. H. Gazagne, *président ;* E. Oppermann, *vice-président ;* J. Mayol, C. Puy.

Administrateurs-délégués ; MM. A. Benigni, G. Usslaub.

Répartitions nettes d'impôts

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1881.	11 21	1883.	10 15
1882.	10 03	1884.	23 40

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1885.	25 »	1890.	12 50
1886.	12 50	1891.	20 »
1887.	20 »	1892.	30 »
1888.	20 »	1893.	10 »
1889.	7 50	1894.	17 50

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Immeubles	1.962.403 39	Capital	1.600 000 »
Augmentation : caisses à huile	47.007 35	Crédit Foncier de France	410 233 20
Immeubles (hangar) .	11.500 »	Amortissement Crédit Foncier.	14.766 80
Frais d'installation. .	10.000 »	Amortissement caisses à huile	14.607 35
Frais de constitution .	7.000 »	Amortissement hangar.	5.500 »
Outillage	10.000 »	Réserve statutaire . .	41.376 27
Cautionnement . . .	20.000 »	Dividende 1893. . .	1.041 05
Banque de warrants .	4 133 50	— exercices précédents.	1.035 05
Comptes d'ordre. . .	70.992 65	Parts de fondateurs. .	2.735 »
Compte Maurel . . .	0 75	Profits et pertes. . .	84.822 »
Compte Actions N. .	12 500 »		
Compte Liquidations .	20.579 08		
	2.176.116 72		2.176.116 72

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT		CRÉDIT	
Frais génér. Direction .	30.905 85	Produit de l'exploitation.	178.810 30
Exploitation	31.560 60		
Agios et Escomptes . .	21.861 30		
Entretien, immeubles et outillage	7.548 35		
Compte manquant . .	2.112 20		
Bénéfice net	84.822 »		
	178.810 30		178.810 30

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

1° Amortissements :	
Frais de constitution	1.000 »
Frais d'installation	1.000 »
2° Réserve statutaire 5 %	4.141 10
3° 3 1/2 % bruts aux actionnaires	56.000 »
4° Extinction du reliquat de la liquidation . . .	20.579 08
5° Reporté à l'exercice suivant	2.101 82
TOTAL ÉGAL	84.822 »

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

DOCKS de BOURGOGNE et ENTREPOTS de la COTE-D'OR

RÉUNIS

Société anonyme constituée par acte reçu Mᵉ JAPIOT, notaire à Dijon, le 27 novembre 1886.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des Etablissements de *Magasins généraux* que possèdent à Dijon les deux Sociétés fusionnées, ainsi que de toutes entreprises d'entrepôts libres de toutes marchandises ; d'entrepôts de régie, d'octroi ou de douane. En conséquence, l'objet de la Société comprend : 1° L'exploitation des magasins, entrepôts et salles de ventes que lesdites Sociétés fusionnées possèdent à Dijon ainsi que de ceux que la Société pourra construire, acquérir, prendre en location, ou en régie, ou en participation ; 2° L'acquisition et la location de tous terrains nécessaires à cette exploitation ; la construction, l'acquisition, la location ou la prise en régie ou en participation de toutes voies de communication pour mettre ces magasins et entrepôts en communication avec les chemins de fer ou avec d'autres voies de transport ; 3° Le magasinage et la consignation, les prêts sur nantissement, l'escompte sur marchandises, la délivrance de récépissés et de warrants, les dépôts et consignations de sommes et valeurs, la négociation de warrants, mandats, traites, effets et valeurs de toute nature ; les ventes publiques, les ventes à la commission, les opérations de paiements et de recouvrements se rattachant aux affaires sociales. Et généralement, toutes opérations autorisées par les lois, décrets et règlements d'administration publique pour ces sortes d'établissements.

Siège social, à Dijon, 12, place Saint-Etienne.

Durée, 50 ans à dater du 1ᵉʳ janvier 1887.

Capital social. — Le fonds social est fixé à 2.600.000 francs, divisé en 2300 actions de 1000 francs chacune, et nominatives, sur lesquelles 2000, *libérées de moitié*, ont été attribuées aux Actionnaires de la Société des *Docks et Entrepôts de Bourgogne* et 600, *entièrement libérées*, aux Actionnaires de la Société des *Entrepôts de la Côte-d'Or*.

Le capital social est représenté par les apports des deux Sociétés fusionnées, savoir : Les immeubles possédés ou amodiés par les deux Sociétés ; leur clientèle, achalandage et titres commerciaux; leurs matériels d'exploitation et mobiliers de bureaux ; l'actif mobilier, espèces en caisse, fonds en banque, portefeuille, cautionnements, opérations en cours et créances de toute natnre. Le tout sous déduction du passif afférent à chacune des deux Sociétés fusionnées, lequel sera liquidé par elle à ses risques et périls, de manière que son apport représente bien net son capital social, soit *deux millions* pour la Société des Docks de Bourgogne et *six cent mille francs* pour celle des Entrepôts de la Côte-d'Or.

Le troisième quart non versé sur les actions non libérées pourra être appelé par décision du Conseil d'Administration, mais le quatrième quart ne pourra être appelé par le Conseil qu'après l'autorisation de l'Assemblée générale des Actionnaires spécialement convoqués à cet effet.

Conseil d'Administration, composé de cinq à sept membres, nommés pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions, au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de quinze, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Intérêts. — Les porteurs des deux mille actions libérées de moitié auront, à toute époque, la faculté de libérer leurs titres de tout ou partie de la moitié non appelée. Pour maintenir l'égalité entre les Actionnaires, toute action libérée de plus de moitié recevra chaque année sur les bénéfices sociaux seulement, un intérêt de *trois pour cent* sur la somme versée au delà de la première moitié, ou au delà des trois quarts, si le troisième quart était appelé et versé. Ce prélèvement d'intérêt cesserait si toutes les actions venaient à être libérées. Le surplus des bénéfices nets sera réparti entre toutes les actions libérées ou non libérées par égale part. Toute action donne droit dans la propriété du fonds social à une part égale, sous la déduction des sommes dont elle n'est pas libérée (art. 6 des Statuts).

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 10 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; une somme fixée par l'Assemblée pour constituer un fonds de réserve extraordinaire. Indépendamment de la retenue affectée au fonds de réserve, et de l'intérêt de 3 % versé par application des dispositions de l'article 6, il est prélevé : Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % sur la partie versée du capital appelé.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 20 % au Conseil d'Administration et 80 % aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Dijon au siège social.

Administrateurs : MM. Louis Robelin, *président ;* Emile Berthot, *secrétaire ;* Auguste Bassot, Labourey, Victor Moreaux.

Administrateurs-délégués : MM. Auguste Bassot, Emile Berthot, Louis Robelin, Théodore Régnier.

Commissaires : MM. E. Ferry, Monnet.

Directeur ; M. Ch. Lejeune.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1888.	16 »	1892.	25 »
1889.	10 »	1893.	10 »
1890.	» »	1894.	» »
1891.	22 50 net		

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Partie non appelée du capital	997.500 »	Capital	2.600.000 »
Caisse	27.764 25	Obligations	856.000 »
Portefeuille	638.607 45	Réserve statutaire . .	36.018 70
Mobilier, matériel et immeubles. . . .	1 754.153 28	Réserve extraordinaire	49.512 90
Cautionnement et intérêts.	20.400 »	Créanciers divers . .	679.045 48
Fonds en banque. . .	124.386 05	Comptes des anciennes Sociétés	751.459 28
Débiteurs divers. . .	664.075 30	Profits et pertes. . .	6.309 25
Comptes des anciennes Sociétés	751.459 28		
	4.978.345 61		4.978.345 61

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1894

PERTES		PROFITS	
Intérêts des act. libérées.	9.075 »	*Produits de l'exploitation.*	
Intérêts des obligations.	38.520 »	Magasinage, manutention, assurance. . .	74.212 60
Timbre, impôts, frais d'émission, publicité, etc.	5.717 10	Commission	11.649 60
Frais d'administration .	4.225 80	Camionnage	18.986 95
Frais d'exploitation.		Embranchements . . .	2.987 »
Frais généraux . . .	51.773 35	Divers	73 »
Entretien, impôts, patentes.	7.016 40	Escomptes de warrants, intér. sur avances, etc.	14.727 75
Bénéfices nets . . .	6.309 25		
	122.636 90		122.636 90

EAUX MINÉRALES, BAINS

EAUX MINÉRALES DE SAINT-ALBAN

GEORGES CHAMBARLHAC & Cie

Société en commandite par actions, constituée le 5 mai 1890, acte reçu Me AUROUX, notaire à Roanne (Loire). Cette Société est la transformation de l'ancienne Société civile des Eaux de Saint-Alban.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des Eaux de Saint-Alban et de tout ce qui s'y rattache ou pourra s'y rattacher.

Siège social, à Saint-Alban, près Roanne (Loire).

Bureau d'expédition, à Roanne, 85, rue de l'Entrepôt.

Durée, 20 ans, à dater du 1er janvier 1891.

Capital social. — Le fonds social est fixé à la somme de 800.000 francs, divisé en 1600 actions nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées, sur lesquelles : 980 ont été attribuées à l'ancienne Société civile, 40 à M. Saignol, 60 à M. Chambarlhac, en représentation de leurs apports, et 520 souscrites en espèces.

Administration. — La Société est administrée par M. Georges Chambarlhac, seul gérant responsable, ayant exclusivement la Direction des affaires de la Société, et qui doit déposer soixante actions en garantie de sa gestion.

Conseil de surveillance, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, une fois par an, à l'époque fixée par le Conseil de surveillance, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins, qui les auront déposées trois jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de quarante comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % au minimum pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le huitième du capital social; 5 % au minimum pour constituer un fonds d'amortissement des immeubles et du matériel ; une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 6 % du capital versé.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 5 % au Conseil de surveillance ; 40 % au Gérant ; 55 % aux Actionnaires.

Description du titre. — Couleur grise sur fond blanc, cadre et texte noirs.

Libellé : « Eaux minérales de Saint-Alban (Loire). Georges Chambarlhac et Cie, Société en commandite par actions au capital social de huit cent mille francs divisé en 1600 actions de 500 francs, constituée par acte sous seing privé en date du 5 mai 1890, déposé le même jour aux minutes de Me Auroux, notaire à Roanne (Loire). Action de cinq cents francs au porteur entièrement libérée. No..., Saint-Alban le 7 mars 1892. » Signé du Gérant et d'un membre du Conseil de Surveillance.

Intérêts et dividendes, payables à Roanne, au siège social.

Gérant : M. Georges Chambarlhac.

Conseil de surveillance : MM. le vicomte Louis de Bourbon-Busset, *président ;* Alexandre Saignol, *secrétaire;* comte de Chabrol-Tournoelle, Louis Merlié, Pierre Termier, Treille-Moncigny, Gerest.

Répartitions

1891	3 %	1893	5 %
1892	5 %	1894	5 %

SOCIÉTÉ ANONYME

DES EAUX MINÉRALES D'AUREL ET DE LA DROME

Constituée d'abord en Société en commandite par actions, formée par actes reçus Me VERRIER, notaire à Lyon, les 6 et 12 août 1889, Assemblées constitutives des 11 et 18 août 1890. Transformée en Société anonyme par actions, par délibération de l'Assemblée générale du 30 novembre 1891.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des eaux minérales naturelles découvertes et à découvrir, et l'emploi du gaz natu-

rel fourni par les sources minérales pour la fabrication des limonades et autres produits gazeux. Elle a spécialement pour objet l'exploitation des eaux minérales d'Aurel, situées à Aurel, canton de Saillans (Drôme), comprenant notamment les sources dites : *Bourdouyre* et *du Figuier*.

Siège social, à Lyon, 37, rue de la Bourse.

Durée, 30 ans.

Capital social. — 160.000 francs, divisé en 320 actions nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, libérées de 250 francs, sur lesquelles 120, entièrement libérées, ont été attribuées à divers, en représentation d'apports de sources, et 200 souscrites en espèces.

Parts de Fondateurs, 2000, donnant droit à la quote-part déterminée des bénéfices annuels, attribuées à MM. Rivoire, Eymard, et Villars, fondateurs.

Conseil d'Administration, composé de trois à cinq membres, nommés pour trois à cinq ans, renouvelables par tiers ou cinquième chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, du 1er au 30 novembre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de trois actions au moins, qui les auront déposées quinze jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois deux actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er novembre au 31 octobre.

Inventaire général, au 31 octobre.

Obligations. — La Société a créé le 1er septembre 1892, 150 obligations, 500 francs, 5 %, remboursables à 500 francs, par tirages au sort annuels, à dater de 1896.

Intérêt annuel : 25 francs.

Garantie. — Hypothèque sur la source du Figuier et ses dépendances.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° La somme jugée nécessaire par l'Assemblée générale pour l'amortissement du capital ; 3° Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé. En cas d'insuffisance des produits d'une année pour servir

5 % la différence pourra être prélevée sur le fonds de réserve. Les frais de constitution de la Société seront portés à l'inventaire comme frais de premier établissement et amortis en dix années. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 15 % au Gérant ; 10 % aux parts de Fondateurs ; 65 % aux Actionnaires.

Description du titre. — Couleur rose deux tons sur fond blanc ; texte et cadre noirs.

Libellé : « Société des eaux minérales d'Aurel et de la Drôme, Société en commandite par actions, sous la raison sociale, Rivoire et Cie, constituée, etc. Siège social, à Lyon, 3, rue des Archers.

« Capital, cent soixante mille francs, divisé en 320 actions de 500 francs. Action de cinq cents francs au porteur, n°..., sur laquelle il a été versé deux cent cinquante francs. Les versements ultérieurs seront constatés sur le présent titre. Lyon, le 10 novembre 1890. » Signé du Gérant. Au-dessous deux cases pour les deuxième et troisième versements de 125 francs, non effectués.

Muni de coupons numérotés de 1 à 60. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut. Le titre porte une estampille rouge ainsi libellée : « Transformée en Société anonyme par délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 1891, à l'unanimité, par tous les Actionnaires de la Société. »

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social.

Administrateurs ; MM. Athanase Evellin, *président ;* Paul Edel, Joanny Ramel, Eugène Rivoire.

Administrateur-délégué ; M. Paul Edel.

COMPAGNIE DES EAUX DE BAYONNE

Société anonyme constituée suivant statuts déposés à Me VIAN, notaire à Paris, le 10 juin 1892 et définitivement le 17 juin 1892.

Objet de la Société. — Exploitation sous forme de ventes et d'abonnements temporaires de la distribution d'eau de Bayonne, dont la concession résulte d'un traité du 4 janvier 1884 déclaré d'utilité publique par décret du 30 janvier 1892. Obtention, achat, prise à bail et exploitation de toutes concessions des municipalités françaises environnant Bayonne. Toute participation et généralement toutes opérations indus-

trielles et commerciales mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet de la concession.

Siège social, à Paris, 3, place des Batignolles.

Durée, 64 ans.

Capital social. — 500.000 francs, divisé en 1000 actions de 500 francs libérées et au porteur dont 250 entièrement libérées, attribuées aux fondateurs en représentation de leurs apports et 750 ont été souscrites en numéraire et au pair.

Conseil d'Administration, de quatre à neuf membres, nommés pour six ans, renouvelables par sixième chaque année et devant être propriétaires chacun de vingt-cinq actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Assemblée générale ordinaire, avant fin juillet, composée des propriétaires de cinq actions au moins, déposées cinq jours avant la date de la réunion. Cinq actions donnent droit à une voix, sans qu'aucun actionnaire puisse réunir plus de trente voix.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 1° 9000 obligations de 300 francs 4 % libérées et au porteur, créées par délibération du Conseil d'administration du 18 juin 1892, émises à 252 fr. 50 en trois séries successives remboursables à 300 francs par tirages au sort annuels en 60 ans, du 1er janvier 1895 au 1er janvier 1954. Les obligations portant les numéros 1 à 3000 sont frappées des estampilles suivantes :

Obligation privilégiée. — Les conditions du privilège sont énoncées au verso du titre.

Le porteur du présent titre fait partie de droit de la Société civile de garantie constituée entre les porteurs des obligations de la Compagnie des Eaux de Bayonne portant les numéros 1 à 3000, Société civile à laquelle les annuités dues par la ville de Bayonne, pour fournitures d'eaux, ont été déléguées suivant acte du 26 juillet 1892, enregistré le 12 août 1892 et signifié à M. le Maire de la ville de Bayonne le 21 août 1892. L'un des administrateurs de la Société civile de garantie.

Intérêt annuel, 12 francs, payables par trimestres les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet, 1er octobre de chaque année.

Description du titre. — Teinte grise sur fond blanc, numéros 1 à 9000.

Libellé : « Compagnie des Eaux de Bayonne Société anonyme constituée suivant

statuts déposés à Me Vian notaire à Paris le 10 juin 1892, capital social 500.000 divisé en 1000 actions de 500 francs chacune, siège social à Paris. Emission de 9000 obligations remboursables en 60 ans au plus par tirages annuels à partir du 1er janvier 1895 inclusivement. Obligations de 300 francs au porteur. » Datées à Paris du 15 juillet 1892.

Munis de coupons aux échéances des 1er janvier, 1er avril, 1er juillet, 1er octobre, dont le dernier porte le n° 40 et l'échéance du 1er octobre 1902. Le coupon 11 a été payé à son échéance du 1er juillet 1895. Timbre sec sur les titres et les coupons. Souche dans le haut. Tableau d'amortissement au verso.

2° 1000 obligations portant les numéros 9001 à 10.000, créées par délibération du Conseil d'administration de la Compagnie, le 21 septembre 1893 émises au même taux que les précédentes, même intérêt, mêmes conditions de remboursement.

Titres. — Teinte gris foncé sur fond blanc datés du 1er octobre 1893.

33 obligations étaient amorties au 1er janvier 1895.

Intérêts et dividendes, payables au siège social, au Crédit Lyonnais et dans toutes ses succursales.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices nets, il est prélevé : 1° 5 % pour la constitution d'un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° la somme nécessaire à l'amortissement du fonds social, calculée de telle sorte que le capital soit complètement amorti à l'expiration de la Société ; 3° la somme nécessaire pour servir aux actions non amorties un intérêt de 5 % par an et ensuite, après ce premier prélèvement opéré, pareille somme d'intérêt afférente aux actions amorties. Toutefois cette dernière somme ne sera pas distribuée, mais versée au fonds d'amortissement.

Le surplus des produits nets annuels sera réparti : 3/10 aux parts de fondateurs : 6/10 aux actions amorties ou non amorties ; et 1/10 au Conseil d'administration.

Administrateurs : MM. J.-B. Pelloux, P. Reynaud, C. Pelloux, Berthier, A. Monvoisin, Th. Fresson.

Cours moyens des Obligations

1892	257 42
1893	261 25

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Premier établissement :		Capital	500.000 »
Concession de Bayonne.	1.633.015 08	*Obligations :*	
Prime de remboursement	240.000 »	Au Porteur	960.000 »
Comptes débiteurs :		Nominatives nos 3001 à 4600	480.000 »
Obligations nominatives non libérées . . .	200.000 »	*Comptes créditeurs.*	
Société Civile des obligataires	18.000 »	Compte d'entreprise (retenue de garantie).	49.669 60
Crédit Lyonnais. . .	9.822 55	Comptes courants créditeurs	74.208 39
Caisse.	1.059 66	Coupons d'obligations non réclamés . . .	9.622 55
		Trésor, solde des droits du 4e trimestre 1893.	396 75
		Effets à payer . . .	28.000 »
	2.101 897 29		2.101.897 29

COMPAGNIE

DES EAUX MINÉRALES DE LA BOURBOULE

Société anonyme, constituée le 19 décembre 1875, par acte reçu Me RENARD, notaire à Paris.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des eaux minérales de *la Bourboule* (Puy-de-Dôme), et des immeubles apportés à la Société ; la construction d'un établissement thermal ; toutes les opérations devant à la fois développer la station balnéaire de la Bourboule et être profitable à la Société, etc.

Siège social, à Paris, 30, rue Saint-Georges.

Durée, jusqu'au 1er janvier 1936.

Concession, expirant le 1er janvier 1936.

Capital social. — A l'origine, 1.500.000 francs, divisé en 3000 actions de 500 francs, sur lesquelles 600 ont été attribuées en représentation d'apport, et 2400 souscrites en espèces ; porté, le 24 mai 1879, à 1.800.000 francs, divisé en 3600 actions, nominatives ou au por-

teur de 500 francs chacune, entièrement libérées. 224 actions son actuellement amorties.

Conseil d'Administration, composé de cinq à neuf membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en avril ou mai, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées huit jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix comme propriétaire, ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 6600 obligations émises par décisions des 4 août 1877 (pour 2400), 11 février 1879 (pour 2400), 14 mai 1887 (pour 800), 4 avril 1891 (pour 600), et en 1894 (pour 400) à divers taux. Remboursables à 500 francs, en 50 ans, à partir de 1882 par tirages au sort annuels, ayant lieu en juillet.

Remboursement des titres sortis, le 1er octobre suivant.

Garantie, l'actif mobilier et immobilier de la Compagnie.

Intérêt annuel, 25 francs, payables par moitié, les 1er avril et 1er octobre.

Description du titre (émission de 1877). — Couleur souris, sur fond blanc, cadre et texte noirs.

Libellé : « Compagnie des Eaux minérales de la Bourboule (Société anonyme). Statuts et délibérations constitutives déposés par actes passés devant Me Renard, notaire à Paris, les 13 novembre et 17 décembre 1875. Capital : 1.500.000 francs, siège social à Paris. Émission de 2.400 obligations autorisée par décision de l'Assemblée générale des actionnaires du 4 août 1877. Obligation de 500 francs au porteur, n°..., remboursable en 50 ans, à partir de 1882, par voie de tirage au sort, conformément au tableau ci-contre, portant un intérêt annuel de vingt-cinq francs payables les 1er avril et 1er octobre de chaque année. Paris le 1er octobre 1877. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 60 et l'échéance du 1er octobre 1907. Le coupon n° 35 a été payé le 1er avril 1895 à son échéance.

Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche. Tableau d'amortissement au verso.

472 de ces obligations sont amorties à ce jour.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé :

1° Une retenue destinée à constituer un fonds d'amortissement, et calculée de telle sorte que le capital social soit complètement amorti avant le terme de la concession. En cas d'insuffisance, pendant une ou plusieurs années, la somme nécessaire pour compléter le fonds d'amortissement serait prélevée, sur les produits nets des années suivantes, avant toute attribution aux actions; 2° Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

20 % aux fonds de réserve et au minimum du prélèvement légal ; 10 % au Conseil d'administration ; 70 % aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables à la Société générale, à Paris et à Clermont-Ferrand.

Administrateurs : MM. Camille Ledru, *président;* Gabriel Lemercier, *secrétaire;* Fernand Artonne, Adrien Gaultier de Biauzat, E. Jéramec, Georges-Alexandre Bresson, James Monestier, Claude Chautin.

Directeur : M. Amédée Lamarle.

Commissaires ; MM. Lippmann et André.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1882	5 »	1889	5 »
1883	5 »	1890	10 »
1884	5 »	1891	15 »
1885	5 »	1892	10 »
1886	5 »	1893	» »
1887	5 »	1894	» »
1888	5 »		

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Premier établissement :		*Fonds social.*	
Sources de Fenestre	50.000 »	3600 actions	1.800.000 »
Concession communale et établissements	2.652.966 60	6573 obligations	3.032.150 58
Immeubles	1.724.425 79	27 obligations amorties avant l'émission	» »
Divers	298.476 04		
A reporter	4.725.868 43	*A reporter*	4.832.150 58

Report. . .	4.725.868 43	*Report* . .	4.832.150 58
Amortiss. sur fonds social.		*Amortissement :*	
222 actions	111.000 »	Sur premier établissement	313.518 35
443 obligations . . .	202.518 35	*Comptes généraux.*	
Comptes d'exploitation :		Coupons, actions et obl. restant à payer . .	48.541 46
Aquéreurs à terme. .	16.052 96	Redevance Choussy .	9.164 15
Bouteilles vides . . .	5.331 79	Réserve statutaire . .	19.674 80
Débiteurs divers. . .	3.675 50	Fonds d'amortissement.	107.983 55
Comptes généraux :		Immeubles (solde) . .	5.000 »
Banquiers	135.799 13	Administrateurs. . .	5.000 »
Emiss. des obligations .	21.063 50	Loyers restant dûs. .	13.000 »
Vente de terrains . .	104.437 25	*Profits et pertes.*	
Divers.	23.196 69	Réserve statutaire, 5 %	670 72
Chardon, moitié du loyer et matériel de l'ancien Casino. . . .	19.280 25	Amort. de 24 actions.	12.500 »
		Reporter à nouveau .	1.020 24
	5.368.223 85		5.368.223 85

PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1894

DÉBIT		CRÉDIT	
Intérêts des obligations .	154.675 »	Reliquat de 1893. . .	376 49
Amortiss. des obligations.	28.500 »	Recettes des Etablissements et des Buvettes.	316.474 35
Exploit. et entretien des Etablissements, distributions d'eau et Parc .	71.424 07	Location des immeubles.	13.806 19
Entretien des Ponts, ateliers, etc.	2.974 71	Vente des bouteilles. .	77.270 22
Matériel, entretien et renouvellement . . .	8.069 47	Divers	2.680 09
Personnel	32.406 30		
Publicité	42.153 88		
Fonds d'amortissement .	4.000 »		
Impôts et divers . . .	52.212 95		
Bénéfices	14.190 96		
	410.607 34		410.607 34

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

A la réserve statutaire	670 72
Amortissement de 25 actions	12.500 »
Reporté à nouveau	1.020 24
TOTAL ÉGAL	14.190 96

COMPAGNIE DES EAUX MINÉRALES

DE BRIDES-LES-BAINS ET SALINS-MOUTIERS

Société anonyme formée le 19 février 1894, par acte reçu Mᵉ LOMBARD-MOREL, notaire à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation, sous toutes formes, des sources d'eaux minérales découvertes sur le territoire des communes de Brides-les-Bains et de Salins, arrondissement de Moutiers (Savoie); la vente de ces eaux en France et à l'étranger ; la fabrication des sels, pastilles, eaux-mères ; eaux concentrées ; la vente en France et à l'étranger de tous produits et sous-produits des sources, etc.

Siège social, à Lyon, 19, cours Lafayette.

Durée, 75 ans.

Capital social. — 2.150.000 francs, divisé en 4300 actions de 500 fr. chacune, sur lesquelles 400, entièrement libérées, ont été attribuées à M. Alexandre-Aimé Deville, en représentation de ses apports, et 3900 souscrites en espèces.

Parts de fondateur, 100, créées en représentation des 25 % attribués à M. Deville sur les bénéfices.

Conseil d'Administration, composé de cinq à sept membres, nommés pour six ans, renouvelables par sixième chaque année, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant la fin de février, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1ᵉʳ janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 5 % pour l'amortissement du matériel et des immeubles ; la somme nécessitant pour servir 5 % d'intérêt au capital versé.

Sur le surplus :

10 % au Conseil d'administration, et le solde est réparti ainsi qu'il suit :

25 % aux parts bénéficiaires et 75 % aux actions.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au Crédit lyonnais, le 1er avril.

Administrateurs : MM. Charles Lambert-Detrey, *président;* Alexandre Deville, Martin Gaudin, François Geneste, Georges Lutzius, Ed. Crémieux, G. Hochreutiner.

Commissaire : M. Philippe Grandchamp.

Répartitions		Cours	
1894 . . .	7 fr. (pour 6 mois 1/2)	1895 Mai.	500 francs.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Immeubles, Apports et constitution . . .	1.700.000 »	Capital	2.150.000 »
Banquiers	431.643 50	Créanciers	16.766 75
Matériel nouveau . .	7.716 40	Profits et Pertes . .	49.238 10
Travaux nouveaux . .	35.932 60		
Caisse.	2.271 25		
Marchandises . . .	5.000 »		
Débiteurs.	25.756 45		
Compte d'ordre. . .	7.684 65		
	2.216.004 85		2.216.004 85

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

5 % à la réserve statutaire.	2.461 90
5 % à la réserve d'amortissement	2.338 81
Dividende 7 francs par actions.	30.100 »
Réserve extraordinaire	5.000 »
Reporté à nouveau	9.337 39
TOTAL ÉGAL	49.238 10

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT		CRÉDIT	
Frais généraux . . .	56.515 15	Locations	50.484 40
Bénéfices	49.238 10	Ventes des Eaux et Sels.	3.701 40
		Recettes des Établissemts.	51.567 45
	105.753 25		105.753 25

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

DES EAUX MINÉRALES DE COUZAN

G. BRAULT, COURBIÈRE & Cie

Société en commandite par actions, constituée le 12 mai 1886, par acte reçu Me FESSY-MOYSE, notaire à Saint-Etienne.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation de sources d'eaux minérales gazeuses connues sous le nom d'*Eaux de Couzan*, situées à Sail-sur-Couzan (Loire). — *Sources de la Commune*, *Sources Rimaud*, *Sources Bayon nos 1*, *2* et *3*, et de toutes celles qui pourront être ultérieurement créées ou acquises ; la fabrication et la vente des limonades gazeuzes, au gaz naturel des sources, etc.

Siège social, à Sail-sous-Couzan (Loire).

Durée, 99 ans, à dater du 1er juin 1886.

Capital social. — 900.000 francs, divisé en 1800 actions nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune entièrement libérées.

Administration. — La Société est administrée par MM. G. Brault et Courbière, seuls Gérants responsables et chargés de la Direction de la Société. Ils doivent être propriétaires de vingt-cinq actions chacun.

Conseil de Surveillance, composé de trois à cinq membres nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de vingt-cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en juin, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions, au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général au 31 décembre.

Obligations. — 233 obligations de 500 fr. 5 % sur lesquelles 73 sont actuellement remboursées.

Intérêt annuel ; 25 francs payables le 1er juillet.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant

d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° 10 % pour amortir les obligations ; 2° Somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 30 % aux Gérants ; 10 % au Conseil de surveillance ; 60 % aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables au siège social et à Saint-Etienne, chez MM. Berne et Poisson, banquiers, rue de la Bourse.

Gérants : MM. G. Brault et Courbière.

Conseil de surveillance : MM. Momain, *président ;* A. Brault, Couband, Grua, Clair.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1886.	15 »	1891.	25 »
1887.	20 »	1892.	25 »
1888.	néant	1893.	25 »
1889.	15 »	1894.	25 »
1890.	16 »		

SOCIÉTÉ
DES EAUX MINÉRALES DE LONS-LE-SAUNIER

Société anonyme, constituée les 26 et 27 août 1891, acte reçu Me POURCHOT, notaire à Lons-le-Saunier.

Objet. — La Société a pour objet : La création d'un établissement thermal balnéaire à Lons-le-Saunier ; l'acquisition, soit directe soit par voie de concession temporaire, de tous les terrains nécessaires à l'installation et la construction dudit établissement ; la construction, l'installation et l'aménagement dudit établissement ; l'exploitation dudit établissement et de toutes les entreprises qui s'y rattachent directement ou indirectement ; la vente ou location de tout ou partie des terrains ou constructions qui deviendront la propriété de la Société ; la demande et obtention de toute subvention ; enfin toutes autres affaires commerciales ou industrielles se rapportant, de près ou de

loin, à celles ci-dessus, ainsi que toute participation dans les affaires similaires, avec faculté pour la Société de s'intéresser d'une façon quelconque à toute Société ou entreprise analogue, ou à toute autre Société ou entreprise pouvant lui être utile.

Siège social à Lons-le-Saunier (Jura).

Durée, 75 ans.

Capital social. — 400.000 francs, divisé en 800 actions de 500 fr. chacune, libérées de 250 francs et nominatives.

Conseil d'Administration, composé de sept membres, nommés pour six ans, renouvelables par tiers chaque année, et devant être propriétaires de cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en décembre, composée de tous les Actionnaires qui auront déposé leurs titres cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède d'actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser le maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 4 % du capital versé. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires après le prélèvement, s'il y a lieu, d'une somme suffisante pour l'amortissement des actions.

Intérêts et dividendes, payables à Lons-le-Saunier, au siège social.

Administrateurs : MM. Léon Cler, *président ;* Edmond Bannotte, Jérôme Gauthier, Dr Henri Guichard, Félix Mangin, Auguste Roure.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

DES EAUX MINÉRALES DE VALS

Société anonyme par actions, constituée le 20 janvier 1870, par acte reçu Me CHAPELLIER, notaire à Paris; modifiée par resolutions des Assemblées générales extraordinaires, en date des 30 avril 1880 et 25 novembre 1881, acte reçu Me MARZE, notaire à Aubenas.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des sources de l'établissement thermal et le commerce des Eaux minérales de Vals,

ensemble, et, s'il y a lieu, de tous les produits naturels à extraire desdites eaux. La revente des biens et terrains appartenant à la Société et leur mise en valeur par tels moyens qu'il appartiendra.

Sources exploitées. — Saint-Jean, Impératrice, Précieuse, Désirée, Rigolette, Magdeleine, Dominique, Firmin, Moyse, Camuse.

Siège social, à Vals-les-Bains (Ardèche).

Direction, à Paris, 4, rue de Greffulhe.

Durée, 50 ans

Capital social. — A l'origine, 1.500.000 francs, divisé en 3000 actions, nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées. Porté à 4.500.000 francs, capital actuel, divisé en 9000 actions de 500 francs chacune au porteur, libérées de 250 francs, par l'échange des 3000 actions primitives libérées de 500 francs, contre 6000 actions libérées de 250 francs, et la création de 3000 actions nouvelles libérées de 250 francs.

La Société a libéré elle-même : En 1884, le troisième quart des actions, soit 125 francs. En 1886, 25 francs acompte sur le quatrième quart. En 1887, 25 francs également. En 1893, 75 francs complétant la libération. Les actions sont donc actuellement complètement libérées.

Conseil d'Administration, composé de quatre à huit membres, nommés pour six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, le 30 avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de quatre actions au moins, qui les auront déposées un jour avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois quatre actions, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — Les 3300 obligations, créées par décision de l'Assemblée générale du 5 septembre 1883 étaient toutes remboursées au 31 décembre 1894.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° La somme nécessaire pour assurer le service des obligations, intérêts et amortissements ; 2° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 3° Une somme destinée à la formation d'un fonds de réserve pour amortissement.

Le solde des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

5 % aux Administrateurs-délégués ; 5 % aux Administrateurs non délégués et 90 % aux Actionnaires.

Description du titre. — Couleur jaune sur fond blanc. Texte et cadre noirs. Dans le haut « Siège social à Vals ». Dénomination en filigrane blanc.

Libellé : « Société anonyme au capital de 4.500.000 francs constituée, etc... Société Générale des Eaux de Vals (Ardèche). Action de cinq cents francs au porteur libérée de 250 francs. N°..., Capital social 9000 Actions de 500 francs libérées de 250 francs participant à 90 % des bénéfices nets. Paris le 28 février 1882. » Signé du Président et d'un Administrateur délégué.

Le titre porte des estampilles, indiquant les libérations successives et la libération totale 1893.

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 50 et l'échéance du 15 mai 1920; le coupon n° 25 a été payé à son échéance le 15 mai 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche. Extrait des statuts au verso.

Intérêts et dividendes, payables à Vals et à Paris, le 15 mai.

Comité scientifique. — MM. Chatin, de l'Institut, professeur honoraire à l'École de pharmacie; Léon Dru, ingénieur ; G. Bouchardat, membre de l'Académie de médecine.

Administrateurs : MM. H. Revol, *président;* H. Combier, *secrétaire :* J. Térisse, *administrateur-délégué ;* A. Céas, J. Rinck, F. Würtz, A. Porte, Dr A. Champrigaud.

Commissaires : MM. Léopold Cuchet, Valéry Deydier.

Cours des Actions et Répartitions nettes d'impôts

Exercices	Plus haut	Plus bas	Répartitions	Exercices	Plus haut	Plus bas	Répartitions
1882	»	»	40 »	1889	590 »	500 »	30 »
1883	»	»	40 »	1890	657 50	647 50	30 »
1884	»	»	40 »	1891	1000 »	720 »	30 »
1885	»	»	40 »	1892	975 »	787 50	30 »
1886	915 »	825 »	20 »	1893	1125 »	870 »	30 »
1887	890 »	675 »	20 »	1894	1270 »	1010 »	30 »
1888	650 »	465 »	30 »				

BILAN COMPARATIF DES ANNÉES 1890-1891-1892-1893-1894

ACTIF

	1890	1891	1892	1893	1894
Sources et Immeubles	3.625.000 »	3.625.000 »	3.625.000 »	3.625.000 »	3.625.000 »
Sources et Immeubles (provenance Société Centrale)	1.200.000 »	1.200.000 »	1.200.000 »	1.200.000 »	1.200.000 »
Acquisitions nouvelles	889.795 48	809.795 48	724.295 48	677.108 18	533.992 18
Comptes débiteurs y compris les marchandises en magasin	299.764 24	219.121 20	274.915 03	384.619 62	728.134 02 [1]
Caisse	20.733 89	54.198 15	25.869 61	44.737 50	169.667 60
Portefeuille	63.230 76	598.934 40	777.268 80	738.880 30	215.212 65
Matériel et Mobilier	33.113 70	33.113 70	32.813 70	1 »	1 »
	6.431.638 07	6.540.165 93	6.660.162 62	6.670.346 60	6.472.007 45

PASSIF

	1890	1891	1892	1893	1894
Capital versé	3.825.000 »	3.825.000 »	3.825.000 »	4.500.000 »	4.500.000 »
Obligations nominatives (anciennes)	»	»	»	»	»
— Société Centrale	840.000 »	780.000 »	720.000 »	660.000 »	476.000 »
— nouvelles	420.000 »	390.000 »	360.000 »	330.000 »	237.500 »
Réserves pour amortissement et acquisitions	303.191 92	475.574 37	617.316 15	148.321 15	238.385 45
Réserve légale	321.932 68	347.218 18	372.466 23	397.988 87	422.157 16
Dividendes à payer	2.850 »	2.850 »	1.980 »	3.260 90	3.403 20
Comptes créanciers	76.736 32	82.114 65	93.765 60	21.492 49	22.345 »
Produit du 1er janvier au 31 décembre	611.927 15	637.408 73	639.634 64	609.283 19	572.216 64
	6.431.638 07	6.540.165 93	6.660.162 62	6.670.346 60	6.472.007 45

[1] Dans cette somme, sont compris 419.279 fr. 87 c. provenant du remboursement des obligations.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES EAUX MINÉRALES DE VALS ET DE L'ARDÈCHE

Société anonyme par actions, formée par acte reçu Me VERRIER, notaire à Lyon, le 25 février 1884; définitivement constituée par les Assemblées générales des 4 et 10 avril 1884; modifiée par l'Assemblée générale du 24 décembre 1885.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des eaux minérales naturelles découvertes ou à découvrir à Vals et dans toute l'étendue du département de l'Ardèche et spécialement l'exploitation de la source *la Favorite*, concédée à la Société.

Siège social, à Lyon, 18, rue Terme.

Durée, 30 ans, à dater du 30 avril 1884.

Capital social. — 500.000 francs, divisé en 1000 actions, nominatives ou au porteur, de 500 francs, sur lesquelles, 400 libérées ont été attribuées à divers pour leurs apports et 600 souscrites en espèces.

Le capital a été réduit à 410.000 francs le 8 avril 1886, par suite de l'annulation de 180 actions.

Parts de Fondateurs. — 6000 parts.

Conseil d'Administration, composé de trois à sept membres, nommés pour cinq ans, et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le 1er semestre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° Somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 $^0/_0$ du capital versé. Ce prélèvement cessant en cas d'amortissement ou de remboursement du capital. En cas d'insuffisance des produits d'une année pour servir 5 $^0/_0$, la différence pourra être prélevée sur le fonds de réserve; 2° 5 $^0/_0$ pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus

des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 10 % au Conseil d'Administration; 30 % aux parts de Fondateurs et 60 % aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, 18, rue Terme.

Administrateurs : MM. J.-B. Carpentier, *président;* G. Freydier-Dubreul, Xavier Janicot, *secrétaire ;* Paul Laurent à Vierzon, Irénée Laurent à Saint-Galmier.

Directeur : M. Fillod.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1890.	5 »	1892.	10 »
1891.	10 »	1893.	15 »

Bénéfices

1892.	22.050 francs	1893.	30.300 francs.

COMPAGNIE DES BAINS SALINS DE LA MOUILLÈRE

A BESANÇON (DOUBS)

Société anonyme constituée par acte du 26 janvier 1891, reçu Mᵉ MAZOYHIÉ, notaire à Besançon.

Objet. — La Société a pour objet : 1° La construction d'un établissement balnéaire et hydrothérapique en eaux salées, eaux mères et eaux douces, avec des salles de fêtes, récréations et jardins, sur les terrains acquis par la Société à Besançon (Doubs); 2° L'exploitation dudit établissement, ainsi que la vente des sels minéraux concentrés sous toutes les formes et des eaux minérales de toutes sortes; 3° Toutes les opérations accessoires pouvant se rattacher à celles principales ci-dessus indiquées et pouvant en augmenter les produits, telles que : construction ou exploitation d'hôtels, cafés, restaurants, théâtres, etc.

Siège social, à Besançon (Doubs).

Durée, 50 ans.

Capital social. — A l'origine, 900.000 francs, divisé en 1800 ac-

tions de 500 francs chacune, porté à 1.000.000 de francs en juin 1892, divisé en 2000 actions, entièrement libérées et au porteur.

Subvention. — Le Conseil municipal de la ville de Besançon alloue à la Société une subvention de 15.000 francs par an, pendant dix ans.

Conseil d'Administration, composé de cinq à sept membres, nommés pour six ans, renouvelables par tiers chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant le 30 juin, composée de tous les Actionnaires qui auront déposé leurs titres dix jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède d'actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 2400 obligations hypothécaires, créées par décision du 12 juillet 1892, émises à 475 francs, en octobre 1892. Remboursables à 500 francs, en 45 ans, par tirages au sort annuels, ayant lieu le jour de l'Assemblée générale annuelle à dater de 1898.

Remboursement des titres sortis, le 31 juillet suivant.

Garantie. — Les terrains et immeubles appartenant à la Société.

Intérêt annuel. — 25 francs, payables nets d'impôt, par moitié, les 31 janvier et 31 juillet.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° Une somme destinée à la formation d'un fonds de réserve extraordinaire, fixée par l'Assemblée ; 3° une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

10 % au Conseil d'administration ; 20 % au Fondateur et 70 % aux Actionnaires.

Description du titre. — Couleur blanc. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Compagnie des bains salins de la Mouillère à Besançon. Société anonyme constituée conformément à la loi des 24 et 29 juillet 1867, capital social 900.000 francs divisé en 1800 actions de 500 francs chacune. Statuts déposés en l'étude de Me Mazoyhié, notaire à Besançon. Action au porteur entièrement libérée. N°..., Besançon le 5 janvier 1892. » Signé de deux Administrateurs.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 18. Le n° 1 n'est pas détaché. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche; extrait des statuts au verso.

Intérêts et dividendes, payables à Besançon, au Siège social.

Administrateurs ; MM. V. Delavelle, Albert Jacquard, Charles Savoye, Jean-Baptiste Morlet, Camille Suleau, Fournier, L. Pateau, Vuillecard.

Commissaires ; MM. Bertin et Wehrlé.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Immeubles	1.721.777 60	Capital-actions . . .	1.000.000 »
Mobilier et Matériel .	142.468 20	Compte d'obligations .	1.200.000 »
Frais de premier établissement . . .	367.319 45	Créanciers divers . .	518.870 50
Redû aux actions . .	2.500 »		
Profits et pertes :			
Exercice 1893 . . .	62.236 85		
Exercice 1894 . . .	43.656 90		
Obligations en portefeuille	363.850 »		
Ville de Besançon . .	15.000 »		
Effectif en Caisse . .	61 50		
	2.718.870 50		2.718.870 50

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE

DE L'EAU PURGATIVE DE VILLACABRAS

Société anonyme formée le 12 avril 1889, par acte reçu Me TRÉVOUX, notaire à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet l'exploitation d'une source d'eau minérale purgative, située en Espagne, dans la province de Madrid, commune de Villaconejos, district judiciaire de Chinchon, et toutes les opérations concernant la mise en vente de cette eau.

Siège social, à Lyon, 193, avenue de Saxe.

Durée, 30 ans.

Capital social, 200.000 francs, divisé en 2000 actions de 100 francs chacune entièrement libérées et au porteur, sur lesquelles 1000 ont été attribuées à M. François Branciard, en représentation de ses apports et 1000 souscrites en espèces.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le courant du premier trimestre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins, qui les auront déposées huit jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. La somme suffisante pour servir 5 % d'intérêt aux actions; 10 % de la valeur du matériel pour son amortissement complet; 10 % du surplus pour le Conseil d'administration, et le solde est réparti aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, en avril.

Administrateurs : MM. Louis Aguettant, *président;* François Branciard, *administrateur délégué et directeur;* E. Mauguin, *secrétaire;* Jarlot, A. Ferrouillat.

BILAN DÉFINITIF AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Apports	100.000 »	Capital	200.000 »
Avances remboursées	12.000 »	Réserve statutaire	1.039 65
1er Établissement	3.510 20	Créanciers divers	4.344 85
Création de la clientèle	6.959 95	*Amortissements :*	
Matériel	10.541 45	1° Compte 1er Établissement	662 20
Caisse et banquiers	32.082 35	2° Créat. de la clientèle	2.561 40
Portefeuille	23.425 30	3° Du matériel	965 30
Débiteurs divers	31.606 95	Bénéfices de 1894	25.947 55
Approvisionnements	14.141 20		
Dépenses pour 1895	1.253 55		
	235.520 95		235.520 95

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours	Répartitions
1893	100	5 »
1894	200	9 50

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉPENSES		RECETTES	
Frais généraux	12.727 »	Ventes en France	43.844 60
Publicité	18.611 25	— à l'étranger	13.052 45
Agio et divers	701 40	Intérêts	1.090 15
Bénéfices	25.947 55		
	57.987 20		57.987 20

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

5 % pour la réserve statutaire	1.297 40
9,50 % aux actions	19.000 »
Amortissement du matériel	1.054 15
— création de clientèle	2.028 05
Aux administrateurs	1.359 60
Impôts et droits	1.208 35
Total égal	25.947 55

SOCIÉTÉ FRANCO-ITALIENNE DES EAUX

ANCIENNE SOCIÉTÉ MÉTALLURGIQUE LYONNAISE

Société anonyme formée le 5 janvier 1880, par acte reçu Mᵉ JULLIEN, notaire à Lyon, modifiée par les Assemblées générales des 24 novembre 1881 et 29 novembre 1887 et 5 juin 1893.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des concessions d'eaux qu'elle a acquises ; l'établissement en France et à l'étranger des conduites d'eau et de gaz, la concession, l'exploitation et au besoin la rétrocession de toutes entreprises d'eau et d'éclairage ; la formation, tant en France qu'à l'étranger, de Sociétés ayant le même objet, soit par elles-mêmes, soit en participation ou par association avec d'autres Sociétés.

Siège social, à Lyon, 49, rue de la Bourse.

Durée, 67 ans, à partir du 1ᵉʳ juin 1879.

Capital social. — A l'origine, 5.000.000 de francs, réduit le 29 novembre 1887, à 2.500.000 francs, puis le 5 juin 1893, à 1.250.000 francs, capital actuel, divisé en 2500 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et au porteur.

Conseil d'Administration, composé de cinq à sept membres, nommés pour six ans, renouvelables par sixième chaque année, et devant être propriétaires de vingt-cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le mois de novembre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins, qui les auront déposées trois jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° 10 % pour constituer une réserve spéciale ; 3° La somme nécessaire pour servir 5 % aux actionnaires.

Le surplus est réparti : 10 % au Conseil d'administration et 90 % aux Actionnaires, ou à un compte de prévoyance en totalité ou en partie.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social les 15 juin et 15 décembre.

Description du titre. — Teinte chair sur fond blanc, dénomination en filigrane. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Société franco-italienne des Eaux anciennement Société métallurgique Lyonnaise Société anonyme française au capital de un million deux cent cinquante mille francs divisé en 2500 actions de 500 francs constituée par acte reçu par devant Me Jullien, notaire à Lyon, le 5 janvier 1880, capital primitif 5 millions, réduit avec modifications aux statuts par les Assemblées générales extraordinaires des 29 novembre 1887 et 5 juin 1893. Siège social à Lyon. Action de cinq cents francs au porteur entièrement libérée, n°..., Lyon, le 5 juin 1893. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 40. Le coupon n° 5 a été payé le 15 juin 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut, extrait des statuts au verso.

Administrateurs : MM. Alexandre Frossard de Saugy, *président;* Emile Béthenod, Henri Fontaine, baron du Marais, Paul Morin-Pons.

Administrateur-délégué : M. Maurice Piaton.

Commissaires : MM. Jules Rolland et Cusset.

Cours moyens		Dividende	
1893	478 71	1892-93	25 »
1894	452 10	1893-94	24 »

BILAN AU 30 JUIN 1894

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations	1.261.106 29	Capital	1.250.000 »
Portefeuille	60.835 95	Réserve statutaire	32.733 73
Caisses et banquiers	50.584 42	— spéciale	95.275 28
Approvisionnements	63.295 37	— de prévoyance	9 038 34
Débiteurs divers	73.052 79	Créanciers divers	44.973 02
		Profits et pertes	76.854 45
	1.508.874 82		1.508.874 82

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Réserve légale	3.769 77
— spéciale	7.539 55
Amortissement de travaux	3.293 88
Dividende	60.000 »
Reporté à nouveau	2.251 25
Total égal	76.854 45

COMPAGNIE DES EAUX DE CONSTANTINOPLE

Société anonyme par actions, formée en 1882. Statuts approuvés par Iradé impérial, le 4 mai 1882

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation de la concession accordée, aux termes des firmans impériaux en date du 28 juillet 1873 et 24 septembre 1879. Par ces firmans, la Compagnie a pendant quarante ans le privilège exclusif de prendre dans le lac de Derkos et la rivière de Kizilderé l'eau potable, de la conduire à Stamboul, Pera, Galata et sur les rives du Bosphore, et de la vendre aux conditions indiquées dans les actes officiels sus-relatés. Par un nouveau firman en date du 21 septembre 1887, la durée de la concession ci-dessus a été portée à 75 ans, à dater du 29 avril 1882. La Compagnie aura le *droit exclusif* d'amener et de distribuer les eaux dans les localités indiquées ci-dessus et de plus pourra les distribuer dans Péra, la

Côte européenne du Bosphore et dans Constantinople. Le droit de rachat du gouvernement est porté à 45 années au lieu de 15. Si le Trésor venait à céder ou à affermer les Bends (réservoirs) existants, la Compagnie des Eaux de Constantinople aurait la préférence à conditions égales.

Siège social, à Constantinople, 45, rue Tépé-Bachi.

Comité à Paris, 52, rue d'Anjou-Saint-Honoré.

Durée, 75 ans, à compter du 29 avril 1882.

Capital social. — 880.000 livres turques, soit 20 millions de francs, divisé en 40.000 actions, nominatives ou au porteur, de 22 livres turques, soit 500 francs, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de douze membres, nommés pour six ans, renouvelables par sixième chaque année, et devant être propriétaires de cinquante actions au moins.

Assemblée générale ordinaire, en juin, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt-cinq actions au moins.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Parts de Fondateurs. — 2000. Ces parts n'ont aucun droit dans la direction des affaires, ni aucune part dans l'actif et les réserves à l'expiration de la Société. Il ne peut pas être créé dans l'avenir de nouvelles parts.

Obligations. — 2000 obligations 500 francs 4 %, créées par décision de l'Assemblée générale du 6 juin 1893, émises à Constantinople, en 1894, à 445 francs, et dont la souscription a été réservée aux actionnaires.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une premire répartition jusqu'à concurrence de 6 % du capital versé. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 5 % pour former un fonds de réserve jusqu'à concurrence du dixième du capital; 10 % à la disposition du Conseil d'administration; 15 % aux Parts de Fondateurs et 70 % aux Actionnaires.

Description du titre. — Couleur grise sur fond blanc. Cadre et texte noirs. Texte divisé en deux colonnes: l'une rédigée en turc, l'autre en français. Croissant en filigrane blanc dans le fond.

Libellé : « Compagnie des Eaux de Constantinople. Société anonyme Ottomane autorisée par iradé impérial en date du 22 avril (4 mai) 1882. Capital L. T. Q.

880.000, ou fr. 20.000.000 divisés en 40.000 actions de 22 L. T. Q. ou 500 fr. chacune. Action de cinq cents francs au porteur, libérée de 11 L. T. Q. ou 250 francs N°..., Constantinople le 1er mai 1884. » Signé à Constantinople d'un Administrateur et d'un délégué du Conseil. Au-dessous, cases pour les 3e et 4e versements, couvertes par une estampille bleue portant « Entièrement libérée. Le Délégué du Conseil. »

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 80, sans date d'échéance. Le coupon n° 8 a été payé le 20 juin 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut. Extrait des statuts au verso, en turc et en français.

Intérêts et dividendes, payables à Constantinople et à Paris, à la Banque Impériale Ottomane et dans ses succursales, en juin.

Administrateurs : — Comité de Paris : MM. Sir Edw. Blount, *président ;* le comte I. de Camondo, A. Pestel, Jacques Stern, Albert Talandier, comte d'Haussonville, Henry Blount, baron Hottinguer.

Comité de Constantinople : S.-E. Hassan Fehmi Pacha, *président ;* MM. Ternau Bey, Léonidas Zarifi, La Fuente.

Commissaires : MM. le baron Victor Reille, Alphonse Gérard.

Ingénieur-Conseil : M. Paul Boutan, à Paris.

Directeur de l'exploitation : M. Sellié, à Constantinople.

Secrétaire du Conseil : M. Georges Chaulin.

Répartitions

1887	2 55	1891	8 »
1888	2 775	1892	9 »
1889	4 »	1893	10 »
1890	8 »	1894	11 50

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Premier établissement *(concession, frais d'administrat. centrale, études, travaux et constructions, extension et frais divers)* . . .	19.141.197 93	Capital social :	
		2250 actions d'apport	1.125.000 »
		37.750 actions souscrites	18.875.000 »
		Dividendes restant dus aux actions . . .	11.034 »
Caisse d'Exploitation .	5.111 23	Comptes courants créditeurs	573.643 01
Comptes courants débiteurs	261.695 31	Créditeurs divers . .	286.106 55
Débiteurs divers. . .	1.592 501 91	Profits et Pertes. . .	472.667 25
Matières en Magasin .	342.944 43		
	21.343.450 81		21.343.450 81

Cours des Actions et des Obligations

	Actions	Obligations
1894.	300 »	485 »
1895.	465 »	500 »

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Dividende de 11 fr. 50 par action	460.000 »
Reporté à nouveau	12.667 25
SOMME ÉGALE	472.667 25

SOCIÉTÉ

DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DE MONACO

Société anonyme constituée en 1863, par acte reçu Mᵉ VALENTIN, notaire à Monaco.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des droits et privilèges concédés par ordonnance de S. A. S. le prince de Monaco, en date du 2 avril 1863, aux conditions du cahier des charges modifié le 19 octobre 1882.

Siège social, à Monaco.

Durée, 50 ans, de 1863 à 1913.

Capital social. — 30.000.000 de francs, divisé en 60.000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et au porteur.

Conseil d'Administration, composé de quatre membres, nommés pour un an, renouvelables chaque année.

Conseil de surveillance, composé de cinq membres, et dont font partie de droit les trois plus forts Actionnaires ; les deux autres sont élus pour un an par l'Assemblée générale ; les premiers doivent posséder 600 actions, et les seconds 200.

Assemblée générale ordinaire, en avril et en octobre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de deux cents actions au moins, qui les auront déposées huit jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois deux cents actions.

Année sociale, du 31 mars au 1ᵉʳ avril.

Inventaire général, au 1ᵉʳ avril.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1°

5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, (cette réserve est complète) ; 2° Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Description du titre. — Couleur paille clair sur fond blanc. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Société anonyme des Bains de mer et du Cercle des Étrangers à Monaco ayant pour objet l'exploitation pendant cinquante ans (jusqu'au 1er avril 1913) des droits et privilèges concédés par ordonnance souveraine du 2 avril 1863. Capital social trente millions de francs divisé en 60.000 actions de 500 francs chacune. Action de cinq cents francs. N°... Chaque action donne droit : 1° A une part proportionnelle dans la propriété du capital social; 2° à un intérêt annuel de vingt-cinq francs; 3° au partage des bénéfices. Les intérêts sont payés à partir du 1er novembre et les dividendes à partir du 1er mai de chaque année au siège de la Société. Monaco le 10 février 1884. » Signé par le Commissaire du Gouvernement, un Administrateur et pour le Directeur général.

Muni de coupons de dividendes dont le dernier porte le n° 50, et l'échéance du 1er mai 1893, et de coupons d'intérêts, dont le dernier porte le n° 50 et l'échéance du 1er novembre 1913. Le coupon de dividende n° 32 a été payé le 1er mai 1895, et le coupons d'intérêts n° 31, le 1er novembre 1894 à leurs échéances respectives. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche. Extraits des statuts au verso. Estampille rouge du commissaire du gouvernement sur le titre.

Intérêts et dividendes, payables à Monaco, au siège social ; à Paris et Lyon, au Crédit Lyonnais.

Administrateurs : MM. Bornier, *directeur général;* Witch, de Bourdon, Champrez.

Conseil de surveillance : MM. comte Bertora, Aug. Piedallu, Grebert Borgnis, Leduc, Franz Custot.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1882-83	110 »	1888-89	155 »
1883-84	115 »	1889-90	160 »
1884-85	86 »	1890-91	190 »
1885-86	128 »	1891-92	235 »
1886-87	120 »	1892-93	215 »
1887-88	127 »	1893-94	185 »

Cours des Actions

1895 juin . . . . 2130 »

ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

GROUPE DE MM. P. DE LACHOMETTE & Cie

BUREAUX : 4, quai de la Pêcherie, Lyon

COMPAGNIE

DE L'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ D'ABBEVILLE

Société constituée par actes des 28 et 30 décembre 1843, 3 et 4 janvier 1844, reçus Me NIODET, notaire à Lyon, modifiée par acte reçu Me PIATON, notaire à Lyon, le 10 juillet 1863.
Transformée en Société anonyme par actions, par actes reçus Me TRÉVOUX, notaire à Lyon, en date des 12, 15 mars 1884, Assemblée constitutive du 15 mars 1884.

Objet. — La Société a pour objet : De fournir à la ville d'Abbeville l'éclairage au gaz pour les besoins publics ou particuliers.

Traité. — Avec la ville d'Abbeville, en date du 5 février 1863, pour cinquante ans, à dater du 23 avril 1863.

Siège social, à Lyon, 4, quai de la Pêcherie.

Durée, aussi longtemps qu'elle pourra éclairer la ville d'Abbeville, et d'abord jusqu'à la fin de la concession, puis de plein droit tout le temps des renouvellements ou prolongations de traité.

Capital social. — Divisé en 1800 actions ou parts nominatives, de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de trois à cinq membres nommés pour trois à cinq ans, renouvelables par tiers ou cinquième chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé: La somme que, sur la proposition du Conseil, l'Assemblée générale jugera nécessaire pour la réserve et l'amortissement, mais sans que le prélèvement pour la réserve soit moindre de 5 %. Ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, les 1er septembre et 1er avril.

Administrateurs : MM. Paul Croizat, Antonin Denoyel.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1882 . . .	»	80 »	1889 . . .	»	43 »
1883 . . .	»	80 »	1890 . . .	750 »	40 »
1884 . . .	»	40 »	1891 . . .	700 »	25 »
1885 . . .	700 »	40 »	1892 . . .	680 »	25 »
1886 . . .	»	45 »	1893 . . .	»	30 »
1887 . . .	»	45 »	1894 . . .	568 »	30 »
1888 . . .	»	43 »			

SOCIÉTÉ
D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ DE LA VILLE D'ANNECY

P. DE LACHOMETTE & Cie

Société en commandite par actions, constituée en 1846, renouvelée par acte reçu Me CHARDENET, notaire à Lyon, le 18 mars 1870.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation de l'usine à gaz et l'éclairage de la ville d'Annecy.

Traité. — Avec la ville d'Annecy en date des 23 novembre 1846 et 16 juin 1870, expirant le 30 juin 1910.

Siège social, à Lyon, 4, quai de la Pêcherie.

Durée, jusqu'à l'expiration du traité

Capital social. — 200.000 francs, divisé en 500 actions nominatives de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Administration. — La Société est administrée par M. P. de Lacho-

mette, seul Gérant responsable de la direction des affaires de la Société. Le Gérant doit déposer 30 actions en garantie de sa gestion.

Conseil de surveillance, composé de trois membres, nommés pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 25 % à la Réserve légale ; 35 % au Gérant et 50 % aux Actionnaires.

Le prélèvement pour la réserve cessera d'être obligatoire lorsqu'elle atteindra le dixième du capital. Elle pourra cependant être portée au cinquième. Quand la retenue pour la réserve n'aura pas lieu, la somme disponible appartiendra : 25/75 au Gérant et 50/75 aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social (acompte en août et solde après l'assemblée générale).

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1888 . . .	»	30 »	1892 . . .	»	30 »
1889 . . .	»	30 »	1893 . . .	400 »	20 »
1890 . . .	500 »	30 »	1894 . . .	»	20 »
1891 . . .	500 »	30 »			

SOCIÉTÉ

D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ DE LA VILLE D'AUTUN

— SAÔNE-ET-LOIRE —

Société anonyme constituée par actes des 10, 15, 21, 23 et 25 avril 1864, reçu Mᵉ PIATON, notaire à Lyon, renouvelée par acte du 12 juillet 1871, reçu Mᵉ CHARDENET, notaire à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet : L'éclairage et le chauffage par le gaz de la ville d'Autun, tant pour les besoins publics que particuliers.

Traité. — Avec la ville d'Autun, pour 30 ans, à partir du 18 juin 1871.

Siège social, à Lyon, 4, quai de la Pêcherie.

Durée, jusqu'au 30 juin 1921.

Capital social. — 162.500 francs, divisé en 325 actions nominatives de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Année sociale, du 1ᵉʳ janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes payables à Lyon, au siège social, en juin.

Répartitions

1886	40 »	1889	45 »
1887	40 »	1890	45 »
1888	45 »	1891	45 »

COMPAGNIE

D'ÉCLAIRAGE par le GAZ de la VILLE DE BAYONNE

Société constituée les 29 décembre 1865, 26 et 27 juin 1866, par actes reçus Mᵉ CHARDENET, notaire à Lyon; renouvelée et transformée en Société anonyme par actions, le 31 mai 1886, par acte reçu Mᵉ TREVOUX, notaire à Lyon; définitivement constituée le 7 juin 1886.

Objet. — La Société a pour objet : Fournir à la ville de Bayonne l'éclairage au gaz pour les besoins tant publics que particuliers.

Traité. — Avec la ville de Bayonne, en date du 4 octobre 1861, pour 50 ans, du 1ᵉʳ janvier 1862 au 31 décembre 1911.

Siège social, à Lyon, 4, quai de la Pêcherie.

Durée, jusqu'au terme de la concession, et de plein droit pendant tout le temps des prolongations ou renouvellements du traité.

Capital social. — A l'origine 600.000 francs, divisé en 1200 parts ou actions nominatives de 500 francs chacune. Porté, en 1886, à 1.200.000 francs, divisé en 2400 actions nominatives de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant le 31 mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions, au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1ᵉʳ janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : La somme que l'Assemblée jugera nécessaire pour la réserve et l'amortissement, sans qu'elle puisse être inférieure à 5 %, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

1 % au Conseil d'Administration et 99 % aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, les 1ᵉʳ septembre et 1ᵉʳ avril.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
	à 1200 actions		1881 . . .	1000 »	65 »
1867 . . .	960 »	»	1882 . . .	980 »	65 »
1868 . . .	555 »	»	1883 . . .	1002 50	65 »
1869 . . .	701 25	»	1884 . . .	1100 »	66 »
1870 . . .	575 »	»	1885 . . .	1210 »	66 »
1871 . . .	627 50	»	1886 . . .	1200 »	66 »
1872 . . .	625 »	»		à 2400 actions	
1873 . . .	»	»	1887 . . .	»	32 »
1874 . . .	»	50 »	1888 . . .	600 »	32 »
1875 . . .	»	53 »	1889 . . .	»	32 »
1876 . . .	»	53 »	1890 . . .	600 »	32 »
1877 . . .	751 66	61 »	1891 . . .	584 50	32 »
1878 . . .	816 66	67 »	1892 . . .	»	32 »
1879 . . .	957 91	65 »	1893 . . .	550 »	32 »
1880 . . .	983 33	65 »	1894 . . .	537 50	32 »

SOCIÉTÉ ANONYME

POUR

L'ÉCLAIRAGE par le GAZ de la VILLE DE BOURGES

Société anonyme constituée par actes reçus Me PIATON, notaire à Lyon, les 9 juillet 1857 et 16 janvier 1858, autorisée par D. I. du 10 février suivant; transformée par décision de l'Assemblée générale du 9 février 1878, et par acte reçu Me CHARDENET, notaire à Lyon, le 30 mars 1878. Assemblée constitutive du 19 septembre 1878.

Objet. — La Société a pour objet : L'éclairage et le chauffage par le gaz de la ville de Bourges et de ses faubourgs, ainsi que des établissements publics et particuliers qui s'y trouvent. La fabrication et la vente des produits accessoires du gaz.

Traité. — Avec la ville de Bourges, prorogé en 1876, pour quinze ans, pour finir le 31 décembre 1893, renouvelé le 8 août 1891 pour une durée de 33 années à dater du 1er janvier 1894.

Siège social, à Lyon, 4, quai de la Pêcherie.

Durée, du 1er janvier 1878 au 31 décembre 1893, et de plein droit pendant tout le temps des renouvellements ou prolongations qu'elle pourra obtenir.

Capital social. — A l'origine, divisé en 550 actions nominatives, sur lesquelles 30 ont été transférées à la Société. Les 520 actions restant ont été dédoublées lors de la transformation de la Société et le

capital a été constitué à 520.000 francs, représenté par 1040 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et nominatives.

Conseil d'Administration, composé de trois membres, nommés pour six ans, renouvelables par tiers tous les deux ans, et devant être propriétaires de trente actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, courant mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % au moins pour former un fonds de réserve et d'amortissement, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti entre les Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège de la Société.

Intérêts et dividendes payables au siège social, les 1er septembre et 1er avril.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1881 . . .	»	65 »	1888 . . .	»	70 »
1882 . . .	1000	65 »	1889 . . .	1075 »	75 »
1883 . . .	»	65 »	1890 . . .	1070 50	75 »
1884 . . .	»	65 »	1891 . . .	1080 »	75 »
1885 . . .	»	65 »	1892 . . .	1078 »	45 »
1886 . . .	1112 50	65 »	1893 . . .	»	45 »
1887 . . .	1000 »	70 »	1894 . . .	»	45 »

COMPAGNIE

D'ÉCLAIRAGE par le GAZ de la VILLE DE GIVORS

Société civile constituée par actes reçus Me CURTY, notaire à Lyon, les 10 mai, 17 juillet, 31 août et 12 octobre 1864, prorogée par décision de l'Assemblée générale du 31 mars 1888.

Objet. — La Société a pour objet : L'éclairage et le chauffage par le gaz de la ville de Givors, tant pour les besoins publics que particuliers.

Traité. — Avec la ville de Givors, expirant le 21 janvier 1918.

Siège social, à Givors (Rhône).

Durée, jusqu'au 21 janvier 1918.

Capital social. — 150.000 francs, divisé en 300 actions nominatives de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Assemblée générale ordinaire, en mars, composée de tous les Actionnaires.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables au siège social, les 1er septembre et 1er avril.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1883 . . .	350 »	20 »	1889 . . .	320 »	20 »
1884 . . .	»	20 »	1890 . . .	»	20 »
1885 . . .	»	20 »	1891 . . .	»	20 »
1886 . . .	»	20 »	1892 . . .	»	20 »
1887 . . .	330 »	20 »	1893 . . .	»	20 »
1888 . . .	300 »	20 »	1894 . . .	360	20 »

SOCIÉTÉ D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

DE LA VILLE DE LONS-LE-SAUNIER

Société civile constituée par acte reçu Me CHASTEL, notaire à Lyon, le 20 mai 1842 ; modifiée par délibération de l'Assemblée générale du 22 février 1845, acte reçu Me FERROUILLAT, notaire à Lyon, le 28 février 1845. Transformée en Société anonyme par actes des 26 mai, 17 juin et 20 décembre 1884, 6 février 1885, 28 mars 1891, reçus Me CHAINE, notaire à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet : L'éclairage et le chauffage par le gaz de la ville de Lons-le-Saunier et de sa banlieue. La fabrication et la vente de tous les produits accessoires.

Traité. — Avec la ville de Lons-le-Saunier, en date du 13 mai

1857, expirant le 31 décembre 1895, prorogé le 6 décembre 1883, pour 30 années, à dater du 1er janvier 1896.

Siège social, à Lyon, 4, quai de la Pêcherie.

Durée, jusqu'à l'expiration de la concession et de plein droit jusqu'à l'expiration des prorogations ou renouvellements du traité.

Capital social. — A l'origine, 224.000 francs, divisé en 800 actions de 200 francs chacune; porté, en 1845, à 280.000 francs, puis réduit en 1865, par suite de rachats, à 173.200 francs, capital actuel, divisé en 866 actions de 280 francs chacune, entièrement libérées et nominatives.

Conseil d'Administration, composé de trois membres, nommés pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale, à la date fixée par le Conseil, avant le 30 avril, composée de tous les Actionnaires. Une à cinq actions donnent droit à une voix, ensuite chaque membre a autant de voix que de fois cinq actions, sans dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : La somme jugée nécessaire pour constituer une réserve d'amortissement ; 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, par semestres, les 1er septembre et 1er avril.

Administrateurs : MM. Ernest Finaz, Pierre-Elysée Flory, Prosper de Lachomette.

Commissaire : M. Lucien Barbier.

Affermage. — La Société a affermé l'usine à M. Louis-François Duris (de Dijon), d'abord jusqu'au 31 décembre 1875, puis par renouvellements successifs jusqu'au 31 décembre 1906, moyennant les redevances annuelles suivantes :

Jusqu'au 31 décembre 1873	6,50	à chacune des	866 actions
De 1874 à 1880. . . .	7,50	—	—
De 1881 à 1886. . .	8,50	—	—

De 1887 à 1891. . . .	10 »	à chacune des 866 actions.	
De 1892 à 1894. . . .	12 »	—	—
De 1895 à 1897. . . .	14 »	—	—
De 1898 à 1900. . . .	16 »	—	—
De 1901 à 1903. . . .	18 »	—	—
De 1903 à 1906. . . .	20 »	—	—

Ces redevances annuelles ont été régulièrement payées jusqu'à ce jour.

Cours moyens

1883.	150 »	1886.	200 »
1884.	200 »	1887.	120 »

COMPAGNIE D'ÉCLAIRAGE

PAR LE GAZ DE LA VILLE DE MONTBRISON

Société constituée le 13 mai 1845, par acte reçu Mᵉ MICHOUD, notaire à Lyon; transformée en Société anonyme par actions, par actes des 15 novembre et 30 décembre 1889, reçus Mᵉ TRÉVOUX, notaire à Lyon, définitivement constituée le 22 février 1890.

Objet. — La Société a pour objet : De fournir à la ville de Montbrison l'éclairage et le chauffage par le gaz pour les besoins publics ou particuliers.

Traité. — Avec la ville de Montbrison, pour 20 ans, en date du 22 mars 1838, prorogé pour 20 ans, en date du 29 avril 1858, puis le 15 mai 1866, pour une période de 30 ans, à compter du 1ᵉʳ octobre 1878.

Siège social, à Lyon, 4, quai de la Pêcherie.

Durée, pendant tout le temps de la concession et de plein droit pendant tout le temps des prorogations et renouvellements qu'elle pourra obtenir.

Fonds social. — Divisé en 360 parts d'intérêts ou actions nominatives de 200 francs chacune.

Conseil d'Administration, composé de trois à cinq membres, nommés pour trois ou cinq ans, renouvelables par tiers ou cinquième chaque année, et devant être propriétaires de cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant le 31 mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires d'une action au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % au moins pour former un fonds de réserve et d'amortissement, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, les 1er septembre et 1er avril.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1888	23 50	1892	20 »
1889	22 50	1893	20 »
1890	20 »	1894	20 »
1891	20 »		

COMPAGNIE POUR L'ÉCLAIRAGE

PAR LE GAZ DE LA VILLE DE MONTLUÇON

Société constituée par acte reçu Me FAUROT, notaire à Montluçon, le 21 avril 1856; transformée en Société anonyme par actions, les 5, 11 et 15 mars 1879, par actes reçus Me CHARDENET, notaire à Lyon ; définitivement constituée le 4 avril 1879.

Objet. — La Société a pour objet l'éclairage par le gaz de la ville de Montluçon et de ses faubourgs, et des établissements publics ou particuliers.

Traité.— Avec la ville de Montluçon, en date des 2 septembre 1855 et 1er avril 1865, expirant le 31 juillet 1895, renouvelé le 17 novembre 1894, pour une durée de 30 années.

Siège social, à Lyon, 4, quai de la Pêcherie.

Durée, aussi longtemps qu'elle pourra éclairer la ville de Montluçon

et d'abord jusqu'à l'expiration de la concession, et de plein droit pendant tout le temps des renouvellements et prolongations de traité.

Capital social.— A l'origine, 500.000 francs, divisé en 1000 actions nominatives de 500 francs chacune, entièrement libérées. Porté, le 13 mars 1880, à 1.000.000 de francs, divisé en 2000 actions nominatives de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de trois à cinq membres, nommés pour trois ou cinq ans, renouvelables par tiers ou cinquième chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé la somme que l'Assemblée jugera nécessaire pour la réserve et l'amortissement, sans que le prélèvement pour la réserve puisse être moindre de 5 %, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, les 1er septembre et 1er avril.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions
		à 1000 actions
1874. . .	»	28 »
1875. . .	»	29 »
1876. . .	»	»
1877. . .	»	42 »
1878. . .	»	59 »
1879. . .	645 »	60 »
		à 2000 actions
1880. . .	»	35 »
1881. . .	»	35 »
1882. . .	625 »	30 »
1883. . .	»	30 »
1884. . .	625 »	30 »
1885 . .	»	30 »
1886. . .	550 »	25 »
1887. . .	»	25 »
1888. . .	»	25 »
1889. . .	»	20 »
1890. . .	220 »	15 »
1891. . .	»	15 »
1892. . .	»	15 »
1893. . .	»	20 »
1894. . .	»	20 »

SOCIÉTÉ ANONYME

D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ DE NEVERS

Société constituée par acte reçu Mᵉ RÉGIPAS, notaire à Lyon, le 20 juin 1853, transformée en Société anonyme par actions, par actes des 22 et 23 décembre 1871, 22 et 25 avril 1872, reçus Mᵉ CHARDENET, notaire à Lyon; définitivement constituée le 22 mai 1872, modifiée par l'Assemblée générale du 26 mars 1890, acte reçu Mᵉ TRÉVOUX, notaire à Lyon,

Objet. — La Société a pour objet : L'éclairage et le chauffage par le gaz de la ville de Nevers et des communes suburbaines, et des établissements publics ou particuliers.

Traité. — Avec la ville de Nevers, en date des 16 avril 1842, 18 janvier 1847, 10 avril 1860, expirant le 1er juillet 1900.

Siège social, à Lyon, 4, quai de la Pêcherie.

Durée, jusqu'au 1er juillet 1900, et de plein droit pendant tout le temps des prolongations ou renouvellements de traité.

Capital social. — 595.000 francs, divisé en 1190 actions nominatives, de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de deux actions, au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % au moins pour former un fonds de réserve et d'amortissement, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables au siège social, les 1er septembre et 1er avril.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1874. . .	850 »	60 »	1885. . .	1215 »	65 »
1875. . .	800 »	60 »	1886. . .	»	65 »
1876. . .	850 »	60 »	1887. . .	»	65 »
1877. . .	»	60 »	1888. . .	1175 »	65 »
1878. . .	»	70 »	1889. . .	1175 »	75 »
1879. . .	»	75 »	1890. . .	1300 »	65 »
1880. . .	»	85 »	1891. . .	»	75 »
1881. . .	»	80 »	1892. . .	1250 »	75 »
1882. . .	»	80 »	1893. . .	1100 »	75 »
1883. . .	»	70 »	1894. . .	1155 83	75 »
1884. . .	»	70 »			

COMPAGNIE

POUR

L'ÉCLAIRAGE par le GAZ de la VILLE DE RENNES

Société en commandite par actions, constituée le 25 juin 1845, par acte reçu Mᵉ HENNEQUIN, notaire à Lyon ; transformée en Société anonyme, le 25 décembre 1874, modifiée pas l'Assemblée générale du 17 mars 1881.

Objet. — La Société a pour objet : L'éclairage par le gaz de la ville de Rennes et des établissements publics ou particuliers.

Traité. — Avec la ville de Rennes, en date du 24 juin 1863, pour 50 ans, expirant le 31 décembre 1913 ; prorogé jusqu'au 31 décembre 1950.

Siège social, à Lyon, 4, quai de la Pêcherie.

Durée, jusqu'au 31 décembre 1913, et de plein droit pendant tout le temps des prolongations ou renouvellements de traité.

Capital social. — A l'origine, divisé en 1800 parts ou actions nominatives. Porté à 1.800.000 francs, le 17 mars 1881, divisé en 3600 actions nominatives, de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre

de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Obligations. — 3600 obligations de 200 francs 5 %. remboursables au pair, par voie de tirage au sort par séries de 100 obligations, aux époques fixées par le Conseil d'administration.

Intérêt annuel, 10 francs nets d'impôts, payables par semestres, les 1er avril et 1er octobre de chaque année.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : La somme nécessaire pour la réserve et l'amortissement, sans que le prélèvement pour la réserve puisse être moindre de 5 %. ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables au siège social, les 1er septembre et 1er avril.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1874. . .	»	40 »	1885. . .	800 »	40 »
1875. . .	»	42 »	1886. . .	»	40 »
1876. . .	»	42 »	1887. . .	802 50	40 »
1877. . .	»	42 »	1888. . .	816 66	40 »
1878. . .	800 »	42 »	1889. . .	821 50	30 »
1879. . .	»	42 »	1890. . .	652 50	30 »
1880. . .	»	42 »	1891. . .	690 35	30 »
1881. . .	»	42 »	1892. . .	710 »	30 »
1882. . .	800 »	42 »	1893. . .	670 »	30 »
1883. . .	»	42 »	1894. . .	712 50	30 »
1884. . .	»	40 »			

SOCIÉTÉ D'ÉCLAIRAGE

PAR LE GAZ DE LA VILLE DE RIOM (Puy-de-Dôme)

Constituée d'abord en Société civile, le 29 octobre 1841, acte reçu Me THIAFFAIT, notaire à Lyon, transformée en Société anonyme les 21 octobre et 10 novembre 1891, acte reçu Me BERNARD, notaire à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet : De fournir à la ville de Riom,

l'éclairage et le chauffage par le gaz pour les besoins tant publics que particuliers ; elle pourra toutefois s'il y a lieu, fournir cet éclairage et même le chauffage par tous autres procédés qui pourraient être reconnus préférables et plus avantageux. Cette industrie pourra, au besoin, s'étendre à toutes autres villes et communes.

Traité. — Avec la ville de Riom, en date du 15 octobre 1862, pour 38 ans, à dater du 1er janvier 1863. Prorogé de 20 ans, le 13 juin 1877, jusqu'au 31 décembre 1920.

Siège social, à Lyon, 4, quai de la Pêcherie.

Durée, aussi longtemps qu'elle pourra éclairer et chauffer par le gaz la ville de Riom, d'abord jusqu'au terme de sa concession, et de plein droit jusqu'à l'expiration des prorogations ou renouvellements qu'elle pourra obtenir.

Capital social. — Composé des apports en nature, fixé à la somme de 81.600 francs, divisé en 816 actions de 100 francs chacune, entièrement libérées et nominatives.

Conseil d'Administration, composé de trois à cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par tiers ou cinquième, chaque année, et devant être propriétaires de cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant le 30 avril, composée de tous les Actionnaires. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Toutefois, une à cinq actions donnent droit à une voix.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Une somme facultative destinée à la formation d'un fonds de réserve extraordinaire. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, les 1er septembre et 1er avril.

Administrateurs : MM. P. de Lachomette, Louis-Alexis Genin, Pierre-Élysée Flory, Paul Croizat, Jacques-Joseph Dutey.

Répartitions aux Actions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1889 . . .	»	10 »	1892 . . .	125 »	10 »
1890 . . .	»	10 »	1893 . . .	150 »	10 »
1891 . . .	125 »	10 »	1894 . . .	150 »	10 »

SOCIÉTÉ ANONYME LIBRE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

DE LA VILLE DE RIVE-DE-GIER

Société civile constituée par acte reçu Mᵉ MICHOUD, notaire à Lyon, le 18 juillet 1844; transformée en Société anonyme par acte du 26 décembre 1867, reçu Mᵉ CHARDENET, notaire à Lyon, et constituée par l'Assemblée générale du 11 août 1868; renouvelée par acte reçu Mᵉ CHARDENET, le 29 mai 1873; modifiée par les Assemblées générales des 1ᵉʳ avril 1879, 4 août 1880 et 27 mars 1889.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation de l'usine à gaz située à Rive-de-Gier, et tout ce qui se rattache à cette exploitation.

Traité. — Avec la ville de Rive-de-Gier, par adjudication, en date du 12 novembre 1856, pour une période de 30 ans, devant prendre fin le 31 décembre 1890; prorogé en 1889 jusqu'au 31 décembre 1908.

Siège social, à Lyon, 4, quai de la Pêcherie.

Durée, jusqu'au 31 décembre 1908.

Capital social. — En 1873, 401.214 francs, divisé en 739 actions ou parts nominatives, représentant chacune 1/739 de l'avoir social.

L'Assemblée générale du 1ᵉʳ avril 1879 a réduit le capital au chiffre rond de 400.000 francs, et a émis 61 actions nouvelles ayant les mêmes droits que les 739 actions primitives. Le capital était donc représenté par 800 actions de 500 francs. Il a été porté à 550.000 francs par l'émission de 300 actions nouvelles à 500 francs, en vertu d'une décision de l'Assemblée générale du 4 août 1880.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin février, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions, au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le

nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 300 obligations créées par décision de l'Assemblée générale du 29 mars 1881. Remboursables à 500 francs, par tirages au sort, suivant décision du Conseil d'administration.

Intérêt annuel, 25 francs, payables par semestres, les 1er janvier et 1er juillet.

Titre, nominatif, teinté réséda sur fond blanc, muni de coupons au porteur, dont le dernier porte le n° 29 et l'échéance du 1er janvier 1896. Le coupon n° 28 a été payé à son échéance, le 1er juillet 1895.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 10 % pour dépréciation du matériel de l'exploitation et des objets mobiliers ; 2° 20 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le Conseil pourra la porter au cinquième. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables au siège social.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1889 . . .	»	5 »	1892 . . .	»	5 »
1890 . . .	85 »	5 »	1893 . . .	»	5 »
1891 . . .	»	8 »	1894 . . .	150 »	10 »

Cours moyen des Obligations

1895. . . . . 500 francs

SOCIÉTÉ ANONYME DE L'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
DE LA VILLE DE SAINT-CHAMOND (Loire)

Société anonyme autorisée par O. R. du 20 avril 1842, modifiée et prorogée par acte reçu Me FINAZ, notaire à Saint-Chamond, le 3 février 1865, approuvée par D. I. du 22 février 1865.

Objet. — La Société a pour objet : L'éclairage et le chauffage par le gaz de la ville de Saint-Chamond et de ses faubourgs.

Traité. — Avec la ville de Saint-Chamond, en date du 20 juin 1862, expirant le 1er juillet 1900.

Siège social, à Lyon, 4, quai de la Pêcherie.

Durée, jusqu'au 1er juillet 1900.

Capital social. — A l'origine, 75.000 francs, divisé en 150 actions nominatives de 500 francs chacune, entièrement libérées. Porté par décision de l'Assemblée générale du 17 novembre 1862 à fr. 100.000 par l'émission de 50 actions nouvelles.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices nets il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Muni de coupons au porteur numérotés, dont le dernier porte le n° 35 et l'échéance du 1er avril 1900. Le coupon n° 31 a été payé le 1er avril 1895, à son échéance.

Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables en avril, au siège social.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1889	70 »	1892	70 »
1890	70 »	1893	70 »
1891	70 »	1894	70 »

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

DES VILLES DE RODEZ, AURILLAC, CAHORS

ET MARVÉJOLS

Société constituée par actes des 2 et 6 août 1845, reçus Me DUGUEYT, notaire à Lyon ; fusionnée avec l'usine de Cahors et transformée en Société anonyme par actions, par acte reçu Me TRÉVOUX, notaire à Lyon, le 26 juillet 1837 ; définitivement constituée les 26 juillet et 8 septembre 1887, modifiée par l'extension de l'éclairage à la ville de Marvéjols, le 27 juillet 1889.

Objet. — La Société a pour objet : De fournir aux villes de Rodez, Aurillac, Cahors, Marvéjols et autres villes et communes, l'éclairage

et le chauffage par le gaz, pour les besoins publics ou particuliers, ou par tous autres procédés que les découvertes de la science auront reconnus préférables.

Traités. — 1° Avec la ville de Rodez, en dates des 22 mars 1845, 31 août 1859, 4 février 1878, expirant le 19 septembre 1919 ; 2° Avec la ville d'Aurillac, en dates des 12 avril 1845, 19 janvier et 7 février 1866, et 10 août 1871, expirant le 22 mars 1921 ; 3° Avec la ville de Cahors, en dates des 3 octobre 1845 et 25 juillet 1860, expirant le 30 juin 1910 ; 4° Avec la ville de Marvéjols, en date du 6 avril 1885, pour 30 ans, avec faculté pour la Ville de résilier à mi-période, au 1er janvier 1901.

Siège social, à Lyon, 4, quai de la Pêcherie.

Durée, jusqu'au terme des concessions et de plein droit pendant tout le temps des prolongations ou renouvellement, des traités.

Capital social. — A l'origine, 400.000 francs, divisé en 800 actions sur lesquelles 200 ont été attribuées à M. Martin, concessionnaire du traité de Cahors. Porté, en 1887, à 1.200.000 francs, divisé en 2400 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et nominatives.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général au 31 décembre.

Obligations. — 300 obligations émises par décision de l'Assemblée générale du 27 juillet 1889 et dont la souscription a été réservée aux Actionnaires. Remboursables à 500 francs.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : La somme que l'Assemblée générale jugera nécessaire pour la réserve et l'amortissement, sans que le prélèvement pour la réserve puisse être moindre de 5 %, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfice est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, les 1er septembre et 1er avril.

Administrateurs : MM. Denoyel, Chenavaz, Dugueyt, Aman Allard.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1888 . . .	»	25 »	1892 . . .	491 33	25 »
1889 . . .	450 »	25 »	1893 . . .	»	25 »
1890 . . .	487 50	25 »	1894 . . .	417 50	25 »
1891 . . .	450 »	25 »			

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ
DE LA VILLE DE SAINT-ÉTIENNE (Loire)

Société anonyme constituée en 1845, approuvée par O. R. du 11 juillet 1845, nouveaux Statuts approuvés par D. I. du 4 mai 1864.

Objet. — La Société a pour objet : L'éclairage et le chauffage par le gaz de la ville de Saint-Etienne et de sa banlieue, et des établissements publics en particuliers.

Traité. — Avec la ville de Saint-Etienne, expirant le 31 décembre 1910.

Siège social, à Saint-Étienne (Loire), 8, rue Gérentet.

Bureaux, à Lyon, 4, quai de la Pêcherie.

Durée, 65 ans, jusqu'au 31 décembre 1910.

Capital social. — Divisé en 2100 actions nominatives, représentant chacune 1/2100 de l'avoir social.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le deuxième semestre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq

actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de trois, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1[er] juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 10 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra 100.000 francs ; 2° Une somme destinée à la formation d'un fonds de réserve extraordinaire. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables au siège social, à Saint-Etienne, et à Lyon, 4, quai de la Pêcherie, les 1[er] septembre et 1[er] avril.

Directeur : M. Finaz.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1845 à 1846		42 50	1874.	2250 »	145 »
1847 à 1854		45 »	1875.	3024 06	155 »
1855.		42 50	1876.	3772 »	165 »
1856.		45 »	1877.	3936 70	175 »
1857.		60 »	1878.	3736 56	190 »
1858.	1450 »	52 50	1879.	3951 »	215 »
1859.	1623 75	50 »	1880.	4775 »	220 »
1860.	1600 »	60 »	1881.	5650 »	6m.120 »
1861.	2212 50	95 »	1881-82.	4602 14	250 »
1862.	3487 50	120 »	1882-83.	4308 92	250 »
1863.	4200 »	122 50	1883-84	4773 33	250 »
1864.	»	122 50	1884-85.	4262 96	250 »
1865.	2075 »	115 »	1885-86.	3791 78	250 »
1866.	1997 14	120 »	1886-87.	3381 21	250 »
1867.	2058 82	120 »	1887-88.	3827 91	250 »
1868.	2041 07	120 »	1888-89.	4597 75	250 »
1869.	2190 »	120 »	1889-90.	4969 73	250 »
1870.	2248 83	60 »	1890-91.	4960 25	250 »
1871.	»	120 »	1891-92.	4910 »	250 »
1872.	2016 25	125 »	1892-93	4668 05	250 »
1873.	2031 25	135 »	1893-94.	4494 50	250 »

SOCIÉTÉ D'ÉCLAIRAGE par le GAZ de VAISE-LYON

PROSPER DE LACHOMETTE & C[ie]

Société en commandite par actions, constituée par acte reçu Me VERNE, notaire à Lyon, le 6 juin 1854, prorogée par acte reçu M° PIATON, notaire à Lyon, le 15 juillet 1864, modifiée par l'Assemblée générale extraordinaire du 3 mars 1870, acte reçu Me CHARDENET, notaire à Lyon le même jour.

Objet. — La Société a pour objet : L'éclairage par le gaz de l'ancienne ville de Vaise et des établissements publics ou particuliers.

Traité. — En date du 9 juin 1864, expirant le 16 septembre 1903.

Siège social, à Lyon, 4, quai de la Pêcherie.

Durée, jusqu'à l'expiration de la concession.

Capital social. — 350.000 francs, divisé en 700 actions nominatives de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Administration. — La Société est administrée par M. Prosper de Lachomette, qui a seul la signature sociale et la direction des affaires de la Société.

Assemblée générale ordinaire, en mars.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général au 31 décembre.

Obligations. — 400 obligations créées par décision de l'Assemblée générale du 3 mars 1880. Remboursables à 500 francs, par tirages au sort, ayant lieu suivant décision du Conseil d'administration.

Intérêt annuel, 25 francs payables par semestres, les 1er janvier et 1er juillet.

Titre, nominatif, daté de Lyon, le 1er juillet 1880.

Amortissement. — Les actions de la Société seront amorties dans le délai de 33 ans, à dater de 1870, et remplacées par des actions de jouissance, au fur et à mesure de leur amortissement. Chaque année les actions à amortir seront tirées au sort, en Assemblée générale, conformément au tableau suivant :

Pendant les trois premières années,	12 actions par année	36 actions
— vingt-neuf suivantes,	22 —	638 —
— la dernière année	—	26 —
	Total.	700 actions

Les Assemblées générales pourront modifier ce mode d'amortissement suivant la situation financière de la Société. La réserve légale étant constituée, il sera prélevé chaque année sur les bénéfices 25 francs par action primitive en circulation au 31 décembre, qui leur seront alloués à titre d'intérêt. Le surplus des bénéfices à ce destiné et voté par l'Assemblée générale sera réparti par parts égales, soit 1/700 par action, entre les actions amorties ou non amorties. Toutes les actions auront droit à l'avoir social et au fonds de réserve, sans distinction entre elles.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables au siège social, les 1er septembre et 1er avril.

Gérant : M. Prosper de Lachomette.

Cours moyens des Obligations

Années	Cours moyens	Années	Cours moyens
1887	500 »	1891	500 »
1888	500 »	1892	500 »
1889	502 50	1893	500 »
1890	500 »	1894	500 »

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1881 . . .	»	70 »	1888 . . .	1200 »	75 »
1882 . . .	»	65 »	1889 . . .	»	75 »
1883 . . .	»	70 »	1890 . . .	»	75 »
1884 . . .	1200 »	70 »	1891 . . .	»	75 »
1885 . . .	1200 »	70 »	1892 . . .	»	75 »
1886 . . .	1240 »	70 »	1893 . . .	»	75 »
1887 . . .	1225 »	75 »	1894 . . .	»	75 »

Actions de Jouissance

1881 . . .	»	45 »	1888 . . .	700 »	50 »
1882 . . .	»	40 »	1889 . . .	700 »	50 »
1883 . . .	»	45 »	1890 . . .	»	50 »
1884 . . .	700 »	45 »	1891 . . .	»	50 »
1885 . . .	700 »	45 »	1892 . . .	»	50 »
1886 . . .	628 33	45 »	1893 . . .	»	50 »
1887 . . .	»	50 »	1894 . . .	966 66	50 »

COMPAGNIE D'ÉCLAIRAGE AU GAZ

DES VILLES DE VOIRON ET MOIRANS

Société civile constituée le 7 août 1864, par acte reçu Mᵉ FERROUILLAT, notaire à Lyon, transformée en Société anonyme, par actes reçus Mᵉ CHARDENET, notaire à Lyon, les 15 mars, 12 et 13 avril 1882.

Objet. — La Société a pour objet : L'éclairage par le gaz, des villes de Voiron et Moirans et des établissements publics ou particuliers.

Traités. — 1° Avec la ville de Voiron en date du 6 mai 1862, pour 50 ans, jusqu'au 31 août 1912; 2° Avec la ville de Moirans, en date du 16 mai 1880, pour 50 ans, à dater du 1ᵉʳ janvier 1880.

Siège social, à Lyon, 4, quai de la Pêcherie.

Durée, jusqu'au terme des concessions actuelles et de plein droit pendant tout le temps des prolongations ou renouvellements de traités.

Capital social. — 300.000 francs, divisé en 600 actions, nominatives de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de trois à cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1ᵉʳ janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : La somme jugée nécessaire pour la réserve et l'amortissement, sans que le prélèvement pour la réserve puisse être moindre de 5 %. Ce prélèvement cessant d'être obligatoire, lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables au siège social, en avril.

Cours des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1888 . . .	»	30 »	1892 . . .	»	20 »
1889 . . .	»	15 »	1893 . . .	»	20 »
1890 . . .	325 »	15 »	1894 . . .	350 »	20 »
1891 . . .	325 »	20 »			

SOCIÉTÉ DU BOURBONNAIS, GAZ DE VICHY-CUSSET

Société en commandite par actions, constituée par acte du 10 août 1860, reçu Me CASSARD, notaire à Vichy (Allier).

Objet. — La Société a pour objet : L'éclairage et le chauffage par le gaz des villes de Vichy et de Cusset (Allier).

Traités. — 1° Avec la ville de Vichy, en date du 24 mai 1860, pour 50 ans ; traité additionnel du 6 novembre 1879, prolongeant la concession de 20 ans, pour finir en 1930 ; 2° Avec la ville de Cusset, expirant en 1930.

Siège social, à Lyon, 4, quai de la Pêcherie.

Durée, jusqu'à l'expiration des traités.

Capital social. — 500.000 francs, divisé en 5000 actions nominatives, de 100 francs chacune, entièrement libérées.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables au siège de la Société, les 1er septembre et 1er avril.

Répartitions

1889	10 »	1892	50 »
1890	10 »	1893	50 »
1891	10 »	1894	50 »

GROUPE DE M. PIATON

BUREAUX : 49, rue de la Bourse, Lyon

COMPAGNIE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

DES VILLES DE CHALON-SUR-SAONE ET MACON

Société civile constituée le 31 mars 1838, par acte reçu Me CASATI, notaire à Lyon, sous le nom de *Compagnie d'éclairage par le Gaz du département de Saône-et-Loire;* transformée en Société anonyme par actions; par acte reçu Me MESSIMY, notaire à Lyon, les 25 et 31 décembre 1877.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente du gaz pour les besoins tant publics que particuliers pour les villes de Chalon, Mâcon et leurs faubourgs.

Traités. — 1° Avec la ville de Chalon en date du 12 février 1860, prorogé le 16 août 1882, pour 30 années, à dater du 1er janvier 1891 ; 2° Avec la ville de Mâcon, en date du 28 juin 1860, renouvelé le 5 octobre 1880, pour prendre fin le 31 déembre 1921 ; 3° Avec la ville de Saint-Laurent-lez-Mâcon, en date du 23 décembre 1880, expirant le 1er janvier 1921.

Siège social, à Lyon, 49, rue de la Bourse.

Durée, 50 ans, à dater du 1er avril 1868, prorogée jusqu'à l'expiration des traités.

Capital social. — A l'origine, 375.000 francs, divisé en 500 actions de 750 francs ; porté à 825.000 francs, le 5 août 1853, divisé en 1650 actions nominatives de 500 francs chacune. Les actions sont actuellement libérées de 400 francs, par suite d'un remboursement de 100 francs sur le capital, effectué le 3 avril 1891.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre

de voix puisse dépasser un maximum de cinq, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, en mars, juin, septembre et décembre.

Administrateurs : MM. Théodore Godinot, *président ;* baron du Marais, Edouard Finaz, Jules Vignon, Maurice Piaton.

Réserve statuaire au 31 décembre 1894 : 100.000 francs.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Repartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1867 . . .	710 »	55 »	1881 . . .	1000 »	70 »
1868 . . .	865 »	58 »	1882 . . .	»	65 »
1869 . . .	»	58 »	1883 . . .	1075 »	60 »
1870 . . .	850 »	55 »	1884 . . .	1133 33	60 »
1871 . . .	»	55 »	1885 . . .	»	60 »
1872 . . .	»	61 »	1886 . . .	»	60 »
1873 . . .	»	60 »	1887 . . .	1150 »	65 »
1874 . . .	»	65 »	1888 . . .	1150 »	70 »
1875 . . .	750 »	70 »	1889 . . .	»	75 »
1876 . . .	»	70 »	1890 . . .	»	75 »
1877 . . .	»	75 »	1891 . . .	»	70 »[1]
1878 . . .	750 »	80 »	1892 . . .	1200 »	70 »
1879 . . .	875 »	80 »	1893 . . .	»	70 »
1880 . . .	»	70 »	1894 . . .	»	70 »

[1] Plus un remboursement de 100 francs sur le capital.

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

DE LA VILLE DE LA COROGNE ET DE VIGO

Société civile constituée par acte reçu Me THIAFFAIT, notaire à Lyon, le 7 octobre 1853; transformée en Société anonyme par actions, par acte reçu Me MESSIMY, notaire à Lyon, le 18 septembre 1880, définitivement constituée les 3 et 5 octobre 1880; modifiée par décision de l'Assemblée générale du 10 novembre 1882, acte reçu Me MESSIMY, le 7 mai 1883.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente du

gaz par le chauffage et l'éclairage de la ville de la Corogne et de Vigo.

Traités. — 1° Avec la ville de la Corogne expirant le 1er décembre 1910; 2° Avec la ville de Vigo, expirant le 1er juillet 1924.

Siège social, à Lyon, 49, rue de la Bourse.

Durée, 40 ans, à compter du 1er janvier 1880.

Capital social. — A l'origine, 375.000 francs, divisé en 750 actions nominatives. Porté à 1.000.000 de francs, le 10 novembre 1882, par l'échange d'1 action ancienne contre 2 nouvelles et l'émission de 500 actions à 500 francs. Le capital actuel est représenté par 2000 actions de 500 francs, nominatives entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de trois membres, nommés pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 400 obligations de 500 francs 4 1/2 %, autorisées par l'Assemblée générale de mars 1891, pour l'établissement d'une station électrique, émises en 1891, remboursables par voie de tirages au sort annuels ayant lieu en mars; le remboursement des titres sortis a lieu le 1er avril suivant.

Intérêt annuel, 22 fr. 50, payables par semestres, les 1er avril et 1er octobre.

Amortissement. — A chaque inventaires, on fait subir au compte d'usine et de traité une réduction pour constituer un compte d'amortissement. Lorsqu'il y a lieu de faire aux Actionnaires une distribution sur le compte d'amortissement, elle s'opère par 50 francs à la fois au minimum.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, en mars et septembre, nets d'impôt.

Administrateurs : MM. Aimé Fichet, *président ;* Edouard Finaz, Antoine Poulard.

Réserve statutaire au 31 décembre 1894 : 78.000 francs.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1881 . . .	350 »	20 »	1888 . . .	»	30 »
1882 . . .	»	20 »	1889 . . .	460 »	30 »
1883 . . .	»	20 »	1890 . . .	»	25 »
1884 . . .	»	20 »	1891 . . .	411 66	25 »
1885 . . .	»	25 »	1892 . . .	490 »	25 »
1886 . . .	»	27 »	1893 . . .	397 50	25 »
1887 . . .	»	20 »	1894 . . .	400 »	25 »

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCLAIRAGE

PAR LE GAZ DE LA VILLE DE MONTPELLIER

Société civile, constituée le 27 août 1838, par acte reçu Mᵉ FOURNEL, notaire à Lyon, convertie en Société anonyme, le 15 avril 1841, par acte reçu Mᵉ MICHOUD, notaire à Lyon. Statuts dressés par acte reçu Mᵉ THOMASSIN, notaire à Paris, le 23 mai 1845 ; transformée le 10 avril 1876, par acte reçu Mᵉ MESSIMY, notaire à Lyon ; définitivement constituée le 25 janvier 1877.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente du gaz pour les besoins tant publics que particuliers de la ville de Montpellier et de ses faubourgs.

Traité. — Avec la ville de Montpellier, prorogé en date du 6 février 1867, jusqu'au 31 décembre 1916.

Siège social, à Montpellier.

Bureaux, à Lyon, 49, rue de la Bourse.

Durée, 50 ans, à compter du 1ᵉʳ janvier 1877.

Capital social. — 2.000.000 de francs, divisé en 4000 actions nominatives de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de trente actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — L'Assemblée de mars 1890 a autorisé un emprunt de 600.000 francs pour agrandir l'usine. Une première série de 1000 obligations de 300 francs 4 1/2 $^0/_0$, a été émise du 1er au 15 mars 1891, et une deuxième série de 4000 en juin 1891, soit un total de 5000 obligations 300 francs 4 1/2 $^0/_0$, émises à 300 francs, remboursables au pair en 27 ans, par voie de tirages au sort annuels.

Description du titre *(Obligation 2e série)*. — Couleur crème. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Société anonyme d'éclairage par le gaz de la Ville de Montpellier, obligation de trois cents francs au porteur no..., faisant partie de l'émission des 4.000 obligations décidée par le Conseil d'administration dans sa séance du 28 mai 1891 et représentant : 1o le solde de l'emprunt de 600.000 francs autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires du 25 mars, soit 300.000 francs; 2o et une somme de 900.000 francs à valoir sur l'emprunt de un million de francs autorisé par l'Assemblée générale du 2 mai 1891. Le porteur a droit : 1o à un intérêt annuel de 13 fr. 50 net de l'impôt actuel sur le revenu et payable, etc... Lyon le 1er juillet 1891. » Signé des administrateurs délégués.

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le no 24 et l'échéance du 1er octobre 1903. Le coupon no 7 a été payé le 1er avril 1895 à son échéance. Souche à gauche.

Intérêt annuel. — 13 fr. 50, payables par semestres, les 1er avril et 1er octobre.

Amortissement. — A chaque inventaire on fait subir au compte d'usine et de traité une réduction pour constituer un fonds d'amortissement.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 $^0/_0$ pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon et à Montpellier, en mars, juin, septembre et décembre.

Administrateurs : MM. Paul Brun, *président ;* Ancel, Henry Dugas, Ch. Sigaud, Maurice Piaton.

Réserve statutaire au 31 décembre 1894 : 97.000 francs.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1877. . .	750 »	42 »	1886. . .	1204 16	65 »
1878. . .	781 66	45 »	1887. . .	1229 06	65 »
1879. . .	785 »	48 »	1888. . .	1206 07	65 »
1880. . .	960 »	50 »	1889. . .	1205 »	55 »
1881. . .	1128 75	56 »	1890. . .	1138 40	55 »
1882. . .	1157 75	56 »	1891. . .	1094 61	50 »
1883. . .	1169 84	60 »	1892. . .	978 »	45 »
1884. . .	1177 50	62 »	1893 . .	853 75	45 »
1885. . .	1200 »	62 + 48 50	1894. . .	835 »	45 »

[1] Répartition extraordinaire.

Cours des Obligations

1895. . . . . 310 »

SOCIÉTÉ ANONYME DU GAZ DE SAINT-CLAUDE

Société anonyme par actions, formée par acte reçu Mᵉ MESSIMY, notaire à Lyon, le 27 février 1878 ; définitivement constituée les 28 février et 1ᵉʳ avril 1878.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente du gaz pour les besoins tant publics que particuliers de la ville de Saint-Claude.

Traité. — Avec la ville de Saint-Claude, en date du 11 juin 1877 pour 75 ans, à compter du 1ᵉʳ janvier 1879.

Siège social, à Lyon, 49, rue de la Bourse.

Durée, 75 ans.

Capital social. — 200.000 francs, divisé en 400 actions nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées, sur lesquelles 30 ont été attribuées à MM. Reynaud et Carrel pour leurs apports de concessions.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour

cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinq, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 1° Une somme déterminée par le Conseil d'administration pour former le compte d'amortissement. L'amortissement des actions s'opère par 50 francs à la fois au minimum ; 2° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 3° Somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 10 % au Conseil d'administration et 5 % au Directeur ; 85 % aux Actionnaires.

Titre, nominatif ou au porteur. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, en octobre et mars.

Administrateurs : MM. Louis Pallordet, *président ;* Broquère, Lambert, Pierre Pascal, Maurice Piaton.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1883 . . .	»	25 »	1889 . . .	515 »	27 »
1884 . . .	»	27 »	1890 . . .	»	25 »
1885 . . .	545 »	27 »	1891 . . .	»	25 »
1886 . . .	545 »	27 »	1892 . . .	500 »	25 »
1887 . . .	»	27 »	1893 . . .	»	25 »
1888 . . .	»	27 »	1894 . . .	»	25 »

COMPAGNIE ANONYME

DE L'ÉCLAIRAGE par le GAZ de la VILLE de TARARE

Société civile, constituée les 7 et 8 novembre 1844, par acte reçu Mᵉ NIODET, convertie en Société anonyme le 5 février 1862, par acte reçu Mᵉ CURTY ; transformée par acte reçu le 28 septembre 1875, par Mᵉ MESSIMY, notaire à Lyon ; définitivement constituée le 28 septembre 1875.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente du gaz pour les besoins tant publics que particuliers de la ville de Tarare.

Traité. — Avec la ville de Tarare, renouvelé en date du 11 août 1872, expirant le 3 septembre 1902.

Siège social, à Lyon, 49, rue de la Bourse.

Durée, 30 ans, du 1er octobre 1875 au 30 septembre 1905.

Capital social. — 320.000 francs, divisé en 640 actions nominatives de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de trois à cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année et devant être propriétaires de quinze actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions, au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinq, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Amortissement. — A chaque inventaire on fait subir au compte d'usine et de traité une réduction pour constituer un fonds d'amortissement.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social.

Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, en septembre et en mars.

Administrateurs : MM. Camille Guigou, *président ;* Edouard Finaz, Maurice Piaton, Ernest Reyre.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1871 . . .	»	52 50	1883 . . .	»	35 »
1872 . . .	537 50	52 50	1884 . . .	»	35 »
1873 . . .	635 »	55 »	1885 . . .	»	30 »
1874 . . .	»	47 50	1886 . . .	»	27 »
1875 . . .	660 41	47 50	1887 . . .	»	28 »
1876 . . .	745 »	42 »	1888 . . .	400 »	28 »
1877 . . .	550 »	30 »	1889 . . .	»	28 »
1878 . . .	625 »	35 »	1890 . . .	»	28 »
1879 . . .	»	36 »	1891 . . .	405 »	28 »
1880 . . .	580 »	35 »	1892 . . .	»	28 »
1881 . . .	623 33	35 »	1893 . . .	»	30 »
1882 . . .	»	35 »	1894 . . .	375 »	30 »

SOCIÉTÉ D'ÉCLAIRAGE DE LA VILLE DE TOULON

Société anonyme, constituée par acte reçu Me LEJEUNE, notaire à Lyon, le 17 juin 1840, sous le nom de *Compagnie d'éclairage au Gaz des villes de Marseille, Toulon, Nimes* (trois villes du Midi); transformée en Société anonyme par actions, par acte reçu Me THOMASSET notaire à Lyon, le 6 mars 1888; définitivement constituée le 13 mars 1888, statuts modifiés le 15 avril 1889.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'exploitation de l'éclairage au gaz, ou par tout autre moyen, notamment par l'électricité, de la ville de Toulon et des communes voisines.

Traité. — Avec la ville de Toulon, en date du 22 avril 1853, acte additionnel en date du 1er avril 1869, prorogé jusqu'au 1er janvier 1891, puis jusqu'au 1er janvier 1918.

Depuis 1857, la Société n'éclaire plus que la ville de Toulon. L'usine de Nimes a été vendue en 1856, et la concession de Marseille a pris fin en juillet 1857.

La Société possède une station électrique qui éclaire le théâtre et les établissements publics.

Siège social, à Lyon, 49, rue de la Bourse.

Durée, 50 ans, à compter du 1er janvier 1888 au 31 décembre 1938.

Capital social, 2.875.000 francs, divisé en 5750 actions, nominatives, de 500 francs chacune entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de cinq à neuf membres, nom-

més pour trois ans, renouvelables par fraction chaque année, et devant être propriétaires de vingt-cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinquante, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 6 % du capital versé.

La portion afférente aux actions amorties sera versée au compte d'amortissement. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 60 % aux Actionnaires; 40 % pour former un compte d'amortissement.

Le remboursement des actions s'opère par série de 400 actions au moins. En 1891, 400 actions ont été amorties.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, en octobre et en avril.

Administrateurs : MM. P. Charvériat, Aimé Fichet, Ernest Finaz, Th. Godinot, Camille Guigou, Eug. Léotard, Louis Neyrand.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1860 . . .	472 50	35 »	1872 . . .	460 »	34 »
1861 . . .	475 93	36 »	1873 . . .	475 »	32 »
1862 . . .	500 »	30 »	1874 . . .	435 »	32 »
1863 . . .	553 33	30 »	1875 . . .	506 »	34 »
1864 . . .	545 »	20 »	1876 . . .	550 »	35 »
1865 . . .	570 »	40 »	1877 . . .	556 »	35 »
1866 . . .	593 33	40 »	1878 . . .	559 56	36 »
1867 . . .	623 88	45 »	1879 . . .	590 »	38 »
1868 . . .	640 »	45 »	1880 . . .	647 08	40 »
1869 . . .	613 16	38 »	1881 . . .	733 37	42 »
1870 . . .	574 58	32 »	1882 . . .	740 »	42 »
1871 . . .	486 60	34 »	1883 . . .	741 42	43 »

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1884 . . .	752 85	43 »	1890 . . .	686 25	40 »
1885 . . .	747 50	43 »	1891 . . .	690 25	41 »
1886 . . .	729 61	43 »	1892 . .	661 87	41 »
1887 . . .	698 75	35 »	1893 . . .	633 87	35 »
1888 . . .	646 25	45 »	1894 . . .	628 75	35 »
1889 . . .	682 87	43 »			

Actions de Jouissance

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1891 . . .	»	11 »	1893 . . .	»	5 »
1892 . . .	»	11 »	1894 . . .	85 »	5 »

COMPAGNIE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

DE LA VILLE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

Société anonyme par actions, constituée par acte reçu M.e CHERVET, notaire à Villefranche-sur-Saône, le 11 septembre 1872; modifiée, le 27 février 1876 et par acte reçu Me BESSON, notaire à Villefranche, les 24 et 25 octobre 1883.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente du gaz pour les besoins tant publics que particuliers de la ville de Villefranche et sa banlieue.

Traité. — Avec la ville de Villefranche, en date du 29 janvier 1876, pour une période de 25 années.

Siège social, à Villefranche-sur-Saône, usine à gaz.

Bureaux à Lyon, 49, rue de la Bourse.

Durée, 30 ans, à dater du 11 septembre 1872.

Capital social. — 225.000 francs, divisé en 450 actions, nominatives de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de quinze actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° Une somme destinée à la formation d'un fonds de réserve extraordinaire, qui ne pourra dépasser la moitié du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Villefranche et à Lyon, 49, rue de la Bourse, en octobre et mars.

Administrateurs : MM. Antoine Chatelus, *président ;* Lécureux, J.-B.-A. Marion, H. Mourier, V. Vial.

Réserve statutaire fin 1894 : fr. 20.000.

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1889.	50 » net	1892.	30 » net
1890.	45 » —	1893.	30 » —
1891.	30 » —	1894.	30 » —

GROUPE DE M. TH. VAUTIER

BUREAUX : 46, rue Centrale, Lyon

SOCIÉTÉ ANONYME

POUR L'ÉCLAIRAGE AU GAZ DE LA VILLE D'AGEN

Société civile constituée le 22 mai 1845, par acte reçu Me HENNEQUIN, notaire à Lyon, renouvelée le 19 mai 1875, par acte reçu Me MESSIMY, notaire à Lyon.

Transformée en Société anonyme par actions, le 21 février 1881, par acte reçu Me MESSIMY ; définitivement constituée le 22 mars 1881.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation de l'éclairage et du chauffage par le gaz dans la ville d'Agen, ses faubourgs et les communes voisines.

Traité. — Avec la ville d'Agen, en date du 12 juillet 1856, pour cinquante ans, prenant fin le 31 décembre 1907.

Siège social, à Lyon, 46, rue Centrale.

Durée, 50 ans, à compter du 1er janvier 1881.

Capital social. — A l'origine, divisé en 1025 actions nominatives; réduit à 900 actions, par l'Assemblée générale du 23 mars 1875, porté le 22 mars 1881 à 600.000 francs par l'émission de 300 actions nouvelles à 650 francs, puis à 750.000 francs représenté par 1500 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et nominatives.

Conseil d'Administration, composé de trois membres nommés pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année, et devant être propriétaires de quinze actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant le 15 avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Amortissement. — A chaque inventaire, on fait subir au compte d'usine et de traité une réduction pour constituer un fonds d'amortissement. Lorsqu'il y a lieu de faire aux Actionnaires une distribution sur ce fonds, elle s'opère par 50 francs à la fois au minimum.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° 5 % au moins pour former une réserve spéciale destinée aux travaux d'extension. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes payables à Lyon, au siège social, les 1er septembre et 1er avril.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1868 à 1872	»	37 »	1875. . .	490 »	20 »
1873. . .	»	27 »	1876. . .	420 »	20 »
1874. . .	»	27 »	1877. . .	350 »	20 »

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1878. . .	349 66	20 »	1887. . .	600 »	42 50
1879. . .	350 »	20 »	1888. . .	671 66	45 »
1880. . .	»	30 »	1889. . .	700 »	45 »
1881. . .	705 »	30 »	1890. . .	670 »	45 »
1882. . .	600 »	40 »	1891. . .	660 »	45 »
1883. . .	650 »	40 »	1892. . .	597 50	45 »
1884. . .	»	40 »	1893. . .	600 »	45 »
1885. . .	»	40 »	1894. . .	670 »	40 »
1886. . .	»	42 50			

COMPAGNIE

D'ÉCLAIRAGE AU GAZ DE LA VILLE D'AIX

Société civile constituée le 21 novembre 1850, par acte reçu Me GUILLOT, notaire à Rive-de-Gier, transformée en Société anonyme par actions, le 24 mars 1869, par acte reçu Me MESSIMY, notaire à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente du gaz pour les besoins tant publics que particuliers de la ville d'Aix, en Provence.

Traité, avec la ville d'Aix pour 40 ans, à dater du 1er janvier 1871.

Siège social, à Lyon, 46, rue Centrale.

Durée, 50 ans, du 1er janvier 1869 au 31 décembre 1918.

Capital social. — A l'origine, 500.000 francs, divisé en 1000 actions.

Porté à 750.000 francs, par décision de l'Assemblée générale du 2 avril 1879 (émission de 500 actions nouvelles).

Le capital est actuellement représenté par 1500 actions nominatives, de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin avril, composée de tous les actionnaires propriétaires de dix actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables au siège social, les 1er septembre et 1er avril.

Cours des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1870 à 1879	»	45 »	1887. . .	»	60 »
1880. . .	»	55 »	1888. . .	»	55 »
1881. . .	1000 »	55 »	1889. . .	845 »	60 »
1882. . .	»	57 50	1890. . .	»	60 »
1883. . .	»	57 50	1891. . .	840 »	60 »
1884. . .	»	57 50	1892. . .	»	55 »
1885. . .	»	60 »	1893. . .	»	50 »
1886. . .	»	60 »	1894. . .	800 »	50 »

SOCIÉTÉ

D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ DE LA VILLE D'ALAIS

Société constituée d'abord en commandite, les 25 juin et 3 juillet 1851 ; transformée en Société anonyme, le 4 juin 1855, par acte reçu Me MITIFFIOT, notaire à Lyon, et par décret du 22 juin 1855 ; transformée par actes des 3, 4, 5 juin 1871, reçus Me MESSIMY, notaire à Lyon, et par décret du 23 avril 1870 (délibération de l'Assemblée générale du 30 novembre 1869), définitivement constituée le 5 juin 1871.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente du gaz pour la ville d'Alais et sa banlieue.

Traité, avec la ville d'Alais, pour 50 ans, du 1er janvier 1867 au 1er janvier 1917.

Siège social, à Lyon, 46, rue Centrale.

Durée, 50 ans, à partir du 1er janvier 1871.

Capital social. — 196.875 francs, divisé en 875 actions nominatives, de 225 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de trois membres, nommés pour

trois ans, renouvelables par tiers chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % au minimum pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire, lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti entre les Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, les 1er septembre et 1er avril.

Cours des Actions et Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1862 à 1871	50 »	1885	»	55 »
1872	55 »	1886	»	50 »
1873 à 1876	60 »	1887	»	50 »
1877	55 »	1888	»	50 »
1878	55 »	1889	»	50 »
1879	50 »	1890	»	50 »
1880	45 »	1891	700 »	40 »
1881	50 »	1892	»	35 »
1882	50 »	1893	500 »	40 »
1883	50 »	1894	550 »	30 »
1884	50 »			

COMPAGNIE D'ÉCLAIRAGE

PAR LE GAZ DE LA VILLE D'ANGOULÊME

Société à responsabilité limitée, constituée le 7 mars 1864, par acte reçu Me THOMASSET, notaire à Lyon; transformée en Société anonyme par actes des 10, 18 mai et 6 juin 1868, reçus Me MESSIMY, notaire à Lyon; définitivement constituée le 8 juin 1868.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente du gaz et des charbons pour les besoins publics ou particuliers de la ville d'Angoulême.

Traité. — Avec la ville d'Angoulême en date du 17 mai 1862, pour 30 ans, renouvelé jusqu'au 31 décembre 1921.

Siège social, à Lyon, 46, rue Centrale.

Durée, 28 ans, du 28 janvier 1868 au 31 décembre 1895, prorogée jusqu'au 31 décembre 1921.

Capital social. — A l'origine, 350.000 francs, divisé en 700 actions nominatives de 500 francs chacune. Porté, le 6 juin 1868, à 500.000 francs, puis à 1.000.000 de francs divisé en 2000 actions nominatives de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, en août et mars.

Cours des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1871. . .	580 »	50 »	1887. . .	650 »	55 »
1872. . .	»	50 »	1888. . .	»	60 »
1873. . .	695 »	60 »	1889. . .	»	60 »
1874. . .	»	60 »	1890. . .	»	60 »
1875. . .	750 »	65 »	1891. . .	»	60 »
1876 à 1883	1.000 »	65 »	1892. . .	»	60 »
1884. . .	»	40 »	1893. . .	950 »	60 »
1885. . .	600 »	40 »	1894. . .	1000 »	60 »
1886. . .	600 »	50 »			

SOCIÉTÉ ANONYME

D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ DE LA VILLE D'ANGERS

Société civile constituée les 1er et 12 avril 1843, pour trente ans, par acte reçu Me CHASTEL, notaire à Lyon; prorogée par acte reçu Me THOMASSET, notaire à Lyon, le 16 janvier 1862, jusqu'au 31 décembre 1910; transformée en Société anonyme par acte du 23 mars 1879, reçu Me MESSIMY, à Lyon; définitivement constituée le 20 mai 1880.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente du gaz d'éclairage pour la ville d'Angers et sa banlieue.

Traité. — Avec la ville d'Angers, en date du 24 juin 1879, jusqu'au 30 juin 1929.

Siège social, à Lyon, 46, rue Centrale.

Durée, 50 ans, à compter du 1er janvier 1880.

Capital social. — A l'origine, 1.000.000 de francs, divisé en 2000 actions nominatives de 500 francs chacune (8 mai 1858). Porté, lors de la transformation en Société anonyme le 20 mai 1880, à 2.000.000 de francs, divisé en 4000 actions, nominatives, de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de trente actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant le 15 avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de trente comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Amortissement. — A chaque inventaire, on fait subir au compte d'usine et de traité une réduction pour constituer un fonds d'amortissement. Quand il y a lieu de faire aux Actionnaires une distribution sur le fonds d'amortissement, cette distribution s'opère par 50 francs à la fois au minimum.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra 200.000 francs. En dehors de

cette réserve, l'Assemblée peut en outre prélever, avant toute distribution de dividende 1/20 destiné à la formation d'un fonds de réserve spécial pour faire face aux frais d'extension de l'usine. Le surplus des bénéfices est réparti entre les Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, les 1er septembre et 1er avril.

Administrateurs : MM. Roux de Bézieux, *président ;* A. Gonin, L. Souchon, H. Maurice, Th. Vautier.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions à 2000 actions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
			1877. . .	675 »	55 »
1859. . .	»	30 »	1878. . .	772 50	55 »
1860. . .	»	30 »	1879. . .	772 50	55 »
1861. . .	»	30 »			à 4000 actions
1862. . .	405 »	30 »	1880. . .	890 »	30 »
1863. . .	527 50	30 »	1881. . .	860 »	35 »
1864. . .	550 41	40 »	1882. . .	725 »	45 »
1865. . .	480 »	35 »	1883. . .	1100 »	55 »
1866. . .	550 »	40 »	1884. . .	1221 66	65 »
1867. . .	»	40 »	1885. . .	1470 »	75 »
1868. . .	»	40 »	1886. . .	1325 41	75 »
1869. . .	675 »	40 »	1887. . .	1205 »	75 »
1870. . .	»	20 »	1888. . .	2229 16	80 »
1871. . .	650 »	40 »	1889. . .	1439 06	80 »
1872. . .	650 »	40 »	1890. . .	1516 66	80 »
1873. . .	600 »	40 »	1891. . .	1485 93	80 »
1874. . .	575 »	40 »	1892. . .	1386 35	80 »
1875. . .	595 »	45 »	1893. . .	1405 »	80 »
1876. . .	680 »	55 »	1894. . .	1453 21	80 »

COMPAGNIE
D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ DE LA VILLE D'AUCH

Société anonyme constituée le 14 août 1872, par acte reçu Me MESSIMY, notaire à Lyon; définitivement constituée le 16 août 1872.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente du gaz pour la ville d'Auch et sa banlieue.

Traité. — Avec la ville d'Auch, en date du 6 novembre 1862, pour 50 ans, à partir du 31 décembre 1863.

Siège social, à Lyon, 46, rue Centrale.

Durée, 50 ans, du 1er juillet 1872 au 30 juin 1923.

Capital social. — 300.000 francs, divisé en 600 actions, nominatives, de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de trois membres, nommés pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, les 1er septembre et 1er avril.

Répartitions aux Actions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1883	30 »	1889	20 »
1884	20 »	1890	20 »
1885	20 »	1891	22 50
1886	20 »	1892	22 50
1887	20 »	1893	22 50
1888	20 »	1894	22 50

SOCIÉTÉ ANONYME

POUR

L'ÉCLAIRAGE par le GAZ de la VILLE de BESANÇON

Société constituée le 8 février 1841, pour trente ans, par acte reçu Mᵉ CHASTEL, notaire à Lyon, renouvelée par acte du 13 décembre 1859, reçu Mᵉ PIATON, notaire à Lyon, prorogée jusqu'au 31 décembre 1897; transformée en Société anonyme les 1 et 2 mars 1872, par acte reçu Mᵉ MESSIMY, notaire à Lyon; définitivement constituée le 12 mars 1872, prorogée jusqu'au 31 décembre 1930, par décision de l'Assemblée générale du 17 mars 1880, par acte reçu Mᵉ MESSIMY, en date du 3 avril 1880.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente du gaz pour la ville de Besançon et sa banlieue.

Traité. — Par adjudication en date du 13 octobre 1859, pour une durée de 25 ans, du 1ᵉʳ septembre 1860 au 31 août 1885, prorogé jusqu'au 31 décembre 1930.

Siège social, à Lyon, 46, rue Centrale.

Durée, 20 ans, du 1ᵉʳ janvier 1862, prorogée jusqu'au 31 décembre 1930.

Capital social. — A l'origine, 500.000 francs, divisé en 1000 actions nominatives de 500 francs chacune. Porté à 1.000.000 de francs, par la création de 1000 actions nouvelles de 500 francs (Assemblée du 28 février 1865). Puis à 1.500.000 francs, par la création de 1000 actions nouvelles de 500 francs (Assemblée du 16 mars 1881). Le capital est actuellement représenté par 3000 actions nominatives, de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1ᵉʳ janvier au 31 décembre.

Inventaire général au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être

obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti entre les Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables au siège social, les 1er septembre et 1er avril.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions
		1000 actions.
1860 . . .	380 »	40 »
1861 . . .	»	30 »
1862 . . .	487 50	30 »
1863 . . .	»	30 »
1864 . . .	527 55	15 »
		2000 actions.
1865 . . .	500 »	35 »
1866 . . .	600 »	45 »
1867 . . .	660 »	55 »
1868 . . .	680 »	60 »
1869 . . .	738 125	60 »
1870 . . .	749 375	50 »
1871 . . .	»	45 »
1872 . . .	565 »	50 »
1873 . . .	»	30 »
1874 . . .	500 »	40 »
1875 . . .	430 »	50 »
1876 . . .	536 »	50 »
1877 . . .	554 375	50 »
1878 . . .	599 725	40 »
1879 . . .	760 »	40 »
1880 . . .	835 »	45 »
		3000 actions.
1881 . . .	850 »	60 »
1882 . . .	1028 57	65 »
1883 . . .	1060 »	65 »
1884 . . .	1184 58	70 »
1885 . . .	1427 22	70 »
1886 . . .	1390 »	70 »
1887 . . .	1178 75	70 »
1888 . . .	1118 75	70 »
1889 . . .	1231 25	70 »
1890 . . .	1208 18	70 »
1891 . . .	1198 12	60 »
1892 . . .	1140 38	70 »
1893 . . .	1107 12	70 »
1894 . . .	1082 60	70 »

SOCIÉTÉ ANONYME

D'ÉCLAIRAGE AU GAZ DE LA VILLE DE BOURG

Société civile constituée par acte reçu Me DUGUEYT, notaire à Lyon, le 11 mai 1843; renouvelée par acte du 5 mai 1868, reçu Me MESSIMY, notaire à Lyon; transformée en Société anonyme par acte du 22 janvier 1879, reçu Me MESSIMY; définitivement constituée le 12 mars 1879.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente du gaz pour la ville de Bourg et sa banlieue.

Traité. — Avec la ville de Bourg pour 45 ans, à dater du 29 décembre 1866.

Siège social, à Lyon, 46, rue Centrale.

Durée, jusqu'au 31 décembre 1912.

Capital social. — A l'origine, 500.000 francs, divisé en 1000 actions nominatives. Porté à 600.000 fr. par l'émission de 200 actions nouvelles (Assemblée du 21 mars 1885). Le capital actuel est représenté par 1200 actions nominatives, de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Amortissement. — A chaque inventaire, on fait subir au compte d'usine et de traité une réduction pour constituer un fonds d'amortissement. Quand il y a lieu de faire une distribution aux Actionnaires sur le fonds d'amortissement, cette distribution s'opère par 50 francs à la fois au minimum par action.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : Un vingtième pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, les 1er septembre et 1er avril.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions 1000 actions	Exercices	Cours moyens	Répartitions 1200 actions
1874 . . .	662 50	50 »	1885 . . .	601 25	32 »
1875 . . .	750 »	55 »	1886 . . .	500 »	32 »
1876 . . .	850 »	60 »	1887 . . .	500 »	32 »
1877 . . .	»	65 »	1888 . . .	500 »	32 »
1878 . . .	925 »	35 »	1889 . . .	526 87	32 »
1879 . . .	»	35 »	1890 . . .	485 83	30 »
1880 . . .	625 »	35 »	1891 . . .	»	28 »
1881 . . .	710 »	37 »	1892 . . .	440 »	28 »
1882 . . .	625 »	30 »	1893 . . .	400 »	25 »
1883 . . .	575 »	30 »	1894 . . .	403 88	25 »
1884 . . .	»	32 »			

COMPAGNIE

D'ÉCLAIRAGE par le GAZ de la VILLE de CHAMBÉRY

Société civile constituée le 11 novembre 1837, par acte reçu Me CASATI, notaire à Lyon; transformée en Société anonyme par actions, les 13 et 16 juin 1868, par actes reçus Me MESSIMY, notaire à Lyon; définitivement constituée le 20 juin 1868.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente du gaz pour les besoins tant publics que particuliers de la ville de Chambéry.

Traité. — Avec la ville de Chambéry, en date du 27 avril 1857, pour 20 ans, à compter du 1er mai 1864, renouvelé le 31 mai 1880, jusqu'au 1er mai 1914.

Siège social, à Lyon, 46, rue Centrale.

Durée, 50 ans, du 1er janvier 1868 au 31 décembre 1918.

Capital social. — A l'origine, 100.000 francs, divisé en 200 actions nominatives de 500 francs chacune.

Porté à 140.000 francs, puis, le 16 juin 1868, à 280.000 francs capital actuel, divisé en 560 actions nominatives de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, les 1er septembre et 1er avril.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1885	10 »	1890	30 »
1886	15 »	1891	30 »
1887	25 »	1892	30 »
1888	25 »	1893	30 »
1889	30 »	1894	30 »

SOCIÉTÉ ANONYME

D'ÉCLAIRAGE par le GAZ de la VILLE de CLERMONT

Société civile constituée le 22 novembre 1844, par acte reçu Mᵉ FERROUILLAT, notaire à Lyon, renouvelée par acte reçu Mᵉ MESSIMY, notaire à Lyon, les 28 avril, 9 et 12 juillet 1868; transformée en Société anonyme par acte du 25 janvier 1879, reçu Mᵉ THOMASSET, notaire à Lyon; définitivement constituée le 10 mars 1879.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente du gaz pour l'éclairage des villes de Clermont-Ferrand et de Royat.

Traité. — En date des 20 janvier 1862 et 16 décembre 1867, pour 45 ans, à dater du 1ᵉʳ janvier 1864.

Siège social, à Lyon, 40, rue Centrale.

Durée, 50 ans, à compter du 1ᵉʳ janvier 1878.

Capital social. — A l'origine : 500.000 francs, divisé en 1250 actions, nominatives de 400 francs chacune, entièrement libérées. Porté, lors de la transformation en société anonyme, le 10 mars 1879, à 1.250.000 francs, divisé en 2500 actions nominatives de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de trois à cinq membres, nommés pour trois ou cinq ans, renouvelables par tiers ou cinquième chaque année, et devant être propriétaires de quinze actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1ᵉʳ janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Amortissement. — A chaque inventaire on fait subir au compte d'usine et de traité une réduction pour constituer un fonds d'amortissement. Quand il y a lieu de faire aux Actionnaires une distribution sur le fonds d'amortissement, cette distribution s'opère par 50 francs à la fois au minimum.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, les 1er septembre et 1er avril.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions
		à 1250 actions.
1865 . . .	»	40 »
1866 . . .	»	50 »
1867 . . .	590 »	50 »
1868 . . .	615 »	50 »
1869 . . .	700 »	50 »
1870 . . .	750 »	40 »
1871 . . .	»	50 »
1872 . . .	740 »	50 »
1873 . . .	»	45 »
1874 . . .	»	45 »
1875 . . .	705 »	50 »
1876 . . .	»	60 »
1877 . . .	875 »	70 »
1878 . . .	1025 »	80 »
		à 2500 actions.
1879 . . .	»	42 »

Exercices	Cours moyens	Répartitions
1880 . . .	710 »	45 »
1881 . . .	720 »	50 »
1882 . . .	810 »	50 »
1883 . . .	855 »	40 »
1884 . . .	»	45 »
1885 . . .	633 33	50 »
1886 . . .	666 66	50 »
1887 . . .	684 44	50 »
1888 . . .	746 66	55 »
1889 . . .	830 62	55 »
1890 . . .	845 »	55 »
1891 . . .	892 22	55 »
1892 . . .	917 50	55 »
1893 . . .	935 76	55 »
1894 . . .	978 75	55 »

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

DES VILLES DE COGNAC ET ROYAN

Ancienne Société en nom collectif, COVILLION et BROCHI, constituée le 21 juin 1860 et devant prendre fin le 1er décembre 1889; transformée en Société anonyme par actions, par acte reçu Me MESSIMY, notaire à Lyon, le 21 septembre 1885; définitivement constituée les 22 octobre et 5 novembre 1885.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation du chauffage et de l'éclairage par le gaz des villes de Cognac et de Royan.

Traité. — 1° Avec la ville de Cognac, renouvelé le 1er décembre 1889

pour 50 ans, expirant le 1er décembre 1939; 2° Avec la ville de Royan, en date du 16 avril 1867, pour 40 ans, expirant le 14 décembre 1909.

Siège social, à Lyon, 46, rue Centrale.

Durée, 60 ans, à partir de la constitution définitive.

Capital social. — 650.000 francs, divisé en 1300 actions nominatives entièrement libérées, sur lesquelles 760 ont été attribuées à divers en représentation de leurs apports, porté à 1.000.000 de francs divisé en 2000 actions de 500 francs nominatives.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de quinze actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Amortissement. — Tous les ans à l'inventaire on fait subir au compte d'usine et de traité, une réduction pour constituer un fonds d'amortissement. Quand il y a lieu de faire aux Actionnaires une distribution sur le fonds d'amortissement, cette distribution s'opère par 50 francs à la fois au minimum.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° 5 % destinés à la formation d'un fonds de réserve extraordinaire pour travaux d'extension. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, les 1er septembre et 1er avril.

Répartitions aux Actions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1886	30 »	1891	40 »
1887	35 »	1892	40 »
1888	35 »	1893	40 »
1889	35 »	1894	40 »
1890	40 »		

SOCIÉTÉ ANONYME

D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ DE LA VILLE DE DOLE

Société constituée les 4 et 9 juillet 1854, par acte reçu Mᵉ LAFOREST, notaire à Lyon; renouvelée le 21 août 1868, par acte reçu Mᵉ MESSIMY, notaire à Lyon; transformée en Société anonyme par acte reçu Mᵉ MESSIMY, le 12 mars 1880; définitivement constituée le 17 mars 1880.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation de l'éclairage et du chauffage par le gaz pour les besoins publics ou particuliers de la ville de Dole et de ses faubourgs.

Traité. — Avec la ville de Dole, en date du 14 novembre 1879 pour 35 ans, expirant le 14 novembre 1914.

Siège social, à Lyon, 46, rue Centrale.

Durée, 40 ans, du 1er janvier 1878 au 31 décembre 1919.

Capital social. — 250.000 francs, divisé en 500 actions nominatives de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de trois membres, nommés pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année et devant être propriétaires de cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Amortissement. — A chaque inventaire on fait subir au compte d'usine et de traité une réduction pour constituer un fonds d'amortissement. Quand il y a lieu de faire une distribution aux Actionnaires sur le fonds d'amortissement, cette distribution s'opère par 50 francs à la fois au minimum par action.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables au siège social, les 1er septembre et 1er avril.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1870 à 1881.	»	30 »	1888 . . .	»	40 »
1882 . . .	»	35 »	1889 . . .	525	40 »
1883 . . .	»	35 »	1890 . . .	»	40 »
1884 . . .	»	40 »	1891 . . .	»	40 »
1885 . . .	650 »	40 »	1892 . . .	650	40 »
1886 . . .	475 »	40 »	1893 . . .	»	40 »
1887 . . .	»	40 »	1894 . . .	675	40 »

COMPAGNIE

D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ DE COMMENTRY

Société constituée le 16 avril 1873, par acte reçu Mᵉ MESSIMY, notaire à Lyon; définitivement constituée le même jour.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente du gaz pour la ville de Commentry et sa banlieue.

Traité. — Avec la ville de Commentry, en date du 21 février 1870 pour 50 ans, à partir du 15 décembre 1871.

Siège social, à Lyon, 46, rue Centrale.

Durée, 50 ans, du 1er janvier 1873 au 31 décembre 1923.

Capital social. — 150.000 francs, divisé en 300 actions nominatives de 500 francs chacune, libérées de 450 francs.

Conseil d'Administration, composé de trois membres, nommés pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions, au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant

d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti entre les Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siége social, les 1er septembre et 1er avril.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1875 . . .	»	30 »	1887 . . .	»	55 »
1876 . . .	»	30 »	1888 . . .	»	55 »
1877 à 1881.	»	50 »	1889 . . .	876 »	55 »
1882 . . .	»	55 »	1890 . . .	892 22	55 »
1883 . . .	510 »	55 »	1891 . . .	»	55 »
1884[1] . .	»	55 »	1892 . . .	»	55 »
1885 . . .	»	55 »	1893 . . .	»	55 »
1886 . . .	»	55 »	1894 . . .	950	55 »

[1] En 1884 on a remboursé 50 francs sur les Actions.

ÉCLAIRAGE par le GAZ de la VILLE de FLORENCE

Société civile constituée les 25 octobre, 5, 12 et 25 novembre 1843, 25 juillet 1844, actes reçus Me THIAFFAIT et son collègue, notaires à Lyon; modifiée par actes des 26 mai et 7 juin 1855 et par décision de l'Assemblée générale des Actionnaires du 23 mars 1881.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente du gaz pour les besoins publics ou particuliers de la ville de Florence et ses faubourgs.

Traité. — Avec la ville de Florence, expirant le 31 décembre 1940.

Siège social, à Lyon, 46, rue Centrale.

Durée, du 25 octobre 1843 au 31 décembre 1940.

Capital social. — A l'origine, 1.500.000 francs, divisé en 3000 actions, nominatives de 500 francs chacune. Porté en 1881, à 4.500.000 francs, divisé en 9000 actions entièrement libérées et nominatives, par l'échange d'une action ancienne contre trois nouvelles.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année.

Assemblée générale ordinaire, en février, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 600 obligations, émises en 1865, à 500 francs.

Remboursables à 500 francs, en trente ans, de 1867 à 1896, par tirages au sort annuels ayant lieu en février, à compter de février 1867. Remboursement des titres sortis, le 1er mars suivant.

Intérêt annuel, 30 francs, payables les 1er mars et 1er septembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables au siège social, les 1er septembre et 1er avril.

Administrateurs : MM. Maurice, Th. Vautier, A. Gonin, A. Larue, Cyprien Lacroix.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions à 3000 actions.	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1860 . . .	365 »	50 »	1878 . . .	1720 62	110 »
1861 . . .	535 »	55 »	1879 . . .	1868 61	115 »
1862 . . .	»	55 »	1880 . . .	2202 »	115 »
1863 . . .	765 62	55 »			à 9000 actions.
1864 . . .	802 50	60 »	1881 . . .	915 »	45 »
1865 . . .	925 »	65 »	1882 . . .	899 54	50 »
1866 . . .	930 »	65 »	1883 . . .	1068 33	60 »
1867 . . .	945 »	65 »	1884 . . .	1252 50	75 »
1868 . . .	890 »	70 »	1885 . . .	1561 50	75 »
1869 . . .	1115 40	80 »	1886 . . .	1466 09	75 »
1870 . . .	1290 50	40 »	1887 . . .	1177 73	75 »
1871 . . .	1000 »	80 »	1888 . . .	1205 43	75 »
1872 . . .	1008 75	80 »	1889 . . .	1365 14	75 »
1873 . . .	1007 50	80 »	1890 . . .	1397 61	75 »
1874 . . .	1225 »	80 »	1891 . . .	1369 19	75 »
1875 . . .	1405 76	100 »	1892 . . .	1284 21	75 »
1876 . . .	1664 23	110 »	1893 . . .	1220 17	75 »
1877 . . .	1853 18	110 »	1894 . . .	1177 69	75 »

SOCIÉTÉ ANONYME

POUR

L'ÉCLAIRAGE AU GAZ DE LA VILLE DE LIMOGES

Société constituée les 22 et 27 juillet 1843, par acte reçu Mᵉ HENNEQUIN, notaire à Lyon ; prorogée par l'Assemblée générale du 4 janvier 1858 jusqu'au 31 décembre 1913 ; transformée en Société anonyme les 5, 6 et 7 mai 1874, par acte reçu Mᵉ MESSIMY, notaire à Lyon. Assemblée constitutive du 12 mai 1874.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente du gaz pour la ville de Limoges et sa banlieue.

Traité. — Avec la ville de Limoges, en date du 3 octobre 1857, pour 50 ans, à compter du 23 juin 1862.

Siège social, à Lyon, 46, rue Centrale.

Durée, 40 ans, à partir du 1ᵉʳ janvier 1874, et sera prorogée de plein droit dans le cas où la Société obtiendrait de la Ville un nouveau traité ou une prorogation du traité existant, jusqu'à deux ans après l'expiration de ce traité.

Capital social. — A l'origine, 400.000 francs, divisé en 1000 actions nominatives de 400 francs chacune. Porté, en 1858, à 800.000 francs, puis, en 1874, à 1.000.000 de francs, divisé en 2000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et nominatives.

Conseil d'Administration, composé de trois membres, nommés pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1ᵉʳ janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti entre les Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, le 1er septembre et le 1er avril.

Administrateurs : MM. Finaz fils aîné, Th. Vautier, Casati.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions
		à 1600 actions.
1862 . . .	271 25	25 »
1863 . . .	»	30 »
1864 . . .	538 33	35 »
1865 . . .	»	35 »
1866 . . .	578 75	50 »
1867 . . .	790 »	50 »
1868 . . .	»	50 »
1869 . . .	792 50	55 »
1870 . . .	762 50	55 »
1871 . . .	850 »	50 »
1872 . . .	777 »	50 »
1873 . . .	»	65 »
		à 2000 actions.
1874 . . .	550 »	37 50
1875 . . .	565 »	45 »
1876 . . .	695 »	47 »
1877 . . .	747 22	50 »
1878 . . .	716 66	55 »
1879 . . .	883 33	55 »
1880 . . .	941 66	55 »
1881 . . .	»	60 »
1882 . . .	1000 »	60 »
1883 . . .	»	60 »
1884 . . .	1062 55	60 »
1885 . . .	1150 »	60 »
1886 . . .	1105 »	60 »
1887 . . .	1095 »	60 »
1888 . . .	1091 66	60 »
1889 . . .	1092 50	60 »
1890 . . .	1108 75	60 »
1891 . . .	1086 66	65 »
1892 . . .	1069 44	65 »
1893 . . .	1062 50	65 »
1894 . . .	1040 »	65 »

SOCIÉTÉ

POUR

L'ÉCLAIRAGE AU GAZ DE MALAGA (Espagne)

Société civile constituée par actes reçus Me THOMASSET, notaire à Lyon, en date des 1er mars 6 juillet, 11 et 13 septembre 1859.

Objet. — La Société a pour objet : L'éclairage et le chauffage par le gaz de la ville de Malaga (Espagne), tant pour les besoins publics que particuliers.

Traité, avec la ville de Malaga expirant en 1927.

Siège social, à Lyon, 46, rue Centrale.

Durée, jusqu'à l'expiration de la concession (1927).

Capital social — Divisé en 4000 actions nominatives, représentant chacune 1/4000 de l'avoir social.

Conseil d'Administration, composé de sept membres.

Assemblée générale ordinaire, en mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire, lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° Une somme destinée à la formation d'un fonds d'amortissement.

Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social.

Répartitions. — Depuis 1870, les répartitions aux actions ont été faites en remboursement des apports de fonds. La répartition du 31 mars 1890 (fr. 20) a été faite pour solde de ce remboursement.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1883 . . .	»	20 »	1889 . . .	340 »	30 »
1884 . . .	»	25 »	1890 . . .	455 89	20 »
1885 . . .	401 25	45 »	1891 . . .	461 42	30 »
1886 . . .	350 »	20 »	1892 . . .	417 50	30 »
1887 . . .	»	20 »	1893 . . .	»	25 »
1888 . . .	»	20 »	1894 . . .	395 68	25 »

SOCIÉTÉ ANONYME

POUR

L'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ DE LA VILLE DE METZ

Société constituée le 6 février 1840, par acte reçu Me COSTE, notaire à Lyon, convertie en Société anonyme le 18 décembre 1845; transformée par acte reçu Me MESSIMY, notaire à Lyon, le 30 mai 1873, en Société anonyme libre autorisée par décret du 12 février 1874.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente du gaz pour la ville de Metz et les communes suburbaines.

Traité. — Avec la ville de Metz, expirant le 31 décembre 1909.

Siège social, à Lyon, 46, rue Centrale.

Durée, 38 ans, 1er janvier 1874 au 31 décembre 1911.

Capital social, 700.000 francs, divisé en 1000 actions nominatives de 700 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti entre les Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, les 1er septembre et 1er avril.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1855	90 »	1880		130 »
1856	95 »	1881		135 »
1857 à 1859	100 »	1882	2000 »	145 »
1860	105 »	1883	»	145 »
1861	115 »	1884	2100 »	155 »
1862 à 1869	120 »	1885	2505 »	155 »
1870	30 »	1886	2200 »	155 »
1871 à 1872	120 »	1887	1850 »	155 »
1873	65 »	1888	»	155 »
1874	60 »	1889	2166 66	155 »
1875	75 »	1890	2133 23	155 »
1876	90 »	1891	2144 42	155 »
1877	100 »	1892	2071 25	155 »
1878	120 »	1893	2190 90	155 »
1879	130 »	1894	2269 06	155 »

COMPAGNIE
D'ÉCLAIRAGE au GAZ de la VILLE de MONTAUBAN

Société civile constituée le 16 novembre 1814, par acte reçu Me HENNEQUIN, notaire à Lyon, renouvelée les 14 et 26 avril et 30 juillet 1868, par acte reçu Me MESSIMY, notaire à Lyon, transformée en Société anonyme les 2-10 et 18 juillet 1874, par acte reçu Me MESSIMY; définitivement constituée par l'Assemblée générale du 26 juillet 1874.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente du gaz pour la ville de Montauban et sa banlieue.

Traité. — Avec la ville de Montauban, en date des 7 et 18 septembre 1844. Prorogé le 18 septembre 1861, pour 50 ans, à dater du 1er janvier 1863, jusqu'au 1er janvier 1913.

Siège social, à Lyon, 46, rue Centrale.

Durée, 42 ans, à partir du 1er janvier 1874.

Capital social. — A l'origine, 400.000 francs, divisé en 1000 actions nominatives de 400 francs chacune. Porté à 500.000 francs, en 1874, divisé en 1000 actions de 500 francs. Puis à 750.000 francs, le 9 mars 1884, par l'émission de 500 actions de 500 francs. Le capital actuel est donc représenté par 1500 actions nominatives, de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de trois membres, nommés pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année, et devant être propriétaires de six actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, fin mai, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Amortissement. — A chaque inventaire on fait subir au compte d'usine et de traité une réduction pour constituer un fonds d'amortissement.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former nn fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus est distribué aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, le 1er septembre et 1er avril.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Répartitions à 1000 actions
1850	10 »
1851	12 »
1852	15 »
1853	9 »
1854	18 »
1855	19 »
1856	22 »
1857	24 »
1858	30 »
1859	36 »
1860	35 »
1861 à 1865. . . .	30 »
1866	35 »
1867 a 1872. . . .	45 »
1873 à 1875. . . .	50 »

Exercices	Cours moyens	Répartitions
1876 à 1877.	»	55 »
1878 à 1882.	»	60 »
1883 . . .	820 »	60 »
		à 1500 actions
1884 . . .	»	45 »
1885 . . .	705 »	47 50
1886 . . .	687 50	47 50
1887 . . .	660 »	50 »
1888 . . .	701 66	50 »
1889 . . .	745 »	50 »
1890 . . .	774 06	40 »
1891 . . .	753 33	25 »
1892 . . .	»	20 »
1893 . . .	»	25 »
1894 . . .	437 »	25 »

SOCIÉTÉ ANONYME

POUR L'ÉCLAIRAGE au GAZ de la VILLE D'ORANGE

Société anonyme par actions, formée par acte reçu Me FALQUE, notaire à Orange, le 1er mai 1884 définitivement constituée le 9 mai 1884.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation de l'éclairage et du chauffage par le gaz pour les besoins tant publics que particuliers de la ville d'Orange et de ses faubourgs.

Traité. — Avec la ville d'Orange, en date de 1884, pour une période de 50 ans.

Siège social, à Lyon, 46, rue Centrale.

Durée, 50 ans, à compter du 1er mai 1884.

Capital social. — 140.000 francs, divisé en 280 actions nominatives de 500 francs chacune, entièrement libérées, sur lesquelles 176 ont été attribuées à divers en représentation de leurs apports.

Conseil d'Administration, composé de trois membres nommés pour

trois ans, renouvelables par tiers chaque année et devant être propriétaires de quinze actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant le 15 avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinq, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Amortissement. — Tous les ans à l'inventaire, on fait subir au compte d'usine et de traité une réduction pour constituer un fonds d'amortissement. Quand il y a lieu de faire aux Actionnaires une distribution sur le fonds d'amortissement, cette distribution s'opère par 50 francs à la fois au minimum.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 5 % destinés à la formation d'un fonds de réserve spéciale pour travaux d'extension. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siége social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siége social.

SOCIÉTÉ D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

DES VILLES DE PADOUE, VICENCE, TRÉVISE

Société française civile, constituée le 17 mai 1845, par acte reçu Me FERROUILLAT, notaire à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente du gaz pour les besoins publics et particuliers des villes de Padoue, Vicence, Trévise et autres.

Traité. — 1° Avec la ville de Padoue, en date du 22 mai 1867, jusqu'au 31 décembre 1897; 2° Avec la ville de Vicence, en date du 13 avril jusqu'au 2 mai 1897.

Siège social, à Lyon, 46, rue Centrale.

Durée, du 17 mai 1845 au 17 mai 1900.

Capital social. — 1.050.000 francs, divisé en 2100 actions nominatives, de 500 francs chacune entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année.

Assemblée générale ordinaire, avant fin avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinq, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables au siège social, les 1er septembre et 1er avril.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1882. . .	1275 »	90 »	1889. . .	1212 72	110 »
1883. . .	1165 50	95 »	1890. . .	1163 33	110 »
1884. . .	»	110 »	1891. . .	1133 33	110 »
1885. . .	1350 »	110 »	1892. . .	1068 57	110 »
1886. . .	1258 88	110 »	1893. . .	1056 66	110 »
1887. . .	1140 »	110 »	1894. . .	1013 75	110 »
1888. . .	1154 31	110 »			

COMPAGNIE

D'ÉCLAIRAGE au GAZ de la VILLE de PERPIGNAN

Société civile constituée le 20 juillet 1844, par acte reçu Me HENNEQUIN, notaire à Lyon, transformée en Société anonyme, le 22 avril 1868, par acte reçu Me MESSIMY, notaire à Lyon, renouvelée les 15 mai et 8 juin 1874, par actes reçus Me MESSIMY ; définitivement constituée le 25 juillet 1874 ; modifiée suivant actes reçus Me MESSIMY, les 26 mai 1876 et 24 juin 1882.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente du

gaz pour les besoins tant publics que particuliers de la ville de Perpignan.

Traité. — Avec la ville de Perpignan, en date du 26 avril 1844, renouvelé les 7 juillet 1862 et 25 novembre 1869, juspu'au 31 décembre 1914.

Siège social, à Lyon, 46, rue Centrale.

Durée, 45 ans, à compter du 1er janvier 1874.

Capital social. — A l'origine, 300.000 francs, divisé en 1000 actions nominatives, de 300 francs chacune. Porté : en 1874, à 500.000 francs, divisé en 1000 actions de 500 francs; en 1876, à 750.000 francs; enfin, le 23 mars 1882, à 1.000.000 de francs, divisé en 2000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et nominatives. Les 500 actions de cette dernière augmentation ont été émises à 550 francs.

Conseil d'Administration, composé de trois membres, nommés pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social,

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, les 1er septembre et 1er avril.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1882. . .	550 »	38 »	1889. . .	720 83	47 50
1883. . .	587 50	38 »	1890. . .	708 57	30 »
1884. . .	640 »	40 »	1891. . .	630 »	25 »
1885. . .	706 25	47 50	1892. . .	»	20 »
1886. . .	754 »	47 50	1893. . .	»	25 »
1887. . .	741 66	47 50	1894. . .	427 50	25 »
1888. . .	719 69	47 50			

SOCIÉTÉ ANONYME

D'ÉCLAIRAGE par le GAZ de la VILLE du PUY

Société civile constituée le 28 août 1844, par acte reçu Mᵉ FERROUILLAT, notaire à Lyon, renouvelée le 24 mai 1868, par acte reçu Mᵉ MESSIMY, notaire à Lyon, pour cinquante-deux ans à partir du 1ᵉʳ janvier 1868; transformée par acte du 23 décembre 1878, reçu Mᵉ MESSIMY, notaire à Lyon, en Société anonyme par actions; définitivement constituée, le 10 mai 1879.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente du gaz pour le chauffage et l'éclairage de la ville du Puy.

Traité. — Avec la ville du Puy, expirant en 1920.

Siège social, à Lyon, 46, rue Centrale.

Durée, 42 ans, à partir du 1ᵉʳ janvier 1878.

Capital social. — A l'origine, 500.000 francs. Porté par l'Assemblée générale du 17 février 1878, à 600.000 francs, divisé en 1200 actions nominatives, de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1ᵉʳ janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Amortissement. — A chaque inventaire, on fait subir au compte d'usine et de traité une réduction pour constituer un fonds d'amortissement. Quand il y a lieu de faire une distribution aux Actionnaires sur le fonds d'amortissement, cette distribution s'opère par 50 francs à la fois au minimum, par action.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, les 1ᵉʳ septembre et 1ᵉʳ avril.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1882. . .	688 »	40 »	1889. . .	588 75	37 »
1883. . .	»	35 »	1890. . .	530 »	37 »
1884. . .	605 »	35 »	1891. . .	»	37 »
1885. . .	»	37 »	1892. . .	470 »	37 »
1886. . .	»	37 »	1893. . .	»	30 »
1887. . .	500 »	37 »	1894. . .	379 50	22 »
1888. . .	»	37 »			

SOCIÉTÉ

POUR

L'ÉCLAIRAGE par le GAZ de la VILLE de REIMS

Société civile, constituée le 10 juillet 1841, par acte reçu Me CHASTEL, notaire à Lyon, modifiée par décision des Assemblées générales des 25 mars 1862, 21 février 1863, 11 mars 1881.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente de l'éclairage par le gaz de la ville de Reims, tant pour les besoins publics que particuliers.

Traité. — Avec la ville de Reims, en date du 30 janvier 1863, modifié le 25 janvier 1882, expirant le 31 décembre 1927.

Siège social, à Lyon, 46, rue Centrale.

Durée, 80 ans, du 10 juillet 1841 au 9 juillet 1921.

Capital social. — 3.154.000 francs, divisé en 6308 actions nominatives de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année.

Assemblée générale ordinaire, en avril, composée de tous les Actionnaires, propriétaires de dix actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinq, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obli-

gatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, les 1er septembre et 1er avril.

Administrateurs : MM. Denoyel, Vautier, Maurice, Cyprien Lacroix, A. Gonin.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1852 à 1855	27 50	1881. . .	»	75 »
1856 à 1861	30 »	1882. . .	1235 »	75 »
1862.	24 »	1883. . .	1250 »	75 »
1863.	18 »	1884. . .	1271 34	75 »
1864.	22 50	1885. . .	1405 75	75 »
1865 à 1867	25 »	1886. . .	1321 66	75 »
1868.	27 50	1887. . .	1110 »	75 »
1869.	30 »	1888. . .	1152 50	75 »
1870 à 1871	15 »	1889. . .	1302 65	75 »
1872 à 1874	30 »	1890. . .	1402 27	75 »
1875.	37 50	1891. . .	1374 61	75 »
1876 à 1877	45 »	1892. . .	1235 32	75 »
1878 à 1879	45 »	1893. . .	1210 69	65 »
1880.	50 »	1894. . .	1056 28	60 »

SOCIÉTÉ

D'ÉCLAIRAGE au GAZ de la VILLE de VENISE

Société civile, constituée le 20 juillet 1843, par acte reçu Me HENNEQUIN, notaire à Lyon, modifiée le 5 décembre 1851, par acte reçu Me TAVERNIER, notaire à Lyon, et par décisions des Assemblées générales des 15 février 1855, et 23 mars 1891.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente du gaz pour les besoins publics et particuliers de la ville de Venise.

Siège social, à Lyon, 46, rue Centrale.

Durée, du 20 juillet 1843 au 31 mars 1927.

Capital social. — 4.500.000 francs, divisé en 9000 actions nominatives de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans et renouvelables par cinquième chaque année.

Assemblée générale ordinaire, en mars.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables au siège social, les 1er septembre et 1er avril.

Administrateurs : MM. H. Maurice, Th. Vautier, A. Gonin, Cyprien Lacroix, A. Larue.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1882. . .	1067 10	65 »	1889. . .	1313 45	75 »
1883. . .	1227 85	70 »	1890. . .	1377 24	75 »
1884. . .	1308 50	75 »	1891. . .	1334 20	75 »
1885. . .	1564 20	75 »	1892. . .	1169 68	75 »
1886. . .	1202 33	75 »	1893. . .	1121 18	70 »
1887. . .	1142 39	75 »	1894. . .	977 60	65 »
1888. . .	1128 15	75 »			

SOCIÉTÉ

D'ECLAIRAGE au GAZ de la VILLE de VÉRONE

Société civile constituée le 19 et 20 août 1860, par acte reçu Me THOMASSET, notaire à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente du gaz pour les besoins publics et particuliers de la ville de Vérone.

Traité. — Avec la ville de Vérone, en date du 22 septembre 1862, pour 60 ans, jusqu'au 31 décembre 1922.

Siège social, à Lyon, 46, rue Centrale.

Durée, 99 ans, à dater du 30 juin 1860.

Capital social. — 1.200.000 francs, divisé en 2400 actions nominatives de 500 francs chacune, libérées de 450 francs.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour

cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en juillet, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables au siège social, les 1er septembre et 1er avril.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1882. . .	750 »	45 »	1889. . .	706 07	45 »
1883. . .	690 62	45 »	1890. . .	727 85	45 »
1884. . .	725 76	40 »	1891. . .	712 18	40 »
1885. . .	717 »	35 »	1892. . .	»	40 »
1886. . .	584 »	35 »	1893. . .	455 »	25 »
1887. . .	»	40 »	1894. . .	420 »	25 »
1888. . .	510 »	45 »			

COMPAGNIE D'ÉCLAIRAGE AU GAZ DE VIZILLE

Société constituée le 26 juin 1873, par acte reçu Me MESSIMY, notaire à Lyon (Assemblée du 26 juin 1873).

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente du gaz pour les besoins publics et particuliers de la ville de Vizille.

Traité. — Avec la ville de Vizille, en date du 1er septembre 1873, pour 50 ans.

Siège social, à Lyon, 46, rue Centrale,

Durée, 30 ans, à partir du 1er juillet 1873.

Capital social. — 60.000 francs, divisé en 120 actions nominatives de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de trois membres nommés pour

trois ans, renouvelables par tiers chaque année, et devant être propriétaires de trois actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de trois actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois trois actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; une somme destinée à la formation d'un fonds de réserve extraordinaire, dit d'amortissement. Le surplus est réparti entre les Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siége social.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1885	50 »	1890	50 »
1886	50 »	1891	50 »
1887	50 »	1892	50 »
1888	50 »	1893	50 »
1889	50 »	1894	50 »

GAZ DIVERS

COMPAGNIE DU GAZ DE LYON

Société autorisée par ordonnance royale du 24 octobre 1836; transformée en Société anonyme par actions par acte du 11 août 1875; modifiée par l'Assemblée générale du 30 juin 1880, acte reçu Me MESSIMY, le 20 novembre 1880, et par l'Assemblée générale du 23 novembre 1880, acte reçu Me MESSIMY, le 7 décembre de la même année.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'exploitation de l'éclairage et du chauffage par le gaz et par tous autres moyens, de la ville de

Lyon, et des communes suburbaines (moins Vaise) ; 2° La fabrication et la vente de tous les produits accessoires, ainsi que l'exploitation de toutes industries se rattachant directement ou indirectement à l'industrie du gaz.

Usines, à Lyon-Perrache et Lyon-Guillotière.

Traités. — 1° Avec la ville de Lyon, en date du 8 août 1853, pour cinquante ans, expirant le 16 septembre 1903 ; 2° Avec la ville de Lyon, contracté par l'ancienne *Compagnie de la Guillotière* en date du 1er février 1855, expirant le 14 mars 1904 ; 3° Avec la ville de Villeurbanne, en date du 4 juillet 1866 expirant en 1944 ; 4° Avec la ville de Caluire, en date du 10 juin 1882, expirant le 13 septembre 1928 ; 5° Avec la ville d'Oullins, en date des 10 septembre 1868 et 20 septembre 1883, expirant le 31 décembre 1933; 6° Avec la ville de Sainte-Foy, en date du 3 janvier 1870; 7° Avec la ville de Pierre-Bénite, en date du 17 janvier 1892, expirant le 31 décembre 1933.

Siège social, à Lyon, 7, rue de Savoie.

Durée, 99 ans, du 24 octobre 1836 jusqu'au 23 octobre 1935.

Capital social. — Le fonds social se composait, à l'origine, en 1836, de la valeur des terrains, bâtiments, appareils, gazomètre, tuyaux de conduite, matériel, etc., estimés, par expertise administrative du 3 août 1835, à 754.000 francs, il était représenté par 990 actions ou parts d'intérêts, donnant droit à 1/990 de l'actif social. Leur nombre a été porté par l'Assemblée constitutive à 1300, par la création de 310 actions nouvelles, souscrites au prix de 761,60 chacune.

Le capital social a été augmenté successivement : 1° Le 28 mars 1843, par la création de 325 actions nouvelles, émises au prix de 3200 francs l'une ; 2° Le 6 avril 1848, par la division de chacune des 1625 actions existantes, en 4 actions nouvelles, et la création de 500 actions, souscrites en espèces. Le capital social s'est trouvé ainsi représenté par 7000 actions ; 3° Le 8 juin 1875, par la division de chacune des 7000 actions en 4 actions nouvelles, ce qui a donné 28.000 actions 4° Enfin, en 1880, lors de la transformation de la Société par la fusion avec la *Compagnie du Gaz de la Guillotière*, les Assemblées générales des 30 juin et 23 novembre ont porté le capital à 20.000.000 de francs, divisé en 40.000 actions : Par la création : 1° De 2000 actions nouvelles, remises aux Actionnaires du *Gaz de Lyon*, à raison de 1 action nouvelle, pour 14 anciennes ; 2° De 7200 actions, remises aux Actionnaires du *Gaz de la Guillotière*, en remplacement de leurs

anciens titres ; 3° De 2800 actions, émises à 1150 francs (650 francs ont été portés au compte de réserve), et dont la souscription a été réservée aux Actionnaires des Sociétés fusionnées, à raison de 1 action nouvelle pour 14 anciennes. Le capital actuel est donc de 20.000.000 de francs, divisé en 40.000 actions, de 500 francs chacune, nominatives ou au porteur, réduites actuellement à 350 francs, par suite des remboursements effectués.

Fusion avec la Compagnie du Gaz de la Guillotière. — Les deux Compagnies ont fusionné en vertu d'un traité, en date du 28 juin 1880, approuvé par l'Assemblée générale de la même année, et dont l'acte a été déposé aux minutes de Me Messimy, le 20 novembre. La Compagnie du Gaz de la Guillotière a fait l'apport de tout son actif net, des droits résultant des deux traités ci-dessus désignés, de l'Usine à Gaz, située rue Villeroi, de tout le matériel et outillage servant à l'exploitation de l'Usine, de tous les objets mobiliers, etc.

En représentation de ces apports, il a été attribué aux anciens Actionnaires de la Compagnie de la Guillotière 7200 actions de la Compagnie de Lyon, entièrement libérées[1]. La Compagnie du Gaz de Lyon s'est engagée à continuer le service des intérêts et de l'amortissement des obligations émises par l'ancienne Compagnie de la Guillotière, en 1856 et 1864. Il est tenu une comptabilité spéciale faisant ressortir les bénéfices résultant de l'exploitation du périmètre concédé à l'ancienne Compagnie, et sur lesquels la Ville a un droit de participation. Ces bénéfices ne s'ajouteront aux bénéfices généraux qu'après le prélèvement de la part revenant à la Ville.

Conseil d'Administration, composé de dix à dix-sept membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de soixante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

[1] Pour égaliser les droits des Actionnaires primitifs du Gaz de Lyon, il leur a été attribué une répartition sur les réserves, de 102 fr. 95 net, par action (3.000.000 de fr.), plus une action nouvelle pour 14 anciennes.

Inventaire général au 31 décembre.

Obligations. — 1° 1600 obligations, créées par l'Ancienne Compagnie de la Guillotière, par décision de l'Assemblée générale du 14 mai 1856. Remboursables à 300 francs, en 48 ans, par tirages au sort annuels, ayant lieu en mai, à compter de 1856. Remboursement des titres sortis, le 30 juin suivant.

Intérêt annuel, 15 francs, payables les 1er janvier et 1er juillet.

Description du titre *(Obligation).* — Gris deux tons. Dénomination en filigrane blanc. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Compagnie Anonyme d'Éclairage par le Gaz des villes de la Guillotière, Vaise et Lyon, emprunt de quatre cent quatre-vingt mille francs autorisé par l'Assemblée générale des Actionnaires du 14 mai 1856. Remboursable, etc. Obligation de 300 francs, etc. », sans date. Signé de deux Administrateurs. Tableau d'amortissement à gauche.

2° 1200 obligations émises par décision de l'Assemblée générale du 30 janvier 1864. Ces obligations sont du même type que les précédentes et remboursables aux mêmes époques.

Administration. — A chaque inventaire, on fera subir au compte d'usine et de traité une réduction sur le chiffre pour lequel ils auront été portés à l'inventaire précédent. Le Conseil d'administration sera seul juge de cet amortissement. Le compte d'amortissement s'augmentera chaque année des amortissements successifs faits par le Conseil, ainsi que des intérêts qu'il produira.

Lorsque la réserve statutaire aura dépassé le minimum obligatoire prévu par la loi et que le fonds de réserve extraordinaire et le compte d'amortissement auront atteint un chiffre supérieur aux besoins de la Société, l'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil, pourra voter une répartition à titre de remboursement sur chaque action. Le minimum de chaque amortissement est fixé à 50 francs par action.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le cinquième du capital social ; 2° Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

2 % au Conseil d'administration.

98 % aux Actionnaires, soit à titre de dividende, soit pour être versé aux réserves extraordinaires, soit au compte d'amortissement.

Description du titre au porteur *(Action)*. — Couleur chamois sur fond blanc. Dénomination en filigrane blanc. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Compagnie du Gaz de Lyon, Société Anonyme autorisée, etc. Capital vingt millions, divisé en quarante mille actions de cinq cents francs chacune. Action de cinq cents francs au porteur. N°... ». Signé de deux Administrateurs. Sur un écusson : « Siège social, Lyon ».

Estampilles. — 1° Violette, libellée : « 15 mai 1888 payé remboursement de 50 francs par action. Actions libérées de 400 francs. »

2° Bleue, libellée : « 16 mai 1890. C. L. payé deuxième remboursement de 50 francs par action. Actions libérées de 450 francs. »

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 55 et l'échéance du 15 novembre 1903. Le coupon n° 38 a été payé à son échéance le 15 mai 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au Crédit Lyonnais, le 15 novembre acompte, et le 15 mai solde.

Administrateurs : MM. Ulysse Pila, *président;* Paul Brun et Louis Desgaultière, *vice-présidents;* Jean Bonnardel, *président honoraire;* Edmond Prénat, Arthur-Aimé Ratter, François-Marie Renard, André-Paul Gensoul, Joseph-Émile Amédée Gonin.

Administrateur-délégué: M. Joseph-Alfred Ancel.

Directeur : M. Sigaud.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
		à 7000 actions	1864. . .	2647 73	160 »
1848. . .	»	75 »	1865. . .	2675 89	160 »
1849. . .	»	80 »	1866. . .	2654 63	163 »
1850. . .	»	85 »	1867. . .	2816 20	166 »
1851. . .	»	92 50	1868. . .	2936 76	173 »
1852. . .	»	100 »	1869. . .	3036 82	170 »
1853. . .	»	85 »	1870. . .	3038 04	140 »
1854. . .	»	95 »	1871. . .	2575 »	135 »
1855. . .	»	120 »	1872. . .	2574 17	160 »
1856. . .	»	125 »	1873. . .	2404 16	165 »
1857. . .	»	125 »	1874. . .	2419 55	165 »
1858. . .	2019 97	125 »	1875. . .	2964 82	90 »
1859. . .	2077 »	130 »			à 28.000 actions
1860. . .	2304 05	140 »	1876. . .	938 54	46 »
1861. . .	2408 21	155 »	1877. . .	958 80	50 »
1862. . .	2607 18	145 »	1878. . .	958 17	53 »
1863. . .	2843 32	123 »	1879. . .	1070 50	56 »

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1880. . .	1326 34	50 »	1887. . .	973 88	53 75
		à 40.000 actions	1888. . .	1016 36	52 50
1881. . .	1335 13	52 »	1889. . .	1113 53	52 50
1882. . .	1172 46	52 »	1890. . .	1222 44	51 25
1883. . .	1105 61	52 »	1891. . .	1231 48	50 »
1884. . .	1067 07	55 »	1892. . .	984 07	50 »
1885. . .	1102 43	55 »	1893. . .	947 28	47 50
1886. . .	1028 81	55 »	1894. . .	960 29	40 »

Cours moyens des Obligations

1891	307 06	1893	307 30
1892	306 22	1894	310 50

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF

Compte de premier Établissement	28.461.958 22
Compte de Réserve	4.739.744 12
Approvisionnements divers	2.246.462 63
Débiteurs divers	3.058.937 50
Fonds disponibles	1.502.655 64
Titres de la Caisse de secours et dépôts du personnel.	644.915 25
	40.654.673 36

PASSIF

Premier Établissement. — Capital réduit	14.000.000 »
Capital remboursé aux actionnaires	6.000.000 »
Emprunts	373.800 »
Amortissement du compte de premier Établissement (article 37 des statuts)	8.097.413 79
Fonds de Réserves. — Réserves	4.098.568 16
Provisions pour accidents, secours et sinistres imprévus. . . .	631.920 39
Crédits en vue de créations éventuelles (goudron, éclairage électrique, etc.)	320.000 »
Amortissement divers.	835.193 45
Créanciers divers	2.877.371 43
Caisse de secours et dépôts du personnel.	644.915 25
Bénéfice à répartir.	2.775.490 89
	40.654.673 36

SOCIÉTÉ ANONYME DU GAZ DE BAGNOLS

Société anonyme constituée le 12 juin 1879, par acte reçu Mᵉ CHARDENET, notaire à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet : L'éclairage et le chauffage par le gaz de la ville de Bagnols.

Traité. — Avec la ville de Bagnols, en date du 22 mars 1877, pour 50 ans, à partir du 1er octobre 1878.

Siège social, à Lyon, 10, rue de Savoie.

Durée, jusqu'au 30 septembre 1928, terme de la concession.

Capital social. — 100.000 francs, divisé en 400 actions, au porteur, de 250 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année et devant être propriétaires de cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, courant d'avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinq, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° Une somme destinée à la formation d'un fonds de réserve ou d'amortissement.

Le surplus est réparti aux Actionnaires.

Description du titre. — Teinte paille sur fond blanc. Cadre et texte noirs. Dénomination en filigrane.

Libellé : « Compagnie du Gaz de Bagnols (Gard) Société anonyme Capital social cent mille francs Statuts déposés chez Mᵉ Chardenet, Notaire à Lyon suivant actes des 12 juin et 1er juillet 1879, Action de 250 Francs au Porteur entièrement libérée, n°..., Donnant droit à un Quatre Centième de la propriété et des produits de l'Usine à Gaz de Bagnols, Lyon le 1er octobre 1879. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 40. Souche à gauche.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social.

Administrateurs : MM. Sigaud, *président ;* Lucien Prost, Robert, Broussas, Christôt.

Directeur : M. Gillet.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1888	5 »	1892	5 »
1889	6 »	1893	5 »
1890	6 »	1894	5 »
1891	6 »		

GAZ DE CHAROLLES

Société en commandite par actions formée en 1877, par acte reçu Mᵉ MORAIN, notaire à Charolles. Raison sociale : J. MARTIN et Cⁱᵉ.

Objet. — La Société a pour objet : L'éclairage et le chauffage par le gaz de la ville de Charolles.

Siège social, à Charolles.

Capital social. — 85.500 francs, divisé en 342 actions, nominatives, de 250 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année.

Assemblée générale ordinaire, à la date fixée par le Conseil, composée de tous les Actionnaires.

Année sociale, du 1ᵉʳ juin au 31 mai.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1 °/₀ pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° 5 °/₀ d'intérêt aux actions. Cet intérêt est garanti par la ville de Charolles. Le surplus des bénéfices est employé au remboursement des actions chaque année par voie de tirage au sort. Après le remboursement total, l'usine appartiendra à la Ville. Les Actionnaires auront à se partager les bénéfices pendant la dernière période quinquennale.

Intérêts et dividendes, payables à Charolles, chez M. Morain, notaire, les 1ᵉʳ septembre et 1ᵉʳ mars.

Conseil de surveillance : MM. Gerbe, *président ;* Lavilette, Bouissoud, Cochet, Marquetout.

Gérant : M. J. Martin.

Répartitions

De 1878 à 1895 . . . . . 12 50, soit 5 %

SOCIÉTÉ ANONYME

DU GAZ DE FIRMINY ET DU CHAMBON

Société constituée d'abord en Société en commandite par actions, par acte passé devant Mᵉ LAGIER, notaire à Firminy, le 1ᵉʳ février 1862, transformée en Société anonyme, par délibération de l'Assemblée générale du 3 avril 1877; statuts déposés aux minutes de Mᵉ CLARARD, notaire à Firminy, le 15 avril 1877.

Objet. — La Société a pour objet : L'éclairage au gaz, pour les besoins publics ou particuliers, des villes de Firminy et du Chambon (Loire).

Traités. — 1° Avec la ville de Firminy, expirant en 1913 ; 2° Avec la ville de Chambon, en date du 21 août 1863, pour une durée de 50 ans.

Siège social, à Firminy (Loire).

Durée, jusqu'à l'expiration des concessions.

Capital social. — 250.000 francs, divisé en 500 actions, nominatives ou au porteur de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres.

Assemblée générale ordinaire, en septembre.

Année sociale, du 1ᵉʳ juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Obligations : *1ᵉʳ emprunt.* — 240 obligations, 500 francs 5 %, émises par décision de l'Assemblée générale du 25 juillet 1878. Remboursables à 500 francs, en 30 ans, par tirages au sort annuels, ayant lieu le 15 octobre, à compter de 1882.

Intérêt annuel, 25 francs, payables par semestres, les 15 avril et 15 octobre.

Description du titre. — Couleur crème, cadre et texte noirs.

Libellé : « N° (En chiffres dans le cadre). Société anonyme du Gaz de Firminy et

du Chambon, capital 250.000 francs. Emprunt de 120.000 francs autorisé conformément à l'article 38 des statuts par l'Assemblée du 25 juillet 1878. 240 obligations au porteur de 500 fr. rapportant 25 fr. d'intérêt annuel, remboursables par voie de tirage au sort à partir du 15 octobre 1882. Obligation de 500 francs au porteur. N° (en lettres). Le porteur a droit, etc. Firminy le 1er avril 1879. » Signé du Directeur et des trois Administrateurs délégués.

Munis de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 66 et l'échéance du 15 octobre 1911, le coupon 33 a été payé à son échéance le 15 avril 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons; souche dans le haut; tableau d'amortissement au verso.

2e *emprunt.* — 120 obligations 500 francs 5 %, remboursables en 28 ans.

Description du titre. — Couleur bleue, cadre et texte noirs.

Libellé : comme le précédent, sauf les différences suivantes. « Emprunt de 60.000 francs autorisé en vertu de la décision prise par l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 octobre 1883. 120 obligations au porteur de 500 fr. rapportant 25 fr. d'intérêt annuel, remboursables par voie de tirage au sort à partir du 15 octobre 1884. Firminy le 15 juillet 1884. » Signé du Directeur et des trois Administrateurs délégués.

Notes à droite, pour le détachement des coupons, à gauche, sur la prescription des coupons, en dessous, sur la constitution de la Société. Feuille de coupons, numérotés de droite à gauche, dont le dernier porte le n° 56 et l'échéance du 15 octobre 1912, le coupon n° 22 a été payé à son échéance, le 15 avril 1895. Souche dans le haut; timbre sec sur le titre et les coupons ; tableau d'amortissement au verso.

3e *emprunt.* — 100 obligations 500 francs 4 1/2 %, remboursables en 19 ans, à partir de 1893, autorisé par l'Assemblée générale du 15 janvier 1891.

Description du titre. — Couleur rose, cadre et texte noirs.

Même libellé que ci-dessus, sauf le chiffre de l'emprunt « 50.000 fr. » l'intérêt « 22 francs 50 », la date du premier remboursement « 15 octobre 1893 », la durée du remboursement « 19 ans », l'indication « obligation de 500 francs au porteur, *3e série* », et la date du 1er juillet 1892 ».

Muni de coupons numérotés, de gauche à droite, dont le dernier porte le n° 39, et l'échéance du 15 octobre 1911. Le coupon 6 a été payé à son échéance, le 15 avril 1895. Souche dans le haut; timbre sec sur le titre et les coupons; tableau d'amortissement au verso.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obli-

gatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; une somme destinée à la formation d'un fonds de réserve extraordinaire. Le surplus des bénéfices est réparti suivant les décisions de l'Assemblée générale.

Description du titre *(Action)*. — Paille sur fond blanc. Cadre et texte noirs.

Libellé : « N° (En chiffres dans le cadre). Société anonyme du Gaz de Firminy et du Chambon. Capital 250.000 francs divisé en cinq cents actions au capital nominal de cinq cents francs chacune, action au porteur. Numéro (en lettres) donnant droit à 1/500 de l'avoir social. Décision de l'Assemblée Générale du 3 avril 1877. Firminy le 15 avril 1877. » Signé des trois administrateurs; au-dessous, note sur la constitution primitive et la transformation de la Société. Extrait de statuts, etc.

Muni de coupons numérotés avec date de l'exercice (un coupon *acompte*, un coupon *solde* pour chaque exercice) dont le dernier porte le n° 72 et la date de l'exercice 1911-1912 *solde*. Le coupon n° 37 a été payé le 15 avril 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons; souche à gauche; tableau d'amortissement au verso.

Intérêts et dividendes, payables à Firminy, au siège social.

Administrateurs : MM. Victor Penel, *président;* P. de Lachomette, Lassablière, J.-B. Bernard, Léonard Gardette.

Directeur : M. Largeron.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1889-90	60 francs	1892-93	»
1890-91	50 —	1893-94	»
1891-92	25 —		

SOCIÉTÉ ANONYME DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ

ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE DE NICE

Société constituée le 23 septembre 1858, autorisée par O. R. des 21 novembre 1858 et 7 mai 1859 (ancienne Société italienne), modifiée par acte du 25 juillet 1864, reçu Me ARNULF, notaire à Nice. Statuts modifiés par l'Assemblée générale, extraordinaire du 25 mars 1895, déposés aux minutes de Me Moriez, le 18 avril 1895.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation de l'éclairage et du chauffage par le gaz, ainsi que toutes les applications de l'électricité dans la commune de Nice.

Traité. — Avec la ville de Nice, expirant le 31 décembre 1913.

Siège social, à Nice, 23, rue de l'Hôtel-des-Postes.

Durée, jusqu'à l'expiration du traité.

Capital social. — 4.650.000 francs, divisé en 23.200 actions, dont partie en actions de capital et partie en actions de jouissance.

Direction. — La Direction est confiée à un membre du Conseil d'administration qui prend le titre d'*Administrateur-Délégué*.

Conseil d'Administration, composé de dix membres, nommés pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année, et devant être propriétaires de quarante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées trois jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 400 obligations, créées par décision de l'Assemblée générale en 1866, émises à 500 francs. Remboursables à 500 francs, en 40 ans, par tirages au sort annuels ayant lieu en mars, à compter de mars 1867. Remboursement des titres sortis, le 1er juillet suivant.

Intérêt annuel, 30 francs, payables par moitié, les 1er janvier et 1er juillet.

Obligations nouvelles. — 1000 obligations émises en 1888, remboursables à 500 francs, en 25 ans, à partir de 1889, par tirages au sort annuels ayant lieu en mars.

Intérêt annuel, 20 francs, payables par moitié, les 1er janvier et 1er juillet.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° une somme destinée à la formation d'un fonds d'amortissement ; 3° somme suffisante pour assurer aux actions non amorties une première répartition, jusqu'à concurrence de 6 % du capital versé. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 10 % au Conseil d'Administration ; 85 % aux Actionnaires ; 5 % aux Employés.

Intérêts et dividendes, payables au siége social, à Nice, les 1er octobre et 1er avril.

Administrateurs : MM. Eugène Abbo, *président;* Joseph Durandy, Jules Gilly, Joseph Boutau, Désiré Pollonnais, comte Henri Avet, Théodore Audoly, Charles Louette, baron Achille Larrey, Albert Gautier, *secrétaire.*

Administrateur-délégué: M. Joseph Durandy.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1882. . .	»	80 »	1889. . .	820 »	60 »
1883. . .	»	56 »	1890. . .	»	60 »
1884. . .	»	45 »	1891. . .	»	60 »
1885. . .	»	45 »	1892. . .	»	78 »
1886. . .	»	45 »	1893. . .	»	81 »
1887. . .	787 50	45 »	1894. . .	»	80 »
1888. . .	»	53 »			

SOCIÉTÉ ANONYME DU GAZ DE TULLINS A RIVES

Société anonyme par actions, formée par actes reçus Me RENOUX, notaire à Lyon, les 24 et 28 mars 1877; définitivement constituée le 5 avril 1877; modifiée en 1884.

Objet. — La Société a pour objet: La construction d'une usine à gaz à Tullins (Isère), et l'exploitation de cette usine pour l'éclairage de Tullins, Fures, Renage et Rives.

Traité. — En date du 13 février 1876, pour 50 ans.

Siège social, à Lyon, 13, rue du Plat.

Durée, 50 ans, à partir du 1er janvier 1877.

Capital social. — 100.000 francs, divisé en 200 actions, nominatives de 500 francs chacune. Porté en 1884, à 140.000 francs, divisé en 280 actions, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de trois à cinq membres, nommés pour trois ou cinq ans, renouvelables par tiers ou cinquième chaque année, et devant être propriétaires de cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires d'une action, depuis trois mois au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il posssède d'actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 380 obligations émises en 1878. Remboursables à 500 francs, en 29 ans, à partir de 1878, par tirages au sort annuels, ayant lieu à l'Assemblée générale. Remboursement des titres sortis, le 15 avril.

Intérêt annuel, 25 francs, payables par semestres, les 15 avril et 15 octobre, au Comptoir national d'Escompte, à Lyon.

258 de ces obligations étaient amorties le 31 mars 1895.

Répartition des bénéfices.— Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le cinquième du capital social ; 2° somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé ; 3° la somme nécessaire pour amortir le capital en 47 ans. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

33 actions ont été remboursées et annulées.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au Comptoir National d'Escompte, les 1er avril et 1er octobre.

Administrateurs : MM. P. Boucharlat, *président;* L. Pétrequin, *administrateur-délégué ;* Pictet, R. Chartron.

Répartitions

1890	12 »	1893	16 »
1891	14 »	1894	16 »
1892	15 »		

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES GAZ DU MIDI

Société anonyme par actions, formée le 27 octobre 1881, par la fusion des trois Sociétés suivantes :

1° *Société d'Éclairage par le Gaz de la ville d'Annonay;*
2° *Société d'Éclairage par le Gaz des villes de Montélimar et Gap;*
3° *Société d'Éclairage par le Gaz des villes de Bourgoin et Jallieu.*

Objet. — La Société a pour objet : L'éclairage et le chauffage par le gaz des villes ci-dessus désignées, tant pour les besoins publics que particuliers.

Traités. — 1° Ville d'Annonay, jusqu'en 1911; 2° Ville de Montélimar, en date du 1er janvier 1882, pour 30 ans; 3° Ville de Gap, en date du 16 avril 1880, pour 40 ans.

Siège social, à Lyon, 24, rue Masséna.

Direction, à Lyon, 11, cours du Midi.

Durée, 60 ans.

Capital social. — 1.140.500 francs, divisé en 2280 actions, nominatives, de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de cinq à neuf membres nommés pour six ans, renouvelables par fraction chaque année, et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en septembre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Obligations. — 1050 obligations 5 %, créées par décision de l'Assemblée générale, en 1881.

Ces obligations ont été converties en obligations 4 % en juillet 1895.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 10 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé. En cas d'insuffisance des produits d'une année pour servir 5 %, la différence pourra être prélevée sur la partie du fonds de réserve qui excédera le dixième du capital.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 10 % au Conseil d'administration; 10 % au Directeur; 70 % aux Actionnaires ; 10 % pour constituer un fond d'amortissement du capital.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social.

Administrateurs : MM. Lorin, *président ;* Alombert, Faurax, Régamey, Van Régis.

Commissaire de surveillance: M. Wirt.

Directeur-délégué : M. J. Snyers.
Inspecteur : M. Léo Michel.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1886-87. . . .	10 »	1890-91. . . .	15 »
1887-88. . . .	12 50	1891-92. . . .	15 »
1888-89. . . .	12 50	1892-93. . . .	»
1889-90. . . .	12 50	1893-94. . . .	»

Cours des Obligations

1892.	490 »
1893.	492 50
1894.	500 »

COMPAGNIE DU GAZ DE PANISSIÈRES

Société anonyme formée le 8 février 1894, par acte reçu Mᵉ LESTRA, notaire à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation de la concession de l'éclairage au Gaz de la ville de Panissières, par la fourniture du gaz aux particuliers et à la ville de Panissières pour l'éclairage, le chauffage et la force motrice, ainsi que tous autres produits ayant une de ces applications.

Traité. — Avec la ville de Panissières, expirant le 31 décembre 1926.

Siège social, à Lyon, 12, rue du Peyrat.

Durée, jusqu'au 31 décembre 1929.

Capital social. — 100.000 francs, divisé en 1000 actions, de 100 francs chacune entièrement libérées

Conseil d'Administration, composé de trois à cinq membrés nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en juillet, composée de tous les actionnaires propriétaires de vingt-cinq actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 100 obligations de 500 francs, créées statutairement émises à 480 francs, remboursables à 500 francs en 30 ans, par tirage au sort annuel ayant lieu le 1er février, à compter de 1895; remboursement des titres sortis, le 1er mars suivant.

Intérêt annuel, 20 francs nets, payables par semestres, les 1er mars et 1er septembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° la somme nécessaire pour servir aux actions un intérêt de 5 %.

Le surplus est ainsi réparti : 20 % aux Administrateurs; 10 % pour constituer un fonds d'amortissement; 70 % à titre de dividende aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social.

Administrateurs : MM. L. Fonbonne, C. Graisely, H. Thivel, F. Magnan.

Dividendes

1894 . . . . 3 %

SOCIÉTÉ LYONNAISE des EAUX et de l'ÉCLAIRAGE

Société anonyme par actions, fondée par la Société du Crédit Lyonnais, suivant acte reçu par Me LEFEBVRE, notaire à Paris, le 2 février 1880; définitivement constituée le 23 février 1880; modifiée par décisions des Assemblées générales des 31 juillet et 2 août 1889.

Objet. — La Société a pour objet : — A. L'obtention, l'achat, la prise à bail et l'exploitation en France et à l'étranger, de toutes concessions et entreprises relatives : 1° Au service d'alimentation des villes en eaux potables; 2° A l'épuration des eaux-vannes et à leur emploi en irrigations; 3° Aux canaux de navigation et d'irrigation, d'arrosage, de colmatage et de submersion; 4° Aux opérations de dessèchement et d'assainissement; 5° A l'établissement de digues, barrages et retenues d'eau, et généralement de tous travaux de pro

tection, d'endiguement et de bonification, fluviaux et maritimes; 6° A l'éclairage et au chauffage publics et particuliers par le gaz, à l'éclairage public et particulier par l'électricité ou tout autre agent, ainsi qu'à toutes les applications industrielles du gaz, de l'électricité et de tous autres agents et procédés. — B. L'achat d'actions, parts d'intérêt, obligations et tous autres titres de Compagnies déjà existantes, ayant le même objet. — C. L'obtention, l'achat et l'exploitation de tous brevets d'invention se rapportant à l'objet de la Société. — D. Toutes les constructions, opérations financières, ventes, cessions et amodiations se rattachant aux concessions et entreprises de la Société.

EXPLOITATIONS POSSÉDÉES PAR LA SOCIÉTÉ

Eaux. — Canal de la Siagne (Grasse à Cannes). Source, de Rouen. Sources de Flers. Banlieue de Rouen. Eaux de Châtellerault. Société des Eaux de Barcelone (20.134 actions sur 30.000 actions). Société des Eaux de Melun (113 actions sur 600).

Eclairage. — La Société possède 5821 actions de la Compagnie du Centre et Midi, constituée avec 11.550 actions. 2680 actions de la Compagnie du Gaz de Troyes sur 2800 actions. Gaz d'Hyères en entier. Gaz du Cannet, en entier. Société de construction mécanique et de lumière électrique, 5596 actions sur 10.000 (en liquidation). Société lyonnaise de mécanique et d'électricité, 596 actions sur 1000. Société des schistes bitumineux, 1640 actions sur 2400. La concession du canal de la Siagne va jusqu'en 1918.

(Les polices contractées pendant la concession auront cinquante années de durée en faveur de la Compagnie).

Les concessions des Compagnies des Eaux de Châtellerault, des Eaux Banlieue de Rouen et du Gaz d'Hyères vont jusqu'en 1931; celle du Gaz du Cannet jusqu'en 1932; celle du Gaz de la ville de Troyes jusqu'en 1912; celle des Eaux de Melun jusqu'en 1934.

La Société générale des Eaux de Barcelone est sans concession. Celles de la Compagnie du Centre et du Midi échoient :

Pour le Gaz de Toulouse, en 1916; pour Tarbes, en 1921; pour Béziers, en 1915; pour Blois, en 1927; pour Châteauroux, en 1912; pour Châtellerault, en 1919; et pour Issoudun en 1912.

Siège social, à Paris, 6, rue Le Peletier.

Durée, 99 ans, à dater du 23 février 1880.

Capital social. — A l'origine, 50.000.000 de francs, divisé en

100.000 actions, nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune. Réduit par décision de l'Assemblée générale du 31 juillet 1886, à 25.000.000 de francs ; puis par décision de l'Assemblée générale du 2 août 1889, à 18 millions. Cette réduction a été opérée : 1° Au moyen de l'échange de 12.500 actions, à 400 francs, contre 10.000 obligations 5 $^0/_0$ remboursables en 30 ans ; 2° par l'annulation de 1500 actions rachetées par la Société.

Le capital actuel est représenté par 36.000 actions de 500 francs, entièrement libérées et au porteur.

Conseil d'Administration, composé de cinq à douze membres, nommés pour six ans, renouvelables par fraction chaque année et devant être propriétaires de deux cents actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le premier semestre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions depuis six mois au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 30.000 obligations 4 $^0/_0$, emprunt autorisé par l'Assemblée générale du 26 mars 1892, destiné : 1° A convertir les 20.000 obligations 5 $^0/_0$ créées le 2 août 1889, sur lesquelles 9803 seulement sont en circulation ; 2° A rembourser certaines dépenses nécessitées par le développement des entreprises en exploitation ; 3° A pourvoir aux besoins résultant d'acquisitions nouvelles.

Sur ce chiffre, 16.000 obligations ont été émises le 1er juillet 1892, à 477,50. Remboursables à 500 francs en 50 ans, par tirages au sort annuels, ayant lieu en mai, à dater de mai 1893 ; remboursement des titres sortis le 1er juin.

Intérêt annuel, 20 francs, payables par moitié, les 1er juin et 1er décembre, sous déduction des impôts.

Garantie. — L'ensemble des capitaux employés par la Société dans ses entreprises d'eaux et d'éclairage.

Description du titre. — Couleur gris bleu sur fond blanc. Texte et cadre grenat.

Libellé : « Siège social à Paris, Société Lyonnaise des Eaux et de l'Éclairage, société anonyme constituée le 2 février 1880 conformément aux Statuts dressés par Me Lefebvre, notaire à Paris, etc., etc. Capital social : dix-huit millions. Émission de Seize mille obligations 4 $^0/_0$ faisant partie d'un emprunt de 30.000 obligations, autorisé par l'assemblée générale des Actionnaires du 26 mars 1892. Obligation de

cinq cents francs au porteur, n°... Le porteur a droit : etc. Paris le 26 mars 1892. » Signé de deux administrateurs et d'un délégué du Conseil... Au-dessous, note pour la prescription des coupons échus.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 45 et l'échéance du 1er décembre 1914. Le coupon n° 6 a été payé le 1er juin 1895 à son échéance. Initiales rouges en relief sur le timbre et les coupons. Souche dans le haut. Tableau d'amortissement au verso.

Certificats de Fondateurs, constatant le droit statutaire réservé au Crédit Lyonnais, fondateur, de souscrire par préférence et au pair le quart des actions qui seraient émises contre espèces en cas d'augmentation du capital.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° La somme nécessaire pour amortir, pendant la durée de chaque concession, le capital employé aux entreprises dans lesquelles le matériel et les immeubles doivent, à la fin des concessions, être abandonnés par la Société ; 3° Somme suffisante pour assurer 5 % aux Actionnaires, tant sur le montant de leurs versements que sur la réserve et le fonds de prévoyance. En cas d'insuffisance des produits d'une année pour servir 5 %, la différence pourra être prélevée sur le fonds de prévoyance ou sur la partie du fonds de réserve qui excèdera le dixième du capital. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 15 % au Conseil d'Administration ; 85 % aux Actionnaires et au fonds de prévoyance, s'il y a lieu.

Description du titre *(Action)*. — Couleur verdâtre sur fond blanc. Texte et vignettes rouges.

Libellé : « Eaux-Eclairage. Société Lyonnaise des Eaux et l'Eclairage. Société anonyme constituée le 2 février 1880, conformément aux Statuts dressés par Me Lefebvre notaire à Paris et modifiés par les Assemblées générales extraordinaires des 31 juillet 1886 et 2 août 1889. Capital 18 millions de francs, divisé en 36.000 Actions de 500 francs chacune. Action de 500 francs au porteur entièrement libérée. N°..., Paris, le 2 août 1889.

Muni de coupons numérotés, sans date d'échéance, dont le dernier porte le n° 40. Le coupon n° 12 a été payé le 5 juillet 1895.

Timbre humide bleu, sur le titre et les coupons. Souche dans le haut.

Intérêts et dividendes, payables au Crédit Lyonnais, les 5 janvier et 5 juillet.

Administrateurs : MM. Eugène-François Bruniquel, Charles Lenoir, Charles Cornuault, Maurice Lan, Adrien Mazerat, Léon Masson.

Commissaires : MM. Alphonse Luuyt, Jules Rémaury.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1881 . . .	»	5 »	1888 . . .	396 03	21 »
1882 . . .	455 04	9 »	1889 . . .	399 38	23 »
1883 . . .	418 86	10 »	1890 . . .	469 45	23 »
1884 . . .	422 41	10 »	1891 . . .	492 94	24 »
1885 . . .	422 12	10 »	1892 . . .	498 15	25 »
1886 . . .	406 25	21 »	1893 . . .	506 10	25 »
1887 . . .	378 58	21 »	1894 . . .	515 »	25 »

Cours des Obligations

1895 . . . . 503 75

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
1° Eaux	13.757.946 38	Capital social . . .	18.000.000 »
2° Gaz et divers . .	10.367.037 17	Obligations	7.690.000 »
Approvisionnem^t. Espèces en Caisse, et débiteurs divers dans les usines	163.749 52	Réserve statutaire .	667.040 44
Débit. div. et comptes courants	5.283.979 42	Comptes d'amortissement	1.566.060 88
Comptes d'ordre . .	232.637 25	Comptes courants et créditeurs divers .	898 509 59
Prime de rembours	346.050 »	Comptes d'ordre . .	232.637 25
		Profits et pertes . .	1.097.151 58
	30.151.399 74		30.151 399 74

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

5 % à la réserve statutaire	53.121 74
Amortissement complémentaire	110.380 »
25 francs à 36.000 actions	900.000 »
Reporté à nouveau	33.649 84
TOTAL ÉGAL	1.097.151 58

COMPAGNIES RÉUNIES GAZ ET ÉLECTRICITÉ

FUSION DES COMPAGNIES « LISBONNAISE D'ÉCLAIRAGE AU GAZ » ET « GAZ DE LISBONNE »

Société anonyme portugaise, formée le 10 juin 1891, par contrat passé devant Mᵉ G. Ph. COSMELLI, à Lisbonne. Statuts approuvés le 21 octobre 1891 et enregistrés au Tribunal de commerce de Lisbonne, le 16 du même mois.

Objet. — La Société a pour objet : 1° La fourniture du gaz et de l'électricité à Lisbonne et dans d'autres villes, pour l'éclairage, le chauffage et la force motrice, ainsi que de tous autres produits ayant une de ces applications ; 2° La vente du charbon, la préparation et la vente de tous les produits et sous-produits de sa fabrication, la construction et la vente de tous les appareils et objets se rattachant à l'industrie de l'éclairage, du chauffage et de la force motrice ; 3° L'entreprise de tout ce qui est connexe avec l'objet de la Société ou qui se rattache à l'utilisation du matériel apporté par les deux Compagnies *Lisbonnaise d'Eclairage au gaz* et *Gaz de Lisbonne.* La Société pourra prendre des participations dans d'autres Sociétés ou entreprises similaires ou fusionner aves elles.

Siège social, à Lisbonne, 27, rua da Boa Vista.

Bureaux, à Paris, 20, rue Taitbout.

Durée, 90 années, et sera éventuellement prolongée de tout le temps nécessaire à l'accomplissement des concessions en exploitation, ou à l'exécution des contrats auxquels la Société est légalement tenue.

Capital social. — 5580 contos de reis (31.000.000 de francs), divisé en 124.000 actions de 45.000 reis (250 francs), représentant : *a)* 120.000 actions, les actifs des deux Compagnies réunies ; *b)* 4000 actions, le nouveau fonds de roulement, souscrites au pair en espèces.

Conseil d'Administration. — Pour la période des trois premières années, le Conseil d'administration sera composé de *huit* membres portugais et de *huit* membres étrangers. Après cette période, le nombre pourra être réduit dans une proportion égale. Les membres du Conseil sont nommés pour trois ans et doivent être propriétaires de cent actions chacun, déposées en garantie de leur gestion.

Assemblée générale ordinaire, courant octobre, composée de tous

les Actionnaires propriétaires de cinquante actions au moins, qui les auront déposées vingt jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinquante actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser, comme propriétaire et mandataire, le dixième des voix correspondant à la totalité des actions, ni le cinquième des voix présentes à l'Assemblée.

Conseil de Surveillance. — Le contrôle de la Société est confié à un Conseil composé de huit membres, nommés pour trois ans, et devant déposer 50 actions chacun en garantie de leur gestion.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Obligations. — 23.333 obligations de 300 francs 5 %, émises par la Compagnie du *Gaz de Lisbonne*, à 285 francs, le 26 février 1889. Remboursables à 300 francs (54 $ 000 reis), en 33 ans par tirages au sort semestriels, ayant lieu les 1er juin et 1er décembre, à compter du 1er juin 1889. Remboursement des titres sortis, les 1er septembre et 1er mars suivants.

Intérêt annuel : 15 francs, payables par semestres, les 1er mars et 1er septembre, nets d'impôts.

Description du titre. — Couleur chartreuse, sur fond blanc ; cadre et texte noirs.

Libellé : « En portugais et en français. « Gaz de Lisbonne. Société anonyme à responsabilité limitée constituée par acte passé à Lisbonne le 8 novembre 1887, chez Me Joquin Barreiros Cardoso, notaire. Capital social : 7.000.000 de francs (reis 1.260.000 $ 000 en 28.000 actions), création de 23.333 obligations 5 %, soit reis 1.259.982 $ 000 jouissance du 1er mars 1889, intérêt annuel 15 francs (net d'impôt) payables par semestres, les 1er mars et 1er septembre de chaque année. Obligation de trois cents francs au porteur (suit une note sur le remboursement et sur le paiement des coupons), n°..., Lisboa dez de Mayo de 1889. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 99 et l'échéance du 1er mars 1922. Le coupon n° 12 a été payé le 1er mars 1895 à son échéance. Timbre sec sur les coupons ; souche à gauche ; tableau d'amortissement au verso.

La Société se substitue complètement à la Compagnie du *Gaz de Lisbonne*, dans toutes ses charges et responsabilités afférentes aux obligations ci-dessus, et elle s'oblige à respecter toutes les conditions énoncées sur ces mêmes titres. Les Actionnaires résidant en pays étranger pourront, s'ils représentent 25 % ou plus, du capital social, se réunir en conférence : 1° Pour examiner et discuter le rapport et

les comptes annuels présentés par le Conseil d'administration et le rapport du Conseil de surveillance sur ces documents ; 2° Pour nommer entre eux, un ou plusieurs Actionnaires, chargés de les représenter à l'Assemblée générale ordinaire dans laquelle ce rapport sera discuté.

Les Actionnaires désignés sont admis à l'Assemblée générale sur la présentation du procès-verbal, dûment légalisé, de la réunion et contenant : 1° La nomenclature des Actionnaires qui se sont réunis ; 2° La déclaration qu'ils ont pris connaissance des documents visés n° 1 du présent article ; 3° L'indication des représentants nommés et des pouvoirs qui leur ont été conférés. Ces mandataires ont, dans l'Assemblée générale, un nombre de voix cerrespondant à celui que les statuts confèrent aux Actionnaires mandants.

Obligations nouvelles. — Le Conseil d'administration est dès à présent autorisé à créer, jusqu'à concurrence d'une valeur nominale de 54 contos de reis, des obligations 5 %, remboursables dans un délai maximum de quatre-vingt-dix ans, avec les destinations suivantes :

a) Pour en délivrer, aux termes de la condition 12 du contrat du 10 juin 1891 : 1° Reis 90 : 000 $ 000, valeur nominale, à l'administration de la *Compagnie Lisbonnaise d'éclairage au gaz ;* 2° Reis 8 : 316 $ 000, valeur nominale, à l'administration de la *Compagnie du gaz de Lisbonne.*

b) Pour en réaliser, lorsque le Conseil d'administration le jugera opportun, un nombre nécessaire à la reconstitution : 1° De la somme à rendre au fonds de roulement, pour le paiement de la concession d'électricité, conformément à l'article 15 de contrat de fusion ; 2° De la somme nécessaire, suivant l'article précédent, au paiement du coupon du 1er septembre 1891 des obligations de la *Compagnie Gaz de Lisbonne* et à celui de ces mêmes obligations remboursables à cette date.

c) Pour conserver le solde en portefeuille, en attendant de le réaliser s'il est nécessaire, mais seulement au fur et à mesure que le perfectionnement ou le développement de l'exploitation l'exigera.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé: 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le cinquième du capital social; 2° Une somme pour l'amortissement des actions, de façon à ce que, dans le délai de quatre-vingt-dix ans, le capital social soit complète-

ment remboursé à raison de 250 francs par action. Toutefois, cet amortissement pourra ne commencer que la sixième année sociale ; 3° Une somme suffisante pour assurer un premier dividende de 6 % aux actions non amorties. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

8 % au Conseil d'administration.

2 % au Conseil de surveillance.

90 % aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables à Lisbonne, au siège social ; à Paris, à la Banque de Paris et des Pays-Bas.

Administrateurs : à Paris, MM. le baron de Soubeyran, *président ;* Fouquier.

En Belgique, MM. Théodore Verstraeten, Lucien Guinotte, Léon Somzée, P. Poswick del Marmol, A. Kreglinger.

A Lisbonne, MM. le conseiller A.-C. Barjona de Freitas, Dr Antonio Centeno, A.-V. de Figueiredo Cabral de Quadros, Alfredo Ribeiro, Joâo Marcellino Arroyo, José Street da Cunha, Miguel Machado, Marcano de Carvalho.

Directeur général : M. Baptistin Cruvellier.

BILAN AU 30 JUIN 1894

ACTIF		PASSIF	
Premier établissement.	37.702.099 85	Capital-actions . . .	31.000.000 »
Approvisionn. et mat. premières	325.917 75	— obligations . .	9.521.100 »
Magasins	634.221 15	Effets à payer . . .	1.130 74
Marchandise, consignation	26.490 92	Coupons oblig. à payer.	212.531 11
Caisses et Banque . .	675.461 73	Dividendes à payer. .	631.885 »
Effets à recevoir . .	44.235 61	Comptes spéciaux . .	253.074 57
Oblig. en portefeuille .	3.000.000 »	Cautionnements. . .	35.466 36
Valeurs en dépôt . .	908.533 34	Déposants de valeurs .	908 533 34
Municipalité de Lisbonne	395 833 33	Consignataires . . .	26.490 92
Municipalités et leurs établissements . .	139.823 24	Fabric.-compteurs . .	132.571 58
Consommateurs de Gaz.	458.712 41	Créanciers divers . .	323.981 22
Débiteurs et créditeurs.	88.018 11	Réserves	371.423 17
		Profits et pertes. . .	981.159 43
	44.399.347 44		44.399.347 44

Cours des Obligations de 500 francs 5 0/0 net d'impôts

1895. . . . . 290 »

Répartitions

1891-92	900	reis soit	2 °/₀
1892-93	900	—	2 °/₀
1893-94	1350	—	3 °/₀

COMPAGNIE DU GAZ DE PORTO

Société à responsabilité limitée, formée par acte du 22 mai 1889, reçu Mᵉ TYBERIO, notaire à Porto.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'éclairage au gaz de la ville de Porto; 2° L'acquisition des concessions semblables dans les faubourgs de Porto ou en d'autres endroits du pays, moyennant des contrats faits avec les corporations municipales ou avec les concessionnaires; 3° La production et la vente du gaz pour l'éclairage, le chauffage, la force motrice ou d'autres usages, la vente du coke, la préparation et la vente de tous les produits et sous-produits de ses usines, la construction, la fabrication et la vente de tous appareils et produits relatifs à l'industrie de l'éclairage, du chauffage et de la force motrice, etc.; 4° Toutes les opérations qui puissent se lier aux buts de la Société ou en dériver, ou contribuer à les atteindre, y compris la production de l'électricité pour l'éclairage, la force motrice, etc.

Traité. — Avec la ville de Porto, par délibération du 18 février 1889, et l'acte définitif du 27 mars 1889.

Siège social, à Porto (Portugal), 16, Cancella Velha.

Bureaux, à Paris, 20, rue Taitbout.

Durée. — La Société existera pendant le temps de la durée de ses concessions, augmenté de deux ans.

Capital social. — A l'origine, 1.080.000$000 reis ou 6.000.000 de francs, divisé en 24.000 actions de 45.000 reis ou 250 francs; porté, par décision de l'Assemblée générale du 26 septembre 1892, à 2.160.000$000 reis ou 12.000.000 de francs, divisé en 48.000 actions de 45.000 reis ou 250 francs chacune, entièrement libérées et au porteur. Ces actions sont divisées en deux séries :

Première série. 24.000 actions *ordinaires*, représentant le capital primitif. — *Deuxième série.* 24.000 actions dites *priorité* ou

privilégiées, dont le produit est destiné à rembourser les obligations actuellement existantes, et à amortir la dette flottante résultant de l'extension des installations.

Conseil d'Administration, composé de neuf à douze membres nommés pour trois ans, renouvelables en entier, à partir de 1893, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, le premier mardi de mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées quinze jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un dixième des voix qui appartiennent à toutes les actions, ni plus d'un cinquième des voix présentes dans l'Assemblée générale, en comprenant celles dont il disposera par procuration.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — Sur les 12.000 obligations 500 francs 5 % créées par décision du 26 juin 1889, 10.067 seulement restaient en circulation en 1892. Toutes ces obligations ont été remboursées au moyen du produit de l'augmentation du capital social ainsi qu'il est indiqué cidessus.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le cinquième du capital social; une somme destinée à l'amortissement du matériel invisible qui sera perdu à la fin de la concession, et pour amortissement du prix de la concession; la somme nécessaire pour payer un dividende de 5 % aux actions de *priorité*. Le reliquat des profits est partagé comme suit : On prélève la somme nécessaire pour payer un dividende aux actions *ordinaires* jusqu'à concurrence de 5 % de leur valeur nominale; Et le surplus est réparti : 10 % au Conseil d'administration; 90 % comme dividende complémentaire, à répartir également entre toutes les actions.

Toutefois, le Conseil d'administration pourra être autorisé par l'Assemblée générale à ne pas distribuer une partie de ces 90 % et à employer la somme non distribuée au rachat des actions de *priorité* jusqu'à leur valeur nominale.

Intérêts et dividendes, payables à Porto, au siége social, et à Paris.

Administrateurs : à Porto : MM. J.-R. Vieira de Castro, *administrateur délégué ;* A. da Cunha, Pimentel, Paul Breittmayer, de Alves Moreira, M. P. Gamez de Menezes.

A Bruxelles : MM. Léon Somzée, Lucien Guinotte, P. Poswick del Marmol.

A Paris : MM. le baron G. de Soubeyran, *président ;* Eugène Breittmayer, Wilhelm Pfizmajer.

Directeur : M. Gustave Chauveau.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Immobilisat. : 1° Concession, canalisation	2 545:873 $ 801	Capital social	1.443:330 $ 000
Charbon	17:503 $ 754	Obligations	1.241:100 $ 000
Matériaux, Magasin	14:824 $ 886	Réserve	2:500 $ 000
Caisse et Banquiers	3:275 $ 774	Fonds d'amortissem[t].	20:000 $ 000
Abonnés	27:960 $ 230	Obligations non remboursées	1:260 $ 000
Débiteurs divers	26:032 $ 856	Déposants statuts.	29:250 $ 000
Gaz et sous-produit	11:852 $ 486	Créditeurs divers	37:347 $ 636
Émission d'obligations	126:938 $ 748	Profits et Pertes	28:724 $ 899
Dépôts statutaires	29:250 $ 000		
	2.803:512 $ 535		2.803:512 $ 535

RÉPARTITIONS

Fonds de réserve	1:500 $ 000
Fonds d'amortissement	2:000 $ 000
Amortissement, matériaux, mobiliers, etc	1:526 $ 325
— du capital	17:600 $ 000
Reporté à nouveau	6:098 $ 574
	28:724 $ 899

COMPAGNIE NAPOLITAINE

D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ

Société anoyme italienne, formée le 18 octobre 1862, par acte reçu Me TURVANO, notaire à Turin, autorisée par décision royale du 14 décembre 1862 ; statuts modifiés le 25 février 1886, conformement au nouveau code italien, et déposés aux minutes de Me MAZZITELLI, notaire à Naples ; modifiés de nouveau le 23 septembre 1891.

Objet. — La Société a pour objet : L'éclairage au gaz, tant public que privé, de même que le chauffage par le gaz pour toute la ville de

Naples, ainsi que pour ses villages et faubourgs, à teneur de la concession stipulée avec le Municipe de Naples, par acte en date du 12 mai 1862 par-devant Me Martinez, et du contrat successif fait avec ledit Municipe le 27 décembre 1885 par-devant Me Michel Mazzitelli. La concession prendra fin le 1er juin 1937. En outre, la Société peut continuer à exploiter et prendre des concessions de même nature dans toute autre ville du royaume d'Italie.

Siège social, à Naples, 138, via Chiaja.

Durée, jusqu'au 1er juin 1937.

Capital social. — A l'origine, 2.500.000 lire, augmenté ensuite à concurrence de 3.000.000 de lire, représenté par 6000 actions de 500 lire; porté en 1886 à 3.000.000 de lire, divisé en 14.000 actions de 250 lire chacune, en 1885 à 6.000.000 de lire, puis par décision de l'Assemblée générale du 23 septembre 1891, à 7.500.000 lire, divisé en 30.000 actions de 250 lire chacune, sur lesquelles 24.000 sont entièrement libérées et 6000 libérées de 125 lire.

Conseil d'Administration, composé de huit à treize membres, nommés pour sept ans, renouvelables par septième chaque année et devant être propriétaires de deux cents actions chacun ou déposer cinquante mille lire en espèces, ou deux mille cinq cents lire de rente italienne.

Assemblée générale ordinaire, en septembre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinquante actions, au moins, qui les auront déposées huit jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinquante actions, avec un maximum de dix comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Obligations. — 10.000 obligations, émises en 1864 et 1865. Remboursables à 600 francs, en 56 ans, par tirages au sort annuels, ayant lieu en juin.

Intérêt annuel. — 30 francs, payables par semestres, les 1er janvier et 1er juillet.

Pour remplacer les obligations restant à amortir, la Société a émis en 1892, 8282 obligations remboursables de 1895 à 1936, rapportant 30 francs d'intérêt annuel, net d'impôts italiens et de change.

Ces obligations ont été échangées titre pour titre avec les anciennes.

Description du titre *(Obligation nouvelle)*. — Couleur safran sur fond blanc, cadre et texte noirs.

Libellé en italien et en français : « Compagnie Napolitaine d'éclairage et de chauffage par le gaz. Capital social 7.500.000 lire. Siège à Naples, Société anonyme autorisée, etc. Émission 1892, délibération de l'Assemblée générale du 23 septembre 1891, publiée le 10 novembre 1891, 8282 obligations de 600 lire remboursables par tirages au sort en 42 ans à partir du 1er juillet 1895, obligation de six cents lire au porteur intérêt annuel : 30 lires, n°... (suit une note sur le paiement des intérêts et sur l'amortissement). » Sans date. Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés, libellés en italien au recto, et en français au verso, dont le dernier porte le n° 40, et l'échéance du 1° Luglio 1912. Le coupon n° 6 a été payé le 1er juillet 1895, à son échéance. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut. Bilan au 30 juin 1891, et tableau d'amortissement au verso.

Obligations 4 %. — 5061 obligations émises en 1893, remboursables à 500 francs, en 40 ans, à partir de 1897.

Intérêt annuel. — 20 francs, payables par semestres, les 1er janvier et 1er juillet de chaque année.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le cinquième du capital social (cette réserve est complète); la somme nécessaire pour amortir les actions, calculée de telle sorte que la totalité des actions soit amortie à l'expiration de la Société. Sur l'excédent il sera prélevé : Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 6 % du capital versé sur les actions non amorties ; l'intérêt afférent aux actions amorties est versé au fond d'amortissement.

Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires, sauf le prélèvement à faire au profit des administrateurs, fixé à 10 % de la somme totale distribuée aux actions.

Description du titre *(Action).* — Couleur grise sur fond blanc. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Compagnie napolitaine d'éclairage et de chauffage par le gaz. Société anonyme autorisée, etc. Capital social : 6.000.000 de lire divisé en 24.000 actions de 250 lire chacune. Siège à Naples. Action au porteur de deux cent cinquante lire donnant droit à un vingt-quatre millième de l'actif et des bénéfices sociaux. N°... » Sans date, signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés avec date d'échéance (avril et octobre).

Libellés en italien au recto, en français au verso. Le dernier porte le n° 103 et l'échéance du 6 octobre 1937. Le texte du coupon d'octobre est noir, celui du coupon d'avril est couleur chocolat. Le n° 18 a

été payé à son échéance le 6 avril 1895. Souche dans le haut. Extrait des statuts dans les deux langues au verso. — Estampille rouge sur le titre, libellée :

« Capital social porté à 7.500.000 francs, divisé en 30.000 actions de 250 lire, résolution de l'Assemblée générale du 23 septembre 1891. »

Intérêts et dividendes, payables à Naples au siège social ; à Genève chez MM. Bonna et C[ie] ; à Lyon, chez MM. V[ve] Morin-Pons et C[ie] et au Crédit Lyonnais, les 6 octobre et 6 avril.

Administrateurs : MM. Jules Guichard, *président;* comte Raymond Lavaurs, 1[er] *vice-président;* Léopold Persico, 2[e] *vice-président;* Gustave Ador, Edmond Aubert, Bertrand-Geslin, Robert Cabarrus, Emile Camus, Eugène de Gayffier, A. Pernolet, D. Pérouse, R. Raoul Duval, Fidèle de Siervo.

M. R. Cabarrus, *administrateur-délégué, secrétaire du Conseil.*

M. V. Kraft, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, *directeur de la Compagnie* à Naples.

M. J. Pérouse, *ingénieur-adjoint* à la Direction à Naples.

Syndics : MM. S. Tarantini, Le François, Caracciolo ; *suppléants :* MM. P. Cravoisier, P. Perrot, Saint-Cyr.

Répartitions

Exercices		Répartitions
à 6.000 actions de 500 lire		
1862-63		35 »
1863-64		45 »
1864-65		50 »
1865-66		50 »
1866-67	(cours forcé)	45 »
1867-68		40 »
1868-69		40 »
1869-70		55 »
1870-71		60 »
1871-72		60 »
1872-73		60 »
1873-74	(choléra)	45 »
1874-75		56 »
1875-76		65 »
1876-77		70 »
1877-78		70 »
1878-79		80 »
1879-80		85 »
1880-81		85 »
1881-82		90 »
1882-83		95 »
1883-84		100 »
1884-85		130 »
à 12.000 actions de 250 lire		
1885-86		50 »
à 24.000 actions de 250 lire		
1886-87		40 »
1887-88		40 »
1888-89		40 »
1889-90		38 »
1890-91	action de capital	39 »
à 30.000 actions de 250 lire		
1891-92	action ancienne	30 »
—	action nouvelle	20.625
1892-93		30 »
1893-94		25 »

Les actions de jouissance touchent 15 francs de moins que les actions de capital.

BILAN GÉNÉRAL AU 30 JUIN 1894

ACTIF			PASSIF		
Premier établissem. L.	12.857.534	26	Capital-actions . . L.	7.500.000	»
Électricité :			Obligations	7.468.200	»
Station de Chiaia . .	779 049	16	Fonds de réserve . .	1.500.000	»
Participations . . .	1.897.077	95	Liquidation des exercices antérieurs . .	90.956	89
Charbons, approvisionnement, etc . . .	607.491	19	Dividendes et amortissements	5.018	63
Caisses	38.518	72	Service des obligations.	175.080	»
Abonnés	254.293	59	Obligations à rembour.	9.000	»
Municipes	713.963	65	Avances sur gaz. . .	211.289	62
Ventes en compte . .	13.967	64	Fournisseurs. . . .	20.220	43
Portefeuille	600	»	Caisse de prévoyance .	3.897	50
Appareils en amortissement	90.580	98	Créanciers divers . .	823.530	76
Titres en dépôts. . .	772.181	43	Compte d'ordre. . .	32.314	66
Dépenses à liquider, Gaz	33.888	49	Titres en dépôt . . .	772.181	43
Electricité . . .	9.009	79	Résultats : 30 juin 1894.	808.159	04
Débiteurs divers . .	1.351.691	91			
L.	19.419.848	96	L.	19.419.848	96

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Amortissement . . L.	12.319	03	Bénéfices de 1893-94 L.	808.159	04
6 °/₀ du capital versé :			Reliquat des exercices précédents	90.956	89
A 1204 actions amorties, versé au fonds d'amortissement.	18.060	»			
A 28.796 actions non amorties.	431.940	»			
10 fr. à 30.000 actions.	300.000	»			
Au Conseil d'administration	75.000	»			
Reporté à nouveau . .	61.796	90			
L.	899.115	93	L.	899.115	93

SOCIÉTÉ ANGLO-ROMAINE POUR

L'ÉCLAIRAGE DE ROME PAR LE GAZ

OU AUTRES SYSTÈMES

Société en commandite par actions, formée le 6 novembre 1852, acte reçu Me FRATTOCCHI, notaire à Rome, renouvelée le 11 janvier 1888, acte reçu Me A. TOMMASI, notaire à Rome, approuvée par le décret du Tribunal civile de Rome le 26 janvier 1888.

Objet. — La Société a pour objet : L'éclairage et le chauffage de la ville de Rome par le gaz ou par d'autres systèmes, tant pour les besoins publics que particuliers.

Siège social, à Rome.

Durée, jusqu'au 31 décembre 1910.

Capital social. — A l'origine, 10.000.000 de lire, divisé en 20.000 actions de 500 lire chacune.

Porté en 1888, par l'émission de 8000 actions nouvelles à 14.000.000 de lire, divisé en 28.000 actions de 500 lire chacune entièrement libérées au porteur.

Administration. — La Société est administrée par un Gérant responsable, qui a seul la signature sociale et la Direction des affaires de la Société, et qui doit déposer 100 actions en garantie de sa gestion.

Conseil de surveillance, composé de sept membres, nommés pour quatre ans, renouvelables par moitié tous les deux ans, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le premier trimestre de l'année, composée de tous les Actionnaires qui auront déposé leurs titres cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cent, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 8000 obligations créées par décision de l'Assemblée générale du 2 mars 1891, divisé en deux séries de 4000 obligations chacune, dont la seconde ne peut être émise qu'après l'avis donné à l'Assemblée générale des Actionnaires. La première a été émise au pair en avril 1891. Remboursables à 500 francs en 16 ans, par tirages au sort annuels ayant lieu le 1er janvier à compter de 1895.

Intérêt annuel, 25 francs, payables par semestres, les 1er janvier et 1er juillet.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 $^0/_0$ du capital versé. En cas d'insuffisance des produits d'une année pour servir 5 $^0/_0$ la différence pourra être prélevée sur le fonds de réserve. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

4 $^0/_0$ au Conseil de Vigilance ; 1 $^0/_0$ au Gérant ; 15 $^0/_0$ au fonds de réserve, jusqu'à concurrence du dixième du capital social ; 80 $^0/_0$ aux Actionnaires.

Description du titre (titre de cinq actions). — Couleur grise sur fond blanc, cadre chocolat, texte noir.

Libellé : « Società anglo Romana per l'illuminazione di Roma col gaz ed altri sistemi. Società in accomandita per azioni con sede in Roma costituita con istromento in atti Frattocchi 6 novembre 1852, etc., capitale sociale 14.000.000 di lire italiane diviso in 28.000 azioni al portatore di lire 500 ognuna, etc. Titolo di cinque azioni al portatore dal n°... al n°... » Signé du Gérant et vu par un conseiller.

Muni de coupons d'acompte et de solde de dividende, numérotés dont le dernier porte le n° 82 et l'échéance d'avril 1913. Le coupon n° 46 a été payé le 15 avril 1895 à son échéance. Timbre sec sur le titre. Souche dans le haut, dénomination au verso.

Les titres sont d'*une*, *cinq* ou *dix* actions.

Dividendes, payables à Rome au siège social, les 15 octobre (acompte) et 15 avril (solde).

Gérant : M. Charles Pouchain.

Conseil de surveillance : MM. le sénateur Antonio Allievi, *président ;* marquis Alessandro Ferraioli, Bernard Blumenstihl, Stanislas Cannizzaro, G.-B. Favero, Roberto Varvaro, Bartolomeo Mazzino.

Syndics : MM. L. Carra, N. Ruffoni, L. Aw. Bonghi.

Répartitions

Exercices	à 20.000 actions	Répartitions Lire	Exercices à 28.000 actions	Répartitions Lire
			1890	66 »
1888.	action ancienne	90 »	1891	60 »
—	action nouvelle	6 25	1892	55 »
1889.	action ancienne	80 »	1893	50 »
	action nouvelle	9,375	1894	50 »

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF	Lire	PASSIF	Lire
Installations, maisons et terrains, usin., conduits, électricité, etc.	13.232.186 35	Capital : 28.000 actions.	14.000.000 »
Magasins	952.114 18	Obligations 4.000 à 500 f. plus le change.	2.010.000 »
Valeurs, Caisses, Banquiers	4.631.272 27	Fonds de réserve . .	2.769.465 »
Débiteurs.	970.924 53	Créanciers	779.797 80
Débiteurs pour Éclairage	661.072 07	Profits et Pertes 1894.	888.306 60
	L. 20.447.569 40		L. 20.447.569 40

RÉPARTITION

Bénéfices de 1894.	1.588.306 60
Déduire acompte 25 francs par action	700.000 »
RESTE A RÉPARTIR	888.306 60
Répartis :	
15 % au fonds de réserve.	133.245 »
4 % au Conseil de surveillance.	35.532 »
1 % au Gérant.	8.883 »
Aux Syndics	2.000 »
Dividende supplémentaire aux actions	700.000 »
Reporté à nouveau	8.646 60
TOTAL ÉGAL	888.306 60

EMPRUNTS DE VILLES, DE DÉPARTEMENTS
ET D'ÉTATS

VILLE D'AUTUN

Emprunt de 100.000 francs, contracté pour l'organisation du Concours régional et de l'Exposition industrielle de 1888.

Représenté par 200 obligations 500 francs 4 1/2 %, émises le 15 avril 1888, au pair, remboursables au pair en dix ans, par tirages au sort annuels, ayant lieu en novembre, à dater du 1er novembre 1895.

Le remboursement des titres sortis a lieu le 1er décembre suivant.

Intérêt annuel, 22 francs 50, payables par moitié, les 1er juin et 1er décembre.

VILLE D'ANNECY

Emprunt de 842.500 francs, autorisé le 19 juillet 1890, pour la conversion de l'ancien Emprunt, représenté par 2106 obligations de 400 francs, remboursables en 31 ans, au pair, par tirages annuels ayant lieu en mai; remboursement des titres sortis le 1er juillet suivant.

Intérêt annuel, 15 francs payables par semestres, les 1er janvier et 1er juillet. 148 de ces obligations étaient amorties au 31 mai 1895.

Emprunt de 273.600 francs, autorisé le 19 juillet 1890, pour l'élargissement des rues Grenette et Filaterie, représenté par 1368 obligations de 200 francs, remboursables en 40 ans au pair, par tirages annuels, ayant lieu en mai; remboursement des titres sortis le 1er juillet suivant.

Intérêt annuel, 7 francs 50 payables le 1er janvier.

9 de ces obligations étaient amorties en mai 1895.

VILLE DE BESANÇON

Emprunt 1878. — 1.200.000 francs, autorisé par la loi du 2 août 1875 et 13 avril 1878 (convention conclue avec la maison Sée fils), représenté par 1244 obligations, émises le 18 octobre 1878, à 1000 fr., remboursables au pair, de 1880 à 1903, par tirages au sort, ayant lieu chaque année en mai et novembre.

Description du titre. — Bleu clair sur fond blanc. Texte et cadre noirs.

Libellé : « Ville de Besançon, Emprunt de 1.200.000 francs. Lois des 2 août 1875 et 13 avril 1878. Émission de 1244 obligations de 1000 francs, réalisée en 1879.

« Obligation de mille francs. N°..., Intérêt annuel : Quarante-trois francs payable par semestre les 30 juin et 31 décembre de chaque année à la Caisse Municipale de Besançon et à Paris chez L. Sée fils et Cie.

« Le porteur a droit : à la somme de mille francs payable lors de la sortie du numéro ci-dessus, etc. Besançon le 1er juillet 1879. » Signé du Receveur municipal et vu par le Maire, au bas nota sur la conversion des titres au porteur en titres nominatifs.

Souche à gauche. Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 49, et l'échéance du 31 décembre 1903, le coupon n° 30 a été payé à son échéance, le 30 juin 1895. Les obligations portent le cachet de la mairie, et une estampille portant : « Abonnement au timbre contracté le 14 mars 1870. » Les armes de la ville en filigrane.

Emprunt 1887. — 800.000 francs, autorisé par la loi du 6 avril 1887, pour l'agrandissement et la restauration du Lycée Victor-Hugo.

Représenté par 1600 obligations, émises le 16 juillet 1887, à 500 francs, remboursables à 500 francs, de 1888 à 1929, par voie de tirages au sort, ayant lieu chaque année en mai et novembre.

Intérêt annuel, 21 francs 50, payables semestriellement, les 16 janvier et 16 juillet.

Le paiement des coupons a lieu à la Caisse municipale, à l'Hôtel-de-Ville.

Cours

	Obligat. 1878	Obligat. 1887
1895	1015 »	510 »

VILLE DE CHALON-SUR-SAONE

Emprunt de 700.000 francs, contracté pour l'extension du casernement, autorisé par la loi du 13 juillet 1886. Représenté par 1400 obligations de 500 francs, émises le 5 octobre 1886 au pair, remboursables à 500 francs, en 35 ans, par tirages au sort annuels, ayant lieu chaque année, du 25 au 30 septembre, à dater de septembre 1887.

Intérêt annuel, 4 francs 25 %, payables par moitié, les 5 avril et 5 octobre.

Cours

1895 . . . . 500 francs.

VILLE DE CHAMPAGNOLE (Jura)

Emprunt de 215.000 francs, autorisé le 17 janvier 1891, pour l'amélioration du régime des Eaux, et subvention pour construction de chemins de fer, émis les 28 février et 30 juin 1891, représenté par 430 obligations de 500 francs, remboursables à 500 francs en 30 ans par tirages au sort annuels ayant lieu le 31 décembre.

Intérêt annuel, 20 francs, payables semestriellement les 30 juin et 31 décembre.

83 obligations étaient remboursées au 31 décembre 1894.

VILLE DE SAINT-CHAMOND

Emprunt de 2 862.000 francs, autorisé par la loi du 30 décembre 1879. Cet emprunt a été divisé eu 5724 obligations, émises le 5 juin

1880, à 500 francs, remboursables au pair en 35 ans, par tirages au sort semestriels, ayant lieu en mars et en septembre.

Intérêt annuel, 4 %, payables par moitié, les 1er avril et 1er octobre. 1159 obligations sont actuellement amorties.

Cours

1895 . . . . 500 francs.

VILLE DE SAINT-CLAUDE (Jura)

Emprunt de 130.000 francs, autorisé le 17 avril 1894, pour l'ouverture et l'élargissement de rues ; émis le 20 avril 1894, représenté par 520 obligations de 250 francs, remboursables à 500 francs en 30 ans par tirages au sort annuels ayant lieu le 31 juillet.

Intérêt annuel, 3 francs75 %, payable le 31 juillet.

VILLE DU CREUSOT (Saône-et-Loire)

Emprunts : 1° de 170.000 francs, pour construction d'abattoirs publics, autorisé par arrêté préfectoral du 18 janvier 1879. Représenté par 340 obligations de 500 francs, émises le 17 mars 1879 au pair, remboursables à 500 francs en 24 ans, par tirages au sort, ayant lieu chaque année à la session de mai, à dater de 1880.

Intérêt annuel, 22 francs 50, payables le 1er avril ;

2° De 140.000 francs, pour construction d'Écoles de garçons; autorisé par arrêté préfectoral du 4 novembre 1891. Représenté par 1400 obligations de 100 francs, émises le 18 mai 1892, au pair, remboursables à 100 francs, par tirages au sort, ayant lieu chaque année à la session de février, à dater de février 1893.

Intérêt annuel, 4 francs, payables le 18 mai.

Cours

	Obligat. 1879	Obligat. 1891
1895	500 »	100 »

VILLE DE SAINT-ÉTIENNE (Loire)

Emprunt de 1.500.000 francs, autorisé par la loi du 13 août 1885, représenté par 3000 obligations, 500 francs 4 1/2 %, remboursables à 500 francs, par voie de tirage au sort, de 1886 à 1925, ayant lieu le 15 décembre de chaque année, à dater de 1886.

Intérêt annuel, 22 francs 50, payables par moitié, les 15 juin et 15 décembre de chaque année.

Description du titre. — Couleur beige clair sur fond blanc; cadre et texte noirs.

Libellé : « Emprunt Municipal, Ville de Saint-Étienne (Loire). Emprunt de 1.500.000 francs autorisé par la loi du 13 août 1885. Obligation de 500 francs au porteur, n°..., remboursable, etc., par voie de tirage au sort de 1886 à 1925, le 15 décembre de chaque année selon le tableau d'amortissement d'autre part ; elle donne droit à un intérêt de 4,50 % par an, payable par semestre, le 15 juin et le 15 décembre jusqu'au jour de sa sortie au tirage. Fait à Saint-Étienne, le quinze décembre mil huit cent quatre vingt-sept. » Signé du Maire et du Receveur municipal.

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le numéro 76 et l'échéance du 25 décembre 1925. Le coupon n° 14 a été payé le 15 juin 1895 à son échéance.

Timbre sec sur le titre et les coupons. Estampille sur le titre. Souche à gauche. Extrait du cahier des charges et tableau d'amortissement au verso.

Cours

1895. . . . . De 500 à 510

VILLE DE GRASSE

Emprunt de 1.230.878 francs, autorisé le 7 janvier 1895, pour la construction d'un égout et rectification de chemins vicinaux, émis à 498,50, le 30 avril 1895, par le Crédit Lyonnais; représenté par 2501 obligations, remboursables à 500 francs, en 38 ans, par tirages au sort semestriels, ayant lieu en mars et septembre.

Intérêt annuel, 17 francs 50 payables par semestres, les 30 avril et 30 octobre.

Cours

1895. . . . . 500 francs

VILLE DE GRENOBLE

Emprunt de 2.000.000 de francs, autorisé le 1er août 1883, pour l'adduction et distribution des eaux des sources de Rochefort, émis les 15 février et 31 décembre 1884, représenté par 4000 obligations de 500 francs, remboursables au pair, en 33 ans, par tirages au sort annuels.

Intérêt annuel, 22 francs 50 payables semestriellement les 10 janvier et 10 juillet.

696 obligations étaient remboursées au 31 décembre 1894.

Cours

1895. . . . . . . De 505 à 515

VILLE D'HYÈRES

Emprunt de 846.000 francs, autorisé par la loi du 1er juillet 1891, destiné au remboursement du solde d'un ancien emprunt et à divers travaux d'utilité publique, représenté par 1692 obligations de 500 fr. 3 3/4 %, émises à 498 francs, le 10 août 1892, par la Société Marseillaise de Crédit industriel et commercial, et par le Crédit Algérien.

Remboursables à 500 francs, en 50 ans, par tirages au sort, ayant lieu chaque année.

Intérêt annuel, 18 francs 75, payables semestriellement, les 31 janvier et 31 juillet, à la Société Marseillaise, et à Paris, au Crédit Algérien.

Cours

1895. . . . . De 475 à 500

VILLE DE LYON 3 °/₀ 1880

Emprunt de 64.774.983 fr. 97, autorisé par la loi du 23 décembre 1879, pour la conversion et l'unification de la Dette de la Ville de Lyon.

Représenté par 685.076 obligations de 100 francs, au porteur, sur lesquelles 283.695 ont été réservées à la souscription, de préférence aux porteurs des titres des Emprunts de la ville de Lyon, 1865, 1867, 1870, 1872 et 1875, et rachat des ponts de la Saône 1865, à raison de cinq obligations nouvelles entièrement libérées, par titre de 500 francs échangé, plus une soulte en espèces variant selon chaque emprunt.

Le solde des 283.695 obligations pour lesquelles il ne serait pas usé du droit de préférence ainsi que les 401.381 obligations de surplus ont été offerts au public.

Cet emprunt a été concédé à la Société de Crédit Lyonnais, au Comptoir d'Escompte de Paris, à la Société Générale, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, à la Société de Crédit industriel et commercial, à la Société de Dépôts et de Comptes courants, et à la Société financière de Paris.

Obligations. — 685.076 obligations, émises à fr. 98,50, le 6 janvier 1880, par le Crédit Lyonnais, etc.

Remboursables à 100 francs, en 34 ans, du 15 juillet 1880 au 15 juillet 1913, par tirages au sort semestriels, ayant lieu les 15 avril et 15 octobre, à compter du 29 février 1880 (par exception pour le 15 avril).

Remboursement des titres sortis, les 15 juillet et 15 janvier suivants.

Garantie. — Revenus ordinaires et extraordinaires de la ville de Lyon.

Intérêt annuel, 3 francs, payables le 15 juillet, à Lyon, à la Caisse municipale et au Crédit Lyonnais.

Description du titre. — Teinte grise sur fond blanc. Texte et cadre noirs.

Libellé : « République française. Ville de Lyon. Emprunt pour la conversion de

la Dette de la Ville de Lyon. Loi du 23 décembre 1879. Emission de 685.076 obligations 3 % avec lots remboursables en 34 années. Obligation de cent francs au porteur n°... rapportant 3 francs d'intérêt, payables le 15 juillet de chaque année Lyon le 6 janvier 1880. » Signé du préfet du Rhône et du receveur municipal de Lyon. Au-dessous, tableau des tirages avec lots.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 33 et l'échéance du 15 juillet 1913. Le coupon n° 15 a été payé à son échéance le 15 juillet 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut. Tableau d'amortissement au verso.

321.202 obligations étaient amorties le 15 avril 1895.

TIRAGES

De 1892 à 1913 les obligations sorties au tirage du 15 avril seront remboursées à fr. 100, et il y aura, en outre, à chaque tirage du 15 octobre:

1	Obligation à rembourser	à fr.	50.000	50.000
4	— —	à fr.	1.000	4.000
40	— —	à fr.	150	6.000
45	— —	par fr.		60.000

Cours moyens

Exercices	Cours moyens	Exercices	Cours moyens
1880	93 36	1888	97 31
1881	90 47	1889	97 46
1882	88 68	1890	99 03
1883	90 84	1891	99 98
1884	96 05	1892	100 47
1885	97 13	1893	101 72
1886	97 53	1894	101 82
1887	96 58		

VILLE DE MONTPELLIER

Emprunt de 685.400 francs, autorisé par la loi du 11 août 1890, divisé en 17.135 obligations de 400 francs, remboursables au pair en 35 ans, par tirages au sort semestriels, ayant lieu du 1er au 15 février, pour les deux semestres. Remboursement des titres sortis, les 1er avril et 1er octobre.

Intérêt annuel, 15 francs, payables par moitié les 1er avril et 1er octobre, à Paris, au Crédit Algérien et à Montpellier.

Description du titre. — Couleur gris sur fond blanc. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Département de l'Hérault, Ville de Montpellier. Emprunt autorisé par la loi du 11 août 1890, divisé en 17.135 obligations de 400 francs rapportant 15 fr. payables par semestres, les 1er avril et 1er octobre. Obligation de quatre cents francs au porteur, n°..., Montpellier le 4 décembre 1890. » Signé du Maire et du receveur municipal.

Au-dessous extrait du traité passé entre la Ville et le Crédit Algérien concessionnaire de l'emprunt.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 70 et l'échéance du 1er octobre 1925. Le coupon n° 9 a été payé le 1er avril 1895 à son échéance. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche. Tableau d'amortissement au verso.

Cours

1895. . . . . De 350 à 400

VILLE DE SALINS (Jura)

Emprunt de 320.500 francs, autorisé le 31 janvier 1893, pour la conversion des emprunts de 1870, 1873, 1882, 1885 et 1891, et pour conduites d'eau, émis le 13 février 1893, représenté par 641 obligations de 500 francs, remboursables au pair en 21 ans, par tirages au sort annuels.

Intérêt annuel. — 18 fr. 75, payables le 31 décembre.

VILLE DE TARARE

Emprunt. — Autorisé par décret du 2 janvier 1885, représenté par 1906 obligations 500 francs 4 %, remboursables au pair, en cinquante ans, par voie de tirages au sort semestriels, ayant lieu les 1er mars et 1er septembre de chaque année.

Intérêt annuel. — 20 francs, payables par moitié, les 1er octobre et 1er avril.

Description du titre. — Couleur beige clair sur fond blanc; cadre et texte chocolat.

Libellé : « République française. Ville de Tarare. Emprunt municipal, autorisé par décret du 2 janvier 1885, émission de 1906 obligations 4 %, remboursables au pair en 50 années, suivant tableau d'autre part. Une annuité de 44.240 francs est spécialement affectée par la ville de Tarare au service de l'intérêt et de l'amortissement de cet emprunt. Obligation de cinq cents francs au porteur rapportant 20 francs d'intérêt annuel, payable par moitié, les 1er avril et 1er octobre, n°..., » Signé du Maire et du Receveur municipal.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 100 et l'échéance du 1er octobre 1934. Le coupon n° 21 a été payé le 1er avril 1895 à son échéance. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut. Tableau d'amortissement au verso.

Cours

1895. . . . . De 475 à 500

DÉPARTEMENT DU JURA

1° **Emprunt** de 2.610.500 francs, autorisé les 21 décembre 1881 et 12 décembre 1891 pour la construction de chemins de fer, émis le 14 juin 1892, représenté par 5221 obligations, 500 francs, remboursables au pair, en 29 ans, par voie de tirages au sort annuels, effectués par le Conseil général, pendant la session d'août ou d'avril, à partir de 1893, le remboursement des titres sortis a lieu le 1er juillet suivant.

Intérêt annuel, 18 francs, nets de tous droits et impôts, payables par moitié, les 1er janvier et 1er juillet.

203 obligations étaient amorties le 31 décembre 1894.

2° **Emprunt** de 1.540.000 francs, autorisé le 18 janvier 1893, pour la construction de l'Asile des aliénés de Saint-Ylie. Emis le 20 août 1893, représenté par 3080 obligations de 500 francs, remboursables au pair, en 32 ans, par tirages au sort annuels ayant lieu en juin, remboursement des titres sortis le 1er septembre.

Intérêt annuel, 18 francs, payables par semestres, les 1er mars et 1er septembre.

46 obligations étaient amorties au 31 décembre 1894.

Cours

1895. . . . . De 450 à 500

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Emprunt de 600.000 francs, représenté par 1293 obligations de 500 francs, remboursables au pair, en 66 ans, à partir du 1er janvier 1893, par tirages au sort annuels, ayant lieu en avril.

Intérêt annuel, 17 fr. 50, payables par semestres, les 1er janvier et 1er juillet.

CHEMINS OTTOMANS (Lots Turcs)

Emprunt de 792.000.000 de francs, destiné à la construction des chemins de fer de la Turquie d'Europe, d'une longueur de 2000 kilomètres. Le gouvernement ottoman accorda la concession de ces chemins de fer pour 99 ans, sur la base d'une annuité de 14.000 francs par kilomètre (soit 28.000.000 de francs) affectée au service de l'Emprunt. Cet emprunt est représenté par 1.980.000 obligations à lots, dites *Lots Turcs*, d'un capital nominal de 400 francs, portant intérêts à 3 % l'an, et remboursables en 99 ans, au pair et avec primes, conformément au tableau ci-dessous. De ces obligations, 750.000 furent émises en 1870, au prix de 180 francs, et le solde, en 1872, au prix de 170 francs.

Jusqu'en 1877, le service de cet emprunt a été régulièrement effectué, mais à partir de cette date, ce service a été interrompu, sans toutefois suspendre les tirages dont le paiement resta en souffrance.

Par le décret de 1881 réglant le service de la Dette publique otto-

mane de l'Empire, le capital nominal de cet emprunt à primes fut réduit de liv. t. 31.680.000 à liv. t. 14.211.407, et il fut classé dans le groupe IV qui comprend la Dette générale ottomane consolidée. Le décret de *Mouharem* accorda aux Lots Turcs, comme aux autres dettes de l'Empire comprises dans ledit décret, une affectation minimum de 1 % sur le capital nominal réduit, soit un paiement annuel de liv. t. 142.144, affectation qui devait être appliquée à l'amortissement et aux primes, et cette affectation devait être majorée au fur et à mesure de l'accroissement des revenus assignés à la Dette publique ottomane, identiquement dans les mêmes proportions que les autres Dettes.

Toutefois, afin d'assurer aux détenteurs des Lots Turcs sortis aux tirages et non payés pendant la suspension du service de la Dette le paiement auquel ils avaient droit, le décret de *Mouharem* autorisa la Dette ottomane à prélever provisoirement les 25 % de l'annuité susdite de l. t. 142.114, afin de rembourser jusqu'à concurrence de 20 % du montant des Lots sortis aux tirages pendant la période de suspension.

Conformément à l'article 13 du même décret, il fut stipulé également qu'une fois le remboursement susdit effectué le prélèvement provisoire de 25 % (soit liv. t. 35.000 environ) ferait retour aux Lots non amortis et la totalité de l'affectation de liv. t. 142.114, servirait à payer en stricte conformité avec le plan primitif adopté pour cet emprunt. Grâce à l'affectation de liv. t. 35.000 susdites, jusqu'en 1888 la totalité de 20 % des Lots gagnants avant le décret de 1881 furent remboursés, et les liv. t. 35.000, au lieu d'être appliqués aux Lots, ce qui aurait majoré les 58 % actuellement payés de plus de 75 %, les primes et l'amortissement, le Conseil de la Dette les appliqua provisoirement à opérer des achats de Lots Turcs, probablement en vue de former une caisse de réserve devant parfaire ce qui viendrait à manquer avec le temps pour le service des 58 %, par suite de l'accroissement graduel des titres à amortir, suivant le tableau des tirages. Ce système, bien que provisoire, a été suivi pendant trois ans et les achats produisirent un nombre de 12.682 lots. Cependant ce mode d'opérer, qui paraissait probablement équitable au Conseil de la Dette, ne constituait pas moins un sacrifice pour les détenteurs des Lots Turcs qui préféraient naturellement toucher 72 % au lieu de 58 %. Dans l'intervalle de ces trois années, survint la conversion des priorités qui produisit à la Dette publique une économie de liv. t.

145.000. Cette somme fut appliquée à l'amortissement des quatre Groupes et, pour le groupe IV dont font partie intégrante les Lots Turcs, il fut affecté une somme de liv. t. 45.000. Cependant le Conseil de la Dette affecta la totalité de ces 45.000 à l'amortissement de la Série D sans prendre en considération les droits des Lots qui se trouvent dans le même Groupe et dans la proportion de 24,427 $^0/_0$ contre 75,573 $^0/_0$, pour la série D, de sorte que la portion des liv. t. 45.000 attribuée aux Lots était de liv. t. 10.900. Ces deux modes de procéder adoptés par le Conseil de la Dette, étant contraires aux stipulations du décret de Mouharem, mécontentèrent une partie des détenteurs de Lots. Des protestations émanant de porteurs allemands se firent jour; pour les apaiser, le Conseil décida d'affecter une somme de 9458 liv. t. disponible à partir du 1/13 mars 1895 à l'amortissement des Lots turcs. Mais cette disposition, ainsi que celle élevant le taux de remboursement de 58 à 72 $^0/_0$, reste en suspens par suite d'oppositions de certains groupes financiers intéressés, notamment de la Chambre de commerce de Rome.

Description du titre. — Couleur beige très clair sur fond blanc, cadre et texte noirs ; dans le cadre, on lit : « Emprunt à primes de 792.000.000 de francs. »

Libellé : « Empire ottoman, émission de 1.980.000 obligations au capital nominal de 400 francs dont le service des intérêts et de l'amortissement est exclusivement payable par le Gouvernement impérial ottoman. Obligation au porteur de 400 francs, n°... (répété 3 fois). Le Gouvernement impérial paiera au porteur de la présente obligation, un intérêt annuel de douze francs payables semestriellement, le 1er avril et le 1er octobre de chaque année, jusqu'au jour fixé par les tirages pour le remboursement du capital.

« Les obligations du présent emprunt seront remboursées par le Gouvernement impérial ottoman, conformément au tableau d'amortissement ci-joint. Le premier tirage aura lieu le 30 avril 1870.

« Le paiement des intérêts des obligations et leur remboursement aura lieu, au choix des porteurs, soit à Paris, en francs, soit à Constantinople, Vienne, Francfort et Amsterdam en monnaie courante au cours du jour.

« Les coupons d'intérêts et le remboursement du présent titre ne seront passibles d'aucun impôt ou retenue de quelque nature qu'ils soient, de la part du Gouvernement impérial ottoman. Les obligations qui auront obtenu des primes seront considérées comme remboursées par le paiement qui leur en aura été fait.

« Les obligations remboursables au pair (soit à 400 francs) ou avec primes sont payables six mois après l'époque de chaque tirage (*).

« Constantinople, le 5 janvier 1870. » Signé « Par autorisation du Gouvernement impérial ottoman. La Société impériale des chemins de fer de la Turquie d'Europe. » (3 signatures).

Le Gouvernement impérial ottoman s'engage d'*une manière absolue et sans*

condition à payer les intérêts semestriels et à opérer le remboursement de la présente obligation sans retenue d'aucune sorte, conformément à ce qui est dit ci-dessus. » Signé, « l'Agent spécial du Gouvernement impérial ottoman, et pour contrôle ».

Au-dessus, le libellé est en langue allemande et en langue turque, au bas, extraits de l'acte de concession et des statuts de la Société.

Muni de coupons numérotés avec date d'échéance, dont le dernier porte le n° 45 et l'échéance du 1er octobre 1892. Le paiement des coupons est interrompu depuis le coupon n° 11 du 1er avril 1876 qui est resté attaché au titre. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche. Tableau des primes en français et en allemand et tableau d'amortissement au verso. 61.050 obligations étaient amorties au 1er décembre 1892, conformément au tableau, et 42.682 étaient rachetées.

TABLEAU DES PRIMES

D'avril 1870 au 1er février 1910

Tirages des 1er avril, août et décembre.		*Tirages des 1er février, juin et octobre.*	
1 lot de	600.000 »	1 lot de	300.000 »
1 —	60.000 »	1 —	25.000 »
2 lots de 20.000 » .	40.000 »	2 lots de 10.000 » .	20.000 »
6 — 6.500 » .	36.000 »	6 — 2.000 » .	12.000 »
12 — 3.000 » .	36.000 »	12 — 1.250 » .	15.000 »
28 — 1.000 » .	28.000 »	28 — 1.000 » .	28.000 »
	800.000 »		400.000 »

Du 1er avril 1910 au 1er décembre 1974

1 lot de	400.000 »	1 lot de	200.000 »
1 —	30.000 »	2 lots de 4.000 » .	8.000 »
2 lots de 10.000 » .	20.000 »	12 — 1.250 » .	15.000 »
6 — 2.500 » .	15.000 »	35 — 1.000 » .	35.000 »
12 — 2.000 » .	24.000 »		258.000 »
28 — 1.000 » .	28.000 »		
	517.000 »		

Au dernier tirage du 1er décembre 1974, il ne sera remboursé que 8 obligations à 1000 francs au lieu de 28.

Cours

Juin 1895 . . . . 155 »

EMPRUNT DE MADAGASCAR

Emprunt. — Suivant traité du 4 décembre 1886, par acte enregistré à la Résidence générale de France à Tananarive, le Gouvernement royal de Madagascar a contracté auprès du Comptoir d'Escompte de Paris, un Emprunt de quinze millions de francs, à 6 %, remboursable en 25 ans.

Le produit de cet emprunt a été affecté : 1° Au paiement des indemnités de guerre dues au Gouvernement français et à ses nationaux, soit 10 millions, qui ont été versés par le Comptoir d'Escompte entre les mains du gouvernement français ; 2° Le surplus a été laissé en compte courant à la disposition du gouvernement de Madagascar:

Garanties. — L'annuité de 1.165.965 francs, nécessaire au service de l'emprunt, amortissement compris, est garantie par les recettes des Douanes des six ports de Tamatave, Majunga, Vatamandry, Tananarive, Vohemar, Mananzary, et autres ports en cas d'insuffisance.

Obligations. — 28.279 obligations émises à 500 francs, le 28 décembre 1889, par la Société Générale et la Société Lyonnaise, à Lyon. Remboursables à 500 francs, en 22 ans, du 15 mai 1890 au 15 décembre 1911, par tirages au sort semestriels, ayant lieu les 15 mai et 15 novembre à Paris, à compter du 15 mai 1890. Remboursement des titres sortis, les 15 juin et 15 décembre suivants.

Intérêt annuel, 30 francs, payables par moitié les 15 juin et 15 décembre.

Description du titre, couleur bleu pâle. Encadrement noir. En filigrane : « Gouvernement royal. Emprunt 6 % de Madagascar. »

Libellé : « Gouvernement royal de Madagascar. Emprunt 6 % de 15 millions de francs, enregistré à la Résidence générale de France, à Tananarive le 21 juin 1887. L'intérêt et l'amortissement de cet emprunt, etc. Le gouvernement royal de Madagascar a remboursé successivement, aux six échéances semestrielles écoulées depuis juin 1887 une somme de fr. 860.500 à titre d'amortissement. En conséquence, le montant de cet emprunt se trouve réduit au 5 décembre 1889, à fr. 14.139.500 divisés en 28.279 obligations. Obligation de 500 francs au porteur n°... Intérêt annuel de 30 fr. payables semestriellement les 15 juin et 15 décembre. Remboursement en 22 ans au pair (le dernier remboursement devant avoir lieu en 1911 avec faculté d'anticipation), par tirages semestriels qui auront lieu, etc. Paris le 5 décembre 1889. » Signée par : « Vu pour contrôle » à gauche; à droite. « Pour le Comptoir

d'Escompte de Paris, en liquidation, contractant. » — Timbre sec et timbre humide sur le Titre.

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 44 avec date d'échéance. Tableau d'amortissement au verso. Le coupon n° 10 a été payé le 15 décembre 1894 à raison de 7 fr. 50 au lieu de 10 francs.

OBLIGATIONS OBRT ROYAUME DE SERBIE

Rente 5 % amortissable, créée en vertu de la loi du 31 décembre 1887/12 janvier 1888, et garantie spécialement par les recettes de l'impôt sur le chiffre d'affaires (Obrt) établi par la loi du 31 octobre 1886. Emission de 30.000.000 de francs ou 24.000.000 de marcs, divisée en 60.000 obligations, de 500 francs, ou 400 marcs.

Obligations. — 60.000 obligations, émises en plusieurs fois, à divers taux. Remboursables à 500 francs, en 50 ans, du 1er juillet 1888 au 1er décembre 1937, par tirages au sort annuels, ayant lieu le 3/15 mai, à compter du 3/15 mai 1888. Remboursement des titres sortis le 1er juin suivant.

Intérêt annuel, 25 francs payables en or par moitié, les 20 mai/1er juin et 20 novembre/1er décembre.

Description du titre. — Grillage vert sur fond blanc. Cadre et vignettes vert vif. Texte divisé en trois colonnes, rédigé en français, serbe et allemand.

Libellé : « Royaume de Serbie rente 5 % amortissable de l'année 1888 créée, etc. (comme ci-dessus). Obligation au porteur de cinq cents francs, capital nominal francs 500, marcs 400 (suit un libellé sur les droits du porteur et paiements). » Sans date et sans signature. Tableau d'amortissement au recto de la seconde feuille; feuille de coupons séparée, dont le dernier porte le n° 15 et l'échéance du 20 mai/1er juin 1895. Le coupon n° 15 a été payé à son échéance le 1er juin 1895. Souche dans le bas. Au verso du titre, libellé sur les garanties rédigé en trois langues et tableau d'amortissement.

Cours

Juin 1895 . . . . 318 50

VILLE DE TUNIS

Emprunt de 3.623.500 francs, autorisé par le gouvernement tunisien, le 13 février 1890, représenté par 7.247 obligations, émises par la Société Marseillaise de Crédit industriel et commercial, en février 1891, remboursables à 500 francs, en 50 ans, par tirages au sort annuels ayant lieu en juillet, à dater du 1er juillet 1892.

Intérêt annuel, 17 fr. 50, payables par semestres, les 1er janvier et 1er juillet de chaque année, à la Société Marseillaise, rue Paradis, à Marseille.

Description du titre. — Couleur rouge chair. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Ville de Tunis, emprunt de trois millions de francs, autorisé par le Gouvernement Tunisien en date du 13 février 1890. Émission de 7247 obligations 3 1/2 % remboursables à 500 francs en 50 ans, conformément au tableau d'amortissement ci-contre. Obligation de cinq cents francs au porteur. N°..., rapportant 17 fr. 50 d'intérêt annuel net de tous impôts français et tunisiens présents ou futurs, payable par moitié les 1er janvier et juillet de chaque année. Tunis le 17 février 1891 », signé du Président de la Municipalité et du Receveur Municipal.

N.-B. — Des conventions passées entre la Ville de Tunis et la Société Marseillaise de Crédit industriel et commercial et de Dépôts concessionnaire de l'Emprunt (art. 5. Traité du 15 décembre 1890. Approuvé le 20 décembre 1890 par le gouvernement tunisien), il ressort qu'en garantie de l'Emprunt et pour toute sa durée, la Ville de Tunis délègue à la Société Marseillaise ou pour elle aux porteurs d'obligations le revenu net des abattoirs jusqu'à concurrence des sommes nécessaires au service desdites obligations. Cette affectation en garantie est expressément reconnue et confirmée par le Gouverneur Tunisien pour rester sans modifications jusqu'au complet remboursement de l'Emprunt.

Muni de coupons numérotés avec date d'échéance, dont le dernier porte le n° 100 et l'échéance du 1er juillet 1941. Le coupon n° 6 a été payé à son échéance, le 1er juillet 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche, tableau d'amortissement au verso.

Cours

1895. . . . . 400 à 450 »

ÉLECTRICITÉ, FORCE MOTRICE

SOCIÉTÉ

POUR LES

APPLICATIONS INDUSTRIELLES DE L'ÉLECTRICITÉ

LOMBARD-GERIN & Cie

Société en commandite par actions, formée par acte du 28 novembre 1887, reçu Me TRÉVOUX, notaire à Lyon; définitivement constituée par les Assemblées générales des 3 et 12 décembre 1887, modifiée par les Assemblées générales des actionnaires du 28 mai 1892 et du 29 décembre 1893.

Objet. — La Société a pour objet : 1° La fabrication, l'achat et la vente de matériel pour installations électriques en tous genres; 2° L'étude de tout projet se rattachant d'une façon quelconque à l'application de l'électricité, la prise de tous brevets; leur application et même leur cession partielle ou totale; 3° La création et l'exploitation de stations centrales pour la distribution de l'électricité et notamment en faisant l'application du système Zipernowsky Deri Blathy de distribution électrique, dont le droit exclusif d'application est apporté à la Société par MM. Lombard-Gerin, de Pascal et de Fernex, pour les vingt-trois départements suivants : Ain, Ardèche, Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Alpes-Maritimes, Côte-d'Or, Hautes-Alpes, Drôme, Doubs, Hérault, Gard, Haute-Saône, Jura, Isère, Loire, Haute-Savoie, Savoie, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Var et Vaucluse, et pour la principauté de Monaco; 4° La cession desdites stations et, d'une façon générale, toutes les applications de l'électricité, de quelque nature qu'elles soient.

Traités. — En date du 17 avril 1887, avec les villes de Valréas et Dieulefit, pour une durée de cinquante ans. Ces deux villes sont éclairées par une station centrale située à Béconne (Drôme).

Siège social, à Lyon, 31, quai Saint-Vincent.

Durée, 50 ans.

Capital social. — A l'origine, 300.000 francs, divisé en 60 actions nominatives de 5000 francs chacune, entièrement libérées. Par déci-

sion de l'Assemblée générale du 28 mai 1892, le capital a été porté à 600.000 francs, puis par décision de l'Assemblée générale du 29 décembre 1893 à 1.000.000 de francs, divisé en 2000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées, nominatives ou au porteur.

Administration. — La Société est administrée par M. Lombard-Gerin, Gérant, ayant seul la signature sociale et la direction des affaires de la Société. Le Gérant devra être propriétaire de quarante actions déposées en garantie de sa gestion.

Conseil de surveillance, composé de trois à cinq membres, nommés pour un an, renouvelables chaque année à raison d'un membre par an, et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale, au plus tard, dans la première quinzaine de décembre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Parts de Fondateurs. — 100 Parts attribuées aux Fondateurs.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° Une somme destinée à la formation d'un fonds spécial d'amortissement; ce prélèvement pourra être suspendu lorsque ce fonds atteindra la moitié du fonds social ; 3° Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé. En cas d'insuffisance des produits d'une année pour servir 5 %, la différence pourra être prélevée sur le fonds de réserve ou d'amortissement. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 2 % au Conseil de surveillance, 28 % au Gérant, 60 % aux Actionnaires. 10 % aux Parts de Fondateurs.

Si le capital est porté à 1.000.000, le surplus se répartira ainsi : 2 % au Conseil de surveillance, 16 % au Gérant, 75 % aux Actionnaires, 7 % aux Parts de Fondateurs.

Intérêts et dividendes; payables au siège social, à Lyon.

Gérant : M. Lombard-Gerin.

Conseil de surveillance : MM. Gabriel Jullien, *président ;* Antoine Riboud, H. Bouthier, E.-M. Cottet, J. La Ferté.

Répartitions aux Actions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1889-90	5 %	1892-93	5 %
1890 91	5 %	1893-94	2 1/2 %
1891-92	5 %		

Cours

1895 mai . . . . 400 »

BILAN AU 30 JUIN 1894

ACTIF		PASSIF	
1° *Actif en roulement.*		Capital	1.000 000 »
Caisse et banquiers. .	58.746 70	Créanciers	234.442 99
Actionnaires. . . .	233.000 »	Dividendes à payer. .	10.261 10
Débiteurs.	239.109 24	Réserves en prévision de rabais sur les débiteurs.	8.500 »
Travaux en cours . .	151.172 60	Réserve pour l'amortissement de Valréas-Dieu-le-Fit . . .	56.526 30
Magasins.	77.177 05	Réserve statutaire . .	5.053 »
Valeurs	85.503 55	Réserve d'amortissement	19.857 95
2° *Actif immobilisé.*		Bénéfice au 30 juin 1894	17.688 15
Fonds de commerce .	5.000 »		
Valréas et Dieu-le-Fit.	307.980 76		
Installation des bureaux	8.695 70		
Mobilier et matériel .	33 583 10		
Matériel des ateliers .	36.795 60		
Ateliers et magasins .	28.679 10		
Mobilier bureaux de Paris	5 945 50		
Ilot Bissuel	61.388 80		
Matériel en location, ilot Bissuel	7.497 89		
Frais de premier établissement. . . .	12.053 90		
	1.352.329 49		1.352.329 49

SOCIÉTÉ ANONYME

D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE DE L'ILOT TOLOZAN

Société anonyme constituée en 1891.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'application de l'électricité à tous usages industriels et privés, et notamment à l'éclairage du

groupe des maisons formant l'îlot Tolozan, sises à Lyon, quartier Tolozan ; 2° La production de la force motrice ; 3° L'achat, l'exploitation et la cession de tous brevets d'invention et certificats d'addition relatifs à l'industrie de l'électricité ; 4° L'acquisition, la création ou la location de tous immeubles ou usines nécessaires au fonctionnement des divers services de la Société et tous actes de commerce et d'industrie se rattachant aux objets ci-dessus définis ; 5° La création d'usines d'éclairage électrique dans d'autres groupes d'immeubles.

Siège social, à Lyon, chez MM. veuve Guérin et fils, 31, rue Puits-Gaillot.

Durée, 50 ans.

Capital social. — 100.000 francs, divisé en 200 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et nominatives. Les actions ne pourront jamais être mises au porteur. Aucun transfert ne peut avoir lieu sans autorisation du Conseil d'administration. Les cessions d'actions ont lieu au prix fixé chaque année par l'Assemblée générale.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin mai, composée de tous les Actionnaires. Chaque membre a autant de voix qu'il possède d'actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de quarante, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % au moins pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° Une somme fixée par l'Assemblée générale et destinée à l'amortissement des établissements et installations de la Société ; 3° Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

20 % au Conseil d'administration. 80 % aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social.

Administrateurs : MM. Louis Sonnery-Martin, *président;* Charles M'Roë, Jean Marion, Jules Gauthier-Péju, Humbert Ducurtyl.

Administrateur-délégué : M. Humbert Ducurtyl.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Installation	131.587 15	Capital	100.000 »
Caisse	217 90	Banquiers	7.379 65
Matériel et Mobilier . .	2.731 05	Amortissement . . .	18.746 25
		Profits et Pertes . . .	8.410 20
	134.536 10		134.536 10

SOCIÉTÉ GRENOBLOISE D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE

Société anonyme formée par statuts en date du 15 décembre 1888, déposés aux minutes de Me DURAND, notaire à Grenoble, le 31 décembre 1888; définitivement constituée le 8 mars 1889 statuts modifiés par les Assemblées générales des 9 février et 7 avril 1891.

Objet. — La Société a pour objet : L'éclairage électrique de la ville de Grenoble, la transmission de la force motrice, et d'une manière générale l'utilisation de l'énergie électrique distribuée. Concession accordée par la ville de Grenoble, par traité du 28 mars 1888, pour 26 années, à dater du 30 juin 1889.

Siège social, à Grenoble, 26, rue Lesdiguières.

Durée, 27 ans, à compter du 8 mars 1889

Capital social. — A l'origine, 250.000 francs, divisé en 500 actions de 500 francs, porté par décision de l'Assemblée générale du 9 février 1891 à 500.000 francs, divisé en 1000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées, nominatives ou au porteur.

Parts de fondateurs. — 25, créées en représentation d'apports, et qui sont assimilées à des actions de jouissance.

Conseil d'Administration, composé de six membres nommés pour six ans, renouvelables par sixième chaque année et devant être propriétaires de cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans les quatre premiers mois de l'année sociale, généralement en octobre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de deux actions au moins, qui les auront déposées dix jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois deux actions, sans que le nombre de voix

puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Obligations. — 500 obligations de 400 francs 4 1/2 % émises en octobre 1893, remboursables en 21 ans, par tirages au sort annuels ayant lieu le 15 avril.

Intérêt annuel, 22 fr. 50 payables par semestres, les 15 octobre et 15 avril de chaque année.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5% pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° 10 % destinés à la formation d'un fonds de réserve statutaire; 3° Dans le cas où les bénéfices seraient supérieurs au vingtième du fonds social, la moitié de l'excédent sera versée au fonds d'amortissement. Le reste, distribué comme dividende, est réparti : 5 % d'intérêt, aux actions non amorties. Le surplus par parts égales entre les actions non amorties, et les actions amorties dites *de jouissance* et les Parts de Fondateurs.

Lorsque les bénéfices dépasseront le *11 pour 100* du capital social, l'excédent sera partagé, par égales parts, entre la ville de Grenoble et la Société (article 28 du Traité).

Intérêts et dividendes, payables à Grenoble, chez MM. Charpenay et Rey, banquiers, place du Lycée, 2, les 15 décembre et 15 avril.

Administrateurs : MM. Auguste Robert, *président;* Louis Lombard-Gerin, *vice-président;* Henri de Réneville, *secrétaire;* Georges Charpenay, Ernest Rabatel, Girard.

Ingénieur-Directeur : M. Blanc.

Commissaire : M. Jean-Pierre Troussier.

Répartitions. — Exercice 1892-93, fr. 25.
— — 1891-92, fr. 20.

Cours des Actions et des Obligations

	Obligations	Actions
1894	401 85	470 14

SOCIÉTÉ D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE DE CANNES

Société anonyme par actions, formée par statuts reçus Me VERRIER, notaire à Lyon, le 12 décembre 1890; définitivement constituée par les Assemblées générales des 21 juin et 6 juillet 1891, modifiée par les Assemblées générales des 11 août 1892, 23 mars et 3 mai 1895. Extrait des procès-verbaux de ces deux dernières Assemblées, déposés aux minutes de Me BERNARD, notaire à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation de l'éclairage et de la force électriques dans la ville de Cannes (Alpes-Maritimes) ; 2° L'éclairage et la force électriques à fournir à la municipalité de la ville de Cannes ou au département des Alpes-Maritimes ou à l'Etat français.

Traités. — 1° Une série de traités avec la ville de Cannes, donnant à la Société en formation une concession de vingt ans, avec un privilège exclusif pendant huit ans pour donner l'éclairage aux particuliers; dans le territoire de Cannes au moyen de l'électricité ; 2° Un traité d'après lequel la *Société lyonnaise des Eaux et Eclairage* loue l'emploi de la force motrice résultant du débit du Canal de la Sianne. Cette force est environ de deux cents chevaux-vapeur pendant vingt-quatre heures. La location est consentie moyennant une redevance annuelle de 8500 francs ; 3° Une série de traités constituant des polices souscrites par un certain nombre de maîtres d'hôtels de Cannes, prenant l'engagement de ne s'éclairer qu'à l'électricité.

Siège social, à Lyon.

Siège d'exploitation, à Cannes, 10, place Vauban.

Durée, 99 ans.

Capital social. — 1.110.000 francs, divisé en 6000 actions nominatives ou au porteur, de 185 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de trois à sept membres, nommés pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année, et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le premier semestre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximun de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé. En cas d'insuffisance des produits d'une année pour servir 5 % la différence pourra être prélevée sur le fonds de réserve. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

10 % au Conseil d'administration.

90 % aux Actionnaires.

Les 90 % attribués aux Actionnaires ne seront pas distribués avant l'amortissement complet du capital, sauf décision de l'Assemblée générale.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, chez MM. Vve Morin-Pons et Cie.

Administrateurs : MM. Edmond Achard, *président ;* Fleury Meunier, *secrétaire;* Edmond Aubert, Joseph Gignoux, Claude Grivolas, Ernest Sautter, Emile Veillon.

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ÉLECTRICITÉ

Société anonyme formée le 15 juillet 1890, par acte reçu Me VALENTIN, notaire à Monaco.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation de l'éclairage et de la force électriques dans la principauté de Monaco.

Siège social, à Monaco, 2, rue Imberty.

Durée, 50 ans.

Capital social. — 675.000 francs, divisé en 1350 actions nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de trente actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le semestre qui suit la clôture de l'exercice, composé de tous les Actionnaires propriétaires de dix

actions au moins, qui les auront déposées huit jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, commme propriétaire ou mandataire.

Année sociale, du 1er août au 31 juillet.

Inventaire général, au 31 juillet.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 6 % du capital versé, le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

1 0 % au Conseil d'administration.

10 % à la Société des Bains.

5 % au Directeur.

75 % aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables à Monaco.

Administrateurs : MM. Emile Dreyfus, *président;* Bonnaud, *vice-président;* Pierre Francez, *secrétaire;* Louis Lombard-Gerin, Georges de Fernex, *Directeur :* M. Gabriel Vaesen.

Répartitions

1891-92	2 1/2 % nets
1892-93	5 % nets
1893-94	2 1/2 % nets

SOCIÉTÉ FRANÇAISE

POUR

L'EXPLOITATION DE LA "PILE SYSTÈME MILLION"

Société anonyme formée le 12 décembre 1892, par acte reçu Mes VACHER et VERRIER, notaires à Lyon; définitivement constituée par les Assemblées générales des 26 décembre 1892 et 7 janvier 1893.

Objet. — La Société a pour objet : La continuation des études faites sur la pile système Million, dans toutes ses applications et notamment dans les applications suivantes : 1° La traction électrique des tram-

ways, voitures, cycles, bateaux ; la force motrice appliquée aux machines à coudre, imprimerie et toutes autres petites industries ; l'éclairage électrique des maisons particulières : hôtels, châteaux, établissements industriels et commerciaux; 2° La démonstration et l'exploitation de cette pile en France, ainsi que la création et l'établissement dans toute ville de France que le Conseil d'administration désignera, de bureaux, magasins, ateliers ou comptoirs, pour cette démonstration et cette exploitation.

Siège social, à Lyon, 29, rue de Sully.

Durée, 10 ans.

Apports. — M. Cartier (Jules), ingénieur civil, fondateur, apporte à la Société : Deux brevets délivrés par le Gouvernement français; le premier, le 23 octobre 1888, le second, le 12 avril 1890, à M. André Million. Ces deux brevets, délivrés sans garantie du Gouvernement français, ont pour objet : Le premier, un vase poreux à grande surface et petit volume pour pile électrique; et le second, le perfectionnement aux électrodes de charbon.

En représentation et pour prix de cet apport et pour frais d'études, de négociations et de constitution de la présente Société, il est attribué à M. Cartier :

a) 160 actions, entièrement libérées, de la présente Société ;

b) 40.000 francs, payables en espèces.

Capital social, 400.000 francs, divisé en 400 actions de 1000 francs chacune, entièrement libérées, nominatives ou au porteur.

Conseil d'administration, composé de quatre membres au moins, et de dix au plus, nommés pour trois ans, renouvelables par fraction chaque année, de manière à ce que tous aient été soumis à la réélection en six années au maximum. Ils doivent être propriétaires chacun de cinq actions.

Assemblée générale ordinaire, dans les trois mois qui suivent l'inventaire, composée de tous les Actionnaires propriétaires de deux actions au moins, qui les auront déposées cinq jours au moins avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois deux actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices nets, déduction faite

de tous frais et charges et de tous amortissements, il est d'abord prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; et une somme suffisante pour payer aux Actionnaires 5 % des sommes dont les actions sont libérées.

Le solde est réparti comme suit : 10 % au Conseil d'administration, et le surplus aux Actionnaires. Toutefois, l'Assemblée générale aura droit de prélever sur ce surplus une part des bénéfices destinée à constituer divers fonds de prévoyance.

Intérêts et dividendes, payables au Siège social.

Administrateurs : MM. Camille Bellon, *président ;* J.-M.-L. Desvignes, *administrateur-délégué ;* Steiner-Pons, Jobert.

SOCIÉTÉ ÉLECTRO-MÉTALLURGIQUE FRANÇAISE

Société anonyme formée le 17 octobre 1888, par acte reçu Mᵉ BEZANÇON, notaire à Paris. Statuts modifiés les 28 mars 1893 et 30 mars 1895.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des brevets pris en France pour la fabrication de l'*aluminium*, du *silicium* et leurs *alliages*, ainsi que de l'alumine et autres produits, et de toute autre application industrielle.

Siège social, à Froges (Isère).

Durée, 20 ans.

Capital social. — A l'origine, 650.000 francs, divisé en 1300 actions de 500 francs chacune, sur lesquelles 50 ont été attribuées aux fondateurs en représentation de leur apport. Porté à 2.500.000 francs, le 28 mars 1893, divisé en 5000 actions de 500 francs chacune ; et à 5.700.000 francs, suivant décision de l'Assemblée générale du 29 décembre 1894. Cette dernière augmentation de 3.200.000 francs a eu lieu : 1° Par la création de 1000 actions entièrement libérées, de 500 francs chacune, numérotées de 5001 à 6000, pour partie du prix de l'annexion de l'usine de Gardanne, représentant les apports en nature à remettre aux actionnaires de la « Société française de l'Alumine pure ». Conformément à la loi, ces actions resteront à la souche pendant deux

ans ; 2° Par l'émission de 5400 actions nouvelles de 500 francs, dont 400 numérotés de 6001 à 6400 réservées à la « Société pour l'industrie de l'aluminium » à Newhausen (Suisse) et 5000 numérotées de 6401 à 11400, réservées par préférence aux actionnaires actuels de la Société payables savoir : un quart au moment de la souscription et le surplus aux époques qui seront fixées par le Conseil d'administration, conformément aux statuts qui seront applicables à la présente augmentation du capital.

Parts de Fondateurs. — 100 Parts attribuées aux fondateurs pour rémunération de leurs études préalables, démarches, soins et travaux faits en vue de la constitution de la Société.

Conseil d'Administration, composé de trois membres au moins et de sept au plus, renouvelables par tiers chaque année et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans la dernière quinzaine de mars au plus tard, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cent comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le quart du capital social ; 2° La somme nécessaire pour servir aux Actionnaires un intérêt à 6 % l'an sur le montant de leurs versements; 3° 15 % aux Administrateurs. Après ce prélèvement accompli, il sera fait une nouvelle masse qui sera partagée ainsi : Lorsque le capital social sera de 2.500.000 francs : 66 % aux Actionnaires et 34 % aux Fondateurs, et lorsque le capital social sera de 5.000.000 : 75 % aux Actionnaires et 25 % aux Fondateurs

Intérêts et dividendes, payables, à Lyon : chez MM. E.-M. Cottet et Cie; à Grenoble : chez MM. Charpenay et Rey; à Saint-Etienne : chez MM. Tamet et Morilhas.

Administrateurs : MM. Gustave-Emile Munerel, ***président;*** Brunet-Manquat, ***vice-président;*** Emile Vielhomme, ***administrateur-délégué;*** Paul Héroult, Sonnery-Martin, Jules-Hyacinthe Viard, Lazare Wolff.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Immeubles et constructions	1.014.379 95	Capital	2.500.000 »
Machines, Matériel et Mobilier	913.749 86	Réserve statutaire	10.050 28
Frais de premier Établissement	120.000 »	Amortissements	20.000 »
Caisse	12.446 90	Prov. pour mauvaises créances	12.692 33
Portefeuille	141.262 20	Banquiers	39.268 25
Versements à appeler	462 500 »	Fournisseurs	58.446 60
Débiteurs divers	271.366 55	Créanciers divers	286.818 62
Matières premières	143.303 20	Comptes transitoires	54.408 41
Produits fabriqués	229.968 35	Profits et pertes nets	354.106 58
Marchandises	26.724 06		
	3.335.701 07		3.335.701 07

Dividendes

1893	6 %
1894	6 %

Cours

Juin 1895	720 »

SOCIÉTÉ LYONNAISE

DES FORCES MOTRICES DU RHONE

Société anonyme formée le 28 mai 1892, par acte reçu Mes LETORD et THOMASSET, notaires à Lyon, définitivement constituée par les Assemblées générales des 27 octobre et 7 novembre 1892, modifiée le 17 avril 1893.

Objet. — La Société a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation: 1° De la concession faite par la loi du 9 juillet 1892 d'une distribution d'énergie électrique produite par une chute d'eau dérivée du Rhône en amont de Lyon; 2° De toutes les extensions qui sont prévues soit par la loi elle-même, soit par le cahier des charges y annexé.

Siège social, à Lyon, 37, rue de la République.

Durée, 99 ans.

Capital social. — 12.000.000 de francs, divisé en 24.000 actions de 500 francs chacune, libérées de 375 francs, nominatives ou au porteur.

Parts bénéficiaires. — Le Syndicat d'études, concessionnaire, en vertu de la loi du 9 juillet 1892, des travaux à exécuter, pour la création des forces motrices, a fait à la Société l'apport de cette concession, du droit de l'exploiter, et des études, plans et devis faits pour son obtention, sans prix autre, que le remboursement de ses avances sur comptes acceptés et approuvés par l'Assemblée générale des Actionnaires, du 7 novembre 1892. Il a été créé, en représentation des 60 parts des membres du Syndicat, 6000 parts bénéficiaires, nominatives ou au porteur au choix de leurs propriétaires, participant aux bénéfices, sans conférer aucun droit d'immixtion dans les affaires de la Société, ni aucun droit de présence aux Assemblées générales.

Conseil d'Administration, composé de sept à neuf membres, dont six, au moins, doivent avoir leur résidence à Lyon, nommés pour six ans, renouvelables par fraction chaque année, et devant être propriétaires de cent actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le courant du premier semestre, composée de tous les Actionnaires, propriétaires de vingt-cinq actions de capital, libérées des versements appelés, ou de trente-cinq actions de jouissance, qui les auront déposées trois jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt-cinq actions de capital, ou trente-cinq actions de jouissance, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix comme propriétaire ou comme mandataire

Année sociale. du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — Il pourra être créé et émis des obligations, avec ou sans hypothèques, jusqu'à concurrence d'une somme égale au capital social existant au moment de l'émission, et cela en une ou plusieurs fois, dans les formes et aux époques, prix, clauses et conditions que le Conseil d'administration jugera convenable, sans qu'il y ait lieu de se faire autoriser par l'Assemblée générale des Actionnaires. Pleins pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour cette émission d'obligations. Pour la souscription de ces obligations, un droit de préférence sera accordé aux Actionnaires de la Société.

Répartition des bénéfices. — Avant toute répartition des bénéfices nets de l'exercice, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve (ce prélèvement sera réduit à 2 1/2 % lorsque la réserve atteindra le cinquième du capital social et à 1 % lorsqu'elle atteindra la moitié du capital) ; 2° 5 % à titre d'intérêt au capital versé. Ces 5 % seront servis aux Actionnaires pendant la période de construction et la première année d'exploitation ; les sommes ainsi payées comme intérêt seront portées au compte de premier établissement.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

50 % aux Actionnaires.

35 % aux Parts bénéficiaires.

10 % au Conseil d'administration jusqu'à 100.000 francs, le surplus devant être versé à un compte de réserve libre qui sera entièrement à la disposition de l'Assemblée générale.

5 % à un compte d'amortissement destiné à rembourser, quand le Conseil d'administration le jugera utile, par tirage au sort, en premier lieu les obligations et subsidiairement les actions.

Description des titres *(Action)*. — Teinte bleue sur fond blanc. Dénomination en filigrane. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Société Lyonnaise des Forces Motrices du Rhône Société anonyme constituée conformément aux statuts déposés aux minutes de Mes Letord et Thomasset, Notaires à Lyon, le 18 octobre 1892. Distribution d'énergie électrique au moyen de la Dérivation éclusée de Jonage, déclarée d'utilité publique par la loi du 9 juillet 1892. Capital Social : Douze millions de Francs divisé en Vingt-Quatre Mille Actions de Cinq Cents francs chacune Siège social à Lyon. Action de Cinq Cents francs au porteur libérée de 250 francs n°... Lyon, le 30 mars 1895. » Signé de deux administrateurs. Cases pour les 3e et 4e versements.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 35. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut.

Part de Fondateur : Teinte chair deux tons sur fond blanc. Cadre brun, texte noir.

Libellé : Dans le cadre en brun. « Société Lyonnaise des Forces motrices du Rhône », en noir « Société anonyme au capital de 12 millions de francs, siège social : Lyon. Part de fondateur au porteur, donnant droit à un six millième des 35 % attribués aux parts syndicataires (art. 5, 45 et 50 des statuts) n°... » Signé de deux administrateurs. Dans le cadre dessous en brun. « Eau, Lumière, Force ».

Muni de coupons numérotés de 1 à 40. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut, extrait des statuts au verso.

Intérêts et dividendes, payables : à Lyon, au siège social, 37, rue de la République ; chez MM. Jacquier, Falcouz et Cie, banquiers,

4, rue de la Bourse, et à la succursale du Comptoir National d'Escompte, 23, rue Neuve ; à Paris : chez MM. Demachy et F. Seillière, banquiers, 58, rue de Provence, et au Comptoir National d'Escompte, 14, rue Bergère.

Administrateurs : MM. J.-A. Henry, *président;* Joannis Raclet, *ingénieur, auteur du projet;* Augustin Falcouz, de Boissieu, François Jacquier, de Sinçay, Hachette.

Administrateur-délégué: M. J. Raclet.

Commissaires : M. de Nittis et M. Raabe, *ingénieur des Arts et Manufactures.*

Cours moyens

	Actions	Parts		Actions	Parts
1892. . .	478 »	»	1894. . .	450 »	139 28
1893. . .	462 38	»	1895 juin .	625 »	210 »

COMPAGNIE LYONNAISE D'ÉLECTRICITÉ

Société anonyme par actions, formée le 28 mai 1886, par acte reçu Mᵉ LETORD, notaire à Lyon, en date du 9 juin 1886, définitivement constituée les 16 et 30 juin 1886, modifiée le 28 juin 1888, 30 avril 1889 et 29 juin 1894, par actes reçus Mᵉ LETORD, notaire.

Objet. — La Société a pour objet : 1° La production et la distribution de l'électricité, soit pour l'éclairage public ou privé, soit pour les forces motrices, dans toutes les villes de France et de l'étranger ; 2° L'utilisation sous toutes ses formes et dans toutes ses applications des forces motrices créées ; 3° L'obtention de toutes concessions et leur réalisation, soit par voie d'exploitation directe, soit par voie de location ou de cession ; 4° Enfin, toutes opérations connexes auxdites industries.

Concessions. — La Société a la concession de l'éclairage dans les villes de la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie), Pertuis (Vaucluse), et Oyonnax (Ain).

Siège social, à Lyon, 37, rue de la République.

Durée, 60 ans.

Capital social. — 200.000 francs, divisé en 2000 actions de 100 francs chacune, entièrement libérées.

Parts de fondateurs. — 300, attribuées au fondateur.

Conseil d'administration, composé de cinq à sept membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le semestre qui suit l'inventaire, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt-cinq actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt-cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Obligations. — 800 obligations, autorisées par décision des Assemblées générales des Actionnaires des 30 avril et 12 août 1889, 26 juin 1890 et 1891 émises à 475 francs. Remboursables à 500 francs, en 30 ans, de 1893 à 1924, par tirages au sort annuels, à compter de 1893.

Intérêt annuel, 25 francs, payables par semestres, les 15 juillet et 15 janvier de chaque année.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 7 1/2 % du capital versé. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

10 % au Conseil d'administration.

10 % pour constituer une réserve spéciale.

65 % aux Actionnaires.

15 % aux Parts de fondateurs.

Description du titre *(Action).* — Couleur bleu clair. Cadre et texte noirs. En filigrane : « Compagnie Lyonnaise d'Électricité. »

Libellé : « Compagnie Lyonnaise d'Électricité. Société anonyme constituée le 30 juin 1886 suivant statuts et pièces déposés aux minutes de Me Letord, notaire à Lyon. Capital deux cent mille francs divisés en 2000 actions de 100 francs. Action de cent francs au porteur entièrement libérée. N°... » Signé de deux administrateurs. Daté à Lyon.

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 30 sans date d'échéance. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social.

Administrateurs : MM. J.-A. Henry, *président;* J. Raclet, Crochet, Berne, F. Jacquier.

Administrateur-délégué : M. J. Raclet.

Cours moyens

	Actions	Obligations		Actions	Obligations
1890. . .	»	485 »	1893. . .	»	487 50
1891. . .	»	490 »	1894. . .	87 50	495 »
1892. . .	»	467 50			

COMPAGNIE ÉLECTRO-MÉCANIQUE

Société anonyme formée le 25 octobre 1892, par acte reçu Me DUPLAN, notaire à Paris, le 5 novembre 1892; définitivement constituée par les Assemblées générales des 7 et 16 novembre 1892.

Objet. — La Société a pour objet : L'étude et la réalisation industrielle et au besoin l'exploitation de toute installation générale ou partielle d'éclairage électrique public ou particulier, de traction électrique et de transport de force par l'électricité; l'obtention de concessions relatives à des installations de cette nature ; et d'une manière générale toute opération industrielle, commerciale ou financière se rattachant à l'industrie mécanique et électrique.

Siège social, à Paris, 67, rue Saint-Lazare.

Durée, 15 ans, à compter du 16 novembre 1892.

Capital social. — 1.000.000 de francs, divisé en 2000 actions, de 500 francs chacune, dont 600 attribuées en représentation d'apports.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres au moins et de neuf membres au plus, nommés pour six ans, renouvelables par sixième chaque année, et devant être propriétaires de quarante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le courant du premier semestre de l'année sociale, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions depuis au moins un mois avant la réunion. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions.

Année sociale, du 1er septembre au 31 août.

Inventaire général, au 31 août.

Répartition des bénéfices. — Sur les produits nets, déduction faite des charges de toute nature, y compris les amortissements, il pourra être reporté, au profit des résultats de l'exercice suivant, une somme ne pouvant excéder un cinquième de ce solde. Sur le bénéfice net restant, il sera prélevé : 1° 10 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque ce fonds atteindra la moitié du capital social, et qui se confondra avec la réserve légale ; 2° Une somme nécessaire pour fournir aux Actionnaires un intérêt de 5 % sur le montant des sommes dont les actions seront libérées. Le surplus sera employé comme il suit : 65 % seront répartis entre toutes les actions à titre de dividende complémentaire; 25 % seront alloués au Conseil d'administration, délégués et mandataires chargés de la direction; et 10 % pour être répartis entre les employés et agents de la Société.

Intérêts et dividendes, payables au siège social.

Administrateurs : MM. Delaunay-Belleville, *président;* A. Vernes, *administrateur-délégué:* Henri Menier, A. Liébaut, Ferdinand Meyer, Emile Richemond.

COMPAGNIE ÉLECTRIQUE ÉDISON

Société anonyme formée par acte du 1er avril 1885, reçu Me MOYSE, notaire à Saint-Etienne (Loire).

Objet. — La Société a pour objet : La création et l'exploitation, à Saint-Etienne, d'une ou de plusieurs stations centrales d'éclairage et de force motrice électriques, par les procédés de M. Edison ; ensemble tout ce qui se rattache à cette industrie et pouvant se rapporter à l'exploitation des brevets de M. Edison, dans les mêmes termes et conditions que la Compagnie continentale Edison de Paris y est autorisée par ses statuts.

Siège social, à Saint-Etienne, 14, rue du Treuil.

Durée, 90 ans, à dater de 1886.

Capital social. — A l'origine. 350.000 francs, divisé en 700

actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et nominatives. Porté à 700.000 francs, divisé en 1400 actions de 500 francs chacune.

Parts de Fondateurs. — Il a été créé 600 parts, attribuées : 400, à la *Compagnie continentale ;* 100, à M. Guillon ; 100, aux souscripteurs, à raison de 1 par 7 actions.

Conseil d'Administration, composé de six à huit membres, nommés pour six ans, renouvelables après les premières années, par moitié tous les trois ans, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le premier semestre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Amortissement. — Dans le bilan annuel, les immeubles, machines, appareils et toutes les dépenses d'installations, subissent un amortissement calculé au taux variant de 3 à 6 % par an.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 6 % du capital versé. En cas d'insuffisance des produits d'une année pour servir 6 %, la différence ne pourra être prélevée sur les bénéfices des années subséquentes. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 10 % au Conseil d'administration ; 30 % aux Parts de Fondateurs ; 45 % aux Actionnaires ; 15 % à la ville de Saint-Etienne, comme redevance.

Description du titre *(Part de Fondateur).*— Couleur bleu-hussard sur fond blanc. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Compagnie électrique Edison de Saint-Étienne, Société anonyme au capital de 350.000 francs pouvant être porté à cinq millions, constituée suivant acte passé le 1er avril 1885 en l'étude de M. Moyse, notaire à Saint-Étienne, siège social à Saint-Etienne. Part de fondateur au porteur. N°... Le présent titre donne droit à une part de un six centième dans les trente pour cent, attribués aux fondateurs, sur les bénéfices de l'exploitation, conformément aux articles 45 et 48 des statuts. Saint-Étienne le 1er avril 1885. Signé de deux Administrateurs.

Intérêts et dividendes, payables à Saint-Etienne, au siège social, les 1er juillet et 1er janvierr

Administrateurs : MM. François Gillet, *président ;* G. Balay, *vice-président ;* Mondon, Henri Michel, Couffinhal, Russery. A. Gauthier, Grand'Eury.

Commissaires : MM. G. Potel, A. Guitton.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Immeub. constructions, Matériel. moteur, etc.	916.749 49	Capital	700.000 »
Frais de 1er Etablissement, etc	258.026 87	Réserve légale	6 103 15
Caisse, Banque et Portefeuille	22 236 95	— éventuelle	28.802 01
Débiteurs divers	172.899 10	Amortissements.	255.356 65
Cautionnemts et divers.	17.967 45	Créanciers divers	230.047 75
Marchandises	61.032 90	Dette consolidée.	278.937 50
Appareils.	118.310 20	Coupons à payer	5.239 70
Mobilier, outillage	9.605 50	Bénéfice net	73.713 85
Chevaux et voitures	1.372 15		
	1.578.200 61		1.578.200 61

RÉPARTITION

Réserve légale	3.685 65
Dividende 20 francs par action	28.000 »
Conseil d'administration	2.000 »
Commissaires	200 »
Réserves éventuelles	39.828 20
TOTAL ÉGAL	73.713 85

Répartitions aux Actions

1892	20 » nets
1893	20 » —
1894	20 » —

COMPAGNIE ÉLECTRIQUE DE LA LOIRE

Société anonyme formée le 28 septembre 1892, par acte reçu Mᵉ FESSY-MOYSE, notaire à Saint-Etienne, modifiée par l'Assemblée générale du 25 octobre 1894.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'exploitation des chutes hydrauliques du canal du Forez, du fleuve « la Loire » et de ses affluents, ainsi que des machines à vapeur dont la puissance pourrait venir en aide à ces forces naturelles, pour la production et la distribution de l'énergie électrique, et généralement toutes opérations se rattachant aux industries hydrauliques et électriques.

Concession. — La concession de la chute à créer sur le canal du Forez résulte d'un traité intervenu le 25 juin 1892, entre M. le Préfet de la Loire et M. François Gillet, qui en fait l'apport à la Société.

Siège social, à Saint-Etienne, 14, rue du Treuil.

Usines à Saint-Victor-sur-Loire et à Pont-de-Lignon.

Durée, 99 ans, à partir du jour de sa constitution définitive.

Capital social. — A l'origine : 600.000 francs, porté par l'Assemblée générale du 25 octobre 1894 à 1.000.000 de francs, divisé en 2000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de six à neuf membres, renouvelables par moitié tous les deux ans, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le courant des six premiers mois, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Les charges sociales comprendront l'amortissement des immeubles, machines, appareils et outillage de la Société, calculé au taux fixe de 6 %.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 6 % du capital versé.

En cas d'insuffisance des produits d'une année pour servir 6 %, la différence ne pourra être prélevée sur les bénéfices des années subséquentes.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 10 % au Conseil d'administration ; 90 % aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables à Saint-Étienne, au siège social.

Administrateurs : MM. F. Gillet, *président ;* Couffinhal, *vice-président ;* Mondon, H. Michel, Gauthier, G. Balay, Gelas, Russery, Véron de la Combe.

Commissaires : MM. S. Araud, Delomier.

SOCIÉTÉ DIJONNAISE D'ÉLECTRICITÉ

Société anonyme constituée le 28 mai 1892, statuts déposés aux minutes de Mᵉ MADON, notaire à Dijon.

Objet. — La Société a pour objet : 1° La production et la distribution de l'électricité, soit pour l'éclairage public et privé, soit pour la force motrice, et en général, pour toutes les applications de l'électricité dans la ville de Dijon et dans les autres villes de France ; 2° L'utilisation de l'électricité dans toutes ses formes et dans toutes ses applications ; 3° L'obtention de toutes concessions, et leur réalisation, soit par voie d'exploitation directe, soit par voie de location ou de cession.

Siège social, à Dijon.

Durée, 50 années.

Capital social. — 600.000 francs, divisé en 1200 actions nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune entièrement libérées.

Le capital peut être porté à 800.000 francs, par simple décision du Conseil d'administration.

Parts de fondateurs, 600.

Conseil d'Administration, composé de sept membres, nommés pour trois ans, et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions, au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans

que le nombre de voix puisse dépasser un maximun de vingt-quatre, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° Une somme destinée à constituer un fonds d'amortissement du matériel, égale à 7 1/2 % de la valeur de ce matériel ; 3° Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

Sur l'excédent, il est attribué :

15 % au Conseil d'administration.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

50 % aux Actionnaires ;

50 % aux Parts de Fondateurs.

Intérêts et dividendes, payables à Dijon, au siège social.

Administrateurs : MM. Emile Pictet, Maurice Girod, Edouard Favre, Ernest Sautter, Georges Hochreutiner, Fauquier.

Administrateur-délégué : M. Ernest Sautter.

COMPAGNIE ÉLECTRIQUE

DU SECTEUR DE LA RIVE GAUCHE DE PARIS

Société anonyme constituée suivant acte passé le 20 mars 1893, devant Me SEGOND, notaire à Paris.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'exploitation, à Paris et dans sa banlieue, de toutes les applications de l'électricité, principalement celles comprenant l'éclairage public et privé sur la rive gauche de la Seine ; 2° La vente, l'achat et l'installation d'appareils électriques se rattachant à l'éclairage, à la télégraphie, à la téléphonie ou à la traction.

Siège social, à Paris, 1, rue Nouvelle.

Durée, 50 ans.

Capital social. — 3.000.000 de francs, divisé en 6000 actions de 500 francs chacune. Il est en outre créé 12.000 *parts bénéficiaires* sur lesquelles 6000 sont attribuées au fondateur, M. Naze, en représentation d'une partie de l'apport qu'il fait à la Société.

Conseil d'Administration, composé de sept membres au moins et de onze au plus, nommés pour six ans, renouvelables par sixième chaque année, et devant être propriétaires chacun de cinquante actions au moins.

Assemblée générale ordinaire, dans le courant du mois d'avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cent, comme propriétaire, ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général au 31 décembre.

Obligations. — 10.000 obligations de 500 francs, 5 % remboursables à 500 francs.

Intérêt annuel, 25 francs, payables par semestres.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé annuellement : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° La somme nécessaire pour servir aux actions non amorties un intérêt de 5 % du capital versé; 3° 20 % au moins pour servir à l'amortissement des actions.

Il sera ensuite prélevé : 5 % au profit du Conseil d'Administration. Et enfin, le surplus sera réparti ainsi : 50 % aux actions et 50 % aux parts bénéficiaires.

Intérêts et dividendes, payables le 1er juillet de chaque année, au siège de la Société.

Administrateurs : MM. Valère Mabille, *président ;* Defrance, *vice-président ;* L. Barrière, *secrétaire ;* S. Cattin, F. Brocard, Leroy-Dupré, Charles Mourlon.

SOCIÉTÉ ÉLECTRIQUE DE BRIANÇON

GUITTON, BERTOLUS & Cie

Société en commandite par actions, formée le 29 septembre 1894.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'exploitation de l'usine électrique située à Briançon, lieu dit *l'Adroit*, ou toutes autres qui seraient créées ultérieurement ; 2° Et la fourniture de l'énergie électrique sous toutes ses formes, pour les besoins publics et privés, dans la commune de Briançon (Hautes-Alpes) et les communes environnantes.

Siège social, à Saint-Étienne, 20, rue de la Bourse.

Durée, jusqu'au 31 décembre 1924.

Apports. — MM. Guitton et Bertolus font apport à la Société de : 1° Tous les plans, travaux, devis, etc., faits pour la construction de l'usine et pour l'obtention des marchés et concessions ci-après apportés ; 2° Un marché de gré à gré passé le 25 juillet 1893 avec le Département de la guerre, ayant pour objet :

A. Les travaux à exécuter pour l'éclairage électrique et le transport de la force dans les établissements militaires de Briançon-Ville, Sainte-Catherine-les-Toulouzannes et des forts des Têtes et du Randon.

B. L'entretien normal des canalisations et appareils installés dans lesdits établissements militaires.

Durée du marché : 9 années à compter de la mise en marche.

3° La concession qui a pour objet le privilège exclusif de la fourniture de l'énergie électrique (éclairage et force motrice) pour les usages publics et particuliers, dans l'étendue de la commune de Briançon. — Durée : 30 ans, à compter du 3 septembre 1894 ; 4° D'un terrain d'environ 13 ares 60 centiares, situé au lieu dit « *l'Adroit*, commune de Briançon » ; 5° De l'usine électrique et de ses dépendances construites sur le terrain désigné ci-dessus ; 6° Et de toutes marchandises et matières premières existant dans les usines, bureaux et magasins lors de la prise de possession.

En représentation de ces apports, il est attribué à MM. Guitton et Bertolus :

a) Pour l'apport mobilier 125.000 fr. en espèces, ci. 125.000 »

Report	125.000	»
b) Pour l'apport immobilier fr. 50.000 en 100 actions de fr. 500 chacune, entièrement libérées, ci	50.000	»
et 100.000 francs en espèces, ci.	100.000	»
Ensemble. . . .	275.000	»

En outre, et comme prix de l'apport mobilier, il est attribué conjointement et solidairement à MM. Guitton et Bertolus 25 % sur les bénéfices de la Société pendant sa durée actuelle.

Capital social. — 200.000 francs, divisé en 400 actions de 500 francs chacune.

Administration, Gérance. — La Société est administrée par MM. Guitton et Bertolus seuls Gérants responsables.

Conseil de surveillance, composé de trois membres au moins et de cinq au plus, nommés pour autant d'années qu'il y a de membres dans le Conseil, renouvelables par un chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun. Par exception, le premier Conseil est nommé pour une année seulement.

Assemblée générale ordinaire, dans le courant du trimestre qui suivra la clôture de l'inventaire, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions, au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de trente comme propriétaire ou comme mandataire,

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices nets, il est d'abord prélevé : 1° 5 % pour constituer un fonds de réserve légal, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° La somme nécessaire pour servir aux actions non amorties un intérêt de 5 % des capitaux non encore remboursés. Sur le surplus il sera prélevé la somme nécessaire pour l'amortissement du capital-actions pendant la durée de 30 années, et le reliquat sera réparti : 25 % à MM. Guitton et Bertolus (conformément au dernier § du chapitre *Apports)*, et 75 % pour les actions.

Intérêts et dividendes, payables au siège social.

Commissaires : MM. Coste, Epitalon, Hugues Eymard.

SOCIÉTÉ TOULOUSAINE D'ÉLECTRICITÉ

Société anonyme formée le 24 octobre 1888; statuts déposés chez Mᵉ FAY, notaire à Paris, et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 1889. Définitivement constituée par les Assemblées générales des 24 et 31 octobre 1888.

Objet. — La Société a pour objet l'exploitation : 1° Des usines, forces hydrauliques et constructions de toute nature sur le domaine du Bazacle et le quai Saint-Pierre, à Toulouse ; 2° De l'éclairage électrique et de la location des forces électriques dans la ville de Toulouse et les environs.

Siège social, à Toulouse, quai Saint-Pierre, 10.

Durée, jusqu'au 10 novembre 1937.

Capital social. — 1.600.000 francs, divisé en 3200 actions de 500 francs chacune.

Parts de fondateurs. — 500 parts, créées au profit des fondateurs de la Société.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres au moins et de neuf au plus, nommés pour six ans, renouvelables par sixième chaque année, et devant être propriétaires de trente actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant la fin du mois de mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, tant que le capital social n'est pas supérieur à 2.000.000, et de vingt actions au moins lorsque le capital social sera supérieur à cette somme. Les titres devront être déposés quinze jours, au moins, avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix ou vingt actions, selon que le capital social sera de 2.000.000 au maximum ou supérieur à ce chiffre, mais sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinquante comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1ᵉʳ janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 1° 2000 obligations de 500 francs 6 % remboursables au pair en vingt sept ans. Intérêt payable les 1ᵉʳ juin et 1ᵉʳ décembre.

2° 18.000 obligations de 100 francs 5,25 %, émises à 100 francs et remboursables à 110 francs en trente ans. Intérêt payable les 15 mars et 15 septembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° La somme nécessaire pour servir un premier dividende de 5 % aux Actionnaires sur les sommes dont leurs actions sont libérées. Après ces deux prélèvements, le surplus des bénéfices est réparti comme suit : 40 % aux Actionnaires à titre de second dividende ; 25 % aux Parts de Fondateurs ; 10 % aux Administrateurs et 25 % au fonds de prévoyance dont l'emploi sera réglé par le Conseil d'Administration.

Intérêts et dividendes, payables au siège de la Société, dans l'année qui suit la clôture de l'exercice social.

Administrateurs : MM. de Chanteau, *président ;* Sans, *vice-président;* Girod, Pouvillon, Deruad, *administrateur délégué ;* Doumerc, *administrateur-délégué-adjoint.*

Commissaire-censeur : M. Mare.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Caisse	17.957 91	Capital social	1.600.000 »
Constructions et forces hydrauliques	959.641 04	Obligations restant à amortir	2.380.000 »
Matériel	1.931.400 89	Réserve légale	8.705 11
Installations	1.671 100 17	Effets à payer	351.903 78
Effets à recevoir	32.207 45	*Créditeurs divers :*	
Débiteurs divers :		Fournisseurs divers	92.050 61
Clients	17.212 84	Divers correspondants	311.338 44
Dépôts et Cautionnements	4.000 »	Obligations remboursables et non présentées	1.400 »
Sous-Locations	8.475 27	Dépôt à la Caisse des Consignations	12.000 »
Propriétaires	139 960 30	Coupons d'obligations restant à payer	9.937 96
Abonnés	85.718 50	Dividendes restant à payer	10.238 30
Exercices futurs	6.391 51	*Profits et Pertes :*	
		Reliquat de 1893	5 884 74
		Bénéfices de 1894 [1]	120.606 94
	4 904 065 88		4.904.065 88

[1] Non compris fr. 40.000 distribués aux actions à titre d'acompte.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉPENSES		RECETTES	
Location principale du Bazacle	230.000 »	Le courant éclairage	515.633 30
Locations diverses	4.250 »	Le courant moteurs	44.013 75
Escomptes et intérêts	7.410 90	Les lampes et crayons	83.235 50
Impôts	31.300 36	Sous-locations	91.545 70
Assurances	3.804 43	Bénéfice du magasin	22.236 41
Intérêts aux obligations y compris droits à l'Enregistrement	165.460 73		
Personnel, installations, frais divers, etc.	153.831 30		
Bénéfices de 1894	160.606 94		
	756.664 66		756.664 66

BÉNÉFICES DISPONIBLES ET RÉPARTITION

Reliquat de 1893	5.884 74	5 % à la Réserve légale	6.030 30
Bénéfices de 1894	160.606 94	Dividende de 20 francs par action	64.000 »
		Amortissements	80.000 »
		Reporté à nouveau	16.461 38
	166.491 68		166.491 6

Dividendes

Année 1892	10 »
— 1893	20 »
— 1894	20 »

COMPAGNIE INTERNATIONALE

DES PROCÉDÉS ADOLPHE SEIGLE

Société anonyme, formée par statuts, contenus en des actes reçus par Me Muguet, notaire à Lyon, les 17 avril 1893, 8 mai 1895 et 19 juin 1895.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation, en tous pays, des procédés de chauffage, d'éclairage et de production de force motrice par la pulvérisation, la gazéification et la combustion des hydrocar-

bures ou procédés analogues ; 2° Toutes autres entreprises de chauffage, d'éclairage ou de production de force motrice ; 3° La construction, par la Société elle-même ou par ses sous-traitants, de tous appareils, moteurs, machines diverses, locomotives, torpilleurs, navires ; 4° Le commerce et la production des huiles de houille, pétroles, schistes, goudrons ou hydrocarbures, ainsi que l'obtention, l'acquisition ou location et l'exploitation de gisements bitumeux, schisteux et pétrolifères ; 5° L'acquisition et l'exploitation de tous établissements, brevets ou procédés se rattachant aux industries et au commerce dont il s'agit ou pouvant en faciliter l'extension et le développement ; 6° L'acquisition ou la prise à loyer de tous terrains et autres immeubles construits ou non, de tous matériels, objets et biens mobiliers, quelconques, nécessaires aux industries ou au commerce précités; 7° L'édification sur les immeubles de toutes constructions ou la restauration de celles existantes et leur appropriation aux besoins de l'exploitation ; 8° La cession d'un ou plusieurs des brevets acquis à la Société; 9° Et la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes les opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à un des objets précités, par voie de créations de Sociétés nouvelles, d'apport, de fusion ou autrement.

Siège social, à Paris, 149, rue de Courcelles.

Durée, 90 ans.

Capital social. — 2.000.000 de francs, divisé en 4000 actions de 500 francs chacune.

Conseil d'Administration, composé de cinq à sept membres nommés pour six ans, renouvelables par sixième chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin septembre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui en seront propriétaires, ou qui les auront déposées cinq jours au moins avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er avril au 31 mars.

Inventaire général, au 31 mars.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital

social; 2° Une somme suffisante pour servir aux actions un intérêt à 5 % sur les sommes dont elles seront libérées. Après ces prélèvements, l'Assemblée pourra, sur les propositions du Conseil, affecter telle part des bénéfices qui sera jugée convenable dans la limite de 5 % au minimum et 15 % au maximum, à la formation de réserves spéciales, fonds d'amortissement et fonds de prévoyance, dont elle déterminera l'importance, l'emploi et la destination. Le surplus sera réparti comme suit: 10 % au Conseil d'administration; 5 % à la disposition du Conseil, pour la Direction et le personnel ; 5 % aux parts de fondateurs ; 15 % à M. Adolphe Seigle personnellement, 65 % aux Actionnaires.

Parts de fondateurs. — Les 15 % de participation dans les bénéfices attribuées à M. Adolphe Seigle, pourront être représentés par des titres à créer, sous réserve que ces titres seront inaliénables pendant trois ans. Les 5 % attribuées aux parts de fondateurs sont représentés par 200 titres dits « Parts de fondateurs ».

Intérêts et dividendes, payables à Paris, au siège social.

Administrateurs : MM. Paul Laurans, *président ;* Adolphe Seigle, *administrateur-délégué;* Georges Bertin, Charles Binet, comte René de Brouville, André Chénier, Antoine Gourd fils.

COMPAGNIE DE L'INDUSTRIE ÉLECTRIQUE (Genève)

ANCIENNE SOCIÉTÉ « D'APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE »

SUCCESSEUR DE CUÉNOD, SAUTTER ET Cie

Société anonyme constituée suivant statuts dressés par Mes BINET et CHERBULIEZ, notaires à Genève, les 24 mars et 1er mai 1833, approuvés par l'Assemblée générale du 5 mai 1882; modifiée et transformée par les Assemblées générales des 20 novembre 1889 et 3 février 1892, sous la dénomination actuelle, actes dressés par lesdits notaires.

Objet. — La Société a pour objet : 1° Tout ce qui concerne la production et les applications industrielles de l'électricité, par tous systèmes quelconques, notamment la fabrication et la vente de toutes machines et appareils, l'exploitation de l'électricité pour l'éclairage et la transmission de la force, ainsi que toutes branches accessoires s'y rapportant; 2° Toutes entreprises de construction mécanique.

Les opérations de la Société consistent : 1° Dans l'exploitation de

la concession de l'éclairage privé de la ville de Genève, les ventes, appareillages et installations diverses; 2° Dans les constructions, transports de la force et de la traction électrique. La Société a pris la suite de la maison Cuénod-Sautter et Cie en 1889.

Siège social, à Genève.

Bureaux, à Paris, 50, boulevard Haussmann.

Succursale, à Gènes, 3, via Maddaloni.

Durée, indéterminée.

Capital social. — A l'origine, en 1889, 500.000 francs. Porté le 20 novembre 1889, à 1.000.000 de francs, et en 1892, lors de la transformation de la Société, à 2.500.000 francs, divisé en 5000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et au porteur.

Conseil d'Administration, composé de cinq à sept membres, nommés pour six ans, renouvelables par sixième chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans les six mois qui suivent la clôture de chaque année sociale, composée de tous les Actionnaires qui auront déposé leurs titres huit jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède d'actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser le cinquième des droits de vote qui se trouvent représentés dans l'Assemblée générale.

Année sociale, du 1er avril au 31 mars.

Inventaire général, au 31 mars.

Obligations. — 1° 1600 obligations, 500 francs 4 1/2 %, émises en août 1892; 2° 2000 obligations 500 francs 4 1/2 %, émises en 1893.

Répartition des bénéfices. — Les bénéfices nets résultant des inventaires et bilans annuels, après paiement de tous les frais généraux, des amortissements et autres charges, et déduction faite du 5 % du capital social, sont, avant tout, divisés en deux catégories, dont l'une comprendra les bénéfices résultant des opérations de la branche *Construction*, déterminées en une convention à intervenir entre MM. Cuénot et le Conseil d'administration, et l'autre comprendra tous les autres bénéfices. Sur la première de ces catégories, il sera exercé un prélèvement de 30 % au profit de MM. Cuénod, aussi longtemps qu'ils exerceront leurs fonctions. En outre, un prélèvement de 20 % sera mis à la disposition de MM. Cuénod pour être, s'il y a lieu, réparti au personnel sous leurs ordres, suivant la proposition qu'ils soumettront au Conseil d'administration. En vue de la distinction ci-dessus, il sera

tenu deux comptabilités séparées, dont les résultats seront fondus dans une comptabilité tenue par le bureau central. Tout le surplus des produits nets de chaque exercice, tel qu'il résultera de la comptabilité du Bureau central, constitue le bénéfice de la Compagnie ; sur ce bénéfice, il est d'abord prélevé :

1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra 25 % du capital social ;
2° Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé. En cas d'insuffisance des produits d'une année pour servir 5 %, le dividende distribué aux Actionnaires serait réduit à la somme disponible. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit, sous déduction des droits que des tiers peuvent avoir, en suite de traités ou conventions :

20 % au Conseil d'administration ;

80 % aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables à Genève, chez MM. d'Everstag et Juvet.

Administrateurs : MM. I. d'Everstag, *président;* A. M. Cherbuliez, *secrétaire:* Henri Juvet, A. Kaufmann, A. de Meuron, H. Veyrassat, Ch. Masson.

Commissaires : MM. C. Lacroix, J. Ferrero.

Suppléant : M. Edouard Meylan.

BILAN GÉNÉRAL ET RÉSUMÉ AU 31 MARS 1894

ACTIF		PASSIF	
Branche appareillage, actif total	1.806.041 30	Capital-Actions	2.500.000 »
Branche construction, actif total	3.498.453 55	Obligations	1.800.000 »
Émissions, actions, obligations	94.739 30	Réserves	34.915 13
Résultats généraux de 1893-94	290.823 40	Effets à payer	908.946 35
		Amortissement brevets Thury, etc	31.000 »
		Créanciers divers, intérêts, Banquiers, etc	37.420 50
		Perte subie par Branche construction	377.775 57
	5.690.057 55		5.690.057 55

Cours

	Actions	Obligations
Juin 1895	405 »	515 »

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1888-1889	20 »	1891-1892 action nouvelle	13.75
1889-1890 à 2000 actions .	20 »	1892-1893	27.50
1890 1891	22 50	1893-1894	»
1891 1892 action ancienne	34.375		

FONDERIES, FORGES, INDUSTRIE MÉTALLURGIQUE

COMPAGNIE

DES MINES, FONDERIES ET FORGES D'ALAIS

Ancienne Société anonyme des fonderies et forges d'Alais, constituée par actes reçus Mᵉ CHAULIN, notaire à Paris, les 12 mars 1829 et 7 octobre 1830, et autorisée par ordonnance royale du 20 du même mois; modifiée par statuts dont acte passé devant Mᵉ CHARDON, notaire à Paris, le 6 février 1856, approuvée par décret du 13 février 1856. Modifiée, sous la dénomination actuelle, par statuts dont acte passé devant Mᵉ PINGUET, le 30 mars 1874, approuvé par décret du 11 avril 1874.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'exploitation des usines métallurgiques d'Alais et de leurs dépendances, et des usines de Bessèges et de Tamaris (Gard); 2° L'exploitation des concessions de minerais de fer, à Trélys et Alais, et de houille à Trélys, dans l'arrondissement d'Alais (Gard); 3° La vente des produits de ces diverses exploitations et toutes les opérations se rattachant à ces industries.

Concessions. — Les concessions des minerais de fer appartiennent à la Compagnie aux termes des décrets et ordonnances des 16 juillet 1828, 15 décembre 1836 et 21 avril 1852.

Siège social, à Paris, 7, rue Blanche.

Durée, 99 ans, du 30 octobre 1830 au 30 octobre 1929.

Capital social. — A l'origine, 6.000.000 de francs, divisé en 2000 parts de 3000 francs chacune. Porté, lors de la modification de la Société en 1856, à 9.000.000 de francs, divisé en 18.000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et au porteur.

Conseil d'Administration, composé de douze membres, nommés pour six ans, renouvelables par sixième chaque année, et devant être propriétaires de cent actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant le 1er juin; composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions au moins, qui les auront déposées trois jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que le nombre de voix, puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations.— 5300 obligations de 500 francs 4 %, créées en 1893, et destinées : 1° à la conversion et au remboursement des 3775 obligations 5 % de l'émission de 1886, restant en circulation ; 2° à l'exécution de travaux de réfections et d'amélioration de l'outillage. Remboursables à 500 francs, en 36 ans, par tirages au sort semestriels ayant lieu les 1er décembre et 1er juin, à compter du 1er décembre 1893.

Intérêt annuel, 20 francs, payables par semestres, les 1er janvier et 1er juillet.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est fait une retenue affectée à la réserve instituée pour subvenir aux dépenses extraordinaires et imprévues. La réserve peut être élevée jusqu'à 1.000.000 de francs. La quotité du prélèvement à effectuer chaque année est déterminée par l'Assemblée sur la proposition du Conseil d'Administration, mais elle est de 5 % au moins des bénéfices, tant que la réserve n'a pas atteint le chiffre de 500.000 francs. Après ce prélèvement, les bénéfices sont affectés à la distribution d'un premier dividende, jusqu'à 25 francs par action. Une portion du surplus pourra être affectée, par décision de l'Assemblée générale à la rémunération de la gestion générale et du Conseil d'administration. Le solde du bénéfice est réparti entre les actions, sans préjudice toutefois des droits des actions de jouissance qui pourraient encore exister sur celles créées d'après les statuts primitifs du 20 octobre 1830.

Description du titre. — Couleur blanc.

Libellé : « Compagnie des Fonderies et Forges d'Alais (Gard). N°. ., Société Anonyme autorisée par ordonnance du 20 octobre 1830 et décret du 18 février 1856. La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf ans. Le siège est à Paris Action au porteur. Capital social représenté par 18 000 actions, etc. Paris, le 16 mai 1856. »

Muni de coupons de dividende numérotés, dont le dernier porte le n° 62, sans échéance. Le coupon n° 54 a été payé le 1er juin 1895.

Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche.

Intérêts et dividendes, payables, les 1er juin (acompte), et 1er décembre (solde), à Lyon, à la Société Lyonnaise de dépôts, de comptes courants et de crédit industriel ; à Paris, au siège social de la Compagnie, 7, rue Blanche; à Nîmes, chez MM. Nègre, Bergeron et Bruneton, banquiers; à Marseille, à la caisse de M. Martel, 24, rue du Pavillon ; à Alais, à la caisse du bureau central de la Société; au Martinet, (Gard), à la caisse la mine de Trélys; et à Bessèges (Gard), à la caisse de l'usine de Bessèges.

Administrateurs : MM. le baron René Reillé, *président ;* Baguenault de Puchesse, *vice-président;* Albert Gigot, *administrateur-directeur;* baron André Reille, *administrateur-directeur suppléant ;* baron Ch. Benoist-d'Azy, comte de Lastours, Emile Leclert, G.-H.-P. Chancel, vice-amiral G.-H. Zédé, Ch.-T.-E. Giblain, marquis de Chaponay.

Commissaires : MM. Millet, Nettre.

Cours moyens des Obligations

1893	487 01
1894	502 05

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1856.	»	30 »	1867.	»	»
1857.	550 »	33 »	1868.	250 »	»
1858.	550 »	25 »	1869.	200 »	»
1859.	»	15 »	1870.	»	»
1860.	»	20 »	1871.	»	10 »
1861.	»	28 »	1872.	»	35
1862.	»	30 »	1873	»	50 »
1863.	500 »	25 »	1874.	581 66	40 »
1864.	500 »	25 »	1875.	595 71	35 »
1865.	»	»	1876.	»	30 »
1866.	200 »	»	1877.	521 92	27 50

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1878. . .	577 07	35 »	1887. . .	230 »	»
1879. . .	606 44	37 50	1888. . .	198 05	»
1880. . .	730 81	40 »	1889. . .	220 24	10 »
1881. . .	851 82	40 »	1890. . .	322 03	12 »
1882. . .	757 87	40 »	1891. . .	331 08	20 »
1883. . .	685 21	35 »	1892. . .	399 12	20 »
1884. . .	547 94	20 »	1893. . .	330 69	20 »
1885. . .	430 »	»	1894. . .	312 »	15 »
1886. . .	279 37	»			

Production annuelle de la Houille (mines de Trélys)

Exercices	Tonnes	Exercices	Tonnes
1885.	155.615	1890.	169.099
1886.	166.027	1891.	166.699
1887.	166.522	1892.	152.503
1888.	149.933	1893	129.361
1889.	191.515	1894.	161.105

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Concessions	1.500.000 »	Fonds social	9.000.000 »
Domaines et terrains .	1.133.825 36	Obligations 4 % . .	2.488.550 »
Constructions appropriations	600.495 67	Réserve statutaire . .	780.077 35
Mines de fer	16 317 80	Créanciers divers . .	1.208.497 64
Domaines et terrains .	394.461 13	Profits et Pertes 1894.	303.086 88
Constructions appropr.	4.908.314 82		
Outillage	447.769 »		
Mobilier	35.560 70		
Approvisionnement. .	2.215.186 94		
Caisse et valeurs . .	146.626 21		
Débiteurs	2.381.654 24		
	13.780.211 87		13.780.211 87

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DOIT		AVOIR	
Amortissement, matériel et outillage	126.445 45	Produits des ventes . .	434.129 80
Amortissement, solde des travaux neufs . . .	21.660 40	Reliquat de 1893. . .	125.423 08
Intérêts et amortissement des obligations . . .	108.360 15		
Bénéfice net	303.086 88		
	559.552 88		559.552 88

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

15 francs aux 18.000 actions.	270.000 »
Reporté à nouveau.	33.086 88
TOTAL ÉGAL	303.086 88

SOCIÉTÉ ANONYME INDUSTRIELLE

DES ÉTABLISSEMENTS ARBEL, A RIVE-DE-GIER

Société anonyme formée par acte du 2 avril 1891, reçu Me DUFOUR, notaire à Paris définitivement constituée par l'Assemblée générale du 15 avril 1891.

Objet. — La Société a pour objet : L'industrie et le commerce des forges et de la métallurgie, l'acquisition et la création de toutes usines et immeubles à ce nécessaires, l'acquisition de tous brevets d'invention et procédés relatifs à ladite industrie.

Siège social, à Paris, 80, rue de l'Université.

Durée. — 30 ans.

Capital social. — A l'origine, 300.000 francs, divisé en 600 actions; porté par décision de l'Assemblée générale du 27 février 1892, en suite de l'apport fait à la Société, par MM. Arbel frères, des Forges de Couzon, à 600.000 francs, divisé en 1200 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de trois membres, nommés pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant le 1er mai, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins, qui les auront déposées vingt jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables à Paris et à Rive-de-Gier.

Administrateurs : MM. Pierre Arbel, *président ;* Antoine Arbel, Jean-Marie Cossange.

FORGES ET ATELIERS

DE LA CHALÉASSIÈRE-SAINT-ÉTIENNE

V. BIETRIX & Cie

Société en commandite par actions, constituée suivant acte passé devant Me DESJOYAUX, notaire à Saint-Étienne, le 15 avril 1867.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des forges et ateliers de la Chaléassière, Saint-Etienne (Loire).

Siège social, à la Chaléassière, commune de Saint-Etienne (Loire).

Durée, 30 ans, à dater du 11 avril 1867.

Capital social. — 2.500.000 francs, divisé en 5000 actions nominatives ou au porteur de 500 francs chacune, entièrement libérées, donnant droit chacune à 1/5000 de l'avoir social.

Administration. — La Société est administrée par M. Biétrix, Gérant, qui a seul la signature sociale et la direction des affaires de la Société.

Conseil de surveillance, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de vingt-cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le premier trimestre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions au moins, qui les auront déposées trois jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le quart du capital social ; 2° 5 % destinés à la formation d'un fonds d'amortissement ; 3° somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition,

jusqu'à concurrence de 25 fr. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 3 % au Conseil de surveillance; 15 % à la Gérance; le surplus aux Actionnaires, et à un fonds de prévision pour amortissement.

Description du titre. — Papier parchemin gris, filigrane brun. Texte et cadre noirs.

Libellé : « Anciens établissements J.-F. Revollier, Biétrix et Cie. Forges et ateliers de la Chaléassière, Saint-Étienne. V. Biétrix et Cie. Société..., etc. Capital social deux millions cinq cent mille francs divisé en cinq mille actions de cinq cents francs, N°..., Action de 500 fr. au porteur, n°..., Saint-Étienne, le quinze mai mil huit cent quatre-vingt-sept. » Signé d'un membre du Conseil de surveillance et du Gérant.

Muni de coupons de dividendes, dont le dernier porte le n° 56 et l'échéance du 15 mai 1897. Le coupon n° 52 a été payé le 15 mai 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut. Extrait des statuts au verso.

Intérêts et dividendes, payables au siège social, les 15 mai et 15 novembre.

Gérant : M. V. Biétrix.

Conseil de surveillance : MM. Saignol, J.-M. Epitalon, J. Lambert, M. Orcel, M. Penel.

BILAN AU 30 JUIN 1894

ACTIF		PASSIF	
1re Partie.		*1re Partie.*	
Immeubles, matériel et mobilier (ateliers de construction)	1.756.748 14	Capital : 5000 actions	2.500.000 »
Terrains et bâtiments de l'usine (rive droite)	198.591 20	Réserve légale	244.471 81
parts au porteur des Forges de Trignac	7 200 »	Compte d'amortissement (dotation au 30 juin 1893)	53.771 19
2e Partie.		Réserve spéciale	60.000 »
Approvisionnements	133.801 35	*2e Partie.*	
Produits finis ou en cours de fabrication	636.837 45	Créanciers par Comptes courants	198.562 15
Nouveaux outils à amortir	192.976 85	Créditeurs divers	482.884 92
Actions et obligations diverses	558.137 35	Avances sur travaux en cours de fabrication	387.669 80
Caisse et portefeuille	55.494 85	Disponible de l'indemnité de la mine de Montaud pour dégâts de surface	8.090 55
Débiteurs	695.139 84	Reliquat des bénéfices de 1892-93	33.462 75
Banquiers	29.194 35	Bénéfices de 1893-94	304.953 36
Comptes divers	9.745 15		
	4.273.866 53		4.273.866 53

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices		Cours moyens	Répartitions	Exercices		Cours moyens	Répartitions
1880-81	. .	510 »	30 »	1887-88	. .	368 21	25 »
1881-82	. .	510 »	35 »	1888-89	. .	383 75	25 »
1882-83	. .	437 50	30 »	1889-90	. .	385 »	25 »
1883-84	. .	300 »	30 »	1890-91	. .	412 34	25 »
1884-85	. .	345 »	25 »	1891-92	. .	430 »	25 »
1885-86	. .	300 »	25 »	1892-93	. .	463 87	25 »
1886-87	. .	350 »	25 »	1893-94	. .	506 87	25 »

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

5 % à la réserve légale.	15.247 66
5 % à la réserve d'amortissement	15.247 66
Dividende : 25 francs par action.	125.000 »
15 % à la gérance . .	22.418 70
3 % au Conseil de surveillance.	4.483 74
Au compte d'amortissement	140.000 »
Reporté à nouveau . .	16.018 35
	338.416 11

BÉNÉFICES DISPONIBLES

Reliquat des bénéfices de 1892-93	33.462 75
Bénéfices de 1893-94 .	304.953 36
	338.416 11

COMPAGNIE

Des FORGES et ACIÉRIES du CHAMBON-FEUGEROLLES

CLAUDINON & Cie

Société formée d'abord en Société en commandite simple le 22 mars 1853, par acte reçu Me PIATON, notaire à Lyon. Transformée en commandite *par actions*, le 8 novembre 1855, définitivement constituée le 17 mars 1856. Les statuts primitifs ont été modifiés par les Assemblées générales des 27 mars 1858, 20 décembre 1859, 16 juin 1860, 18 juin 1863, 29 septembre 1864, 17 septembre 1868, 28 septembre 1872, 4 octobre 1882, 27 octobre 1883, 26 septembre 1885 et 3 octobre 1889; ils sont déposés aux minutes de Me TESTENOIRE-LAFAYETTE, notaire à Saint-Étienne.

Objet. — La Société a pour objet : 1° La propriété, l'exploitation et la jouissance des Forges des Platanes et de la Bargette (commune du Chambon-Feugerolles), et des immeubles, établissements industriels et du matériel d'exploitation qui en dépendent; 2° La fabrication du

fer, des essieux bruts et tournés, des aciers de toute nature, des enclumes, étaux, bigornes, soufflets, pièces de forge, en fer et en acier, et toutes fournitures à la Marine, à l'Artillerie et aux Chemins de fer, etc. ; 3° La fabrication des ressorts de carrosserie et du chemin de fer, et enfin toutes les opérations qui se rattachent auxdites exploitations et au commerce de leurs produits.

Siège social, au Chambon-Feugerolles (Loire).

Durée, jusqu'au 30 juin 1900.

Capital social. — A l'origine, 2.000.000 de francs, divisé en 4000 actions, de 500 francs chacune ; réduit, par décision de l'Assemblée générale du 20 décembre 1859, à 1.800.000 francs, divisé en 3600 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et au porteur.

Administration. — La Société est administrée par deux Gérants, responsables, ayant la signature sociale et la Direction des affaires de la Société. Ils doivent déposer soixante-quinze actions chacun, en garantie de leur gestion.

Conseil de surveillance, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de trente actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en septembre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions, au moins, qui les auront déposées huit jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 10 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra 400.000 francs ; 10 % à un fonds d'amortissement ; une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé, soit 25 francs. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 30 % au Gérant ; 70 % aux Actionnaires.

Description du titre. — Couleur rouge moiré sur fond blanc, cadre et texte noirs.

Libellé : « Compagnie des Forges des Platanes et de la Bargette, au Chambon-

Feugerolles (Loire). Société en commandite constituée par acte aux minutes de Me Testenoire-Lafayette, notaire à Saint-Étienne, en date du 17 mars 1856. Sous la raison sociale : J. Claudinon et Cie. Action de cinq cents francs au porteur. Chambon-Feugerolles le 1er avril 1856. » N°..., Extrait des statuts. « Le capital social est divisé en quatre mille actions de cinq cents francs, il peut être augmenté, etc. » Signé du Gérant.

Au verso, case pour l'estampille du paiement des dividendes; le dividende de 1893-1894 a été payé le 15 décembre 1894. Timbre sec sur le titre. Souche à gauche.

Intérêts et dividendes, payables au Chambon-Feugerolles, au siège social, et à Saint-Etienne, le 15 décembre.

Gérants : MM. E.-Michot et Georges Claudinon.

Conseil de surveillance : MM. de la Rochette, Freydier, Aimé Celle, J.-C. Dufour.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1875-76	35 »	1885-86	25 »
1876-77	30 »	1886-87	25 »
1877-78	30 »	1887-88	25 »
1878-79	25 »	1888-89	25 »
1879-80	30 »	1889-90	30 »
1880-81	40 »	1890-91	25 »
1881-82	50 »	1891-92	12 50
1882-83	50 »	1892-93	5 »
1883-84	27 50	1893-94	15 »
1884-85	25 »		

RÉSUMÉ DU BILAN AU 30 JUIN 1894

ACTIF		PASSIF	
Immeubles, usines et matériels	1.000.000 »	Fonds social	1.800.000 »
Outils et mobiliers	106.000 »	Réserve statutaire	227.896 45
Cité d'ouvriers	23.638 79	Réserve d'amortissement	486.123 02
Fonds de roulement :		Réserve spéciale	1.943 09
Marchandises générales	1.058.287 30	Prévision, pour garantie de nos fournitures	20.000 »
Approvisionnements	116.745 60	Créditeurs divers	245.445 05
Chevaux, charrettes, etc.	4.458 20	Fournisseurs	65.621 40
Caisse et Banquiers	252.054 88	Dividendes non réclamés	696 90
Portefeuille	328.587 38	Salaires de juin	58.032 20
Cautions à la marine	192.055 30	Dépôts de divers	353.773 65
Divers	364.769 53	*Bénéfices*	187.092 21
	3.446 623 98		3.446.623 98

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Réserve statutaire 10 %.	18.709 22
— d'amortissement statutaire 10 %	18.709 22
Dividende de 15 francs par action	54.000 »
A la gérance, 3 % sur les bénéfices après déduction de la réserve et amortissement	4.490 21
Au compte Prévision, pour garantie de nos fournitures	35.000 »
En amortissement sur installations nouvelles.	55.000 »
Au fonds de réserve spéciale.	1.183 56
TOTAL ÉGAL.	187.092 21

Cours

Juin 1895.	485 »

COMPAGNIE DES HAUTS FOURNEAUX DE CHASSE

(ISÈRE)

Société anonyme par actions, formée le 12 septembre 1873, modifiée le 25 octobre 1886. Statuts modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 1893.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication de la fonte dans l'usine qu'elle possède à Chasse (Isère), et l'exploitation de la mine de fer d'El-M'-Kimen (Afrique).

Siège social, à Lyon, 19, rue de la République.

Bureaux, à Chasse.

Durée, 22 ans, du 12 septembre 1873 au 30 septembre 1895, prorogée de 15 ans jusqu'au 30 septembre 1910.

Capital social. — A l'origine, 1.800.000 francs, divisé en 3600 actions de 500 francs chacune. Réduit, en mai 1887, par l'amortissement de 1800 actions, à 900.000 francs, divisé en 1800 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et au porteur.

Conseil d'Administration, composé de cinq à sept membres nommés pour six ans, renouvelables par sixième chaque année, et devant être propriétaires de quinze actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant le 31 octobre, composée de

tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 6 % du capital versé; 2° 10 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 3° 10 % au Conseil d'administration; 4° 5 % au Directeur technique. Ces prélèvements faits, une partie du solde sera portée au fonds de réserve extraordinaire. Le surplus sera distribué aux Actionnaires, à titre de dividende.

Description du titre. — Couleur chamois.

Libellé : « Hauts fourneaux de Chasse. Société anonyme. Capital social 900.000 fr., divisé en 1800 actions de 500 francs chacune. Siège social à Lyon. Action de cinq cents francs au porteur, entièrement libérée. » Sans date. Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 28, sans date d'échéance. Le coupon n° 14 a été payé le 1er mai 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, les 1er mai et 1er novembre.

Administrateurs : MM. H. Bouthier, *président ;* J.-B. Marrel, *vice-président ;* C. Cholat, *secrétaire;* F. Allemand, L. Poidebard, C. Neyrand.

Commissaires : MM. Gris aîné et Ad. Girerd.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions à 3600 actions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
			1880-81. .	569 09	25 »
1874-75. .	506 66	40 »	1881-82. .	698 97	35 »
1875-76. .	450 »	30 »	1882-83. .	597 50	40 »
1876-77. .	405 60	30 »	1883-84. .	493 90	30 »
1877-78. .	392 50	20 »	1884-85. .	473 21	25 »
1878-79. .	»	20 »	1885-86. .	»	»
1879-80. .	478 75	15 »	1886-87. .	»	»

Exercices	Cours moyens	Répartitions à 1900 actions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
			1890-91. .	650 »	40 »
1887-88. .	»	25 »	1891-92. .	728 11	40 »
1888-89. .	450 »	30 »	1892-93. .	801 88	40 »
1889-90. .	612 50	35 »	1893-94. .	953 12	45 »

BILAN AU 30 JUIN 1894

ACTIF		PASSIF	
Usine de Chasse . .	200.000 »	Capital social . . .	900.000 »
Mine d'Afrique . . .	*Mémoire.*	Fonds de réserve . .	129 790 54
Prorogation de la Société	4.721 85	Réserve extraordinaire	45.000 »
Travaux neufs . . .	50.073 80	Prévision pour entretien	50.000 »
Fontes	345.973 20	Prévision pour travaux neufs	80.000 »
Minerais	335.893 25	Dividendes non réclamés	8.426 68
Cokes et houilles . .	21.372 50	Main-d'œuvre . . .	14.428 75
Approvisionnements . .	34.231 70	Créditeurs divers . .	228.768 42
Caisse et portefeuille .	17.658 62	Remboursement Pajot.	25.000 »
Débiteurs divers. . .	780.967 23	Reliquat des bénéfices de 1892-93 . . .	34 159 37
		Bénéfices de l'Exercice.	275.318 19
	1.790 892 15		1.790.892 15

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES DISPONIBLES

Amortissements :			
1° Frais de prorogation .	4.721 85	Bénéfices de l'exercice .	275.318 19
2 Travaux neufs. . .	50.073 80	Remboursement Pajot .	25.000 »
6 °/₀ aux actions. . .	54.000 »	Reliquat de 1892-93 . .	34.159 37
10 °/₀ à la réserve . .	19.152 25		
7 °/₀ au Conseil. . .	13.406 57		
5 °/₀ à la Direction . .	9.576 12		
3 °/₀ compl. aux actions	27.000 »		
Réserve extraordinaire .	15.000 »		
Prévision pour travaux neufs	80.000 »		
Prévision pour entretien.	10.000 »		
Reporté à nouveau . .	51.546 97		
	334.477 56		334.477 56

COMPAGNIE

DES FORGES DE CHATILLON-COMMENTRY

Ancienne Société en commandite par actions, sous la raison sociale *Bouguerel, Martenot et Cie* constituée suivant actes passés devant Me BOBIN, notaire à Châtillon-sur-Seine, les 13, 14 et 15 novembre 1845; constituée en Société anonyme par acte reçu Me ALFRED DELAPALME, notaire à Paris, le 23 juin 1862; modifiée le 6 février 1863; transformée dans les termes de la loi de 1867, par acte reçu Me CHAMPETIER DE RIBES, notaire à Paris, le 5 juillet 1879. Les statuts actuels ont été approuvés par l'Assemblée générale du 29 mai 1880, acte reçu le 14 juin 1880, par Me CHAMPETIER DE RIBES, ont été modifiés par l'Assemblée générale du 28 mai 1887.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des biens, meubles et immeubles composant le fonds social, et notamment des usines et mines suivantes :

1° **Usines.** — Hauts fourneaux, forges, aciéries et ateliers de construction de Saint-Jacques à Montluçon (Allier) ; Hauts fourneaux et Forges de Commentry (Allier) ; Forges, Tréfileries et Pointeries de Sainte-Colombe, Ampilly et Chamesson (Côte-d'Or) ; Forges et Tréfileries de Plaines et Mussy (Aube) ; Tréfileries et Câbleries de Tronçais (Allier); Tréfileries pour produits spéciaux de Morat (Allier); Tréfileries et Pointeries de Vierzon (Cher).

2° **Mines et minières.** — Du Cher et de l'Indre.

3° **Houillères.** — Bézenet, Doyet, les Ferrières (Allier); Saint-Eloi (Puy-de-Dôme);

4° Du magasin de marchandises, à Paris ;

5° Et de tous autres établissements à créer ou à acquérir.

Produits de la Société. — 1° Matériel de Guerre pour les armées de terre et de mer; 2° Produits de qualité et ordinaires pour le commerce; 3° Produits pour les chemins de fer, la marine, la télégraphie et les ateliers de construction.

Siège social, à Paris, 19, rue de la Rochefoucauld.

Durée, 50 ans, du 10 juillet 1862 au 10 juillet 1912.

Capital social — 12.500.000 francs, divisé en 25.000 actions nominatives ou au porteur de 500 francs chacune, entièrement libérées, donnant droit chacune à 1/25.000 de l'actif social.

Conseil d'Administration, composé de neuf à douze membres, nom-

més pour six ans, renouvelables par tiers tous les deux ans, et devant être propriétaires de cent actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans les deux mois qui suivent la clôture de l'inventaire, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées quinze jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinquante, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 10 % au moins destinés, savoir : 5 % à la formation d'un fonds de réserve ; 5 % au compte de « Bénéfices réservés ». Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque chacun de ces deux comptes aura atteint le chiffre de 2 millions. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires après le prélèvement, s'il y a lieu, de réserves spéciales.

Description du titre. — Teinte verte sur fond blanc.

Libellé : « Compagnie des Forges de Châtillon et Commentry. Société Anonyme, au capital de 12.500.000 francs, fondée par acte devant Me Alfred Delapalme, notaire à Paris, du 13 juin 1862, approuvée par décret impérial du 10 juillet 1862, et transformée en Société anonyme dans les termes de la loi du 24 juillet 1867, ainsi qu'il est constaté par acte devant Me Champetier de Ribes, notaire à Paris, du 14 juin 1880. Action au porteur au capital nominal de 500 francs, n°.... Le présent titre donne droit, conformément à l'article 8 des statuts, à 1/25.000 de tout l'actit social et à une part proportionnelle dans les bénéfices, etc. ». Sans date.

Muni de coupons de dividende, numérotés, sans date d'échéance, dont le dernier porte le n° 50, et l'indication « 50e coupon de dividende ». Le coupon n° 39 a été payé le 15 juin 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut.

Intérêts et dividendes, payables les 15 juin (acompte) et 15 décembre (solde), à Paris, au Crédit Lyonnais ; à Lyon, au Crédit Lyonnais, chez MM. Cambefort, F. et C. Saint-Olive, banquiers, et chez MM. Vve Morin Pons et Cie ; à Genève, chez MM. Lombard-Odier et Cie ; à Sainte-Colombe (Côte-d'Or) à la caisse de l'usine.

Administrateurs : MM. Henry Darcy, *président ;* Adolphe Basset, Eugène Biver, Lucien Bordet, Léon Bret, Arthur Demmler, Henri Germain, Auguste Martenot-Quinette, Eugène Soubies.

Directeur : M. Léon Lévy, *ingénieur en chef des Mines.*
Commissaires : MM. de Carrère, Louis Passy, Suquet.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1847. . .	»	35 25	1871. . .	420 »	30 »
1848. . .	»	10 »	1872. . .	533 65	50 »
1849. . .	»	» »	1873. . .	703 27	60 »
1850. . .	»	16 50	1874. . .	918 23	60 »
1851. . .	»	17 »	1875. . .	1109 23	60 »
1852. . .	»	19 50	1876. . .	1048 41	40 »
1853. . .	»	40 »	1877. . .	886 81	40 »
1854. . .	»	50 »	1878. . .	837 64	40 »
1855. . .	»	50 »	1879. . .	742 40	40 »
1856. . .	»	40 »	1880. . .	938 37	50 »
1857. . .	»	»	1881. . .	1031 31	50 »
1858. . .	195 09	»	1882. . .	964 31	60 »
1859. . .	196 80	»	1883. . .	933 45	60 »
1860. . .	209 22	15 »	1884. . .	795 09	36 »
1861. . .	199 03	»	1885. . .	585 10	20 »
1862. . .	162 56	»	1886. . .	471 93	20 »
1863. . .	74 74	»	1887. . .	313 44	20 »
1864. . .	284 82	10 »	1888. . .	352 84	15 »
1865. . .	252 89	15 »	1889. . .	311 04	17 50
1866. . .	243 34	20 »	1890. . .	388 98	25 »
1867. . .	292 91	20 »	1891. . .	537 89	30 »
1868. . .	313 04	25 »	1892. . .	676 12	32 50
1869. . .	363 97	30 »	1893. . .	730 51	35 »
1870. . .	500 45	25 »	1894. . .	751 64	35 »

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations : Immeubles, outillage fixe, outillage mobile, Matér. de transport, Mobilier	1.889.336 59	Capital	12.500.000 »
Matières premières et approvision. divers .	10.583.587 44	Réserve statutaire . .	2.000.000 »
Marchandises pour le Commerce. . . .	1.939.447 07	Bénéfices réservés . .	337.401 37
Débiteurs.	3.509.022 84	Fonds pour amortissements, provisions et réserves diverses. .	1.866.933 66
Portefeuille, Banquiers, Caisse	3.735.370 21	Créanciers pour fournitures, salaires, etc. .	2.933.274 45
		Comptes courants (dépôts du personnel) .	933.409 11
		Effet à payer. . . .	46.486 55
		Bénéfices de 1894 . .	979.259 01
	21.656.764 15		21.656.764 15

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

5 % aux Bénéfices réservés	48.962 95
Dividende 35 francs par action	875.000 »
Solde à porter au fonds d'amortissement	55.296 06
TOTAL ÉGAL	979.259 01

SOCIÉTÉ ANONYME

DE COMMENTRY-FOURCHAMBAULT

Anciennes Sociétés : 1° *Rambourg frères*; 2° *Boigues et Cie*; 3° *Société anonyme des fourneaux de Montluçon*, fusionnées par acte passé devant Me BEAUFEU, notaire à Paris, le 17 décembre 1853, en Société en nom collectif et en commandite sous la raison sociale : *Boigues, Rambourg et Cie*; transformée en Société anonyme par actions, sous la dénomination actuelle, par décision de l'Assemblée générale du 7 avril 1874. Les statuts ont été deposés à Me GATINE, notaire à Paris, le 11 avril 1874, et modifiés par les Assemblées générales des 9 juin 1880 et 20 juin 1889; modifications déposées aux minutes dudit Me GATINE. Les statuts ont été modifiés de nouveau les 27 février et 5 juillet 1892, par l'annexion de la *Société nouvelle des Houillères et Fonderies de l'Aveyron*.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'exploitation des mines de houille et d'anthracite de Commentry et de Montvicq (Allier), de Brassac (Puy-de-Dôme et Haute-Loire), de Decazeville (Aveyron), ainsi que des autres mines ou minières qui sont ou pourraient être ultérieurement admises dans l'association ; 2° L'exploitation des chemins de fer, embranchements et prolongements, comme aussi de toutes les voies de transports qui pourraient être utiles au développement de la Société ; 3° L'exploitation des usines de Fourchambault, Montluçon, Imphy, et Decazeville, et des usines qui pourraient être ultérieurement admises dans l'association par annexion, acquisition ou location, avec tous les développements comportés par ces établissements; 4° L'acquisition, la vente, le transport et le commerce des diverses matières premières fabriquées, qui seront nécessaires aux mines et usines de la Société ou qui en sont le produit ; 5° Et généralement, tout ce qui peut se rattacher à l'exploitation des mines et usines de la Société. .

Établissements de la Société. — Houillères à Commentry, à Mont-

vicq, à Brassac et à Decazeville. Hauts fourneaux et fonderies de première fusion à Montluçon et à Decazeville. Forges, laminoirs, aciéries, fonderies et ateliers de construction à Fourchambault, à Imphy et à Decazeville.

Produits. — Houille, anthracite, coke, briquettes, fontes brutes, moulages en fontes, fabrication de tuyaux, moulages en acier, fers et aciers doux, machines en acier, aciers fondus, roues, essieux, essieux montés, ressorts, boîtes à graisse, pièces de forge, constructions métalliques, ponts, appareils de levage, grosses machines-outils, matériel fixe et roulant, matériel de mines, matériel de guerre et de marine, chaudières à vapeur.

Siège social, à Paris, 16, place Vendôme.

Durée, du 1er septembre 1874 au 31 décembre 1913.

Capital social. — A l'origine, 25.000.000 de francs, divisé en 50.000 actions au porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées, donnant droit à un 1/50.000 des biens et profits de la Société. Réduit, par décision de l'Assemblée générale du 20 juin 1889, à 12.500.000 francs, par l'échange de deux actions anciennes contre une nouvelle.

Porté, le 27 février 1892, à 15.750.000 francs, par l'émission de 6500 actions nouvelles, attribuées en représentation, et pour prix des apports faits par la *Société nouvelle des houillères et fonderies de l'Aveyron*; il est donc actuellement divisé en 31.500 actions, d'une valeur nominale de 500 francs chacune.

Direction générale, un, deux ou trois membres, nommés par le Conseil d'administration.

Conseil d'Administration, composé de sept à douze membres nommés pour six ans, renouvelables intégralement après les six années, et devant être propriétaires de cent actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, au plus tard le 10 avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions au moins, de capital ou de jouissance, qui les auront déposées dix jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un nombre de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er septembre au 31 août.

Inventaire général, au 31 août.

Obligations. — 6440, sur les 8000 autorisées par l'article 16 des

statuts, émises à 1000 francs, en janvier 1854, par l'ancienne Société Boigues, Rambourg et Cie, remboursables à 1250 francs, en 56 ans, du 15 janvier 1855 au 15 janvier 1904, par tirages au sort annuels, ayant lieu en décembre, à compter de décembre 1854. Remboursement des titres sortis, le 15 janvier suivant. Les titres ont été échangés lors de la transformation de la Société, en 1874.

Intérêt annuel, 50 francs, payables par moitié, les 15 janvier et 15 juillet.

Description du titre. — Teinte bleu verdâtre sur fond blanc.

Libellé : « Société anonyme de Commentry-Fourchambault, constituée par acte reçu Me Gatine, notaire à Paris, le 11 avril 1874. Capital social 25 millions de francs. Obligation de 1250 francs au porteur, n°..., Intérêt annuel 50 francs payables par semestre. Cette obligation fait partie des 6440 restant en circulation au 1er septembre 1874, sur les 8000 obligations émises par la Société Boigues, Rambourg et Cie, le 1er janvier 1854..., etc. Paris, le 1er septembre 1874. »

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 100 et l'échéance du 15 juillet 1904. Le coupon n° 82 a été payé à son échéance, le 15 janvier 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut. Tableau d'amortissement au verso.

5.013 de ces obligations étaient amorties au 31 décembre 1894.

Les 16.000 obligations de 250 francs, émises également par l'ancienne Société, étaient toutes remboursées ou appelées au remboursement, le 20 décembre 1888.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, jusqu'à ce qu'il ait atteint le chiffre fixé par la loi ; la réserve extraordinaire qui existera au bilan du 31 août 1892 ne deviendra libre qu'après l'amortissement des obligations ; 2° Les sommes que le Conseil jugerait à propos de mettre en réserve pour les besoins spéciaux ; 3° Après que les obligations auront été remboursées, une annuité de 300.000 francs applicable au fonds d'amortissement. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 8 % au Conseil d'administration et à la Direction générale ; 6 % aux Collaborateurs principaux ; 86 % aux Actionnaires. En aucun cas, le dividende ne pourra être supérieur au chiffre proposé par le Conseil d'administration.

Fonds d'amortissement. — La dotation du fonds d'amortissement se composera : 1° Du montant des dividendes auxquels auraient eu droit les acitons rachetées ; 2° Du montant des dividendes auxquels auraient eu droit les actions remboursées par tirages au sort, mais

seulement jusqu'à concurrence de 25 francs, formant l'intérêt du capital remboursé, le surplus appartenant aux actions de jouissance, contre lesquelles elles auront été échangées ; 3° D'un prélèvement fixe de 300.000 francs, avant tout partage, après que les obligations auront été entièrement remboursées. Lorsque toutes les obligations seront remboursées, les sommes disponibles au fonds d'amortissement pourront être appliquées, en totalité ou en partie, par décision de l'Assemblée générale des Actionnaires, à des remboursements de sommes égales *sur toutes les actions de capital* existant encore, et ce par dérogation aux deux modes d'amortissement indiqués à l'article 7 des statuts.

Rachat ou remboursement. — Aux termes dudit article 7, les actions peuvent être rachetées par ministère d'agent de change au pair ou au-dessous du pair, ou remboursées au pair par voie de tirage au sort, si elles sont au-dessus du pair. Dans le premier cas, les actions rachetées seront annulées et les droits qui leur appartiennent accroîtront la masse, sauf la réserve mentionnée à l'article 22. Dans le deuxième cas, les actions désignées au remboursement par tirage au sort seront remboursées à 500 francs, et remplacées par des *actions de jouissance*, donnant droit au même dividende que les actions de capital, moins 25 francs, et une part des biens et produits de la Société, proportionnelle au nombre des actions de jouissance qui existeront après le remboursement intégral de toutes les actions de capital. Le nombre des actions à racheter ou à rembourser sera déterminé chaque année par le Conseil d'administration, en raison de l'importance des ressources affectées au fonds d'amortissement. Le tirage au sort, s'il y a lieu d'y procéder, se fera à l'Assemblée générale, et le remboursement le 15 octobre suivant.

Description du titre. — Couleur paille foncé, sur fond blanc ; cadre et texte bistre.

Libellé : « Société anonyme de Commentry Fourchambault. Statuts déposés chez Me Gatine, notaire à Paris, le 11 avril 1874 et modifiés par délibérations des Assemblées générales du 9 juin 1880 et du 20 juin 1889. Capital social 12.500.000 francs. Houillères de Commentry et de Montvicq. Forges, fonderies et aciéries de Fourchambault, Montluçon, Imphy et la Pique. Action de cinq cents francs au porteur, n°..., Paris, le 1er septembre 1889. » Signé de deux Administrateurs. Titre en filigrane blanc.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 91, sans date d'échéance. Le coupon n° 70 a été payé le 15 avril 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut. Extrait des

statuts au verso. — *Estampilles :* 1° Bleue à droite, libellée : « Houillères de Commentry, Montvicq, Brassac, Decazeville. Forges, Fonderies, Aciéries, Ateliers de construction de Montluçon, Fourchambault, Imphy, La Pique, Decazeville. » 2° Rouge à gauche, libellée : « Capital porté à 15.750.000 francs, Assemblée générale extraordinaire du 27 février 1892. Fusion avec la Société Nouvelle des Houillères et Fonderies de l'Aveyron. » Le coupon n° 7 des actions de jouissance sera payé le 15 octobre 1895.

Intérêts et dividendes, payables les 15 avril (acompte), et 15 octobre (solde), à Paris, place Vendôme, 16 ; à Fourchambault (Nièvre) ; à Commentry et à Montluçon (Allier) ; à Lyon, chez MM. Cambefort, F. et C. Saint-Olive, veuve Morins-Pons et Cie, et au Crédit Lyonnais.

Administrateurs : MM. du Breuil de Saint-Germain, *président;* Louis de Mieulle, *vice-président;* comte Benoist-d'Azy, Flachat, Hély d'Oissel, Joly de Bammeville, Maurice de Mieulle, Edmond Rambourg, Rémaury, Savoye, de Sessevalle, Trubert.

Commissaires: MM. Delaville-Le Roux, Guérin de Litteau, Moyne.

Directeur général : M. Henry Fayol.

Secrétaire général: M. Dumas.

Secrétaire du Conseil d'administration : M. Rouget.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
		à 50.000 actions.	1874-75	846 05	60 »
1853-54	»	35 »	1875-76	891 84	50 »
1854-55	»	50 »	1876-77	759 17	40 »
1855-56	»	35 »	1877-78	678 39	25 »
1856-57	477 50	20 »	1878-79	522 »	18 »
1857-58	366 18	10 »	1879-80	514 79	32 50
1858-59	196 80	12 »	1880-81	557 75	32 50
1859-60	211 78	20 »	1881-82	530 37	32 50
1860-61	280 72	24 »	1882-83	506 12	32 50
1861-62	325 39	30 »	1883-84	461 98	20 »
1862-63	407 23	35 »	1884-85	347 95	»
1863-64	429 71	35 »	1885-86	251 59	» »
1864-65	427 21	35 »	188-876	195 51	»
1865-66	407 24	35 »	1887-88	178 11	»
1866-67	416 09	35 »			à 25.000 actions.
1867-68	477 25	35 »	1888-89	476 35	20 »
1868-69	526 73	35 »	1889-90	511 99	30 »
1869-70	504 10	25 »	1890-91	625 82	35 »
1870-71	478 33	»	1891-92	735 »	35 »
1871-72	468 33	40 »	1892-93	637 20	35 »
1872-73	603 52	60 »	1893-94	695 44	35 »
1873-74	657 40	60 »			

BILAN AU 31 AOUT 1894

ACTIF		PASSIF	
Immeubles.		*Capital social.*	
Concessions et immeubles	14.865.400 83	Fonds social : 24.869 actions de capital restant en circulation	12.434.500 »
A amortir.		*Réserves.*	
Avance pour travaux à Decazeville	564.888 92	1° Statutaire	1.575 000 »
Gros entretien et réfection	151.706 48	2° Extraordinaire	856 379 11
		3° Pour travaux	647.444 11
Matières.		*Emprunts.*	
Approvisionnements	4.553.688 83	Obligations en circulation	1.923.000 »
Marchandises	1.535.513 58		
Débiteurs. Valeurs.		*Créanciers.*	
Débiteurs divers	4 228.253 09	Créanciers commerce	1.104.975 11
Caiss., banquiers, effets, titres	2.453.404 17	Réserves pour créances douteuses	294.893 03
		Salaires, redevances, impôts	1 290.387 96
		Déposants	2.819.528 05
		Provisions diverses	661.404 72
		Actionnaires et obligataires.	
		Intérêts et coupons	523.826 64
		Obligat. et act. à rembourser	390.178 93
		Dividendes en réserve	12.212 71
		Dividende de l'exercice, déduction de 186.420 d'amortissement	916.080 »
		Fonds de prévoyance	2.674.123 29
		Provision pour grosses réparat. Decazeville	228.922 24
	28.352.855 90		28.352.855 90

PROFITS ET PERTES ET RÉPARTITIONS

5 % à la réserve	95.341 88	Bénéfices de l'exercice	2.205.052 62
Fonds de prévoyance	200.000 »	Reliquat de 1892-93	9.861 37
Provis. pour travaux neufs	625.000 »		
35 fr. aux actions	1.102.500 »		
14 % à la participation	179.859 40		
Reporté à nouveau	12.212 71		
	2.214.913 99		2.214.913 99

Actions de Jouissance

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1883-84 . .	49 »	»	1889-90 . .	64 06	5 »
1884-85 . .	»	»	1890-91 . .	114 04	10 »
1885-86 . .	8 75	»	1891-92 . .	201 20	10 »
1886-87 . .	10 »	»	1892-93 . .	212 70	10 »
1887-88 . .	5 »	»	1893-94 . .	228 63	10 »
1888-89 . .	11 50	»			

Cours moyens des Obligations

Années	Cours moyens	Années	Cours moyens
1889	1147 18	1892	1235 »
1890	1135 »	1893	1202 50
1891	1227 50	1894	1243 33

Ventes annuelles (houille et coke)

Exercices	Tonnes	Exercices	Tonnes
1879-80 . . .	456.025	1887-88 . . .	528.529
1880-81 . . .	445.540	1888-89 . . .	501.380
1881-82 . . .	495.650	1889 90 . . .	582.553
1882-83 . . .	535.675	1890-91 . . .	611.781
1883-84 . . .	502.200	1891-92 . . .	952.427
1884-85 . . .	455.250	1892-93 . . .	890.647
1885-86 . . .	474.550	1893-94 . . .	944.701
1886-87 . . .	498.630		

SCHNEIDER & CIE

HOUILLÈRES, FORGES, ACIÉRIES ET ATELIERS DE CONSTRUCTIONS

DU CREUSOT

Société en commandite par actions, formée, modifiée et prorogée par actes aux minutes de Me SEGOND, notaire à Paris, des 21 octobre et 21 décembre 1836; 26, 27 et 31 janvier 1847; 5 décembre 1853; 4 décembre 1863; 8 mars 1867 et 4 décembre 1873.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des mines de fer et de houille, la fabrication des fontes, fers de toutes espèces, aciers, machines et mécaniques, de tous autres produits, tant au Creusot que dans les usines louées ,acquises ou construites par MM Schneider et Cie, le tout, soit par les moyens actuellement employés dans leurs

usines, soit par tous autres qui sont ou seront jugés plus convenables, et généralement toutes les opérations qui se rattachent à l'exploitation et au commerce des fers et machines, depuis l'extraction et le traitement des matières premières jusqu'à la vente des produits plus ou moins avancés de la fabrication, en y comprenant les transports, tant des matières premières destinées à la fabrication que des produits fabriqués et de toutes marchandises en retour.

Siège social, à Paris, 56, rue de Provence.

Siège principal de l'exploitation, au Creusot.

Durée, prorogée de 50 ans, à partir du 1er mai 1873, pour finir le 30 avril 1923.

Capital social. — A l'origine, en 1836, 4.000.000 de francs, divisé en 80 actions de 50.000 francs chacune. Porté successivement : à 5.000.000 de francs, en 1845, par la création de 20 actions nouvelles de 50.000 francs ; à 6.000.000 de francs, en 1847, divisé et 2000 actions de 3000 francs chacune ; à 14.000.000 de francs, en 1853, divisé en 28.000 actions de 500 francs chacune, au porteur, dont 12.000 remises aux anciens Actionnaires, à raison de 6 actions nouvelles pour 1 action ancienne, et 16.000 attribuées aux souscripteurs nouveaux ; à 18.000.000 de francs, en 1863, par la création de 8000 actions nouvelles de 500 francs, émises à 650 francs ; et à 27.000.000 de francs, en 1873, divisé en 75.000 parts ou actions au porteur, dont : 60.000 attribuées aux anciens Actionnaires en échange de leurs 36.000 titres, à raison de 5 parts pour 3 actions anciennes, et 15.000 parts, réservées par préférence aux anciens Actionnaires, émises à 600 francs l'une, formant une somme totale de 9.000.000 , en addition au capital primitif de 18.000.000.

Gérant. — M. Henri-Eugène-Adolphe Schneider est seul Gérant ayant la signature sociale et la Direction des affaires de la Société.

Conseil de surveillance, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année.

Assemblée générale ordinaire, en novembre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions au moins, qui les auront déposées trois jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cent comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er mai au 30 avril.

Inventaire général, au 30 avril.

Obligations. — Les obligations statutaires émises en 1853, l'emprunt de 1867 et les obligations restant dues sur les divers emprunts des mines de Décize, ont été remboursés en 1880.

Répartition des bénéfices. — Les bénéfices sont répartis ainsi qu'il suit : 10 % au Gérant; 10 % pour le fonds de réserve jusqu'à concurrence de 12 millions *(maximum atteint au 30 avril 1890)*; 80 % aux Actionnaires.

Description du titre. — Couleur vert nil clair sur fond blanc ; cadre et texte noirs.

Libellé : « Houillères, forges, aciéries et ateliers de constructions du Creusot, Société en Commandite, modifiée et prorogée par acte devant Me Segond, notaire à Paris, le 4 décembre 1873, pour cinquante années, du 1er mai 1873 au 30 avril 1923 sous la Raison sociale : Schneider et Cie, capital social : 27 millions. Part d'intérêt ou action au porteur, n°... Le présent titre donne droit, conformément aux articles 4 et 7 des statuts, à un soixante-quinze millième dans la propriété de toutes les valeurs mobilières et immobilières de la Société, et à une part proportionnelle dans les bénéfices et dividendes annuels. Paris, le 16 décembre 1873. » Signé, un des Gérants. Extrait de l'acte de Société, etc., etc.

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 101 et l'échéance du 15 juin 1924. Le coupon n° 43 a été payé le 15 juin 1895 à son échéance. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche.

Intérêts et dividendes, payables les 15 juin et 15 décembre de chaque année, à Paris, au siège social, et à Lyon, au Crédit Lyonnais, chez MM. Vve Morin-Pons et Cie, et chez MM. Cambefort, F. et C. Saint-Olive.

Gérant: M. Henri Schneider.

Conseil de surveillance : MM. le baron Girod de l'Ain, *président;* vicomte Lionel de Bondy, Charles Demachy, baron F. Seillière, H. de Wendel.

Réserve statutaire au 30 avril 1895 : fr. 12.000.000.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions à 28.000 actions.	Exercices	Cours moyens	Répartitions
			1856-57 . .	842 50	80 »
1852-53 . .	»	50 »	1857-58 . .	783 70	70 »
1853-54 . .	783 75	100 »	1858-59 . .	780 24	60 »
1854-55 . .	888 75	100 »	1859-60 . .	667 17	40 »
1855-56 . .	878 75	80 »	1860-61 . .	610 16	40 »

Exercices	Cours moyens	Répartitions
1861-62 . .	666 89	40 »
1862-63 . .	709 12	40 »
	à 36.000 actions.	
1863-64 . .	628 74	40 »
1864-65 . .	588 64	40 »
1865-66 . .	614 15	50 »
1866-67 . .	681 71	50 »
1867 68 . .	634 41	50 »
1868-69 . .	684 »	50 »
1869-70 . .	654 35	25 »
1870-71 . .	589 76	50 »
1871-72 . .	677 50	60 »
1872-73 . .	608 25	100 »
	à 75.000 actions.	
1873-74 . .	683 96	70 »
1874-75 . .	821 48	50 »
1875-76 . .	759 48	50 »
1876-77 . .	755 34	40 »

Exercices	Cours moyens	Répartitions
1877-78 . .	751 01	40 »
1878-79 . .	723 46	40 »
1879-80 . .	909 79	60 »
1880-81 . .	1249 14	90 »
1881-82 . .	1591 89	90 »
1882-83 . .	1355 60	90 »
1883-84 . .	1304 17	90 »
1884-85 . .	1255 83	60 »
1885-86 . .	978 70	60 »
1886-87 . .	1086 65	60 »
1887-88 . .	1172 52	60 »
1888-89 . .	1224 72	60 »
1889-90 . .	1375 73	70 »
1890-91 . .	1618 68	85 »
1891-92 . .	1822 03	100 »
1892-93 . .	2081 15	100 »
1893-94 . .	2093 »	100 »

SOCIÉTÉ ANONYME

DES ACIÉRIES ET FORGES DE FIRMINY

Société anonyme par actions, formée le 29 octobre 1867, par acte reçu Mᵉ Claude VACHEZ, notaire à Lyon, le 10 décembre 1867 ; définitivement constituée le 10 décembre 1867 (ancienne Société *François-Félix Verdié et Cie*, constituée en 1854).

Objet. — La Société a pour objet : 1° La fabrication de l'acier fondu, du fer et de la fonte ; 2° L'achat et la vente de ces métaux et des matières premières nécessaires à leur production ; 3° L'exploitation de toutes usines et mines dont elle est ou pourra devenir propriétaire ; 4° Et généralement tout ce qui se rattache à l'industrie métallurgique.

Produits de la Société : 1° Pour le commerce, l'agriculture et l'industrie ; 2° Matériel de chemins de fer, tramways, mines et terrassements ; 3° Matériel pour l'artillerie et la marine.

Siège social, à Lyon, 45, rue de la République.

Durée, 37 ans, à compter du 1er juillet 1867.

Capital social. — 3.000.000 de francs, divisé en 6000 actions, nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées. Le fonds social pourra être augmenté et porté à cinq millions.

Conseil d'Administration, composé de douze membres, nommés pour six ans, renouvelables par sixième chaque année, et devant être propriétaires de vingt-cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en octobre ou novembre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées quinze jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° Une somme destinée à la formation d'un fonds de réserve extraordinaire; 3° une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé, soit 25 francs.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : Au Conseil d'administration, la part fixée par l'Assemblée générale; Aux Actionnaires, le surplus.

Description du titre. — Teinte jaune sur fond blanc, fond marbré; dénomination en filigrane blanc.

Libellé : « Société anonyme des aciéries et forges de Firminy, Loire. Capital, trois millions de francs divisé en 6000 actions de 500 francs chacune. Constituée conformément aux prescriptions, etc... Durée 37 années à partir du 1er juillet 1867. Siège social à Lyon. Action au porteur n°..., donnant droit à un six millième de l'actif social Cette proportion sera modifiée en cas d'augmentation du capital social, etc... Lyon le 15 décembre 1867. » Signé de deux administrateurs. Extrait des statuts au bas.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 60 sans date d'échéance. Le coupon n° 54 a été payé le 30 avril 1895.

Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche.

Intérêts et dividendes, payables les 31 octobre et 30 avril, au Crédit Lyonnais, à Lyon et Saint-Etienne; à la Société Générale, à Lyon et Saint-Etienne; à la Société Lyonnaise, à Lyon; chez

MM. Ramel et Bréchignac, à Saint-Etienne et Firminy, et aux Bureaux de la Société, à Firminy,

Administrateurs : MM. Léon Douvreleur, *président;* Ernest Brossette-Jackson, Benoît Oriol, Saint-Clair Péricaud, Eugène Verdié, Edgard Voilquin, du Chevalard, Lous Perrin, Jean Neyret, Raymond Douvreleur, Ad. Munet.

Directeur : M. Adolphe Hugot.

Commissaires : MM. Henri Choubley, Félix Noye.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1854-55 . .	»	30 »	1874-75 . .	615 17	35 »
1855-56 . .	»	20 »	1875-76 . .	631 25	35 »
1856-57 . .	»	»	1876-77 . .	717 94	40 »
1857-58 . .	»	»	1877-78 . .	846 92	40 »
1858-59 . .	168 88	35 »	1878-79 . .	761 44	40 »
1859-60 . .	199 89	46 »	1879-80 . .	989 18	40 »
1860-61 . .	236 75	50 »	1880-81 . .	1060 50	50 »
1861-62 . .	286 20	60 »	1881-82 . .	1016 97	65 »
1862-63 . .	304 85	60 »	1882-83 . .	1018 57	55 »
1863-64 . .	274 80	»	1883-84 . .	819 64	45 »
1864-65 . .	230 51	40 »	1884-85 . .	550 68	30 »
1865-66 . .	244 68	40 »	1885-86 . .	533 59	30 »
1866-67 . .	292 51	50 »	1886-87 . .	579 94	30 »
1867-68 . .	487 »	30 »	1887-88 . .	691 22	50 »
1868-69 . .	496 63	35 »	1888-89 . .	837 74	50 »
1869-70 . .	505 10	25 »	1889-90 . .	958 65	50 »
1870-71 . .	447 50	30 »	1890-91 . .	1007 18	60 »
1871-72 . .	485 52	35 »	1891-92 . .	1337 20	75 »
1872-73 . .	529 35	35 »	1892-93 . .	1649 07	85 »
1873-74 . .	537 50	35 »	1893-94 . .	1711 35	85 »

BILAN AU 30 JUIN 1894

ACTIF		PASSIF	
Immobilisation.		*Capital et réserves.*	
Immeubles, matériel et outil., solde à amortir	750.000 »	Capital	3.000.000 »
Fonds de roulement.		Emprunt amorti (affecté au fonds de roulement).	600.000 »
Caisses	72.556 64	Réserve statutaire . .	300.000 »
Effets à recevoir . .	115.946 75	Réserve p. dividendes.	607.139 95
Titres en portefeuille .	1.383.883 »		
A reporter. .	2.322.386 39	*A reporter* . .	4.507.139 95

Report . . .	2.322.386 39	*Report* . . .	4.507.139 95
Banquiers	1.297.324 45	Prévision pour garantie de nos fournitures .	525.000 »
Débiteurs pour marchandises	1.751.705 32	Prévision pour travaux neufs	762.387 68
Débiteurs divers . .	17.922 85	Prévisions pour achat de mines	441.000 »
Marchandises en approvisionnements et produits fabriqués ou en cours de fabrication.	3.580.903 88	Assurance incendie. .	197.974 53
		Prévision pour reconstruction du haut-fourneau	91.522 02
		Ducroire sur débiteurs.	39.311 09
		Fonds de prévoyance .	458.557 75
		Fonds de roulement.	
		Effets à payer . . .	30.660 »
		Créanciers divers . .	351.695 02
		Créanciers en compte courant.	231.759 96
		Avances sur factures .	310.747 48
		Coupons échus (solde).	19.491 29
		Dividende de l'exercice.	510.000 »
		Main-d'œuvre et divers.	492.996 12
	8.970.242 89		8.970.242 89

PROFITS ET PERTES ET RÉPARTITION

Exposition de Lyon .	28.567 80	Bénéfices de l'exercice.	1.013.766 43
Assurance incendie. .	40.474 53		
Travaux neufs, achats et améliorations . .	262.152 70		
Amortissements Immeubles	50.000 »		
85 fr. aux actions . .	510.000 »		
16 % au Conseil (sur 428.571,40) . . .	68.571 40		
10 % à la Direction .	36.000 »		
5 % à l'Ingénieur en chef.	18.000 »		
	1.013.766 43		1.013.766 43

SOCIÉTÉ DES HAUTS FOURNEAUX

FONDERIES ET FORGES DE FRANCHE-COMTÉ

Anciennes Sociétés en commandite, *Vautherin, Guénard, Regad et Cie*, de 1854 à 1857; *A. Vautier et Cie*, de 1857 à 1860; *S. Ménans et Cie*, de 1860 à 1868; transformée en Société anonyme par actions, par acte du 30 mai 1868, reçu Me PETITHUGUENIN, notaire à Besançon; définitivement constituée le 1er mai 1868.

Objet. — La Société a pour objet l'exploitation des mines et usines suivantes : 1° Hauts fourneaux, forges, aciéries, ateliers de construction, chaînes sans soudure de *Fraisans* et de *Rans ;* 2° Mines de fer d'*Ougney ;* 3° Tréfilerie et pointerie, clouterie à ferrer, ateliers de galvanisation et étamage de *Champagnole ;* 4° Laminoirs à verge et tréfilerie du *Pont-de-Navoy;* 5° Laminoirs à tôle et étameries de *Bourg-de-Sirod;* 6° Laminoirs à tôle de *La Saisse;* 7° Fonderies et ateliers de construction de *Casamène* (cette usine a été vendue en 1889) ; 8° Laminoirs à verge, tréfilerie et clouterie de *Lods:* 9° Tréfilerie, pointerie et ateliers de galvanisation de *Chenecey;* 10° Laminoirs à verge et tréfilerie de *Buillon;* 11° Tréfilerie et pointerie de *Quingey:* 12° Usine de *Pesmes:* 13° Ateliers de galvanisation et d'étamage du fer, 112 et 116, avenue Daumesnil, *Paris*.

Siège social, à Besançon (Doubs).

Durée, 99 ans, à compter du 1er mai 1855.

Fonds social. — 18.741.500 francs, divisé en 37.483 actions, nominatives ou au porteur, d'une valeur nominale de 500 francs chacune.

Conseil d'Administration, composé de six membres, nommés pour six ans, renouvelables par tiers tous les deux ans, et devant être propriétaires de deux cents actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en novembre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, jusqu'à cinquante actions ; au delà de ce nombre, vingt-cinq actions comptent pour une voix, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de trente, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Obligations. — 2000 obligations, émises par décision de l'Assemblée générale de 1879. Remboursables à 500 francs, en vingt-cinq ans, par tirages au sort annuels, ayant lieu en novembre, à compter de 1880. Remboursement des titres sortis, le 1er avril suivant.

Intérêt annuel, 25 francs, payables par semestres, le 1er avril et le 1er octobre.

1168 de ces obligations étaient amorties le 1er avril 1895.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 10 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le sixième du capital social.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit ;

10 % au Conseil d'Administration ;

5 % au Personnel ;

85 % aux Actionnaires.

Description du Titre. — Couleur gris bleu; numéros de 1 à 37.483.

Libellé : « Société anonyme des hauts-fourneaux, fonderies et forges de Franche-Comté, ancienne Société en commandite, transformée en Société anonyme suivant acte passé le 30 mai 1868 par devant Me Petithuguenin, notaire à Besançon. Fonds social divisé en 37.483 actions correspondant aux 37.483 actions commanditaires d'une valeur nominale de 500 francs l'une, ensemble 18.741.500 francs. Action entièrement libérée au porteur représentant 1/37483e du fonds social. » Signé de deux administrateurs. Dénomination en filigrane blanc.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 24, avec l'indication de l'exercice. Le coupon n° 9 a été payé le 25 novembre 1894. Initiales et numéro en filigrane blanc. Souche dans le haut.

Intérêts et dividendes, payables au siège social, en novembre.

Administrateurs : MM. Jules Vautherin, Paul Dubourg, Paul Girod, Aimé Lieffroy, Ernest Bouveret, Prosper Bertrand.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1855-56. .	»	60 »	1862-63. .	160 »	10 »
1856-57. .	421 25	25 »	1863-64. .	»	5 »
1857-58. .	»	15 »	1864-65. .	150 »	5 »
1858-59. .	»	»	1865-66. .	100 »	»
1859-60. .	163 31	»	1866-67. .	»	»
1860-61. .	168 25	»	1867-68. .	92 16	»
1861-62. .	171 87	10 »	1868-69. .	177 89	12 50

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1869-70. .	189 86	»	1882-83. .	248 24	15 »
1870-71. .	137 50	6 25	1883-84. .	150 93	10 »
1871-72. .	224 16	25 »	1884-85. .	116 02	6 50
1872-73. .	263 34	26 »	1885-86. .	105 60	»
1873-74. .	183 42	10 »	1886-87. .	99 69	3 »
1874-75. .	130 »	»	1887-88. .	104 28	3 »
1875-76. .	92 67	»	1888-89. .	97 83	4 »
1876-77. .	60 84	»	1889-90. .	137 68	8 50
1877-78. .	59 21	5 50	1890-91. .	148 44	7 50
1878-79. .	78 75	7 »	1891-92. .	115 62	5 »
1879-80. .	182 95	15 50	1892-93. .	99 84	5 »
1880-81. .	269 »	21 50	1893-94. .	128 54	6 »
1881-82. .	318 06	23 »			

Cours des Obligations

Mai 1895 . . . . 500 »

SITUATION AU 30 JUIN 1894

ACTIF		PASSIF	
Immeubles	*Mémoire.*	Capit. (37.483 actions).	*Mémoire.*
Matériel et outillage des diverses usines . .	*Mémoire.*	Fonds de roulement statut. au 30 juin 1868.	1.761.382 29
Caisse.	29.879 18	Réserve statutaire . .	687.083 99
Portefeuille	41.377 10	Réserve extraordinaire.	814.381 30
Rentes, obligations et actions.	438.167 20	Réalisat. de domaines.	751.414 66
Débiteurs pour marchandises	1.242.985 56	Créanciers divers . .	50.630 36
Débiteurs banquiers .	25.512 95	Dividendes à payer. .	9.023 10
— fournisseurs.	45.729 92	Intérêts sur obligations.	7.826 40
Débiteurs à divers titres.	86.591 36	Divers compt. courants.	793.844 66
— p. immeubles.	53.588 35	Représentants et clients	36.226 81
Cautionnements. . .	103.901 98	Restant dû sur salaires de juin.	208.385 75
Marchand. finies dans les usines	1.725.943 87	Obligations	424.000 »
Marchandises en cours de fabrication. . .	1.215.983 85	— non présentées au remboursem.	6.000 »
Fontes diverses . . .	497.003 90	Provision pour 80 obligat. à tirer en 1894.	40.000 »
Moulages et sableries .	164.225 55	Provision pour redressement d'inventaire.	60.000 »
Approvision. divers .	287.758 85	Provision pour transformations. . . .	66.234 05
Charbons.	37.143 35	Bénéfices 1893-94 . .	298.183 60
Houilles et coke. . .	18.824 »		
	6.014.616 97		6.014.616 97

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

10 % à la réserve statutaire.	29.182 51
10 % aux administrateurs	26.264 26
5 % au personnel.	13.132 13
6 francs par action sur 37.483 actions	224.898 »
Reporté à nouveau.	4.706 70
Total égal.	298.183 60

COMPAGNIE

DES HAUTS FOURNEAUX ET FONDERIES DE GIVORS

RAISON SOCIALE : PRENAT, DE LA ROCHETTE ET Cie

Société en commandite par actions, constituée par acte reçu Me PIATON, notaire à Lyon, le 21 mars 1853, et modifiée par diverses délibérations des Assemblées générales des Actionnaires déposées aux minutes de Mes MESSIMY et THOMASSET, notaires à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet : La propriété et l'exploitation de l'usine des hauts fourneaux et fonderies de Givors.

Siège social, à Givors (Rhône).

Durée, jusqu'au 31 décembre 1903.

Capital social. — A l'origine, 1.800.000 francs, divisé en 3600 actions nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune. Réduit, par délibération de l'Assemblée générale du 29 juin 1887, à 1.200.000 francs, divisé en 2400 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Administration. — La Société est administrée par MM. Edouard Prénat et Fernand de la Rochette.

Conseil de surveillance, composé de trois à cinq membres, renouvelables par fraction suivant leur nombre chaque année, et devant être propriétaires de quinze actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en juin, composée de tous les Actionnaires propriétaires de sept actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois sept actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de quinze, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er mars au 28 février.

Inventaire général, au 28 février.

Répartition des bénéfices. — Si le bénéfice constaté par l'inventaire ne dépasse pas 25.000 francs, il n'est distribué aucun dividende, et le bénéfice est porté en entier en compte de réserve. Au-dessus de 25.000 francs et jusqu'à 50.000 francs, le prélèvement pour le fonds de réserve sera de 15.000 francs. Au-dessus de 50.000 francs, il ne pourra être moindre d'un cinquième du bénéfice. Un fonds de réserve de 200.000 francs étant formé et étant resté sans emploi, une partie pourra en être appliquée à l'amortissement des usines et le prélèvement sera repris conformément aux règles ci-dessus posées. Le chiffre des dividendes à distribuer aux Actionnaires est fixé en Assemblée générale.

Description du titre. — Couleur brun clair. Texte et cadre noirs.

Libellé : « Compagnie des hauts fourneaux et fonderies de Givors (Rhône), Prénat, de la Rochette et Cie. Société en commandite par actions, constituée par actes reçus Me Piaton et son collègue, notaires à Lyon, le 21 mars 1853 et modifiée par diverses délibérations d'Assemblées générales des Actionnaires, déposées aux minutes de Me Messimy et Thomasset, notaires à Lyon. Capital social 1.200.000 fr., divisé en 2400 actions de 500 fr. Action de 500 francs au porteur représentant 1/2400e du fonds social. N°..., Entièrement libérée. Givors, le 1er août 1887. On est prié de se munir de ses titres pour toucher tous dividendes. » Signé du Gérant. Souche à gauche.

Intérêts et dividendes, payables au siége social, en juin.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions
		3600 actions
1857-58. .	445 »	12 »
1858-59. .	»	15 »
1859-60. .	»	15 »
1860-61. .	»	20 »
1861-62. .	»	20 »
1862-63. .	203 75	15 »
1863-64. .	200 »	15 »
1864-65. .	300 »	30 »
1865-66. .	300 »	30 »
1866-67. .	»	30 »
1867-68. .	305 »	30 »
1868-69. .	»	45 »
1869-70. .	»	45 »
1870-71. .	»	40 »
1871-72. .	480 62	50 »
1872-73. .	500 »	60 »
1873-74. .	»	60 »
1874-75. .	»	60 »
1875-76. .	»	40 »
1876-77. .	570 »	30 »
1877-78. .	»	30 »
1878-79. .	250 »	20 »
1879-80. .	380 »	35 »
1880-81. .	400 »	60 »
1881-82. .	»	60 »
1882-83. .	715 41	50 »
1883-84. .	420 »	50 »
1884-85. .	»	30 »
1885-86. .	»	25 »
1886-87. .	475 »	20 »

Exercices	Cours moyens	Répartitions 2400 actions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1887-88. .	399 68	30 »	1891-92. .	»	40 »
1888-89. .	425 »	30 »	1892-93. .	»	40 »
1889-90. .	490 »	40 »	1893-94. .	»	40 »
1890-91. .	»	40 »	1894-95 .	»	30 »

Répartitions extraordinaires sur les réserves

Années	Répart. extr.	Années	Répart. extr.
1876	100 »	1893	35 »
1883	50 »	1894	35 »
1891	50 »	1895	25 »
1892	50 »		

SOCIÉTÉ

Des FONDERIES de CUIVRE de LYON et de MACON

THÉVENIN FRÈRES ET Cie

Société en commandite par actions, formée par actes des 1er et 10 juillet 1890, reçu Me THOMASSET, notaire à Lyon; modifiée par l'Assemblée générale du 29 décembre 1890.

Objet. — La Société a pour objet : Le commerce des métaux ouvrés, leur fabrication et leur vente :

Usines à Lyon, rue Dunoir et cours de la Liberté.

Usine Gardon, à Mâcon.

Usine du Breuil, à Mâcon.

Siège social, à Lyon, 3, rue Dunoir.

Durée, 25 ans, à compter du 10 juillet 1890.

Capital social. — 2.000.000 de francs, divisé en 4000 actions, nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Administration. — La Société est administrée par MM. Maurice et Victor Thévenin, seuls Gérants responsables, qui ont tous les deux la signature sociale. En garantie de leur gestion, les Gérants doivent déposer dans la caisse sociale : M. Victor Thévenin, 200 actions et M. Maurice Thévenin 300 actions de la Société, lesquelles sont inaliénables.

Conseil de surveillance, composé de trois à sept Actionnaires, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année.

Assemblée générale ordinaire, courant octobre, composée de tous

les Actionnaires propriétaires de dix actions, au moins, qui les auront déposées deux jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Obligations. — 3250 obligations. autorisées par décision de l'Assemblée générale du 10 juillet 1890, émises à 435 francs, en 1890. Remboursables à 500 francs, en vingt-cinq ans, du 31 décembre 1890 au 31 décembre 1914, par tirages au sort annuels, ayant lieu le 31 décembre, à compter du 31 décembre 1890. Remboursement des titres sortis le 1er avril.

Garantie, 1re hypothèque sur les usines et immeubles appartenant à la Société. Les Gérants ne pourront hypothéquer les immeubles de la Société, ni contracter au nom de la Société aucun autre emprunt.

Intérêt annuel, 25 francs, payables par moitié, les 1er octobre et 1er avril.

Description du titre. — Couleur crème. Texte noir. 1 à 3250.

Libellé : « Société des fonderies de cuivre de Lyon et de Mâcon (Thévenin frères et Cie), Société en commandite par actions au capital de deux millions entièrement versés, constituée, etc. *Siège social*, 3, rue Dunoir à Lyon. Émission de 3250 obligations hypothécaires autorisée, etc. Obligation hypothécaire de 500 fr. au porteur N°..., Lyon le 1er septembre 1890. » Extrait des statuts au bas. Signé d'un gérant et d'un membre du Conseil.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 50 et l'échéance du 1er avril 1915. Le coupon n° 10 a été payé le 1er avril 1895 à son échéance. Timbre sec sur le titre. Tableau au verso. Souche dans le haut.

130 de ces obligations étaient amorties le 31 décembre 1894.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° Une somme destinée à la formation d'un fonds de réserve extraordinaire ; 3° 10 % pour former un fonds de réserve spéciale destiné à assurer le service des obligations ; ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra 300.000 francs ; 4° une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé. Le surplus des bénéfices

est réparti ainsi qu'il suit : 10 % au Conseil de surveillance ; 40 % aux Gérants ; 50 % aux Actionnaires.

Description du titre. — Couleur bleue, texte noir.

Libellé : « Société des fonderies de cuivre de Lyon et de Mâcon. Société en commandite au capital de deux millions divisé en 4000 actions de 500 francs constituée par acte passé devant Me Thomasset, notaire à Lyon, le 1er juillet 1890. Siège social, 3, rue Dunoir, à Lyon. Action de 500 francs, au porteur, entièrement libérée. Lyon le 1er septembre 1890. » Signé d'un gérant et d'un membre du Conseil.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 25 sans date d'échéance. Le coupon n° 5 a été payé le 15 juin 1895. Timbre sec sur le titre. Souche dans le haut.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, les 15 janvier et 15 juin.

Gérants : MM. Maurice et Victor Thévenin.

Conseil de surveillance : MM. Athanase Martelin, *président ;* S. M. Audras, *secrétaire ;* d'Aubarède, Henri Fontaine, Antonin Mons.

BILAN AU 30 JUIN 1894

ACTIF		PASSIF	
Immeubles, matériel, modèles, clientèle et brevets	2.157.841 55	Capital actions	2.000.000 »
Frais de constitution	89.517 85	Capital obligations	1.560.000 »
Primes de remboursement des obligations	249.600 »	*Réserves :*	
Caisse et Banque	38.213 39	Réserve légale 5 %	8.151 85
Portefeuille	143.066 50	Réserve spéciale 10 %	16.303 75
Valeurs diverses	20.000 »	Reconstitution du capital obligations	45.000 »
Débiteurs divers	216.256 44	Créanciers divers	370.085 65
Cautionnements divers	33.115 »	Reliquat de 1892-93	1.581 63
Marchandises	1.251.835 95	Bénéfices 1893-94	286.520 90
Intérêts et charges des obligations	88.197 10		
	4.287.643 78		4.287.643 78

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Intérêts, prime et taxe des obligations	88.197 10
Divers amortissements	98.849 10
Réserves	34.921 25
Dividende aux actions	50.000 »
Reporté à nouveau	16.135 08
TOTAL ÉGAL	288.102 53

Cours moyens des Obligations

1890	440 »	1893	432 78
1891	439 05	1894	474 80
1892	430 06	1895 juin.	508 »

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions
1891-92		15 »
1892-93	250 »	8 »
1893-94	256 27	12 50

Réserves cumulées au 30 juin 1894 . . . . . . 104.376 85

Amortissements effectués, total au 30 juin 1894. . 120.468 20

HAUTS FOURNEAUX, FORGES

et ACIÉRIES de la MARINE et des CHEMINS de FER

Anciennes Sociétés :

1° *Jakson frères, à Assailly;*
2° *H. Petin-Gaudet et Cie, à Rive-de-Gier;*
3° *Neyrand, Thiollière, Bergeron et Cie, à Lorette;*
4° *Parent, Schaken, Goldschmidt et Cie, à Paris;*

fusionnées par acte reçu Me DUFOUR, notaire à Paris, le 14 novembre 1854, en Société en commandite par actions, des *Hauts fourneaux, forges et aciéries de la marine et des chemins de fer*, sous la raison sociale H. Petin-Gaudet et Cie; transformée en Société anonyme par actions, par acte sous seing-privé, du 9 novembre 1871, approuvé ledit jour par délibération de l'Assemblée générale des actionnaires, déposé à Me DUFOUR, notaire à Paris, et à Me ROUSSET, notaire à Rive-de-Gier; modifié par décision des Assemblées générales des 26 novembre 1877, 30 mai et 3 octobre 1881.

Objet. — La Société a pour objet : 1° La fabrication et le commerce de fontes, fers et aciers et toutes les opérations qui s'y rattachent telles que : extraction et traitement des matières premières, minerais, houille, charbon de bois, vente des produits fabriqués, extraction et commerce de la houille, transport de tous ces produits et de toutes marchandises en retour; 2° La fabrication des canons, blindages, projectiles, affûts, tourelles cuirassées, et de tout le matériel d'artillerie.

Produits. — Les principaux produits de la Société sont : Artillerie de campagne et de siège, Artillerie de marine, Canons de tous calibres et projectiles, Tourelles cuirassées pour la défense des côtes et des places, Blindages, Rails, Essieux, Bandages, Roues, Ressorts, Roues

montées, Tôles, Fils d'acier, Profilés en fer et en acier, Pièces de Forges, Roues de Locomotives, Moulages en fonte et en acier, Fontes spéciales, Aciers au Creuset pour Outils, Ferro-Chromes.

Siège social, à Saint-Chamond (Loire).

Bureaux, à Paris, 20, rue des Pyramides.

Durée, 50 ans, du 1er juillet 1854 au 1er juillet 1904.

Capital social. — Le fonds social se compose de tous les biens mobiliers et immobiliers qui dépendaient de la Société en commandite sus-énoncée ; les établissements consistant en usines situées à Givors, Rive-de-Gier, Lorette, Assailly près Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Boucau, Mines de Saint-Léon et forêts d'Assemini et de Santadi (Sardaigne), mines d'Ougney (Jura), d'Unieux et Fraisse (Loire), de Lamiari et Montoya (Espagne). L'avoir social était primitivement représenté par 54.000 actions, réduites à 52.000, par suite de l'annulation de 2000, qui ont été remplacées, à raison d'une action ancienne pour deux nouvelles, par 26.000 actions de 500 francs au porteur, entièrement libérées, émises à 500 francs, il s'élevait donc ainsi à 13 millions. Le capital a été porté par décision des Assemblées générales des 30 mai et 3 octobre 1881, à 20 millions, par la création de 14.000 actions nouvelles de 500 francs, émises au pair en juin 1881, par souscription réservée aux Actionnaires. Le capital actuel est donc représenté par 40.000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de neuf à treize membres nommés pour six ans, renouvelables par tiers chaque année, et devant être propriétaires de soixante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin novembre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt-cinq comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : De 5 à 20 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra 2 millions. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 10 % au Conseil d'Administration; 90 % aux Actionnaires.

Description du titre : *Ancien titre*, couleur chamois rougeâtre. Texte et cadre noirs. Numéros de 1 à 26.000.

Libellé : « Établissements H. Petin et Gaudet. Compagnie des Hauts fourneaux, forges et aciéries de la marine et des chemins de fer. Société anonyme capital : 13 millions. Action au porteur n°.... donnant droit à un vingt-six millième de l'avoir social. Décision de l'Assemblée générale du 9 novembre 1871. Rive-de-Gier le 9 novembre 1871. Signé de deux administrateurs.

Estampille violette portant : « par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 1881, le capital social est porté à 20 millions. »

Feuille nouvelle de coupons dont le dernier porte le n° 60 et l'échéance du 31 mai 1902. Le coupon n° 46 a été payé le 31 mai 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche.

Nouveau titre (de 26.001 à 40.000), chamois clair. Texte et cadre noirs.

Libellé : « Compagnie des Hauts fourneaux, forges et aciéries de la Marine et des chemins de fer. Société anonyme capital 20 millions substitué au précédent de 13 millions, suivant décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 1881. Action au porteur n°..., donnant droit à un quarante millième de l'avoir social. Saint-Chamond le 1er juillet 1883. » Signé de deux administrateurs. Coupons numérotés, etc. (comme ci-dessus).

Intérêts et dividendes, payables les 30 novembre (acompte) et 31 mai (solde) : à *Saint-Chamond*, au siège et dans les bureaux de la Compagnie ; à *Rive-de-Gier*, dans les bureaux de l'usine ; à *Saint-Étienne*, à l'Agence de la Société générale, place de l'Hôtel-de-Ville, 6 ; et à l'Agence du Crédit Lyonnais, place de l'Hôtel-de-Ville, 7 ; à *Lyon*, chez MM. Vve Guérin et fils, banquiers, rue Puits-Gaillot, 31 ; chez MM. Cambefort, F. et C. Saint-Olive, banquiers, rue de la République, 13 ; à l'Agence de la Société générale, rue de la République, 6 ; à la Société Lyonnaise, palais Saint-Pierre ; et au Crédit Lyonnais, rue de la République, 18 ; à *Marseille*, chez MM. Pascal fils et Cie, banquiers, rue Montgrand, 40 ; à *Paris*, dans les bureaux de la Compagnie, rue des Pyramides, 20 ; et au Crédit Lyonnais, boulevard des Italiens, 19 ; à *Bastia* (Corse), chez MM. Gregorj frères, banquiers ; à *Mulhouse*, à la Banque d'Alsace et de Lorraine ; et au *Boucau* (Basses-Pyrénées), dans les Bureaux des Forges de l'Adour.

Administrateurs : MM. G.. Denière, *président ;* G. Brolemann, L. Molinos, Benoit Charvet, général baron Boissonnet, général O. Condren, Tavernier, Ferdinand Guérin, Hippolyte Petit, vicomte de Matharel, commandant Rémy Bouchard, Perrin.

Directeur général : M. A. de Montgolfier.
Sous-directeur : M. Ed. Dupuis.
Ingénieur principal : M. H. de Montgolfier.
Commissaires : MM. G. Hütter et de Kermaingant.

BILAN AU 30 JUIN 1894

ACTIF		PASSIF	
Immeubles, matériel et mobilier	1.349.673 78	Capital	20.000.000 »
Forges de l'Adour	8.000.000 »	Réserve statutaire	2.000.000 »
Acquisitions et travaux neufs	2.298.277 84	— extraordinaire	208.334 79
Forêts en Sardaigne	358.300 »	Amortissement, Forges de l'Adour	4.500.000 »
Chemin de fer de Porto Botte (Sardaigne)	355.500 »	Prévision pour fabrication en cours	650.000 »
Approvisionnements et marchandises	14.576.857 69	*Créanciers divers.*	
Débiteurs divers	6.749.586 88	Fournisseurs	780.455 65
Banquiers, cautionnements, etc.	3.851.204 93	Acheteurs	1.947.637 96
Caisse	606.789 01	Dépôts, main-d'œuv. etc	4.319.577 69
Portefeuille	322.705 51	*Profits et Pertes.*	
Titres en Portefeuille.		Reliquat de 1892-93	200.932 89
Obligations de Chemins de fer français	1.060.361 20	Exercice 1893-94 [1]	4.922.317 86
Actions et obligations usines Franco-Russes	*Mémoire.*		
	39 529.256 84		39.529.256 84

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

DÉBIT		CRÉDIT	
5 % Réserve extraordinaire	246 115 90	Bénéfices de 1893-94	4.922.317 86
Solde des travaux neufs 1893-94	2.298.277 84	Reliquat de 1892-93	200.932 89
Dividendes 37 fr. 50 aux actions	1.500.000 »		
Conseil d'administrat.	166.666 65		
Direction et Personnel.	155.833 30		
Amortissements, forges de l'Adour	700.000 »		
Reporté à nouveau	56.357 06		
	5.123.250 75		5.123.250 75

[1] Déduction faite de 574.569,45 pour amortissement des acquisitions et travaux neufs, premier cinquième de l'exercice 1893-94.

AMORTISSEMENTS EFFECTUÉS A CE JOUR

	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTI EN 1893-94
Immeubles, matériel et mobilier . .	598.848 77	»
Installation des forges de l'Adour. .	4.500.000 »	700.000 »
Acquisitions et travaux neufs . . .	20.383.252 97	2.872.847 29
Forêts en Sardaigne	527.945 40	41.627 90
Chemins de fer de Porto Botte . .	186.085 80	60.000 »
TOTAUX.	26.196.132 94	3.674.475 19
Sur	34.734.081 91	de dépenses primitives
Il a été amorti à ce jour.	29.870.608 13	
Reste	4.863.473 78	

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions
		54.000 actions
1854-55. .	»	70 »
1855-56. .	»	60 »
1856-57. .	»	56 »
1857-58. .	470 07	44 »
1858-59. .	406 58	34 »
1859-60. .	455 40	50 »
1860-61. .	592 64	70 »
1861-62. .	824 55	80 »
1862-63. .	765 83	70 »
1863-64. .	737 50	70 »
1864-65. .	775 45	70 »
1865-66. .	722 34	70 »
1866-67. .	699 87	60 »
1867-68. .	552 39	50 »
1868-69. .	460 06	15 »
1869-70. .	270 05	»
1870-71. .	235 41	»
		26.000 actions
1871-72. .	622 93	50 »
1872-73. .	554 40	50 »
1873-74. .	439 98	»
1874-75. .	400 02	»
1875-76. .	343 55	»
1876-77. .	307 65	10 »
1877-78. .	304 76	12 50
1878-79. .	346 12	12 50
1879-80. .	495 70	20 »
1880 81. .	637 31	30 »
		40.000 actions
1881-82.. .	505 44	30 »
1882-83. .	394 05	30 »
1883-84. .	372 63	25 »
1884-85. .	355 37	25 »
1885-86. .	421 69	25 »
1886-87. .	473 07	25 »
1887-88. .	502 20	27 50
1888-89. .	520 92	30 »
1889-90. .	637 12	30 »
1890-91. .	605 68	30 »
1891-92. .	661 25	30 »
1892-93. .	792 19	35 »
1893-94. .	874 05	37 50

SOCIÉTÉ ANONYME

DES MINES ET FONDERIES DE PONTGIBAUD

Société formée à l'origine, le 19 mars 1853, sous la dénomination de *Société anonyme des Mines de plomb argentifère et des fonderies de Pontgibaud*, par acte reçu Me ROQUEBERT, notaire à Paris, transformée le 6 novembre 1877, par acte reçu Me CHARLES-PAUL TOLLU, notaire à Paris, sous la dénomination actuelle, les 26 novembre 1877 et 7 juillet 1879. Statuts modifiés le 30 novembre 1894.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'exploitation des mines de plomb argentifère de Barbecot, des Combres, de Roure, de Saint-Amand-Roche-Savine, de Giroux et de la Brugère, situées dans les arrondissements de Riom, d'Ambert, de Thiers et d'Issoire; l'exploitation des mines d'anthracite du Puy-Saint-Gulmier, arrondissement de Riom, département du Puy-de-Dôme, ainsi que toutes autres mines métalliques ou carbonifères dont l'Assemblée générale approuverait l'acquisition ou l'amodiation; 2° L'achat de tous minerais que la Société trouverait avantage à traiter ou à revendre; 3° L'exploitation des fonderies situées à Pontgibaud, et de tous autres établissements de ce genre, que la Société jugerait utile de créer sur d'autres points, ou dans lesquels elle jugerait utile de s'intéresser ; la fabrication des plombs marchands de toute nature, de leurs dérivés, ainsi que de tous autres métaux ; 4° L'exploitation des fonderies et laminoirs de Couëron, apportés à la Société de Pontgibaud par celle de Couëron, par suite de la fusion de ces deux Sociétés, l'achat, l'affinage, le laminage et l'appropriation à différents usages de tous métaux ; la fabrication du minium, de la céruse et des peintures à base de plomb ; la vente des produits de mine, fonderies et laminoirs, et généralement tout ce qui se rattache à l'industrie et au commerce de métaux.

Siège social, à Paris, 3, rue des Mathurins.

Durée, 99 ans, à dater du 8 avril 1853, date du décret d'autorisation de la Société anonyme primitive.

Capital social. — A l'origine, 5.000.000 de francs, divisé en 10.000 actions, de 500 francs chacune. Porté, lors de la transformation de la Société en 1877, à 7.000.000 de francs, par suite de l'apport de tout l'actif de la *Société des Fonderies et laminoirs de Couëron*, estimé 2.000.000 de francs (Assemblée générale du 19 juin 1879).

Réduit par l'Assemblée générale du 30 novembre 1894, à 3.930.000

francs, divisé en 13.100 actions de 300 francs chacune entièrement libérées et au porteur. Cette réduction s'est opérée par l'annulation des 900 actions que la Société avait en portefeuille et en ramenant de 500 à 300 francs la valeur nominale de chaque action.

Conseil d'Administration, composé de sept à dix membres, nommés pour trois ans, et devant être propriétaires de cent actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans les deux mois qui suivent la clôture de l'inventaire annuel, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions, au moins, qui les auront déposées dix jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 10 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra un million. (Cette réserve est complète.) Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 3 % destinés aux gratifications à allouer, par le Conseil, à différents agents et employés de l'entreprise ; 5 % au Conseil d'administration ; le reste aux Actionnaires.

Description du titre. — Couleur vert Nil sur fond blanc. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Société Anonyme des Mines-fonderies de Pontgibaud, créée suivant acte passé devant Me Charles-Paul Tollu et son collègue, notaires à Paris le 26 novembre 1877. Capital cinq millions de francs, siège social à Paris (à gauche). Action N°..., le porteur a droit à une part d'un dix-millième du capital social et des bénéfices nets (à droite). Share N°..., The Bearer is entitled to a ten thousandth part of the capital and of the net profits. Paris, le 2 février 1878. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 40. Le coupon n° 14 a été payé le 5 décembre 1894. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut. Extrait des statuts au verso. La rectification du chiffre du capital est indiquée par une estampille, *sept*, au-dessus de *cinq* millions, *quatorze*, au-dessus de *dix millièmes*. « Assemblée générale, du 19 juin 1879. » Une deuxième estampille rouge indique la réduction du capital à 3.930.000 francs.

Intérêts et dividendes, payables au siège social, le 5 décembre.

Administrateurs : MM. A. Basset, *président;* le baron de Nervo,

vice-président; N. Bontoux, J. Chalus, Ed. Normand, F. Petit, le comte de Salvandy, L. Kœnigswarter.

Commissaires: MM. Ph. Vernes et Ch. Cambefort.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1879-80	25 »	1888-89	15 »
1880-81	néant	1889-90	20 »
1881-82	20 »	1890-91	20 »
1882-83	15 »	1891-92	12 50
1883 à 1886	néant	1892-93	15 »
1886-87	7 50	1893-94	15 »
1887-88	20 »		

BILAN AU 30 JUIN 1894

ACTIF		PASSIF	
Immeubles	4.800.432 71	Capital	7.000.000 »
Outillage et mobilier	44.429 38	Fonds de réserve	1.000.000 »
Approvisionnements	275.303 25	Créanciers divers	1.855.547 06
Matières et minerais	1.877.123 88	Coupons à payer	13.373 09
Marchandises	1.515.375 61	Profits et pertes	236.138 76
Fonds disponibles	35.603 60		
Portefeuille	80.020 29		
Débiteurs divers	1.476.710 19		
	10.105.058 91		10.105.058 91

RÉSUMÉ DU COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT		CRÉDIT	
Dépréciations sur les immeubles	100.000 »	Bénéfices nets	378.432 85
— sur l'outillage	10.000 »	Reliquat de 1892-93	3.328 36
Constructions nouvelles	20.622 45		
Provision pour mauvais débiteurs	15.000 »		
Solde créditeur au 30 juin 1894	236.138 76		
	381.761 21		381.761 21

EMPLOI DES BÉNÉFICES VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Bénéfices à répartir		236.138 76
Répartis :		
5 % au Conseil d'administration	11.640 50	
3 % au Personnel	6.984 30	
Dividende de 15 francs par action	210.000 »	
Reporté à nouveau	7.513 96	
TOTAL ÉGAL	236.138 76	

COMPAGNIE DES FONDERIES

FORGES ET ACIÉRIES DE SAINT-ÉTIENNE

Société à responsabilité limitée, formée par acte reçu Mᵉ CHARDENET, notaire à Lyon, le 29 septembre 1865; transformée en Société anonyme par actions, le 20 février 1869; modifiée le 26 octobre 1880 et le 5 juin 1895.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication, l'achat, et la vente des fontes, fers et aciers de toutes natures, bruts, transformés et ouvrés et, en général, toutes les opérations se rattachant à l'industrie métallurgique.

Siège social, à Lyon, 19, rue de la République.

Siège d'exploitation, à Saint-Etienne, 6, place de l'Hôtel-de-Ville.

Durée, 30 ans, à compter du 29 septembre 1865, prorogée de 30 ans, par délibération de l'Assemblée générale du 5 juin 1895.

Capital social. — A l'origine, 1.900.000 francs, divisé en 3800 actions, nominatives ou au porteur de 500 francs chacune, sur lesquelles : 1040 ont été attribuées pour les apports divers; 460 ont été souscrites par les Fondateurs; 2300 ont été souscrites par les Actionnaires. Porté à 2.500.000 francs en novembre 1867, par l'émission de 1200 actions, et en 1868, à 4.000.000 de francs, capital actuel, divisé en 8000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées, nominatives ou au porteur.

Conseil d'Administration, composé de quatre à sept membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par un ou deux chaque année, et devant être propriétaires de quarante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant le 31 octobre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1ᵉʳ juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Parts de Fondateurs, éteintes le 30 septembre 1880.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé, soit 25 francs par action; et sur le surplus : 10 % au fonds de réserve légale, tant que ce fonds n'aura pas atteint la limite fixée par la loi; 10 % au Conseil d'administration; les sommes affectées à l'amortissement, à la réserve extraordinaire, ou aux comptes de prévision. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Description du titre. — Couleur bleue.

Libellé : « Compagnie des Fonderies, Forges et Aciéries de Saint-Étienne. Société Anonyme, constituée par acte reçu Me Chardenet, notaire à Lyon, le 19 septembre 1865. Capital social, 4.000.000 de francs, divisé en 8000 actions de 500 fr. chacune. Siège social, à Lyon. Siège administratif à Saint-Étienne. Siège technique, au Marais. Action de 500 francs entièrement libérée, n°..., Lyon, le 2 mai 1882. »

Muni de coupons numérotés avec date d'échéance, dont le dernier porte le n° 28. Le coupon n° 26 a été payé le 1er mai 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, et à Saint-Étienne, à la caisse de la Compagnie, les 1er mai et 1er novembre.

Administrateurs : MM. Ed. Aynard, *président ;* Marduel, *secrétaire ;* Ch. Cholat, E. Flotard, L. Nicolas, Devillaine.

Administrateur-délégué : M. Ch. Cholat.

Commissaires : MM. J.-M. Épitalon, Benoît Oriol.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1868-69 . .	508 50	50 »	1881-82 . .	1084 49	55 »
1869-70 . .	527 67	25 »	1882-83 . .	924 32	55 »
1870-71 . .	500 »	»	1883-84 . .	747 06	40 »
1871-72 . .	495 58	35 »	1884-85 . .	631 26	40 »
1872-73 . .	515 22	40 »	1885-86 . .	632 22	35 »
1873-74 . .	505 70	40 »	1886-87 . .	608 06	35 »
1874-75 . .	495 80	25 »	1887-88 . .	632 51	35 »
1875-76 . .	415 98	25 »	1888-89 . .	673 85	40 »
1876-77 . .	404 61	25 »	1889-90 . .	815 27	45 »
1877-78 . .	43 24	25 »	1890-91 . .	854 21	45 »
1878-79 . .	416 »	25 »	1891-92 . .	1059 90	55 »
1879-80 . .	621 01	35 »	1892-93 . .	1215 05	60 »
1880-81 . .	967 51	50 »	1893-94 . .	1199 02	60 »

BILAN AU 30 JUIN 1894

ACTIF		PASSIF	
Immeubles et usines	3.000.000 »	Capital social	4.000.000 »
Travaux neufs	425.577 55	Fonds d'amortissement	2.336.350 21
Caisse	7.954 65	Fonds de réserve stat.	651 655 02
Banquiers	1.195.964 29	Réserve pour garanties de nos fournit. aux chemins de fer	257.129 66
Traites et Remises	1.026.475 84	Rentes à desservir aux blessés	38.500 »
Marchandises et approvisionnements	3.092.425 65	Prévision pour travaux neufs	500.000 »
Débiteurs divers	2.307.196 78	Créditeurs divers	1.557.190 31
Rentes françaises	4.840 35	Effets à payer	5.029 25
		Avances sur produits	120.568 09
		Main-d'œuvre	156.454 25
		Divid. non réclamés	15.618 01
		Profits et pertes :	
		Reliquat de 1892-93	115.412 05
		Bénéfices de 1893-94	1 306.528 26
	11.060.435 11		11.060.435 11

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Bénéfices disponibles de 1893-94		1.306.528 26
Reliquat de 1892-93		115.412 05
TOTAL		1.421.940 31
Répartis :		
Amortissement direct des travaux neufs	425.577 55	
6 % d'intérêts aux actions	240.000 »	
Comptes à apurer et gratifications	30.950 71	
Sur le surplus :		
Dotation du fonds d'amortissement statutaire	30.000 »	
10 % à la réserve statutaire	61.000 »	
12 % au Conseil d'administration	73.200 »	
Dividende supplémentaire, 30 francs par action	240.000 »	
Prévision pour travaux neufs	150.000 »	
Reporté à nouveau	171.212 05	
TOTAL ÉGAL	1.421 940 31	

SOCIÉTÉ STÉPHANOISE D'ARMES

Société anonyme formée le 1 août 1890, par acte reçu Mᵉ FINAZ, notaire à Saint-Chamond.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente des armes et notamment des armes *système Giffard,* l'exploitation de toutes les applications des brevets pris par M. Giffard, pour l'emploi des gaz liquéfiés à la balistique ou à tous autres usages, ainsi que toutes les améliorations, additions et modifications qui pourront y être apportées.

Siège social. — A Saint-Etienne (Loire), 14, rue de la République.

Durée, 30 ans.

Capital social. — 2.000.000 de francs divisé en 4000 actions de 500 francs chacune, nominatives, sur lesquelles, 50 ont été attribuées à M. Paul Giffard et 2050 à la Compagnie « The Giffard inventions Trust limited ».

Conseil d'Administration, composé de cinq à sept membres.

Assemblée générale ordinaire, en décembre.

Année sociale, du 1ᵉʳ juillet au 30 juin.

Inventaire général. au 30 juin.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 10 % destinés à la formation d'un fonds de prévoyance, jusqu'à concurrence d'un million de francs. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 10 % au Conseil d'administration ; 90 % aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables à Saint-Etienne, au siège social.

Administrateurs : MM. de Montgolfier, *président ;* Dupuy, *vice-président;* Staron, Balas, May, Cros.

Répartitions

1893 . . . . . néant. 1894 . . . . . . néant.

Cours des Actions

1895 . . . . 350 » (actions libérées).

ÉTABLISSEMENT MÉTALLURGIQUE DE VIENNE

(ISÈRE)

Société formée le 26 juillet 1892, par acte reçu Me DUFOUR, notaire à Paris.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation d'établissements métallurgiques situés dans l'île de Blumenstein, à Vienne (Isère), et à la Chaux-de-Fonds, canton de Neufchâtel (Suisse), destinés au traitement spécial des cendres d'orfèvres et des hôtels de monnaie, et généralement des minerais contenant de l'or, de l'argent, du plomb et du cuivre, et de tous établissements du même genre que la Société pourrait créer ou acquérir, et toutes opérations industrielles et commerciales concernant cette industrie ou pouvant s'y rapporter.

Siège social, à Vienne (Isère).

Bureaux, à Paris, rue de Béarn, 13.

Durée, 99 ans.

Capital social, 1.000.000 de francs, divisé en 2000 actions nominatives ou au porteur de 500 francs chacune, sur lesquelles 800 ont été attribuées en représentation d'apports et 1200 souscrites en espèces.

Conseil d'Administration, composé de trois à sept membres, nommés pour six ans, renouvelables par fraction chaque année, et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, courant avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées seize jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé ; 3° Une

somme facultative destinée à la formation d'un fonds de réserve extraordinaire; 5 % du reliquat pour le Conseil d'administration. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 20 % aux Fondateurs; 80 % aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables à Vienne, au siège social, et à Paris.

Administrateurs : MM. le comte Auguste de Roquefeuil de Pradt, *président ;* Louis Neyrand, *vice-président ;* Maurice Piaton, *secrétaire,* le comte Edouard de Roquefeuil, Louis Bellet.

Répartition

1894 . . . . 25 francs nets.

SOCIÉTÉ DES ACIÉRIES

FORGES ET ATELIERS DE MACHINES DE BRIANSK

(RUSSIE)

Société anonyme par actions, constituée en 1873. Statuts sanctionnés par S. M. l'Empereur, le 20 juillet 1873; modifiés et complétés par décisions du Comité des Ministres, en dates des 18 juin 1876, 3 août 1879, 9 octobre 1885, 3 avril 1887, 23 octobre 1888 et 13 octobre 1889.

Objet. — La Société a pour objet : 1° La production de la fonte, la fabrication du fer, de l'acier et des différents objets à l'usage de l'industrie ; la construction de machines de toutes espèces et accessoires pour chemins de fer et navires ; la fabrication et le laminage de rails, et l'exploitation de toute espèces de métaux et de minéraux.

Propriétés de la Société : 1° Usine de Briansk, au centre de la Russie d'Europe; 2° Usine d'Alexandrowsk, sur les bords du Dniéper à Ekaterinoslaw ; 3° Le chemin de fer de Joukowo-Akoulitskaïa, de 125 kilomètres.

Siège social, à Saint-Pétersbourg, 5, perspective Newsky.

Direction, composée de quatre Directeurs et de deux suppléants, élus pour quatre ans, renouvelables par quart chaque année, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, au mois d'avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions. Chaque actionnaire a une voix par vingt actions, deux pour quarante actions et trois pour

soixante actions et au delà. Nul ne peut avoir plus de trois voix pour lui-même et trois par délégation, en tout six voix.

Capital social. —A l'origine, 400.000 roubles, divisé en 4000 actions nominatives ou au porteur, de 100 roubles chacune, entièrement libérées. Porté successivement à 2.400.000 roubles, puis, par Ukase Impérial du 25 octobre 1889, par l'émission de 30.000 actions nouvelles, à 5.400.000 roubles, divisé en 54.000 actions de 100 roubles chacune. L'Assemblée générale du 13 mars 1895 a décidé l'émission de 16.875 actions nouvelles.

Cette émission a lieu aux conditions suivantes :

1° Les actions sont émises au prix nominatif de 100 roubles chacune ; toutefois, lors de l'émission, outre le montant nominal (100 roubles par action) il devra être payé une prime de 200 roubles par action, prime destinée à l'augmentation du fonds de réserve ;

2° Pour l'acquisition des 16.875 actions susdites, ont droit de priorité : les Actionnaires de la Société, à raison d'une action de la nouvelle émission pour quatre actions des émissions antérieures et les fondateurs pour un cinquième de la quantité totale des actions à émettre, soit pour 3375 actions ;

3° Les actionnaires et fondateurs, désirant acquérir des actions de la nouvelle émission, doivent, jusqu'au 9/21 août prochain au plus tard, déposer à la caisse de la direction 25 % du prix d'émission des actions à acquérir, soit 75 roubles pour chaque nouvelle action. En même temps qu'ils effectueront ce versement, les actionnaires doivent présenter leurs actions à la Direction, afin qu'il soit apposé sur ces dernières un timbre constatant qu'a été utilisé le droit qu'elles donnaient à obtenir des actions de la nouvelle émission ;

4° Aux personnes ayant effectué le premier versement de 75 roubles par action, il sera délivré des certificats provisoires qui, dans la suite, lors du paiement intégral, seront échangés contre des actions définitives portant les mêmes numéros. Le second et dernier versement sur les actions — 225 roubles par action — devra être effectué le 9/21 octobre prochain au plus tard. Dans le cas où le second versement ne serait pas effectué en temps utile, les certificats respectifs, conformément au paragraphe 13 des statuts de la Société, sont réputés de nulle valeur et, de ce chef, leur sont applicables toutes les modalités stipulées audit paragraphe des statuts ;

5° Les actions de la nouvelle émission participeront au dividende

de 1895 pour le temps qui s'écoulera depuis les termes fixés pour les versements jusqu'à la fin de l'exercice.

Obligations. — La Société avait émis, en 1890, 12.640 obligations de 500 francs, 5 %, première hypothèque, et, en 1892, 11.000 obligations de 250 Roubles 6 %, deuxième hypothèque. Les obligations de ces émissions restant en circulation à la date du 19 septembre 1895, seront toutes remboursées à cette date par une partie du produit de l'émission des 16.875 actions nouvelles autorisée par l'Assemblée générale du 13 mars 1895. Les obligations première hypothèque, les seules circulant en France, seront remboursées à Paris, à la succursale de la Banque Russe pour le commerce étranger, 31, rue du Quatre-Septembre.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 10 % pour constituer un fonds de réserve et un fond d'amortissement. Le prélèvement pour la réserve cessera d'être obligatoire lorsqu'elle atteindra le sixième du capital social. L'excédent, s'il ne dépasse pas 8 % du capital-actions est distribué à titre de dividende aux Actionnaires, mais s'il dépasse 8 %, on prélève sur le surplus 5 % pour la Direction ; le reste est employé pour augmenter le dividende.

Description du titre *(Action)*. — Fond blanc, cadre brun, texte noir.

Libellé : En russe et en français « n°... Société des Aciéries, forges et ateliers de Machines de Briansk sanctionnée par Sa Majesté l'Empereur le 20 juillet 1873. Capital social 5.400.000 roubles Action de cent roubles au porteur C.— Цетероургъ, 1888, St.-Pétersbourg. » Six signatures, 5-me émission.

Muni de coupons numérotés avec date du dividende dont le dernier porte le n° 10 dividende de 1898. Après l'échéance du 10e coupon il sera délivré au porteur une nouvelle feuille de coupons ; le coupon 6, dividende de 1894, a été payé le 15 juin 1895. Souche à droite, coupons à gauche. Extrait des statuts au verso en russe et en français.

Dividendes payables quatre semaines après l'Assemblée générale.

Conseil d'Administration: MM. le prince W. Tenicheff, *président;* V. Goloubeff, S. Petrovski, M. Norpé.

Membres suppléants : MM. P. Voss, A. Voïgt.

Censeurs : MM. Glasénap, P. Stolipin, P. Eiche, A. Trojanoff, E. Veinberg, M. Ladyjensky.

Répartitions aux Actions

Exercices	Répartitions		Exercices	Répartitions	
	à 24.000 actions		1885.	15 %	en roub. crédit.
1875.	15 %	en roub. crédit.	1886.	12 %	»
1876.	15 %	»	1887.	12 %	»
1877.	15 %	»	1888	12 %	»
1878.	15 %	»		à 54.000 actions	
1879.	15 %	»	1889.	8 %	»
1880.	15 %	»	1890.	9 %	»
1881.	25 %	»	1891.	néant	
1882.	25 %	»	1892.	7 %	»
1883.	20 %	»	1893.	10 %	»
1884.	15 %	»	1894.	22 50 %	»

Cours moyens des Actions et des Obligations

Années	Actions	Obligations	Années	Actions	Obligations
1890	»	478 50	1893	212 »	483 26
1891	»	481 61	1894	514.25	509 05
1892	175.107	443 02	1895 juill.	1300 »	»

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF	Roubles
Usine de Briansk	3.115.381 78
Usine d'Alexandrie	6.633.455 65
Ch. de fer Katalinsky	201.640 98
Mines de charbon	353.279 99
Terr. boisés et scieries	45.832 »
Mines de fer, houillères	49.816 38
Propriétés rurales, magasins	56.767 04
Réserves dans les dépôts et magasins	1.701.452 45
Produits fabriqués et en fabrication	3.929.931 75
Caisse et Comptes courants	214.767 73
Effets en Portefeuille	158.929 88
Titres en Portefeuille	2.972.861 07
Dépôts	147.300 »
Cautionnements	1.216.166 40
Débiteurs	4.618.406 35
Sommes transitoires	87.224 25
	R. 25.503.213 70

PASSIF	Roubles
Capital :	
54.000 actions	5.400.000 »
Fonds de roulement	1.200.000 »
Fonds de réserve	900.120 »
Obligations	4.718.352 70
Obligations amorties	386.454 25
Effets à payer	3.981.510 60
Déposants	147.300 »
Cautionnements	1.216.166 40
Créanciers	3.783.938 17
Avances sur commandes	797.676 21
Intérêts et obligations à payer	18.997 75
Dépenses non payées 1894	277.322 08
Sommes transitoires	36.150 85
Bénéfices de 1894	2.639.224 69
	R. 25.503.213 70

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Amortissement des Immeubles.		1.000.000 »
Dividende 22 R. 50 par action.		1.215.000 »
Reporté à nouveau		424.224 69
	R.	2.639.224 69

SOCIÉTÉ

DE

CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES du MIDI de la RUSSIE

Société anonyme en formation.

Objet. — La Société a pour objet : 1° La création et l'exploitation dans la Russie méridionale d'ateliers de construction, de machines-outils, de toutes autres machines quelconques, terrestres ou navales, d'appareils mécaniques, généralement de matériel et engins de tout genre ; 2° La construction et l'exploitation d'usines, de forges et aciéries et de tous établissements industriels pour le traitement et la transformation des fontes et métaux en général ; 3° La création de chantiers de constructions navales ; 4° L'acquisition ou la location des terrains ou immeubles nécessaires à l'installation des établissements sociaux ; 5° Et généralement toutes opérations quelconques se rattachant à l'objet sus-indiqué de la Société.

Siège social, à Paris, 5, rue Chauchat.

Durée, 99 ans.

Capital social. — 4.000.000 de francs, divisé en 8000 actions de 500 francs chacune.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres nommés pour six ans, renouvelables par fraction chaque année, et devant être propriétaires de quarante actions chacun, au moins.

Par exception, les premiers administrateurs resteront en fonctions pendant six ans, et à l'expiration de cette période, le Conseil sera renouvelé en entier.

Assemblée générale ordinaire, dans le courant du semestre qui suit la clôture de chaque exercice, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions qui les auront déposées cinq jours au

moins avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices nets, déduction faite des charges sociales et des amortissements [1], il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorque la réserve atteindra le cinquième du capital social ; La somme nécessaire pour servir à chaque Actionnaire une fraction de dividende égale à 5 % d'intérêt du montant de la libération de ses actions. Le surplus reviendra pour :

10 % au Conseil d'administration ; 25 % aux Parts de fondateurs ; et 65 % aux Actions à titre de second dividende. Sur ces 65 %, l'Assemblée générale pourra autoriser le prélèvement d'une quotité dont le montant sera affecté à la constitution d'un fonds de réserve et de prévoyance.

Parts de fondateurs. — 300, portant les nos 1 à 300, créées en représentation des 25 % ci-dessus attribués aux Parts de fondateurs.

Intérêts et dividendes, payables au siège social.

Administrateurs : MM. Th. Motet, Le Chatelier, Hachette.

SOCIÉTÉ DES FORGES ET ACIÉRIES DU DONETZ

Société anonyme russe formée par statuts approuvés par S. M. l'Empereur de Russie, le 5 juillet 1891, modifications sanctionnées les 5 février 1893 et mai 1895.

Objet. — La Société a pour objet : La construction près de la station Droujkovka du chemin de fer de Koursk-Karzow-Azow, une fonderie, des forges, des aciéries, ainsi qu'une fabrique de machines. D'acquérir et exploiter des mines de houille, de minerai de fer, de

[1] Dans les inventaires, on fera subir un *amortissement* de :
5 % au plus de leur valeur primitive aux constructions en pierre;
Et 10 % au plus de leur valeur à celles des constructions en bois, machines et outillages.

manganèse et autres minerais, des gisements de pierre calcaire, de dolomies et d'autres matières réfractaires.

Siège social, à Droujkowka, Gouvernement de Catherinoslaw (Russie).

Capital social. — 1.500.000 roubles or, divisé en 12.000 actions de 125 roubles or, soit 500 francs (16 livres sterling, 6 piastres ou 405 reichsmarks); porté par décision de l'Assemblée générale du 7 mars 1894 à 2.500.000 roubles or, ou 10.000.000 de francs, par l'émission de 8000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 125 roubles or, ou 500 francs. Ces actions nouvelles ont été réparties entre les propriétaires des titres anciens, dans la proportion de 2 actions nouvelles pour 3 anciennes, avec l'obligation de payer pour chaque action nouvelle 37 r. 50 k. or, ou 150 francs, pour former un fonds de roulement à l'usine. La souscription a eu lieu du 1er au 15 juin 1894.

L'Assemblée extraordinaire du 10/22 février 1895 a décidé une deuxième augmentation du capital, qui a été porté à 3.000.000 de roubles or, ou 12.000.000 de francs, par l'émission de 4000 actions de 125 roubles, avec l'obligation pour chaque souscripteur de payer en plus la somme de 78 roubles or, ou 300 francs par action, pour l'augmentation du fonds de roulement de la Société. M. le Ministre des Finances de Russie n'autorise cette dernière émission qu'à la condition que tous les Actionnaires de la 1re et de la 2e émission auraient droit de priorité, pour acquérir les actions nouvelles, au prorata des actions qu'ils possèdent. Les Actionnaires de la Société convoqués pour le 7 juillet à l'effet de délibérer sur cette modification l'ont approuvée et chaque actionnaire a pu souscrire une action nouvelle pour cinq anciennes.

Administration. — La gestion des affaires de la Société est confiée à une Direction composée de sept membres élus pour trois ans, renouvelables par fraction chaque année. L'Assemblée élit également deux Candidats pour deux ans, chargés de suppléer les Directeurs en cas d'absence ou d'empêchement. Les Directeurs et Candidats doivent déposer cinquante actions chacun dans les caisses de la Société. Pour la gestion plus directe des affaires de la Société, la Direction pourra, avec le consentement de l'Assemblée des Actionnaires, élire parmi les Directeurs ou parmi des tiers, un ou plusieurs gérants qui devront déposer soixante-quinze actions en garantie.

Assemblée générale ordinaire, en octobre, composée de tous les Actionnaires qui auront déposé leurs titres quinze jours avant l'As-

semblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions. Les Actionnaires ayant droit de vote peuvent seuls prendre part aux décisions de l'Assemblée.

Année sociale, du 1er juin au 31 mai.

Inventaire général, au 31 mai.

Description du titre (Action ancienne). — Fond blanc, cadre brun, texte noir, le chiffre 125 en brun clair au milieu. Libellé en russe et en français au-dessous.

Libellé français : « Société des Forges et aciéries du Donetz. Les Statuts ont été sanctionnés par *S. Majesté*, le 5 juillet 1891 et modifiés le 5 février 1893. Action de cent-vingt-cinq roubles or (cinq cents francs), dix-neuf livres sterl. seize shill. six pence. Quatre-cent-cinq reichsmarks, 1893. »

Le titre porte cinq signatures, celles des Directeurs, du Caissier et du chef comptable.

Feuille de coupons à gauche, teintée brun au recto. Coupons numérotés avec l'indication de dividende préliminaire et dividende complémentaire et la date de l'exercice, le dernier porte le n° 20, exercice 1902-1903. Le n° 2 a été payé. Le coupon dividende préliminaire porte une vignette rouge, l'autre une vignette noire. Souche à droite. Extrait des statuts et case pour les transferts au verso.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % de la valeur primitive des bâtiments en pierre, et 10 % de celle des bâtiments en bois, des machines, hauts fourneaux et installations diverses, pour amortir la valeur desdits biens. La somme restante formera les bénéfices nets, sur lesquels on prélèvera : 5 % au moins pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le tiers du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires, après le prélèvement de la rémunération aux membres de la Direction, conformément aux décisions de l'Assemblée générale des Actionnaires.

Directeurs : MM. Edouard Pasteur, *président ;* Jean Bonnardel, *vice-président ;* Camille Astier, Gabriel Chanove, C. Mzichowski, C. V. Zwolinski, Eugène Verdié.

Candidats : MM. Louis Besset, Benoît Oriol.

Cours des Actions

Exercices	Anciennes	Nouvelles
1892	525 74	»
1893	660 »	»
1894	790-1725	730-1450
1895 juin	1180 »	1150 »

SOCIÉTÉ ANONYME

DES FORGES ET ACIÉRIES DE HUTA-BANKOWA

(ETABLISSEMENTS PLEMIANNIKOFF-VERDIÉ)

Société anonyme par actions, formée par acte reçu Mᵉ DUFOUR, notaire à Paris, le 28 juillet 1877, et par décision du Comité du Royaume de Pologne, du 22 juin 1877, approuvée par S. M. l'Empereur de toutes les Russies.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des forges et aciéries de Huta-Bankowa à Dombrowa (Pologne Russe). Les usines actuelles de Huta-Bankowa et les mines de fer de Symonia et autres, sont cédées à la Société par M. Strzelecki, agissant au nom de M. Plémiannikoff, pendant une période de trente-six années. La Société en aura la jouissance pendant ces trente-six années, à l'expiration desquelles elles seront reprises par M. Plémiannikoff dans l'état où elles se trouveront.

Siège social, à Paris, 10, rue Louis-le-Grand.

Durée, 36 ans.

Capital social. — 6.300.000 francs, divisé en 12.600 actions nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées, sur lesquelles 12.000 ont été attribuées à M. Strzelecki, et 600 souscrites en espèces.

Conseil d'Administration, composé de neuf à douze membres, nommés pour six ans, renouvelables par sixième chaque année, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en octobre ou novembre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées vingt jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinquante, comme propriétaire ou comme mandataire,

Année sociale, du 1ᵉʳ juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Obligations. — 3500 obligations, créées par décision de l'Assemblée générale du 30 septembre 1889. Remboursables à 500 francs, en neuf ans, à partir du 1ᵉʳ janvier 1891, par tirages au sort annuels,

ayant lieu en novembre. Remboursement des titres sortis, le 1er janvier suivant.

Intérêt annuel, 25 francs, payables par semestres, les 1er janvier et 1er juillet, sous déduction des impôts.

Description du titre. — Rose clair, deux tons, sur fond blanc. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Société anonyme des Forges et Aciéries de Huta-Bankowa, à Dombrowa (Pologne Russe). Établissements Plémiannikoff et Verdié. Capital six millions trois cent mille francs. Siège social, à Paris. Emprunt de 1.750.000 fr. autorisé, etc. Obligation de cinq cents francs au porteur. N°... Le porteur a droit : 1° à un intérêt semestriel de 12 fr. 50 payable, etc ; 2° au remboursement du capital au pair, etc. Paris, le 30 septembre 1889. » Signé de deux Administrateurs.

Coupons numérotés dont le dernier porte le n° 19 et l'échéance du 1er janvier 1899. Le coupon n° 12 a été payé à son échéance le 1er juillet 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut. Tableau d'amortissement au verso.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour le fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé, aux actions non amorties.

Le surplus est réparti ainsi qu'il suit : 1° 10 % pour constituer un fonds d'amortissement. L'amortissement aura lieu par 600 actions à la fois, soit 300.000 francs. Les nos 12.001 à 12.600 seront amortis les premiers. Depuis 1889, le prélèvement pour l'amortissement est établi de façon à amortir le fonds social en 36 ans; 2° 10 % au Conseil d'administration; 3° 80 % aux actions amorties et non amorties. Les actions amorties seront remplacées par des actions de jouissance portant le même numéro et n'ayant droit qu'à la répartition de 80 %.

Description du titre. — Couleur, fond jaune, cadre gravé bleu. Texte noir.

Libellé : « Forges et Aciéries de Huta-Bankowa, à Dombrowa (Pologne Russe). Établissements Plémiannikoff et Verdié. Société anonyme au capital de six millions trois cent mille francs, divisé en 12.600 actions de 500 francs chacune, constituée par acte du 28 juillet 1877, reçu Me Dufour, notaire à Paris. Durée, 36 ans. Siège social, à Paris. Action de cinq cents francs au porteur, n°... Paris, le 27 août 1877. » Signé de deux Administrateurs. (Suit un extrait des statuts.)

Muni de coupons de dividendes numérotés, dont le dernier porte le

n° 38, sans date d'échéance. Le coupon n° 23 a été payé le 1er juin 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut.

Intérêts et dividendes, payables à Paris et à Lyon, au Crédit Lyonnais, le 1er décembre.

Administrateurs : MM. Jean Bonnardel, *président;* Édouard Pasteur, *vice-président;* Camille Astier, Louis Besset, Gabriel Chanove, Constantin Hartingh, Benoît Oriol, Georges Paret, Eugène Verdié.

BILAN AU 30 JUIN 1894

ACTIF	Roubles	PASSIF	Roubles
Immeubles	2.241.314 90	Fonds social : 12.000 act.	2.241.314 90
Constructions nouvelles	427.067 15	600 actions amorties	112.065 75
Valeurs dispon. (Caisse de Dombrowa, Effets à recevoir, Banquiers)	1.126.709 78	Empr. 1889, obligations	383.073 »
Valeurs affectées à la réserve statut., *rente Russe or 4 %*	163.738 17	Réserve statutaire	181.119 58
Valeurs de portefeuille	1.485.204 69	Réserve pour dividendes	277.946 25
Débiteurs	1.294.299 50	Amortissement du fonds social	2.042.059 49
Approvisionnement	499.740 40	Amortissement de l'Emprunt 1889	267.927 »
Produits fabriqués ou en fabrication	608.396 19	Provisions pour garantie de rails	250.000 »
		Provisions pour créances douteuses	150.000 »
		Provisions pour reconstruction des hauts-fourneaux	120.000 »
		Créanciers divers	1.456.408 05
		Profits et Pertes :	
		Bénéfices nets, exercice 1893-94	354.835 30
		Reliquat de l'exercice 1892-93	9.721 86
	7.846.470 78		7 846.470 78

EMPLOI DES BÉNÉFICES

Bénéfices disponibles		R. 364.557 16
Répartis :		
Aux Actionnaires : Intér. 5 % ou 25 fr. par action	120.000 »	
— dividende supplém., 35 francs par action	176.400 »	
Dotation supplém. pour amortissement des actions	6.000 »	
Réserve pour dividendes	25.000 »	
Reconstruction des hauts-fourneaux	30.000 »	
Reliquat de l'Exercice	7.157 16	
TOTAL	R. 364.557 16	

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1883-84. . .	155 »	15 »	1889-90. . .	718 75	50 »
1884-85. . .	287 50	25 »	1890-91. . .	850 »	50 »
1885-86. . .	451 85	30 »	1891-92. . .	995 38	50 »
1886-87. . .	427 50	30 »	1892-93. . .	1265 61	55 »
1887-88. . .	442 50	53 »	1893-94. . .	1682 30	60 »
1888-89. . .	548 75	40 »	1895 juin . .	2500 »	»

Cours moyens des Obligations

Exercices	Cours moyens	Exercices	Cours moyens
1890	500 »	1893	515 81
1891	500 »	1894	512 41
1892	513 64		

Actions de jouissance

Exercices	Cours	Répartitions	Exercices	Cours	Répartitions
1889-90. .	»	25 »	1892-93. .	782 50	30 »
1890-91. .	»	25 »	1893-94. .	1316 48	35 »
1891-92. .	500 »	25 »			

SOCIÉTÉ ANONYME DES USINES FRANCO-RUSSES

(ANCIENS ÉTABLISSEMENTS BAIRD, A SAINT-PETERSBOURG)

Société anonyme par actions, formée par acte du 2 novembre 1880, reçu Mᵉ DUFOUR, notaire à Paris; définitivement constituée les 20 décembre 1880 et 20 janvier 1881.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'exploitation des usines Baird, à Saint-Pétersbourg; 2° L'acquisition, la location ou la construction de toutes autres usines ; 3° La production et l'emploi du fer, de l'acier, du cuivre, et aussi la construction de coques de navires et de machines de toute nature; 4° En un mot, toutes les opérations relatives à la production, au commerce, au transport et au traitement des houilles, fontes, fers, aciers, cuivres, bois, ainsi que de toutes autres matières qui s'y rattachent.

Siège social, à Paris, 19, rue des Pyramides.

Durée, 50 ans, à compter du 20 janvier 1881.

Capital social. — 12.500.000 francs, divisé en 25.000 actions, nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées, sur lesquelles 7000 ont été attribuées à M. Baird en représentation d'une partie de ses apports.

Conseil d'Administration, composé de dix à douze membres, nommés pour six ans, renouvelables par tiers, les trois dernières années, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en août ou septembre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions, au moins, qui les auront déposées vingt jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt-cinq, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er mai au 30 avril.

Inventaire général, au 30 avril.

Obligations. — 8000 obligations 500 francs 5 %, émises en 1892, remboursables à 500 francs, en 35 ans, à dater de 1893, par tirages au sort annuels ayant lieu le 15 juin.

Intérêts annuels, 25 francs nets, payables par semestres, les 15 juin et 15 décembre de chaque année.

Description du titre. — Teinte bleu clair sur fond blanc. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Société anonyme des Usines Franco-Russes (anciens Etablissements Baird, à Saint-Pétersbourg) au capital de 12.500.000 francs, constituée conformément à la loi du 24 juillet 1867. Statuts passés devant Me Dufour, notaire à Paris, le 2 novembre 1880. Siège social : Rue des Pyramides, 19, à Paris. Obligation de cinq cents francs entièrement libérée no... Cette obligation fait partie... etc. »

Daté à Paris 1892, signé de deux administrateurs. Au bas extrait des statuts et de la délibération du Conseil autorisant l'émission. Le titre porte l'indication de la série dont il fait partie. La 1re série est numérotée de 1 à 1233; la 2e, émise par décision du Conseil du 29 août 1892, comprend 5786 obligations de 1234 à 7019; la 3e, émise par décision du 26 septembre 1892, comprend 981 obligations de 7020 à 8000.

Muni de coupons numérotés avec date d'échéance dont le dernier porte le no 80 et l'échéance du 15 juin 1927. Le coupon no 16 a été payé à son échéance le 15 juin 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche.

506 de ces obligations étaient amorties au 30 juin 1895.

Amortissement. — Les sommes dépensées en travaux neufs, en

construction, en machines nouvelles, seront amorties à raison de 15 % au moins, sur leur chiffre primitif.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° Une somme destinée à la formation d'un fonds de réserve spéciale. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 12 % au Conseil d'Administration; 88 % aux Actionnaires. Le Conseil pourra décider la distribution comme acompte, d'une somme égale à l'intérêt à 5 % des sommes dont les actions sont libérées.

Description du Titre. — Couleur blanc, cadre (vues d'usines) et texte noirs.

Libellé : « Société Anonyme des Usines Franco-Russes, Anciens Établissements Baird, à Saint-Pétersbourg, Constituée, etc. Capital social, douze millions cinq cent mille francs, divisé en 25.000 actions de 500 francs chacune. Siège social, à Paris, rue des Pyramides, 19. Action de cinq cents francs au porteur, n°... Paris, le 15 mai 1881. » Signé de deux administrateurs. Extrait des statuts au verso.

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 40, sans échéance. Le coupon n° 1 a été payé en 1892. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche.

Intérêts et dividendes, payables à Paris, au siège social.

Administrateurs : MM. Denière, *président :* Joannard, de Montgolfier, Ferdinand Guérin, J.-B. Marrel, Edouard Blount, Tézenas du Montcel, Fère, de Matharel.

Commissaire : M. G. Hutter.

Répartitions

De 1883 à 1891	néant.
1892	9 50

Cours moyens des Actions

Années	Cours moyens	Années	Cours moyens
1883	100 05	1890	43 29
1884	52 32	1891	34 09
1885	53 65	1892	45 38
1886	68 15	1893	44 »
1887	61 47	1894	67 89
1888	50 79	1895 mai	150 »
1889	50 28		

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Immeubles, matériel et mobilier	8.347.440 59	Capital, 25.000 actions de 500 francs	12.500.000 »
Acquisitions et travaux neufs	1.449.448 82	Dette hypothécaire	1.963.272 53
Fabric. des projectiles	715.989 27	Obligations	2.806.200 »
Frais de premier établissement	540.203 61	Effets à payer	671.453 58
Outillage et appareils	47.159 80	Fournisseurs	343.423 25
Mobilier	8.779 34	Comptes de dépôts, main-d'œuv. et divers	166.398 20
Matières de fabrication et d'entretien	1.582.850 28	Ministre de la marine, avance sur titres	23.850 »
Produits fabriqués ou en cours de fabricat.	16.954.122 26	Ministère de la marine, acomptes sur navires	15.096.019 15
Débiteurs : acheteurs	995.560 85	Cartoucherie	129.585 »
— Comptes divers, cautionnements	232.751 38	Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine (compte en participation)	509.595 24
Valeurs disponibles : Caisse et banquiers, portefeuille	304.218 39	Réserve statutaire	18.501 82
Pertes des exercices précédents	3.477.263 27	Bénéfices	427.489 09
TOTAL	34.655.787 86	TOTAL	34.655.787 86

SOCIÉTÉ ANONYME

DES FORGES ET ACIÉRIES DE LA KAMA

Société anonyme par actions, formée le 12 novembre 1883, acte reçu Mes BERLOTY et MESSIMY, notaires à Lyon; définitivement constituée le 29 décembre 1883.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'acquisition aux enchères ou à l'amiable, aux prix, clauses, charges et conditions, qui seront jugées convenables de tout ou partie des biens et droits dépendant de la liquidation de la Société anonyme dite : *Société Franco-Russe de l'Oural* (Etablissements Prince Serge Galitzine et Barroin), formée par actes des 28 et 31 mai 1879, reçus Me Messimy, notaire à Lyon, et dissoute le 16 décembre 1882; 2° Cette acquisition étant réalisée, la Société a pour objet : *a*. La production et la vente des fontes, fers et aciers, matériels de chemin de fer, de navigation et d'artillerie, et

généralement tout ce qui se rattache directement ou indirectement à ces industries et à ces genres de commerce ; *b*. Et, à cet effet, l'exploitation de toutes les usines et de tous les hauts-fourneaux, fonderies, forges et ateliers qui existent sur les terrains, dont la jouissance a été concédée par le prince Galitzine à la Société Franco-Russe de l'Oural, avec prolongation de cette jouissance pour 36 ans, à dater du 25 juin 1884.

Siège social, à Lyon, 24, rue Victor-Hugo.

Durée, 40 ans, à dater du 29 décembre 1883.

Capital social. — 1.000.000 de francs (400.000 Roubles papier), divisé en 1600 actions de *capital*, et 400 actions d'*apport*, nominatives, de 500 francs chacune, entièrement libérées; les 400 actions d'apport ont été attribuées au prince Galitzine.

Conseil d'Administration, composé de cinq à sept membres, nommés pour six ans, renouvelables par sixième chaque année, et devant être propriétaires de vingt-cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions, au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinquante, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 13 octobre au 12 octobre.

Inventaire général, au 12 octobre.

Obligations. — 3000 obligations de 500 francs 4 %. émises en 1894, remboursables à 500 francs.

Intérêt annuel, 20 francs, payables les 1er janvier et 1er juillet.

Titres de participation, 16.000, remis aux porteurs des 16.000 actions de la Société Franco-Russe de l'Oural, pour les intéresser à l'entreprise, et leur donner une chance d'être indemnisés d'une partie de leurs pertes.

Parts bénéficiaires, 18.000, remises aux porteurs des obligations de la Société Franco-Russe de l'Oural, en échange de 18.000 obligations.

Ces parts n'ont aucun droit sur le fonds social et ne participent aux bénéfices, ainsi que les titres de participations, que dans la proportion indiquée ci-après.

Répartition des produits. — Les produits nets, déduction faite de toutes les charges reconnues nécessaires par le Conseil d'administration, de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt de 1.500.000 fr., que la

Société se réserve de contracter, seront employés dans l'ordre suivant :

I. *Intérêt des Actions.* — Une somme suffisante sera affectée à servir aux actions de capital *et à elles seulement* un intérêt annuel de 6 % du capital versé et non amorti, sans répétition d'un exercice sur l'autre.

II. *Fonds de réserve légale.* — 25 % seront affectés à la formation du fonds de réserve ; ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve atteindra 1.000.000 de francs.

III. *Amortissement.* — A partir de la sixième année, au plus tard, il sera créé un fonds d'amortissement pour être employé au remboursement des actions de capital. Ce remboursement aura lieu par voie de tirage au sort et sera au minimum de 1/20 du capital annuellement. Les actions remboursées seront remplacées par des actions de jouissance, qui auront droit au dividende comme les actions non amorties, mais non à l'intérêt de 6 %.

IV. *Bénéfices.* — Le surplus des produits nets constituant les bénéfices, sera réparti comme suit : 5 % aux Administrateurs ; 10 % aux actions de capital à titre de dividende ; 10 % de l'excédent, aux actions d'apport du prince de Galitzine, sans que ces 10 % puissent dépasser 50.000 francs annuellement ; 10 % autres, du même excédent et sans limitation, seront alloués au prince Galitzine, en sus du bénéfice revenant à ses actions. Tout le surplus, jusqu'à concurrence de 1.000.000 de francs, sera réparti aux *parts bénéficiaires* exclusivement. Au-dessus de 1.000.000 de francs, ce surplus appartiendra : Moitié aux parts bénéficiaires ; moitié aux titres de participation.

Actions nominatives. Les transferts ont lieu au siège social.

Descriptions des titres. — 1° *Part bénéficiaire.* — Couleur chamois gris.

Libellé : « Société anonyme des Forges et Aciéries de la Kama, anciens établissements du prince Serge Galitzine. Capital, 1 million de francs. Siège social, à Lyon. Statuts déposés aux minutes de Mes Berloty et Messimy, notaires à Lyon. *Part bénéficiaire au porteur.* Ces titres font partie des 18.000 parts bénéficiaires créées en vertu de l'article VI des statuts, Lyon le 1er mars 1884. »

Munis de coupons de dividendes numérotés de 1 à 40, sans date d'échéance. Le coupon n° 4 sera payé le 15 décembre 1895. Timbre sec sur le titre. Souche à gauche ;

2° *Titre de participation.* — Couleur grise.

Libellé : « Société Anonyme des Forges et Aciéries de la Kama (anciens établissements du prince Serge Galitzine). Capital, 1.000.000 de francs. Siège social,

à Lyon. Statuts déposés aux minutes de Mes Berloty et Messimy, notaires à Lyon. *Titre de participation aux bénéfices.* Ces titres font partie des 16.000 titres créés en vertu de l'article 41, n° 3, des statuts. Lyon, le 1er mars 1884. »

Sans coupons. Souche dans le haut.

Intérêts et dividendes, payables au siège social.

Administrateurs : MM. J. Bonnardel, *président;* L. Neyrand *administrateur-délégué:* C. Astier, A. Locard, J. Lamaizière, Wlad, de Potemkine, J. de Boissieu.

Répartitions aux Actions et aux Parts

Exercices	Actions	Exercices	Actions	Parts
1883-84	30 »	1889-90	30 »	»
1884-85	»	1890-91	38,272	»
1885-86	30 »	1891-92	38,272	5 »
1886-87	30 »	1892-93	38,272	5 »
1887-88	30 »	1893-94	42,408	7 50
1888-89	30 »			

Cours des Actions et des Parts

	Actions	Parts		Actions	Parts
1892	666 66	114 92	1894	1200 04	232 72
1893	730 »	160 81	1895 (juin)	»	305 »

BILAN AU 12 OCTOBRE 1894

ACTIF	Roubles	PASSIF	Roubles
Siège social. — Jouissance des usines, mines, forêts, etc.	*Mémoire*	*Siège social.* — Capital social	400.000 »
Apports spéciaux de M. Prince Galitzine à la Société de la Kama	80.000 »	Réserve statutaire	400.000 »
Débiteurs divers	3.424 18	Réserve extraordinaire	770.000 »
Caisse et banquiers	54.336 86	Réserve pour amortis. des actions de capit.	100.000 »
Effets et valeurs	197.392 85	Créanciers divers	81.240 92
Espèces à la foire de Nijni-Novgorod	231.851 26	*Usines.* — Créanciers divers	244.436 18
Usines. — Espèces en caisse et en banque	180.161 21	Provision pour reconst. et remonte	150.000 »
Matières et approvis.	1.229.343 24	Trav. neufs amortis	12.848 48
Marchandises	336 743 89	Profits et pertes : Solde reporté de l'exercice 18 92-93	12.068 91
Travaux neufs	68.855 68	Bénéfices de 1893-94	345.092 15
Débiteurs divers	112.191 44		
Dépenses afférentes à l'exercice 1894-95	21.386 03		
	2.515.686 64		2.515.686 64

EMPLOI DES BÉNÉFICES

6 % aux actions de capital (48.000 fr. au change de 2 fr. 50.) . R.	19.200	»
A la réserve pour amortissement des actions de capital	100.000	»
A la réserve extraordinaire	150.000	»
Au Conseil d'administration	3.970	59
Dividende supplémentaire 12 fr. 4081 par action	7.941	18
Aux actions d'apports et parts dans les bénéfices	13.500	»
Aux parts bénéficiaires 7 fr. 50 par part	54.000	»
Reporté à nouveau	8.549	29
TOTAL ÉGAL	357.161	06

SOCIÉTÉ MINIÈRE ET MÉTALLURGIQUE

DES ALPES AUTRICHIENNES

Société anonyme autrichienne par actions, constituée en 1881 et autorisée par D. I. du 11 juillet 1881.

Objet. — La Société a pour objet : De fusionner les forges et mines de fer et de houille qui sont situées dans les Alpes autrichiennes; les exploiter ainsi que les autres entreprises minières de toute nature que la Société acquerra, et toutes autres industries qui s'y rattachent. La Société a été constituée, partie par le rachat, partie par la fusion des entreprises suivantes : Société métallurgique de Hüttenberg; Société minière Vordernberg-Köflach ; Société métallurgique de Styrie; Société métallurgique de St. Egydy et Kindberg ; Ateliers de construction de Gratz; Aciéries d'Eibiswald et Krumbach ; Société de Neuberg-Mariazell ; Société des usines d'Innerberg ; Etablissements du Chevalier de Fridau.

A ces éléments, vint s'ajouter, en 1882, la fabrique des machines et fonderie de fer d'Andritz-Gratz.

Siège social, à Vienne (Autriche), 2, Maximilianstrasse.

Durée, illimitée.

Capital social. — 30.000.000 de florins, divisé en 300.000 actions nominatives ou au porteur, de 100 florins chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de cinq à vingt-quatre membres,

nommés pour quatre ans, renouvelables par quart chaque année, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en mai, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt-cinq actions, au moins, qui les auront déposées huit jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt-cinq actions.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général au 31 décembre.

Obligations. — Emprunt de 10.000.000 de florins or.

Emission autorisée par l'Assemblée générale du 2 mai 1890.

Emprunt hypothécaire de 4 1/2 %, de 25 millions de francs, destiné au remboursement et à la conversion des obligations de priorité 5 % restant encore en circulation : 1° De la Société elle-même ; 2° De la Société minière et industrielle de Vordernberg-Köflach ; 3° De la Société I. R. P. de Neuberg-Mariazell. Représenté par 50.000 obligations, émises à 500 francs, par la Lander-Bank, les 11 et 12 juillet 1890. Remboursables à 500 francs, en 50 ans, par tirages au sort annuels, ayant lieu le 1er janvier, à compter du 1er janvier 1891. Remboursement des titres sortis, le 1er juillet suivant.

Garantie, première hypothèque sur tous les biens actuellement affectés à la garantie de l'Emprunt or 1882 de la Société et de l'Emprunt hypothécaire de la Société Vodernberg-Köflach, ainsi que sur l'ensemble des biens immobiliers de la Société de Neuberg-Mariazell, libres jusqu'à présent de toute hypothèque.

Intérêt annuel, 4 1/2 %, payables par semestres, les 1er janvier et 1er juillet.

Description du titre. — Encadrement et fond gris, coins vert avec le chiffre 500 en blanc et au-dessus deux marteaux en croix gris. Intitulé : Œsterreichisch-Alpine Montangesellschaft. Série 4 1/2 nummer... Fünfhundert francs 500 fünfhundert francs.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé. En cas d'insuffisance des produits d'une année pour servir 5 %, la différence pourra être prélevée sur le fonds de réserve. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 10 % au Conseil d'Administration ; 5 % aux Directeurs ; 5 % au moins et 10 % au plus, au fonds de réserve qui pourra atteindre 25 % du capital social. Le surplus aux Actionnaires.

Description du titre. — Couleur beige sur fond blanc, gravure chocolat. Texte noir en allemand et en français.

Libellé : « Société minière et métallurgique des Alpes Autrichiennes. Capital-actions 30 millions de florins divisé en 300.000 actions de 100 fl. valeur autrichienne, dont 150.000 émises actuellement, l'émission des 150.000 autres est réservée. Action de la Société minière et métallurgique des Alpes Autrichiennes de cent florins 100 val. autr. conférant au porteur tous les droits à l'actif et aux bénéfices de la Société qui statutairement appartient à chaque actionnaire, Vienne le 19 juillet 1881. » Portant deux signatures.

Muni d'une feuille volante de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 22, Le coupon n° 12 a été payé le 1er juillet 1894.

Les actions nos 150.001 à 300.000 ont été émises. Elles sont datées de Vienne le 19 septembre 1881.

Intérêts et dividendes, payables au siège social, et à la Lander-Bank, à Vienne ; à Paris, à la succursale de la Banque des Pays - Autrichiens ; à Lyon, à la Société Lyonnaise de Dépôts et Comptes Courants ; à Bruxelles, chez MM. Cassel et Cie ; à Genève, chez MM. Chenevière et Cie.

Administrateurs : MM. Max comte Montecuccolli-Laderchi, *président ;* Auguste Schuchart, *vice-président ;* Othon baron de Bourgoing, Auguste de Frey, S. de Hahn, comte François Hardegg, vicomte Emmanuel d'Harcourt, Dr Joseph Luggin, Rodolphe Meier, Edouard Palmer, Jean Pechar, Edouard Rauscher de Stainberg, Dr Maurice de Schreiner, comte Maximilian Trauttmansdorff.

Directeur général : M. Edouard Palmer.

Directeur-adjoint : M. Maurice Orel.

Directeur de l'exploitation : M. Alois Deithner, chevalier de Lichtenfels.

Directeur-adjoint : M. Johann Max Fuchs.

Comité de Révision : MM. Albert Laurans, chevalier de Sääf, M. Korithschoner.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Plus haut	Plus bas	Répartitions	Exercices	Plus haut	Plus bas	Répartitions
1881.	310 »	260 » fl.	»	1888.	95 »	52 50	»
1882.	316 25	77 50	5 »	1889.	228 50	93 »	5 50
1883.	163 »	118 »	5 50	1890.	252 »	193 »	5 »
1884.	150 »	92 50	2 50	1891.	235 »	125 »	5 »
1885.	110 »	70 »	»	1892.	114 »	115 »	»
1886.	75 »	56 25	»	1893.	138 75	93 50	»
1887.	65 »	36 25 fl.	»	1894.	225 »	105 »	»

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF

Mines . . . . . fl.	16.653.141 56
Propriété foncière . .	2.499.283 48
Immeubles	3.949.527 45
Ateliers, outillages. .	11.421.444 32
Propriété mobilière .	6.210.347 08
Approvisionnements .	6.524.906 22
Caisse.	319.489 22
Titres en caisse. . .	503.409 10
Traites en portefeuille.	909.362 78
Dépôts	1.390.073 28
Cautionnements. . .	1.932.582 77
Différents débiteurs .	4.800.210 26
Fl.	57.113.777 52

PASSIF

Capital social . . fl.	30.000 000 »
Dettes hypothécaires de la Société minière de Hüttenberg . . .	2.128.858 53
Dettes hypothéc. (1re caisse d'épargne). .	3.539.058 11
Établissement Fridau .	1.422.888 20
Obligat. de priorités.	11.275.400 »
Obligations 1890 . .	257.600 »
Obligat. non remboursées.	7.952 »
Intérêts à payer . .	10.101 67
Cautionnement . . .	343.785 »
Dépôts	1.390.073 28
Réserves	509.474 74
Créditeurs	4.769.236 46
Reliquat 1893 . . .	135.996 31
Bénéfices 1894. . .	1.323.353 26
Fl.	57.113.777 52

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Au fonds de réserve	100.000 »
Caisse de retraite et de secours	50.000 »
Amortissements	1.150.000 »
Reporté à nouveau	159.349 57
TOTAL . . . . fl.	1.459.349 57

SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES

SOCIÉTÉ FONCIÈRE LYONNAISE

Société anonyme, fondée par le Crédit Lyonnais suivant acte passé devant Me LEFEBVRE, notaire à Paris, le 23 septembre 1879; définitivement constituée le 9 octobre 1879; modifiée par décision des Assemblées générales des 10 novembre 1880, 28 mars 1882, 26 mai 1885, 26 novembre 1892 et 28 décembre 1893.

Objet. La société a pour objet exclusif l'achat et la vente des Immeubles.

Siège social, à Paris, 19, boulevard des Italiens.

Durée, 99 ans, à dater du 9 octobre 1879.

Capital social. — A l'origine, 50.000.000 de francs, divisé en 100.000 actions nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune. Porté à 100.000.000 de francs, par décision de l'Assemblée générale du 10 novembre 1880, par la création de 100.000 actions nouvelles de 500 francs, émises au pair, en décembre 1880, par souscription réservée aux anciens Actionnaires, à raison de trois actions nouvelles pour quatre anciennes. Le capital était donc représenté par 200.000 actions de 500 francs, au porteur, libérées de 250 francs. Le Conseil d'administration a décidé un appel de 125 fr. sur chacune des 200.000 actions existantes, payables par moitié, les 15 janvier et 15 juillet 1893, libérant ainsi ces actions de 375 francs. L'Assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 1892 a réduit le capital à 50.000.000 de francs par l'échange de *deux actions libérées de 375 francs*, contre *une action de 500 francs entièrement libérée*. Le capital actuel est donc de 50.000.000 de francs, divisé en 100.000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et au porteur.

Conseil d'Administration, composé de trois à sept membres, nommés pour six ans, renouvelables par fraction chaque année, et devant être propriétaires de cent actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le premier semestre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions, depuis six mois au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — La Société a émis des obligations de 500 francs 3 $^0/_0$, rapportant 15 francs d'intérêt annuel, payables le 1er mai et le 1er novembre, savoir :

1° 25.000 dites anciennes, remboursables au pair de 1881 à 1955.

2° 49.000 dites nouvelles, remboursables au pair de 1893 à 1955.

Ces 74.000 obligations faisant partie d'une série de 100.000 dont la création a été autorisée par la décision du Conseil d'Administration du 3 janvier 1881, en vertu de l'article 19 des statuts.

Intérêt annuel, 15 francs, payables par moitié, les 1er mai et 1er novembre.

Description du titre, *Obligation ancienne*. — Teinte verte sur fond blanc, cadre et texte noirs.

Libellé : « Société Foncière Lyonnaise. Société anonyme constituée par acte du 23 septembre 1879. Capital social, cent millions de francs. Emission de cent mille obligations 3 $^0/_0$, remboursables à cinq cents francs par tirages au sort annuels, en soixante-quinze ans, suivant décision du Conseil d'Administration, en date du 3 janvier 1881. Obligation de cinq cents francs au porteur, n° ..., etc... Paris, 3 janvier 1881. » Signé de deux administrateurs et du délégué au service des titres.

Muni de coupons aux échéances des 1er mai et 1er novembre, dont le dernier porte le n° 50 et l'échéance du 1er mai 1906. Le coupon n° 28 a été payé à son échéance le 1er mai 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut. Tableau d'amortissement au verso.

Obligation nouvelle. — Même libellé que les obligations anciennes, mais des griffes spéciales imprimées en rouge indiquent la réduction du capital à 50 millions et l'interdiction de constituer des hypothèques sur les immeubles sociaux, pour sûreté d'un emprunt.

Le Conseil d'administration est autorisé à créer et émettre des bons de caisse et des obligations à long ou à court terme et à contracter tous emprunts *chirographaires* à long ou à court terme. sans

être astreint à aucune délibération de l'Assemblée générale, quels que soient le montant et les conditions de ces émissions ou emprunts. Toutefois, le montant total de ces émissions ou emprunts ne pourra jamais dépasser le chiffre du capital social, quel qu'il soit.

Aucune hypothèque ne pourra, à l'avenir, être constituée sur les immeubles sociaux, pour sûreté d'un emprunt.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus est attribué aux Actionnaires.

Sur les bénéfices restant disponibles après le prélèvement pour la réserve légale, l'Assemblée générale pourra encore prélever, avant toute distribution, une somme destinée à former un fonds de prévoyance dont elle déterminera le montant.

Description du titre.— Teinte bleue en damier sur fond blanc, cadre et texte brique vif, numéro en noir.

Libellé : « Société Foncière Lyonnaise. Société anonyme constituée le 23 septembre 1879, conformément, etc. Capital: cinquante millions de francs divisé en 100.000 actions de 500 francs. Siège social à Paris. Action de cinq cents francs au porteur entièrement libérée n° ..., Paris, le 1er octobre 1893. »

Signé de deux administrateurs et par délégation.

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 40; le n° 3 a été payé le 15 juin 1895. Timbre bleu sur le titre et les coupons, souche dans le haut. Extrait des statuts au verso.

Intérêts et dividendes, payables au Crédit Lyonnais, à Paris et Lyon.

Administrateurs : MM. Henri Germain, *président;* Louis d'Anterroches, René Brice, Edmond Fabre-Luce, Adrien Mazerat, Victor Schreyer.

Commissaires : MM. L. de Marisy, L. des Vallières.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1880. . .	»	7 50	1888. . .	328 88	»
1881. . .	567 79	13 75	1889. . .	331 23	»
1882. . .	501 26	12 50	1890. . .	333 54	»
1883. . .	408 15	6 25	1891. . .	325 »	»
1884. . .	351 56	»	1892. . .	312 50	»
1885. . .	331 80	»	1893. . .	330 »	10 »
1886. . .	318 87	»	1894. . .	335 »	14 »
1887. . .	323 17	»			

Cours moyens des Obligations

Années	Cours moyens	Années	Cours moyens
1881	335 27	1888	332 48
1882	316 02	1889	335 77
1883	298 93	1890	357 74
1884	284 82	1891	367 87
1885	281 96	1892	408 65
1886	299 41	1893	432 97
1887	317 88	1894	429 12

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Caisse, banquiers	14.416 77	Dû sur acquisition d'immeubles	217.005 87
Act., cautionnements	59.734 70	Emprunts hypoth. à terme fixe	121.151 65
Débiteurs	2.745.249 23	Créanciers divers	1.402.810 52
Terrains à Paris, Nice, Cannes, Ospedaletti, San-Rémo et divers	1 »	Obligations	26.938.564 69
Maisons en rapport	66.575.635 »	Intérêts dûs	161.136 35
Notre intérêt dans la *Société des nouveaux quartiers de Paris*	14.603.534 68	Actionnaires	37.277 30
Primes des obligations	74.116 35	Coupons à payer	219.693 10
Obligations rachetées	21.949 05	Réserve légale	607.295 08
Comptes d'ordre	57.233 60	Amortissement, dette	379.500 »
		Provision pour risques immobiliers	135.961 89
		Ventes de terrains	732.250 48
		Provisions diverses	1.688.375 88
		Reliquat 1893	35.170 54
		Bénéfices de l'exercice 1894	1.475.677 03
		Capital	50.000.000 »
	84.151.870 38		84.151.870 38

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT		CRÉDIT	
Frais généraux	118.532 86	Intérêts	51.011 10
Impôts sur actions	60.000 »	Loyers	2.904.927 20
— sur obligations	20.170 30		
Intérêts	1.085.509 81		
Amortissements	196.048 30		
Bénéfices	1.475.677 03		
	2.955.938 30		2.955.938 30

Répartition des Produits

Réserve légale :		Bénéfices de l'exploitation	1.475.677 03
5 % sur les bénéfices.	73.783 85	Ventes de terrains	732.250 48
5 % sur les ventes	36.612 52		
Dividende 14 fr. par action	1.400.000 »		
Provision pour risques immobiliers	621.854 11		
Reporté à nouveau	75.677 03		
	2.207.927 51		2.207.927 51

SOCIÉTÉ ANONYME DES IMMEUBLES LYONNAIS

Société anonyme par actions, formée par acte reçu Mᵉ BOUDOT, notaire à Lyon, le 12 juillet 1881.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'achat, la revente de tous les terrains, constructions et immeubles de toute nature; 2° La construction et la vente de maisons, dans la ville de Lyon ou ailleurs ; 3° L'acquisition de tous immeubles moyennant la constitution de rentes viagères ; 4° L'échange avec ou sans soulte de tous immeubles, et, en général, toutes opérations quelconques pouvant rapporter des bénéfices ou faire valoir le capital de la Société.

L'Assemblée générale du 30 juillet 1894 a voté la réalisation des Immeubles appartenant à la Société.

Siège social, à Lyon, 91, avenue de Saxe.

Durée, 75 ans.

Capital social. — 1.000.000 de francs, divisé en 2000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées, au porteur, réduit par l'assemblée générale du 11 juillet 1895 à 500.000 francs divisé en 2.000 actions de 250 francs chacune. Cette réduction a été opérée par le remboursement de 250 francs sur chacune des actions.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social.

Administrateurs : MM. Eugène Dubouis, *président ;* Buis, *vice-président ;* Tournus, *secrétaire ;* A. Gérard, Félix Carron.

Commissaire : M. J. Girardet.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Immeubles à réaliser .	1.080.042 70	Capital	1.000.000 »
Caisse et banquiers. .	15.904 39	Créanc. hypothécaires.	289 981 90
Débiteurs divers . .	206.352 »	Créanciers divers . .	23.381 40
Affaires douteuses . .	10 000 »	Coupons et intérêts. .	6.765 55
Dû pour loyers . . .	12 531 85	Réserves	12.430 67
— cautionnement.	8 463 25	Bénéfices 1894 . . .	11.950 65
Dû par l'enregistrement	4.942 10		
Comptes d'ordre. . .	6.273 88		
	1.344.510 17		1.344.510 17

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT		CRÉDIT	
Frais divers.	10.853 95	Loyers divers	37.531 85
Appointements et jetons .	6.200 »	Dû par l'enregistrement .	4.942 10
Intérêts divers	13.469 35		
Solde ou bénéfice . . .	11.950 65		
	42.473 95		42.473 95

SOCIÉTÉ ANONYME

IMMOBILIÈRE DE LA RUE BOSSUET (Lyon)

Société anonyme formée le 15 décembre 1891, définitivement constituée le 21 décembre, actes reçus Mᵉ BERLOTY, notaire à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'achat, la revente ou la prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis en France ou à l'étranger et l'édification de toutes constructions sur ces immeubles; 2° L'administration et l'exploitation des immeubles sociaux par la location ou autrement; 3° Et, comme première opération, l'achat immédiat :

a) D'un tènement situé à Lyon, entre les rues de Sèze, Bossuet, Boileau et Garibaldi, d'une superficie de 6702^{m2},60.

b) D'un autre tènement de 4043^{m^2}, situé entre les rues Bossuet, Cuvier, Boileau et Garibaldi.

Siège social, à Lyon.

Durée, 99 ans.

Capital social. — 1.200.000 francs, divisé en 2400 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées, nominatives ou au porteur.

Conseil d'Administration, composé de trois à sept membres, nommés pour six ans, renouvelables par tiers tous les deux ans, et devant être propriétaires de vingt actions chacun. Le premier Conseil restera en fonctions pendant trois ans et sera entièrement renouvelé après cette période.

Assemblée générale ordinaire, en mars ou avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° Une somme fixée par l'Assemblée, destinée à la formation d'un fonds de réserve extraordinaire ou d'amortissement ; 3° Une somme fixée par l'Assemblée pour être répartie comme jetons de présence aux Administrateurs ; 5 % au capital versé. Le surplus des bénéfices est réparti suivant les décisions de l'Assemblée générale.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social.

Administrateurs : MM. Antoine Ducreux, *président;* Joseph Terret, *secrétaire;* L. J. M. Bellissen, L.-J.-M. Chavent, Laurent Quisard.

SOCIÉTÉ DE LA RUE DE LA BOURSE

PIATON ET Cie

Société en commandite par actions, constituée par acte reçu Me BERLOTY, notaire à Lyon, le 31 août 1859, renouvelée par décision des Assemblées générales des 3 mai et 11 juillet 1890, actes reçus Me BERLOTY, notaire à Lyon, les 3 et 22 juillet 1890.

Objet. — La Société a pour objet : La propriété, location, gestion et administration des immeubles portant les nos 35 à 55 de la rue de la Bourse, et 1, place des Cordeliers, à Lyon.

Siège social, à Lyon, 49, rue de la Bourse.

Durée, 99 ans, à dater du 15 février 1890.

Capital social. — A l'origine, 690.000 francs, divisé en 1380 actions nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées. Porté à 1.500.000 francs, le 3 mai 1890, par l'émission de 1620 actions nouvelles, émises à 730 francs. Cette émission a produit un capital de 1.182.600 francs, avec lequel la Société a remboursé sa dette envers la Rue Impériale et sa dette Obligations.

Administration. — La Société est administrée par un Gérant, qui a seul la signature sociale, et devant être propriétaire de quarante actions, inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

Conseil de surveillance, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, fixée par le Conseil, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions, au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt-cinq comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 16 février au 15 février.

Inventaire général, au 15 février.

Obligations. — Les obligations émises par l'ancienne Société sont toutes remboursées.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° Une somme destinée à la formation d'un fonds de réserve spéciale ou de

fonds de roulement, pourra être prélevée par l'Assemblée. Le surplus est réparti aux Actionnaires.

Description du titre au porteur. — Couleur blanc. Dénomination en filigrane.

Libellé : « Société de la rue de la Bourse, constituée en commandite et par actions, suivant acte passé devant Mes Berloty et son collègue, notaires à Lyon, le 31 août 1859. Action de cinq cents francs au porteur. Jouissance 1er janvier 1860. No ... » Signé d'un Membre du Conseil de surveillance et du Gérant. Extrait des statuts au bas. Paiement des dividendes par estampilles apposées au dos du titre. Le coupon du deuxième semestre 1895 a été payé en mars 1892. Estampille en violet sur le titre, ainsi conçue : « Capital. 1.500.000 fr. divisé en 3000 actions, décision des Assemblées générales des 3 mai et 11 juillet 1890. »

Souche à gauche.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, en mars et septembre.

Gérant: M. Maurice Piaton.

Conseil de surveillance : MM. Paul-Léon Messimy, *président ;* Ernest Finaz, Noël Javel, Eugène Léotard, Thevenin.

BILAN AU 15 FÉVRIER 1895

ACTIF		PASSIF	
Immeubles (valeur réduite)	1.500.000 »	Capital 3000 actions de 500 fr.	1.500.000 »
Fonds publics (prix d'achat)	92.125 30	Réserves	103.948 62
Caisse et banquiers	100.553 85	Dividendes dus	3.274 25
Locations dues	16.472 15	Créanciers divers	13.359 40
Mobilier	330 »	Profits et pertes	136.662 68
Enregistrement (taxe à recouvrer	2.763 65		
Acompte s. le dividende	45.000 »		
	1.757.244 95		1.757.244 95

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1868	400 »	20 »	1876	372 18	19 »
1869	356 66	22 »	1877	425 35	20 »
1870	»	22 »	1878	478 »	20 »
1871	»	20 »	1879	532 75	20 »
1872	»	16 »	1880	600 »	20 »
1873	251 66	16 »	1881	600 »	20 »
1874	»	18 »	1882	601 25	20 »
1875	250 »	19 »	1883	600 »	20 »

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1884 . . .	608 »	20 »	1890 . . .	832 81	30 »
1885 . . .	618 50	20 »	1891 . . .	865 33	40 »
1886 . . .	659 16	20 »	1892 . . .	863 75	40 »
1887 . . .	685 »	20 »	1893 . . .	895 31	40 »
1888 . . .	699 16	21 »	1894 . . .	1024 68	40 »
1889 . . .	707 50	21 »			

LE COTTAGE

SOCIÉTÉ LYONNAISE DES MAISONS SALUBRES A BON MARCHÉ

Société anonyme formée le 1er mai 1891, par acte reçu Me CHEVALIER, notaire à Lyon, définitivement constituée le 9 juin 1891.

Objet. — La Société a pour objet : De venir en aide aux ouvriers et employés, en créant, aidant à créer ou acquérant des habitations sainement et convenablement construites, qui leur seront louées ou vendues à des prix modérés et avec faculté de paiement à terme. Les opérations comprendront l'achat et la mise en valeur de tous terrains et constructions par l'installation et l'édification de maisons d'habitation destinées aux ouvriers et employés. La location pure et simple ou avec promesse de vente de ces maisons, la vente ferme ou sous conditions, au comptant ou à terme, des terrains et maisons dont la Société sera propriétaire, et, s'il y a lieu, le rachat par voie d'échange ou à prix d'argent, des immeubles qu'elle aura vendus. Elle étudiera et appliquera toute combinaison de nature à faciliter le paiement des loyers et le prix de vente.

Siège social, à Lyon, 55, place de la République.

Durée, 30 ans.

Capital social. — 150.000 francs, divisé en 300 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et au porteur.

Conseil d'Administration, composé de trois à huit membres nommés pour six ans, renouvelables par tiers tous les deux ans, et devant être propriétaires de cinq actions chacun. Le premier Conseil restera en fonctions six années consécutives et sera renouvelé en entier après cette période.

Assemblée générale ordinaire, courant mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé: 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé. Le surplus des bénéfices est appliqué à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire qui sera employé soit à l'amortissement du capital, soit à l'extension des affaires de la Société, soit placé provisoirement par les soins du Conseil.

Description du titre. — Couleur vert clair sur fond blanc. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Le Cottage. Société Lyonnaise des maisons salubres et à bon marché pour faciliter l'accession à la propriété par le travail et l'épargne, constituée par délibération de l'Assemblée générale des actionnaires du 9 juin 1891, aux conditions statutaires de l'acte reçu par Me Chevalier, notaire à Lyon, le 1er mai 1891. Société anonyme au capital de 150.000 francs divisé en 300 actions. Siège social : 2, rue du Bât-d'Argent, 2. Lyon, Action de cinq cents francs au porteur entièrement libérée, n° ... Lyon, le 2 janvier 1892. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 24.

Le coupon n° 8 a été payé le 1er juillet 1895.

Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut, extrait de statuts au-dessous.

Intérêts, payables à Lyon, au siège social, les 1er juillet et 1er janvier.

Administrateurs : MM. Vincent Chaurand, *administrateur-délégué :* Paul Bonnaure, L. Garnier.

Commissaire : M. P. Raguin.

Conseil judiciaire : MM. Flory, Chevalier, Crétinon

Répartitions aux Actions

1891	25 »	1893	25 »
1892	25 »	1894	25 »

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Espèces en caisse et à la Société lyonnaise	11.612 10	Capital	300.000 »
Compte des locataires	363.678 09	Déposants	165.131 50
Constructions	32.336 »	Entrepreneurs	16.689 60
Frais de 1er Etablissemt.	9.169 »	Réserve légale	1.328 25
Favre entrepreneur	3.581 30	Réserve extraordinaire	4.547 67
Acompte dividende 1894	1.518 »	Dividendes	1.337 70
Versements à appeler	81.625 »	Bénéfices de l'année	14.484 77
	503.519 49		503.519 49

PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1894

DÉBIT		CRÉDIT	
Frais généraux	10.225 85	Bénéfice s. constructions	19.276 65
Amortissement 1er Etablissement	2.292 25	Intérêts	12.251 45
Intérêts	3.645 »		
Impôts et divers	880 23		
Bénéfices nets	14.484 77		
	31.528 10		31.528 10

RÉPARTITION

5 % à la réserve légale	724 25
5 % aux actionnaires	11.250 »
Réserve extraordinaire	2.510 22
TOTAL ÉGAL	14.484 77

COMPAGNIE

DES VILLAS ET CONSTRUCTIONS D'HABITATION

DE COUZON-SUR-SAONE

Société anonyme formée le 3 mai 1892, par acte reçu Me LESTRA, notaire à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet : Toutes opérations immobilières et notamment : 1° L'achat, la revente ou la prise à bail, ou en emphytéose, de tous immeubles bâtis ou non bâtis en France ou à l'Etranger,

l'édification de toutes constructions sur ces immeubles pour être louées ou vendues avec faculté de libération au moyen de mensualités ou d'annuités, représentant, avec le loyer, le prix d'acquisition; 2° L'administration et l'exploitation des immeubles sociaux par leur location ou leur vente ferme ou sous conditions; 3° Et spécialement, comme première opération, la construction de villas de différents types sur tous terrains acquis ou à acquérir, leur location ou leur vente; 4° Toutes participations et généralement toutes opérations industrielles et commerciales, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société.

Siège social, à Lyon, 12, rue du Peyrat.

Durée, 30 ans.

Capital social. — 50.000 francs, divisé en 500 actions, nominatives ou au porteur, de 100 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de trois à huit membres, nommés pour six ans, renouvelables par tiers tous les deux ans, et devant être propriétaires de vingt-cinq actions chacun.

Le premier Conseil restera en fonctions pendant trois ans et sera renouvelé entièrement après cette époque.

Assemblée générale ordinaire, courant mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions, au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 150 obligations, émises à 450 francs, les 7 septembre et 30 décembre 1892, 7 juin et 30 septembre 1893.

Remboursables à 500 francs, en 50 ans, par tirages au sort annuels, ayant lieu le jour de l'Assemblée générale, à compter de 1897.

Garantie, tout l'actif social.

Intérêt annuel, 20 francs, payables par semestres, les 1er avril et 1er octobre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° Une somme facultative destinée à la formation d'un fonds de réserve extraordinaire; 3° Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

20 % au Conseil d'Administration. 80 % aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social.

Administrateurs ; MM. Louis Fonbonne, *administrateur-délégué*, Henry Thivel, Alexis Dumond, Camille Graisely.

Répartitions

1892-93	5 55 nets
1894	10 » —

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Immeubles et terrains .	95.442 30	Capital	50.000 »
Caisse et banquiers . .	27.245 90	Obligations.	75.000 »
Débiteurs entrepreneurs.	18.187 95	Réserve légale. . . .	124 60
Titres en portefeuille. .	8.661 35	— p. amortissement.	92 75
1er Etablissement. . .	5.359 75	Coupons à payer . . .	357 55
Primes à amortir. . .	6.646 55	Créanciers	100 »
Locations à recevoir . .	19 20	Profits et Pertes . . .	38.613 10
Acompte dividende . .	2.725 »		
	164.288 »		164.288 »

SOCIÉTÉ ANONYME

DU GRAND HOTEL COLLET & CONTINENTAL de LYON

Société anonyme par actions, formée par acte reçu Me FABRE, notaire à Lyon, en 1833.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation du Grand Hôtel Collet et Continental de Lyon, avec ses annexes et dépendances.

Siège social, à Lyon, 62, rue de la République.

Durée, 50 ans.

Capital social. — 700.000 francs, divisé en 1400 actions, nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées, sur lesquelles 600 ont été attribuées à Mme veuve Collet, en représentation de ses apports.

Conseil d'Administration, composé de trois à sept membres, renou-

velables par tiers chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 2000 obligations autorisées par les Assemblées générales des 31 août et 29 octobre 1885, émises à 100 francs en 1886. Remboursables à 100 francs, en 20 ans, à partir de 1887, par tirages au sort semestriels. Remboursement des titres sortis les 25 mai et 25 novembre.

Garantie. — Depuis la création de ces obligations, la Société a affermé l'Hôtel. La redevance annuelle payée par le fermier sert exclusivement au service de l'intérêt et de l'amortissement des obligations.

Intérêt annuel, 5 francs, payables par semestres, les 25 mai et 25 novembre.

Description du titre. — Teinte bleue sur fond blanc. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Grand Hôtel Collet et Continental de Lyon, société anonyme au capital de 700.000 francs, siège social : 62, rue de la République, Lyon. Emprunt de 200,000 francs autorisé, etc... Obligation de 100 francs au porteur, n° ... rapportant, déduction faite des impôts, 5 francs annuellement, payables, etc... Lyon, le 5 janvier 1886. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 21, et l'échéance du 25 novembre 1897. Le coupon n° 16 a été payé le 25 mai 1895. Souche dans le haut.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 15 % au Conseil d'administration ; 10 % au Gérant ; 75 % aux Actionnaires.

Description du titre au porteur. — Teinte verte sur fond blanc. Cadre et texte noirs. Dénomination en filigrane.

Libellé : « Société anonyme du grand Hôtel Collet et Continental de Lyon, au capital de sept cent mille francs divisé en 1400 actions de 500 francs chacune. Siège social à Lyon, 62, rue de la République, statuts déposés à Me Fabre, successeur de Me Jullien, notaire à Lyon. Action de 500 francs au porteur entièrement libérée, n° ... » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 30. Le coupon n° 1 a été payé. Timbre sec sur le titre. Souche dans le haut. Extrait des statuts au verso.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social.

Administrateurs : MM. A. Missol, *président;* Pagnoud, Florian Bouthéon, Dor, Angelot, Pipon-Faure.

Cours des Obligations

1894 . . . . 75 francs

SOCIÉTÉ ANONYME

DES IMMEUBLES DE SAINT-PAUL

Société anonyme par actions, formée par acte du 13 février 1888, reçu Me LETORD, notaire à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet : 1° La construction de maisons de rapport sur tout ou partie du terrain situé à Lyon, quai Pierre-Scize, d'une contenance de 3419 mètres carrés, et dont M. Félix Mangini, en sa qualité de liquidateur de la Société anonyme des Dombes et des chemins de fer du Sud-Est a fait apport à la Société; 2° La location et l'administration de ces immeubles et leur vente partielle ou totale.

Siège social, à Lyon, 2, avenue de l'Archevêché.

Durée, 60 ans.

Capital social. — 1.250.000 francs, divisé en 2500 actions nominatives de 500 francs chacune, libérées de 450 francs, sur lesquelles 2004 ont été attribuées à la liquidation de la *Société anonyme des*

Dombes et des chemins de fer du Sud-Est, en représentation de son apport.

Conseil d'Administration, composé de trois à cinq membres nommés pour six ans, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en mars au plus tard, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de quarante, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve ; 2° une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 4 % du capital versé. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 25 % au Conseil d'administration ; 75 % aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, à la Société Lyonnaise de Dépôts et de Comptes courants.

Administrateurs : MM. Lucien Mangini, Félix Mangini, Edouard Aynard, Joseph Gillet.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1889	16 »	1892	22 50
1890	17 »	1893	22 50
1891	22 50	1894	22 50

SOCIÉTÉ ANONYME des LOGEMENTS ÉCONOMIQUES

Société anonyme par actions, formée par acte du 18 mars 1888, reçu Me LETORD, notaire à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet : La création à Lyon de maisons destinées à la population ouvrière, mises à sa disposition aux meilleures conditions possibles. Ses opérations consistent notamment en :

Achat et appropriation de tous immeubles. Elévation de toute construction. Vente et échange des immeubles de la Société, construits ou non. Location ou même aliénation de ces immeubles au profit de locataires, soit par une vente au comptant ou à terme, soit par le fonctionnement d'un système d'amortissement, consistant dans le paiement d'un certain nombre d'annuités, représentant, avec les loyers, le prix d'acquisition au moyen duquel ces derniers pourront acquérir tout ou partie de la maison habitée par eux. Exploitation des immeubles sociaux sous quelque forme que ce soit.

Siège social, à Lyon, 2, avenue de l'Archevêché.

Durée, 60 ans.

Capital social. — A l'origine, 1.000.000 de francs, divisé en 2000 actions nominatives de 500 francs chacune, entièrement libérées. Porté, par décision de l'Assemblée générale du 3 mai 1890, à 2.000.000 de francs, puis par décision de l'Assemblée générale du 1er juin 1891, à 3.000.000 de francs, et enfin le 9 avril 1894, à 4.000.000 de francs, divisé en 8000 actions de 500 francs chacune.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, et devant être propriétaires de deux actions chacun. En outre, tant que la Caisse d'Épargne de Lyon sera propriétaire de 1/10 au moins des actions, le Conseil devra s'adjoindre un ou plusieurs membres, choisis parmi les 25 Directeurs de ladite caisse. Le nombre de ces derniers membres est proportionnel, à raison d'un administrateur pour chaque dixième au moins du fonds social, inscrit au nom de ladite Caisse, sans être jamais supérieur à cinq. Les fonctions d'administrateur sont purement gratuites, même pour celui d'entre eux qui serait chargé de la Direction de la Société.

Assemblée générale ordinaire, dans le premier semestre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de deux actions, au moins, qui les auront déposées trois jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois deux actions, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires un dividende de

4 % du capital versé. En raison du but à atteindre par la Société, cet intérêt forme la seule rémunération du capital versé. Le surplus des bénéfices forme une réserve destinée principalement à assurer la distribution aussi régulière que possible de l'intérêt dont il s'agit. Cette réserve peut aussi être employée aux grosses réparations, amélioration et reconstruction des immeubles ou recevoir autre destination ayant pour objet l'amélioration de l'œuvre.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, chez MM. Aynard et fils.

Administrateurs : MM. Félix Mangini, *président ;* Gaspard André, Edouard Aynard, Joseph Gillet, Lucien Mangini, Auguste Isaac, Ernest Oberkampff.

Administrateurs-Directeurs de la Caisse d'Épargne : MM. Charles Bayard, Auguste Chabrières, Henri Girardon, René de Prandières.

Conseil judiciaire : M. Scipion Debannes, avocat.

Commissaire vérificateur : M. Jules Dumond.

Directeur : M. Alexis Germain.

Répartitions

1890	19 »	1893	20 »
1891	20 »	1894	20 »
1892	20 »		

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Immeubles en location .	2.965.534 19	Capital	3.060.000 »
Immeubles en construction	540.285 33	Compagnie P.-L.-M. .	300.000 »
Immeuble du restaurant des Brotteaux. . .	60.000 »	Coupons restant à payer	555 33
Matériel et mobilier des Restaurants . . .	23.606 30	*Réserves.*	
Approvisionnement du Restaurant des Brotteaux	2.399 40	Statutaire.	16.946 88
Débiteurs divers. . .	8.637 10	Pour Logements. . .	90.360 12
Hospices civils de Lyon	7.828 »	Pour Restaurants . .	25.245 »
Titres en portefeuille	5.256 10	Spéciale pour amortiss. de divers groupes bâtis sur le terrain d'autrui	11.254 98
Caisses, espèces . .	4.265 71	*Profits et pertes.*	
Banquiers.	40.099 20	Logements	123.501 62
		Restaurants	12.140 55
		Créanciers divers . .	17.906 85
	3.657.911 33		3.657.911 33

SOCIÉTÉ ANONYME

DE LA RUE IMPÉRIALE DE LYON

Société primitivement autorisée par D. I. du 3 juillet 1854, formée par acte du 20 juin 1854, reçu Mᵉ BERLOTY, notaire à Lyon, définitivement constituée le 24 juillet 1857; transformée en Société anonyme libre, le 31 mars 1882.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'ouverture d'une rue dite *Impériale* et de ses abords entre la place de la Comédie et la place Bellecour, pour arriver au déplacement et à la rectification de la partie de la route impériale n° 83, comprise entre le pont Morand et le pont de la Guillotière, décret du 31 mars 1854, déclaratif de l'utilité publique ; 2° L'exécution de tous les autres travaux et améliorations, déterminés dans les deux traités passés avec l'Administration de la Ville de Lyon, le 4 mars 1855, approuvés, l'un, par décret du 16 août 1855, l'autre, avec modification, par décret du 3 mai 1856, lesquels travaux comprenaient notamment la démolition et la reconstitution du massif de maisons situées à Lyon, place des Terreaux (passage), en vue de l'agrandissement et de la rectification de cette place et des rues adjacentes. La Société a, en outre, été créée pour l'acquisition et la revente des immeubles à exproprier à ces fins, la reconstruction des emplacements qui ne seraient pas aliénés à des tiers et resteraient libres sur la voie publique après la livraison des terrains nécessaires à la voirie, et, enfin, l'exploitation des immeubles qui pourraient être reconstruits par la Société. Tout ce qui a trait à l'ouverture de la rue Impériale, aux travaux du massif de la place des Terreaux et à la reconstruction des emplacements non aliénés est aujourd'hui entièrement exécuté.

Siège social, à Lyon, 49, rue de la République.

Durée, 40 ans, jusqu'au 31 décembre 1916.

Capital social. — 11.250.000 francs, divisé en 22.500 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées, nominatives ou au porteur.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en avril, composée de tous les Ac-

tionnaires propriétaires de vingt actions au moins, qui les auront déposées dix jours avant l'Asssemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale. du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général. au 31 décembre.

Obligations. — 14.250 obligations, créées par décision de l'Assemblée générale des Actionnaires du 9 avril 1895, pour le remboursement et la conversion des obligations de 625 francs, des émissions de 1856 et 1862 restant en circulation, émises le 23 avril 1895 à 477,50, remboursables à 500 francs en 20 ans de 1896 à 1915.

Intérêt annuel : 15 francs payables semestriellement les 15 janvier et 15 juillet.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Description du titre au porteur *(Action).* — Couleur jaune très pâle sur fond blanc, cadres et gravures noirs.

Libellé : « Société Anonyme de la rue Impériale de Lyon, autorisée par décret impérial, en date du 3 juillet 1854 Action de cinq cents francs au porteur. « Signé de deux Membres du Conseil d'Administration. En haut, à gauche du titre ». Le siège de la Société est à Lyon ». A droite : « Sa durée est de cinquante ans qui expireront le 3 juillet 1904 ». Estampille en noir, ainsi conçue : « Fonds social, 21.500 actions. La présente action donne droit à un vingt-un mille cinq centième du fonds social. Décret du 26 septembre 1856 ». Dans un petit cadre à gauche en bleu « n° . . », dans un autre cadre en face « S Z. ». Au bas du titre, extrait des statuts. Paiement des coupons par timbre humide, bleu, apposé au dos du titre. Le dernier coupon a été payé le 15 avril 1895. Souche à gauche.

Timbre sec sur le titre.

Intérêts et dividendes payables à Lyon, au siège de la Société, les 15 avril acompte, et 15 octobre solde.

Administrateurs : MM. Girin, *président ;* Ant. Flachat, Martial de Prandières, Charles M'Roë, Gabriel Saint-Olive.

Directeur : M. B. Chomel.

Sous-Directeur : M. Th. Lafont.

Réserve statutaire au 31 décembre 1894 : 1.125.000 francs.

Cours des Obligations

1895 juin 480

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
De 1854 à 1857 . . .		25 »	1877. . .	704 83	25 »
1858. . .	432 82	25 »	1878. . .	810 04	25 »
1859. . .	388 18	18 50	1879. . .	879 99	25 »
1860. . .	392 56	20 »	1880. . .	894 90	25 »
1861. . .	411 23	20 »	1881. . .	996 76	25 »
1862. . .	419 81	23 »	1882. . .	1026 66	32 »
1863. . .	444 22	24 »	1883. . .	1036 31	35 »
1864. . .	416 99	23 »	1884. . .	1036 12	36 »
1865. . .	410 43	22 »	1885. . .	1107 35	36 »
1866. . .	444 11	22 »	1886. . .	1220 89	36 »
1867. . .	460 25	22 »	1887. . .	1234 »	37 »
1868. . .	517 87	22 »	1888. . .	1192 20	37 »
1869. . .	532 10	22 »	1889. . .	1195 88	38 »
1870. . .	527 18	22 »	1890. . .	1268 94	38 »
1871. . .	436 02	22 »	1891. . .	1272 73	38 »
1872. . .	468 12	25 »	1892. . .	1345 72	38 »
1873. . .	499 40	25 »	1893. . .	1370 »	38 »
1874. . .	527 04	25 »	1894. . .	1377 27	38 »
1875. . .	608 12	25 »	1895 juin .	1525 »	»
1876. . .	674 72	25 »			

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1894

DÉBIT		CRÉDIT	
Personnel, Bureaux, administration . . .	40.664 20	Loyers	2.135.057 20
Impôt foncier . . .	170.632 95	Recettes diverses . .	32.342 44
— des titres. . .	11.581 55		
Entretien et provision.	181.777 01		
Charges diverses, concierges, eaux, gaz, assurances . . .	51.026 40		
Intérêt des obligations.	328.850 »		
Amortissement des obligations.	482.500 »		
Bénéfices nets . . .	900.367 53		
	2.167.399 64		2.167.399 64

Répartitions

38 francs aux actions	855.000 »
Reporté à nouveau	45.367 53
TOTAL ÉGAL	900.367 53

SOCIÉTÉ DU QUARTIER GROLÉE

Société anonyme par actions, formée par acte du 16 décembre 1890, reçu Mᵉ GASTON BAZIN, notaire à Paris; définitivement constituée par les Assemblées générales des 22 et 31 décembre 1890.

Objet. — La Société a pour objet : L'exécution du traité passé avec la ville de Lyon en date du 21 avril 1888 et des traités annexes en date des 5 mai 1888 et 12 septembre 1889, approuvés par la loi du 2 juillet 1889 et le décret de M. le Président de la République, le 24 octobre 1889. Faire toutes opérations auxquelles lesdits traités pourront donner lieu et notamment : 1° La prise de possession des terrains que la ville de Lyon doit livrer et la réalisation du bail concédé ; 2° La construction des maisons qui doivent être édifiées sur les terrains, soit par elle-même, soit par un ou plusieurs entrepreneurs ; 3° La location par baux ou autrement des maisons construites, et toutes conventions et opérations qui pourront les mettre en valeur et assurer leur produit.

L'exécution et la transformation du quartier Grôlée ont été, d'après les traités ci-dessus, divisées en quatre opérations distinctes : 1° Avances à faire à la Ville de Lyon, des fonds nécessaires par un Etablissement de Crédit présenté par les concessionnaires. Cette opération financière, indépendante des autres conventions desdits traités, restera en dehors de la présente Société ; 2° Expropriation des immeubles par la Ville ; 3° Location par la Ville aux concessionnaires pour soixante années, des délaissés provenant des immeubles expropriés, des voies publiques supprimées et des immeubles communaux ; 4° Construction par les concessionnaires des maisons sur les terrains loués.

Siège social, à Lyon, 10, rue Président-Carnot.

Durée, 65 ans.

Capital social. — 2.000.000 de francs, divisé en 4000 actions nominatives de 500 francs chacune.

Conseil d'Administration, composé de trois à sept membres, nommés pour six ans, devant être propriétaires de cent actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le 1ᵉʳ semestre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions, au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Les bénéfices seront répartis dans l'ordre suivant, en tenant compte du dernier paragraphe du traité du 21 avril 1888 ainsi conçu : « En outre, après la quinzième année à dater de la réception des constructions et si le revenu brut moyen de l'entreprise dépasse 85 francs par mètre carré des terrains loués, la Ville aura une part de 25 % dans l'excédent ; ce revenu sera établi au moyen de l'enregistrement des baux et locations verbales et des encaissements effectués. »

Cette réserve faite, les bénéfices seront répartis anisi qu'il suit : 1° 5 % pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° 5 % pour constituer une réserve spéciale destinée à faire face aux réparations et à garantir la Ville contre toute insuffisance d'entretien. Cette réserve ne pourra recevoir d'autre affectation ; le prélèvement qui la constitue cessera d'être obligatoire lorsqu'elle atteindra 100.000 francs ; 3° 3 francs 275 par an et par action, pour être affectés au fonds d'amortissement desdites actions. Ce prélèvement aura lieu pour la première fois sur le résultat du dixième exercice social ; 4° La somme nécessaire pour répartir aux Actions 4 % d'intérêt annuel, soit 20 francs par action libérée. La part afférente aux actions amorties sera versée au fonds d'amortissement.

Le surplus des bénéfices est ainsi réparti : 15 % au Conseil d'Administration, 85 % aux Actionnaires.

Amortissement. — Le fonds d'amortissement est composé comme il est dit ci-dessus : 1° D'un prélèvement de 3 francs 275, par an et par action, sur toutes les actions à partir de la dixième année ; 2° De l'intérêt annuel de 20 francs applicable aux actions amorties. Si les résultats d'un ou deux exercices étaient insuffisants pour le prélèvement de l'amortissement, ce qui manquera sera prélevé sur les exercices suivants de façon à assurer le fonctionnement de l'amortissement. Les actions à amortir seront tirées au sort d'après un tableau dressé à cet effet, et remplacées par des actions de jouissance. Le premier tirage aura lieu six mois après la deuxième année.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siége social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siége social, le 15 juillet; acompte en janvier, si les résultats de l'année le permettent.

Administrateurs : MM. Stanislas Ferrand, *président;* Ed. d'Ivernois, Toustain de la Richerie.

Commissaire : M. Georges Barbier.

PRINCIPALES CLAUSES DU TRAITÉ AVEC LA VILLE DE LYON

ARTICLE PREMIER. — MM. Delamarre et Ferrand s'obligent envers la Ville de Lyon à lui obtenir d'un Etablissement de crédit de premier ordre, agréé par elle, le double engagement : 1° De verser en numéraire, à titre d'avance, à la caisse municipale, cela avant l'arrêté de cessibilité à intervenir pour l'expropriation des immeubles nécessaires à l'exécution des projets ci-dessus exposés, ou de tenir à la disposition de la Ville :

a) Le montant prévu des expropriations et frais accessoires, soit	Fr.	15.502.700
b) Le montant prévu des travaux de voirie à exécuter		200.000
2° De tenir à la disposition de la Ville, pour être retirée par elle aux époques d'avancement prévues par l'article 8 ci-après, la somme nécessaire pour lui permettre de faire aux concessionnaires le versement de 750 francs par mètre carré, prévue au même article, en vue de faciliter la construction des maisons, somme qui peut être évaluée provisoirement à		11.136.750
ENSEMBLE. . . .	Fr.	26.839.450

Cette somme variera, en plus ou en moins, suivant les dépenses effectives d'expropriations et de travaux de voirie, et la contenance exacte des terrains à bâtir. Dans le cas où elle serait insuffisante, les concessionnaires s'obligent à parfaire la différence. Ce nouveau versement devra donner lieu à un traité complémentaire sur les mêmes bases. MM. Delamarre et Ferrand prennent à leur charge exclusive les primes et différences d'intérêt à payer à l'Etablissement de crédit pour tenir en disponibilité les sommes ci-dessus.

ART. 2. — La Ville remboursera aux prêteurs les sommes ci-dessus avancées, en *soixante* annuités fixées, nettes d'impôts, à un chiffre comprenant : l'intérêt à 4,50 % depuis le jour de chaque versement,

et l'amortissement calculé à 0,34542 % du capital avancé. Le service d'amortissement commencera seulement à partir du moment où la totalité des sommes à avancer à la Ville aura été encaissée par elle. Ces annuités seront payables à la Caisse municipale, en deux termes, les 31 janvier et 31 juillet de chaque année. Les Concessionnaires auront le droit de réclamer de la Ville la délivrance de titres nominatifs ou au porteur, par coupures de *cent mille francs*, représentant tout ou partie des annuités à échoir, etc.

Cette opération financière est complètement indépendante des autres conventions résultant du présent traité, et recevra, dans tous les cas, son entière exécution, mais la Ville de Lyon sera définitivement engagée envers les prêteurs par la remise des fonds. La Ville se réserve la faculté de reculer jusqu'en 1893 le paiement des annuités.

Art. 3 (extrait). — Les Concessionnaires verseront à la Caisse municipale, au moment de la déclaration d'utilité publique, un cautionnement de 500.000 francs, qui sera porté à 1.000.000, aussitôt après le jugement d'expropriation. Ce cautionnement sera remboursé aux Concessionnaires aux époques suivantes : 500.000 francs après justification par eux d'une dépense d'*un million* en constructions. Et le reste, moitié à la couverture des maisons et moitié à leur achèvement, sauf une somme de 50.000 francs qui restera dans la Caisse municipale en garantie de l'entretien et de la conservation des maisons.

Art. 5 (extrait).— La Ville de Lyon cède à bail, pour 60 années, à MM. Delamarre et Stanislas Ferrand, les terrains d'une contenance approximative de 14.849$^{m^2}$ (sauf le droit légal de préemption par des tiers). Le point de départ de la durée du bail est fixé au jour où commencera la période d'amortissement ci-dessus indiquée, et, dans tous les cas, il ne pourra dépasser une durée de trois années après le prononcé du jugement d'expropriation, etc.

Art. 6. — Les Concessionnaires s'engagent à construire sur les terrains présentement loués, et dans le délai de trois ans à partir de leur entrée en jouissance des terrains, *des maisons de rapport de premier ordre*, par analogie à l'ensemble des maisons situées rue de la République et avenue de Noailles, suivant les hauteurs et profils accordés par le Règlement du 25 février 1874. Ces maisons auront un minimum de *quatre* étages et les mansardes.

Ces maisons seront, dès le jour de leur édification, la propriété de

la Ville, les Concessionnaires en conservant seulement la jouissance, et en percevant les revenus pendant les soixante années de bail stipulé en l'article précédent.

ART. 8. — Pour l'édification des maisons, la ville de Lyon met à la disposition de MM. Delamarre et Ferrand la somme à elle avancée dans ce but, à raison de 750 francs par mètre carré de terrain loué, soit pour 14.849 mètres, fr. 11.136.750.

Ces 750 francs seront successivement et définitivement acquis aux Concessionnaires de la manière suivante :

Cent francs, par mètre carré et par immeuble, au plancher couvrant le rez-de-chaussée	Fr. 100
Cent francs, au plancher, couvrant le troisième étage.	100
Cent francs, à la couverture hors d'eau	100
Cent francs, les escaliers posés et les plâtres finis . . .	100
Cent francs, les menuiseries en place	100
Cent francs, les travaux finis	100
Cent cinquante francs, lorsque le tiers des locations sera réalisé sur l'ensemble des immeubles	150
TOTAL.	Fr. 750

La Ville n'aura à opérer le paiement desdites allocations qu'en trois versements déterminés comme suit :

1° A la couverture hors d'eau, par mètre et par immeuble	Fr. 300
2° A l'achèvement des travaux.	300
3° Au tiers de la location des immeubles.	150
TOTAL.	Fr. 750

Il est bien entendu que, moyennant l'allocation des sommes ci-dessus, MM. Delamarre et Ferrand n'auront rien à réclamer de la Ville de Lyon, le surplus de la dépense nécessitée par les constructions restant à leur charge.

ART. 9. — De convention expresse, les Concessionnaires devront imposer à tous les entrepreneurs avec lesquels ils contracteront l'obligation de renoncer à faire inscrire leur privilège sur les maisons à édifier.

ART. 10. — MM. Delamarre et Ferrand s'obligent solidairement à payer à la Ville de Lyon les redevances annuelles suivantes :

1° Une location calculée à raison de vingt-cinq francs par mètre carré sur la contenance totale des terrains, location qui peut être évaluée, provisoirement et, en attendant le résultat de la mensuration à effectuer, à la somme de.	Fr. 371.225 »
2° Une annuité calculée à raison de 5 francs 14 % sur la somme à eux avancée par la Ville, à partir et en proportion des versements, annuité qui, pour le chiffre ci-dessus indiqué de 11.136.750 francs s'élèverait à	572.428 95
TOTAL APPROXIMATIF. . .	Fr. 943.653 95

Lesdites redevances payables pendant 60 années consécutives, par semestres échus, les 31 janvier et 31 juillet de chaque année.

En outre, après la quinzième année d'exploitation, à dater de la réception des constructions, et si le revenu brut moyen de l'entreprise dépasse 85 francs par mètre carré de terrain loué, la Ville aura une part de 25 % dans l'excédent. Ce revenu sera établi au moyen de l'enregistrement des baux et locations verbales et des encaissements effectués.

ART. 11. — A l'expiration du bail ci-dessus stipulé, la ville de Lyon reprendra la libre disposition et jouissance des terrains loués et des constructions élevées sur ces terrains, ainsi que tous les embellissements et améliorations qui pourront être réalisés pendant la durée du bail, *sans aucune indemnité*.

ART. 12 (extrait).— Dans le cas où les Concessionnaires, ou ayants droit, pour une cause quelconque, se trouveraient dans l'impossibilité de continuer l'exploitation des immeubles (sauf le cas de guerre, d'émeute ou tout autre cas de force majeure), la ville de Lyon prendra de plein droit l'exploitation des immeubles, etc., etc.

Fait et signé double à Lyon, le 24 avril 1888.

SÉCURITÉ LYONNAISE

SOCIÉTÉ CIVILE DE PLACEMENTS DE FONDS

Société constituée par actes passés devant Me HODIEU, notaire à Lyon, en date des 12 août 1844 et 13 février 1846, modifiée par acte reçu Me MESSIMY, notaire à Lyon, le 21 février 1879.

Objet. — La Société a pour objet : L'acquisition par voie d'apport, de vente, d'échange ou autrement, de maisons et terrains, la mise en location et la perception des revenus, enfin la vente partielle ou totale de tous ces immeubles.

Siège social, à Lyon, 13, rue de la République.

Durée, 99 ans, à dater du 12 août 1844.

Capital social. — Le capital se compose de :

5112	actions	émises à 500 francs	(anciennes).	2.556.000
3388	—	425 —	(nouvelles).	1.439.900
3400	—	500	. . . .	1.700.000
11.900	—		soit francs . . .	5.695.900

Les actions sont nominatives.

Conseil d'Administration, composé de sept membres, nommés pour sept ans, renouvelables par septième chaque année et devant être propriétaires de quarante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Chaque année, sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale prélève, sur les bénéfices de l'exercice, une somme à porter au fonds de réserve pour faire face aux besoins imprévus de la Société. Ce prélèvement pourra cesser sur la décision de l'Assemblée générale. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titres. — Les titres, tous nominatifs, sont de plusieurs formes,

suivant les émissions. Les transferts ont lieu au siège social. Les actions anciennes, timbrées à l'origine, comprennent :

912 actions représentées par des certificats d'unités d'actions, portant les nos 1 à 912 (titres blancs).

1.500 actions représentées par des certificats de cinq actions indivisibles, portant les nos 1 à 300 (titres jaunes).

2.700 actions représentées par des certificats de dix actions indivisibles, portant les nos 1 à 270 (titres roses).

5.112 actions anciennes.

Les actions nouvelles, timbrées par abonnement, sont représentées par des certificats d'inscription au Grand Livre, ces actions portent les nos 5113 à 8500.

3.388 actions nouvelles.

8 500 Total des actions émises à ce jour.

Intérêts et dividendes. — Les payements se font à Lyon, au siège social, savoir : Le 5 avril, pour le second semestre de l'exercice antérieur ; le 5 octobre, pour le premier semestre de l'exercice en cours.

Administrateurs : MM. Gabriel Saint-Olive, *vice-président ;* V. Lalouette, *secrétaire ;* Théodore Godinot, Gabriel Billioud, Edouard Blanc, Joseph Ducruet.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1880	20 »	1888	20 »
1881	20 »	1889	20 »
1882	20 »	1890	20 »
1883	20 »	1891	20 »
1884	20 »	1892	20 »
1885	20 »	1893	20 »
1886	20 »	1894	20 »
1887	20 »		

Réserves au 31 décembre 1894. . . . . fr. 992.949 15

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Bénéfices disponibles		252.683 11
Répartis :		
20 francs à 11.900 actions	238.000 »	
Solde porté à la réserve	14.683 11	
TOTAL ÉGAL	252.683 11	

SOCIÉTÉ ANONYME

DES NOUVELLES RUES DE LA VILLE DE NIMES

Société anonyme formée le 12 septembre 1891, par acte reçu Mes RENOUARD et BRUGUIÈRE, notaires à Nimes.

Objet. — La Société a pour objet : La location, l'exploitation et l'aliénation des immeubles dont MM. Bayle et Charrier font apport à ladite Société, et de tous immeubles qui lui appartiendraient ultérieurement.

Siège social, à Nîmes, 4, rue de Crémieux.

Durée, jusqu'au 31 décembre 1965.

Capital social. — 4.400.000 francs, divisé en 8800 actions nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées, dont 8600 actions attribuées à MM. Bayle et Charrier, en représentation de leur apport, et 200 souscrites en espèces.

Conseil d'Administration, composé de trois à cinq membres, nommés pour six ans, renouvelables par sixième chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en décembre au plus tard, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er octobre au 30 septembre.

Inventaire général, au 30 septembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices nets, il est prélevé : D'abord la somme nécessaire pour servir à toutes les actions un intérêt de 4 % net d'impôts ; puis, sur le reliquat, 5 % pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le solde des bénéfices nets est réparti comme suit : 5 % au Conseil d'Administration et 95 % aux actions à titre de dividende. Toutefois, l'Assemblée générale aura le droit de prélever, sur ces 95 %, une part de bénéfices destinée à la constitution d'un fonds de prévoyance

Intérêts et dividendes, payables au siège social.

Administrateurs : MM. Adrien Gassier, *président ;* Jean Charrier, *administrateur-délégué ;* Antoine Gache, comte Jules du Chaffaut.

Commissaire : M. Ernest Tandon.

Dividendes

Exercice 1891-92	4 %
— 1892-93	4 %
— 1893-94	4 %

Cours

Juin 1895	515 francs

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Immeubles	4.400.000 »	Capital-actions	4.400.000 »
Débiteurs divers	970 65	Contribution foncière de 1894 (solde à verser)	5.748 68
Mobilier de bureau	650 »	Fournisseurs	406 15
Impôts divers (4e trim. 1894)	7.684 67	Coupons non présentés	374 »
Rentes sur l'État	1 711 90	Intérêts aux actions du 1er mai au 30 septembre 1894	73.333 35
Assurances (4e trim. 1894)	447 65	*Réserves :*	
Caisse et banquiers	67.965 98	Pour amortissement de créances douteuses	2.532 35
Loyers à encaisser	57.458 70	Légale au 30 septembre 1893	1.687 75
		De prévoyance au 30 septembre 1893	30.801 31
		Profits et Pertes :	
		Solde libre	22.005 96
	4.536 889 55		4.536.889 55

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES DISPONIBLES

5 % à la réserve légale	1.100 25
A la réserve de prévoyance	20.905 71
TOTAL ÉGAL	22.005 96

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT		CRÉDIT	
Impôt de mutation . .	9.505 75	Produit des locations (exercice 1893-94) .	257.370 40
— sur le revenu . .	7.715 50	Intérêts sur fonds en dépôt, frais du service financier déduits . .	636 90
— foncier	20.521 26		
— de main-morte .	5.573 48		
Abonnement au timbre .	2.640 50		
Assur. contre l'incendie.	1.638 80		
Frais d'entretien, eaux, gaz, etc.	6.188 95		
Frais généraux . . .	3.684 75		
Réserve pour créances douteuses.	2.532 35		
Intérêts 4 % aux actions pour 1893-94 . . .	176.000 »		
Bénéfices disponibles. .	22.005 96		
	258.007 30		258.007 30

SOCIÉTÉ FONCIÈRE DEDIJ ON

Société anonyme constituée le 7 février 1880, par acte reçu Me JAPIOT, notaire à Dijon, modifiée par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 février 1887.

Objet. — La Société a pour objet les opérations ci-après, sur terrains, maisons, et en général tous immeubles situés à Dijon, et dans la banlieue suburbaine de Dijon, savoir : 1° L'acquisition par voie de vente amiable ou d'adjudication, échange, apport en société, participation, traités et autres modes ; 2° La location, gestion et régie desdits immeubles ; 3° Leur aménagement par le tracé, l'établissement ou le percement de rues ou de voies d'accès, et en général par tous travaux de voirie, et autres qui pourraient être nécessaires à leur mise en valeur ; 4° La réalisation par voie de vente, échange et autres actes à titres onéreux ; 5° Et en général, toutes opérations se rattachant à l'acquisition, la gestion, l'aménagement, et la revente d'immeubles si-

tués à Dijon, et dans la banlieue suburbaine, que la Société aurait acquis pour son propre compte ou qui appartiendraient à des tiers, soit que la Société fasse lesdites opérations pour le compte de ces tiers, soit qu'elles les fasse en participation avec eux. Le but de la Société étant l'achat, la mise en valeur, et la revente des immeubles, son objet comprend toutes les opérations qui peuvent être nécessaires ou simplement utiles à la réalisation de ce but; en un mot, toutes opérations teudant à la réalisation du but pour lequel la Société a été créée, savoir : l'achat, la mise en valeur et la revente des immeubles situés à Dijon, et dans la banlieue de Dijon.

Siège social, à Dijon, 1, rue Legouz-Gerland.

Durée, 20 ans.

Capital social. — 600.000 francs, divisé en 200 actions de 3000 francs chacune, libérées de 750 francs et nominatives.

Conseil d'Administration, composé d'un à trois membres, nommés pour un an, et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, courant mars, composée de tous les Actionnaires. Chaque membre a autant de voix qu'il possède d'actions sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1[er] janvier au 31 décembre.

Inventaire général au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables à Dijon, au siège social.

Administrateurs: MM. Alexis Monnet, Théodore Regnier, François Japiot.

Directeur: M. Henri Parizon, ancien notaire.

SOCIÉTÉ CIVILE

DES FORCES MOTRICES, USINES ET TERRAINS

DE LA GARE DE GRENOBLE

Société formée le 8 juin 1884, par acte reçu Mᵉ JOLIVET, notaire à Grenoble.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'acquisition et l'exploitation des usines à ciment et des terrains qui en dépendent, d'une superficie de 70.000 mètres carrés, situés à Grenoble, entre la gare P.-L.-M. et la rivière le *Drac*, et toutes les opérations commerciales ou industrielles qui en dépendent; 2° La production de la force motrice, la vente et la location de cette force ; 3° La construction de toutes usines ou bâtiments. La vente de ces bâtiments ou leur location, avec ou sans force motrice, la mise en valeur de tous terrains dépendant de la Société, leur vente ou location, etc., etc.

Siège social, à Lyon, 35, rue de la Bourse.

Durée, 75 ans.

Capital social. — 500.000 francs, divisé en 1000 actions, de 500 francs chacune, libérées de 125 francs et nominatives.

Conseil d'Administration, composé de trois à six membres, nommés pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année, et devant être propriétaires de vingt-cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en mai, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 6 % du capital versé. Le surplus des

bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 15 °/₀ au Conseil d'administration ; 85 °/₀ aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social.

Administrateurs : MM. baron du Marais, Louis Faidy, J. Perussel.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1889	6 °/₀	1892	6 °/₀
1890	6 °/₀	1893	6 °/₀
1891	6 °/₀		

SOCIÉTÉ ANONYME

DE LA TOUR MÉTALLIQUE DE FOURVIÈRE

Société formée le 13 avril 1892, par acte reçu Mᵉ GUILLOT, notaire à Lyon, définitivement constituée les 1ᵉʳ et 18 octobre 1892.

Objet. — La Société a pour objet : 1° La construction d'une tour métallique, à base de maçonnerie, sur le plateau de Fourvière, dans les terrains concédés par M. et Mᵐᵉ Rusterholz, sur un emplacement et d'après les plans déterminés ; 2° L'exploitation de cette tour, comme ascension du public, ou encore par des concessions de droits de toute nature, autres que ceux réservés à M. et Mᵐᵉ Rusterholz ; et généralement toutes opérations pouvant se rattacher aux objets ci-dessus.

Siège social, à Lyon, provisoirement, 10, rue Saint-Pierre, et après l'achèvement des travaux dans les bâtiments de la tour.

Durée, 40 ans.

Capital social. — 270.000 francs, divisé en 540 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées, nominatives ou au porteur, sur lesquelles 20 ont été attribuées à M. Eugène Colonge, fondateur, en représentation de ses apports.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de quinze actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans les trois mois qui suivent la clôture de l'année sociale, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° Une somme facultative destinée à la formation d'un fonds de réserve supplémentaire ou fonds de prévoyance; 3° Somme nécessaire pour servir l'intérêt à 5 % aux actions sur le montant des versements effectués. Il ne sera servi aucun intérêt ni dividende aux Actionnaires pendant la période des travaux. Tout le surplus des bénéfices est affecté à l'amortissement des actions; jusqu'à ce que chacune d'elles ait reçu le remboursement de cinq cents francs, aucune distribution à titre de dividende ne devra avoir lieu. Cet amortissement se fera par voie de distribution d'une somme égale à chaque action. Le Conseil d'administration fixera l'époque et l'importance de chaque distribution. Après le remboursement de l'intégralité du capital, par la distribution d'un total de cinq cents francs à chaque action, les titres des actions seront remplacés par des actions de jouissance et sauf l'affectation qui pourra être décidée pour le fonds de prévoyance dont il est parlé plus haut, les bénéfices se répartiront alors entre tous les Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, les 1er avril et 1er octobre.

Administrateurs : MM. Martial Paufique, *président;* Jules Buffaud, *administrateur-délégué ;* Antoine Calmel, Jules Perret, Tournier.

Commissaire : M. Jean-Louis Angelot.

Répartition

1894. . . . . 25 francs

Cours

1894. . . . . 520 francs

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Versements dus sur actions	250 »	Capital	270.000 »
Fonds de commerce, matériel d'exploitation	270.000 »	Créanciers divers	43.073 30
Caisse et banque	24.787 85	Réserve légale	1.320 »
Intérêts	6.112 50	Profits et pertes	13.500 »
Amortissement spécial	26.742 95		
	327.893 30		327.893 30

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE MARSEILLAISE

Société anonyme formée le 24 janvier 1878, par acte reçu Mᵉ PASCAL, notaire à Marseille, statuts modifiés par les Assemblées générales extraordinaires des 29 juillet 1879, 8 janvier 1881, 30 janvier 1886 et 31 mai 1890 *(fusion avec la nouvelle Compagnie Immobilière de Paris)*, acte reçu Mᵉ JOURDAN, notaire à Marseille.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'acquisition et la prise à bail de tous terrains, maisons et immeubles situés dans l'arrondissement de Marseille; 2° L'acquisition de tous terrains ou immeubles nécessaires pour le percement des rues, tous traités avec l'État ou la Ville de Marseille pour l'ouverture de voies nouvelles ou autres grands travaux et établissements d'utilité publique et leur exploitation ; 3° L'acquisition de terrains ou immeubles se rattachant aux opérations de voirie de la ville de Marseille ; 4° Toutes constructions à élever sur les terrains mentionnés dans les paragraphes qui précèdent et sur ceux reçus en échange; 5° L'exploitation et la mise en valeur desdits terrains et immeubles par des améliorations, la location, l'échange et la vente de tous terrains et immeubles dépendant du fonds social; 6° L'achat et le cautionnement de toute créance se rattachant à l'objet de la Société.

Siège social, à Marseille, 12, rue de la République.

Durée, 99 ans.

Capital social. — A l'origine : 10 millions de francs, divisé en 20.000 actions de 500 francs, dont 9170 ont été souscrites en espèces, au pair, et 10.830 attribuées aux obligataires de l'ancienne *Société*

des Ports de Marseille, en représentation de l'apport de leurs titres d'obligations. Porté à 20.000.000 de francs, par la création de 20.000 actions nouvelles de 500 francs, émises en septembre 1879, à 562 fr. 50. Enfin, par décision des Assemblées générales des 11 avril et 31 mai 1890, le capital a été porté à 36.250.000 francs pour la création de 32.500 actions nouvelles de 500 francs, attribuées à la liquidation de la *Nouvelle Compagnie Immobilière* en représentation de l'apport de tout son actif immobilier réalisé par acte reçu de Me Jourdan, notaire à Marseille, le 11 avril 1890.

Le capital actuel est donc de 36.250.000 francs, divisé en 72.500 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et au porteur.

Conseil d'Administration, composé de douze à vingt-quatre membres, nommés pour six ans, renouvelables par sixième, chaque année, et devant être propriétaires de cent actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, courant janvier, composé de tous les actionnaires propriétaires de vingt actions, au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er octobre au 30 septembre.

Inventaire général, au 30 septembre.

Obligation. — 18.000 obligations, francs 3 % émises en 1890, pour le remboursement de la dette de la Société envers le Crédit Foncier.

Remboursables à 500 francs, en 75 ans, par tirages au sort annuels ayant lieu le 15 octobre, à compter de 1891.

Remboursement des titres, sortis, le 1er novembre suivant.

Intérêt annuel, 15 francs, payables par semestres, les 1er mai et 1er novembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé, d'abord : L'intérêt à 4 % l'an, à attribuer au capital réalisé et sur l'excédent : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital. En cas d'insuffisance des produits d'une année pour servir 4 %, la différence pourra être prélevée sur le fonds de réserve.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 15 % au Conseil d'administration; 85 % aux Actionnaires. Il est créé un fonds d'amortissement composé : 1° D'un prélèvement annuel de 48.000 fr.

comme charge de l'exercice; 2° De l'intérêt à 4 % l'an, attribué aux actions remboursées. Le remboursement des actions a lieu par voie de tirage au sort, chaque année, à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire et conformément au tableau statutaire.

Les actions sont remboursées à 500 francs au siège social, à partir du 1er février, et sont remplacées par des *actions de jouissance*.

849 actions étaient amorties au 1er fevrier 1895.

Description du titre. — Teinte grise sur fond blanc, cadre et texte noirs.

Libellé : « Société Immobilière Marseillaise Société anonyme Dont les Statuts ont été déposés aux minutes de Me Pascal Notaire à Marseille, suivant acte, etc. Capital social : 36.250.000 francs divisé en 72,500 actions de 500 francs Action de cinq cents francs au porteur n° .... Marseille le 1er juin 1890. » Signé de deux aministrateurs.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le numéro 52 et l'échéance du 1er août 1904. Le coupon n° 33 a été payé le 1er février 1895 à son échéance. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut. Extrait des Statuts et tableau d'amortissement au verso.

Intérêts et dividendes, payables à Marseille, à la Société Marseillaise de Crédit, 63, rue Paradis, et à sa succursale, à Paris, 50, rue de la Chaussée-d'Antin ; à Lyon, chez MM. Cambefort, F. et C. Saint-Olive, banquiers, 13, rue de la République, les 1er août (acompte) et 1er février (solde).

Administrateurs : MM. Albert Rey, *président ;* Henri Bergasse, Eugène Bonnasse, Emile Darier, Charles Gavoty, Louis Girard, Edouard Gouin, Gustave Luce, Edmond Montamat, Alfred Obermayer, Honoré Rossolin, Eugène Rostand, Antoine Salvator, Edouard Troplong, Charles Wallut, Périclès Zarifi, Antoine Salvator.

Commissaires : MM. Maxence de Lanversin, Louis Aubert.

Directeur : M. Paul Michel.

Secrétaire général : M. Amédée Gailleur.

Répartitions aux Actions

Exercices	Actions de capital	Actions de jouissance	Exercices	Actions de capital	Actions de jouissance
1878-79 . .	28 33	»	1886-87 . .	25 »	5 »
1879-80 . .	23 »	»	1887-88 . .	28 »	8 »
1880-81 . .	25 »	»	1888-89 . .	28 »	8 »
1881-82 . .	26 »	»	1889-90 . .	24 50	4 50
1882 83 . .	27 »	»	1890-91 . .	28 »	8 »
1883-84 . .	27 »	»	1891-92 . .	27 50	7 50
1884 85 . .	28 »	8 »	1892-93 . .	26 »	6 »
1885-86 . .	28 »	8 »	1893-94 . .	27 »	7 »

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1894

ACTIF			PASSIF		
Amortissem. du capital.	362.000	»	Capital	36.250.000	»
Amortissem. des obligations	1.957.560	»	Fonds d'amortissement.	369.420	»
Caisse	6.312	50	Actions amorties	1.500	»
Débiteurs divers.	727.045	65	Emprunt d'oblig. 3 %.	8.898.000	»
Loyers arriérés.	67.930	80	Réserve extraordinaire.	1.325.000	»
Immeubles	45.950.896	33	Réserve statutaire	328.268	26
Travaux d'améliorat.	992.739	23	Loyers en avance	115.896	80
Magasin général et ateliers	22.947	69	Banquiers (Société Marseillaise)	676.461	15
Droits et frais d'augmentation du capital.	532.192	91	Intérêts et dividendes.	215.486	11
Mobilier, outillage	29.766	63	Résidus d'oblig., ports.	6.427	66
Impôt sur le revenu et droits de transmission.	56.736	45	Créanciers divers	739.980	85
Comptes d'ordre.	14.412	31	Profits et pertes[1]	1.794.099	67
	50.720.540	50		50.720.540	50

Cours moyens des Actions

Années	Actions de capital	Actions de jouissance	Années	Actions de capital	Actions de jouissance
1890	627 13	»	1893	646 73	180 »
1891	633 72	»	1894	632 31	182 »
1892	625 57	»			

Cours moyens des Obligations

Juin 1895. . . . . 465 »

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Total des bénéfices de 1890-91.		2.519.099 67
Répartis.		
4 % d'intérêt aux actions (dont 725.000 déjà payés dans le 1er semestre).	1.450.000 »	
Amortissements du capital	48.000 »	
— du compte, frais d'aug. du capital.	200.000 »	
— des travaux d'amélioration.	170.691 21	
— mobilier et outillage.	4.549 14	
Réserve légale.	32.292 96	
Dividende complémentaire, 7 francs	507.500 »	
Conseil d'administration.	89.558 70	
Reporté à nouveau	16.507 66	
TOTAL ÉGAL	2.519.099 67	

[1] Déduction faite de 725.000 distribués en acompte le 1er août.

SOCIÉTÉ

DES GRANDS TRAVAUX DE MARSEILLE

Société anonyme formée le 8 octobre 1891, acte reçu Mᵉ Théophile JOURDAN, notaire à Marseille.

Objet. — La Société a pour objet : L'exécution de tous travaux publics, et notamment de ceux dont l'entreprise a été concédée à M. Genis par le traité ci-dessous, ainsi que toutes opérations s'y rattachant.

Travaux concédés. — Par actes intervenus les 21 août et 3 novembre 1890, entre la ville de Marseille, et M. Louis Genis, ingénieur, agissant tant en son nom qu'au nom et pour compte de la *Société Parisienne d'entreprise générale de Travaux* (8, rue de Provence), la ville a concédé audit : l'exécution des travaux d'assainissement et de l'ouverture du boulevard Mazargues, ainsi que l'entreprise de l'entretien et du curage de l'émissaire des collecteurs et des égouts pendant une durée de cinquante ans, à dater de l'achèvement des dits travaux.

Siège social, à Marseille.

Durée, 60 ans

Capital social. — 4.000.000 de francs, divisé en 8000 actions de 500 francs chacune.

Conseil d'Administration, composé de six à dix membres, nommés pour six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun. Le premier Conseil restera en fonctions jusqu'à l'Assemblée générale du premier semestre de l'année 1897 et sera renouvelé en entier après cette époque.

Assemblée générale ordinaire, dans le premier semestre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinquante, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1ᵉʳ janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, après l'amortissement du matériel et l'intérêt à 4 % du capital à payer à toutes les actions, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 10 % au Conseil d'Administration ; 90 % aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables à Marseille, au siége social, le 1er mai.

Administrateurs : MM. Augustin Féraud, Edmond de Montamat, Léon Rodrigues, Vulfrans-Puget, Albert Armand, Eugène Rostand, Pierre Caillat, Edmond Puget, Léonce Bloch, Ch. Ayliès.

Répartitions

1892	20 »
1893	20 »
1894	20 »

SOCIÉTÉ ANONYME IMMOBILIÈRE DE NICE

Société anonyme constituée d'abord sous le nom de *Société Immobilière de Saint-Jean*, le 6 juin 1878, puis sous celui de *Société anonyme immobilière et de construction de Nice*, les 6 et 11 juin 1879, actes reçus Me BRÈS, notaire à Nice, modifiée le 25 mars 1888, puis sous la dénomination actuelle, le 2 juin 1889, acte reçu Me SAJETTO, notaire à Nice.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'acquisition et la revente, par partie ou en totalité, des propriétés bâties ou non bâties ; 2° L'exécution de tous travaux de viabilité, construction de villas et généralement toutes les opérations et tous les travaux de nature à augmenter la valeur des propriétés sociales et aider à leur revente ; 3° Toute entreprise directe ou toute coopération pour la vente et l'achat de terrains et pour des entreprises de travaux d'utilité publique ou privée ; 4° En général toutes les opérations se rattachant aux acquisitions échanges, ventes, constructions et exploitations d'immeubles et établissements, soit directement, soit indirectement et par voie de participation dans les limites les plus larges sans aucune réserve ni restriction

avec faculté de souscrire des actions pour des entreprises se rattachant aux opérations de la Société ou similaires.

Siège social, à Nice.

Durée, jusqu'à fin janvier 1909.

Capital social, — Le fonds social est fixé à 4.000.000 de francs, divisé en 8000 actions, de 500 francs chacune, entièrement libérées et au porteur.

Il est représenté par : 1° L'hôtel Prince de Galles, à Cannes ; 2° Le Grand-Hôtel, à Monte-Carlo; 3° L'hôtel Victoria, à Monte-Carlo; 4° L'hôtel de Nice, à San-Remo; 5° Le restant des terrains Bonnaffé, à San-Remo, qui doit être considéré comme dépendance de l'hôtel de Nice; 6° Le Splendid-Hôtel, à Nice; 7° L'hôtel des Anglais, à Beaulieu; 8° Maison à location, sise à Nice, rue Reine-Jeanne, ancienne maison Feretti et Pittaluga ; 9° Maison à location, sise à Nice, boulevard Rambaldi, ancienne maison Moraglia.

Le tout évalué à la somme de fr.		4.721.152 09
10° Partie du mobilier du Splendid-Hôtel, et créances diverses		240.438 06
11° Espèces en caisse.		56.939 69
Formant un total de fr.		5.018.529 84
Desquels il y a lieu de déduire les sommes dues au Crédit Foncier et à divers	720.542 60	
Les loyers encaissés par anticipation	69.347 30	
	789.889 90	789.889 90
Ce qui réduit l'actif à. . . . . fr.		4.228.639 94

Ainsi divisé :

Capital social	4.000.000 »
Réserve statutaire arrêtée au 31 mars 1889.	228.639 94
fr.	4.228.639 94

Lors de la transformation de la Société en 1889, l'actif a été divisé en deux parties distinctes : 1° La première, composée des hôtels et maisons donnant un revenu régulier et dont la vente, à cause de leur importance, serait assez difficile, représentant le capital réduit à 4.000.000 de francs; 2° La seconde, comprenant les terrains et les

créances, représentant les 2.000.000 de capital réduit et la réserve supplémentaire.

La seconde constitue un compte spécial indépendant du capital, qui donne lieu à des distributions toutes les fois qu'on arrive à une réalisation quelconque.

D'après cette combinaison, à la place des 12.000 actions anciennes, il existe 8000 actions nouvelles représentant la première partie de l'avoir, et 4000 bons de répartitions pour la deuxième.

La seconde partie de l'avoir, suivant l'inventaire du 31 mars 1889, était composée ainsi :

1° Valeur des terrains.	2.207.266 92
2° Comptes courants, solde débiteur .	.825.061 53
3° Affaires en participation	24.595 »
4° Effets à recevoir	36,700 »
Total.	3.093.623 45
Représentant :	
Le capital des Bons de répartition. .	2.000.000 »
La réserve supplémentaire	1.093.623 45
Total.	3.093.623 45

Conseil d'Administration, composé de six à dix membres, nommés pour quatre ans, et devant être propriétaires de vingt-cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, courant avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions, au moins, qui les auront déposées trois jours avant l'assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er avril au 31 mars.

Inventaire général, au 31 mars.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 6 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

15 % au Conseil d'administration ;

15 % au Directeur ;

70 % aux Actionnaires, sauf ce qui pourrait être prélevé par l'Assemblée générale pour la formation d'un fonds de réserve supplémentaire.

Intérêts et dividendes, payables à Nice, au siège social.

Administrateurs : MM. Eugène Abbo, *président ;* Joseph Durandy, *administrateur-délégué ;* Joseph Boutau, Jules Gilly, Edouard Meyer, Théodore Michel, Auguste Dieudé-Defly.

Commissaire : M. Henry Bernard-Attanoux.

Répartitions aux Bons

1re de 25 fr., au 1er août 1889	100.000
2e de 25 fr., au 10 juin 1890	100.000
3e de 50 fr., au 3 novembre 1890	200.000
4e de 10 fr., au 15 mai 1891	40.000
5e de 50 fr., au 1er août 1891	200.000
6e de 35 fr.	140.000
7e de 10 fr. 1893-94	40.000
8e de 45 fr. 1894-95	180.000
TOTAL	1.000.000

Répartitions aux Actions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1889-1890	32 »	1892-1893	32 »
1890-1891	33 50	1893-1894	30 »
1891-1892	33 »	1894-1895	31 »

BILAN AU 31 MARS 1895

ACTIF		PASSIF	
Hôtels et Maisons	4.598.509 53	Capital	4.000.000 »
Mobilier	63.743 »	Réserve statutaire	315.207 66
Débiteurs divers	379.054 23	— pour loyers arriérés	119.900 »
Caisse et Banque	148.280 70	Créanciers divers	525.632 80
Frais généraux	11.038 15	Dividendes à payer	8.770 19
Frais d'entretien	7.006 »	Locations	305.487 56
Acompte dividende	80.000 »	Profits et pertes	1.783 40
		Loyers anticipés	10.850 »
	5.287.631 61		5.287.631 61

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT		CRÉDIT	
Frais généraux . . .	11.038 15	Locations	305.487 56
Frais d'entretien . . .	7.006 »	Reliquat.	1.783 40
Bénéfices nets	289.226 81		
	307.270 96		307.270 96

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

6 % à la réserve statutaire	17.353 61
Intérêts 5 % au capital (25 fr. par action) . . .	200.000 »
Sur le surplus :	
70 % aux actionnaires (6 fr. par action, div. supp.)	48.000 »
15 % au Conseil d'administration	10.780 98
15 % au Directeur	10.780 98
Réserve supplémentaire (rompu des 70 % aux actionnaires	2.311 24
Total égal	289.226 81

BILAN AU 31 MARS 1895

ACTIF		PASSIF	
Terrains	1.306.189 78	Capital	1.000.000 »
Affaires en participation	176.159 63	Réserve supplémentaire	1.093.623 45
Effets à recevoir . .	10.301 85	Reliquat antérieur . .	63.163 26
Débiteurs divers. . .	666.437 11	Créanciers divers . .	29.025 56
Caisse et Banque . .	36.558 90	Répartitions à payer .	9.835 »
	2.195.647 27		2.195.647 27

SOCIÉTÉ ANONYME IMMOBILIÈRE

ALGÉRIENNE ET TUNISIENNE

Société anonyme formée le 1er juillet 1893, par acte reçu Me BERLOTY, notaire à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet : L'emploi des capitaux en placements immobiliers au moyen : 1° De l'acquisition ou de l'apport d'immeubles dans les villes d'Algérie ou de Tunisie ; 2° De prêts par privilèges ou hypothèques sur des immeubles de même situation ; 3° De constructions, réparations ou aménagements à faire sur les immeubles acquis ou apportés.

Siège social, à Lyon, 8, rue de la Bourse.

Durée, 99 ans.

Capital social. — 550.000 francs, divisé en 1100 actions de 500 francs chacune.

Conseil d'Administration, composé de six à neuf membres, renouvelables par sixième chaque année, et devant être propriétaires de vingt-cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, courant avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social.

Quand au surplus des bénéfices, l'Assemblée générale décidera, sur la proposition du Conseil, quelle fraction sera consacrée à des amortissements ou à la création de réserves spéciales, et quelle fraction sera distribuée. Sur la partie des bénéfices dont l'Assemblée aura décidé la distribution, 5 % reviendront aux Administrateurs et 95 % aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon au siége social, chez MM. E.-M. Cottet et Cie.

Administrateurs : MM. Lucien Souchon, *président ;* Charles Robin, *vice-président;* Henri Finaz, *secrétaire ;* Edouard Bissuel, Etienne-Marie Cottet, Auguste Pavin de Lafarge.

Commissaire : M. Charles Giriat.

SOCIÉTÉ ANONYME DES GRANDS DOMAINES

DE FRANCE, D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE

Société anonyme formée le 26 janvier 1895, par acte reçu Me VERRIER, notaire à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation du domaine de Bordj-Sammar, sis à Randon, près Bône, en Algérie, ensemble celle de tous les autres domaines et terrains que la Société pourrait acquérir en Algérie, en Tunisie, en France ou dans les colonies françaises, etc., et en général, toutes les opérations immobilières, industrielles et commerciales, se rattachant aux acquisitions, échanges, ventes, constructions et exploitation d'immeubles et établissements situés tant en France qu'en Algérie, en Tunisie et dans les colonies, soit directement soit par voie de participation dans les limites les plus larges sans aucune réserve ni restriction.

Apports. — Les immeubles apportés à la Société par les fondateurs consistent en divers corps de bâtiments, maisons d'habitation, fermes, magasins, écuries, etc. ; 370 hectares de terre de labour, 340 hectares de prairies, 199 hectares de vignes, 28 hectares de terrains divers.

Siège social, à Paris, bourse du Commerce.

Succursale, à Lyon, 42, rue de Crémieu.

Durée, 99 ans.

Capital social. — 730.000 francs, divisé en 7300 actions de 100 francs chacune, entièrement libérées au porteur, sur lesquelles 6800 ont été attribués en représentation des apports et 500 souscrites en espèces.

Parts de fondateurs. — 20.000, remises aux fondateurs.

Conseil d'Administration, composé de trois à sept membres, nommés

pour six ans, renouvelables par tiers chaque année, et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans les quatre premiers mois qui suivront l'année sociale, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. La somme suffisante pour servir 5 % d'intérêt aux actions.

Le surplus est réparti ainsi qu'il suit : 10 % au Conseil d'administration ; 10 % au Directeur général ; 55 % aux parts de fondateurs ; 25 % aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, à la succursale et au siège social à Paris.

Administrateurs : MM. de Boissy, *président ;* Louis Ferrand, *administrateur-délégué ;* Besse, Couturier, Guillot, Latière, Francisque Teillard.

SOCIÉTÉ CIVILE ANONYME IMMOBILIÈRE

DE LA RUE BÉCHEVELIN

Société anonyme, formée le 4 décembre 1891 ; statuts déposés en l'étude de Me Mathieu, notaire à Villeurbanne, modifiés en 1894.

Objet. — La Société a pour objet : L'achat, la construction et la revente de tous immeubles en général.

Siège social, à Lyon, 55, rue Molière.

Durée, 25 ans, à partir du 4 décembre 1891.

Capital social. — 60.000 francs, divisé en 600 actions de 100 francs chacune, sur lesquelles 407 représentent la valeur des

apports sur la créance Masson-Tardieu, et 193 souscrites en espèces. Porté, par décision de l'Assemblée générale de 1894, à 142.000 francs, divisé en 1420 actions de 100 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de cinq à sept membres nommés pour cinq ans, et devant être propriétaires de cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le cours du premier semestre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins, qui les auront déposées trois jours au moins avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement devenant facultatif lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° Et une somme égale à l'intérêt à 5 % par an du capital versé.

Toutefois cet intérêt peut être diminué ou suspendu par simple décision du Conseil d'administration. Les dividendes sont aussi fixés par le Conseil d'administration.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social.

Administrateurs : MM. Eugène Brizon, *président;* Jules Rolandez, Veuillet, Eugène Lombard, Rique, Peroncel, Chevrot.

Directeur : M. Riu.

Dividendes

1893	4 »
1894	2 50

Cours

1895	100 francs

MINES MÉTALLIQUES

COMPAGNIE LYONNAISE

D'EXPLORATION ET D'ÉTUDES

Société anonyme formée par acte reçu Me LETORD, notaire à Lyon.
Assemblées constitutives des 18 et 30 mai 1895.

Objet. — La Société a pour objet : La recherche, l'étude, l'achat, l'exploitation des mines d'or ou de gisements aurifères : la création d'entreprises minières de tous genres ou d'explorations ; l'achat et la vente de toutes concessions, l'achat et la vente d'actions, parts d'intérêts ou toutes valeurs de Société de mines d'or et d'explorations, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers ; la représentation de Société de mines d'or ou d'explorations pour toutes opérations ou négociations et généralement toutes opérations pour compte de tiers relatives aux mines d'or et aux Sociétés d'explorations ; les opérations financières, commerciales et industrielles se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus désignés ; les opérations de toute nature dans le sud de l'Afrique ; l'étude et le placement de toutes valeurs industrielles ou autres et la création de Sociétés auxiliaires, rentrant dans le cadre indiqué par les présents statuts.

Siège social, à Lyon, 35, rue de la Bourse.

Durée, 50 ans.

Capital social. — A l'origine, 500.000 francs, divisé en 5000 actions de 100 francs chacune. Par décision de l'Assemblée générale du 25 juillet 1895 le capital a été porté à 2.000.000 de francs, divisé en 20.000 actions de 100 francs chacune.

Parts de fondateurs. — 750, attribuées aux fondateurs.

Conseil d'Administration, composé de cinq à onze membres nommés

pour six ans, renouvelables par un ou deux membres chaque année, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun. Par exception le premier Conseil restera en fonctions pendant trois ans et sera renouvelé entièrement après cette période.

Assemblée générale ordinaire, dans le courant du premier semestre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt-cinq actions au moins, qui les auront déposées dix jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt-cinq actions.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Puis facultativement, selon l'appréciation et les décisions du Conseil, 10 % pour constituer une réserve extraordinaire de prévoyance jusqu'à ce que cette réserve ait atteint le cinquième du capital social. Ensuite, la somme nécessaire pour servir aux Actionnaires un premier dividende de 6 % à titre d'intérêt sur le montant du capital dont les actions sont libérées.

Le surplus est réparti comme suit : 15 % au Conseil d'administration et 85 % aux Actionnaires. Toutefois à partir du moment où les Actionnaires auront reçu, soit sous forme de dividende, soit sous forme de remboursement du capital, une somme égale au capital versé par eux, augmenté de l'intérêt à 6 % l'an, les sommes restant disponibles après les prélèvements statutaires seront distribuées comme suit : 15 % au Conseil d'administration, 42 1/2 % aux Actionnaires et 42 1/2 % aux parts de fondateurs.

Administrateurs : MM. Paul Andrié, Fernand de Bellescize, Charles Cambefort, George Dambmann, Charles Gignoux, Gabriel Gros.

Cours

Juin 1895	145 »

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE

D'EXPLOITATION et de TRAITEMENT des MINERAIS

Société en commandite par actions, formée le 10 septembre 1890, sous la raison sociale : M. CASTLENAU et Cie, par acte sous seings privés reçus Me GATINE, notaire à Paris ; définitivement constituée le 26 septembre 1890 ; transformée en Société anonyme en 1891, acte reçu Me GATINE, notaire à Paris.

Objet. — La Société a pour objet : 1° *L'installation d'appareils* de traitement de minerais ; 2° *La vente de brevets ;* 3° L'exploitation des mines de *Villevieille*, *Tournon*, *Bouillac* et *Asprières*, dont elle est propriétaire.

Concessions : 1° *Villevieille* plomb et quartz argentifères, de 517 hectares, à 10 kilomètres de Pontgibaud (Puy-de-Dôme) ; 2° *Tournon* (Ardèche), plomb et zinc argentifère de 1186 hectares ; 3° *Bouillac* (Aveyron), plomb argentifère et cuivre de 638 hectares ; 4° *Asprières* (Aveyron), plomb argentifère et cuivre de 636 hectares.

Siège social, à Paris, 35, rue Boissy-d'Anglas.

Durée, 30 ans, du 20 septembre 1890 au 20 septembre 1920.

Capital social. — 2.200.000 francs, divisé en 4400 actions nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, dont 3000 actions venues de la Société en commandite et 1400 émises en 1891. Sur les 4400 actions, 3000 sont entièrement libérées et 1400 libérées de 375 francs.

Parts bénéficiaires. — 3000 parts, créées le 19 janvier 1895 et attribuées aux actions numérotées de 1 à 3000, en échange des coupons nos 1 à 6 inclusivement, et ce, pour indemniser les anciens Actionnaires des bénéfices antérieurs non distribués, lesquels bénéfices ont été employés à l'amélioration et à l'extension de l'actif social immobilier.

Conseil d'Administration, composé de trois à dix membres, nommés pour six ans, renouvelables par fraction chaque année, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans les quatre mois de la clôture de l'exercice, composée de tous les Actionnaires propriétaires de quinze actions au moins, qui les auront déposées deux jours avant l'Assem-

blée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois quinze actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de quarante, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 2000 obligations 5 %, créées en deux séries, par décision en date du 19 mars 1892, émises en 1893, remboursables à 500 francs, en vingt-cinq ans, par tirages au sort annuels ayant lieu le 20 juillet, à compter de 1894; remboursement des titres sortis, le 5 octobre suivant.

Intérêt annuel, 25 francs, payables par semestres, les 5 avril et 5 octobre. 42 obligations étaient amorties le 31 décembre 1894.

Description du titre. — Teinte verte sur fond blanc, dénomination en filigrane. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Société générale française d'exploitation et de traitement de minerais Mines de plomb argentifère de Bouillac (Aveyron-Lot) Mines de plomb argentifère de Tournon (Ardèche) Société anonyme — Capital : 1,500,000 francs divisé en 3,000 actions de 500 francs Siège social à Paris Statuts déposés chez Me Gatine, Notaire à Paris Obligation de 500 Francs au Porteur n° ... Faisant partie de 1,000 obligations créées par décision du Conseil d'administration, etc. Paris le 10 avril 1893, 1re *ou* 2me série. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés en filigrane avec date d'échéance dont le dernier porte le n° 24 et l'échéance du 5 avril 1904. Le coupon n° 6 a été payé le 5 avril 1895 à son échéance. Timbre sec sur le titre et par quart sur les coupons. Souche dans le haut. Au verso, tableau d'amortissement et estampille rouge indiquant : « 1re série », numérotées : 1 à 1000, — « 2e série », numérotées : 1001 à 2000.

Répartition des bénéfices.— Sur les bénéfices il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° Sur l'excédent, la somme nécessaire pour répartir 5 francs par part bénéficiaire ; 3° La somme nécessaire pour fournir un premier dividende égal à 5 % aux Actionnaires, sur le montant de la libération des actions ; 4° Et le surplus sera réparti comme suit : 15 % aux 3000 parts bénéficiaires à raison de 1/3000 par part sur ces quinze pour cent ; 75 % aux Actionnaires à titre de dividende ; 10 % au Conseil d'administration. Toutefois, l'Assemblée générale pourra, sur les 75 % attribués aux Actionnaires, prélever une somme destinée soit à la création d'un fonds de prévoyance pour dépenses extraordi-

naires, soit à la création d'un fonds d'amortissement dont l'Assemblée indiquera l'emploi.

Intérêts et dividendes, payables au Comptoir national d'Escompte à Paris et à Lyon, en mai.

Administrateurs : MM. F. Coffinières de Nordeck, *président ;* M. Castelnau, J. Poillot, baron Millin de Grandmaison, comte Adrien de Lévis-Mirepoix.

Administrateur-délégué, Directeur : M. M. Castelnau.

Administrateur-délégué : M. J. Poillot.

Commissaire : M. C. Michelet.

Ingénieur-Conseil : M. Le Verrier.

Cours des Obligations

Juin 1895 . . . . 410 »

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1894

DÉBIT		CRÉDIT	
Actif mobilisable :		*Passif exigible :*	
Caisse et Débit. Divers.	44.097 86	Effets à Payer . . .	39.481 81
Portefeuille Commercial.	5.900 76	Créanciers Divers . .	32.499 61
Valeurs Diverses . .	15.000 »	*Passif à terme :*	
3/4 Appelés sur 1400 actions.	525.000 »	Avances des Fonderies.	58.004 58
Actif immobilisé :		Amortissements et Réserves	83.416 19
Mines et Mobilier . .	2.275.894 14	Compte d'Ordre. . .	55.395 85
Brevets, Matériel et Affaires diverses . .	358.971 18	Créanciers Divers pour dépôts à termes . .	157.500 »
Frais généraux et voyages	29.203 74	1958 Obligations de 500 fr. en circulation.	979.000 »
Frais de 1er Établissement	60.467 75	4400 Actions de 500 fr.	2.200.000 »
Compte d'Ordre. . .	290.762 61		
	3.605.298 04		3.605.298 04

COMPAGNIE

DES

MINERAIS DE FER HÉMATITE DU DJEBEL-ANINI

(ALGÉRIE)

Constituée d'abord en Société civile, le 1er juillet 1875, par acte reçu Me GERMAIN, notaire à Saint-Étienne, le 20 septembre 1877, prorogée de 10 années, à dater du 31 décembre 1880; transformée en Société anonyme par actions, le 27 décembre 1890, par acte reçu Me GERMAIN DE MONTAUZAN, notaire à Saint-Étienne.

Objet. — La Société a pour objet : 1° De poursuivre la demande en autorisation de recherches, soit au Djebel-Anini, soit au Djebel-Taffat, soit ailleurs, et d'obtenir la concession ou l'amodiation de toutes mines ou minières qui seraient reconnues y exister ; 2° De faire toutes études, demander toutes autorisations ou concessions, tendant à créer, dans le port de Bougie, un quai d'embarquement et déchargement pour le minerai, faire toutes acquisitions de terrains, y élever toutes constructions, etc. ; 3° D'exploiter les mines de fer du Djebel-Anini ou du Djebel-Taffat, et préalablement de suivre toutes négociations, soit pour réaliser les ressources nécessaires à l'effet de cette mise en exploitation, et assurer l'écoulement du minerai, soit pour créer une ou plusieurs Sociétés pour cette exploitation, et l'exploitation et la création des voies de communications nécessaires pour écouler les minerais, soit enfin pour réaliser l'actif de la présente Société, par cession, amodiation ou apport à d'autres Compagnies, soit par fusion avec elles, et, en un mot, de faire toutes opérations industrielles, financières et commerciales, ayant trait aux intérêts de la Société. Enfin, tout ce qui faisait l'objet de la Société préexistante, et qui n'a pas encore été réalisé jusqu'à ce jour, et, en outre, les divers projets ci-dessus, dont l'énumération n'est qu'indicative et non limitative, fera l'objet de la présente Société.

Siège social, Saint-Etienne (Loire), 17, rue de Paris.

Durée, 99 ans, à compter du 1er janvier 1891.

Fonds social. — A l'origine, divisé en 12.000 parts, représentant chacune 1/12.000 de l'avoir social. Lors de la transformation de la Société, le fonds social a été fixé à la somme de 1.500.000 francs,

divisé en 3000 actions nominatives de 500 francs ; il comprend : 1° Les apports évalués à 1.380.000 francs (concessions, études, plans, mobilier, etc.) ; 2° Une somme de 120.000 francs, à verser en numéraire par les Actionnaires, à raison de 40 francs par action. Les actions à remettre aux Sociétaires seront dès le début libérées de 460 francs seulement. Elles sont attribuées à raison d'une action par quatre parts de l'ancienne Société civile.

Conseil d'Administration, composé de sept membres au moins et neuf au plus, renouvelables à raison de deux membres chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun. Le premier Conseil restera en fonctions jusqu'au 31 décembre 1893, et sera soumis en entier à la réélection à cette époque.

Assemblée générale ordinaire, avant la fin d'avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins, convoqués quinze jours au moins avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° Somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 10 % au Conseil d'administration, 90 % aux Actionnaires.

Titre, nominatif.

Intérêts et dividendes, payables à Saint-Etienne, au siège social.

Administrateurs : MM. Pierre-Adrien Girerd, Ménard-Dorian, Marcellin Giron, Alexis-Louis Leblanc, Eugène Neyrand, Léon Douvreleur, Joannès Binachon, Antoine Primat fils.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES MINES DE LA DOUBOVAIA BALKA

Société formée le 10 août 1892, par acte reçu Mᵉ BERTRAND, notaire à Paris, définitivement constituée par les Assemblées constitutives des 29 août et 7 septembre 1892.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des minerais de fer contenus dans une propriété connue sous le nom de *la Grande Doubovaïa Balka (Russie)* d'une contenance de 500 dessiatines (545 hectares), située au village de Pokrowska, district de Verkniednieprosk, gouvernement d'Ekaterinoslaw (Russie méridionale); L'acquisition de ladite propriété; L'exploitation dans le sud de la Russie de toutes autres mines dont la Société pourrait devenir propriétaire ou locataire, ou dont les concessions lui seraient accordées; La construction et l'exploitation de tous établissements industriels ayant pour objet le traitement, la manipulation et la transformation des produits extraits des mines, et à cet effet l'achat et la location de tous immeubles ; La vente, le transport et le commerce de tous les produits transformés ou non, provenant des mines, établissements industriels et usines de la Société, et généralement toutes les opérations pouvant se rattacher à l'objet de la Société.

Siège social, à Paris, 5, rue Chauchat.

Durée, 99 ans.

Capital social. — 2.500.000 francs, divisé en 5000 actions de 500 francs chacune, dont 1000 entièrement libérées, ont été attribuées à divers en représentation de leurs apports, et 4000 souscrites en espèces et actuellement libérées de 375 francs.

Conseil d'Administration, composé de sept à onze membres, nommés pour six ans, renouvelables par fraction chaque année, et devant être propriétaires de quarante actions chacun. Par exception, le premier Conseil se renouvellera par moitié tous les trois ans.

Assemblée générale ordinaire, courant novembre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt-cinq, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° Somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé ou libéré; 3° Une somme facultative destinée à la formation d'un fonds de réserve extraordinaire. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 10 % au Conseil d'administration; et 90 % aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables à Paris, au siège social.

Administrateurs : MM. Paul Bayard, Armand de Bovet, Gabriel Chanove, Arthur Lodin, Louis Le Chatelier, Théodore Motet, Edouard Pasteur, Gustave Petitjean, René Raoul-Duval.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Années	Cours	Répartitions
1894	625	5 %
1895 (juin)	715	»

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1893

ACTIF		PASSIF	
1er Etablissement . .	2.054.746 45	Capital	2.500.000 »
Approvisionnements .	20.053 30	Créditeurs divers . .	390.125 89
Capital non appelé. .	500.000 »	Reliquat 1893 . . .	1.154 48
Débiteurs divers . .	61.250 »	Bénéfices 1894 . . .	108.253 99
Caisse et portefeuille .	363.484 61		
	2.999.534 36		2.999.534 36

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT		CRÉDIT	
Frais d'extraction, recherches et entretien [1]	417.278 34	Recettes (ventes) . .	787.595 87
Frais généraux . . .	130.128 26		
Domaine, culture, impôts et divers. . .	11.288 52		
Amortissements. . .	120.646 76		
Bénéfice 1894 . . .	108.253 99		
	787.595 87		787.595 87

[1] Y compris une somme de 94.955 fr. pour aménager un deuxième siège d'extraction.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Réserve légale.	5.470 45
Dividende 20 fr. par action	100.000 »
Reporté à nouveau	3.938 02
TOTAL ÉGAL	109.408 47

Extraction

Années	Tonnes
1893	57.817
1894	111.290

SOCIÉTÉ ANONYME

DES MINERAIS DE FER DE KRIVOI-ROG

Société formée par acte reçu Mᵉ DUFOUR, notaire à Paris, les 22 et 29 décembre 1880.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des minerais de fer se trouvant dans les terrains sur lesquels M. Poll a le droit d'occupation, de recherche et d'exploitation à Krivoï-Rog, province de Kherson (Russie) et sur tous autres terrains miniers en Russie. La construction et l'exploitation, sur les mêmes terrains ou en tous autres endroits qu'il conviendra à la Société, de hauts fourneaux, fonderies et forges, propres à la fabrication du fer et de l'acier, et l'acquisition de tous terrains et objets à ce nécessaires. Et toutes opérations se rattachant à la fabrication du fer et de l'acier, depuis l'acquisition de mines ou carrières, l'exploitation, le transport et le traitement des matières premières, jusqu'à la vente des produits plus ou moins avancés de la fabrication.

Siège social, à Paris, 26, avenue de l'Opéra.

Durée, 80 ans.

Capital social. — 5.000.000 de francs, divisé en 10.000 actions, nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, sur lesquelles 2500, entièrement libérées, ont été attribuées à M. Poll, en représentation de ses apports.

Tous les titres sont entièrement libérés.

Les apports consistent, dans le droit exclusif, pendant 85 ans, à dater du 29 juin 1873, de rechercher et d'exploiter tous gisements et minerais de fer, ainsi que toutes les autres richesses minérales sur l'étendue des terres appartenant à la communauté des paysans de Krivoï-Rog et d'y établir des usines et forges. Ce droit résulte de conventions en date des 29 juin 1873, 19 avril et 23 juillet 1875, avec les représentants de ladite communauté et approuvées par ordonnance de S. M. l'Empereur de Russie, en date du 14 février 1875.

Conseil d'Administration, composé de dix à quinze membres, nommés pour six ans, renouvelables par fraction chaque année, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant le 1er décembre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions au moins, qui les auront déposées vingt jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er août au 31 juillet.

Inventaire général, au 31 juillet.

Obligations. — L'Assemblée générale du 29 novembre 1894 a décidé l'émission de 2000 obligations de 500 francs 5 $^0/_0$, pour la construction d'un deuxième haut fourneau. Ces obligations ont été offertes par préférence aux Actionnaires, à raison d'une obligation pour cinq actions. Elles sont remboursables au pair en dix ans avec faculté d'anticiper les remboursements. Le deuxième versement pour solde de ces obligations a été effectué du 1er au 5 juillet 1895.

Répartition des bénéfices.— Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 10 $^0/_0$ pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra la moitié du capital social; 2° une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 $^0/_0$ du capital versé. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 10 $^0/_0$ au Conseil d'Administration et 90 $^0/_0$ aux Actionnaires.

Description du titre. — Teinte gris mauve sur fond blanc. Texte et cadre noirs. Dénomination en filigrane.

Libellé : « Société anonyme des Minerais de fer de Krivoï-Rog. Constituée conformément aux statuts dressés, etc. Capital social : cinq millions de francs, divisé

en 10.000 actions de 500 francs chacune. Siège social : 26, avenue de l'Opéra, à Paris. Action de cinq cents francs au porteur. » Signé par délégation et d'un administrateur.

Muni de coupons numérotés. Le coupon n° 9 a été payé en janvier 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche. Extrait des statuts au verso.

Intérêts et dividendes, payables à Paris, au siège social, en janvier.

Administrateurs : MM. Denière, *président ;* Edward Blount, C.-B. Paul du Buit, Edouard Gruner, Octave Homberg, de Montgolfier, baron Robert de Nervo, comte Maximilien de Niéroth, Alphonse Parran, Jules Cambefort, David Beigbeder, de Chabaud-Latour.

Commissaires : MM. Eugène Breittmayer, Henri Rodrigues.

Répartitions

Exercices	Actions libérées	Exercices	Actions libérées
1885-86	10 »	1890-91	25 »
1886-87	17 50	1891-92	25 »
1887-88	15 »	1892-93	25 »
1888-89	25 »	1893-94	25 »
1889-90	25 »		

Cours

Année 1894	750 »
Juin 1895	1000 »

BILAN AU 31 JUILLET 1894

ACTIF		PASSIF	
Apports	2.500.000 »	Capital social	5.000.000 »
Fonds immobilisés. Travaux, immeubles, restant à amortir	3.194.443 38	Réserve statutaire	227.985 07
Approvisionnements	877.386 75	Prélèvement pour usure et dépréciation	984.400 98
Caisse et Portefeuille	470.483 60	Provision pour travaux neufs	950.000 »
Parts bénéficiaires	382.450 »	Coupons restant à payer.	7.525 »
Débiteurs divers	1.342.336 98	Créditeurs divers	602.631 53
		Profits et pertes	974.778 83
		Reliquat de 1892-93	19.779 30
	8.767.100 71		8.767.100 71

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Bénéfices de l'exercice		974.778 83
Reliquat de l'exercice précédent		19.779 30
Total à répartir		994.558 13
Répartis:		
10 % à la réserve statutaire	97.477 88	
Fonds de roulement	600.000 »	
Intérêt 5 % au capital versé	250.000 »	
Reporté à nouveau	47.080 25	
Total égal	994.558 13	

SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES DE ZAGHOUAN

Société formée le 9 septembre 1892, par acte reçu Mes LETORD et CHARDINY, notaires à Lyon.

Objet. La Société a pour objet : L'exploitation des mines de zinc situées à Zaghouan (Tunisie), ainsi que de toutes autres mines de zinc ou autres produits minéraux dont la Société pourra devenir concessionnaire par la suite, tant en Tunisie que dans tout autre pays ; la vente et le commerce de minerais ; l'achat et la vente de tous terrains nécessaires aux bâtiments ; la construction de toutes voies de communications nécessaires à ladite exploitation, etc.

Siège social, à Lyon, 11, quai des Brotteaux.

Durée, 50 ans.

Capital social. — 1.000.000 de francs, divisé en 2000 actions nominatives de 500 francs chacune, sur lesquelles 1600, entièrement libérées, ont été attribuées en représentation d'apports et 400 souscrites en espèces.

Parts de Fondateurs. — 10.000 parts ont été créées à l'origine et remises à divers en représentation de leurs apports.

Conseil d'Administration, composé de cinq à neuf membres, nommés pour six ans, renouvelables par tiers chaque année, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans les six mois qui suivent la

clôture de l'exercice, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 5 % au Conseil d'Administration; 5 % à la disposition du Conseil d'Administration; 60 % aux Actionnaires; 25 % aux Parts de Fondateurs ; 5 % pour former une réserve pour l'amortissement du capital.

Obligations. — 2000 obligations 500 francs 5 %, créées par décision de l'Assemblée générale du 16 décembre 1894, émises en juillet 1894.

Intérêt annuel, 25 francs payables par semestres, les 1er avril et 1er octobre, sous déduction des impôts.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social.

Administrateurs : MM. J.-M. Cartier, *président ;* J. Bonnet, *secrétaire ;* J.-A. Diederichs, Aug. Gilliard, J.-M. Targe, Léon Boussand.

Directeur général : M. J.-A. Diederichs.

Directeur de l'exploitation : M. Berthier, ingénieur.

Cours

	Actions	Obligations
1895.	400	460

BILAN AU 30 JUIN 1894

ACTIF		PASSIF	
Concessions: Zaghouan-Bourzen	1.100.000 »	Capital	1.000.000 »
Premier Établissement.	317.713 46	Caisse Zaghouan . .	8.611 25
Avances anciennes . .	120.000 »	Achat du Bourzen . .	300.000 »
		Avances anciennes. .	120.000 »
A reporter. .	1.537.713 46	*A reporter*. .	1.428.611 25

Report . . .	1.537.713 46	*Report* . . .	1.428.611 25
Actions à libérer . .	93 625 »	Transferts et retenues.	830 45
Matériel d'exploitation.	60.615 45	Créanciers divers . .	489.957 60
Mobilier	3.931 »	Service des obligations.	6.000 »
Minerai	133.230 »		
Approvisionnements .	18.186 20		
Cantine	5.722 »		
Impôts	430 25		
Caisse.	15.367 36		
Débiteurs divers . .	9.160 38		
Profits et Pertes 1893.	21.214 »		
— — 1894.	26.204 20		
	1.925.399 30		1.925.399 30

THE RIO TINTO COMPANY LIMITED

Société anonyme anglaise, constituée le 29 mars 1873.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des mines de pyrite de fer et de cuivre de Rio-Tinto, situées en Espagne, dans la province de Huelva (Andalousie Orientale). La zone minérale a une longueur de 140 kilomètres environ. Les affleurements de Rio-Tinto sont situés sur un plateau entre le Rio-Tinto et l'Odiel ; ils sont au nombre de trois principaux : le filon Nord, le filon Sud et le filon intermédiaire.

Siège social, 30, St Swithin's Lane, Londres, E. C.

Durée, illimitée.

Capital social. — A l'origine, 2.500.000 £, divisé en 225.000 actions nominatives ou au porteur de 10 £ chacune. Porté en 1881, à 3.250.000 £, divisé en 325.000 actions de 10 £, au porteur, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de sept à vingt membres, devant être propriétaires de deux cents actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en mai, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède d'actions.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — La Société a émis en 1880, 1884 et 1892, trois séries d'obligations de 500 francs 5 $^0/_0$, sur lesquelles il restait environ 167.000 titres en circulation en 1895. En juin 1895, la Société a décidé la conversion de ces obligations en 4 $^0/_0$ et elle a émis 180.000 obligations 500 francs 4 $^0/_0$, remboursables au pair en 33 ans, à dater de 1896. Cette conversion s'est faite à dater du 27 juin 1895.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 10 $^0/_0$ pour former un fonds de réserve; 2° Une somme destinée à la formation d'un fonds de réserve extraordinaire.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 1 $^0/_0$ au Conseil d'administration et 90 $^0/_0$ aux Actionnaires, sauf les prélèvements qui pourraient être décidés par l'Assemblée générale sur la proposition du Conseil.

Description du titre. — *Titre de 25 actions.* — Teinte verte sur fond blanc. Cadre brun. Texte noir, sur deux colonnes, rédigé en anglais et en allemand. Le chiffre 25 en filigrane blanc sur chaque colonne. En tête : « The Rio-Tinto Company Limited », daté de Londres 15 janvier 1875. Signé d'un Directeur et du Secrétaire. Au bas, talon pour l'échange d'une nouvelle feuille de coupons. Feuille de coupons collée au-dessous du titre. Coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 100, sans date d'échéance. Le coupon 33 a été payé le 25 juin 1895.

Intérêts et dividendes, payables à Londres et à Paris, les 25 juin et 25 novembre.

Administrateurs : MM. Hugh M. Matheson Esq., *président ;* J. J. J. Keswick, *Deputy-Chairman ;* Wm. Duff Bruce Esq., Major gén. Arthur, A. Ellis, R. W. B. Jardine Esq., John Mac Farlan, Lionel C. G. Sartoris Esq.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
		à 225.000 actions	1883 . . .	552 65	35 »
1879 . . .	»	12 50	1884 . . .	432 33	20 »
1880 . . .	»	20 »	1885 . . .	263 82	13 75
		à 325.000 actions	1886 . . .	296 35	7 50
1881 . . .	586 15	35 »	1887 . . .	219 87	25 »
1882 . . .	633 10	35 »	1888 . . .	541 09	42 50

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1889 . . .	349 »	25 »	1892 . . .	428 75	17 50
1890 . . .	512 56	41 66	1893 . . .	380 »	17 50
1891 . . .	550 50	25 »	1894 . . .	372 50	10 »

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF	£	s. p.	PASSIF	£	s. p.
Mines, voies ferrées, matér. roulant, etc, immeubles, matér. fixe, etc. machines et matériel mobile, terr. et maisons en Espagne	5.492.057	15 3	Capital	3.250.000	» »
Travaux d'extension .	155.328	0 2	Obligations 1880 . .	1.862.340	» »
Déblay. du filon nord.	95.371	13 3	— 1884 . .	1.001.200	» »
Minerais.	674.149	14 9	— 1892 . .	573.520	» »
Approvisionnement .	178.289	18 6	Créanciers divers . .	252.842	4 1
Débiteurs divers . .	281.381	14 3	Profits et Pertes, bénéfices de 1894. . .	230.086	17 1
Dépôts divers . . .	43.846	4 9			
Mobilier	1.831	1 0			
Caisse-banquiers . .	182.732	19 3			
Dividende intérimaire payé le 17 nov. 1893.	65.000	» »			
£	7.169.989	1 2	£	7.169.989	1 2

Production du cuivre

Années	Tonnes	Années	Tonnes
1876.	946	1886.	15.863
1877.	2.495	1887.	17.813
1878.	4.184	1888.	18.522
1879.	7.179	1889.	18.708
1880.	5.559	1890.	19.183
1881.	9.466	1891.	21.227
1882.	9.740	1892.	20.017
1883.	12.295	1893.	20.887
1884.	12.668	1894.	20.606
1885.	14.593		

COMPAGNIE

DE SOUFRE ET DE CUIVRE DE THARSIS LIMITED

Société anonyme anglaise, constituée en 1866.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation et la vente des pyrites de cuivre des mines de Huelva (Espagne) ; la fabrication (par précipitation) du cuivre contenu dans ces pyrites ; enfin le traitement pour cuivre, argent et or, des résidus des pyrites vendus par elle aux usines de produits chimiques d'Angleterre et du Continent.

Siège social, à Glascow (Ecosse).

Durée, illimitée.

Capital social. — 1.250.000 £ divisé en 125.000 actions, nominatives ou au porteur de 10 £ chacune. L'Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 1883 a subdivisé chaque action libérée de 10 £ en 5 actions libérées de 2 £.

En 1887, 37.670 actions de 2 £ étaient restées à la souche non émises. L'Assemblée du 25 avril 1888 en a autorisé l'émission pour en affecter le produit au remboursement des dettes sociales et des obligations. Ces 37.670 actions ayant été vendues, le capital actuel est de £ 1.250.000, divisé en 625.000 actions de 2 £, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de douze membres, nommés pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année, et devant être propriétaires de cent actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en avril, composée de tous les Actionnaires. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions sans limitation de maximum.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — Le Conseil d'administration peut contracter des emprunts jusqu'à concurrence de £ 400.000.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : Un fonds de réserve dont la quotité est fixée par le Conseil.

Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Description du titre. — Les titres sont de 1, 10 et 20 actions.

Certificat de 10 actions : couleur jaune. Cadre et texte bleus.

Libellé : En anglais et en français « Compagnie de soufre et de cuivre de Tharsis, limitée. Capital Action £ 1.250.000 divisé en 625.000 Actions de £ 2 chacune, entièrement libérées. Certificat au porteur de 10 Actions. Nos ... à ... Il est certifié par le présent que le porteur de ce certificat, etc. »

Daté à Glascow, le 1er août 1883. Chaque certificat porte un numéro d'ordre et est muni de coupons ; le dernier, n° 12 a été payé le 10 mai 1895. Une nouvelle feuille de coupons sera délivrée à partir du 2 septembre 1895 contre la remise du talon des titres chez MM. Desmarest, Ducoing et Cie, 52, rue Taitbout, à Paris. Timbre sec sur le titre et les coupons.

Dividendes, payables à Glascow et à Paris, en mai.

Administrateurs : Sir Charles Tennant, *président;* MM. Jules Barthélemy Saint-Hilaire, Alfred-Marie Messéan, de Paris, Hugh Brown, Jacques-Henri-Charles de Berly, Holbrook Gaskell, Sir James King, James Couper, Hugh Beckett, James C. Stevenson, Louis Oscar Schmidt.

Directeur général : M. William A. Verel.

Secrétaire : M. David Barlas.

Commissaires : MM. Alexander Moore, Robert Campbell Mackenzie.

Cours et Répartitions

Années	Act. libérées de 7 £	Act. libérées de 10 £
1880-81	1 £ 3/4	2 £ 1/2
1881 (10 mois)	1 3/4	2 1/2
1882	1 32/100	2 3/4

Années	Plus haut	Plus bas	Act. libérées de £
1883	»	»	11 sh.
1884	175 »	145 »	8 —
1885	142 »	95 »	4 —
1886	122 50	95 »	3 —
1887	205 »	72 50	4 —
1888	188 75	120 »	8 —
1889	150 »	85 »	8 —
1890	165 »	115 »	9 —
1891	175 »	135 »	5 —
1892	150 »	110 »	6 —
1893	132 »	110 »	5 —
1894	128 »	107 »	4 —

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF

	£	s.	p.
Mines, Tharsis Lagunazo	213.690	0	5
Voies ferrées, matér. roul., jetées . .	183.557	1	0
Immeubles, machines-outillage . .	240.862	4	5
Marchandises. . .	651.792	8	3
Débiteurs	106.198	7	7
Caisse, banquiers, effets à recevoir .	142 819	4	5
£	1 538.919	6	1

PASSIF

	£	s.	p.
Capital : 625.000 actions.	1.250.000	»	»
Réserve contre les incendies . . .	7.000	»	»
Mines de Huelva. .	3.976	»	»
Créanciers divers .	137 995	3	4
Profits et pertes, bénéfices au 31 décembre 1891 . .	139.948	2	9
£	1.538.919	6	1

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT

	£	s.	p.
Taxes, administ., etc.	10.087	8	5
Frais généraux employés, etc . . .	11.762	19	5
Mauvais débiteurs. .	113	4	7
Amortissements, propriétés et matériel.	16 026	9	7
Amortissemts, mines.	20.000	»	»
Amortissements, chemins de fer et jetées.	20.000	»	»
Réserve incendies. .	500	»	»
Bénéfices nets . . .	139.948	2	9
£	218.438	4	9

CRÉDIT

	£	s.	p.
Bénéfices bruts . .	202.240	8	10
Reliquat 1893. . .	14.601	17	3
Intérêts.	1.595	18	8
£	218.438	4	9

Extraction du minerai

Exercices	Tonnes	Exercices	Tonnes
1885.	587.303	1890.	501.480
1886.	573.446	1891.	585.422
1887.	635.215	1892.	504.706
1888.	580.149	1893.	610.822
1889.	589.048	1894.	588.427

THE ROBINSON GOLD MINING COMPANY LIMITED

Société anonyme anglaise, constituée en 1887.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des mines d'or « Robinson » dans le Sud-Africain.

La propriété de la Compagnie consiste en un « mynpacht » ou droit de mine, d'à peu près 89 hectares, sur la ferme Turffontein, située dans le voisinage immédiat de Johannesburg, au centre du Witwatersrand (au sud de Prétoria, Transwaal).

Siège social, Turffontein, Johannesburg. Rép. S. A.

Bureaux de transferts, à Johannesburg; Eckstein's Buildings ; à Londres, 59, Holborn Viaduct, E. C. ; à Paris, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin.

Durée, illimitée.

Capital social. — 2.750.000 £, divisé en 550.000 actions nominatives de 5 £ chacune.

Conseil d'Administration, composé de trois à sept membres, dont un renouvelable chaque année, devant être propriétaires de cent actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en juillet, ou à la date fixée par l'Assemblée générale précédente ; elle est composée de tous les Actionnaires. Les actions doivent être déposées six jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède d'actions.

Inventaire général. — L'inventaire et les comptes sont établis jusqu'à une date précédant celle de l'Assemblée de moins d'un mois.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, un fonds de réserve peut être prélevé sur la proposition des Administrateurs. Sur la proposition du Conseil, l'Assemblée fixe la proportion des bénéfices qui peut être distribuée comme dividende, mais le Conseil peut distribuer des acomptes de dividende, s'il juge que les bénéfices sont suffisants.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu à Londres, 59, Holborn Viaduct, E. C. ; à Paris, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, et au siège social.

Intérêts et dividendes payables directement par la Compagnie, par un chèque remis aux titulaires des actions.

Administrateurs : MM. H. Lionel Phillips, *président ;* A. Beit, James Hay, H.-A. Rogers, F. Eckstein, H. B. Price, *secrétaire.*

Administrateurs-suppléants : MM. W. H. Rogees, G. Rouliot.

Directeur : M. Thomas Mein.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1889	5 sh.	1892	6 sh.
1890	4 sh.	1893	8 sh.
1891	4 sh.	1894	10 sh.

Cours des Actions

	Plus haut	Plus bas		Plus haut	Plus bas
1890	86 »	57 50	1893	112 »	88 »
1891	90 »	50 »	1894	115 »	92 »
1892	103 »	80 »			

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF	£	s.	p.	PASSIF	£	s.	p.
Propriété, concession	2.812.648	16	8	Compte-Capital	2.750.000	»	»
Machines et matériel Immeubles	183.006	19	1	Créditeurs divers	11.868	15	2
Puits, galeries, etc.	36 270	18	6	Trust, Rob Deep Level	32.066	12	»
Trav. permanents	26.389	10	»	Profits et pertes	606.580	6	6
Provisions en magasin, minérai, débit. divers, etc.	19.444	13	4				
Or en transit	112.263	4	6				
Acompte dividende	137.500	»	»				
En caisse	72.991	11	7				
	£ 3.400.515	13	8		£ 3.400.515	13	8

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Dividende 10 sh.	275.000 » »
Reporté à nouveau	331.580 » 6
TOTAL ÉGAL	606.580 6 6

Production de l'or

Exercices	Onces	Exercices	Onces
1889.	75.040	1892.	44.790
1890.	71.823	1893.	132.804
1891.	940.591	1894.	145.394

SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES DE MONTECATINI

Société anonyme italienne, par actions, constituée le 26 mars 1888, par acte approuvé par décret du Tribunal civil de Florence, en date du 11 avril 1888. Ses statuts ont été modifiés par délibérations des Assemblées générales des 30 septembre 1889 et 30 septembre 1890.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des mines de cuivre et autres métaux situées à Montecatini (val di Cecina), et à Boccheggiano, dans la commune de Montieri; l'acquisition ou l'exploitation de toute autre mine; la fusion des matières minérales, et en général toutes les opérations qui se rapportent au travail et à la transformation de quelque matière minérale que ce soit.

Durée. — La durée de la Société est de 50 ans, qui ont commencé à partir du jour de la constitution définitive; la Société pourra être prorogée ou dissoute par délibération de l'Assemblée générale.

Siège social, à Livourne (Italie).

Siège administratif, à Lyon, 49, rue de la Bourse.

Capital social. — A l'origine, 4.000.000 de lire italiennes. Porté par décision de l'Assemblée extraordinaire, tenue à Rome, le 18 août 1892, à 6.000.000 de lire, divisé en 120.000 actions de 50 lire italiennes, au porteur ou nominatives, au choix de l'Actionnaire.

Conseil d'Administration, composé de sept membres au moins et de douze au plus, nommés pour quatre ans, renouvelables par moitié tous les deux ans.

Tout Administrateur doit donner un cautionnement pour sa gestion en faisant un dépôt de 50.000 lire italiennes, soit en espèces, soit en actions de la Société calculées à leur valeur nominale, soit en Rente italienne, en comblant la différence si la valeur effective en descendait au-dessous de 50.000 lire.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la Société.

Assemblée générale ordinaire, dans les quatre premiers mois de chaque année sociale. Elle a lieu ordinairement en octobre; composée de tous les Actionnaires qui auront déposé leurs titres cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède d'actions.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est d'abord prélevé : 5 % pour le fonds de réserve.

Le surplus est réparti aux Actionnaires jusqu'à concurrence de 5 % du capital.

L'excédent est réparti ainsi qu'il suit :

10 % au Conseil d'administration;

5 % restant à la disposition du Conseil;

Et 85 % aux Actionnaires, sauf les prélèvements qui pourraient être opérés par l'Assemblée générale pour fonds de réserve extraordinaire, amortissements, etc.

Description du titre. — (Titre d'1 action, jaune sur fond blanc; de 5 actions, vert clair; de 10 actions, bleu; de 25 actions, violet clair).

Libellé : « Società anonima delle miniere di Montecatini sede in Roma, costituita in Firenze, il 26 Marzo 1888, con otto, etc., capitale sociale lire 4.000.000 interamente versato suddiviso in 80 000 azioni da lire italiane 50 cadauna; durata della Società : anni cinquanta à partire dal di 11 Aprile 1888. Titolo di cinque azioni al portatore per lire duocentocinquanta. Titolo n° ... azioni dal n° ... al n° ... Roma 31 dicembre 1890. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 50. Le coupon n° 4 a été payé le 1er novembre 1892. Timbre sec sur le titre. Souche dans le haut.

Dénomination, date de constitution et indication du capital au verso, en français et en anglais.

Les actions, portant les nos 1 à 80.000, doivent être revêtues de l'estampille suivante :

« Con deliberazione dell'Assemblea generale degli Azionisti del 18 Agosto 1892, omologata con Decreto del Tribunale di Roma del 2 Settembre successivo elevato il Capitale sociale à L. 6.000.000. »

Dividendes. — Payables au siège social et au siège administratif.

Administrateurs : MM. Ch. Burrell, *président;* Manzi, *vice-*

président; Maurice Piaton, *administrateur-délégué;* général Zanolini, Alfred Musnier, Louis Bianchi, Charles Cunit, Camille Soulier.

Répartitions

1er	Exercice	1888	5 %
2e	—	1889-90	7 1/2 %
3e	—	1890-91	8 %
4e	—	1891-92	8 %

Cours des Actions

1892	65 »
1893	22 »
1894	15 »

BILAN AU 30 JUIN 1894

ACTIF		PASSIF	
Mines	1.872.040 63	Capital	6.000.000 »
Droits de tréfonds	17.113 81	Réserve ordinaire	69.997 20
Immeubles :		Fonds d'amortissement	147.273 95
Montecatini	255.649 26	Déposants	690.819 »
Boccheggiano	517.461 02	Créanciers divers	241.350 45
Terrains :		Salaires	34.093 04
Montecatini	8.000 »	Effets à payer	84.960 »
Boccheggiano	255.269 57	Coupons	1 624 »
Mobilier	58.559 64		
Machines et outils	728.505 77		
Approvisionnements	223.517 49		
Stocks de minerais	691.734 29		
Comptes en amortissement	1.162.207 83		
Cautionnements	690.819 »		
Débiteurs	98.528 42		
Titres de réserve	65.244 10		
Caisse	7.928 72		
Profits et pertes	617.538 09		
	7.270.117 64		7.270.117 64

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT		CRÉDIT	
Dépenses de l'exercice	1 411.093 05	Produits des minerais	864.791 91
— générales	95.229 20	Produits divers	72.191 93
Divers	48.199 68	Perte	617.538 09
	1.554.521 93		1.554.521 93

COMPAGNIE MINIÈRE SOTIEL-CORONADA

PROVINCE DE HUELVA (ESPAGNE)

Société minière au capital de 7.800.000 francs.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des mines de cuivre dans la province de Huelva (Espagne).

Émission de 10.000 obligations hypothécaires 5 %.

Acte reçu Mᵉ Louis Gonzalez Martinez, notaire à Madrid, le 22 octobre 1890.

Obligations. — 10.000 obligations, créées en vertu de l'autorisation de l'Assemblée générale du 3 juillet 1890, émises à 472 fr. 50, le 29 octobre 1890, par la Société Lyonnaise de Dépôts, de Comptes courants et de Crédit industriel. Remboursables à 500 francs, en 21 ans, par tirages au sort semestriels, ayant lieu en avril et octobre à compter d'octobre 1890. Remboursement des titres sortis les 1ᵉʳ janvier et 1ᵉʳ juillet suivants.

Garantie : 1° Première hypothèque sur les immeubles et concessions de mines appartenant en propre à la Compagnie, tous situés dans la province de Huelva ; 2° Nantissement sur les contrats d'exploitation de l'ensemble du groupe de mines de Sotiel, situés dans la même province.

Intérêt annuel, 25 francs nets, payables par semestres, les 1ᵉʳ janvier et 1ᵉʳ juillet, à Paris, Lyon, Madrid et Lisbonne.

Description du titre. — Couleur rose deux tons. Cadre et texte noirs. Dénomination en filigrane blanc, nᵒˢ de 1 à 10.000.

Libellé : Sur trois colonnes, en français, portugais et espagnol : « Compagnie Minière Sotiel Coronada province de Huelva (Espagne). Siège social à Lisbonne. Série de dix mille Obligations hypothécaires de 500 francs chacune, émise en vertu de l'autorisation de l'Assemblée, etc., garantie par, etc... Obligation de 500 piécettes ou 90 $ 000 reis remboursable, etc... Intérêt annuel 25 francs ou 25 piécettes ou 4 $ 500 reis payables, etc. » Signé du Directeur et par procuration du Directeur. N° ...

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 42 et l'échéance du 1ᵉʳ juillet 1911. Le coupon n° 11 a été payé le 1ᵉʳ juillet 1895. Timbre humide pénétrant, couleur verte, sur le titre et les coupons. Souche en haut. Tableau d'amortissement et extrait de l'acte d'émission au verso.

Cours moyens des Obligations

1890	493 75	1893	164 34
1891	488 48	1894	237 44
1892	315 37		

LA ESTRELLA

Société minière anonyme, constituée par acte public devant Me Don Ramón FERNANDEZ HERMOSILLA, notaire à Grenade, le 27 janvier 1892.

Objet. — La Société a pour objet : D'exploiter tous les genres de minerais métalliques et spécialement ceux de cuivre et d'argent; acheter et vendre ces minerais et les produits de leur traitement; demander toutes concessions, affermer, acheter toutes mines métalliques, machines, etc. ; en un mot, réaliser toutes les opérations relatives à la production et au commerce, au transport et au traitement des minerais de cuivre, d'argent et autres; ainsi que de toutes autres matières qui y ont directement ou indirectement rapport, jusqu'à leur vente à un état de fabrication plus ou moins avancé.

Siège social, à Grenade.

Durée, 50 ans.

Capital social. — 400.000 francs, divisé en 1600 actions *privilégiées* de 250 francs chacune, entièrement libérées, sur lesquelles 800 ont été remises à M. Hubert Meersmans, en représentation de ses apports. L'Assemblée générale du 12 septembre 1894 ayant décidé le remboursement de 125 francs par titre, les actions se trouvent actuellement libérées de 125 francs.

Actions ordinaires. — 4400, créées en représentation de la part des bénéfices qui est réservée à l'apport.

Nota. — Lors du remboursement complet des actions *privilégiées*, il sera remis aux porteurs de ces actions, 1600 actions *ordinaires* restées à la souche; la Société sera alors représentée par une seule nature de titres — *les actions ordinaires* — au nombre de 6000.

Le remboursement des actions *privilégiées* doit s'effectuer par 100 actions désignées par le sort, chaque fois que le fonds d'amortissement aura atteint la somme de 25.000 francs.

Conseil d'Administration, composé de trois à neuf membres nommés pour trois ans, renouvelables par fraction chaque année, et devant

être propriétaires de vingt-cinq actions chacun. Par exception, les fonctions des premiers administrateurs dureront de trois à six ans.

Assemblée générale ordinaire, avant la fin de décembre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins, qui les auront déposées dix jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinquante comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le cinquième du capital social ; 2° La somme nécessaire pour payer un dividende de 6 % aux actions *privilégiées ;* 3° 10 % aux Administrateurs. Le solde sera réparti comme suit : *a)* 7 1/2 % aux employés et ouvriers ; *b)* 10 francs par action *ordinaire* non attachée à la souche. La somme restante sera affectée à un fonds d'amortissement pour les actions *privilégiées* au pair de 250 francs.

Intérêts et dividendes, payables au siège social.

Administrateurs : MM. Lizardo Gonzalez, *président;* Manuel de La Puente, Marc Saunier, Hubert Meersmans, Louis Bardon.

Dividendes

Exercices	Actions privilégiées	Actions ordinaires
1893	15 fr. nets	7 fr. 50 nets
1894	»	»

COMPAGNIE HUANCHACA DE BOLIVIE

Société minière anonyme, constituée par acte public du 27 octobre 1877 passé devant Me Julio-César ESCALA, notaire ; statuts modifiés et approuvés par décret présidentiel du 23 mai 1891.

Objet. — La Société a pour objet : 1° Exploiter les mines de *Pulacayo, Ubina* et l'*Asiento*, les dépôts de tourbe, utiliser les établissements de traitement et autres éléments appartenant à la Société ;

2° Traiter les minerais qui existent extraits des diverses mines appartenant à la Société, ceux qui s'extrairont plus tard et ceux que la Société pourra acquérir d'autres mines qui appartiendraient à d'autres individus ou Sociétés, en dedans et hors de Bolivie; 3° Réaliser la production des mines, soit en minerais, soit en métaux, dedans et hors de la République de Bolivie; 4° Acquérir d'autres propriétés.

Siège social, à Valparaiso (Chili).

Agences. — En Amérique, à *Sucre* (Bolivie) et à *Antofagasta* (Chili); en Europe, à *Paris*, 10 avenue de l'Alma.

Durée, illimitée.

Capital social. — L 1.600.000 soit 40.000.000 de francs, divisé en 320.000 actions de 5 ou 125 francs chacune.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour deux ans, et devant être propriétaires de trois cents actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, au mois de mai, composée de tous les propriétaires d'actions, qui les auront déposées quinze jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois quarante actions.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Les bénéfices sont répartis suivant décision de l'Assemblée générale.

Dividendes, payables les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre : à Valparaiso, au siège social; en France et à Londres, au Crédit Lyonnais.

Administrateurs : 1° à Valparaiso (Chili): MM. R. Devès, *président;* Tomas Woodseur, *vice-président;* Aniceto Arce, C. Vattier, J.-E. Naylor, Carlos Concha; 2° à Paris: MM. Manuel de Argandona, *président;* Jacques Lebaudy, J. Caso, M. R. Dorado, A. Devès.

Secrétaire et agent à Valparaiso, M. Isaac de T. Pinto.

Secrétaire du Conseil de Paris, M. P. Villamil.

Directeur-Gérant, M. G. Leiton, à Pulacayo.

Dividendes

1892	30 »
1893	25 »
1894	20 »

Tableau des bénéfices distribués et de la production de l'argent (en kilog.)

	Bénéfices distribués B	Kilogr. d'argent		Bénéfices distribués B	Kilogr. d'argent
1877 . .	360.000	»	1886 . .	2.160.000	165.797.241
1878 . .	840.000	»	1887 . .	1.140.000	131.304.090
1879 . .	348.750	»	1888 . .	»	130.162.904
1880 . .	755.190	»	1889 . .	3.770.181	136.309.640
1881 . .	824.906	»	1890 . .	3.329.853	169.380.981
1882 . .	1.981.980	»	1891 . .	1.742.714	182.577.344
1883 . .	2.640.000	»	1892 . .	3.341.269	207.814.356
1884 . .	1.560.000	106.303.547	1893 . .	3.083.082	281.006.924
1885 . .	2.160.000	113.189.908	1894 . .	3.173.647	256.304.256

BILAN GÉNÉRAL AU 31 DÉCEMBRE 1894

DOIT	B	AVOIR	B
Propriétés minières .	6.000.000 »	Capital-actions . . .	12.800.000 »
Existences à Pulacayo et Huanchaca . .	2.349.129 17	Fonds industriel . .	2.000.000 »
Meubles, lignes télégraphiques, etc . .	215.972 41	Fonds de réserve . .	1.000.000 »
Chemin de fer d'Antofagasta.	1.792.840 18	Dépôts, effets, etc . .	259.276 42
Établissement de Playa Blanca.	4.526.696 98	Opérations en cours .	442.446 32
Chemin de fer d'Uyani-Pulacayo-Huanchaca	645.220 17	Chemin de fer d'Antofagasta	65.860 88
Caisse et remises . .	2.428.380 34	The Antofagasta *(Chili)* and Bolivia Railway	1.367.748 01
Portefeuille et divers .	2.298.796 86	Profits et pertes . .	2.321.704 48
	20.257.036 11		20.257.036 11

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Bénéfices nets de 1894	B.	5.094.378 85
Reliquât de 1893 (moins impôts)		1.470.941 14
Total à répartir	B.	6.565.319 99

Dividendes en 1894 (16 francs par action). .	B.	3.173.647 56
Chemin de fer d'Oruro (perte)		69.967 95
Exploitation du Chemin de fer (provision). .		1.000.000 »
Reporté à nouveau		2.321.704 48
Total égal . .	B.	6.565.319 99

NAVIGATION, CANAUX

COMPAGNIE DES BATEAUX-OMNIBUS

Société anonyme par actions, constituée en 1864, divisée le 22 septembre 1886 en :
1° *Compagnie des Bateaux-Omnibus* (Lyon);
2° *Compagnie des Bateaux-Parisiens* (Paris).
La Compagnie des Bateaux-Omnibus (Lyon) a été formée par acte reçu Mᵉ MESSIMY, notaire à Lyon, le 22 septembre 1886.

Objet. — La Société avait pour objet : L'exploitation d'un service detransports de voyageurs sur le Rhône, la Saône, et la Seine, ou autres fleuves, et sur les lacs et canaux, au moyen de bateaux à vapeur de petites dimensions. Depuis le 22 septembre 1886, le service a été continué seulement sur la Saône, et la *Compagnie des Bateaux-Parisiens*, constituée le même jour au capital de 10 millions prit pour son compte et le matériel possédé à Paris et le matériel des Bateaux-Express. La Compagnie des *Bateaux-Omnibus* a reçu 11.600 actions des *Bateaux-Parisiens* et 2500 parts bénéficiaires, qui ont été réparties aux Actionnaires, ainsi qu'il suit : 1° Une action et 3/20, par chacune des 10.000 actions du capital de 1881, soit 11.500 actions ; 2° une part bénéficiaire par cinq actions, soit 2000 parts. Il est resté à la Compagnie des *Bateaux-Omnibus* un solde indivisible de 100 actions et 500 parts.

Siège social, à Lyon, 13, rue d'Enghien.

Durée, 40 ans, jusqu'au 31 décembre 1916. L'existence de la Société a été portée par rétroactivité au 1ᵉʳ janvier 1886.

Capital social. — A l'origine, 500.000 francs, divisé en 1000 actions nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune.

Porté en février 1866, à 1.500.000 francs, par l'émission de 2000 actions nouvelles; puis en février 1875, à 3.000.000 de francs par l'émission de 3000 actions, sur lesquelles 1500 ont été souscrites au pair, et 1500 attribuées aux Actionnaires sur les réserves. Enfin porté, le 28 juillet 1881, à 5.000.000 de francs, par l'émission de 4000 ac-

tions, réservées 2 actions nouvelles pour 3 anciennes. Réduit le 22 septembre 1886, lors de la division de la Société, à 1.000.000 de francs, capital actuel divisé en 2000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées. Le 1er mai 1895, la Compagnie a fait une répartition de 100 francs par action à titre de remboursement sur le capital. Ce remboursement réduit le fonds social à 800.000 francs divisé en 2000 actions de 400 francs chacune.

Conseil d'Administration, composé de trois à cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant fin avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 200 obligations remboursées par anticipation.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 10 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° Une somme destinée à la formation d'un fonds d'amortissement ; cette réserve est complète ; 3° une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé. En cas d'insuffisance des produits d'une année pour servir 5 %, la différence pourra être prélevée sur le fonds de réserve. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 15 % au Conseil d'Administration ; 85 % aux Actionnaires.

Description du titre. — Couleur jaune.

Libellé : « Compagnie des Bateaux-Omnibus. Société anonyme suivant statuts déposés aux minutes de Me Messimy. Capital social, 1 million de francs, divisé en 2000 actions de 500 francs chacune. Siège social à Lyon. Action de 500 fr. entièrement libérée au porteur. Lyon, le 22 septembre 1886. »

Coupons payés sur timbres apposés au dos du titre. Le coupon n° 21 a été payé le 1er mai 1895. Timbre sec sur le titre. Le titre porte une estampille : « 1er remboursement effectué : cent francs Action réduite à quatre cents francs. »

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, les 1er mai et 3 novembre.

Administrateurs : MM. Auguste Isaac, *président;* François Bonne, Charles-Lambert Detrey, François Billiet, Amédée Gonin.

Administrateur-délégué : M. François Bonne.

Commissaire : M. Jules Rolland.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1886 . . .	»	60 »	1891 . . .	707 02	35 »
1887 . . .	1225 91	60 »	1892 . . .	652 50	35 »
1888 . . .	1215 35	40 »	1893 . . .	763 16	35 »
1889 . . .	808 17	45 »	1894 . . .	852 61	40 »
1890 . . .	768 18	40 »			

La Société a remboursé, en 1887, 100 francs ; en 1888, 100 francs, et en 1889, 150 francs par action, pris sur les réserves.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Matériel	992 277 05	Fonds social. . . .	1.000.000 »
Approvisionnements .	22.854 95	Compte de réserve stat.	100.000 »
Caisse et banquiers. .	66.800 65	— d'amortissement.	802.715 34
Rentes françaises . .	189.006 90	Créditeurs divers . .	4.497 40
Oblig. de chem. de fer.	379.901 30	Répartit. et divid. dus.	2.563 90
Valeurs div. en portef.	72 895 20	Réserve disponible . .	7.753 81
Compagnie des Hirond.	123 750 »	Profits et pertes. . .	27.557 85
Divid. 1894 (acompte) .	24 664 50	Exploitation	113.798 95
Immeubles d'Auteuil .	186 736 70		
	2.058.887 25		2.058.887 25

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Produits :		
Compte d'exploitation		113.798 95
Profits et pertes		27.557 85
TOTAL des bénéfices disponibles		141.356 80
Répartis :		
Dividende 40 francs par action	80.000 »	
Au Conseil d'administration.	13.703 50	
Nouveau compte « Prévoyance Générale ». . . .	25.000 »	
Réserve disponible.	22.653 30	
TOTAL ÉGAL	141.356 80	

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX PARISIENS

Société anonyme constituée en 1864 et divisée le 21 septembre 1886 en :

1° *Compagnie des Bateaux-omnibus* (Lyon) [1] ;

2° *Compagnie générale des Bateaux-Parisiens* (Paris). Cette dernière a été formée par acte reçu Mᵉ MESSIMY, notaire à Lyon, le 26 mai 1886 et définitivement constituée le 17 juin suivant Modifiée par décision de l'Assemblée générale du 13 avril 1892.

Objet. — La Société a pour objet : L'établissement et l'exploitation de tous services de transports en commun de voyageurs et le transport de marchandises sur tous les fleuves, rivières, lacs et canaux, tant en France qu'à l'étranger.

Apports. — La Société a été formée au moyen : 1° De l'apport qui lui a été fait par la *Compagnie des Bateaux-Omnibus*, pour une valeur de 5.800.000 francs, des diverses autorisations délivrées à cette Compagnie pour la navigation dans Paris et la banlieue, sur la Seine et la Marne, des 50 bateaux à vapeur et des 50 pontons, de l'outillage, ateliers, approvisionnements, matériel, c'est-à-dire de tout ce qui servait à la Compagnie des Bateaux-Omnibus pour l'exploitation de son service de la Seine et de la Marne.

Cette Compagnie, qui avait été constituée en 1864 et transformée en Société anonyme en 1875, existait au capital de 5 millions, divisé en 10.000 actions de 500 francs. Par suite de l'apport ci-dessus énoncé, la Compagnie n'a conservé que son service d'exploitation à Lyon et a réduit son capital à un million, divisé en 2000 actions de 500 francs. En représentation de ses apports elle a reçu 11.600 actions de 500 francs, et 2500 parts bénéficiaires.

2° Et de l'apport qui lui a été fait, pour une valeur de 4.200.000 francs, par la Compagnie des Bateaux-Express, des diverses autorisations délivrées à cette Compagnie pour la navigation dans Paris et la banlieue sur la Seine et la Marne, de 32 bateaux à vapeur et de 3 bateaux de petites dimensions, de 50 pontons, ateliers, installations, matériel, approvisionnements, c'est-à-dire de tout ce qui servait à la Compagnie des Bateaux-Express pour l'exploitation de son service de la Seine et de la Marne.

Cette Société avait été constituée, au capital de 4 millions, divisé en

[1] Voir la notice des « Bateaux-Omnibus » p. 659.

8000 actions de 500 francs. En représentation de ses apports, elle a reçu 8400 actions de 500 francs et 3500 parts bénéficiaires, puis elle a été dissoute et mise en liquidation.

En outre, la Compagnie générale des Bateaux-Parisiens a été subrogée dans tous les bénéfices et charges, résultant d'un traité passé en 1877 entre la Compagnie des Bateaux-Omnibus et la Compagnie des Hirondelles Parisiennes, en vertu duquel la Compagnie nouvelle reste chargée du service des Hirondelles Parisiennes moyennant le prélèvement, au profit de cette dernière, des 20/100 de ses bénéfices.

Siège social, à Lyon, 15, rue de la République.

Exploitation à Paris, et Bureaux, 125, avenue de Versailles.

Durée, 50 ans

Capital social. — 10.000.000 de francs, divisé en 20.000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et au porteur, sur lesquelles, comme il est dit ci-dessus, 11.600 ont été attribuées à la Compagnie des Bateaux-Omnibus et 8400 à la Compagnie des Bateaux-Express.

Parts bénéficiaires. — 6000, remises : 2500 à la Compagnie des Bateaux-Omnibus et 3500 à la Compagnie des Bateaux-Express.

Conseil d'Administration, composé de sept à dix membres, nommés pour six ans, renouvelables par sixième chaque année, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant la fin du mois d'avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins qui les auront déposées trois jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de quarante, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 7500 obligations de 500 francs 3 $^0/_0$, créées par décision de l'Assemblée générale du 13 avril 1892, pour être remises à la Compagnie des Hirondelles, en représentation de son actif cédé à la Société, en avril 1892, remboursables à 300 francs, en quarante-trois ans, par tirages au sort annuels ayant lieu en décembre, remboursement des titres sortis le 15 janvier suivant.

Intérêt annuel. 15 francs, payables par semestres, les 15 janvier et 15 juillet. 2000 obligations étaient amorties le 15 janvier 1895.

Description du titre. — Teinte jaune, rose clair sur fond blanc. Texte et cadre bleus.

Libellé : « Compagnie générale des Bateaux-Parisiens Société anonyme au capital de dix millions de francs. Siège social à Lyon. Émission de 7 500 obligations de 300 fr. 5 %, autorisées, etc.. Obligation de 300 francs au porteur n°... etc. Lyon, le 25 juillet 1892. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés avec date d'échéance, dont le dernier porte le n° 45 et l'échéance du 15 janvier 1915. Le coupon n° 6 a été payé à son échéance, le 15 juillet 1895. Timbre humide rouge sur le titre et les coupons. Souche à gauche. Tableau d'amortissement au verso.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices nets, déduction faite de toutes les charges, et spécialement de l'amortissement du matériel, il est prélevé :

1° 10 % au moins pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire, lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° 5 % du capital social pour être réparti aux Actionnaires. Le surplus est attribué : 15 % au Conseil d'administration ; 25 % aux 6000 parts bénéficiaires ; 60 % aux Actionnaires.

Sur la proposition du Conseil, l'Assemblée générale pourra faire sur ces 60 % un prélèvement pour constituer un fonds de réserve extraordinaire.

Description du titre *(Action)*. — Teinte verdâtre sur fond blanc.

Libellé : « Compagnie générale des Bateaux-Parisiens, Société anonyme au Capital de 10.000.000 de francs, divisé en 20.000 actions de 500 fr. suivant statuts déposés aux minutes de Mes Messimy et Coste notaires à Lyon. Siège social a Lyon. Action de 500 francs au porteur entièrement libérée au porteur n°... Lyon le 22 septembre 1886. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés, sans date d'échéance, dont le dernier porte le n° 39. Le coupon n° 14 a été payé le 1er mai 1895.

Timbre sec sur le titre. Souche à gauche.

Parts bénéficiaires. — Teinte rose sur fond blanc. Le titre porte le même libellé que l'action, sauf.... « Part bénéficiaire au porteur n°.... Cette part donne droit à 1/6000e des 25 % attribués aux 6000 parts bénéficiaires (Art. 40 des Statuts ». Le coupon n° 1 (de 18,75) a été payé le 1er mai 1890.

Administrateurs : MM. Amédée Gonin, *président ;* Victor Cambon, *secrétaire ;* Auguste Isaac, Antoine Larue, Edouard Delcroix, Emile Leveillé, Maxime Desmaisons, Louis Monnet.

Directeur : M. Louis Koenig.
Commissaire : M. Charles Cambefort.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF

Matériel	12.296.277	20
Caisse et fonds en Banque	788.064	30
Titres et Valeurs	2.204.867	63
Acompte de dividende 1894	171.120	15
Débiteurs divers	14.827	82
	15.475.157	10

PASSIF

Capital actions	10.000.000	»
— obligations	2.250.000	»
Réserve statutaire	475.063	16
Amortissement	620.000	»
— du matériel.	440.000	»
Réserve disponible.	18.939	35
Fonds d'assurance	135.454	»
Compte de prévoyance et de chaudières	113.408	17
Annuités Bateaux-Omnibus	123.750	»
Créanciers divers	336.314	40
Plus-value sur arbitrage de rentes	129.381	50
Dividendes anciens dus.	7.078	49
Coup. n° 5 d'obligations	45.577	33
Bénéfice de l'exercice	780.190	70
	15.475.157	10

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT

Dépenses d'exploitation (personnel, réparations, etc.	1.731.127	82
Combustible	502.461	48
Octroi	82.997	80
Contributions directes.	23.509	19
— indirectes.	155.207	79
Avaries et indemnités.	7.397	70
Frais de police	11.378	40
Frais généraux divers.	136.308	77
Fonds d'assurance	35.062	41
Compte de prévoyance et de chaudières	35.062	41
Coupons d'obligations	97.500	»
Impôts sur titres	56.679	95
Bénéfice de l'exercice	780.190	70
	3.654.884	36

CRÉDIT

Recettes	3.506.248	25
Publicité	30.000	»
Retenue sur coupons	46.199	89
Intérêts des fonds placés	72.436	25
	3.654.884	39

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1887 . . .	412 17	21 90	1891 . . .	386 03	20 »
1888 . . .	388 56	16 55	1892 . . .	395 76	25 »
1889 . . .	435 57	40 40	1893 . . .	474 51	25 »
1890 . . .	404 31	75 »	1894 . . .	559 80	25 »

Cours moyens des Parts et Obligations

Années	Parts	Obligations
1892	31 49	317 60
1893	50 27	316 20
1894	68 91	314 72

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Réserve statutaire . .	56.019 07	Bénéfices de 1894. . .	780.190 70
Dividende 25 francs par action.	500.000 »	Reliquat de 1893 . . .	18.939 35
Compte d'amortissement.	100.000 »		
Amortissement spécial du matériel. . . .	120.000 »		
Reporté à nouveau . .	23.110 98		
	799.130 05		799.130 05

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE NAVIGATION

Société anonyme formée par statuts contenus en un acte reçu par Mᵉ TRÉVOUX et Mᵉ THOMASSET, notaires à Lyon, le 17 mai 1892, modifiés par délibération de l'Assemblée générale des actionnaires du 30 décembre 1893, déposés aux minutes de Mᵉ THOMASSET et Mᵉ TRÉVOUX le 7 janvier 1894.

Objet. — La Société a pour objet : La création et l'exploitation de service de transports de marchandises et de voyageurs sur le Rhône et la Saône et sur toutes autres voies navigables, fleuves, rivières canaux, lacs et mers, tant en France qu'à l'Etranger, en faisant emploi du touage ou de tous autres systèmes et au moyen de bateaux à vapeur, navires à voiles ou bateaux quelconques, soit encore par voie de terre et avec le concours et la participation d'autres entreprises.

Enfin, d'une façon générale, tout ce qui peut se rattacher, soit directement, soit indirectement, à l'industrie des transports.

La Société a été formée de la fusion de la *Cie de Navigation Havre-Paris-Lyon* au capital de 10.500.000 francs, avec la *Cie Lyonnaise de Navigation* (ancienne *Cie générale*).

Principales villes desservies par la Compagnie. — Le Havre, Rouen, Nantes, Paris, Corbeil, Melun, Sens, Joigny, Tonnerre, Dijon, Chalon, Mâcon, Villefranche, Trévoux, Lyon, Vienne, Tournon, Valence, Montélimar, Avignon, Beaucaire, Tarascon, Arles, Port Saint-Louis, Marseille, Pontoise, Compiègne, Soissons, Reims, Meaux, Château-Thierry, Epernay, Châlons-sur-Marne, Vitry, Bar-le-Duc, Chaumont, Toul, Nancy, Epinal, Gray, Dole, Besançon, Nogent, Troyes, Montargis, Bourges, Montluçon, Nevers, Auxerre, Clamecy, Decize, Roanne, Montceau, Chagny.

Siège social, à Lyon, 11, quai Rambaud.

Durée, 50 ans.

Capital social, 16.400.000 francs, divisé en 32.800 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Parts de Fondateurs. — 4.000.

Conseil d'Administration, composé de dix à vingt et un membres nommés pour six ans, renouvelables par fraction chaque année, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant la fin décembre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinquante, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Obligations. — 8333 obligations de 500 francs 4 %, créées par décision de l'Assemblée générale du 29 décembre 1894, émises en janvier 1895 à 490 francs, remboursables à 500 francs, en quarante ans, par tirages au sort annuels, à compter de 1897.

Intérêt annuel, 20 francs, payables par semestres, les 1er avril et 1er octobre.

Ces obligations sont libérées de 340 francs, le versement de 150 fr.

pour solde, s'effectuera le 1er octobre 1895. La souscription en a été réservée aux Actionnaires, à raison d'une obligation pour quatre actions Compagnie générale, ou cinq Compagnie Havre-Paris-Lyon.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire, lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° Une somme dont l'importance sera déterminée par l'Assemblée générale ordinaire, sur la proposition du Conseil d'administration, pour constituer un fond d'amortissement. Toutefois, ce prélèvement ne devra pas dépasser 10 % de l'importance du matériel et des immeubles à amortir, tels qu'ils figureront à l'inventaire précédent; 3° Enfin la somme nécessaire pour servir au capital-actions un premier dividende de 5 % des sommes versées ou du capital nominal pour les actions libérées.

Quant au reliquat il sera réparti ainsi: 10 % au Conseil d'Administration ; 30 % aux Parts de Fondateurs ; et le surplus, soit 60 %, aux Actionnaires, à titre de dividende supplémentaire, jusqu'à concurrence d'un dividende supplémentaire de 5 %.

Toutefois, la répartition ci-dessus, en faveur des Parts de Fondateurs, sera ramenée de 30 à 20 %, sur ce qui pourra rester libre desdits bénéfices, après la répartition ayant donné aux Actionnaires un dividende supplémentaire de 5 %.

Enfin dans le cas où le capital social viendrait à être augmenté, soit par émission d'actions nouvelles, soit par voie de fusion avec d'autres Sociétés, les diverses allocations attribuées ci- dessus dans les bénéfices aux Parts de Fondateurs seraient réduites proportionnellement au rapport du capital primitif au capital nouveau.

Il est formellement convenu que, durant les deux premiers exercices de la Société, le prélèvement ci-dessus stipulé pour le fonds d'amortissement ne pourra être exercé qu'autant qu'il ne restera sur les bénéfices, sommes suffisantes pour payer un dividende de 5 % aux actions attribuées en représentation d'apports, à raison de leur capital nominal et aux actions émises contre espèces, à raison des versements effectués.

Il est en outre expressément convenu que si. pendant les deux premiers exercices les bénéfices, ne suffisent pas à servir un dividende de 5 % aux actions, cme il viemt d'être dit, il sera pris sur le capital une somme suffisante pour leur fournir un intérêt de 5 %; étant

expliqué que cette période de deux années correspond à la durée probable de construction du matériel nouveau de touage.

Dans les exercices suivants, après la dotation de la réserve et du fonds d'amortissement et le paiement d'un premier dividende de 5 % aux actions, il sera, avant toute autre distribution, prélevé somme suffisante pour reconstituer le capital primitif.

Lorsque ce capital aura été reconstitué et seulement à ce moment-là, la répartition des bénéfices prendra cours, comme il est réglé ci-dessus.

Description du titre *(Action).* — Papier bleu pâle, fond de sûreté formé par l'impression en bleu des mots « Compagnie générale de Navigation »; cadre et texte noirs.

Libellé : « Compagnie générale de navigation Société anonyme au capital de 16.400.000 francs divisé en 32.800 Actions de 500 francs chacune siège social à Lyon, 11, quai Rambaud, statuts contenus en un acte reçu par Me Trévoux et Me Thomasset, notaires à Lyon, le 17 mai 1892, modifiés par délibération de l'Assemblée générale des Actionnaires du 30 décembre 1893, déposée aux minutes de Me Thomasset et Me Trévoux, le 7 janvier 1894. Action de Cinq Cents Francs au porteur n°... » signé de deux administrateurs. Dans le cadre au dessous vignette représentant la statue allégorique du Rhône et les mots « siège social Lyon. »

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 50, le coupon n° 1 a été payé le 2 janvier 1895. Timbre relief rouge sur le titre et les coupons, souche dans le haut. Le titre porte une estampille rouge libellée « obligation 1894 droit exercé ».

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au Crédit Lyonnais et dans ses succursales et agences.

Administrateurs : MM. Jean Bonnardel, *président ;* A. Ancel, Robert Mitchel, *vice-présidents ;* Camille Astier, J.-M. Audras, Marc Aynard, A. Chabaud, J. Coureau, Davy de Boisroger, Amédée Gonin, Armand Gilles, dit Cardin, Auguste Jossier père, Lucien Jossier, A. Larue, Lombard Gerin, baron du Marais, Messimy, A. Pihou, Ulysse Pila, Th. Vauthier, J. Vignon.

Administrateurs délégués : MM. A. Larue, A. Jossier.

Administrateur délégué adjoint : M. Lombard-Gerin.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices		Cours	Répartitions
1892-93	Compagnie Lyonnaise . . .	538 60	25 »
1893-94	Compagnie générale . . .	474 18	25 »

Cours des Actions et des Obligations

1895 juin	520 »

BILAN AU 30 JUIN 1894

ACTIF		PASSIF	
Matériel	9.466.700 45	Capital-actions	16.400.000 »
Touage (avances pour constructions)	1.852.973 36	Fonds d'assurance	138.723 96
Frais de constitutions	164 299 05	Fonds de chaudières	49.843 44
Valeur industrielle et commerciale de la Compagnie H.-P.-L.	1.600.000 »	Réserve statutaire	20.945 44
Immeubles	520.000 »	Effets à payer	46.733 83
Effets à recevoir	86 714 35	Créanciers	570.761 49
Caisses et Banques	1.289.658 76	Dividendes restant à payer	5.054 70
Débiteurs	1.207.571 33	Bénéfices	674.328 96
Versem. non effectués	1.110.875 »		
Approvisionnement	607.599 52		
	17.906.391 82		17.906.391 82

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

5 % aux actions	504.581 85
Réserve légale	33.149 44
Amortissement des frais de constitutution	124.299 05
Reporté à nouveau	12.298 62
TOTAL ÉGAL	674.328 96

COMPAGNIE FRANÇAISE de NAVIGATION à VAPEUR

CYPRIEN FABRE & Cie

Société en commandite par actions formée le 17 février 1881, par acte reçu Me FERNAND MAUREL, notaire à Marseille, définitivement constituée le 30 mars suivant, modifiée par décision des Assemblées générales des 25 janvier 1886 et 1er juin 1887.

Objet. — La Société a pour objet : La construction, l'armement, l'exploitation, l'affrètement, l'achat et la vente des navires à voiles et à vapeur; la commission, le transit, la création et l'exploitation d'agences, de comptoirs de commerce en France et à l'étranger, et toutes les opérations de commerce, de banque et de finance se rattachant à une exploitation maritime.

Siège social, à Marseille, 69, rue Sylvabelle.

Durée, 50 ans.

Capital social. — 15.000.000 de francs, divisé en 30.000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées, sur lesquelles 5200 ont été attribuées à M. Cyprien Fabre en représentation de ses apports, et 24.800 souscrites en espèces, et qui ont été libérées de 375 francs seulement.

Le capital a été réduit une première fois à 11.250.000 francs, par délibération de l'Assemblée générale du 25 janvier 1886. La réduction s'est opérée par le remboursement de 125 francs sur les 5200 actions libérées.

Les 30.000 actions de la Société se trouvant toutes libérées de 375 francs, ont été converties en 22.500 actions de 500 francs, entièrement libérées, par l'échange de 4 actions anciennes contre 3 nouvelles.

La même Assemblée a, en outre, autorisé l'achat au-dessous du pair d'actions entièrement libérées jusqu'à concurrence de 2500 actions. L'opération a été effectuée en 1886 et 1887 et, par suite, le capital social s'est trouvé réduit de 11.250.000 francs à 10 millions et représenté par 20.000.000 actions de francs entièrement libérées.

L'Assemblée générale du 1er juin 1887 a autorisé le rachat au-dessous du pair de 5000 actions pour réduire le capital de 10 millions à 7.500.000, capital actuel. L'opération était complètement exécutée en octobre 1888. Enfin, l'Assemblée générale du 18 mai 1889 avait encore autorisé le rachat au pair ou au-dessous, d'actions de la Société jusqu'à concurrence de 5000 actions. Il en a été racheté et annulé jusqu'à ce jour 3000, et le capital va être réduit officiellement sous peu à 6.000.000 de francs, divisé en 12.000 actions de 500 francs chacune.

Administration. — La Société est administrée par M. Cyprien Fabre, seul Gérant responsable, qui a seul la signature sociale et la direction des affaires de la Société et devant être propriétaire de 500 actions, déposées en garantie de sa gestion.

Conseil de surveillance, composé de cinq à quinze membres, nommés pour cinq ans, renouvelables tous les cinq ans intégralement, et devant être propriétaires de quinze actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le courant du premier semestre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de quinze actions

au moins qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois quinze actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinquante, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices après les 5 % au capital, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° 10 % au Gérant; 3° la somme que sur la proposition du Conseil de surveillance l'Assemblée générale déciderait de porter à un fonds de prévoyance ou de réserve supplémentaire.

Le surplus sera distribué, savoir : 80 % aux actionnaires; 20 % au fondateur ou à ses ayants droit.

Pour la perception de ce droit à 20 % des bénéfices, il a été créé des titres dits : parts de fondation.

Il est créé un fonds d'amortissement destiné à maintenir intact le capital social. Ledit fonds est crédité des sommes suivantes à la charge de l'exploitation, savoir :

1° De 5 % au moins du coût primitif des navires; 2° d'une somme représentant la dépréciation et le dépérissement annuel des immeubles, de l'outillage et de tout le matériel; 3° et de l'amortissement des frais de premier établissement.

Intérêts et dividendes, payables à Marseille, au siège social; à Paris, chez MM. Gay, J. Rostand et Cie, banquiers, 66, rue Chaussée-d'Antin, généralement en novembre et juillet.

Gérant : M. Cyprien Fabre.

Conseil de surveillance : MM. Gustave Luce, *président;* Augustin Féraud, Henri Pascal, Périclès Zarifi, Ernest Fabre.

Répartitions aux Actions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
	à 36.000 actions	1888	25 »
1881-82 (9 mois)	5 %+10 fr.		à 15 000 actions
1883	25 »	1889	40 »
1884	10 »	1890	30 »
1885	»	1891	25 »
1886	»	1892	25 »
	à 20.000 actions	1893	25 »
1887	»	1894	15 »

Cours des Actions

1895 juin	470 »

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Matériel naval	11.527.000 »	Capital	7.500.000 »
Immeubles au boulevard de Paris	273.837 30	Effets à payer	114.769 20
Immeubles à Oran	290.897 25	Comptes à payer	153.376 02
Charbon, approvisionnements	264.672 82	Comptes créditeurs	597.990 13
Valeurs disponibles.		Coupons arriérés	480 35
Caisse	34.979 15	Fonds d'assurances	2.000.000 »
Banquiers	175.780 23	Amortissement du matériel	5 373.006 75
Portefeuille	2.377.410 25	Réserve statutaire	162.451 14
Frets en recouvrements	749.792 61	Fonds de prévoyance	286.661 02
Comptes débiteurs	370.716 23	Réserves pour grosses réparations	728.957 40
Avaries en cours de règlement	518.677 91	Réserve spéciale	300.000 »
Achat actions Cyp. Fabre et Cie	1.329.254 75	Pertes et Profits	695.326 49
	17.913.018 05		17.913.018 50

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT		CRÉDIT	
Dépenses de l'exercice	5.121.655 49	Solde de 1893	203.733 56
Amortissement du matériel naval	584.600 »	Recettes de 1894	5.613.248 42
Bénéfices nets	110.726 49		
	5.816.981 98		5.816.981 98

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Dividende 15 francs par action	183.105 »	Bénéfices de 1894	110.726 49
		Prélèvement sur le fonds de prévoyance	72.378 51
	183.105 »		183.105 »

COMPAGNIE

MARSEILLAISE DE NAVIGATION A VAPEUR

FRAISSINET & C[ie]

Société fondée en 1841, sous la raison sociale *Marc Fraissinet et C[ie]* au capital de 620.000 francs; transformee en Société en commandite par actions, formée le 5 août 1873, par acte reçu M[e] J.-B. GIRAUD, notaire à Marseille, définitivement constituée le 18 septembre 1873. Statuts modifiés par les Assemblées générales des 6 mai 1884, 22 décembre 1885, 23 decembre 1887 et 28 novembre 1888.

Objet. — La Société a pour objet : L'industrie des transports et des constructions pour la marine et l'industrie, les armements, la commission, le transit, toutes opérations de commerce, banque et finance se rattachant aux objets principaux de la société et particulièrement l'acquisition de tout ou partie des navires à vapeur, du matériel, des immeubles et des ateliers de construction de la Société : Marc Fraissinet père et fils.

Siège social, à Marseille, 6, place de la Bourse.

Durée, jusqu'au 18 septembre 1918.

Capital social. — A l'origine, 5.200.000 francs, divisé en 10.400 actions de 500 francs, porté le 29 octobre 1881, à 12.000.000 de francs, par l'émission de 13.600 actions nouvelles à 520 francs. Réduit, le 20 décembre 1888, à 6.000.000 de francs, par le rachat de 4000 actions à 425 francs, et le remboursement de 2000 actions, soit une sur quatre. Le capital est représenté par 12.000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et au porteur.

Administration. — La Société est administrée par M. Alfred-Louis-Marc Fraissinet, seul Gérant responsable ayant la signature sociale et la direction exclusive des affaires de la Société.

Conseil de Surveillance, composé de sept membres, nommés pour cinq ans, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en novembre ou décembre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions nominatives ou de vingt actions au porteur au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il pos-

sède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Obligations. — 6688 obligations, créées par décision de l'Assemblée générale du 28 novembre 1888 et dont le produit est destiné à rembourser les anciennes obligations encore en circulation et à réduire le capital-actions à 6.000.000 de francs ; émises à 467 francs le 20 décembre 1888.

Remboursables à 500 francs, en 25 ans, par tirages au sort semestriels ayant lieu en juin et décembre, à dater du 1er juin 1889.

Garantie. — Le capital et les réserves de la Société, la flotte, le matériel, les ateliers et les immeubles.

Intérêt annuel. — 20 francs, payables par moitié les 1er janvier et 1er juillet.

962 de ces obligations étaient amorties au 31 décembre 1894.

Amortissement. — Le fonds d'amortissement est destiné à maintenir intact le capital social. Ce fonds est crédité annuellement des sommes suivantes qui sont des charges de l'exploitation :

1° De 5 % de la valeur des navires ;

2° D'une somme fixée chaque année par l'Assemblée générale pour la dépréciation et le dépérissement annuel des immeubles, de l'outillage et du matériel d'exploitation ;

3° De la prime d'assurance sur la partie des risques gardés sur chaque navire pour le compte de la Société.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé ; Sur le surplus, 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

20 % au Gérant ; 80 % aux Actionnaires.

Description du titre. — Couleur bleu clair sur fond blanc. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Compagnie Marseillaise de Navigation à vapeur. Raison sociale : Fraissinet et Cie. Société en commandite par actions constituée le 18 septembre 1873, statuts déposés aux minutes de Me J.-B.-L. Giraud, notaire par acte du 5 août 1873, et modifiés par délibérations des assemblées générales extraordinaires des 6 mai 1884, 22 décembre 1895, 23 décembre 1887 et 28 novembre 1888. Capital social : Six

millions de francs divisé en 12.000 actions de 500 francs chacune. Action de cinq cents francs au porteur. N°... Marseille, le 1er janvier 1889. » Signé du Gérant et d'un membre du Conseil de surveillance.

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 60. Le coupon n° 12 a été payé le 1er juillet 1895. Souche dans le haut. Dénomination en filigrane et en noir au verso.

Intérêts et dividendes, payables à Marseille, au siège social, le 1er juillet (acompte), et 1er janvier (solde).

Gérant : M. Alfred-Louis-Marc Fraissinet.

Conseil de surveillance : MM. Alfred Chailan, *président ;* Honoré Rossolin, Jules-Charles Roux, Gustave Couve, Théodore-P. Rodocanachi, Edmond Tissot, comte de Lachesnais.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Matériel naval	10.630.000 »	Capital-Actions	6.000.000 »
Ateliers	1.001.924 28	Capital-Obligations	2.911.500 »
Portefeuille	34.758 30	Effets à payer	649.673 77
Emprunt 1888, compte d'ordre	304.343 29	Obligat. à rembourser	1.500 »
Caisse et Banquiers	186.196 90	Coupons à rembourser	8.834 97
Ministère de la Marine	646.783 54	Amortissements	2.746.628 05
Matériel d'exploitation	315.912 85	Réserve statutaire	26.109 76
Immeubles	476.549 58	*Fonds d'assurances :*	
Approvisionnements	315.755 29	Navires de la Compagnie	507.114 35
Exploitation, ateliers (comptes avances)	1.151.159 13	Compagnie d'assurance « La Mutuelle »	214 109 65
Débiteurs divers	1.035.173 42	Créditeurs divers	2.021.368 54
		Profits et Pertes au 30 juin 1894	1.011.717 49
	16.098.556 58		16.098.556 58

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Intérêts sur obligations	127.224 10
— aux actions	240.000 »
5 % sur le coût des navires 10.630.000 francs	531.500 »
10 % sur le coût du matériel d'exploitation	31.591 25
5 % sur le coût et terrains et constructions	23.827 45
5 % sur le coût des ateliers	50.096 20
Reporté à nouveau	7.478 49
TOTAL	1.011.717 49

Cours des Actions et Obligations

	Actions	Obligations
1895 juin	375 »	510 »

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
	à 10.400 actions	1884-85	15 45
1875-76	37 50	1885-86	10 »
1876-77	37 50	1886-87	5 »
1877-78	37 50	1887-88	15 »
1878-79	37 50		à 12.000 actions
1879-80	37 50	1888-89	35 »
1880-81	25 »	1889-90	30 »
1881-82	32 50	1890-91	25 »
	à 24.000 actions	1891-92	15 »
1882-83	31 50	1892-93	20 »
1883-84	»	1893-93	20 »

COMPAGNIE NATIONALE DE NAVIGATION

Société anonyme formée par statuts dressés par Me PASCAL, notaire à Marseille, les 22, 28 et 30 avril 1881, définitivement constituée le 23 juin suivant; modifiée par décisions des Assemblées générales des 12 juillet 1881, 26 juillet 1883, 30 juillet 1885, 22 mai 1886, 1er mai 1889 et 4 janvier 1893.

Objet. — La Société a pour objet : Le transport par mer des marchandises, passagers, dépêches et lettres; en général tous services et entreprises de navigation, et plus particulièrement l'exploitation des lignes de Marseille à l'extrême Orient et toutes opérations s'y rattachant, qui pourraient être utiles ou profitables à la Société.

Siège social, à Marseille, 18, rue de la République.

Durée, jusqu'au 31 décembre 1911.

Capital social. — A l'origine, 15 millions de francs, divisé en 30.000 actions de 500 francs émises au pair, entièrement libérées et au porteur. Par décision de l'Assemblée générale du 30 juillet 1885, le capital social a été réduit à 10 millions de francs, au moyen du rachat, au prix moyen de 281 fr. 43 par titre, et de l'annulation de 10.000 actions portant les numéros 20.001 à 30.000. Par décision de

l'Assemblée générale du 22 mai 1886, le capital a encore été réduit à 8 millions, au moyen du rachat, au prix moyen de 356 fr. 96 par titre, et de l'annulation de 4000 actions portant les numéros 16.001 à 20.000. Par décision de l'Assemblée générale du 1er mai 1889, le capital social a été réduit de 8 millions à 6.600.000 francs au moyen du rachat au prix d'ensemble 1.214.687 fr. 95 et de l'annulation de 2800 actions portant les nos 13 201 à 16.000. Enfin, par décision de l'Assemblée générale du 4 janvier 1893, le capital a été transformé en un nouveau capital de 8.000.000 de francs constitué par 16.000 actions de 500 francs libérées de 250 francs. Cette opération a nécessité l'émission de 2800 actions nouvelles également libérées de 250 francs, et dont la souscription a été réservée aux anciens Actionnaires.

Conseil d'Administration, composé de dix à quinze membres nommés pour six ans, renouvelables par tiers tous les deux ans, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, du mois de mai à juillet, composé de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions au moins qui les auront déposées trois jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 5 % aux Actionnaires sur les fonds versés, en cas d'insuffisance des produits d'une année pour payer ces 5 %, la différence pourra être prélevée sur les fonds de réserve; 10 % au Conseil d'Administration; Une somme fixée sur la proposition du Conseil, à titre de réserve supplémentaire. Le surplus est réparti ainsi qu'il suit : 85 % aux Actionnaires; 15 % aux Fondateurs.

Intérêts et dividendes, payables à Marseille, Lyon et Paris, au Comptoir National d'Escompte et au siège social, les 1er janvier et 1er juillet.

Administrateurs : MM. Georges Borelli, *président;* Ferdinand Angst, Edmond Wulfran-Puget, *vice-présidents :* Félix Abram,

Jean-Baptiste Bounaud, André Grangier, Paul Guérin, L. Luca Mimbelli, Spiridion Pianello, Emile Racine.

Comité de Direction : MM. Georges Borelli, F. Angst, E.-W. Puget, J.-B. Bounaud.

Administrateur-délégué : M. Paul Guérin.

Commissaires : MM. Alfred Racine, Gustave Robert.

Répartitions

Exercices	Répartitions à 16.000 actions	Exercices	Répartitions à 13.200 actions
1885.	30 »	1890.	30 »
1886.	28 35	1891.	30 »
1887.	25 »	1892.	25 »
1888.	25 »		à 16,000 actions libérées de 250 francs
1889.	30 »	1893.	16 50
		1894.	16 »

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Actionnaires	4.000.000 »	Capital	8.000.000 »
Matériel naval	3.747.075 20	Fonds d'assurances	2 126.098 52
Matériel restaurant	88.449 »	Amortissement, renouvellement, chaudières	2.199.904 25
Combustibles, huile et graisse	167.188 65	Réserve statutaire	206.815 28
Magasin général	80.740 05	Créanciers divers	547.847 34
Terrain et immeubles	510 653 81	Coupons divers	7.484 50
Portefeuille	1.828.985 75	Profits et pertes 1894	292.088 13
Caisse et Banquiers	41.861 78		
Avances sur titres	320.000 »		
Débiteurs divers	2.497.430 16		
Voyages en cours au 31 décembre 1894	97.853 62		
	13.380.238 02		13.380.238 02

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT		CRÉDIT	
Dépenses de l'exercice	6.731.050 95	Recettes brutes	7.644.803 36
Amortissement du matériel	465.146 70		
Fonds d'assurance	126.111 90		
Restitution à la réserve légale du prélèvement de 1892	30.405 68		
Bénéfices nets	292.088 13		
	7.644.803 36		7.644.803 36

Cours des Actions

1895 juin	640 »

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES DE 1894

5 °/₀ réserve légale.	14.604 40
5 °/₀ sur le capital versé (12 fr. 50 aux actions). .	200.000 »
Au Conseil d'administration	7.748 37
Dividende complémentaire 3 fr. 50 par action . .	56.000 »
Aux fondateurs	10.460 30
Reporté à nouveau.	3.275 06
TOTAL ÉGAL.	292.088 13

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE

Société anonyme par actions, formée par acte du 26 mars 1888, reçu Mᵉ CHARDENET, notaire à Lyon; définitivement constituée le 17 juillet 1888 (transformation de l'ancienne Société arrivant à son terme le 23 août 1888).

Objet. — La Société a pour objet : Le transport par mer des marchandises, dépêches et lettres, et en général tout service de navigation et opérations maritimes de transport.

Siège social, à Lyon, 39, rue Saint-Pierre.

Siège d'exploitation, à Marseille, 54, rue Cannebière.

Durée, 60 ans, à partir du 24 août 1888.

Capital social. — 6.730.500 francs, divisé en 13.461 actions, nominatives ou au porteur, de 500 francs, représentant chacune 1/13.461 de l'avoir social comprenant :

Onze navires pour	1.700.000 »
Meubles, ustensiles, etc	200.000 »
Approvisionnements, charbon, etc	100.000 »
Rentes, actions, obligations, numéraire . . .	4.730.500 »
Soit un total de	6.730.500 »

Conseil d'Administration, composé de douze membres, nommés pour

six ans, renouvelables par sixième chaque année et devant être propriétaires de quarante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans la deuxième quinzaine d'avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions, au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % d'amortissement sur la valeur primitive des navires ; 5 % pour former le fonds de réserve légale ; 15 % au maximum pour constituer une réserve supplémentaire. Ce second prélèvement cessant d'avoir lieu lorsque les deux réserves accumulées auront atteint 20 % du capital social. Le surplus des bénéfices est réparti entre les actionnaires à titre de dividende. S'il arrivait que le dividende n'atteignît pas 5 % du montant de l'action, le complément pourrait être pris sur la réserve

Description du titre. — Vert deux tons sur fond blanc. Cadre et texte noirs. Dénomination en filigrane blanc.

Libellé : « Compagnie de Navigation Mixte. Société anonyme au capital de 6.730.500 francs divisé en 13.461 actions, constituée suivant Acte reçu Me Chardenet, notaire à Lyon, le 26 mars 1888, et faisant suite à une précédente constituée par acte aux minutes de Mes Piaton et Deloche, Notaires à Lyon, du 21 juillet 1858. Siège social à Lyon et pour toutes les opérations domicile attributif de juridiction à Marseille. Action de cinq cents francs au porteur entièrement libérée, no... Lyon, le 24 août 1888. » Signé de deux Administrateurs.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 40, sans date d'échéance. Le coupon n° 8 a été payé en novembre 1892. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche. Extrait des statuts au verso.

Intérêts et dividendes, payables au siège social, en mai et en novembre.

Administrateurs : MM. Emile Guimet, *président ;* baron du Marais, *vice-président ;* Théodule Chaland, *secrétaire ;* Albert Breittmayer, Henri Estier, Paul Gensoul, Paul Vigière, Ernest Finaz, Eugène Alphandéry, Eugène Martin, Philippe Massot, Ambroise Granjon.

Directeur : M. Amédée Pitoin.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartition
1858 . . .	205 74	» »	1877 . . .	803 33	50 »
1859 . . .	202 56	35 »	1878 . . .	865 62	50 »
1860 . . .	232 92	50 »	1879 . . .	928 12	50 »
1861 . . .	458 85	65 »	1880 . . .	970 41	50 »
1862 . . .	580 78	50 »	1881 . . .	988 33	50 »
1863 . . .	636 64	40 »	1882 . . .	925 »	50 »
1864 . . .	585 »	50 »	1883 . . .	935 83	50 »
1865 . . .	596 72	50 »	1884 . . .	923 75	40 »
1866 . . .	600 50	50 »	1885 . . .	850 »	40 »
1868 . . .	597 54	50 »	1886 . . .	737 50	20 »
1867 . . .	653 48	50 »	1887 [1] . .	567 50	20 »
1869 . . .	722 29	50 »	1888 . . .	614 37	32 50
1870 . . .	734 81	50 »	1889 . . .	597 50	30 »
1871 . . .	669 09	50 »	1890 . . .	613 82	» »
1872 . . .	634 79	50 »	1891 . . .	420 »	15 »
1873 . . .	629 »	50 »	1892 . . .	446 25	» »
1874 . . .	630 41	50 »	1893 . . .	» »	» »
1875 . . .	710 »	50 »	1894 . . .	» »	» »
1876 . . .	750 97	50 »			

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Matér. nav. (11 navires)	3.204.685 35	Capital	6 730.500 »
Ateliers, magasins, approvisionn., charbon	132.847 75	Comptes créanciers. .	522.052 94
Débiteurs divers. . .	726.328 50	Réserve statutaire . .	62.063 06
Immeubles	332.500 »	Réserve spéciale d'assurances	545.752 18
Portefeuille	2.814.486 20		
Banquiers et Caisse .	90.697 93		
Liquidation exerc. 1893	416.612 99		
Profits et Pertes . .	142.209 46		
	7.860.368 18		7.860.368 18

RÉPARTITION DU COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Dépenses :		*Recettes :*	
Dépenses de l'exploitation	1.654.137 35	Recettes nettes du trafic.	1.962.973 58
Frais généraux. . .	325.823 48	Produits divers . . .	161 968 15
Impôts, pertes, litig., etc	67.469 76		
Excédent	77.511 14		
	2.124.941 73		2.124.941 73

[1] Plus une répartition extraordinaire de fr. 137.50.

Résultats

Amortissement du matériel naval	219.720 60	Excédent 1894. . . .	77.511 14
		Perte pour l'exercice. .	142.209 46
	219.720 60		219 720 60

SOCIÉTÉ ANONYME DE NAVIGATION

SUR LA SAONE ET LES CANAUX DE L'EST

Société anonyme formée le 13 janvier 1894, par statuts reçus Mᵉ PEIGNEUX, notaire à Saint-Jean-de-Losne et modifiés par acte du 25 septembre 1894 et par délibération de l'Assemblée générale du 23 octobre 1894.

Objet. — La Société a pour objet : Le transport par eau de toutes marchandises sur la Saône, les canaux de l'Est et autres voies navigables et toutes opérations relatives à cette industrie. La Société a été formée par la réunion des entreprises de transport par eau de MM. Joseph et Zacharie Brondel, à l'Isle-sur-Doubs, et Denice Billet à Routelle (Doubs) qui font apport à la nouvelle Société de tout leur matériel de navigation, bateaux, grues, écuries, cordages, agrès, chevaux, mulets, etc.

Siège social, à Besançon, gare d'eau de Chamars.

Durée, 30 ans.

Capital social. — 450.000 francs, divisé en 900 actions, de 500 francs entièrement libérées, sur lesquelles 350 ont été attribuées en représentation partielle des apports et 550 souscrites au pair des espèces.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres au moins, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le courant du premier, trimestre composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; Une somme suffisante pour payer aux Actionnaires l'intérêt à 5 % du capital versé.

Le surplus est réparti : 15 % aux Directeur et Administrateur ; 4 % aux chefs de service ; à une réserve extraordinaire à fixer par l'Assemblée générale et le solde aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables à Besançon, au siège social.

Administrateurs : MM. Joseph Brondel, Zacharie Brondel, Denice Billet, Abel Besançon, Sanlaville.

CANAL DE TOULOUSE

QUARTIER DE LALANDE ET BANLIEUE

Société anonyme formée le 15 janvier 1892, par acte reçu Me BARRAU, notaire à Toulouse.

Objet. — La Société a pour objet : La construction et l'exploitation d'un canal d'irrigation, dit *Canal d'irrigation de Lalande*, déclaré d'utilité publique par décret en date du 30 avril 1880, et dont la concession a été accordée pour une durée de 99 ans, suivant convention passée à la date du 22 août 1890, ensemble le cahier des charges dressé le même jour, et approuvée par décret du 20 août 1890 ; 2° L'irrigation des terres, la submersion des vignes et l'utilisation industrielle des eaux, dans les communes de Launaguet, Aucamville, Fombeauzard et Brugnères, soit ensemble environ 10.000 hectares.

Subvention de l'Etat. — 1.000.000 de francs, accordée par décrets des 30 avril 1880 et 26 août 1890.

Siège social, à Toulouse, 7, allées Lafayette.

Durée, 99 ans.

Capital social. — 1.200.000 francs, divisé en 2400 actions, de 500 francs chacune, entièrement libérées et au porteur.

Parts de Fondateurs. — 4800 parts, attribuées à M. Jules Vernaudon, bénéficiaire de la concession, dont il fait apport à la Société.

Conseil d'Administration, composé de trois à sept membres, nommés pour six ans, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, chaque année au jour et au lieu désignés par les Administrateurs, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinq, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le quart du capital social ; 2° Somme suffisante pour servir un dividende de 5 % sur le montant du capital social.

Par exception et pour les deux premiers exercices seulement, cet intérêt pourra être prélevé sur le capital social.

Sur l'excédent, on prélève : 10 % pour le Conseil d'administration ; et le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 50 % aux Actionnaires. 50 % aux Parts de Fondateurs.

Description du titre au porteur. — Couleur rose clair sur fond blanc. Cadre et texte rose vif.

Libellé : « Société anonyme du canal de Toulouse (quartier de Lalande et banlieue). Statuts déposés chez Me Barrau, notaire à Toulouse. Capital social : 1.200.000 francs divisé en 2.400 actions de 500 francs chacune. Siège social à Toulouse. Action de cinq cents francs au porteur entièrement libérée n°... Paris, le 15 janvier 1892. » Signé d'un administrateur et du caissier des titres.

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 24. Le coupon n° 1 a été payé le 15 août 1892. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut

Intérêts et dividendes, payables à Paris, au Comptoir des Fonds nationaux, 92, rue Richelieu, les 15 février et 15 août.

Administrateurs : MM. Adolphe Nahmias, Escande Voltan, Lucien Cahn, Adolphe Laffargue.

Cours des Obligations

1895 juin . . . . 525 »

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

D'EMBARCATIONS DE SERVITUDE

ÉDOUARD MÉLIZAN & Cie

Société en commandite par actions, constituée les 4 et 10 mars, 12 et 24 juillet 1856, par acte reçu Me LAGET, notaire à Marseille.

Objet. — La Société a pour objet : L'apport et l'administration en commun, par les soins d'une gérance unique, de la propriété desdites « embarcations de servitude » et de leur jouissance par voie de location, à l'effet de se répartir proportionnellement les droits sociaux résultant desdits apports et les produits nets de ladite jouissance.

Siège social, à Marseille, 4, place Centrale.

Durée, 99 ans.

Capital social. — 1.602.300 francs, divisé en 16.023 actions de 100 francs chacune, entièrement libérées et au porteur.

Administration. — La Société est administrée par un Gérant qui a seul la signature sociale et la direction des affaires de la Société. Le Gérant doit déposer 100 actions dans les caisses de la Société en garantie de sa gestion.

Conseil de surveillance, composé de neuf membres, nommés pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année, et devant être propriétaires de trente actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en février, composée de tous les Actionnaires qui auront déposé leurs titres deux jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède d'actions. Chaque membre peut représenter deux Actionnaires, et doit être muni d'une autorisation sur papier timbré.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — La Société a émis deux emprunts de 250.000 francs

chaque ; le premier, le 2 décembre 1880, et le deuxième le 1er décembre 1882.

Le dernier amortissement du premier emprunt a eu lieu à l'Assemblée générale de février 1893. En juillet 1894 et 1895 il a été remboursé 70.000 francs sur le deuxième emprunt.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 2 $^0/_0$ pour le gérant ; 2° une somme variable fixée par l'Assemblée générale pour constituer le fonds de réserve ; 3° 5 $^0/_0$ destiné à former un fonds de garantie du paiement des obligations existantes ou à créer et après le remboursement desdites obligations pour servir à l'amortissement du matériel. Le surplus est réparti aux Actionnaires.

Description du titre au porteur et nominatif. — Titre d'*une* action, gris bleu au porteur, blanc au nominatif ; de *cinq* actions, jaune au porteur, vert au nominatif ; de *dix* actions, bleu au porteur, rouge au nominatif. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Société générale d'embarcations de servitude. Société en commandite Édouard Mélizan et Cie, constituée par acte des 4 et 10 mars, 12 et 24 juillet 1856, notaire Laget à Marseille. Capital social : un million six cent deux mille trois cents francs, divisé en seize mille vingt-trois actions de cent francs, ce capital primitivement fixé à un million quatre cent deux mille trois cents francs a été porté à un million, etc., par délibération de l'assemblée générale des actionnaires du 24 octobre 1856. Une action au porteur de cent francs n°... Marseille le 20 août 1877. » Signé du gérant et de deux membres du conseil de surveillance.

Au bas, le n° écrit à la main en lettres, puis extrait des statuts. Timbre sec sur le titre. Souche à gauche. Au verso, case pour le paiement mensuel des dividendes de 1894 à 1901. Le dividende juin 1895 est payé. Les actions ont été renouvelées en 1894 et les obligations du deuxième emprunt en 1895.

Dividendes, payables à Marseille, au siège social, du 15 au 20 de chaque mois.

Administrateurs : MM. Joseph Rouvier, *président ;* A. Estier, *secrétaire ;* F. Maillet, L. Reboul, H. Touache, P. Bon, J. Lieutaud, E. Fiès, Jean-Marie Chambon.

Gérant : M. Edouard Mélizan, *Capitaine au long cours.*

Cours des Actions

1895 juin. . . . . 213 »

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1885	10 »	1890	11 »
1886	10 »	1891	10 85
1887	9 50	1892	9 75
1888	10 25	1893	9 30
1889	10 05	1894	9 50

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

De REMORQUAGE et de TRAVAUX MARITIMES

Société anonyme formée par acte du 9 septembre 1873, reçu Mᵉ TAXIL-FORTOUL, notaire à Marseille, statuts modifiés par les Assemblées générales des 31 janvier et 1ᵉʳ février 1876 19 août 1880, 17 mars 1881, 4 novembre 1882, 12 août 1886, 30 août 1888 et 27 octobre 1891.

Objet. — La Société a pour objet : Le remorquage et tous travaux et services maritimes dans et hors les ports de Marseille et dans tous autres ports.

Siège social, à Marseille, 48, rue Fontaine-Rouvière.

Durée, jusqu'au 30 juin 1910.

Capital social. — A l'origine, 400.000 francs, divisé en 80 actions de 5000 francs chacune. Porté le 1ᵉʳ février 1876, à 450.000 francs, divisé en 900 actions de 500 francs, puis le 4 novembre 1882, à 550.000 francs, capital actuel divisé en 1100 actions de 500 francs chacune, nominatives ou au porteur, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de cinq à huit membres, nommés pour six ans, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Directeur. — Le Conseil nomme parmi ses membres un ou deux Directeurs de la Société pour une durée de cinq années. Les Directeurs doivent être propriétaires, pendant la durée de leurs fonctions, de cent actions chacun, déposées en garantie de leur gestion.

Assemblée générale ordinaire, courant septembre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées un jour avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède d'actions, comme propriétaire ou comme mandataire.

Obligations. — 600 obligations, 500 francs 5 %, émises en 1892. Remboursables à 500 francs, à raison de 50 obligations chaque année, par tirage au sort ayant lieu en décembre, à partir de 1892, remboursement des titres sortis le 15 janvier suivant.

Intérêt annuel, 25 francs, payables par moitié, les 15 janvier et 15 juillet.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Amortissement. — Dans l'inventaire annuel, le matériel flottant subira à titre d'amortissement une réduction de 3 % sur la valeur pour laquelle il sera compté à l'inventaire. Il sera prélevé de plus 1 % sur la même valeur, qui sera porté au crédit du compte « Assurance du matériel ».

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 20 % au Directeur ; 20 % au Conseil d'administration ; 60 % aux Actionnaires.

Description du titre au porteur. — Couleur verte. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Société générale de Remorquage et de Travaux maritimes. Société anonyme constituée par acte du 9 septembre 1873, notaire Taxil-Fortoul, à Marseille, etc. Capital social : cinq cent cinquante mille francs divisé en 1100 actions de cinq cents francs. Action au porteur de cinq cents francs n°... Marseille le 26 avril 1894. » Signé du président du conseil et de l'un des administrateurs-directeurs.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 67. Le coupon n° 34 a été payé en avril 1895.

Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut, filigrane S ⚓ G.

Intérêts et dividendes, payables à Marseille, au siège social.

Administrateurs : MM. G. Marquis, *président ;* J. Savon, *vice-président;* L. Chambon, J.-M. Chambon, Ed. Mélizan, J. Savon fils, E. Bizard, A. Fraissinet.

Administrateurs-directeurs : MM. L. et J.-M. Chambon.

Cours moyen

1895 juin . . . . 580 »

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1885-86	30 »	1890-91	30 »
1886-87	30 »	1891-92	30 »
1887-88	30 »	1892-93	30 »
1888-89	30 »	1893-94	30 »
1889-90	30 »		

SOCIÉTÉ ANONYME DU CANAL DE CRILLON

Société formée le 12 novembre 1844, modifiée en 1870, par acte reçu Mᵉ VACHEZ, notaire à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet : L'irrigation du territoire d'Avignon et de sa banlieue.

Siège social, à Lyon, 13, rue de la République.

Durée, 99 ans, à dater du 31 décembre 1869.

Capital social. — 432.000 francs, divisé en 720 actions de 600 francs chacune, entièrement libérées et nominatives.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année et devant être propriétaires de cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire dans les six premiers mois de l'année, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinq, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° Une somme facultative destinée à la formation d'un fonds de réserve extraordinaire.

Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, généralement en avril.

Administrateurs : MM. Jules Cambefort, Ulysse Pila, Raoul de Cazenove, Michéa.

Directeur : M. Frédéric Fabre.

Répartitions. — Depuis dix ans, les actions ont touché 15 francs par an.

PAPETERIES, JOURNAUX, IMPRIMERIES

SOCIÉTÉ ANONYME des PAPETERIES de MONTBARD

ANCIENNE MAISON DE MONTGOLFIER PÈRE & FILS

Société anonyme par actions, formée par acte reçu Mᵉ LETORD, notaire à Lyon, le 7 mai 1890, définitivement constituée par les Assemblées générales des 7 et 17 mai 1890.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des papeteries de Montbard.

Siège social, à Lyon, 49, rue de la République.

Durée, 50 ans, à compter du jour de la constitution définitive.

Capital social. — 1.200.000 francs, divisé en 2400 actions nominatives, dont 1950 actions, entièrement libérées, ont été attribuées à MM. de Montgolfier, en représentation de leurs apports.

Conseil d'Administration, composé de trois à cinq membres, nommés pour trois à cinq ans, renouvelables par tiers ou cinquième chaque année, et devant être propriétaires de vingt-cinq actions chacun. Le premier Conseil a été nommé pour six ans à l'expiration desquels il sera soumis en entier au renouvellement.

Assemblée générale ordinaire, en avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires d'une action au moins, qui l'auront déposée

quinze jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° Le surplus est employer à amortir les apports en nature, jusqu'à ce que leur valeur fixée à 1.172.592 francs, soit ramenée à 800.000 francs. Dès que ce minimum sera atteint, on prélèvera une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 4 % du capital versé. Le solde des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 50 % aux Administrateurs délégués; 50 % aux Actionnaires. Avant toute distribution de dividende, le Conseil pourra prélever un fonds d'amortissement extraordinaire dont il fixera le quantum chaque année.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social.

Administrateurs : MM. Auguste de Montgolfier, Henri de Montgolfier, Edouard Aynard, Joseph Gillet fils.

PAPETERIES DE PONT-DE-CLAIX

ANCIENNES PAPETERIES BRETON FRÈRES ET Cie

Société anonyme par actions, formée par acte reçu Me MARGOT, notaire à Voiron, le 26 décembre 1885; définitivement constituée le 17 décembre 1885; modifiée par l'Assemblée générale du 23 juin 1888.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des papeteries de Pont-de-Claix, et toutes les opérations qui s'y rattachent.

Siège social, à Pont-de-Claix (Isère).

Durée, prenant fin le 30 juin 1892, prorogée le 23 juin 1888, pour vingt ans, jusqu'au 30 juin 1912.

Capital social. — 960.000 francs, divisé en 640 actions nominatives de 1500 francs chacune, entièrement libérées.

Administration. — La société est administrée par un mandataire à temps, nommée par l'Assemblée générale, qui doit déposer vingt actions dans les caisses de la Société en garantie de sa gestion.

Comité consultatif, composé de cinq membres, nommés pour un an, renouvelables chaque année. Leurs fonctions ne comportent aucun fait administratif, elles se bornent à l'étude des questions qui doivent être tranchées par l'Assemblée générale.

Assemblée générale ordinaire, courant février, composée de tous les Actionnaires. Chaque membre a droit à une voix par deux actions ; à trois voix pour douze actions ; à quatre voix pour dix-huit actions ; à cinq voix pour vingt-cinq actions ; sans pouvoir excéder ce maximum de cinq voix. On peut réunir deux actions isolées pour une voix.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° Pour former un fonds de réserve d'inventaire : 6 % sur le montant des créances bonnes et des valeurs de portefeuille, plus 1000 francs, en prévision des faillites ; 2° Une somme de 3000 francs, pour réserve d'amortissement. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 4 % aux héritiers directs de M. Daniel Breton, jusqu'au 30 juin 1892 ; 23 % pour amortissement et réserve légale ; 13 % à l'Administrateur ; 60 % aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siége social.

Intérêts et dividendes, payables au siège social.

Administrateur-délégué : M. Charles Carron.

1889	25 »	1892	25 »
1890	25 »	1893	25 »
1891	25 »	1894	25 »

PAPETERIE DE RENAGE (Isère)

Société anonyme par actions, formée par actes des 16 novembre et 4 décembre 1876, reçus Mᵉ MARGOT, notaire à Voiron.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation de la papeterie de M. Joseph-Désiré Court, à Renage, près Rives (Isère).

Siège social, à Voiron, chez MM. Jacques Denantes père et fils, négociants, rue Sermorans.

Durée, 25 ans, finissant le 30 juin 1897, prorogée de 20 ans, jusqu'au 30 juin 1917.

Capital social. — A l'origine, 700.000 francs, divisé en 140 actions nominatives, de 5000 francs chacune, entièrement libérées, sur lesquelles 64 ont été attribuées à M. Court, en représentation de son apport. Porté, par l'Assemblée générale du 18 février 1878, à 1.100.000 francs, divisé en 220 actions nominatives, de 5000 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration. — La Société est administrée par un mandataire à temps ou un Administrateur révocable pris parmi les Associés. L'Administrateur doit déposer dans la caisse sociale, en garantie de sa gestion, quatorze actions inaliénables.

Assemblée générale ordinaire, le 30 septembre au plus tard, composée de tous les Actionnaires propriétaires d'une action au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède d'actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1ᵉʳ juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Obligations. — 1539 obligations 500 francs 4,25 %, créées en 1894, pour la conversion des anciennes obligations 5 et 6 % restant en circulation, remboursables à 500 francs en 14 ans, à dater du 31 décembre 1894.

Intérêt annuel, 21 francs 25, payables par semestres, sous déduction des impôts, les 30 juin et 31 décembre. 150 de ces obligations étaient remboursées au 30 juin 1895, dont 100 par anticipation.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

1° 10 % pour former un fonds de réserve; 2° Une somme destinée à la formation d'un fonds pour l'amortissement des valeurs sociales; 3° Somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé. Le surplus des bénéfices est réparti par l'Assemblée générale.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à l'Usine et à Voiron, après l'Assemblée générale.

Administrateur-délégué : M. Louis Bruel.

Répartitions. — Chaque année, les Actionnaires ont reçu un dividende de 5 %.

Cours

	Actions	Obligations
1895	5000 »	500 »

PAPETERIES DE RIOUPÉROUX (Isère)

Société anonyme, constituée par acte du 25 juillet 1881, reçu Me TESTENOIRE-LAFAYETTE, notaire à Saint-Étienne, sous la dénomination : *Papeteries de Rioupéroux et Pontcharra (Isère);* modifiée par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 1883, sous la dénomination actuelle.

Objet. — La Société a pour objet : 1° La propriété des immeubles que M. Jean-Baptiste Neyret possédait au territoire de Rioupéroux, commune de Livet-et-Gavet (Isère), et pour une très petite parcelle sur la commune de Villars-Reculas; 2° L'exploitation des usines établies dans ces immeubles pour la fabrication du papier, et généralement tout ce qui a rapport à l'industrie de la papeterie; 3° L'exploitation temporaire de l'usine que M. Neyret exploitait et faisait valoir à Pontcharra (Isère), dans la propriété de M. le marquis de Marcieux.

Siège social, à Saint-Etienne (Loire), 16, rue du Jeu-de-l'Arc.

Durée, d'abord fixée à 30 années, à partir du 30 juin 1881, a été prolongée de 75 ans par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 1891, pour finir le 30 juin 1986.

Capital social. — A l'origine, 3.500.000 francs, divisé en 7000

actions nominatives ou au porteur de 500 francs chacune, entièrement libérées. Réduit, lors de la modification de la Société, le 27 novembre 1883, à 2.500.000 francs, divisé en 5000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de cinq à sept membres, nommés pour six ans, renouvelables par fraction chaque année, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en octobre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de trente, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Obligations. — 1250 obligations 500 francs 5 %, créées par l'Assemblée générale du 21 mai 1892.

Remboursables à 500 francs, en seize ans, à partir de 1894, par tirages au sort annuels, ayant lieu à l'assemblée générale d'octobre. Remboursement des titres sortis, le 31 juillet suivant.

Intérêt annuel, 25 francs, payables par semestres, les 31 janvier et 31 juillet.

Répartition des bénéfices. — Sur les produits nets, c'est-à-dire déduction faite de toutes les charges reconnues nécessaires par le Conseil, et de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts qui auront pu être contractés, il sera prélevé : 1° Un vingtième pour la formation d'un fonds de réserve destinée à faire face aux charges extraordinaires ou imprévues de la Société ; ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. 2° La somme nécessaire pour distribuer 25 francs par action à titre de premier dividende pour tenir lieu d'intérêt. Le surplus est réparti de la manière suivante : Au Conseil d'Administration, 10 % ; Au Directeur, la part fixée par le Conseil, part qui ne pourra être supérieure à 20 % ; Le reste aux Actions à titre de second dividende.

Description du titre. — Couleur chamois sur fond blanc. Cadre et texte chamois. Dénomination en filigrane blanc.

Libellé : « Papeteries de Rioupéroux et Pontcharra (Isère). Anciens établissements J.-B. Neyret. Société anonyme au capital de trois millions cinq cent mille

francs, divisé en sept mille actions de 500 francs chacune. Statuts déposés, etc. Action de cinq cents francs au porteur. N° ... Saint-Etienne, le 1er avril 1882. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 32, sans date d'échéance. Le coupon n°14 sera payé le31 octobre 1895. Souche à gauche.

Sur les titres présentés au siège social, la dénomination et le capital actuels sont indiqués par une estampille.

Intérêts et dividendes, payables à Saint-Etienne, Lyon et Grenoble, le 31 octobre.

Administrateurs : MM. Léon Poidebard, à Saint-Etienne, *président;* Raymond Douvreleur, *secrétaire;* Maurice Boucherie, Jean Neyret, Edgard Voilquin, Louis Chancel, Albert Iweins.

Directeur : M. Léon Devilaine, ingénieur des arts et manufactures.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1881-1882 . . .	12 »	1888-1889 . . .	10 »
1882-1883 . . .	»	1889-1890 . . .	10 »
1883-1884 . . .	10 »	1890-1891 . . .	15 »
1884-1885 . . .	10 »	1891-1892 . . .	20 »
1885-1886 . . .	»	1892-1893 . . .	20 »
1886-1887 . . .	5 »	1893-1894 . . .	20 »
1887-1888 . . .	10 »		

Cours moyens des Actions

1893	425 »
1894	425 62

BILAN D'ENTRÉE AU 1er JUILLET 1894

ACTIF		PASSIF	
Apports	1.700.000 »	Capital social (5.000 actions de 500 francs .	2.500.000 »
Frais d'installation et d'outillage, déduction faite des amortissements opérés depuis 1883	406 773 46	Réserve statutaire . .	24.323 13
Fonds disponibles . .	229 399 35	Capital-obligations . .	625.000 »
Chevaux et voitures .	4.647 50	Créanciers divers . .	169.130 70
Débiteurs divers. . .	327.432 65	Règlement d'inventaire.	31.521 05
Marchandises et approvisionnements . .	814.329 85	Caisse de secours . .	9.899 70
		Dividende de 1893-94 et dividendes arriérés .	120 626 03
		Reliquat de l'exercice clos le 30 juin dernier.	2.082 20
	3.482.582 81		3.482.582 81

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Bénéfices de l'exercice 1893-94		193.789 62
Reliquat		409 70
TOTAL DISPONIBLE		194.199 32
Répartis :		
Amortissement de 10 % sur la machine n° 4	17.870 24	
Amortissement de 60 % sur l'outillage	68.874 14	
Réserve	5.372 74	
Dividende 20 francs par action	100.000 »	
Reporté à nouveau	2.082 20	
TOTAL ÉGAL	194.199 32	

SOCIÉTÉ ANONYME

DES PAPETERIES DE VIDALON

ANCIENNE MAISON CANSON & MONTGOLFIER

Société anonyme par actions, formée par acte reçu Mᵉ DUFOUR, notaire à Annonay, le 27 décembre 1880.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des papeteries de Vidalon-lez-Annonay (Ardèche).

Siège social, à Vidalon.

Durée, 50 ans, à compter du 1er janvier 1881.

Capital social. — Le capital social, fixé à 3.150.000 francs et divisé en 6300 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées, a été réduit, par l'Assemblée générale extraordinaire du 9 septembre 1893, à 2.075.000 francs divisé en 4150 actions de 500 francs.

Conseil d'Administration, composé de 5 à 9 membres, nommés par l'Assemblée générale et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

La durée des fonctions des membres du Conseil est de six ans, sauf l'effet du renouvellement.

Assemblée générale ordinaire, dans le mois de mars ou d'avril, composée de tous les actionnaires propriétaires de six actions au

moins ; les titres au porteur doivent être déposés cinq jours avant l'Assemblée.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède de fois six actions, soit par lui-même, soit comme mandataire, sans toutefois pouvoir réunir plus de vingt voix.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour constituer un fonds de réserve ; quand ce fonds de réserve aura atteint le dixième du capital social, le prélèvement ci-dessus ainsi que l'intérêt du fonds de réserve pourront être versés à un fonds d'amortissement ; 2° L'intérêt à 4 1/2 % des actions s'il y a lieu.

Le reliquat sera ainsi réparti : 15 % au Conseil d'Administration ; 85 % aux actions, sauf à l'Assemblée générale à décider un prélèvement dont le montant sera versé à un troisième fonds dit de prévoyance.

Titres. — Les titres sont nominatifs ou au porteur ; les transferts se font au siège social.

Administrateurs : MM. Frank Roux, *président ;* Etienne de Canson, Gabriel Gros, Charles Pétin, Emile Roux.

Directeur: M. L. Aubertin.

SOCIÉTÉ ANONYME DES PAPETERIES BISONTINES

Société formée le 10 avril 1889, par acte reçu Me RICKLIN, notaire à Besançon, définitivement constituée par les Assemblées générales des 17 juin et 1er octobre 1889.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente du papier ; l'achat et la vente de toutes les matières nécessaires à la fabrication du papier.

Siège social, à Besançon (Doubs), rue de Lorraine.

Durée, 20 ans.

Capital social — 2.000.000 de francs, divisé en 4000 actions nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Parts de fondateurs. — 50 parts créées en représentation d'apports. Chaque part pourra être subdivisée en dixièmes.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour six ans, renouvelables par un membre chaque année, et devant être propriétaires de cent actions chacun.

Le premier Conseil restera en fonctions pendant six années consécutives, et sera soumis en entier à la réélection après cette période.

Assemblée générale ordinaire, dans le semestre qui suit l'exercice écoulé, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées dix jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinquante, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Obligations. — 3125 obligations, créées par décision de l'Assemblée générale du 24 septembre 1891, émises à 480 francs, le 15 octobre 1891, remboursables à 500 francs, en 15 ans par tirages au sort annuels, ayant lieu le 15 octobre, à compter de 1894.

Garantie, hypothèque sur les biens, meubles et immeubles de la Société.

Intérêt annuel, 25 francs, payables par moitié, les 15 avril et 15 octobre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le quart du capital social. Une somme destinée à l'amortissement de l'usine, qui ne pourra être inférieure à 5 % de sa valeur portée sur les livres. Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 20 % au Conseil d'administration ; 30 % aux Parts de Fondateurs ; 50 % aux Actionnaires.

Description du titre. — Couleur paille sur fond blanc. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Société anonyme des Papeteries Bisontines, à Besançon (Doubs), au capital de 2.000.000 de francs, divisé en 4000 actions de 500 francs chacune. Statuts dressés suivant acte reçu Me Eugène Ricklin, notaire, à Besançon, le 10 avril 1889. Action de cinq cents francs au porteur, N°... libérée de 250 francs. » Signé du pré-

sident du Conseil et de deux administrateurs. Au-dessous, case pour la libération des 3e et 4e quarts qui est effectuée.

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte l'indication de vingtième coupon. Le deuxième a été payé en 1892.

Intérêts et dividendes, payables à Besançon, chez MM. Brétillot et Cie, banquiers.

Administrateurs : MM. Maurice Brétillot, Victor Weibel, Victor Burdin, Marguet, Jouvanceau.

Répartitions. — L'intérêt à 5 % a été payé aux actions pendant la période de construction. La mise en marche de l'usine date du printemps 1892.

Cours des Actions et Obligations

Année	Actions	Obligations
1895.	200 »	420 »

FABRIQUE DE CELLULOSE J.-B. WEIBEL & Cie

A NOVILLARS

Société en commandite par actions, formée le 2 décembre 1884, par acte reçu Me Eugène RICKLIN, notaire à Besançon (faisant suite à la Société en commandite simple, formée le 9 décembre 1881).

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente des pâtes de bois pour la papeterie et tous les autres produits se rattachant directement ou indirectement à cette industrie ; l'achat et la vente de toutes les matières nécessaires à cette fabrication.

Siège social, à Novillars (Doubs).

Durée, 20 ans.

Capital social. — 1.800.000 francs, divisé en 3600 actions nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées, dont 3200 ont été attribuées à l'ancienne Société en représentation de ses apports.

Parts de fondateurs. — 40 parts, créées en représentation d'apports et attribuées à l'ancienne Société.

Administration. — La Société est administrée par un seul Gérant responsable, ayant la signature sociale et la Direction exclusive

des affaires de la Société. Le Gérant doit déposer 200 actions en garantie de sa gestion.

Conseil de surveillance, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant le 31 mars, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées huit jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinquante, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er avril au 31 mars.

Inventaire général, au 31 mars.

Obligations. — 2000 obligations, émises en 1894, à 500 francs. Remboursables à 500 francs, en dix ans, par tirages au sort ayant lieu à l'Assemblée générale.

Garantie, les immeubles et tout l'actif de la Société.

Interêt annuel, 22,50 nets, payables les 1er février et 1er août.

Description du titre *(Obligation)*. — Couleur rose. Cadre et texte noirs.

Muni de coupons de 11,25, portant l'indication de l'échéance, dont le dernier porte l'échéance du 1er août 1904 ; le coupon échu le 1er février 1895 a été payé à sa date.

Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 1° Une somme suffisante pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° Une somme destinée à l'amortissement des usines, qui ne pourra être inférieure à 5 % de leur valeur portée sur les livres ; 3° Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 40 % aux Parts de fondateurs ; 5 % au Gérant ; 5 % au Conseil de surveillance ; 50 % aux Actionnaires.

Description du titre *(Action)*. — Couleur vert clair sur fond blanc. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Fabrique de Cellulose J.-B. Weibel et Cie, à Novillars (Doubs). Société en commandite, au capital de 1.800.000 francs, divisé en 3600 actions de 500 francs

chacune. Statuts dressés par Me Eugène Ricklin, notaire à Besançon, le 2 décembre 1884. Action de cinq cents francs au porteur, N°... entièrement libérée. » Signé du gérant et d'un membre du Conseil de surveillance. Au-dessous « Ce papier est fabriqué exclusivement avec la cellulose des bois de la Société. »

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 40. Le 7e coupon a été payé le 1er juillet 1892. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche.

Intérêts et dividendes, payables à Besançon, chez MM. Brétillot et Cie, banquiers ; à Bâle, chez MM. Ehlinger et Cie, banquiers ; à Strasbourg, à la Banque d'Alsace-Lorraine.

Gérant: Mme Ve J.-B. Weibel.

Conseil de surveillance: MM. Victor Weibel, *président;* Victor Burdin fils, Léon Saint-Martin, Raoul d'Hotelans, Emile Bürgin.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1885-86	34 »	1890-91	50 »
1886-87	34 »	1891-92	25 »
1887-88	34 »	1892-93	»
1888-89	34 »	1893-94	»
1889-90	40 »		

Cours moyens des Actions et Obligations

	Actions		Obligations
1895	300 »	1895	490 »

« L'EXPRESS DE LYON »

Société anonyme, constituée le 10 avril 1883, par actes reçus Me MESTRALLET, notaire à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation d'un journal grand format, politique, quotidien, conservateur libéral.

Siège social, à Lyon, 65, rue de la République.

Durée, illimitée.

Capital social. — 200.000 francs, divisé en 2000 actions nominatives de 100 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de cinq à neuf membres, nommés pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année, et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en novembre, composée de tous les Actionnaires, propriétaires de dix actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er octobre au 30 septembre.

Inventaire général, au 30 septembre.

Obligations. — 1000 obligations, autorisées par décision des Assemblées générales extraordinaires des 20 février et 25 juin 1884, sur lesquelles 750 seulement ont été émises à 100 francs. Remboursables à 100 francs, en vingt ans, à partir du 1er mars 1885, par tirages au sort annuels ayant lieu le 1er mars. Remboursement des titres sortis, le 1er mars.

Intérêt annuel, 5 fr. 50, payables les 1er mars et 1er septembre

Description du titre.— Série A, couleur jaune; série B, vert d'eau; série C, rose pâle. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Société anonyme de l'Express de Lyon, au capital de deux cent mille francs divisé en deux mille Actions de 100 francs. Siège social à Lyon, 65, rue de la République. Émission d'obligations 5 ½ % par séries de 450 obligations chacune et jusqu'à concurrence de quatre séries au plus, désignées par les lettres A, B, C, D. Obligation au porteur N° .. Série... jouissance 1er septembre 1884. Cette obligation fait partie, etc . Le porteur a droit, etc. » Signé de l'Administrateur secrétaire du Conseil, d'un Administrateur et du Président du Conseil d'administration.

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 40, et l'échéance du 1er septembre 1904. Le coupon n° 21 a été payé le 1er mars 1895. Souche dans le haut. Tableau d'amortissement au verso.

Parts de fondateurs, 400.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé :

1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire, lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° Une somme destinée à la formation d'un fonds de réserve spéciale; 3° Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 7 % à la Rédaction; 6 % au Conseil d'administration ; 2 % à l'Administrateur gérant; 25 % aux Parts de Fondateurs; 60 % aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables au siège social.

Administrateurs : MM. Raymond de Veyssière, *président* ; François de Veyssière, *administrateur-délégué* ; E. Vingtrinier, H. Ravinet, Carry, Durozat, Auguste Isaac, Victor Cambon.

Cours

	Actions	Obligations
1894	80 »	100 »

SOCIÉTÉ ANONYME

DU JOURNAL « LE LYON RÉPUBLICAIN »

Société anonyme par actions, formée par acte reçu Me JULLIEN, notaire à Lyon, le 3 mai 1878; définitivement constituée le 25 juin 1878.

Objet. — La Société a pour objet : La publication d'un journal politique quotidien, sous le titre : *Lyon-Républicain*.

Siège social, à Lyon, 6, rue Childebert.

Durée, 15 ans.

Capital social. — 200.000 francs, divisé en 400 actions nominatives, de 500 francs chacune, entièrement libérées.

La Société a remboursé sur chaque action : 250 francs en 1890, et 250 francs en 1891.

Conseil d'Administration, composé de neuf membres, nommés pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année, et devant être propriétaires de cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le premier trimestre, qui suit la clôture de l'exercice, composée de tous les Actionnaires propriétaires d'une action, au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède d'actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Parts d'intérêts. — 500 parts, attribuées aux Collaborateurs.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

1° 10 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra la moitié du capital social ; 2° une somme destinée à la formation d'un fonds de réserve extraordinaire

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 10 % au Conseil d'administration ; 35 % aux Parts d'intérêts ; 55 % aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, à raison de 50 francs par trimestre, et le solde après l'Assemblée générale.

Administrateurs : MM. Prosper Ferrouillat, *président ;* Jean Beau.

Directeur : M. A. Ferrouillat.

Secrétaire général : M. Jean Michelon.

Commissaires : MM. Auguste Bouvet, Léon Fabre, Eugène Cré.

Répartitions. — Depuis dix ans, les dividendes ont dépassé 300 fr. par action.

Les parts d'intérêts ont touché 120 francs chaque année.

Réserve statutaire, au 31 décembre 1894, fr. 251.732,45.

SOCIÉTÉ ANONYME

DU JOURNAL « LE NOUVELLISTE DE LYON »

Société anonyme par actions, formée par acte reçu Mᵉ BERLOTY, notaire à Lyon, le 14 mai 1879, modifiée les 26 juillet 1879, 18 août 1880 et 15 octobre 1886.

Objet. — La Société a pour objet : 1° Fonder et exploiter, à Lyon, un journal conservateur, politique et quotidien à 5 centimes ; 2° Exploiter toutes imprimeries et agences télégraphiques, en France ou à l'étranger, et autres commerces ou entreprises, le tout

se rattachant au journal et de manière à assurer sa complète indépendance.

Siège social, à Lyon, 14, rue de la Charité.

Durée, jusqu'au 31 décembre 1909.

Capital social. — A l'origine 34.000 francs, divisé en 340 actions nominatives de 100 francs chacune. Porté successivement à 75.000 francs, 125.000 francs et 150.000 francs, capital actuel, divisé en 1500 actions nominatives de 100 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de dix à douze membres, nommés pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année, et devant être propriétaires de cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en mars, composée de tous les Actionnaires. Chaque membre a autant de voix qu'il possède d'actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de vingt.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° une somme destinée à la formation d'un fonds de réserve extraordinaire.

Le surplus des bénéfices est réparti aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Aucun transfert n'est valable sans l'acceptation du Conseil d'administration.

Dividendes, payables à Lyon, au siège social.

Administrateurs : MM. J. Rambaud, *président ;* Dr Chappet, Guise, A. Guinand, Joseph Jullien, X. Jevain, Adrien Colcombet, Paul Giraud, Léon Charvériat, Louis Fornas, Maurice de Boissieu.

Commissaires : MM. S.-M. Audras, Guigou.

Répartitions aux Actions

1888. . .	12 50, nets d'impôt.	1892. . .	12 50 impôt compris.
1889. . .	12 50 —	1893. . .	12 50 —
1890. . .	12 50 impôt compris.	1894. . .	12 50 —
1891. . .	12 50 —		

Cours des Actions

300 francs

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES DE 1894

Aux actionnaires	18.750 »
Aux réserves	100.000 »
Amortissements, agencements et mobilier	262 79
TOTAL	119.012 79

SOCIÉTÉ DU JOURNAL « LE SALUT PUBLIC »

Société constituée sous la raison sociale *Maxime Grassis et Cie*, le 1er mars 1853, par acte reçu Me DUFOUR, notaire à Paris, renouvelée et transformée en Société anonyme par actions, le 31 janvier 1872, par acte reçu Me CHARDENET, notaire à Lyon. Assemblée constitutive le 31 janvier 1872.

Objet. — La Société a pour objet : La propriété et l'exploitation du journal politique, quotidien et littéraire *le Salut Public*, dont la publication a lieu à Lyon.

Siège social, à Lyon, 71, rue Molière.

Durée, 20 ans, jusqu'au 30 janvier 1912.

Capital social. — 700.000 francs, divisé en 700 parts ou actions nominatives de 1000 francs chacune.

Conseil d'Administration, composé de neuf membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, fin février, composée de tous les Actionnaires. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix comme propriétaire ou comme mandataire. Cependant tout Actionnaire a droit à une voix au moins.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé d'abord 35.000 francs pour l'intérêt des actions à 5 %. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 10 % au fonds de réserve, ce prélè-

vement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social ; 90 % aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social. Aucune cession d'action ne peut avoir lieu sans le consentement du Conseil d'administration.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social.

Administrateurs : MM. René Chartron, *président ;* Joseph Guinet, Louis Chavent, Laurent Gauthier, Léon Malo, Émile Grassis, Louis Sonnery-Martin, Edouard Payen, Claude Gindre.

Commissaire : M. Louis Isaac.

Rédacteur en chef : M. Henri Thiers.

Répartitions

1889.	30 francs.	1892.	30 francs.
1890.	30 »	1893.	30 »
1891.	30 »	1894.	30 »

Cours des Actions

1895 . . . . 500 francs.

SOCIÉTÉ DU « PETIT MARSEILLAIS »

Société en commandite, par actions, constituée le 1er juin 1878.

Objet. — La Société a pour objet : La publication et l'exploitation du journal *Le Petit Marseillais ;* 2° L'exploitation de l'imprimerie établie à Marseille, 15, quai du Canal.

Siège social, à Marseille, 15, quai du Canal.

Durée, 30 ans.

Capital social. — Divisé en 5000 parts dites *parts de propriété* ou d'intérêts, nominatives.

Administration. — L'administration de la Société est confiée à un Gérant, qui a seul la Direction des affaires de la Société. Le Gérant doit déposer cinquante parts en garantie de sa gestion.

Conseil de Gérance, composé de cinq membres, nommés pour cinq

ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans les deux premiers mois de l'année, composée de tous les propriétaires de cinq parts, au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq parts sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Les bénéfices sont répartis entre tous les propriétaires de parts.

Intérêts et dividendes, payables à Marseille, au siège social.

Directeur-Gérant : M. T. Samat.

Administrateurs : MM. J.-B. Peirron, D. Bourrageas.

Membres du Conseil de Gérance : MM. Auguste Contencin, G. Gaymard, J.-B. Dumas, L. de Ferre-Lagrange, Thomas Ravel.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1879	40 »	1887	50 »
1880	42 50	1888	50 »
1881	45 »	1889	50 »
1882	45 »	1890	50 »
1883	50 »	1891	50 »
1884	50 »	1892	50 »
1885	50 »	1893	55 »
1886	50 »	1894	60 »

Cours des Titres

1895 . . . . 1400 »

SOCIÉTÉ DE L'IMPRIMERIE THÉOLIER

THÉOLIER FRÈRES & Cie

Société en commandite par actions, formée le 7 avril 1881, par acte reçu Me TESTENOIRE-LAFAYETTE et Me BUHET, notaires à Saint-Étienne.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation du commerce d'imprimerie et lithographie de MM. Théolier frères, la propriété et l'exploitation du *Mémorial de la Loire*.

Siège social, à Saint-Etienne, 12, rue Gérentet.

Durée, jusqu'au 31 décembre 1916.

Capital social. — 1.300.000 francs, divisé en 2600 actions de 500 francs, libérées, nominatives.

Conseil de surveillance, composé de neuf membres au moins, douze au plus, nommés pour cinq ans, renouvelables en totalité, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, une fois l'an, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de trente comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 10 % pour former un fonds de réserve et d'amortissement, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le cinquième du capital social. Le fonds de réserve est employé par les soins du Gérant; 2° La somme nécessaire pour servir 5 % aux actions. L'excédent est réparti à concurrence de 20 % au Gérant et 80 % aux Actionnaires.

Dividendes, payables à Saint-Etienne, au siège social, immédiatement après l'Assemblée générale.

Administrateurs : MM. Louis Coste, *président;* Simon Berne, Chassain, du Chevalard, Ferdinand Courbon, J.-M. Epitalon, François Gillet, Malartre, Charles Neyrand, De Poncins, De Rochetaillée, Russery.

Dividende

Exercice 1893.	13 francs nets.

CARTONNAGES RÉUNIS

VOISIN FRÈRES & PASCAL FRÈRES

Société anonyme formée le 21 septembre 1883, par acte reçu Me MESSIMY, notaire à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication du carton et toutes les opérations qui en dépendent.

Siège social, à Lyon, 9, rue Godefroy.

Durée. — 50 ans.

Capital social. — 1.850.000 francs, divisé en 3700 actions nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Parts de Fondateurs. — Il a été créé quatre-vingt-dix Parts de fondateurs.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année et devant être propriétaires de vingt-cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt-cinq actions, au moins, qui les auront déposées huit jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt-cinq actions.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° Une somme facultative destinée à la formation d'un fonds de réserve extraordinaire ; 3° Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 10 % au Conseil d'Administration ; 55 % au Actionnaires ; 35 % aux Parts de Fondateurs.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social.

Administrateurs : MM. Claude Voisin, Pierre Pascal, Pierre-Louis Pascal, Osio, Lacollonge.

PRODUITS CHIMIQUES

COMPAGNIE

Des PRODUITS CHIMIQUES d'ALAIS et de la CAMARGUE

A.-R. PÉCHINEY & Cie (PRIMITIVEMENT HENRI MERLE & Cie)

Société en commandite par actions, constituée par actes reçus Me PIATON, notaire à Lyon, les 17, 19 et 25 mars 1855 et 10 février suivant; modifiée par actes reçus Me PIATON, les 24 août, 1er et 6 septembre 1855 *(Acquisition, pour en entreprendre l'exploitation, des étangs salés et terrains en Camargue)*; modifiée par l'Assemblée générale du 10 mars 1863; acte reçu Me PIATON, et par celles des 30 avril 1874, 30 avril et 9 août 1877, actes reçus Me CHARDENET, notaire à Lyon.

Objet. — La Société avait à l'origine pour seul objet: 1° La construction sur la commune de Salindres (Gard), d'une usine pour la fabrication de la soude et des produits qui se rattachent à cette fabrication; 2° L'exploitation de cette usine et la vente de ses produits; 3° L'exploitation des eaux des salines et étangs salés de la Camargue et du midi de la France.

Il s'y est ajouté depuis : 4° L'exploitation des mines de pyrites, dans le Midi ; 5° La mise en valeur agricole de la propriété de Faraman en Camargue.

Siège social, à Lyon, 8, rue de la Bourse.

Siège central, à Salindres (Gard).

Durée, 40 ans, pour prendre fin le 31 décembre 1895.

Capital social. — A l'origine, 600.000 francs, divisé en 1200 actions nominatives de 500 francs chacune. Porté, le 6 septembre 1855, à 4.000.000 de francs par l'émission de 6800 actions nouvelles. Puis, le 10 mars 1863, à 6.000.000 de francs, par l'émission de 4000 actions nouvelles.

Le capital actuel est donc divisé en 12.000 actions nominatives de 500 francs chacune, sur lesquelles 200 francs ont été remboursés [1].

Administration. — La Société est administrée par M. A.-R. Péchiney, seul Gérant responsable, ayant la signature sociale et la direc-

[1] Les remboursements ont eu lieu par 50 francs à la fois, les 30 avril 1877, 29 avril 1879, 29 avril 1881 et 30 avril 1882.

tion des affaires de la Société. Le Gérant doit déposer dans les caisses de la Société 100 actions en garantie de sa gestion.

Comité de surveillance, composé de neuf membres nommés pour six ans, renouvelables par tiers tous les deux ans, et devant être propriétaires de trente actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : L'intérêt à 5 % du montant des actions. Sur le surplus, 20 % au moins, pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra 1.000.000 de francs. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 6 % aux héritiers Merle ; 8 % à la Gérance; 4 % au fonds de Prévoyance extraordinaire; 82 % aux Actionnaires.

Titre, nominatif. Les transferts et le service des titres se font au siège central, et chez MM. E.-M. Cottet et Cie, à Lyon.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, les 30 avril et 31 octobre.

Comité de surveillance: MM. Emile Guimet, *président ;* Glénard, Charles Soulier, Ferdinand Chalmeton, Maurice Piaton, Lucien Souchon, Henri Roux de Bézieux, Ernest Ausset, Joseph Biétrix.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1870. . .	350 »	»	1883. . .	705 32	40 »
1871. . .	»	25 »	1884. . .	773 25	40 »
1872. . .	404 16	25 »	1885. . .	805 58	30 »
1873. . .	403 33	30 »	1886. . .	721 66	30 »
1874. . .	462 »	30 »	1887. . .	740 93	35 »
1875. . .	474 41	30 »	1888. . .	811 25	35 »
1876. . .	467 01	30 »	1889. . .	704 62	30 »
1877. . .	506 »	30 »	1890. . .	642 69	30 »
1878. . .	528 »	30 »	1891. . .	640 20	32 »
1879. . .	623 49	30 »	1892. . .	606 78	32 »
1880. . .	658 75	30 »	1893. . .	646 28	32 »
1881. . .	919 16	30 »	1894. . .	783 86	32 »
1882. . .	881 55	30 »			

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Immeubles et matériel.	2.600.000 »	Capital social . . .	3.600.000 »
Amortissements :		Remboursement sur le capital	2.400.000 »
1° Sur le capital. . .	2.400.000 »	Amortissement sur les immeubles et le matériel	9.633.904 18
2° Sur les acquis. et travaux neufs . . .	9.633.904 18	Réserve	2.652.079 44
Domaine de Faraman .	1.659.172 77	Fonds de prévoyance .	54.462 67
Caisses et portefeuille .	118.005 90	Créanciers divers . .	778.304 22
Debiteurs divers . .	1.331.654 53	Bénéfice net, déduction faite de l'amortissem. des acquisitions et travaux neufs de 1894 (457.592,61) . . .	548.942 56
Approvisionn. divers .	1.924.955 69		
	19.667.693 07		19.667.693 07

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

5 % du capital social	180.000 »
Réserve	100.649 88
Sur le surplus :	
80 % aux actionnaires	220.000 »
12 % à la gérance	32.195 12
6 % aux héritiers Merle.	16.097 56
TOTAL	548.942 56

SOCIÉTÉ LYONNAISE

DES MINES ET USINES DE BORAX

Société anonyme formée le 3 avril 1891 par acte reçu Mᵉ LETORD, notaire à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation de la concession d'une mine de borocalcite (ou boracite), située en Turquie d'Asie, dans le vilayet de Hudavendghiar, sandjak de Carassi, nahié de Furt, d'une superficie de 244 hectares environ. L'exploitation de toutes autres concessions de mines de borocalcite (ou boracite), ou autres

produits minéraux. Le traitement du minerai exploité, sa transformation. La vente et le commerce du minerai extrait et de tous produits fabriqués, ou en cours de fabrication. Et d'une façon générale, toutes opérations industrielles ou commerciales, se rattachant directement ou indirectement à l'exploitation, au traitement et au commerce des produits minéraux.

Apports. — Les apports consistent notamment : 1° De *M. Augustin Falcouz* [1], la propriété, jusqu'au 14 octobre 1988, de la mine de *borocalcite*, située en Turquie d'Asie; le matériel industriel, les constructions et tous les travaux faits en vue de l'exploitation, le minerai extrait, etc.; 2° De *M. Tubini* [1], tous les terrains situés sur le champ de l'exploitation de la mine, qui étaient la propriété de Son Excellence le maréchal Fouad-Pacha, etc.; 3° de *M. Pradel*, d'une usine, située à Wien (Autriche), y compris les machines, chaudières, etc., le matériel industriel, le mobilier, etc., etc. En représentation de tous ses apports, il est attribué : 2.050.000 francs en espèces, et 5.200 actions, entièrement libérées.

Siège social, à Lyon, 20, rue Mulet.

Durée, jusqu'au 14 octobre 1988.

Capital social. — A l'origine, 6.000.000 de francs, divisé en 12.000 actions nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées, dont 5200 ont été attribuées, en représentation d'apports et 6800 souscrites en espèces. Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 1895, le capital a été divisé en : 1° 48.000 actions de 100 francs, soit 4.800.000 francs; 2° 12.000 obligations de 100 francs, soit 1.200.000 francs. Chaque action de 500 francs a reçu quatre actions nouvelles de 100 francs et 1 obligation de 100 francs.

Obligations. — 12.000 créées par décision mentionnée ci-dessus.

Intérêt annuel, 4 francs nets, payables en une seule fois, le 1er janvier, de chaque année. Le remboursement de ces obligations a lieu par tirages au sort annuels ayant lieu en décembre. Le nombre des titres à rembourser dépend des résultats et des disponibilités de chaque exercice. Par exception, un tirage de 2000 obligations, à rembourser le 1er juillet, a eu lieu le 20 juin 1895.

[1] En l'espèce, M. Augustin Falcouz et M. Aristide Tubini ne figurent en leur nom personnel, comme apporteurs, que pour permettre à la Société Lyonnaise des Mines et Usines de Borax, de se conformer aux lois Ottomanes, qui prescrivent qu'une Société étrangère ne peut posséder mines ou terrains en Turquie, que sous le nom d'une ou plusieurs individualités (*Note de la Société*).

Description du titre *(Obligation).* — Teinte rose sur fond blanc, dénomination en filigrane, cadre et texte noir.

Libellé : « Société Lyonnaise des Mines et usines de Borax Société anonyme constituée conformément à la loi du 24 juillet 1867 et aux statuts déposés aux minutes de Me Letord notaire à Lyon statuts modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 1895 Capital Actions : 4800000 francs divisé en 48000 actions de 100 francs, capital obligations : 1200000 francs divisé en 12000 obligations de 100 francs Obligation de 100 fr. au porteur entièrement libérée rapportant 4 francs par an nets de tous impôts présents n°... Lyon le 30 juin 1895 ». Signé de deux administrateurs.

A droite feuille de coupons numérotés avec date d'échéance dont le dernier porte le n° 40 et l'échéance du 1er janvier 1935. Le coupon n° 1 est payable le 1er janvier 1896. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche.

Conseil d'Administration, composé de sept à huit membres nommés pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année et devant être propriétaires de quatre cents actions chacun. Le premier Conseil d'Administration restera en fonctions pendant six ans consécutifs, et sera soumis entièrement au renouvellement après cette époque.

Assemblée générale ordinaire, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cent actions au moins, qui les auront déposées dix jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cent actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cent, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Par exception, le premier exercice se terminera au 30 juin 1892, et le deuxième au 31 décembre 1892.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour constituer la réserve légale. Étant expliqué que lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, le prélèvement affecté à sa constitution pourra être diminué ou même suspendu par décision de l'Assemblée générale des actionnaires ; la somme nécessaire pour servir un intérêt de 5 % aux actionnaires sur le montant de leurs actions, déduction faite des amortissements qu'elles auraient pu subir. Si les bénéfices d'un exercice ne permettaient pas ce paiement, les actionnaires ne pourraient le réclamer sur les bénéfices des exercices suivants. Dans le cas où les bénéfices annuels ne représenteraient que la somme nécessaire pour payer 5 % aux actionnaires,

sans excédent permettant de faire des amortissements, le Conseil d'Administration est autorisé à prélever avant toute distribution, une somme qui ne pourra être inférieure à 50.000 francs pour être employée aux amortissements d'usage. Après les prélèvements dont il vient d'être parlé, il est attribué 20 % au Conseil d'Administration. Sur le solde des bénéfices, le Conseil d'Administration aura la faculté d'employer telle somme qu'il arbitrera à l'amortissement de divers comptes et au remboursement des obligations dans la proportion qu'il jugera convenable. Le solde des bénéfices restant libre sera réparti aux actionnaires. Après le remboursement des obligations, et si la Société n'en émet pas de nouvelles, l'Assemblée générale des actionnaires pourra décider, sur la proposition du Conseil d'Administration, qu'une partie des bénéfices sera employée ou mise en réserve pendant un ou plusieurs exercices, afin de permettre l'amortissement du capital actions.

Description du titre (Action). — Les titres sont du même type que les obligations, sauf la teinte qui est vert clair, et portent le même libellé sauf les mots « Action de 100 francs au porteur entièrement libérée ».

A droite, feuille de coupons numérotés de 1 à 40. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, chez MM. Jacquier, Falcouz et Cie, banquiers, rue de la Bourse, en janvier et juillet.

Administrateurs : MM. S. E. le maréchal Fouad-Pacha, *président d'honneur;* Augustin Falcouz, *président;* François Jacquier, *vice-président;* Aristide Tubini, Jules de Boissieu, Francisque Vial, Louis Pradel.

Commissaire : M. Henri Fontaine.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT		CRÉDIT	
Dépenses de l'Administration centrale. . .	64.624 95	Bénéfices réalisés par la Mine	510.329 50
Retenue provisionnelle p. balance de règlement de marchés internationaux en cours . .	30.000 »	Bénéfices réalisés par les usines	51.781 30
Solde disponible . . .	471.209 65	Intérêts et divers. . .	413 10
		Reliquat de 1893 . . .	3.310 70
	565.834 60		565.834 60

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Administration centrale.		Capital-actions . . .	4.800.000 »
Caisse et banquiers. .	310.461 10	— obligations. .	1.200.000 »
Portefeuille	110.360 65	Dividendes arriérés .	1.250 »
Cautionnements . . .	9.145 »	Créanciers divers . .	212.018 »
Avances à l'Enregistrement	25.456 95	Réserve légale au 31 décembre 1893 . . .	31.332 15
Mobilier et Agencem..	*Mémoire*	Retenue spéciale pour règlements sur marchés internationaux en cours	30.000 »
Frais de 1er Etablissement	384.229 60	Amortissements au 31 décembre 1893 :	
Mine.		1° Sur Constructions Mine	13.522 60
Sa valeur.	4.500.000 »	1° Sur Matériel Mine Lyon et Wien . .	92.811 65
Constructions . . .	155.748 60	3° Sur frais de 1er établissement. . . .	250.000 »
Matériel	100.224 60	Amortissement spécial sur Immeubles à la Mine (en cas d'incendie)	20.000 »
Mobilier, etc. . . .	*Mémoire*	Profits et pertes. . .	471.209 65
Caisse	6.262 65		
Débiteurs divers . .	235 544 80		
March. en magasin.			
Minerai 1re qualité. .	159.124 05		
— 2e — . .	*Mémoire*		
Usine de Lyon.			
Matér. et agencements.	414.824 40		
Débiteurs divers . .	45.808 65		
Marchandises . . .	309.448 15		
Usine de Wien.			
Matériel	191.592 05		
Mobilier et agencem. .	*Mémoire*		
Débiteurs divers . .	22.671 60		
Caisse.	2.698 95		
Marchandises . . .	138.542 25		
	7.122.144 05		7.122.144 05

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

5 % réserve légale	23.560 50
Intérêts 25 francs par action	300.000 »
20 % au Conseil d'administration.	29.529 80
Amortissements 1er Etablissement.	34.229 60
— sur immeub. et matér. des usines.	78.451 55
Reporté à nouveau	5.438 20
TOTAL ÉGAL	471.209 65

Cours moyens des Actions et Répartitions

	Cours moyens	Répartitions		Cours moyens	Répartitions
1892 . . .	450 35	10 »	1894 . . .	474 53	25 »
1893 . . .	476 67	20 »	1895 juin. .	507 50	» »

SOCIÉTÉ ANONYME

Pour la FABRICATION de la SOIE DE CHARDONNET

Société anonyme par actions dont les statuts ont été dressés suivant acte reçu Mᵉ Eugène RICKLIN, notaire à Besançon, le 3 décembre 1890; définitivement constitutée par les Assemblées générales des 8 et 29 janvier 1891.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente de la soie dont M. le comte de Chardonnet est l'inventeur ; l'acquisition définitive des terrains, la construction et l'exploitation des usines, l'achat et la vente de toutes les matières nécessaires à la fabrication de cette soie.

Siège social, à Besançon (Doubs).

Durée, 30 ans, à compter du jour de la constitution définitive.

Capital social. — 6.000.000 de francs, divisé en 12.000 actions de 500 francs chacune, dont 6000, entièrement libérées, ont été attribuées à M. de Chardonnet et au Fondateur de la Société, M. Weibel, en représentatiou de leurs apports.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres au moins, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de cent actions chacun. Par exception, le premier Conseil se renouvellera en entier au bout de trois ans.

Assemblée générale ordinaire, dans le premier semestre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées six jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinquante, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le quart du capital social ; 2° une somme suffisante pour l'*amortissement* de l'usine, qui ne pourra être inférieure à 10 %, ni supérieure à 15 % de sa valeur portée sur les livres.

L'excédent est réparti de la manière suivante : 5 % au Conseil d'administration et 95 % aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables aux époques et lieux fixés par l'Assemblée générale des Actionnaires.

Administrateurs : MM. Gabriel Jouvanceau, *président;* Maurice Brétillot, Douge, Catala, Ernest Oberlé, Trincaud, *administrateur-délégué.*

Commissaires de surveillance : MM. Glorget, G. Cantenot.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Débiteurs par comptes.	114.204 85	Créanciers divers . .	293.579 15
Caisse et portefeuille .	12 448 85	Main-d'œuvre au 31 décembre 1894 . .	2.669 »
Produits fabriqués . .	46.833 30	Capital-actions . . .	6.000.000 »
Produits en cours de fabrication. . . .	9 284 55		
Matières premières. .	8.071 05		
Charbon	1.538 50		
Matériaux et fournitures diverses . .	15.198 »		
Mobilier et appareils .	12.856 50		
Matériel industriel et constructions . . .	1.241.408 77		
Immeubles et terrains.	219.208 10		
Capital non versé sur actions	562.900 »		
Apports des Fondateurs	3.000.000 »		
Pertes :			
Exercices antérieurs .	857.517 17		
Exercice 1894 . . .	194.778 51		
	6.296.248 15		6.296.248 15

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES CIRAGES FRANÇAIS

Société anonyme par actions, formée par statuts sous seing-privé du 4 juin 1881, reçus Me LECLÈRE, notaire à Paris, le 4 juillet 1881 ; définitivement constituée le 29 juillet 1881 ; modifiée par décision des Assemblées générales des 19 décembre 1881, 30 avril 1883 et 26 avril 1884.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'exploitation des marques Jacquand père et fils, A. Jacquot et Cie, Dubois et Cie, Berthoud et Cie, et autres marques accessoires pour la fabrication des cirages, encres et vernis ; 2° La fabrication et la vente des matières premières et fabriquées se rapportant à cette industrie, et à toutes opérations analogues.

Maisons, à Lyon, Marseille et Périgueux.

Usines, à Saint-Ouen, Montreuil, Lyon, Nantes, Santander (Espagne), Stettin (Allemagne), Moscou et Odessa (Russie).

Siège social, à Paris, 11, rue Beaurepaire.

Durée, 90 ans, du 29 juillet 1881 au 29 juillet 1971.

Capital social. — 8.000.000 de francs, divisé en 16.000 actions au porteur de 500 francs, entièrement libérées, sur lesquelles : 7000 ont été attribuées à M. A. Jacquot, et 7000 à la Société *Berthoud et Cie*, en représentation de leurs apports respectifs, mobiliers et immobiliers.

Conseil d'Administration, composé de sept à neuf membres, nommés pour six ans, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun. Chaque Administrateur, membre du Comité de direction, doit posséder en outre cent cinquante actions.

Assemblée générale ordinaire, dans le premier semestre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cent, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 16.650 obligations créées par décision de l'Assem-

blée générale du 10 décembre 1881, émises à 285 francs, remboursables à 300 francs, en 30 ans, de 1882 à 1911, par tirages au sort annuels, ayant lieu du 20 au 31 décembre, à compter de 1882. Remboursement des titres sortis, le 2 janvier suivant.

Intérêt annuel, 15 francs; payables par semestres, les 1er janvier et 1er juillet.

Description du titre. — Couleur crème sur fond blanc. Cadre (vue des usines) et texte noirs.

Libellé : « Société générale des Cirages français (propriétaire des Forges d'Hennebont). Statuts déposés chez Me Leclère, notaire à Paris, 88, rue Saint-Martin. Société anonyme. Capital social 8 millions de francs divisé en 16 000 Actions de 500 francs chacune. Siège social à Paris, 11, rue Beaurepaire. Maisons à Lyon et Marseille. Usines à... etc. Obligation de trois cents francs au porteur, rapportant 15 fr. d'intérêt annuel payable par semestre. N°... » Signé de deux Administrateurs.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 46 et l'échéance du 1er janvier 1905. Le coupon n° 27 a été payé à son échéance, le 1er juillet 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Tableau d'amortissement au verso. Souche à gauche.

4438 obligations étaient amorties au 31 décembre 1894.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social : 2° une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 7 % au Conseil d'administration ; 8 % au Comité de direction ; 85 % aux Actionnaires.

Description du titre *(Action)*. — Couleur bleu sur fond blanc.

Libellé : « Société générale des Cirages français, statuts déposés chez Me Leclère, notaire à Paris, 88, rue Saint-Martin. Société anonyme. Capital social 8 millions de francs, divisé en 16.000 actions de 500 francs chacune. Siège social à Paris, 11, rue Beaurepaire; maisons à Lyon et Marseille; usines à Saint-Ouen, Lyon, Santander (Espagne), Stettin (Allemagne), Moscou et Odessa (Russie). Action de 500 francs au porteur entièrement libérée. N°... » Sans date.

Muni de coupons numérotés, sans date d'échéance, dont le dernier porte le n° 46. Le coupon n° 28 a été payé le 5 juillet 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche. Extrait des statuts au verso.

Intérêts et dividendes, payables au siège social, les 5 janvier (acompte), et 5 juillet (solde).

Administrateurs : MM. Oscar Saint-Prix, *président :* Eugène Berthoud, Jean Berthoud, Auguste Jacquot, Emile Trottier, Paul Cesbron, Victor Deschiens, Emile Roger.

Comité de Direction : MM. Eugène Berthoud, Jean Berthoud, Auguste Jacquot.

Commissaires : MM. Ed. Baral, L. Yzac.

Cours moyens des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions	Exercices	Cours moyens	Répartitions
1881-82 (18 mois).			1888. . .	308 12	25 »
1882. . .	»	55 »	1889. . .	270 »	27 50
1883. . .	»	37 50	1890. . .	456 75	30 »
1884. . .	418 33	25 »	1891. . .	483 67	27 50
1885. . .	319 25	25 »	1892. . .	431 08	27 50
1886. . .	251 81	25 »	1893. . .	400 73	25 »
1887. . .	306 95	25 »	1894. . .	403 25	27 50

BILAN GÉNÉRAL AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Clientèle et marques de fabrique	1.930.000 »	Capital-actions . . .	8.000.000 »
Primes de remboursement des obligations.	294.431 30	Obligat. : 12.212 obligations à amortir .	3.663.600 »
Immeubles de la Société	4.099.825 69	4438 obligat. amorties.	1.331.400 »
Matériel des usines et Flotte	4.918.786 69	Comptes d'assurances.	486.423 »
Loyer d'avance . . .	5.750 »	Réserve spéciale . .	1.065.700 »
Caisse et banquiers. .	222.398 80	Réserve légale . . .	523.945 82
Effets à recevoir . .	1.074.480 55	Chang. avec l'étranger.	131.529 23
Assurances réalisées en valeurs.	156.623 »	Créanciers divers . .	1.225.154 33
Avance du fonds d'assurances, à l'usine de Moscou.	329.800 »	Créanciers par réalisation d'immeubles .	152.909 25
Marchandises . . .	4.188.263 99	Fonds d'assur., usine de Moscou. . . .	329.800 »
Débiteurs divers . .	1.169.508 22	Caisse de secours des forges d'Hennebont.	154.033 55
Acomp. sur le dividende	200.000 »	Coupons d'act. à payer	204.098 05
		Coupons d'obligations et obligations amorties à payer . . .	225.820 35
		Bénéf. nets de l'exercice 1894	1.095.454 66
	18.589.868 24		18.589.868 24

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

5 % à la réserve légale.	54.772 73
27 fr. 50 par action	440.000 »
Amortissements divers	240.681 93
Sur le surplus :	
7 % au Conseil d'administration.	28.000 »
8 % au Comité de Direction	32.000 »
Réserve spéciale	300.000 »
	1.095.454 66

Cours des Obligations

Exercices	Plus haut	Plus bas	Exercices	Plus haut	Plus bas
1890 . . .	295 »	280 »	1893 . . .	315 »	302 »
1891 . . .	300 »	285 »	1894 . . .	320 »	310 »
1892 . . .	305 »	290 »			

FABRIQUE DE PRODUITS CHIMIQUES

DE COIGNET PÈRE & FILS

COIGNET ET Cie

Société en commandite par actions, formée le 26 février 1855, par acte reçu Me MORAND, notaire à Lyon, modifiée par délibération des Assemblées générales des 30 décembre 1867, 28 décembre 1878 et 3 mai 1882; dont les actes sont déposés aux minutes de Mes LOMBARD et TRÉVOUX, notaires à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente de la colle-forte et des produits accessoires qui résultent de sa fabrication ; de la gélatine ; du noir animal ; du phosphore ordinaire ; du phosphore amorphe ; de l'acide phosphorique et de ses dérivés ; du phosphure de cuivre ; des superphosphates et engrais ; la fabrication de tous autres produits que la Société croirait devoir entreprendre, et leur vente. L'achat et la vente de toutes marchandises ayant rapport aux industries de la Société. Ces fabrications, ces achats et ces ventes devront être opérés tant dans les divers établissements appartenant à la Société, que dans ceux que la Société croirait devoir créer, soit en France, soit à l'étranger.

Siège social, à Paris, 114, boulevard Magenta.

Succursale, à Lyon, 3, rue Rabelais.

Agence commerciale, à Londres, 150, Fenchurch Street.

Durée, jusqu'au 31 décembre 1904.

Capital social. — A l'origine, 2.500.000 francs, porté successivement à 3.000.000, puis à 3.500.000 francs par suite de la fusion avec l'ancienne Société des allumettes *Coignet frères et Cie :* il est divisé en 7000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et nominatives.

Administration. — La Société est administrée par deux Gérants, sans limitation de la durée de leurs fonctions, qui ont seuls la signature sociale, et devant être propriétaires de quatre-vingts actions chacun.

Conseil de surveillance, composé de quatre ou cinq membres nommés par l'Assemblée générale.

Assemblée générale ordinaire, dans le courant d'avril, à Lyon, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé, après 10 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra 525.000 francs, ce maximum est atteint; la somme nécessaire pour servir 5 % d'intérêt aux actions, et sur le surplus : 10 % à chacun des Gérants et le complément aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables à Paris et à Lyon, les 30 juin et 30 décembre.

Gérants : MM. de Bonnard, ingénieur des arts et manufactures, à Paris ; Jean Coignet, ingénieur civil, à Lyon.

Conseil de surveillance : MM. Colcombet, *président;* Dr Frantz Glénard, *secrétaire;* Jules Chastel; Edmond Coignet; Joanny Ritton.

Cours des Actions

Juin 1895 . . . . 1300 »

Répartitions aux Actions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1876.	77 32	1886.	60 »
1877.	48 »	1887.	80 »
1878.	» »	1888.	55 »
1879.	25 77	1889.	80 »
1880.	25 77	1890.	72 »
1881.	25 77	1891.	55 »
1882.	38 66	1892.	77 »
1883.	27 »	1893.	90 »
1884.	40 »	1894.	70 »
1885.	49 »		

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

PRODUITS CHIMIQUES DE FONTAINES-SUR-SAONE

(RHÔNE)

ETABLISSEMENT STÉPHANE GIRARD

Société anonyme formée le 3 mars 1894, par acte reçu Mᵉ FABRE, notaire à Lyon; définitivement constituée le 8 mai 1894.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente des produits chimiques et plus spécialement celles des produits chimiques purs industriels et pharmaceutiques.

Siège social, à Fontaines-sur-Saône (Rhône).

Bureaux, à Lyon, 8, rue Constantine.

Durée, jusqu'au 30 juin 1924.

Capital social. — 800.000 francs, divisé en 1600 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées, sur lesquelles 400 actions ont été attribuées à M. Etienne Girard, fondateur, en représentation de partie de ses apports, et 1200 ont été souscrites en espèces.

Parts de fondateur. — Il a été créé 1000 parts au porteur, lesquelles ont été attribuées à M. Girard, fondateur, en représentation de partie de ses apports.

Conseil d'Administration, composé de six à sept membres, nommés

pour six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans et devant être propriétaires de vingt actions chacun. Par exception, les fonctions des premiers administrateurs dureront trois années; à l'expiration de cette période, le conseil se renouvellera en entier.

Assemblée générale ordinaire, dans les quatre premiers mois de la clôture de l'exercice, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cent, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices nets, déduction faite : 1° des frais généraux de toute nature et frais d'entretien de toutes sortes ; 2° et d'une somme fixée chaque année par le Conseil d'administration, destinée à un fonds de réserve pour l'amortissement des constructions et du matériel industriel (terrains exceptés), il sera prélevé : 1° 5 % pour former la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° et un premier dividende équivalent à l'intérêt du capital à raison de 5 % l'an.

Le surplus sera ensuite réparti comme suit : 15 % aux parts de fondateur ; 15 % au Conseil d'administration ; 10 % à M. Leser, directeur général ; et 60 % aux Actionnaires. Sur ces 60 % il sera prélevé chaque année, une somme fixée par l'Assemblée générale et destinée à la création d'un fonds de réserve pour l'amortissement du capital. Lorsque tout le capital aura été amorti, il sera créé des actions de jouissance.

Intérêts et dividendes, payables au siège social.

Administrateurs : MM. Auguste Lumière, *président ;* Stéphane Girard, Louis Lumière, Francisque Vial, Louis Pradel, A. Thomas.

Directeur technique : M. Georges Leser.

Directeur commercial : M. Georges Chicandard.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES PLAQUES ET PAPIERS PHOTOGRAPHIQUES

A. LUMIÈRE ET SES FILS

Société formée le 2 mai 1892, par acte reçu Mᵉ FABRE, notaire à Lyon, définitivement constituée par les Assemblées générales des 21 mai et 30 juin 1892.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente des produits suivants : 1° Plaques photographiques au gélatino-bromure d'argent; 2° Papiers sensibles photographiques au gélatino-bromure citrate d'argent ; 3° Plaques souples, par le procédé Balagny ; 4° Développateur au paramidophénol ; 5° Et d'une façon générale, la préparation et la vente de tous produits similaires se rattachant à la photographie, comme aussi le droit de s'intéresser, par tous moyens, dans toute Société ou exploitation créées ou à créer, dont les opérations touchent à la photographie.

Siège social, à Lyon, 21, rue Saint-Victor (Monplaisir).

Durée, jusqu'au 31 décembre 1950.

Capital social.— 3.000.000 de francs divisé en 6000 actions nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, sur lesquelles 5600 ont été attribuées à MM. Lumière, père et fils, en représentation de leurs apports, et 400 souscrites en espèces. Les actions sont actuellement libérées de 400 francs, par suite d'un remboursement de 100 fr. effectué sur chaque action.

Conseil d'Administration, composé de six à neuf membres, nommés pour six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans, et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Le premier Conseil restera en fonctions pendant six années consécutives, et sera soumis en entier à la réélection après cette époque.

Assemblée générale ordinaire, dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées huit jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cent, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est d'abord prélevé : 1° Les frais généraux de toute nature dans lesquels figureront tous les travaux neufs et d'entretien ; 2° Une somme facultative, destinée à amortir les constructions et le matériel industriel.

Sur le surplus, il est prélevé :

1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° Une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé ou libéré. En cas d'insuffisance des produits d'une année, pour servir 5 %, la différence pourra être prélevée sur le fonds de réserve.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 10 % au Conseil d'administration ; 25 % à la Direction ; 65 % aux Actionnaires.

Description du titre. — Teinte paille, rayons bleus sur fond blanc. Cadre bleu, texte noir.

Libellé : « Société anonyme des plaques et papiers photographiques A. Lumière et ses fils. Société anonyme constituée conformément à la loi du 24 juillet 1867 et aux statuts déposés aux minutes de Me Fabre, notaire à Lyon, le 2 mai 1892. Capital social : trois millions de francs divisé en 6.000 actions de 500 francs chacune. Action de cinq cents francs au porteur entièrement libérée n°... Lyon, le 30 mai 1892. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 48. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche. Extrait des statuts au verso. Le coupon n° 3 a été payé le 25 avril 1895.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, et chez MM. Robin, Rondel et Cie, banquiers, généralement les 15 avril et 15 octobre.

Administrateurs : MM. Claude-Antoine Lumière père, *président ;* Auguste-Marie-Louis-Nicolas Lumière fils, Louis-Jean Lumière fils, Auguste Thomas, Jean-Emile Girod, Louis Pradel, Francisque Vial.

Directeur général : M. Claude-Antoine Lumière père.

Directeurs : MM. Auguste et Louis Lumière fils (Direction des usines, de la fabrication et de la partie commerciale).

Commissaire : M. Joseph-Victor Pitiot.

Cours des Actions et Répartitions

Exercices	Cours moyens	Répartitions
1893	622 50. . . .	5 % [1]
1894	1100 ». . . .	5 % [1]
1895 juin	1525 ». . . .	»

BILAN AU 30 JUIN 1894

ACTIF		PASSIF	
Immeubles	361.400 »	Capital réduit . . .	2.700.000 »
Terrains	198.800 65	— remboursé . .	300.000 »
Matériel	490.198 15	Créanciers divers . .	85.484 »
Apport industriel . .	1.738.000 »	Réserve statutaire . .	32.472 93
Chevaux-voitures . .	12.575 »	Coupons à payer . .	1 141 80
Cautionnements . . .	100 »	Amortissements. . .	34.144 35
Caisse et Banquiers .	85.112 87	Profits et Pertes . .	634.864 49
Portefeuille	242.495 82		
Débiteurs divers . .	215.650 28		
Marchandises . . .	307.774 80		
Dividende.	135.000 »		
	3.788.107 57		3.788 107 57

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

5 % à la réserve statutaire	31.743 22
Intérêt 5 % aux actions	135.000 »
10 % au Conseil d'administration	46.812 12
15 % à la Direction	117.030 31
Remboursement au capital	300.000 »
Reporté à nouveau.	4.278 84
TOTAL ÉGAL	634.864 49

[1] Plus 50 francs par action au remboursement du capital.

SOCIÉTÉ DES SULFURES DE CARBONE DU CENTRE

Société anonyme, formée par acte du 23 novembre 1887, reçu Mᵉ FABRE, notaire à Lyon statuts modifiés par les Assemblées générales extraordinaires des 21 avril 1888 et 5 mars 1892.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente du sulfure de carbone et de tous produits qui en dérivent ; l'exploitation des

usines appartenant à la Société Jules Deiss, Odet et Cie et à la Société dite *Compagnie Beaujolaise des sulfures de carbone.*

Siège social, à Lyon, quartier de la Mouche, chemin du Pré-Gaudry.

Durée, 25 ans.

Capital social. — 500.000 francs, divisé en 1000 actions nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration, composé de six à huit membres, nommés pour trois ans, et devant être propriétaires de vingt-cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, composée de tous les Actionnaires qui auront déposé leurs titres huit jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il a d'actions.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices.— Sur les bénéfices, il est prélevé : 10 % au moins, à titre d'amortissement des constructions et du matériel de fabrication; 20 % au moins, à titre d'amortissement de la valeur des fûts.

Sur le surplus, il sera prélevé : 1° 5 % pour la création d'un fonds de réserve appelé compte de réserve obligatoire; 2° Une réserve facultative pour travaux neufs et tous autres usages, qui pourra être votée chaque année par l'Assemblée générale sur la proposition du Conseil d'administration; 3° Un premier dividende équivalent à l'intérêt du capital, à raison de 6 % l'an.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 20 % au Conseil d'administration; 10 % à la Direction. Il est convenu que ce *quantum* attribué à la Direction pourra être modifié par une décision de l'Assemblée générale ordinaire, sur la proposition du Conseil d'administration. Il est convenu en outre que le Conseil d'administration et la Direction n'auront aucun droit à la répartition des réserves, non plus qu'à la reprise des amortissements, lesquels resteront la propriété exclusive du Capital-Actions; 70 % aux Actionnaires. Sur ces 70 %, il sera facultatif à l'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, de décider qu'ils seront répartis intégralement aux Actionnaires, ou qu'il sera prélevé d'abord, à titre de dividende à allouer aux Actionnaires la somme que fixera l'Assemblée générale

sur la proposition du Conseil d'administration, et le surplus sera porté à un compte de réserve destiné au remboursement du capital.

Description du titre. — Couleur rose clair sur fond blanc, cadre et texte noirs.

Libellé : « Société des sulfures de Carbone du Centre Société anonyme au capital de cinq cent mille francs divisé en mille actions de 500 francs. Statuts déposés, etc., modifiés par les Assemblées extraordinaires des 21 avril 1888 et 5 mars 1892. Action de 500 fr. au porteur complètement libérée, n°..., Lyon, le 5 mars 1892. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 40. Le coupon n° 7 a été payé le 1er avril 1895. Souche dans le haut. Extrait des statuts au verso.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, en avril et octobre, au siège social.

Administrateurs : MM. J. Deiss, A. Ferrouillat, P. Ferrouillat, Saint-Clair-Péricaud, F. Jullien, Sonnery-Martin, Cazeneuve, V. Vermorel.

Directeur : M. J. Odet.

Répartitions

1891	30 »	(impôts déduits).
1892	30 »	—
1893	50 »	—
1894	50 »	—

Cours

Juin 1895	800 »

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DU SULFURE DE CARBONE

HUILERIE ET SAVONNERIE

(ANCIENNE USINE ÉDOUARD DEISS)

Société anonyme formée le 19 avril 1881, définitivement constituée le 20 du même mois, par acte reçu Me PASCAL, notaire à Marseille.

Objet. — La Société a pour objet : L'industrie de l'extraction des corps gras par le sulfure de carbone, la fabrication du sulfure de carbone, des savons, des produits chimiques, toutes les opérations et tout commerce que ces industries comportent et qui s'y rattachent.

Siège social, à Marseille, rue Achard, aux Chartreux.

Durée, 20 ans.

Capital social. — 1.000.000 de francs, divisé en 2000 actions nominatives ou au porteur de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Parts de Fondateurs. — 100 parts subdivisées en 200 *demi-parts*, attribuées à raison d'une part entière à chaque souscripteur de vingt actions.

Conseil d'Administration, composé de cinq à sept membres, nommés pour six ans, renouvelables par fraction tous les trois ans et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans les quatre premiers mois de l'exercice social, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er novembre au 31 octobre.

Inventaire général, au 31 octobre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° L'intérêt du capital social à 5 % l'an ; 2° 10 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 3° 5 % au fonds d'amortissement de l'outillage et du matériel.

Le surplus sera réparti dans les proportions suivantes : 15 % à Mme veuve Deiss, comme fondatrice, ou à ses héritiers pendant toute la durée de la Société ; 7 1/2 % à l'Administrateur-délégué ; 7 1/2 % aux Membres du Conseil d'administration ; 10 % aux Parts de Fondateurs ; 60 % aux Actionnaires.

Description du titre. — Couleur jaune brun sur fond blanc. Cadre et texte noirs.

Libellé : Société Marseillaise du Sulfure de carbone, Huilerie et Savonnerie, ancienne usine Edouard Deiss. Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs dont les statuts ont été déposés aux minutes de Me Pascal, notaire à Marseille, suivant acte du 28 avril 1881, durée vingt années. Siège social à Marseille. Action de cinq cents francs au porteur, entièrement libérée, n°..., Marseille, le 31 août 1881. » Signé de deux administrateurs.

Timbre sec sur le titre. Souche à gauche.

Le paiement des dividendes est constaté par des estampilles au verso du titre.

Intérêts et dividendes, payables à Marseille et à Montpellier, à la succursale du Crédit Lyonnais.

Administrateurs : MM. André Leenhardt, *président ;* Théodore Mante, Louis Mante, Emilien Baux, Gustave Gravier, Gustave Deiss.

Administrateur délégué : M. Gustave Deiss.

Répartitions nettes d'impôts, aux Actions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1880-81	15 35	1887-88	62 50
1881-82	38 60	1888-89	62 50
1882-83	50 »	1889-90	62 50
1883-84	50 »	1890-91	62 50
1884-85	50 »	1891-92	80 30
1885-86	50 »	1892-93	80 20
1886-87	62 50	1893-94	80 »

SOCIÉTÉ FRANCO-RUSSE

DE PRODUITS CHIMIQUES ET D'EXPLOSIFS

ÉTABLISSEMENTS DE KOWANKO-BARBIER

Société anonyme dont les Statuts ont été déposés les 21 février et 7 mars 1895, aux minutes de Mᵉ SEGOND, notaire à Paris, Assemblées constitutives des 6 et 27 avril 1895.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication en Russie de tous produits chimiques et explosifs, principalement avec des matières premières de provenance russe ; l'extraction et l'exploitation en Russie de tous gisements se rapportant à l'industrie de la Société ; la vente et le commerce en tous pays des produits fabriqués ; et, généralement, toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rattachant à l'objet de la Société.

Siège social, à Paris, 19, rue Louis-le-Grand.

Durée, 60 ans, à compter du jour de sa constitution définitive.

Capital social. — 3.500.000 francs, divisé en 35.000 actions de 100 francs chacune, sur lesquelles 2000 ont été attribuées conjointement à MM. de Kowanko et Barbier en représentation de leur apport, et 33.000 souscrites en espèces.

Parts bénéficiaires : 10.000 créées en représentation de la part de bénéfices attribuée aux apporteurs.

Conseil d'Administration, composé de sept à douze membres nommés pour six ans, renouvelables en entier à l'expiration des six premières années, et ensuite par tiers tous les deux ans, et devant être propriétaires de 100 actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le semestre de la clôture de l'exercice, composée de tous les Actionnaires propriétaires de vingt-cinq actions, au moins qui les auront déposées cinq jours au moins avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois vingt-cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cent comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices nets, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° la somme nécessaire pour fournir aux actions souscrites ou attribuées 5 % du capital réalisé et non amorti, sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les Actionnaires puissent le réclamer sur le bénéfice des années subséquentes ; 3° 10 %, au maximum, pour constituer un fonds de réserve spécial d'amortissement ; 4° 5 % pour le Conseil d'Administration.

Le surplus sera réparti : 70 % aux actions ; 30 % aux fondateurs, à raison de leurs apports. Les 70 % des bénéfices attribués aux actions seront distribués d'abord à titre d'amortissement du capital actions et ensuite à titre de dividende lorsque ledit capital actions aura été entièrement amorti. Ils seront employés chaque année jusqu'à due concurrence au remboursement d'une somme égale par chaque action souscrite ou attribuée et non amortie. Les propriétaires des actions amorties recevront en échange des actions *de jouissance* qui, sauf l'intérêt à 5 % sur le capital réalisé et non amorti, auront les mêmes droits que les actions non amorties.

Intérêts et dividendes, payables à Paris au siège social.

Administrateurs : MM. Othon de Bader, Eugène-Jean Barbier, Lucien Barbier, Ferdinand Crolas, Alexis de Kowanko, Charles Lugagne, Louis Roy de Loulay, Lucien Souchon.

Commissaires : MM. Joseph Gignoux, Paul Chalon.

Répartitions. — Pendant la durée des travaux de construction des deux premières usines, il sera remis aux Actionnaires l'intérêt à 5 % du capital réalisé.

Cours

1895 (juin). . . . . 115 francs

SOCIÉTÉ OTTOMANE PRIVILÉGIÉE DE STÉARINERIE

Société anonyme formée par statuts approuvés par M. le Ministre du Commerce et des Travaux publics à Constantinople, le 8 juillet 1893.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation de la concession portant privilège de la fabrication des bougies stéariques dans les circonscriptions municipales de Constantinople, les îles dépendant de la préfecture de la ville et les districts de Guebzé, Beïcos, Kartal, Kutchuck-Tchékmedjé et Chilé ; l'achat et la vente des matières premières et de tous les produits et sous-produits se rattachant à l'industrie stéarique et produits similaires, ainsi que toutes les opérations commerciales ou industrielles se rapportant aux objets ci-dessus énumérés.

Siège social, à Constantinople, avec succursale à Lyon.

Durée, 30 ans.

Capital social. — 132.000 livres turques ou 3.000.000 de francs, divisé en 26.400 actions entièrement libérées de 5 livres turques ou 113 fr. 63, sur lesquelles 8800 ont été attribuées aux fondateurs.

Le capital pourra être augmenté de moitié par l'Assemblée générale.

Conseil d'Administration, composé de cinq à onze membres nommés pour trois ans, renouvelables par fraction chaque année, et devant être propriétaires de cent actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le courant du premier semestre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cent actions au moins, qui les auront déposées dix jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cent actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinquante, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; la somme nécessaire pour servir un intérêt de 5 % aux actions.

Le surplus est réparti ainsi qu'il suit : 10 % aux Administrateurs ; 90 % aux Actionnaires.

Description du Titre. — Teinte olive, deux tons sur fond blanc, cadre noir, texte noir en turc et en français.

Libellé : « Société ottomane privilégiée de stéarinerie. Capital social : 3.000.000 de francs ou 132.000 livres turques divisé en 26.400 actions de 5 livres turques ou fr. 113.63. Statuts approuvés par décision ministérielle en date du 22 zilhidgé 1310 (6 juillet 1893). Siège social à Constantinople. Action au porteur de 5 liv. turques ou fr. 113.63 entièrement libérée n° (en rouge). » Signée de deux administrateurs. Sans date.

Muni de coupons numérotés de 1 à 30, portant le numéro du titre en rouge. Souche à gauche au verso. Extrait des statuts en turc et en français.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon et au siège social.

Administrateurs : MM. Antoine Gourd père, *président;* Antoine Gourd fils, *administrateur-délégué ;* Ferdinand Boudot, Edouard Halphen, Charles Labasset, Pierre-Louis Lambert, François Monod, Numa Salzedo, Adolphe Seigle.

Commissaires : MM. Albert Espach, Paul Gautier.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Concessions, apports divers (8800 actions).	1.000.000 »	Capital (26.400 actions)	3.000.000 »
Frais de constitution et d'émission, actes notariés, etc. . . .	201.188 70	Intérêts des fonds disponibles	8.330 »
Constructions et matériel payé au 31 déc.	141.111 65		
Cautionnement, locations et redevances diverses	28.684 65		
Impôt sur les titres en Turquie	30.000 »		
Frais généraux. . .	16.197 85		
Espèce en caisse et chez les banquiers. . .	1.591.137 15		
	3.008.320 »		3.008.320 »

Cours

Juillet 1895 . . . . 118 francs.

SALINES

COMPAGNIE ANONYME DES SELS DE BESANÇON

Société formée le 25 octobre 1888, par actes reçus Mᵉ DROMARD, notaire à Dannemarie, et Mᵉ RÉMOND, notaire à Besançon.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation de la mine de sel gemme et sources salées de Pouilley-les-Vignes, canton d'Audeux (Doubs), dont la demande a été déposée le 7 juillet 1888. La fabrication et la vente du sel de commerce et du sel dénaturé, pour l'agriculture et l'industrie, ainsi que de ses dérivés.

Concession, d'une étendue de 755 hectares, s'étendant sur les communes de Pouilley-les-Vignes, Pelousey, Champvans, Champagney, Vaux-les-Prés, Serre-les-Sapins et Franois.

Siège social, à Montferrand, canton de Boussières (Doubs).

Durée, 50 ans.

Capital social. — Le fonds social composé des apports en nature et du capital en numéraire est fixé à 1.000.000 de francs, divisé en 2000 actions de 500 francs, dont 1200 entièrement libérées ont été attribuées en représentation des apports, et 800 souscrites en espèces.

Conseil d'Administration, composé de cinq à dix membres, nommés pour six ans, renouvelables par fraction chaque année, et devant être propriétaires de cinquante actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le semestre qui suit la clôture de l'exercice, composée de tous les Actionnaires qui auront déposé leurs titres dix jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède d'actions comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1[er] janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 360 obligations, émises en 1891, remboursables à 325 francs, à partir de 1894.

Interêt annuel. — 25 francs, payables par moitié, en janvier et juillet.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. L'excédent des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 10 % au compte d'amortissement; 10 % au Conseil d'administration ; 80 % aux Actionnaires.

Sur les 80 %, toutes les fois que les ressources le permettront, il sera d'abord prélevé la somme nécessaire pour payer un intérêt de 5 % au capital-actions et le reste, s'il y a lieu, servira : 1° à créer un fonds de réserve pour dépenses extraordinaires ; 2° à la distribution d'un deuxième dividende ; 3° à constituer une réserve extraordinaire, destinée aux éventualités et au remboursement du capital sous le titre de *Dividendes et amortissement du capital-actions.*

Intérêts et dividendes, payables au Crédit Lyonnais, à Besançon, en avril.

Administrateurs : MM. Sancey, *président ;* Gathe-César, Chalnot.

Directeur : M. Lavet.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1891	15 francs	1893	11 —
1892	20 —	1894	11 —

Cours

Juin 1895 . . . . 205 »

SOCIÉTÉ ANONYME DE LA SOUDIÈRE DE BESANÇON

Société formée le 6 mai 1890, par acte reçu Mes BELTZER et AMIOT, notaires à Besançon, définitivement constituée le 17 septembre 1890.

Objet. — La Société a pour objet : La production et la vente de la soude et des produits chimiques, dont la fabrication nécessite l'emploi du sel ; l'achat et la vente de toutes les matières nécessaires à la production de la soude et des produits chimiques dont la fabrication nécessite l'emploi du sel.

Siège social, à Besançon, 19, rue de la Cassotte.

Durée, 25 ans.

Capital social. — 900.000 francs, divisé en 1800 actions de 500 fr. chacune, entièrement libérées et au porteur.

Parts de Fondateurs. — 70 parts, créées en représentation d'apports et pouvant être divisées chacune en *dixièmes* de parts.

Conseil d'Administration, composé de douze membres, nommés pour six ans, renouvelables par sixième chaque année, et devant être propriétaires de trente actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans le premier semestre qui suit l'exercice écoulé, composée de tous les Actionnaires qui auront déposé leurs titres dix jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 400 obligations, autorisées par les statuts, émises en octobre 1892, à 500 francs. Remboursables à 500 francs, en cinq remboursements, de 80 obligations chacun, ayant lieu le 1er août de chacune des années 1898, 1899, 1900, 1901 et 1902.

Intérêt annuel, 25 francs nets, payables par moitié les 1er février et 1er août.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première

répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital social; 10 % aux Parts de Fondateurs ; 10 % au Conseil d'administration.

Le surplus est réparti ainsi qu'il suit :

5 % à une réserve extraordinaire destinée à l'amortissement de l'usine ; 75 % aux Actionnaires ; 20 % aux Parts de Fondateurs.

Description du titre. — Couleur beige sur fond blanc. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Société anonyme de la Soudière de Besançon, constituée conformément à la loi des 24 et 29 juillet 1867. Fonds social, neuf cent mille francs représenté par 1800 actions de 500 francs chacune. Action au porteur n°... entièrement libérée. Besançon le 17 septembre 1890. » Signé du président et d'un administrateur.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 36. Le coupon n° 2 (intérêt statutaire) a été payé en 1892. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche dans le haut. Extrait des statuts au verso.

Intérêts et dividendes, payables à Besançon, au siège social et chez M. Jacquard, banquier.

Administrateurs : MM. Victor Druhen, *président ;* Gabriel Jouvanceau, Ch. Koller, Achille-Philippe Jacquard, Bonnet.

Cours des Actions, Obligations et Parts

	Actions	Obligations	Parts
Juin 1895.	190 »	500 »	70 »

SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES DE SEL GEMME

ET SALINES DE CHATILLON-LE-DUC

Société formée le 16 avril 1877, par acte reçu Me LOUVOT, notaire à Besançon, définitivement constituée le 5 mai 1877.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'exploitation de la concession des mines et sources salées de Chatillon-le-Duc ; 2° La fabrication et la vente du sel de commerce; 3° L'extraction du sel gemme pour l'agriculture et les produits chimiques ; 4° Et généralement tout ce qui se rattache aux opérations et aux industries ayant le sel pour base.

Siège social, à Châtillon-le-Duc (Doubs).

Durée, 50 ans, à dater du 5 mai 1877.

Capital social. — 1.000.000 de francs, divisé en 2000 actions, de 500 francs chacune, entièrement libérées et au porteur.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres, nommés pour six ans, renouvelables par fraction tous les deux ans, et devant être propriétaires de trente actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant le 1er novembre, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins, qui les auront déposées huit jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 5 % destinés à la formation d'un fonds de réserve extraordinaire; une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

10 % au Conseil d'administration ; 80 % aux Actionnaires; 10 % à l'amortissement.

Description du titre. — Couleur rose sur fond crème. Cadre et texte bleu vif.

Libellé : « Société anonyme de Mines de sel gemme et salines de Chatillon-le-Duc, constituée pour une durée de cinquante années à partir du 5 mai 1877. Siège social dans l'usine de la Société à Chatillon-le-Duc (Doubs). Capital social : 750.000 francs divisé en 1500 actions de 500 francs. Action au porteur n°... » Signé du Président du Conseil et du Directeur-Administrateur. Estampille rouge au-dessous de l'indication du capital, libellée *porté à un million. Assemblée générale 27 septembre 1877.*

Muni de coupons portant la date du dividende, dont le dernier porte : *dividende pour l'année sociale 1900-1901*. Le coupon 1893-1894 a été payé après l'Assemblée générale. Extrait des statuts au verso. Souche à gauche.

Intérêts et dividendes, payables au siège social, à Besançon, à Nancy et à Mirecourt.

Administrateurs : MM. Loigerot, *président;* Demogé fils, Henry Mairot, Béjean, Gérardin.

Directeur : M. Richard.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1887-88	40 »	1891-92	30 »
1888-89	40 »	1892-93	30 »
1889-90	40 »	1893-94	25 »
1890-91	40 »		

Cours des Actions

Juin 1895 . . . . 520 »

SOCIÉTÉ ANONYME

DES SALINES ET MINES DE SEL DE MISEREY

Société formée les 29 mars 1870 et 25 mai 1872, par acte reçu Me LOUIS-ALPHONSE COLLARDEAU, notaire à Besançon, faisant suite à la *Société civile des recherches des Mines de Miserey*, constituée le 30 mai 1866.

Objet. — La Société a pour objet : 1° La propriété de la concession de la mine de sel de Miserey (Doubs) d'une superficie de 11 kilomètres carrés, 2 hectares, accordée par décret du 2 septembre 1868 ; 2° l'exploitation de cette concession, soit par dissolution et évaporation, soit par extraction du sel gemme; 3° et, comme moyen d'arriver à cette exploitation, la création et la construction d'une saline, soit à Miserey, sur la concession, soit à Besançon, soit dans l'une et l'autre de ces deux localités.

Siège social, à Miserey (Doubs).

Durée, 60 ans.

Capital social, 1.500.000 francs, divisé en 1500 actions, nominatives ou au porteur de 1000 francs chacune, dont 200 ont été attribuées à la *Société civile des recherches des Mines de Miserey*, en représentation de ses apports et 1300 souscrites en espèces. Les actions sont actuellement libérées de 800 francs par suite de deux remboursements de 100 francs, effectués sur chacune d'elles.

Conseil d'Administration, composé de sept membres, nommés pour six ans, renouvelables par fraction chaque année, et devant être propriétaires de cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, courant juillet, composée de tous les actionnaires qui auront déposé leurs titres un jour avant l'Assemblée. Chaque Membre a autant de voix qu'il possède d'actions, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er avril au 31 mars.

Inventaire général, au 31 mars.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 2 % du compte de premier établissement, pour l'amortissement de ce compte et qui pourront être employés au remboursement du capital-actions. 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé ou libéré.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 8 % au Conseil d'administration ; 2 % aux Employés et Agents de la Société ; 90 % aux Actionnaires.

Description du titre. — Couleur bleu clair sur fond blanc, cadre et texte grenat.

Libellé : « Société anonyme des salines et mines de sel de Miserey, constituée par acte passé devant Me Collardeau, notaire à Besançon, le 25 mai 1872 pour une durée de 60 années. Fonds social 1.500.000 francs divisé en 1500 actions de 1000 francs, Action de mille francs au porteur entièrement libérée représentant un quinze centième de l'actif social et donnant droit à une part proportionnelle dans les bénéfices n°... » Signé de deux administrateurs, sans date. Dénomination en filigrane. Extrait des statuts au verso.

Feuille de coupons portant le numéro de l'action et la date du dividende, dont le dernier porte *dividende de l'exercice* 1930-31. Le coupon du dividende 1893-94 a été payé. Estampille bleue, libellée « premier remboursement de francs 100 par action effectué par la banque de Winterthur ; deuxième remboursement de fr 100 par action effectué par la banque de Winterthur. »

Intérêts et dividendes, payables courant juillet, au siège social à Miserey ; chez M. A. Jacquard, banquier, à Besançon ; à la banque de Winterthur, et chez MM. Zahn et Cie à Bâle.

Administrateurs : MM. Hautefeuille, *président ;* Barich, Geilinger, Schœppi, Ziégler, G. de Beauséjour, Marchand.

Ingénieur-directeur : M. Marchand.

Cours des Actions

Juin 1895 . . . . 800 »

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1887-88	80 » net	1891-92	60 » net
1888-89	80 » —	1892-93	55 » —
1889-90	80 » —	1893-94	48 » —
1890-91	80 » —	1894-95	40 » —

SOCIÉTÉ ANONYME

DES SALINES DE LONS-LE-SAUNIER

Société formée le 9 janvier 1892, par acte reçu Mᵉ POURCHOT, notaire à Lons-le-Saunier, définitivement constituée le 30 janvier de la même année.

Objet. — La Société a pour objet : 1° La propriété de la concession de la mine de sel de gemme, dite *Concession de Perrigny ;* 2° L'exploitation de cette concession ; 3° La fabrication et la vente du sel de commerce ; 4° L'extraction du sel gemme pour l'agriculture, les produits chimiques, et généralement tout ce qui se rattache à ces opérations et aux industries ayant le sel pour base, s'il y a lieu ; 5° Enfin, comme moyen d'arriver à cette exploitation, la création et la construction d'une saline.

Siège social, à Lons-le-Saunier (Jura).

Durée, 50 ans.

Capital social. — 600.000 francs, divisé en 1200 actions nominatives, de 500 francs chacune sur lesquelles 340 entièrement libérées ont été attribuées à la *Société civile des recherches*, en représentation de ses apports, et 860 souscrites en espèces, libérées de 125 francs.

Conseil d'Administration, composé de quatre membres, renouvelables chaque année, par la sortie d'un membre, et devant être propriétaires de vingt-cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions.

Année sociale, du 1ᵉʳ juillet au 30 juin.

Inventaire général au 30 juin.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 7 % au Conseil d'administration ; 93 % aux Actionnaires.

Toutefois, lorsque cet excédent dépassera 8 % du capital libéré, la moitié de la somme dépassant ce chiffre de 8 % sera attribuée à M. Edmond Cantenot, fondateur de la Société. Sur la part revenant aux Actionnaires, il sera prélevé, à titre de *premier dividende*, la somme nécessaire pour payer 5 % d'intérêt au Capital-Actions. Le surplus sera employé à la distribution d'un deuxième dividende et à la constitution d'un fonds spécial de réserve.

Intérêts et dividendes, payables à Lons-le-Saunier, au siège social.

Administrateurs : MM. Edmond Bonnotte, Edmond Chapuis, Auguste Roure, Louis Trouillot.

Directeur : M. Edmond Cantenot.

VERRERIES, GLACERIES

CRISTALLERIE DE LYON

TH. CARRÉ ET Cie

Société en commandite par actions, formée par acte reçu Me MESSIMY, notaire à Lyon, le 1er mars 1884; définitivement constituée les 5 et 17 mars 1884 (Ancienne Société anonyme *Cristallerie de Lyon*, au capital de 800.000 francs).

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente des cristaux et de tout ce qui se rattache à cette industrie.

Siège social, à Lyon, 49, rue de la Bourse.

Durée, 20 ans, du 1er janvier 1884 au 31 décembre 1904.

Capital social. — 400.000 francs, divisé en 800 actions nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées, sur lesquelles 440 ont été attribuées à l'ancienne Société en représentation de ses apports.

Administration. — La Société est administrée par un Gérant, qui a la signature sociale et la direction complète des affaires de la Société, et devant être propriétaire de quarante actions.

Conseil de surveillance, composé de trois à cinq membres, nommés pour trois ou cinq ans, renouvelables par fraction chaque année et devant être propriétaires de quinze actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, le mois suivant la clôture de l'inventaire, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions, au moins, qui les auront déposées deux jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 300 obligations, 500 francs 5 %, émises en juillet 1886, à 450 francs, remboursables à 500 francs en 20 ans, par tirages au sort annuels ayant lieu le 1er octobre.

Intérêt annuel, 25 francs, payables par moitié, les 1er avril et 1er octobre.

Garantie, hypothèque sur les immeubles de la Société.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5 % du montant des bâtiments et de l'usine, pour l'amortissement ; 2° une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 6 % du capital versé ; en cas d'insuffisance des produits d'une année pour servir 5 %, la différence pourra être prélevée sur le fonds de réserve. Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 10 % à la disposition du Gérant pour être distribué au personnel ; 20 % au Gérant ; 70 % aux Actionnaires, sur lesquels on prélèvera 20 % pour former le fonds de réserve statutaire, jusqu'à concurrence du quart du capital social.

Titre, nominatif. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, par semestre.

Gérant : M. Th. Carré.

Conseil de surveillance : MM. Camille Guigou, *président ;* Claude Guillard, Maurice Piaton.

Répartitions aux Actions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1885	25 »	1892	»
1886	12 50	1893	»
1890	10 » nets	1894	»
1891	15 » —		

MANUFACTURES DE GLACES ET PRODUITS CHIMIQUES

DE SAINT-GOBAIN, CHAUNY ET CIREY

Société anonyme formée par la fusion des Sociétés :

1° *Manufactures royales de glaces de Saint-Gobain, fondée en 1702 ;*

2° *Manufactures de glaces et de verres de Saint-Quirin, Cirey et Monthermé, fondée en 1740 ;*

Constituée par acte du 20 mai 1858, reçu Mes de MADRE et MOUCHET, notaires à Paris ; autorisée par D. I. du 11 juin 1858 ; fusionnée avec la *Société Perret frères et Olivier*, par acte du 27 février 1872, reçu Me de MADRE, et par décret du Président de la République en date du 13 mars 1872.

Objet. — La Société a pour objet : 1° La fabrication et la vente des glaces, verres coulés et produits accessoires ; 2° La fabrication e lat

vente des produits chimiques ; 3° L'exploitation des mines, usines et glaceries suivantes :

Mines : Chessy et Sain-Bel (Rhône).

Usines de produits chimiques : Chauny (Aisne), Aubervilliers (Seine), Saint-Fons, l'Oseraie près Avignon, Marennes, Montluçon, Balerne près Cette, Montargis.

Glaceries : Saint-Gobain, Chauny, Cirey, Montluçon, Mannheim, Stolberg, Pise.

Chemin de fer : de Saint-Gobain à Chauny.

Siège social, à Paris, 9, rue Sainte-Cécile.

Durée, 50 ans, à dater du 11 juin 1858.

Capital social. — Divisé en 4600 actions nominatives, représentant chacune 1/4600 de l'avoir social.

Conseil d'Administration, composé de quinze membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Conseil extraordinaire, composé de quinze Administrateurs et de dix Actionnaires délégués par l'Assemblée générale. Ces derniers sont nommés pour cinq ans et renouvelables par cinquième chaque année. Le Conseil extraordinaire est appelé à donner son avis sur toutes les questions importantes, telles que : réglement des comptes ; fixation du prélèvement de réserve ; acquisition ou aliénation d'immeubles ; exploitation d'une industrie nouvelle, création d'établissements nouveaux ; emprunts, etc.

Assemblée générale ordinaire, du 20 avril au 30 mai, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions, depuis deux mois au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinq, comme propriétaire ou de huit, comme propriétaire et mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — L'Assemblée générale fixe chaque année la répartition des bénéfices.

Titres, nominatifs. Les transferts ont lieu au siège social.

Intérêts et dividendes, payables à Paris, au siège social : par un acompte trimestriel de 100 francs, les 25 mars, juin, septembre et décembre, et le solde après l'Assemblée générale.

Administrateurs : MM. le duc de Broglie, *président ;* Alexandre Gérard, Hély d'Oissel, *vice-présidents ;* Michel Perret, comte Rœderer, de Barberey, H. Biver, Anatole Langlois, Thureau-Dangin, Alphonse Gérard, Dumont, de Perthuis, marquis de Voguë.

Secrétaire général : M. Hennecart,

Directeur général des glaceries : M. A. Biver.

Directeur général des usines de produits chimiques : M. Lequin.

Directeur commercial des produits chimiques : M. Mayoussier.

Répartitions

Exercices	Répartitions	Exercices	Répartitions
1858	650 »	1877	900 »
1859	750 »	1878	700 »
1860	750 »	1879	700 »
1861	750 »	1880	850 »
1862	900 »	1881	950 »
1863	950 »	1882	1000 »
1864	1000 »	1883	1000 »
1865	1100 »	1884	1000 »
1866	1200 »	1885	950 »
1867	1300 »	1886	950 »
1868	1300 »	1887	1000 »
1869	1300 »	1888	1100 »
1870	750 »	1889	1100 »
1871	1000 »	1890	1200 »
1872	1500 »	1891	1200 »
1873	1500 »	1892	1200 »
1874	1400 »	1893	1200 »
1875	1250 »	1894	1200 »
1876	1000 »		

Cours

1893	28.000
1894	31.200

SOCIÉTÉ ANONYME des VERRERIES RICHARME à RIVE-DE-GIER

Société formée d'abord en commandite par actions, le 10 avril 1891, suivant, acte reçu Me THOMASSET, notaire à Lyon, définitivement constituée les 10 et 17 avril 1891, transformée en Société anonyme par actions par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mars 1893. Statuts modifiés par décisions des assemblées générales extraordinaires des 25 janvier 1894 et 24 mai 1895.

Objet. — La Société a pour objet : 1° La fabrication et la vente de tous les produits de l'industrie de la verrerie; 2° L'achat et la vente des porcelaines, cristaux, poteries, bouchons, etc., à titre d'auxiliaire de la vente des produits de verrerie.

Siège social, à Rive-de-Gier (Loire).

Maisons de vente, à Paris, Marseille, Nantes et Toulouse.

Durée, jusqu'au 31 décembre 1920.

Capital social. — 2.720.000 francs, divisé en 5440 actions, nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration. — La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de cinq à sept membres.

Assemblée générale ordinaire, avant fin avril, composée de tous les Actionnaires propriétaires de huit actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois huit actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cent, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 4000 obligations autorisées par les statuts, introduites à la Bourse à 475 francs en avril 1891, par MM. E.-M. Cottet et Cie, et MM. Evesque et Cie. Remboursables à 500 francs, en vingt ans, par tirages au sort annuels, ayant lieu le 31 décembre, à compter du 31 décembre 1896 avec faculté de remboursement anticipé.

Garantie. — *Première hypothèque* sur tous les immeubles de la Société et nantissement sur 55 actions de la Société des Etablissements de Saint-Galmier.

Intérêt annuel, 25 francs nets, payables par trimestres les 1er janvier, avril, juillet et octobre de chaque année.

Syndicat des Obligataires. — Composé de trois Directeurs, nommés par les obligataires, et ayant pour mission de représenter les intérêts des obligataires vis-à-vis de la Société.

Description du titre. — Vert sur fond blanc. Cadre et texte verts. *Libellé :* « Verreries Richarme à Rive-de-Gier et Source Noël à Saint-Galmier (Loire) P. Richarme et Cie. Société en commandite par actions, statuts reçus par Me Thomasset, notaire à Lyon, le 10 avril 1891. Capital social 3.400.000 francs divisé en 6.800 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées, siège social à Rive-de Gier (Loire). Obligation de 500 francs 5 % au porteur, garantie par une hypothèque au premier rang sur les immeubles de la Société n°... entièrement libérée, faisant partie d'une émission de 4.000 obligations, autorisée par les statuts, intérêt annuel : 25 francs. Payable par trimestre, net tout impôt, les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet, 1er octobre de chaque année, amortissement en vingt années, à partir du 31 décembre 1896, ou dans un délai plus rapproché, les titres remboursables au pair, le 1er avril, » signé du gérant, d'un membre du Conseil de surveillance, d'un membre du Syndicat des obligataires. *Estampille libellée.* « Société en commandite transformée en Société anonyme par décision de l'Assemblée générale en date du 27 mars 1893 avec adhésions des Obligataires suivant leur délibération du 10 décembre 1892. »

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 100 et l'échéance du 1er avril 1916. Le coupon n° 12 a été payé le 1er juillet 1895, à son échéance. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche. Extrait de l'acte hypothécaire et tableau d'amortissement au verso.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé: Une somme de 50.000 francs destinée à payer pareille somme représentant les intérêts et le capital exigible chaque année et ce, pendant onze ans, sur le solde du prix de vente de la source Noël, à Saint-Galmier, faisant partie des apports de M. Richarme. 5 % pour former le fonds de réserve légale.

Le surplus est réparti, à un fonds spécial de réserve extraordinaire, au Conseil d'administration et aux actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables à Rive-de-Gier, au siège social ; à Lyon, chez MM. E.-M. Cottet et Cie et chez MM. Jacquier, Falcouz et Cie, banquiers, rue de la Bourse.

Conseil d'administration : MM. Douvreleur, *président;* A. Dériard, *administrateur-délégué;* Edouard Jéramec, Camille Astier, Lazare Wolff, A. Falcouz. *Membres du Syndicat des Obligataires;* MM. E.-M. Cottet, A. Gérard, Offant.

Cours moyens des Obligations

1892.	465 11	1894.	511 36
1893.	496 30		

VERRERIES RÉUNIES DE LA LOIRE ET DU RHONE

Société anonyme formée le 7 septembre 1892, par acte reçu Mᵉ FULCHIRON, notaire à Rive-de Gier, et Mᵉ FESSY-MOYSE, notaire à Saint-Etienne, définitivement constituée les 7 et 19 septembre 1892.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'exploitation industrielle et commerciale des établissements de verreries à bouteilles, sis à Rive-de-Gier, quartier de Couzon ou de la Pomme, lieu dit la Berthelasse, qui seront ci-après désignés, ainsi que de tous autres établissements similaires que la Société pourrait ultérieurement posséder à titre de propriétaire ou de locataire; 2° La fabrication, l'achat et la vente des bouteilles, bonbonnes et dames-jeannes; 3° L'établissement par location ou acquisition de tous magasins pour le dépôt et la vente des produits de verreries en France et à l'Étranger; 4° Et généralement toutes opérations se rattachant au genre d'industrie et de commerce venant d'être indiqué.

Siège social, à Saint-Etienne, 32, rue de la Bourse.

Siège administratif, à Rive-de-Gier.

Durée. — 50 ans, à dater du 19 septembre 1892.

Capital social. — 300.000 francs, divisé en 600 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et au porteur, sur lesquelles 570 ont été attribuées aux liquidateurs de l'ancienne Société des *Verreries réunies de la Loire et du Rhône*, dissoute le 28 juillet 1892, pour leurs apports de l'actif de ladite Société.

Conseil d'Administration, composé de six membres, nommés pour six ans, renouvelables par sixième chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans les six mois de la clôture de l'exercice, composée de tous les actionnaires propriétaires de cinq actions, au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1ᵉʳ juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Obligations. — 700 obligations, autorisées par l'Assemblée générale

du 19 septembre 1892, émises à 430 francs; remboursables à 500 francs, en vingt-cinq ans, par tirages au sort annuels, à compter de 1897.

Garantie : de première hypothèque sur tous les immeubles sociaux, comprenant : deux usines sises à Rive-de-Gier, désignées sous le nom d'*Usine de la Berthelasse* et *Usine Jalabert.*

Intérêt annuel : 25 francs, payables par semestres les 1er mars et 1er septembre.

Description du titre. — Couleur blanche. Texte et cadre chocolat.

Libellé : « Verreries réunies de la Loire et du Rhône. Société anonyme constituée, etc. Capital, Trois cent mille francs, divisé en six cents actions. Siège social, à Saint-Étienne, 23, rue de la Bourse, siège administratif à Rive-de-Gier. Emprunt hypothécaire de 350.000 francs, autorisé par délibération de l'Assemblée générale du 19 septembre 1892. Obligation de cinq cents francs 5 % au porteur donnant droit, etc. n°... Saint-Étienne, le 25 septembre 1892. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 16 et l'échéance du 1er septembre 1900. Le coupon n° 5 a été payé le 1er mars 1895.

Timbre imprimé en rouge sur le titre et les coupons; souche dans le haut. Tableau d'amortissement et note sur la garantie du titre, au verso.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 5 % destiné à la formation d'un fonds de prévoyance.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit : 15 % au Conseil d'administration et 85 % aux Actionnaires.

Cependant, dans le cas où les intérêts et le dividende d'une année seraient supérieurs à 100 francs, le surplus de 100 francs sera affecté à un fonds d'amortissement extraordinaire des obligations.

Description du titre. — Couleur crème, cadre et texte gris vert.

Libellé : « Verreries réunies de la Loire et du Rhône, société anonyme constituée suivant acte reçu, etc. Action de cinq cents francs au porteur N°... Saint-Étienne, le 25 septembre 1892. »

Signé de deux administrateurs, muni de coupons numérotés, dont le dernier porte le n° 16. Timbre imprimé rouge sur le titre et les coupons. Souche dans le haut.

Intérêts et dividendes, payables chez MM. Berne et Poisson, banquiers, rue de la Bourse, à Saint-Etienne.

Administrateurs : MM. Simon Berne, *président;* Joseph Poisson, *secrétaire;* Louis Julliard, François Micol, Francisque Mille, Pierre Vinay, Joseph Bonnet.

Cours moyens des Actions et des Obligations

Année	Actions	Obligations
1894.	303 33	504 66

SOCIÉTÉ ANONYME DES VERRERIES DU FOREZ

Société formée le 18 octobre 1892, par acte reçu Me GERMAIN DE MONTAUZAN, notaire à Saint-Etienne.

Objet. — La Société a pour objet : La fabrication et la vente des bouteilles, flacons et autres objets de même nature et tout ce qui se rattache à ce genre d'industrie.

Siège social, à Saint-Etienne (Loire).

Siège d'exploitation, à Saint-Romain-le-Puy (Loire).

Durée, 99 ans, à compter du jour de sa constitution définitive.

Capital social. — 400.000 francs, qui seront fournis en espèces, par la souscription des actions. Si les souscriptions dépassaient ce chiffre, le capital pourrait être porté à 500.000 francs. Ce fonds social sera divisé en 800 ou 1000 actions de 500 francs chacune, et nominatives pendant toute la durée de la Société.

Conseil d'Administration, composé de cinq à sept membres, nommés pour cinq ans, renouvelables par un ou deux membres chaque année, et devant être propriétaires de dix actions chacun. Le premier Conseil sera nommé pour cinq années consécutives et soumis en entier au renouvellement seulement à l'expiration de cette période.

Assemblée générale ordinaire, dans le courant du mois d'octobre, composée de tous les Actionnaires, propriétaires de dix actions, depuis quinze jours au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, comme propriétaire ou comme mandataire sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Il sera diminué chaque année, 5 % de la valeur des constructions, et 10 % de la valeur du matériel; ces sommes seront portées pour ordre à un *compte d'amortissement.*

Sur les bénéfices, il est prélevé : 1° 5% pour la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; 2° La somme nécessaire pour servir 5% d'intérêt au capital.

Le surplus est réparti ainsi qu'il suit : 10 % au Conseil d'administration ; 10 % à l'Administrateur-délégué; 80 % aux Actionnaires, sauf les prélèvements qui pourraient être faits par le Conseil d'administration, pour constituer une réserve spéciale et de prévoyance.

Intérêts et dividendes, payables à Saint-Etienne, au siège social.

Administrateur-délégué statutaire : M. Laurent.

SOCIÉTÉ ANONYME DES VERRERIES DE LA GARE

Société anonyme formée en 1894, par acte reçu Mᵉ Gabriel-Sébastien-Jules RENOUX et son Collègue, notaires à Lyon, et par les Assemblées constitutives des 3 et 28 août 1894.

Objet. — La Société a pour objet : la création et l'exploitation à Lyon, d'usines de verreries, l'achat et la revente de tous terrains nécessaires à l'installation d'usines ou en dépendant, etc., etc., et généralement toutes opérations commerciales et financières se rattachant à cette industrie.

Siège social, à Lyon, 31, chemin des Culattes.

Durée, jusqu'au 1er juillet 1915.

Capital social : 160.000 francs, divisé en 320 actions de 500 francs chacune, dont : 140 actions souscrites en numéraire et 180 actions émises, entièrement libérées contre apports industriels.

Conseil d'Administration, composé de trois à cinq membres nommés pour six ans, renouvelables par un administrateur tous les deux ans s'ils sont trois et par année s'ils sont cinq, et devant être propriétaires de dix actions chacun au moins.

Assemblée générale ordinaire, dans les quatre mois qui suivront l'inventaire, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq

actions au moins, qui les auront déposées trois jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire au comme mandataire.

Année sociale, du 1er juillet au 30 juin.

Inventaire général, au 30 juin.

Répartition des bénéfices.— Sur les bénéfices nets, déduction faite des charges sociales, il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° Un intérêt de 5 % l'an à distribuer aux actionnaires.

Le surplus reviendra à concurrence : 15 % au Directeur ou Administrateur délégué ; 15 % aux Administrateurs ; 30 % à une réserve extraordinaire ; 40 % aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables au siège social.

Administrateurs : MM. Louis Gonnet, *président;* Célestin Drogue, *administrateur-délégué ;* J. Richard-Vacheron.

SOCIÉTÉ DES VERRERIES DE VALS

Société anonyme par actions, formée par acte du 23 septembre 1885, reçu Me MARZE, notaire à Aubenas ; définitivement constituée les 24 septembre et 8 octobre 1885.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des verreries de Vals.

Siège social, à la Bégude-Vals (Ardèche).

Durée, 30 ans.

Capital social.— A l'origine, 400.000 francs, divisé en 800 actions, nominatives ou au porteur, de 500 francs chacune, entièrement libérées. Porté le 3 novembre 1887, à 500.000 francs, par l'émission de 200 actions nouvelles.

Parts de Fondateurs, 200.

Conseil d'Administration, composé de six membres, nommés pour six ans, renouvelables par sixième chaque année, et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, au plus tard le 1er juillet ,composée de tous les Actionnaires qui auront déposé leurs titres cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède d'actions.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 400 obligations, créées par décision de l'Assemblée générale du 11 avril 1889, émises à 500 francs, par MM. Soubeyran frères, à Montélimar.

Remboursables à 500 francs, en 15 ans, par tirages au sort tous les cinq ans, ayant lieu le :

31 décembre 1895, pour 130 obligations.
31 — 1900, pour 130 —
31 — 1905, pour 140 —

Garantie, par première hypothèque sur les biens, meubles et immeubles de la Société.

Intérêts annuels, 25 francs, nets d'impôts, payables par moitié, les 1er janvier et 1er juillet.

Description du titre. — Couleur chamois.

Libellé : « Société des Verreries de Vals, dont le siège est à la Bégude-Vals. Société anonyme au capital de cinq cent mille francs. Emprunt hypothécaire de deux cent mille francs, divisé en quatre cents obligations de cinq cents francs, remboursables par voie de tirage au sort, en quinze ans. Obligation hypothécaire de cinq cents francs au porteur, entièrement libérée. Intérêts 5 % nets d'impôts, payables par semestre, les 1er janvier et 1er juillet. La Bégude, le 12 novembre 1889. » Signé du Président et d'un Administrateur.

Muni de coupons numérotés dont le dernier porte le n° 31. Le coupon n° 12 a été payé le 1er juillet 1895. Timbre sec sur le titre et les coupons. Souche à gauche.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé: 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le quart du capital social ; 2° Une somme destinée à la formation d'un fonds de réserve extraordinaire pour amortissement ; 3° une somme suffisante pour assurer aux Actionnaires une première répartition, jusqu'à concurrence de 5 % du capital versé net d'impôts.

Le surplus des bénéfices est réparti ainsi qu'il suit :

15 % au Conseil d'administration et 20 % aux Parts de Fondateurs. Le surplus aux Actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables au siège social, à la Bégude-Vals.

Administrateurs : MM. L. Tourette, *président ;* Louis de Lubac, Ch. Durand, Marze, A. Barry, D. Vialatoux.

Directeur : M. D. Vialatoux.

Répartitions : de 1887 à 1894, néant.

Cours des Obligations

1894. . . . . 505 à 510

DIVERSES

BONS DE DÉLÉGATION

SUR LA CAISSE SYNDICALE DES AGENTS DE CHANGE DE LYON

A la suite des événements financiers de janvier 1882, la Compagnie des agents de change de Lyon, afin de faciliter le règlement des sommes dues par quatorze agents à seize de leurs confrères, aux liquidations des 15 et 31 janvier 1882 et s'élevant à fr. 63.730.521,60, a créé en représentation de ces dettes des *bons de délégation* sur la Caisse syndicale, par les conventions ci-après stipulées sur le titre.

Description du titre. — Couleur bistre sur fond clair. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Compagnie des Agents de change de Lyon, siège au Palais du commerce à Lyon. Bon de délégation de 500 francs sur la Caisse syndicale n°... Lyon le 1er mai 1882. Dans les conditions et à l'échéance déterminées par votre délibération du 9 février 1882, il vous plaira de payer au porteur et sans intérêts, la somme de cinq cents francs (500 fr.), valeur en compte. » Signé : Le syndic, signature de l'agent de change. Visa pour acceptation par la Compagnie des Agents de change : deux adjoints.

Timbre sec et timbre imprimé sur le titre. Souche à gauche.

Au verso, le texte suivant :

« Extrait du registre des délibérations de la Compagnie des Agents de change de Lyon. Règlement de la Dette *(Séance du 9 février 1882)*. Afin de rendre possible le règlement des liquidations des 15 et 31 janvier, qui présentent un solde de fr. 63.730.521 60, dû par quatorze agents, à seize de leurs confrères, et permettre à ces derniers d'offrir aux-mêmes un règlement à leurs propres créanciers,

« La Compagnie des Agents de Change, après en avoir délibéré, arrête : 1° La Compagnie, sous la garantie de tous les Agents de change et aux conditions déterminées par les articles 2, 3, 4 et 5 ci-après, acceptera des *Bons de délégation sur la caisse syndicale des Agents de change de Lyon*, de 500 francs chacun, au porteur, en nombre suffisant pour acquitter toutes les dettes des Agents de change entre eux ; 2° Ces Bons seront payables sans intérêt et au pair (sauf réserves, article 5) ; 3° Afin d'assurer ce paiement, trente pour cent (30 %) seront prélevés par la Chambre syndicale à partir de ce jour, sur les courtages de tous les agents de change ; 4° Toutes les rentrées en espèces effectuées par la Chambre syndicale sur ses créances en retard, des liquidations des 15 et 31 janvier, seront également affectées au paiement de ces Bons ; 5° A partir du 10 juillet prochain, il sera fait, chaque trimestre, dans une des salles de la Bourse, un tirage au sort d'un nombre de ces Bons correspondant à la somme provenant de ces deux sources.

Tout numéro désigné par le sort sera payé à 500 francs.

Toutefois, les porteurs de Bons, désireux d'être payés à un taux inférieur, pourront faire leurs offres sous pli cacheté, et la préférence pour le paiement sera acquise aux offres les plus basses.

Si celles-ci n'absorbaient pas entièrement la somme disponible, le paiement par voie de tirage au sort reprendra son cours jusqu'à épuisement de ladite somme ; 6° Chaque trimestre, la même opération sera renouvelée par les soins et sous la surveillance d'une Commission de cinq membres choisis par la Chambre de Commerce ; 7° La Chambre syndicale, après avoir distribué, entre tous les Agents créanciers et dans la proportion de leur créance, les espèces rentrées dans les caisses avant la souscription des Bons, achèvera de solder sa dette au moyen de l'acceptation des Bons qui seront reçus au pair par les Agents créanciers.

Le nombre des Titres, ainsi accepté, sera fixé par un procès-verbal de clôture ; 8° La présente délibération est définitive, quant au prin-

cipe de l'acceptation des Bons; mais elle ne devra recevoir son effet qu'après qu'un nombre d'Agents suffisant (dix au moins) pour affirmer l'existence de la Compagnie, aura réussi à obtenir de ses créanciers un concordat basé sur l'acceptation des Bons sur la Caisse syndicale des Agents de change de Lyon. »

Cette délibération a été signée par les trente membres de la Compagnie.

PROCÈS-VERBAL DE CLOTURE

(Suivant le 2e alinéa de l'article 7 du règlement.)

La Chambre syndicale, défalquant du chiffre primitivement arrêté par la corporation (le 9 février 1882) le montant :

1° De ses réserves absorbées par les règlements du mois de janvier;

2° Des sommes recouvrées au 1er mai 1882 (date de l'acceptation des Bons) par les Agents de change débiteurs de la Caisse syndicale, fixe à 55.000.000 de francs le chiffre de la dette restant à solder, et par conséquent à 110.000 le nombre des Bons à accepter en représentation de ladite dette.

Pour extrait conforme :

Le Syndic de la Compagnie des Agents de change de Lyon,

E. STEINER-PONS.

Le chiffre primitif de la Dette, de fr. 63.730.521,60, a été ramené avant la délivrance des Bons, par suite des rentrées effectuées, à la somme de 50.773.500 francs, en représentation de laquelle il a été délivré 101.547 bons.

REMBOURSEMENT DES BONS DU 10 JUILLET 1883 AU 10 JUILLET 1895

	Dates		Plus haut	Plus bas	Moyenne	Bons remboursés
1	1883	10 juillet	145 »	124 95	134 68	11.172
2		10 octobre. . . .	178 75	145 »	171 49	3.798 [1]
3	1884	10 janvier. . . .	169 »	150 »	164 57	3.078 [2]
4		10 avril	159 »	151 »	157 04	3.226
5		10 juillet	157 95	150 »	153 64	3.130
6		10 octobre. . . .	156 »	147 »	154 44	3.293
7	1885	10 janvier. . . .	145 »	142 50	144 55	2.780
8		10 avril	135 40	132 »	134 13	2.660
9		10 juillet	151 70	140 »	148 33	2.528
10		10 octobre. . . .	155 90	148 50	152 35	2.335
11	1886	10 janvier. . . .	165 »	150 »	159 44	1.892 [3]

	Dates		Plus haut	Plus bas	Moyenne	Bons remboursés
12	1886	10 avril	180 50	154 »	178 37	1.956
13		10 juillet	199 »	182 »	196 25	2.000
14		10 octobre. . . .	217 50	185 »	206 94	1.924
15	1887	10 janvier. . . .	220 85	210 »	216 30	1.632
16		10 avril	208 »	199 95	204 73	1.471
17		10 juillet	197 90	190 »	195 43	1.024
18		10 octobre. . . .	194 »	185 »	191 86	847
19	1888	10 janvier. . . .	188 »	180 »	183 51	857
20		10 avril	183 75	175 »	182 69	1.099
21		10 juillet	182 »	175 »	181 05	1.125
22		10 octobre. . . .	192 80	175 »	188 97	1.129
23	1889	10 janvier. . . .	200 »	185 »	197 24	1.281
24		10 avril	239 50	200 »	233 99	9.392
25		10 juillet	220 »	215 »	218 68	1.335
26		10 octobre. . . .	225 »	215 95	223 14	1.058
27	1890	10 janvier. . . .	235 »	224 95	231 68	974
28		10 avril	261 »	237 »	255 52	979
29		10 juillet	295 »	255 50	284 66	1.059
30		10 octobre. . . .	370 »	300 »	359 02	929
31	1891	10 janvier. . . .	379 »	311 45	357 51	910
32		10 avril	370 »	360 »	369 60	801
33		10 juillet	369 50	359 »	365 60	733
34		10 octobre. . . .	354 50	350 »	354 35	649
35	1892	10 janvier. . . .	352 »	342 »	348 91	659
36		10 avril	347 »	340 »	345 04	723
37		10 juillet	343 »	336 »	342 22	659
38		10 octobre. . . .	344 »	337 50	340 96	665
39	1893	10 janvier. . . .	324 50	320 »	324 24	553
40		10 avril	319 50	302 »	312 95	543
41		10 juillet	302 »	280 »	296 87	709
42		10 octobre. . . .	283 »	260 »	282 09	498
43	1894	10 janvier. . . .	282 »	250 »	280 95	449
44		10 avril	315 »	270 »	300 11	669
45		10 juillet	370 »	306 »	327 30	643
46		10 octobre. . . .	360 »	340 »	355 72	474
47	1895	10 janvier. . . .	375 »	340 »	364 23	522
48		10 avril	387 »	360 »	380 02	549
49		10 juillet	399 »	385 »	393 »	632
		Total au 10 juillet 1895				88.845

[1] Plus 4134 }
[2] — 614 } Bons donnés par le liquidateur qui les avait reçus de divers débiteurs.
[3] — 94 }

TOTAL. 4842

SOCIÉTÉ DU PANORAMA DE LA BATAILLE DE NUITS

Société anonyme formée le 23 décembre 1892, par acte reçu Mᵉ DERESSY, notaire à Lyon, et par les Assemblées constitutives des 29 décembre 1892 et 16 janvier 1893.

Objet. — La Société a pour objet : L'exploitation des toiles composant le Panorama de la « Bataille de Nuits », faites par M. Poilpot; l'exploitation du Diorama « la Rentrée à Lyon des Mobiles du Rhône au retour de Belfort », dont les toiles ont aussi été faites par M. Poilpot ; l'exploitation de tous autres Panoramas créés ou à créer en France et à l'Etranger.

Siège social, à Lyon, 4, rue Grôlée.

Durée, 10 ans.

Capital social — 200.000 francs, divisé en 400 actions de 500 francs chacune, sur lesquelles 200 ont été attribuées à M. Faye en représentation partielle de ses apports, et 200 souscrites en espèces. Les actions sont actuellement libérées de 300 francs par suite des remboursements effectués.

Parts de Fondateurs. — 400, remises à M. Faye en représentation complémentaire de ses apports.

Conseil d'Administration, composé de trois à cinq membres, nommés pour six ans, renouvelables par tiers tous les deux ans et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice, composée de tous les Actionnaires qui auront déposé leurs actions huit jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède d'actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1ᵉʳ janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; les sommes nécessaires pour le remboursement intégral des actions au pair. Le surplus est réparti : 10 % au Conseil d'administration ; 70 % aux Actionnaires ; 20 % aux Parts de Fondateurs.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social.

Administrateurs : MM. Ennemond Faye, *président ;* Paul Eymard, J. Proton de la Chapelle, Adolphe Bassieux.

Cours

	Actions	Parts
Juin 1895.	880 »	150 »

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Toile.	175.000 »	Capital	200.000 »
Capital remboursé . .	120.000 »	Exploitation	246.486 40
Location du Terrain . .	21.000 »	Remboursem[t] à effectuer	2.300 »
Bâtiment	52.070 25		
Exposition de Bordeaux.	6.666 70		
Assistance Publique . .	9.340 »		
Frais généraux et divers	6.165 05		
Profits et Pertes . . .	39.797 53		
Caisse, Banquiers. . .	18.746 87		
	448.786 40		448.786 40

SOCIÉTÉ

DU PANORAMA DE L'ESCADRE RUSSE A TOULON

Société anonyme formée le 22 octobre 1893, par acte reçu M[e] Pétrus BERNARD, notaire à Lyon et par les Assemblées constitutives des 30 décembre 1893 et 8 janvier 1894.

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'exploitation des toiles devant composer le Panorama de « l'Arrivée de l'Escadre Russe à Toulon » faites par M. Théophile Poilpot, peintre de la marine française, chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'ordre russe de Sainte-Anne; 2° L'exploitation de deux toiles dioramiques qui rappelleront deux épisodes du voyage des marins russes en France en 1893, exécutées : l'une par M. Poilpot et l'autre par M. Georges Becker, artiste peintre, chevalier de la Légion d'honneur et de l'ordre russe de Sainte-Anne ; 3° L'exploitation de tous autres Panoramas ou Dioramas créés ou à créer en France et à l'étranger. Ces exploitations comprennent

celle de tous les locaux dont la Société pourrait jouir et en tant qu'elle le jurerait profitable aux intérêts.

Siège social, à Lyon, 4, rue Grôlée.

Durée, 20 ans.

Capital social. — 300.000 francs, divisé en 600 actions de 500 fr. chacune, entièrement libérées et au porteur, souscrites au pair en espèces.

Parts de fondateurs : 600, remises à M. E. Faye, en représentation de ses apports.

Conseil d'Administration, composé de quatre à sept membres nommés pour six ans, renouvelables par tiers tous les deux ans, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice, composée de tous les Actionnaires qui auront déposé leurs titres huit jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède d'actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social; les sommes nécessaires pour le remboursement intégral des actions au pair avant tout paiement d'intérêt.

Après ce remboursement, les bénéfices seront répartis :

10 % au Conseil d'administration; 70 % aux Actionnaires, 20 % aux Parts de Fondateurs.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social.

Administrateurs : MM. Ennemond Faye, *président;* Paul Eymard, Bianchi, Proton de la Chapelle.

Cours

	Actions	Parts
1895 juin	500 »	45 »

APPENDICE

L'UNION ET LE PHÉNIX ESPAGNOL

COMPAGNIE D'ASSURANCES RÉUNIES

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF

Fonds placés. . . .	12.914.910 »
Immeubles à Paris . .	6.749.185 69
Succursale de Paris .	808.404 54
Caisse et banquiers. .	1.002.768 87
Coupons à recouvrer .	110.943 »
Comptes débiteurs . .	586.907 27
Branche Incendie.	
Primes annuelles à recevoir	36.635.412 39
Primes de réassurances de 1895 à 1903, etc.	7.911.412 97
Agences	584.855 77
Plaques en magasin .	29.593 20
Branche Vie.	
Agences	6.441 31
Sinistres payés . . .	319.937 59
Réassurances . . .	87.249 57
Commissions . . .	82.765 68
Frais de cette branche	56.404 65
	67.887.192 50

PASSIF

Capital social . . .	12.000.000 »
Réserve statutaire . .	1.200.000 »
— spéciale. . .	3 306.532 29
Coupons à payer . .	51.431 06
Comptes créditeurs .	31.703 44
Branche Incendie.	
Primes dues aux Compagnies de réassurances	7.911.412 97
Primes d'assurances de 1895 à 1903, etc. .	36.635.412 39
Réserve pour risques, Sinistres, Compagnie de réassurances . .	2.078.799 39
Branche Vie.	
Réserve pour assuranc. et divers	1.474.231 »
Sinistres en cours de liquidat. au 31 déc. 1893	81.517 05
Primes réalisées et intérêts	783.187 73
Rétribution à divers.	190.208 73
Dividende de 1894 (30 f. par action) . . .	1.800.000 »
Report à l'exerc. 1895.	342.756 45
	67.887.192 50

Pendant la période de 1864 à 1894, c'est-à-dire pendant trente années, la Compagnie a payé, pour sinistres, la somme de 64.650.087 fr. 42.

LA FONCIÈRE

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE LES RISQUES DE TRANSPORTS ET LES ACCIDENTS DE TOUTES NATURES

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Actionnaires (3/4 non versés du capital social)	18.750.000 »	Capital social	25.000.000 »
Immeubles	3.451.961 66	Réserve statutaire	2.404.875 29
Portefeuille titres	2.721.602 26	— de prévoyance	370.000 »
Cautionnements	232.013 19	Primes des risques en cours au 31 décembre 1894	1.425.926 70
Caisses et Banques	2.598.315 76	Sinistres non encore réglés ou évalués	2.786.677 13
Effets à recevoir	61.602 43	Réassureurs et Réassurés	326.599 15
Primes à recevoir (nettes)	2.753.446 27	Créditeurs divers	126.399 81
Revenus sur immeubles et valeurs	56.172 57	*A payer :*	
Réassurances et sauvetages	1.631.427 30	Dividendes arriérés	33.882 »
Avances diverses	243.914 75	Effets	110.174 85
Réassureurs et Réassurés	391.321 81	Loyers et jetons	13.558 05
Débiteurs divers	296.236 81	Courtages et participations	191.679 96
		Profits et Pertes :	
		Reliquat de 1893	3.979 40
		Bénéfices de 1894	394.262. 47
	33.188.014 81		33.188.014 81

COMPTE DE PROFITS ET PERTES (ANNÉE 1894)

DÉBIT		CRÉDIT	
Pertes et avaries nettes	5.913.225 53	Extinctions de 1894	7.840.017 23
Evaluations de rentrées au 31 décembre 1893	2.092.151 95	Evaluations de sinistres au 31 décembre 1893	3.098.421 20
Évaluations de sinistres au 31 décembre 1894	2.786.677 13	Evaluations de rentrées au 31 décembre 1894	1.631.427 30
Escomptes, courtages, etc	1.088.156 15	Revenus divers	235.521 08
Frais généraux administration, agences, inspection, etc.)	624.989 97	Bénéfice sur vente de valeurs	98.521 37
Agios et diff. de change	1.988 34		
Mauvais débiteurs	2.456 64		
Bénéfices de 1894.	394.262 47		
	12.903.908 18		12.903.908 18

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES DISPONIBLES

Aux Réserves	79.748 37	Reliquat de 1893	3.979 40
Dividende : 6 fr. 25 par action, représentant 5 %	312.500 »	Bénéfices de 1894	394.262 47
Reporté à nouveau	2.993 50		
Total égal	398.241 87	Total	398.241 87

BRASSERIES, DISTILLERIES
ÉTABLISSEMENTS DE CONSOMMATION

SOCIÉTÉ LYONNAISE

DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS ISAAC CASATI

Obligations. — 2000 obligations créées par décision de l'Assemblée générale du 6 juin 1895, et dont le produit a été destiné à l'acquisition de l'immeuble situé à Lyon, 12, rue du Bât-d'Argent, et 11, rue Mulet, occupé en partie par la Société, aux frais d'acquisition dudit immeuble et à l'augmentation du fonds de roulement.

Ces obligations sont divisées en deux séries : La première comprenant 1200 obligations, portant les n°s 1 à 1200, et représentant une partie de l'achat de l'immeuble, remboursables le 1er janvier 1920. La seconde, comprenant 800 obligations, remboursables en vingt-cinq ans à compter du 1er janvier 1899, formée : 1° de 350 obligations représentant une partie de l'acquisition de l'immeuble et portant les n°s 1201 à 1550 ; 2° de 450 obligations représentant l'emprunt de 225.000 francs voté par l'Assemblée générale du 6 juin 1895, numérotées de 1551 à 2000.

Garanties, par l'actif de la Société et par un privilège et une hypothèque venant au premier rang et en concurrence sur l'immeuble acheté, d'un revenu annuel de 37.500 francs.

Intérêt annuel, 17 fr. 50 nets, payables par semestres les 1er janvier et 1er juillet. Le coupon n° 1 est payable le 1er janvier 1896.

CHARBONNAGES

MINES DE LA HAUTE-CAPPE

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Caisse et Banque	8.541 12	Capital (600 actions)	300.000 »
Charbons, vieux stock	5.645 »	Emprunt 6 %.	150.000 »
Approvisionnements	5.281 85	Avances des Administrateurs	64.611 55
Mobilier	2.274 40	Effets à payer	5.914 20
Matériel	102.952 55	Salaires	3.876 80
Droits d'exploitation et autres	230.952 32	Employés et ingénieurs	300 »
Haute-Cappe (part. haute) 9/64 dissidents	259 95	Redevances tréfoncières	5 055 20
Frais de constitution	6.574 60	Comptes courants	34.635 59
Travaux neufs et d'installations	158.223 12	Intérêts sur obligations	1.148 74
Obligations non encore émises	60.000 »	*Profits et Pertes :*	15.172 08
Dividende. — Avance pour impôts	9 25		
	580.714 16		580.714 16

SOCIÉTÉ

D'INDUSTRIE HOUILLÈRE de la RUSSIE MÉRIDIONALE

Dividendes

1894. . . . . Rb. 10 75

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF	Roubles.	PASSIF	Roubles.
Terres	916.477 65	Compte actions. . .	2.006 000 »
Gisements houillers .	54.500 »	Fonds de réserve . .	66.074 54
Fermage de mines. .	63.003 79	Capital obligations. .	245.493. 50
Machines.	343.858 39	Fonds d'amortissement	301.793 18
Travaux de mines . .	2.715.513 32	Créditeurs divers . .	107.769 49
Fours à coke . . .	181.834 38	Fournisseurs . . .	60.395 53
Chemin de fer à Gélezné	80.646 68	Dépôts à titre de cautionnement . . .	6.476 81
Outillage de mine . .	61 773 20	Coupons et obligations à payer	87.925 71
Matériel en magasin .	114.768 64	Dividendes à payer .	19.399 50
Stocks	34.409 96	*Bénéfices de* 1893. .	1.563 29
Cautionnements. . .	12.340 »	*Bénéfices de* 1894. .	199.324 40
Débiteurs divers. . .	71.366 34		
Acheteurs de charbon et de coke. . . .	234.106 33		
Caisse et banques . .	404.649 30		
Emissions d'obligations	727.583 75		
Portefeuille	80.380 69		
Sommes de passage .	5 003 53		
	6.102.215 95		6.102.215 95

COMPTE DE PROFITS ET PERTES, EXERCICE 1894

DÉBIT	R. C.	CRÉDIT	R. C.
Administration . . .	22.000 »	Reliquat de 1893 . .	1.563 29
Frais généraux . . .	20.999 45	Vente de charbon . .	331.529 39
Intérêts, commissions etc	1 530 27	— de coke . . .	135.020 70
Intérêts et obligations.	171.857 19	Location et recettes diverses	27.982 04
Divers.	2.082 24	Intérêts	5.378 80
Amortissement . . .	82.117 38		
Bénéfices de 1894 . .	200.887 69		
	501.474 22		501.474 22

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

10 % au fonds de réserve	20.088 77
10 % Direction et employés	20.088 77
Entretien de l'Ecole des Mines	3.750 »
Impôts 5 % sur bénéfices nets	9.966 22
Dividende 10 R. 75 par action	146.200 »
Reporté à nouveau	793 93
Total égal	200.887 69

SOCIÉTÉ des CHARBONNAGES HONGROIS d'URIKANY

BILAN AU 30 JUIN 1894

ACTIF	Florins	PASSIF	Florins
Propriétés minières, mobilières et immobilières	1.881.462 »	Capital-actions	4.000.000 »
Apports, concessions et bail 90 ans	1.515.600 »	Obligations hypothécaires	1.463.809 38
Dépenses diverses dans les mines	165 184 46	Obligations hypothécaires à rembourser	125 »
Compte de colonisation	494 689 26	Créditeurs divers	267.963 74
Machines, séparateurs et mobilier	139.264 57	Garantie d'avance au gouvernement	304.007 80
Zéoniphère et chemin de fer industriel	137.073 95	Coupons d'obligations restant à payer	842 36
Agio des obligations-hypothécaires	341.770 50	Effets à payer	9.994 10
Caisse	86.506 94	Compte d'amortissement	66.936 10
Priorités du chemin de fer Petrozsény-Livazény-Lupény	498.400 »	Bénéfice net antérieur	46.979 31
Cautionnements	173.200 »		
Débiteurs divers	163.977 81		
Débiteurs Société Petrozsény-Livazény-Lupény	459.153 20		
Traites et remises	755 53		
Stock des matériaux	53 077 57		
Stock de charbon	50.542 »		
	6.160.657 79		6.160.657 79

COMPTE DE PROFITS ET PERTES — EXERCICE 1893-94

DOIT		AVOIR	
Frais généraux :		Produits des ventes . .	198.799 79
Conseil d'administration, Cons. de surveillance, employés, loyers, voyages, postes, impôts, etc	86.201 82	Intérêts des priorités Petrozsény-Livazény-Lupény	32.920 »
Intérêts des obligations.	110.745 »	Compte valeur. . . .	3.025 69
Amortissements . . .	37.798 66		
	234.745 48		234.745 48

CHEMINS DE FER

COMPAGNIE

DU

CHEMIN de FER de FOURVIÈRE et OUEST-LYONNAIS

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF		PASSIF	
Construction :		Capital-actions :	
Du plan incliné . .	3.767.584 10	*Actions anciennes.* .	2.000.000 »
Du chemin de fer. .	5.054.235 88	*Actions nouvelles.* .	1.500.000 »
Immeubles :		Capital-Obligations :	
Du plan incliné . .	200.000 »	*Obl. anciennes.* . . .	1.634.250 »
Du chemin de fer. .	50.000 »	— *amorties* . . .	65.750 »
Raccordement de la Demi-Lune . . .	169.235 35	— *nouvelles*. . .	1.504.705 »
		— *amorties* . . .	23.940 »
Matériel, Mobilier, etc. de rechange . . .	59.252 75	Subventions	2.020.000 »
Câbles en réserve . . .	7.176 »	Acompte sur émission d'actions	50.000 »
Etudes Lignes diverses	76.401 67		
Caisse et Banques . .	49.172 17	Sommes pour premier établissement. . .	504.867 21
A reporter. . .	9.433.057 92	*A reporter*. . .	9.303.512 21

Report . . .	9.433.057 92	*Report* . . .	9.303.512 21
Portefeuille-titres . .	299.478 90	Réserve statutaire. .	37.966 66
Cautionnements. . .	14.937 75	— spéciale . .	30.000 »
Débiteurs divers . .	6.173 25	Département du Rhône (avance sur subvention).	100.000 »
		Comptes courants divers.	96.762 »
		Coupons et obl. à payer	20.880 38
		Profits et Pertes :	
		Reliquat de 1893. .	29.480 58
		Bénéfices de 1894. .	135 045 99
	9.753.647 82		9.753.647 82

COMPTE DE PROFITS ET PERTES (EXERCICE 1894)

DÉPENSES		RECETTES	
1° *Ligne de Lyon-Fourvière-St-Just.*		1° *Ligne de Lyon-Fourvière-Saint-Just.*	
Administration	3.820 »	Voyageurs	306.386 10
Bureau central	17.646 45	Bagages.	8.720 40
Mouvement et Gares . .	32.940 05	Voitures	3.019 »
Traction et Matériel . .	36.635 85	Convois	2.491 50
Voie	6.922 10	Diverses.	2.888 73
Télégraphe et téléphone.	1.112 70	Immeubles	8.636 85
2° *Ligne de Lyon-Saint-Just-Vaugneray-Mornant.*		2° *Ligne de Lyon-Saint-Just-Vaugneray-Mornant.*	
Administration	3.820 »	Voyageurs	220.318 50
Bureau central	15.714 40	Bagages, chiens, etc. .	5.144 85
Mouvement et Gares. .	37.246 72	Marchandises et animaux en grande vitesse . .	9.705 »
Traction et Matériel . .	57.265 24	Marchandises en petite vitesse.	12.245 65
Voie	24.373 50	Animaux en petite vitesse	1.991 45
Télégraphe et téléphone.	1.899 50	Recettes supplémentaires et diverses	1.602 93
Atelier	12.949 15	Immeubles	1.494 15
Récépissés timbrés. . .	4.971 25		
Oblig. et intérêts et divers.	192.282 21		
Bénéfices de 1894 . . .	135.045 99		
	584 645 11		584.645 11

BÉNÉFICES DISPONIBLES ET RÉPARTITION

5 °/₀ à la réserve légale	6.752 30	Reliquat de 1893 . . .	29 480 58
A la réserve spéciale. .	30.000 »	Bénéfices de 1894 . .	135.045 99
Dividende 12 fr. 50 par action.	87.500 »		
Reporté à nouveau . .	40.274 27		
TOTAL ÉGAL . . .	164.526 57	MONTANT DISPONIBLE	164.526 57

Dividendes

1894 . . . . 12 50

CHEMINS DE FER A VOIE ÉTROITE
TRAMWAYS

COMPAGNIE

DES

TRAMWAYS DE PONTCHARRA A LA ROCHETTE

ET ALLEVARD-LES-BAINS [1]

Société anonyme formée en 1895 par acte reçu de Me LETORD, notaire à Lyon.

Objet. — La Société a pour objet : La construction et l'exploitation d'une ligne de tramway mécanique sur route, destiné au transport des voyageurs et des marchandises, de Pontcharra (Isère), gare de la Compagnie des chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée, à la Rochette (Savoie), avec embranchement sur Allevard-les-Bains (Isère), telle qu'elle a été concédée à MM. Bastin, Favre et Grosset, par décret du 16 août 1893. Longueur de cette ligne : 17 kilomètres.

Siège social, Allevard-les-Bains.

Durée, 75 ans, du 16 août 1893 au 16 août 1968.

Apports. — MM. Bastin, Favre et Grosset apportent gratuitement à la Société la concession de ladite ligne de tramways, telle qu'elle leur profite, avec tous les droits et charges qui en dérivent sans aucune exception ni réserve, s'obligeant à en justifier.

En remboursement de tous leurs frais d'études provisoires, avant-projets, et de toutes dépenses accessoires payées à ce jour, il leur

[1] Cette notice remplace celle du feuillet 256

sera compté la somme que la deuxième Assemblée constitutive fixera après avoir entendu le rapport de vérification des apports. Le versement de cette somme sera opéré après que la concession aura été régulièrement transférée par décret à la Société ci-dessus dénommée.

Capital social. — 600.000 francs, divisé en 1200 actions au porteur, de 500 francs chacune.

Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de sept au plus, nommés pour six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans, et devant être propriétaires de dix actions chacun. Par exception, les membres du premier Conseil resteront en fonctions pendant trois ans et leur nomination ne sera pas soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Assemblée générale ordinaire, dans le semestre qui suit la clôture de l'exercice annuel, arrêté au 31 décembre, composée de tous les actionnaires propriétaires de cinq actions au moins, qui les auront déposées huit jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il a de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices nets, il est prélevé : *a)* 5 % pour constituer la réserve légale ; *b)* La somme nécessaire pour assurer l'amortissement des obligations ; *c)* La somme qui sera jugée utile pour la constitution d'un fonds de renouvellement des voies et du matériel ; *d)* La somme nécessaire pour arriver à l'amortissement complet du capital social avant l'expiration de la Société ; *e)* La somme nécessaire pour payer un premier dividende aux actionnaires jusqu'à concurrence de 5 % du capital.

Le solde sera réparti comme suit :

20 % au Conseil d'Administration ; 80 % aux actions.

Intérêts et dividendes, payables au siège social.

Administrateurs : MM. Charles-Jean Binet, banquier ; Lucien Cellerier, banquier ; Léon Niepce, propriétaire ; Henri Romieux, propriétaire.

COMPAGNIE des TRAMWAYS ÉLECTRIQUES de DIJON

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1894

RECETTES

Ventes de tickets de janvier en juin. . . .	125.683 85
Abonnements de janvier en juin	2.658 »
	128.341 85

DÉPENSES

Personnel de traction .	28.175 90
Voie terrestre	2.230 65
Frais généraux . . .	3.208 45
Graissage et nettoyage .	4.705 45
Machines génératrices .	3.488 40
Combustible	8.066 80
Eclairage	624 95
Voitures locomotrices .	3.280 20
Patentes et impôts . .	4.598 30
Assurances.	519 70
Outillage et mobilier. .	27 »
Publicité	914 75
Voie aérienne	483 20
Excédant de recettes. .	68.018 10
	128.341 85

Obligations. — 2903 obligations (au lieu de 2700).

Cours des Actions et Obligations

	Actions	Obligations
1895.	602 50	500

DOCKS

MAGASINS GÉNÉRAUX DE LA GUILLOTIÈRE

Société anonyme, formée en 1891.

Objet — La Société a pour objet: L'exploitation des docks et magasins généraux situés à Lyon-Guillotière, et toutes les opérations qui s'y rattachent.

Siège social, à Lyon, 50, chemin de Gerland.

Capital social. — 970.000 francs, divisé en 1940 actions de 500 francs dont 990 actions entièrement libérées et 950 libérées de 270 francs.

Conseil d'Administration, composé de sept membres.

Assemblée générale ordinaire, avant fin avril, composée de tous les Actionnaires. Chaque membre a autant de voix qu'il possède d'actions.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices — Sur les bénéfices, il est prélevé : 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Le surplus est réparti conformément aux décisions de l'Assemblée générale.

Intérêts et dividendes, payables au siège social, le 1er mai.

Administrateurs : MM. Th. du Jonchay, Vally, Martinet, Genairon, Mayet, G. de Belleroche, J. Perroudon, *administrateur-directeur.*

Bénéfices nets

Année 1892.	28.312 25
— 1893.	25.357 10
— 1894.	28.933 40

Dividendes

	Actions libérées	Actions libérées de 270 francs
Année 1894.	7 fr. 50	4 fr. 05

Nota. — Les bénéfices de la Société ont été employés en grande partie en amortissements.

EAUX, EAUX MINÉRALES

COMPAGNIE DES EAUX DE PANISSIÈRES

Société anonyme formée par acte reçu Me LESTRA, notaire à Lyon. (Deuxième assemblée générale constitutive, 12 octobre 1893.)

Objet. — La Société a pour objet : 1° L'exploitation sous forme de vente ou d'abonnement temporaires de la distribution d'eaux potables, à la ville de Panissières et aux particuliers. 2° Toutes participations et généralement toutes opérations industrielles et commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société.

Siège social, Lyon, 12, rue du Peyrat. Il pourra être transféré en tout autre lieu, en vertu d'une simple décision de l'Assemblée générale.

Durée, 41 ans, à partir du 12 octobre 1893.

Capital social. — 75.000 francs.

Conseil d'Administration, composé de trois membres nommés pour cinq ans, renouvelables par tiers, tous les deux ans, et devant être propriétaires de dix actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, en juillet, les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins, qui les auront déposées conformément aux indications du Conseil d'Administration. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Obligations. — 444 obligations, créées par décision du Conseil d'Administration du 12 octobre 1893, et par décision des Assemblées générales des 9 février et 10 juillet 1894, émises à diverses dates à

fr. 280 minimum, remboursables à 300 francs, en 40 ans, par tirages au sort annuels ayant lieu le 1er octobre à compter de 1896; remboursement des titres sortis, le 1er février suivant.

Intérêt annuel, 13 fr. 50 payables par semestres. les 1er février et 1er août, sous déduction des impôts.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé: 1° 5 % pour former un fonds de réserve; 2° Une somme destinée à l'amortissement du fonds social, calculée de telle sorte que le capital puisse être complètement amorti, dans un délai de 40 années.

Le surplus sera réparti ainsi qu'il suit : 10 % aux administrateurs et 90 % à titre de dividende aux actionnaires.

Intérêts et dividendes, payables à Lyon, au siège social, 12, rue du Peyrat.

Administrateurs : MM. Louis Fonbonne, Pétrus Chaboud, Jean-Louis Bonnassieux.

Dividende

1894. . . . . 5 % (Intérêt distribué selon l'article 50).

COMPAGNIE DÉPARTEMENTALE

DES EAUX ET SERVICES MUNICIPAUX

Société anonyme, formée par acte reçu Me VIAN, notaire à Paris, le 21 mars 1891, définitivement constituée le 27 du même mois, modifiée par acte passé devant ledit Me VIAN, le 26 décembre 1894 et par les Assemblées générales des 10 et 27 du même mois.

Objet. — La Société a pour objet : *a)* L'exploitation sous forme de ventes perpétuelles ou d'abonnements temporaires de concessions municipales d'eaux et d'éclairage ; *b)* L'obtention, la prise à bail et l'exploitation en France et à l'étranger de toutes concessions des municipalités; *c)* Toutes participations et généralement toutes opérations industrielles et commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet de la Société, et d'une manière générale, toutes exploitations basées sur une concession.

Concessions. — Actuellement, la Compagnie est concessionnaire

des villes de Langres, Dinard, Bazas, Gourdon, Guingamp, Clermont-l'Hérault, Apt, Ajaccio et Fréjus.

Siège social, à Paris, 23, place des Batignolles.

Durée, 60 ans, du 27 mars 1891 au 27 mars 1951.

Capital social. — A l'origine, 500.000 francs, divisé en 1000 actions de 500 francs chacune, libérées et au porteur ; porté à 650.000 francs par la création de 300 actions nouvelles, faite en vertu des délibérations des Assemblées générales des 10 et 27 décembre 1894, au total 1300 actions de 500 francs libérées et au porteur.

Conseil d'Administration, composé de quatre à sept membres, nommés pour six ans et devant être propriétaires de vingt-cinq actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, avant la fin juillet, composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions, depuis vingt jours au moins. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de trente, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

La Compagnie, qui avait successivement émis en huit séries différentes et à des prix divers 5800 obligations de 300 francs libérées et au porteur qui étaient désignées sous les lettres A B C D E F G et H, et auxquelles étaient affectées, comme garantie spéciale respective, les concessions municipales successivement acquises, a, en conformité de la décision de son Conseil d'administration, en date du 5 juin 1895, homologuée par le vote de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 du même mois, été autorisée à unifier ses emprunts par voie d'échange facultatif et à étendre ses pouvoirs d'émission.

Elle a créé, en conséquence, 20.000 obligations *unifiées*, remboursables en 50 ans au plus, par tirages annuels en décembre, à partir du 1er janvier 1896, inclusivement. Remboursement des titres *unifiés*, sortis le 15 janvier suivant.

Intérêt annuel, 12 fr. 50, payables par moitié les 1er janvier et 1er juillet de chaque année.

La Société se réserve le droit de remboursement au pair par anticipation, à quelque époque que ce soit.

Description du titre *(Obligation)*. — Teinte bleu clair sur fond blanc, nos 1 à 20.000.

Libellé : « Compagnie Départementale des Eaux et Services municipaux Société anonyme au capital de 650.000 francs... etc... Obligation unifiée de 300 francs au porteur n°... » Datée à Paris du 15 juillet 1895.

Muni de coupons aux échéances du 1[er] janvier et 1[er] juillet, dont le dernier porte le n° 40 à l'échéance du 1[er] janvier 1911 ; le coupon n° 9 a été payé à son échéance du 1[er] juillet 1895 sur les 5800 obligations anciennes séries A B C D E F G et H seules en circulation à cette date. Le premier coupon à détacher le 1[er] janvier 1896 sur les obligations *unifiées* porte le n° 10.

Timbre sec sur le titre et sur les coupons. Souche dans le haut. Barême d'amortissement au verso.

Par décision du Conseil d'administration du 29 juin, la Compagnie a mis en circulation 3000 obligations nouvelles *unifiées* n° 5801 à 8801, à l'occasion de l'acquisition des usines à gaz d'Ajaccio et de Fréjus, de leurs dépendances et des concessions y attachées.

Pour être négociables, les obligations *unifiées* devront être munies de l'estampille de la Société civile des porteurs d'obligations *unifiées*.

Au 15 janvier 1895, 52 obligations anciennes étaient amorties.

Le paiement des coupons et des obligations et le remboursement des titres sortis s'effectuent au siège social, 3, place des Batignolles, à Paris.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices nets, après paiement des charges, il est prélevé : 1° 5 % pour constitution d'un fonds de réserve, à concurrence de 1/10 du capital social; 2° La somme nécessaire à l'amortissement du capital social, de telle sorte qu'il soit complètement effectué à l'expiration de la Société ; 3° La somme nécessaire pour servir aux actions amorties un intérêt de 5 % l'an, et non amorties, la part afférente aux actions amorties devant être versée au fonds d'amortissement desdites.

Le surplus des produits nets sera réparti également entre toutes les actions amorties ou non.

Cet amortissement fonctionnera à partir de la dixième année qui suivra la mise en exploitation des concessions ; il aura lieu par tirage annuel, les actions sorties seront remboursées à 500 francs et remplacées par des actions de jouissance.

Description du titre *(Action).* — Teinte vert clair sur fond blanc, n°s 1 à 1300.

Libellé : « Compagnie Départementale des Eaux et Services municipaux, Société anonyme constituée suivant statuts déposés aux minutes de M[e] Vian notaire à Paris

le 21 mars 1891, modifiée par délibérations des Assemblées générales extraordinaires 22 août 1893, 10 et 27 décembre 1894 et 14 janvier 1895. Capital social 650.000 fr. actions de 500 francs au porteur n°... entièrement libérée. » Datée à Paris, du 15 mars 1895.

Muni de coupons numérotés sans date d'échéance, dont le dernier porte le n° 50 ; le coupon n° 12 a été payé le 15 juillet 1895; timbre sec sur le titre et les coupons; souche dans le haut.

Intérêts et dividendes, payables par trimestres, les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre.

Administrateurs : MM. Mauny Talbert, *président;* P. Reynaud, Th. Fresson, A. Monvoisin.

Administrateur-délégué : M. P. Reynaud.

Répartitions aux Actions

1891	»	»
1892	15	»
1893	30	»
1894	25	»

BILAN GÉNÉRAL AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF			PASSIF		
Premier Etablissement	1.341.060	27	Capital-actions	650.000	»
Marchandises et approvisionnements	17.799	44	Capital-obligations	990.000	»
			Amortissement.		
Comptes de dépôt	150.000	»	Des actions	2.000	»
Prime de remboursement des obligations	139.920	»	Des obligations	8.350	»
			Réserves.		
Obligat. amorties (43)	12.900	»	Réserve légale	2.550	»
Débiteurs divers	26.386	76	Fonds de prévoyance	4.000	»
Caisse	5.793	31	Réserve spéciale Bazas	785	»
			Obl. à rembourser (14)	4.172	»
			Coupons à payer.		
			Sur actions	2.488	»
			Sur obligations	20.534	70
			Impôts sur titres 4e trimestre	1.823	27
			Profits et pertes	7.156	81
	1.693.859	78		1.693.859	78

PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1894

DOIT		AVOIR	
Intérêts et amortissement des obligations . . .	22.237 50	Reliquat ancien. . . .	402 14
Frais généraux centraux.	7.222 05	Bénéfices génér. de l'exercice 1894	61.302 10
Impôts sur titres et abonnement au timbre . .	5.441 13	Boni sur réalisation, titres, etc.	1.332 »
Intérêts créance Telliez .	125 »		
BÉNÉFICES NETS DE L'EXERCICE			
Aux actions : acomptes coup. n°s 7, 8, 9. Brut 22.500. Net	20.853 75		
Solde restant à répartir .	7.156 81		
	63.036 24		63.036 24

RÉPARTITION ADOPTÉE

Aux actions coupon n° 10.	2.500 »
A la réserve légale	1.500 »
Au fonds de prévoyance	1.500 »
Au compte amortissement des actions. . . .	1.000 »
Reliquat à nouveau.	656 81
	7.156 81

EAUX MINÉRALES DE SAINT-ALBAN

Intérêts et dividendes, payables à Roanne, à la Caisse de la Société et au Crédit Lyonnais à Roanne, Saint-Etienne, Lyon et Paris.

Répartitions

1894. . . . . 4 %

SOCIÉTÉ ANONYME

DES EAUX MINÉRALES DE VALS ET DE L'ARDÈCHE

Capital social. — L'Assemblée générale extraordinaire du 21 juin 1894 a décidé d'annuler 28 actions et de réduire le capital social à 396.000 francs, divisé en 792 actions.

Répartition des bénéfices. — § 2 : *un dixième* pour former un fonds de réserve, etc.

Répartitions

1894	20 »

Bénéfices

1894	29.882 85

EMPRUNTS

EMPRUNT DE LA VILLE DE NICE

Émission de 4.000 obligations de 400 francs, 3 3/4 %, autorisée par la loi du 16 avril 1895, émises à 420 francs le 18 juillet 1895, par la Société Marseillaise de Crédit industriel et commercial et de Dépôts, et par la Caisse de Crédit de Nice ; remboursables au pair en 50 années, par tirages semestriels, à partir du 1er décembre 1895.

Intérêt annuel, 15 francs payables par moitié sous déduction des impôts, les 1er juin et 1er décembre. Le coupon n° 1 est payable le 1er janvier 1896.

ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

SOCIÉTÉ ANONYME

DU GAZ DE FIRMINY ET DU CHAMBON

Intérêts et dividendes, payables à Firminy, au siège social, et à Saint-Etienne, à la Société générale et au Crédit Lyonnais.

Description du titre *(Action)*. — Supprimer les mots « Tableau d'amortissement, au verso ».

Répartitions

1892-93	25 »
1893-94	25 »

FONDERIES, FORGES
INDUSTRIE MÉTALLURGIQUE

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

DE MOTEURS ÉLECTRIQUES ET A VAPEUR

Société formée par acte reçus Me LEFEBVRE, notaire à Paris, le 4 mai 1895 et par les Assemblées constitutives des 15 et 22 juin 1895.

Objet. — La Société a pour objet : La construction, la vente, la location et l'installation de tous moteurs, appareils et machines électri-

ques et thermiques pour traction, navigation, transmission de force et tous autres usages; l'exploitation par elle-même ou par des tiers, soit comme concessionnaire, soit autrement, de toutes entreprises de traction, navigation et transmission de force, en un mot, de toutes entreprises quelconques nécessitant l'emploi de ces moteurs, appareils et machines. Et, en général, toutes les opérations industrielles, commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus déterminé.

Siège social, à Paris, 38, rue de Laborde.

Durée, 30 ans.

Apports. — 1° M. Heilmann fait apport à la présente Société : Du droit d'exploiter, en ses lieu et place, la concession exclusive qu'il possède personnellement pour la fabrication et la vente en France et dans les Colonies françaises des machines à vapeur à valve centrale des système et type Willans.

2° M. Heilmann au nom et comme administrateur délégué de la Société anonyme de traction électrique, système J.-J. Heilmann, suivant délibération du Conseil d'Administration de ladite Société, en date du 11 février 1895, fait, en outre, apport à la présente Société : *a)* Du droit exclusif d'exploiter, à titre de licence, en France et dans les Colonies françaises, à l'exclusion de tous pays étrangers, toutes les inventions et découvertes, présentes et futures, dont la Société de traction électrique, système J.-J. Heilmann a ou aura la propriété ; *b)* Du droit d'utiliser gratuitement les études, projets, dessins, etc., etc., de la Société de traction électrique, système J. J. Heilmann, pour l'exploitation, dans les pays concédés, des inventions et découvertes sus-indiquées ; *c)* Du bénéfice et des avantages à retirer de toutes promesses, engagements, contrats ou concessions obtenus à ce jour dans les pays concédés, par la Société système J.-J. Heimann, de toutes Compagnies de chemins de fer, Société, etc. ; *d)* De toutes les parties mécaniques et électriques entrant dans la composition de la première locomotive électrique du système J.-J. Heilmann, dénommée « la Fusée », ainsi que des appareils d'essai, et de divers objets mobiliers. En représentation du double apport fait par M. Heilmann, ant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de la Société de traction électrique système J.-J. Heilmann, il est attribué à ladite Société de traction électrique, deux mille actions entièrement libérées, әр 500 francs chacune, sur les 8000 présentement créées.

Capital social.— 4.000.000 de francs, divisé en 8000 actions de 500 francs chacune.

Conseil d'Administration, composé de cinq membres au moins et de neuf au plus, nommés pour six ans, renouvelables par tiers tous les deux ans, et devant être propriétaires de vingt actions chacun, au moins.

Assemblée générale ordinaire, dans le courant du premier semestre composée de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions, au moins, qui les auront déposées six jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de cinquante comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général, au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé d'abord : 5 $^0/_0$ pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social. Ensuite la somme nécessaire pour servir 5 $^0/_0$ d'intérêt aux Actionnaires sur le montant du capital dont les actions sont libérées.

Le surplus est réparti comme suit : 10 $^0/_0$ aux Administrateurs ; 90 $^0/_0$ aux Actionnaires à titre de dividende. Sur ces 90 $^0/_0$, l'Assemblée générale pourra, sur la proposition du Conseil d'Administration, prélever une somme destinée à la création d'un fonds de prévoyance.

Intérêts et dividendes, payables à la Société Générale.

Administrateurs : MM. Lucien Bordet, *président ;* Jean Jacques Heilmann, *administrateur-délégué :* baron Pierre de Lassus Saint-Geniès, Albert Jouët-Pastré, Amand Maire, Armand Girette, Joseph-Alfred Ancel.

Commissaire : M. Emile Chapelier.

Cours

1895 juin	510 »

COMPAGNIE

DES FORGES, ACIÉRIES DU CHAMBON-FEUGEROLLES

Cours

Juin 1895. . . . . 485 (nul).

SOCIÉTÉ ANONYME

DES FORGES ET ACIÉRIES DE HUTA-BANKOWA

F° 565 : **Répartition des bénéfices**, *rétablir le* 2e paragraphe ainsi : Le surplus est réparti ainsi qu'il suit : 1° 10 % pour constituer un fonds d'amortissement ; 2° 10 % au Conseil d'administration ; 3° 80 % aux actions amorties et non amorties.

Amortissement. — L'amortissement aura lieu par 600 actions à la fois soit 300.000 francs. *Les actions de capital nos 12.001 à 12.600 ont été amorties à partir du 1er juin 1894.* Les actions amorties sont remplacées par des actions de jouissance portant le même numéro d'ordre et n'ayant droit qu'à la répartition de 80 %.

P. 566 : Le coupon n° 22 a été payé le 1er juin 1895.

Intérêts et dividendes, payables à Paris et à Lyon, au Crédit Lyonnais, le 1er décembre *et le 1er juin.*

Répartitions aux Actions

Rétablir : 1887-88 . . . . 35 » *au lieu de* 53 »

Répartitions aux Actions de Jouissance

Les actions de jouissance n'existent que depuis 1894.

Rétablir ainsi : 1893-94 . . . . 35 »

SOCIÉTÉ ANONYME

DES FORGES ET ACIÉRIES DE LA KAMA

Obligations. — *Description du titre* : Teinte bleu électrique sur fond blanc, intérieur grillagé, dénomination en filigrane. Cadre et texte noirs.

Libellé : « Société anonyme des Forges et Aciéries de la Kama, capital : Un Million de Francs, siège social à Lyon. Statuts déposés aux Minutes de Mes Berloty et Messimy, notaires à Lyon. Emprunt de 1.500.000 Francs émis en vertu des Statuts. Obligation au porteur de cinq cents francs 4 % entièrement libérée. Jouissance du 1er janvier 1895 n°. Chaque obligation donne droit, etc... Lyon, le 1er janvier 1895. » Signé de deux administrateurs.

Muni de coupons numérotés aux échéances des 1er juillet et 1er janvier, dont le dernier porte le n° 40 et l'échéance du 1er janvier 1915. Le coupon n° 1 a été payé à son échéance le 1er juillet 1895. Timbre sec sur le titre. Souche dans le haut.

SOCIÉTÉ

DES

CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES DU MIDI de la RUSSIE

Société anonyme formée le 8 juin 1895.

Assemblée générale ordinaire. . . . , composée de tous les actionnaires, propriétaires de *dix* actions. . . . chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois *dix* actions, etc.

Administrateurs : MM. Louis Le Chatelier, Maurice Gorgeu, Maurice Hachette, Félicien Maes, Théodore Motet.

Cours

Juin 1895. . . . . 540 »

SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES

SÉCURITÉ LYONNAISE

Modifiée par actes reçus Me MESSIMY, notaire à Lyon, le 24 février 1879, et *Me Thomasset, notaire à Lyon, le 10 mai 1893.*

Titres :	5112	actions anciennes.
	6788	— numérotées de 5113 à 11900.
	11900	total des actions émises à ce jour.

Administrateurs : MM. Saint-Olive, *président;* Théodore Godinot, *vice-président ;* Victor Lalouette, *secrétaire;* Edouard Blanc, Joseph Ducruet, Alphonse Puvis de Chavannes, Paul Ravier.

SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE DIJON

Capital social divisé en 200 actions de 3000 francs chacune *entièrement libérées.*

Conseil d'administration, composée d'un à trois membres, nommés pour *six ans* et devant être propriétaires de cinq actions chacun.

Directeur : M. Louis Melot, ancien principal clerc de notaire.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES ÉTABLISSEMENTS DOMBRET AINÉ

(CYCLES ET MÉCANIQUE DE PRÉCISION)

Société anonyme formée le 25 novembre 1893, par acte reçu Mes FESSY-MOYSE et BALAY, notaires à Saint-Etienne.

Objet. — La Société a pour objet: La fabrication des cycles et mécanique de précision, l'exploitation des établissements Dombret aîné et de la marque « Ouragan », etc.

Siège social, 32, rue de la Bourse, Saint-Etienne.

Siège administratif: Avenue Denfert-Rochereau.

Durée, 15 ans.

Capital social, 450.000 francs, divisé en 900 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées et au porteur.

Conseil d'Administration, composé de cinq à sept membres nommés pour cinq ans, renouvelables par cinquième chaque année, et devant être propriétaires de vingt actions chacun.

Assemblée générale ordinaire, dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, composée de tous les Actionnaires propriétaires de cinq actions au moins, qui les auront déposées cinq jours avant l'Assemblée. Chaque membre a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le nombre de voix puisse dépasser un maximum de dix, comme propriétaire ou comme mandataire.

Année sociale, du 1er octobre au 30 septembre.

Inventaire général, au 30 septembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé : 1° 5 % pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social ; 2° la somme nécessaire pour les amortissements d'usage dans les industries similaires ; 3° 5 % au capital ; 4° une somme destinée à faire face aux charges extraordinaires et imprévues. Et l'excédent, déduction faite de la part allouée au Directeur technique et au Directeur commercial, sera réparti comme suit :

15 % au Conseil, 85 % aux actions.

Intérêts et dividendes, payables à Saint-Etienne, chez MM. S. Berne et Poisson, banquiers, rue de la Bourse.

Administrateurs : MM. R. Simon, *ingénieur, président ;* J. Poisson, *administrateur-délégué ;* S. Berne, Ch. Cros, C. Faujat.

Commissaire : M. J.-B. Gardon, à Saint-Etienne.

SCHNEIDER & Cie

HOUILLÈRES, FORGES, ACIÉRIES ET ATELIERS DE CONSTRUCTIONS

DU CREUSOT

Siège social, à Paris, 1, boulevard Malesherbes.

Intérêts et dividendes, payables, ... *et à la Société Lyonnaise de dépôts, de comptes courants et de crédit industriel.*

Réserves spéciales, au 30 avril 1895. . . . 2.428.453 48

Bénéfices de 1893-94. . . . . 8.394.392 77

SOCIÉTÉ ÉLECTRO-MÉTALLURGIQUE FRANÇAISE

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT		CRÉDIT	
Frais de fabric., de vente et de transports . .	260.597 91	Bénéfices bruts . . .	645.590 98
Impôts, assurances, intérêts, frais d'administration	30.886 49		
Bénéfices	354.106 58		
	645.590 98		645.590 98

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Amortissement compte 1er Etablissement	119.999 »
— Immeubles, Matériel, etc.	70.000 »
Provision pour mauvaises créances	14.185 70
Réserve statutaire 5 % sur 149.921,88.	7.496 10
6 % aux actionnaires sur leurs versements.	119.937 50
15 % aux administrateurs	22.488 28
Total égal.	354.106 58

CHEMIN DE FER

DE SAINT-PÉTERSBOURG A TSARKOE-SELO

Emprunt-obligations. — Émission approuvée par le gouvernement russe, de 1.800.000 roubles métalliques (1.958.400 thalers prussiens ; 5.875.000 marks allemands ; 288.000 livres sterling ; 3.398.400 florins hollandais), divisée en 14.400 obligations au porteur, de 125 roubles métalliques (136 thalers prussiens ; 408 marks allemands ; 236 florins hollandais). Ces obligations portent intérêt à 5 %. Le porteur doit recevoir annuellement 6 roubles 25 copecks (6 thalers 24 silb. ; 20 marks 30 pfennigs ; 1 livre sterling ; 11 florins 80 cent.). Les coupons sont payables à Saint-Pétersbourg, au siège de la Compagnie, en papier au change du jour ; à Berlin, aux caisses de M. F. Mart Magnus, ou à la Deutsche Bank, en thalers prussiens ou en marks allemands ; à Londres, à la Banque russe pour le commerce étranger, en livres sterling ; à Amsterdam, chez MM. Lipmann Rosenthal et Cie, en florins hollandais. A chaque obligation est annexée une feuille volante de coupons pour vingt ans, avec un talon pour la réception d'une nouvelle feuille de coupons. Chaque obligation porte la signature en *fac-simile* du délégué du gouvernement russe et les signatures des directeurs du chemin de fer.

Obligations. — 14.400 obligations, émises en 1874, remboursables au pair, en 81 ans, à partir du 1er/13 juin 1875, par tirages au sort

annuels, ayant lieu en juin, à compter de juin 1875. Remboursement des titres sortis, le 1er/13 juillet suivant.

Garantie, les sommes nécessaires au paiement de l'intérêt à 5 %, et au remboursement des obligations seront prélevées tout d'abord sur le revenu net du chemin de fer, de préférence à toute autre charge, à la seule exception des sommes destinées à la formation d'un fonds de réserve prévu par l'article 16 des statuts. Les intérêts et le remboursement sont garantis par les propriétés actuelles et futures de la Compagnie, meubles et immeubles, avec droit de préférence sur tous autres engagements de la Compagnie.

Intérêt annuel, 5 %, payables par trimestres, le 2/14 janvier et le 1er/13 juillet.

Description du titre. — Fond blanc, cadre marron, texte noir. Chiffre 125 en bleu dans le fond.

Libellé en langues russe, allemande et anglaise. L'en-tête du titre est imprimé en langue russe et montre trois gravures du château impérial de Tsarkoe-Selo. Daté de Saint-Pétersbourg, 1874. Les clauses de l'émission sont imprimées au verso, dans les trois langues.

Coupons couleur marron, numérotés. Le coupon n° 42 a été payé à son échéance, le 2 janvier 1895.

Cours

Années	Plus haut	Plus bas	Années	Plus haut	Plus bas
1890. . .	485 »	470 »	1893. . .	510 »	500 »
1891. . .	500 »	485 »	1894. . .	515 »	510 »
1892. . .	505 »	500 »			

FIN DE L'APPENDICE

TABLE DES NOMS

DES ADMINISTRATEURS, DIRECTEURS, COMMISSAIRES ETC.

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Les numéros indiquent les pages où les noms sont cités

B

C

D

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

Z

Lyon. — Imp. Pitrat Aîné, A. Rey Successeur, 4, rue Gentil. — [illegible]


BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE
LYON
1895



